

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	12x	14x	16x	18x	20x	22x	24x	26x	28x	30x	32x
							✓				



APPENDICE N^o. 4,

DU

QUINZIÈME VOLUME.

APPENDICE

DU

QUINZIÈME VOLUME

DES

JOURNAUX

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

DE LA

PROVINCE DU CANADA.

Depuis le 26 Fevrier jusqu'au 10 Juin 1857, inclusivement,

DANS LA

VINGTIÈME ANNÉE DU RÈGNE DE NOTRE SOUVERAINE DAME LA

REINE VICTORIA.

Étant la 3me Session du 5me Parlement Provincial du Canada.

SESSION 1857.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Vol. 15.

107 106

RÉGISTRATEURS DE COMTÉ, HAUT-CANADA.

RAPPORTS

Des HONORAIRES et ÉMOLUMENTS reçus par les REGISTRATEURS de
COMTÉ dans le HAUT-CANADA, pour l'année 1856, transmis en
conformité de l'Acte 16 Vic., chap. 187, section 9.

- | | |
|--|---------------------------------------|
| No. 1.—COMTÉ DE DUNDAS. | No. 12.—COMTÉ DE NORTHUM-
BERLAND. |
| No. 2.—COMTÉ DE DURHAM. | No. 13.—COMTÉ D'ONTARIO. |
| No. 3.—COMTÉ D'ELGIN. | No. 14.—COMTÉ DE PEEL. |
| No. 4.—COMTÉ D'ESSEX. | No. 15.—COMTÉ DE PETER-
BOROUGH. |
| No. 5.—COMTÉS DE FRON-
TENAC. | No. 16.—COMTÉ DE PRINCE ED-
WARD. |
| No. 6.—COMTÉ D'HALDI-
MAND. | No. 17.—COMTÉ DE SIMCOE. |
| No. 7.—COMTÉ DE LANARK. | No. 18.—COMTÉ DE WELLAND. |
| No. 8.—COMTÉ DE LEEDS. | No. 19.—COMTÉ DE WELLINGTON. |
| No. 9.—COMTÉS DE LENNOX
ET ADDINGTON. | No. 20.—COMTÉ DE WENT-
WORTH. |
| No. 10.—COMTÉ DE LINCOLN. | No. 21.—COMTÉ D'YORK. |
| No. 11.—COMTÉ DE NORFOLK. | |

No. 1.

ÉTAT indicatif des HONORAIRES et EMOLUMENTS reçus par le RÉGISTRATEUR du COMTÉ de DUNDAS, durant l'année 1856 : fait en conformité de l'Acte 16 Vict., chap. 187, section 9.

Description des Instruments enregistrés.	No. de l'enregistrement.	Honoraires d'enregistrement.			Montant total.			Remarques.
		£	s.	d.	£	s.	d.	
Actes de transport	221	0	8	9	96	13	9	L'enregistrement des titres obtenus par la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer pour les terrains, a élevé les recettes de ce bureau en 1856 plus qu'à l'ordinaire—fait qui, vraisemblablement, ne devra pas se renouveler.
do do	201	0	6	3	62	16	3	
Hypothèques	22	0	8	9	9	12	7	
do	25	0	6	3	7	16	3	
Acte du shérif pour terre vendue en vertu d'une exécution	1	0	15	0	0	15	0	
Actes du shérif pour taxes....	5	0	2	6	0	12	6	
Radiation d'hypothèques.....					3	17	6	
Jugements	25	0	2	6	3	2	6	
Recherches.....					6	1	0	
Total				£	191	7	3	

Je certifie par les présentes que ce qui précède est un état fidèle des honoraires reçus par moi durant l'année 1856, comme registrateur du comté de Dundas.

ALEXANDER McDONELL, *Régistrateur,*
Comté de Dundas.

BUREAU DU RÉGISTRATEUR,
Comté de Dundas.

No. 2.

ÉTAT des RECETTES et EMOLUMENTS reçus au BUREAU du RÉGISTRATEUR du COMTÉ de DURHAM, pour l'année expirée le 31me jour de décembre, dans l'année de Notre Seigneur 1856.

Actes et testaments.	Hypothèques et transports.			Certificats.			Recherches.			Sommaires.			Affidavits.			Montant total.					
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.			
	376	0	10	176	16	9	43	11	10½	86	19	5½	53	14	8½	9	15	0	746	18	7½

No. 2.—ÉTAT des RECETTES et EMOLUMENTS reçus au BUREAU du RÉGISTRATEUR du COMTÉ de DURHAM, etc.—(Continuation.)

RÉCAPITULATION

	£	s.	d.	£	s.	d.
Montant total des recettes				746	18	7½
Moins—Payé le salaire du député	175	0	0			
do do do du clerc	50	0	0			
do do loyer de bureau	25	0	0			
do do pour combustible	7	10	0			
do do pour papeterie	7	10	0			
				265	0	0
Revenu net			£	481	18	7½

Je certifie l'exactitude de l'état qui précède.

GEO. F. WARD, *Régistrateur,*
Comté de Durham.

PORT HOPE,
12 février 1857.

No. 3.

BUREAU DU RÉGISTRATEUR, COMTÉ D'ELGIN,

St. THOMAS, 30 janvier 1857.

ÉTAT pour la chambre d'assemblée : fait en conformité de la 16 Vict., chap. 187, sect. 9, "Acte pour amender les lois d'enregistrement du Haut-Canada."

Depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre 1856.

	£	s.	d.
Sommes reçues pour enregistrer des sommaires	453	3	11
do do pour certificats et autres documents	62	1	3
do do pour des recherches	18	6	3
Total	533	11	5
Moins les déboursés, savoir :—			
Payé pour les services de commis et les dépenses incidentes	140	0	0
Recettes nettes	£ 393	11	5

Certifié,

JOHN MCKAY, *Régistrateur,*
Comté d'Elgin.

No. 4.

BUREAU DU RÉGISTRATEUR, COMTÉ D'ESSEX,

SANDWICH, 16 février 1857.

ÉTAT DES ÉMOLUMENTS DU RÉGISTRATEUR, pour l'année A.D. 1856.

	£	s.	d.
Enregistrement de 517 actes à 6s. 3d. ; 50 actes à 8s. 9d.	251	3	9
do 162 hypothèques à 6s. 3d. ; 16 hypothèques à 8s. 9d.			
do 30 actes du shérif à 3s. 6d. ; 85 jugements à 2s. 6d. ; 48 radiations d'hypothèques à 2s. 6d., et 6 marchés à 6s. 3d.	23	15	0
do 2 hypothèques à 7s. 6d. chaque ; 1 hypothèque à £1 4s. 9d.	2	9	9
do 1 do à 10s. ; et 1 à 15s. ; 1 à £1 0s. 0d. ; et 2 à 10s. ; et 1 à 11s. 3d.	3	6	3
do 1 renonciation de douaire à 18s. 9d. ; et 1 acte à 18s. 9d. ; et 1 à 16s. 3d.	2	13	9
do 7 actes comme suit :— 1 à £1 5s. 0d. ; 2 à 16s. 3d. ; et 1 à £1 1s. 3d. ; et 2 à 10s. ; et 1 à 15s.	5	13	9
do 8 testaments—3 à 8s. 9d. ; 2 à 10s. ; et 1 à 15s. ; 2 à 7s. 6d. ; et 1 à £3 10s. 0d.	6	16	3
do 2 procurations à 10s. ; 1 marché à 10s.	1	10	0
do quittances et autres documents.	10	16	0
Recherches durant l'année.	29	9	0
Total.	£ 337	13	6

JAMES ASKIN, *Régistrateur,*
Comté d'Essex.

No. 5.

ÉTAT indicatif des HONORAIRES reçus par le RÉGISTRATEUR du COMTÉ de FRONTENAC, conformément à l'acte 16 Victoria, ch. 187, sect. 9, étant les émoluments de son bureau d'enregistrement pour l'année A.D. 1856, expirée le 31 décembre dernier, savoir :—

	£	s.	d.
Enregistrés.—521 actes de transport de diverses espèces, à 6s. 3d. chaque	162	16	3
do 229 hypothèques et transports d'hypothèque, à 6s. 3d. chaque	71	11	3
do 158 radiations d'hypothèques, à 2s. 6d. chaque	19	15	0
do 108 certificats de jugement, à 2s. 6d. chaque	13	10	0
do 14 testaments et ratifications de testaments, à 6s. 3d.	4	7	6
do 2 procurations, à 6s. 3d.	0	12	6
do 2 baux et 1 obligation, à 6s. 3d.	0	18	9
Montant reçu pour diverses recherches dans les actes et jugements, etc., y compris des extraits, sommaires d'actes, certificats et copie de divers documents	39	16	6
Honoraires de surcroît sur différents transports, y compris les affidavits, dépôts de cartes, certificats à des ministres, documents de compagnies à fonds social, s'élevant en tout à la somme de £9 9s. 3d.	9	9	3
	£ 322	17	0
Moins—Déboursés pour les assistants, la papeterie, le bois de chauffage, etc.	105	0	0
Revenu net.	£ 217	17	0

JAMES DURAND,
Régistrateur.

BUREAU DU RÉGISTRATEUR,
Comté de Frontenac,
12 mars 1857.

No. 6.

BUREAU D'ENREGISTREMENT,

CAYUGA, 31 Décembre 1856.

ÉTAT indicatif des HONORAIRES et ÉMOLUMENTS reçus par le RÉGISTRATEUR du COMTÉ d'HALDIMAND, durant l'année expirée le 31me jour de Décembre 1856, conformément à l'Acte 16 Vic. ch. 187 :—

	£	s.	d.
Pour enregistrement de sommaires.....	284	0	2
do do certificats et autres documents.....	29	5	11½
Pour recherches.....	44	11	9½
Total	£ 357	17	11

Certifié par

AGNEW FARRELL,
Régistrateur.

BUREAU D'ENREGISTREMENT,

CAYUGA, 20 Février 1857.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre, comme ci-dessus, l'état indicatif de mes émoluments comme registrateur du comté d'Haldimand, pour l'année 1856.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

AGNEW FARRELL,
Régistrateur, C. H.

W. B. LINDSAY, Ecuyer,
Greffier, etc., etc., etc.,
Assemblée Législative, Toronto.

No. 7.

ÉTAT indicatif des ACTES et autres DOCUMENTS enregistrés par le RÉGISTRATEUR du COMTÉ de LANARK, et des HONORAIRES qu'il a reçus durant l'année 1856, fait en conformité du Statut Provincial 16 Vic. ch. 187 :—

	£	s.	d.
430 actes enregistrés, y compris les affidavits dressés et les témoins assermentés ensuites.....	164	17	3
152 hypothèques do do do	60	3	9
19 testaments do do do	9	6	3
82 radiations d'hypothèques, do do do	15	2	6
7 actes du shérif	1	0	0
35 certificats de jugement	4	7	6
7 quittances	0	17	6
Report.....	£ 255	14	9

No. 7.—ÉTAT indicatif des Actes et autres DOCUMENTS enregistrés par le RÉGISTRATEUR du COMTÉ de LANARK et des HONORAIRES qu'il a reçus, etc.—(Continuation.)

	£	s.	d.
<i>Rapporté</i>	255	14	9
6 actes de compagnie de chemin de fer.....	0	15	0
1 procuration do.....	0	6	3
2 affidavits produits.....	0	2	6
4 plans de village et certificats.....	1	3	9
Recherches et extraits, etc.....	9	12	1
Montant brut des honoraires.....£	267	14	10

JAMES BELL, *Régistrateur*,
Comté de Lanark.

BUREAU D'ENREGISTREMENT, COMTÉ DE LANARK,
Perth, 6 Mars 1857.

No. 8.

ÉTAT indicatif des HONORAIRES et ÉMOLUMENTS du BUREAU du RÉGISTRATEUR du COMTÉ de LEEDS, pour l'année expirée le 31 Décembre 1856.

	£	s.	d.
Enregistrement de sommaires.....	326	11	3
do de certificats et autres documents.....	21	7	6
Recherches.....	21	0	0
Total.....£	368	18	9

N. B.—L'enregistrement des titres, etc., de la compagnie du Grand Tronc de chemin de fer, a donné lieu à une augmentation considérable dans les émoluments du bureau pour l'année dernière, ce qui, comme de raison, ne se renouvellera pas.

DAVID JONES,
Régistrateur pour le Comté de Leeds.

No. 9.

MILL HAVEN, 26 mars 1857.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre, en conformité du statut, l'état détaillé suivant des enregistrements, etc., faits dans le bureau d'enregistrement des comtés de Lennox et Addington, durant l'année 1856, savoir :—

	£	s.	d.
Actes, 497 à 6s. 3d.....	155	6	3
Hypothèques, 160 à 6s. 3d.....	60	0	0
Report.....£	205	6	3

No. 9.—(Continuation.)

	£	s.	d.
<i>Rapporté</i>	205	6	3
Testaments, 16 à 6s. 3d.	5	0	0
Radiations, 105 à 2s. 6d.	13	2	6
Serments administrés, 193 à 2s. 6d.	24	15	0
Jugements, 65 à 2s. 6d.	8	2	6
Certificats, 44 à 1s. 3d.	2	15	0
Recherches, 196 à 1s. 3d.	12	5	0
Extraits et copies, 59 à 6s.	17	14	0
Total	£ 289	0	3

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

ISAAC FRASER, *Régistrateur*,

Comtés de Lennox et Addington.

W. B. LINDSAY, *Ecuyer*,

Greffier de l'Assemblée Législative.

No. 10.

ÉTAT transmis par le RÉGISTRATEUR du COMTÉ de LINCOLN pour l'année 1856 : en vertu du Statut 16 Vic. cap. 187, sec. 9.

MOIS.	Actes, etc.			Jugements.			Recherches.			Radiations et hypothèques.			Total.		
	£.	s.	d.	£.	s.	d.	£.	s.	d.	£.	s.	d.	£.	s.	d.
Janvier	21	5	7	1	5	0	3	13	6	1	2	6	27	6	7
Février	21	4	9	0	17	6	5	6	3	1	15	0	29	3	6
Mars	22	11	3	0	17	6	3	0	0	0	12	6	27	1	3
Avril	31	6	0	2	15	0	2	12	6	0	12	6	37	6	0
Mai	28	12	6	0	17	6	3	6	3	1	15	0	34	11	3
Juin	16	1	3	1	0	0	2	11	6	2	2	10	21	15	7
Juillet	32	11	3	2	0	0	0	5	0	2	10	0	37	6	3
Août	20	6	3	2	12	6	3	17	9	0	17	6	27	14	0
Septembre	19	8	9	3	12	6	2	0	0	1	13	0	26	14	3
Octobre	27	5	6	3	17	6	3	16	6	1	12	6	36	11	0
Novembre	29	5	0	2	2	6	4	0	0	1	7	6	36	15	0
Décembre	28	1	3	3	0	0	3	11	3	1	0	0	35	12	0
Total	297	18	10	24	17	0	38	0	6	16	19	10	377	17	8

Total—Trois cent soixante et sept louis dix-sept chelins et huit deniers.

JOHN POWELL, *Régistrateur*,

Lincoln

BUREAU D'ENRÉGISTREMENT, COMTÉ DE LINCOLN,

Niagara, 1er Janvier 1857.

No. 11.

ÉTAT indicatif de tous les HONORAIRES reçus par le RÉGISTRATEUR du COMTÉ de NORFOLK, durant l'année 1856.

	£	s.	d.
Enregistrement de 1107 sommaires.....	373	17	7½
do de certificats de radiation de 110 hypothèques.....	24	0	0
Pour administrer le serment à quatre ministres et leur donner les certificats qui les autorisent à célébrer les mariages.....	1	0	0
Extraits et certificats donnés en dehors du bureau.....	3	3	0
138 recherches.....	9	2	6
Montant reçu sur les honoraires dûs depuis plusieurs années.....	17	13	7
Enregistrements de 68 jugements et 2 quittances.....	8	15	0
Total.....	£ 437	11	8½

Formant en tout quatre cent trente sept louis, onze chelins et huit deniers et demi.

Certifié,

F. S. WALSH,

Régistrateur.

BUREAU D'ENREGISTREMENT, COMTÉ DE NORFOLK,
Simcoe, Février 1857.

No. 12.

ÉTAT venant du BUREAU D'ENREGISTREMENT du COMTÉ de NORTH-UMBERLAND pour l'année 1856.

RECETTES.	Montant.			DÉBOUSÉS ET DÉPENSES DU BUREAU.	Montant.		
	£	s.	d.		£	s.	d.
Montant reçu pour l'enregistrement d'actes du 1er janvier 1856, au 1er janvier 1857.....	503	11	1	Salaire du Député (aug. depuis)..	135	0	0
Pour jugements enregistrés dans le même espace de temps.....	26	2	1	Papeterie.....	£ 1	10	0
Pour radiations d'hypothèques et jugements, même esp. de temps..	18	9	0	Bois et chandelle.....	13	2	3
Pour recherches, durant le même espace de temps.....	148	9	4	Nettoyage du bureau, le sciage du bois et allumé le feu.....	7	10	0
	£ 696	11	6	Loyer du Bureau.....	£ 30	0	0
Moins.....	188	17	3	Taxes.....	1	15	0
Total.....	507	14	3	Total.....	£ 188	17	3

E. E.

W. BOULTON,

Régistrateur.

No. 13.

ÉTAT indicatif des RECETTES et DÉPENSES du BUREAU D'ENREGISTREMENT du COMTÉ D'ONTARIO, pour l'année 1856.

RECETTES.	Montant.			Total.		
	£	s.	d.	£	s.	d.
Honoraires pour l'enregistrement d'actes, hypothèques, baux, jugements, testaments, etc.—Nombre total des enregistrements, 2,552				754	6	9
Recherches et sommaires d'actes				103	8	9
DÉBOURSÉS.			£	857	15	6
Pour payer les commis	116	15	0			
do les dépenses incidentes	28	16	3			
do le loyer	35	0	0			
do le député registrateur	225	14	9			
				406	6	0
do le montant reçu par le registrateur				451	9	6
Total			£	857	15	6

J. HAM. PERRY,

Régistrateur.

BUREAU D'ENREGISTREMENT COMTÉ D'ONTARIO,
Whitby, 23 mars 1857.

No. 14.

ÉTAT indicatif des HONORAIRES reçus au BUREAU D'ENREGISTREMENT du COMTÉ de PEEL, du 1er jour de janvier 1856 au 31e jour de décembre 1856, ces deux jours inclus.

379 endentures de marchés et de ventes, à 6s. 3d. chacune ..		\$	cts.	723.75
218 actes d'hypothèque				272.50
71 jugements et paiements de jugements, à 2s. 6d. chacun				35.50
122 radiations d'hypothèque, à 2s. 6d. chacune				61.00
89 affidavits d'exécution, à 2s. 6d. chacun				44.50
13 contrats du shérif, à 3s. 6d.				9.10
Montant des recherches et sommaires				100.20
Pour les copies dépassant 800 mots				25.00
Total		\$		1271.55
A déduire—				
Une année de salaire du commis	\$400.00			
Dépenses contingentes	60.00			
				460.00
Revenu net pour l'année		\$		811.55

Je certifie que ce qui précède est correct, au meilleur de ma connaissance et croyance.

T. BREGA, *Régistrateur.*

BUREAU D'ENREGISTREMENT, COMTÉ DE PEEL,
Brampton, 1er janvier 1857.

No. 15.

ÉTAT indicatif des HONORAIRES reçus par CHARLES RUBIDGE, RÉGISTRATEUR des COMTÉS UNIS de PETERBOROUGH et VICTORIA, entre le 1er jour de janvier 1856 et le trente-et-unième jour de décembre 1856.

No. des Sommaires.	Recherches, extraits et certi- ficats.		Montant.		Jugemens et quittances.	Montant.		Radiations d'hypothèques, affidavits et cer- tificats.	Montant.		Total des honoraires.		REMARQUES.	
	£	s.	d.	£		s.	d.		£	s.	d.	£		s.
1401	461	12	10	97	15	5	21	2	0	145	24	12	6	Le comté de Victoria séparé de Peterborough, le 20 septembre 1856.— Total des honoraires £605 2 9 Payé le député, et 2 com. £225 0 0 Papet., livres et combus- tible, etc.. 46 0 0 Emoluments du régis- trateur.....£383 16 6

CHARLES RUBIDGE,
Régistrateur.

BUREAU D'ENREGISTREMENT, PETERBOROUGH,
24 janvier 1857.

No. 16.

ÉTAT indicatif des HONORAIRES et EMOLUMENTS reçus par le RÉGISTRATEUR du COMTE de PRINCE EDWARD, pour l'année 1856, savoir :—

	£	s.	d.
Sommaires.....	225	8	9
Jugements.....	7	10	0
Radiations d'hypothèques.....	10	18	4
Recherches.....	7	1	3
Total.....	£ 250	18	4

Je certifie l'exactitude de l'état qui précède.

JOHN P. ROBLIN,
Régistrateur.

Par JOHN S. CLUTE,
Député.

No. 17.

A l'Honorable Chambre d'Assemblée Législative de la Province du Canada.

ÉTAT indicatif des SOMMES reçues par le RÉGISTRATEUR du COMTÉ de SIMCOE, pendant l'année 1856, pour l'enregistrement de Sommaires, Certificats et autres Documents, et pour Recherches et Extraits dans le BUREAU d'ENREGISTREMENT du dit COMTÉ de SIMCOE, transmis en conformité de l'Acte de la Législature, 16 Vict, chap. 181, sec. 9.

	£	s.	d.
Reçu pour l'enregistrement de sommaires, certificats et autres documents.....	722	4	10
do pour recherches et extraits.....	86	8	10½
Total.....	£ 808	13	8½
Payé le salaire du député.....	£132	0	0
do le copiste.....	132	0	0
do pour papeterie, etc.....	7	10	0
	271	10	0
Revenu net.....	£ 537	3	8½

Je certifie que ce qui précède est un état correct et fidèle des honoraires et émoluments de ce bureau, et du montant payé au député et au copiste, pour l'année 1856.

GEORGE LOUNT, *Régistrateur,*
Comté de Simcoe.

BARRIE, 4 février 1857.

No. 18.

ÉTAT indicatif des HONORAIRES reçus par le RÉGISTRATEUR du COMTÉ de WELLAND, durant l'année 1856, préparé pour l'Honorable Assemblée Législative, en conformité de l'Acte 16 Vict., ch. 187, sec. 9.

	£	s.	d.	£	s.	d.
Pour l'enregistrement d'actes.....	364	15	6			
Pour do d'hypothèques.....	75	18	9			
Pour do vérifications, testaments.....	5	2	6			
Pour do radiations d'hypothèques.....	9	12	6			
Pour do certificats de jugements.....	14	17	6			
Pour recherches et extraits.....	21	7	6			
				391	14	3
CONTRAT.						
Payé le député.....	100	0	0			
do le copiste.....	50	0	0			
do le loyer.....	15	0	0			
do combustible, papeterie et dépenses contingentes.....	7	10	0			
				172	10	0
Recettes nettes lorsque les honoraires seront tous rentrés.....			£	219	4	3

D. D'EVERARDS,
Régistrateur.

BUREAU DU RÉGISTRATEUR, WELLAND,
Fonthill, 21 mars 1857.

No. 19.

BUREAU D'ENREGISTREMENT, COMTÉ DE WELLINGTON,
GUELPH, 31 décembre 1856.

En conformité de la 9me section de l'Acte 16 Vict., ch. 187, j'ai l'honneur de transmettre à la Législature un état détaillé des Honoraires et Emoluments reçus par moi durant la dite année 1856, en vertu de ma charge de RÉGISTRATEUR du susdit COMTÉ de WELLINGTON.

	£	s.	d.
Pour l'enregistrement de 1312 sommaires.....	452	13	5
do do certificats de jugements, radiations d'hypothèque et quit- tances.....	39	5	9
do do pour recherches et certificats de recherches.....	96	5	3
Montant total.....	£	588	4 5

H. M. PETERSON, *Régistrateur,*
Comté de Wellington.

W. B. LINDSAY, Ecuyer,
Greffier, Assemblée Législative.

No. 20.

COMPTE DES HONORAIRES REÇUS PAR ALEXANDER STUART, RÉGISTRATEUR DU COMTÉ DE WENTWORTH, depuis le 1er janvier 1856 jusqu'au 31 décembre 1856, conformément à l'acte 16 Vic., ch. 187, sec. 9.

	Nombre	En raison de.			Montant.		
		£	s.	d.	£	s.	d.
Sommaires	2426	0	6	3	758	2	6
do	2	1	0	9	2	1	6
do (certificat du shérif)	13	0	3	6	2	5	6
do (certificat de chancellerie)	2	0	5	0	0	10	0
do	1	0	11	3	0	11	3
do (dans deux townships)	1	0	15	0	0	15	0
do (dans deux townships)	1	0	5	0	1	5	0
do (dans trois townships)	1	1	10	0	1	10	0
do	1	1	10	0	0	10	0
Certificats de radiations d'hypothèques	301	0	2	6	37	12	6
Affidavits dressés par le registraire	157	0	2	6	19	12	6
Certificats, jugements et quittances	401	0	2	6	50	2	6
4476 recherches, à 1s. 3d. chacune	1119	0	1	3	69	18	9
Sommaires d'actes et certificats					10	1	3
Certificats de ministres	5	0	5	0	1	5	0
				£	956	3	3
Thomas Jackson, député registraire.... £78 0 0							
Duncan McNaughton, James McDonald et autres, de temps en temps travaillant à tant le folio	234 0 0						
Bois pour le bureau	8 0 0						
Nettoyage du bureau	4 10 0						
Papeterie	7 0 0						
					331	10	0

ALEX. STUART, *Régistrateur,*
Comté de Wentworth.

No. 21.

ETAT indicatif de tous les HONORAIRES et ÉMOLUMENTS reçus par le RÉGISTRATEUR DU COMTÉ D'YORK, entre le 1er janvier 1856 et le 1er janvier 1857, transmis à la législature en conformité de l'acte 16 Vic., chap. 187, section 9.

	£	s.	d.
Montant des honoraires reçus par le registraire pour l'enregistrement de 3735 sommaires	1216	15	2
do pour l'enregistrement de 1089 certificats et autres documents	144	2	0
do pour faire des recherches dans 1480 actes, y compris les extraits certif.	183	11	8
do pour extraits fournis aux registraires des comtés de Peei et Wentworth	145	15	6
Total	£ 1690	4	4

JOHN RIDOUT, *Régistrateur,*
Comté d'York.

TORONTO, 15 mars 1857.

TABEAU DES SOMMES REÇUES POUR LE FONDS D'HONORAIRES, ET DES SALAIRES PAYÉS AUX JUGES DE COMTÉ, HAUT-CANADA, du 1er Janvier au 30 Juin 1856.

No.	COMTÉS.	Montant net des honoraires reçus.		Salaire des juges et fruits de voyages alloués.		Déficit.		Surplus.	
		£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
1	Brant	305	5 3	237	10 0	67	15 3		
2	Carleton	210	19 7	237	10 0				
3	Elgin	239	19 8	250	0 0	26	10 5		
4	Essex	107	19 3	237	10 0	20	0 4		
5	Frontenac, Lennox et Addington	317	14 0	275	0 0	139	10 9		
6	Grey	49	18 2	200	0 0	150	1 10	42	14 0
7	Haldimand	172	7 4	225	0 0	53	12 8		
8	Halton	161	7 4	200	0 0	38	12 8		
9	Hastings	374	2 6	275	0 0			99	2 6
10	Huron et Bruce	242	5 1	237	10 0	5	11 9	4	15 1
11	Kent	181	18 3	237	10 0	103	8 0		
12	Lambton	96	12 4	200	0 0	7	16 7		
13	Lincoln	267	3 5	275	0 0				
14	Leeds et Grenville	281	13 10	275	0 0	98	11 8	6	13 10
15	Manark et Renfrew	176	8 4	275	0 0			176	11 5
16	Middlesex	451	11 5	275	0 0			350	7 8
17	Northumberland et Durham	625	7 8	275	0 0			23	15 1
18	Norfolk	184	0 8	200	0 0	15	19 4	87	19 6
19	Ontario	298	15 1	275	0 0			23	15 1
20	Oxford	362	19 6	275	0 0			87	19 6
21	Perrh	179	9 5	200	0 0	20	10 7		
22	Prince Edward	100	3 1	225	0 0	124	16 11		
23	Peterborough et Victoria	324	15 7	275	0 0			49	15 7
24	Préscott et Russell	34	4 7	187	10 0	153	5 5		
25	Stormont, Dundas et Glengarry	256	12 5	275	0 0	18	7 7		
26	Sincoe	367	11 7	275	0 0			92	11 7
27	Waterloo	314	10 5	237	10 0			77	0 5
28	Welland	10	6 7	57	0 0	46	13 5		
Total		8214	4 10	7494	10 0	1062	9 11	1782	4 9

WILLIAM DICKINSON, Agissant Député Inspecteur Général.

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL, Toronto, 3 mars 1857.

TABEAU des SOMMES reçues pour le FONDS D'HONORAIRES et SALAIRES payés aux JUGES de COMTÉ, HAUT-CANADA, du 1er juillet au 31 décembre 1856.

No.	COMTÉS.	Montant net des honoraires reçus.		Salaire du Juge.		Déficit payé.		Surplus.	
		£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
1	Brant	340	4 4	279	3 4			61	1 0
2	Carleton	144	1 4	266	13 4	122	12 0		
3	Elgin	229	10 9	266	13 4			13	17 5
4	Essex	116	1 10	245	16 8	129	14 10		
5	Frontenac, Lennox et Addington	331	13 6	325	0 0			6	13 6
6	Grey	229	5 0	233	6 8	4	1 8		
7	Haldimand	165	15 2	233	6 8	67	11 6		
8	Halton	161	11 9	233	6 8	71	15 3		
9	Hastings	318	12 11	325	0 0	6	7 1		
10	Huron et Bruce	168	4 7	339	4 3	180	19 8		
11	Kent	199	13 4	245	16 8	46	3 4		
12	Lambton	97	18 3	208	6 8	110	8 5		
Total		2642	12 5	2201	14 3	739	12 9	80	11 11

Porté en l'autre part.

TABLEAU des SOMMES reçues pour le FONDS D'HONORAIRES et SALAIRES payés aux JUGES de COMTÉ, HAUT-CANADA, etc.—(Continuation.)

No.	COMTÉS.	Montant net des honoraires reçus		Salaires des Juges.		Déficit payé.		Surplus.	
		£	s.	£	s.	£	s.	£	s.
		d.	d.	d.	d.	d.	d.	d.	d.
	<i>Montant rapporté</i>								
13	Leeds et Grenville	2542	12	3201	14	739	12	80	11
14	Lincoln	211	13	325	0	113	6		11
15	Lanark et Renfrew	267	8	325	0	57	11		
16	Middlesex (non transmis)	148	2	275	0	126	17		
17	Northumberland et Durham	606	2	325	0			281	2
18	Norfolk	187	17	233	6	45	9		4
19	Ontario	248	13	266	13	17	19		5
20	Oxford	321	14	325	0	3	5		8
21	Perth	170	8	233	6	62	18		6
22	Prince Edouard	95	9	227	10	142	1		0
23	Peterborough et Victoria	156	1	325	0	168	18		7
24	Prescott et Russell	33	5	233	6	200	1		4
25	Stormont, Dundas, et Glengary	210	12	325	0	114	7		5
26	Simcoe	389	19	325	0			64	19
27	Waterloo	386	13	295	16	8		90	16
28	Welland	169	19	248	10	8	11		8
29	Wellington	281	9	291	13	4	3		5
30	Wentworth	470	8	325	0			145	8
31	York et Peel	918	2	325	0			593	2
	Total	7806	14	8441	18	1881	6	1256	1

DÉPARTEMENT DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,
3 mars 1857.

(Signé,) WILLIAM DICKINSON,
Agissant Député Inspecteur Général.

RÉPONSE.

A une adresse de l'assemblée législative, à son excellence le gouverneur général, datée le 5 du courant, demandant à son excellence de faire mettre devant la chambre, “ un état des salaires assignés aux divers juges de comté, dans le Haut-Canada, par l'acte de la dernière session, avec le chiffre des populations respectives et les sommes provenant du fonds des honoraires des dits comtés respectivement, indiquant la base sur laquelle les dits salaires ont été établis.

Par ordre,

T. LEE TERRILL,
Secrétaire.

Bureau du secrétaire,
Toronto, 10 mars 1857.

ETAT des honoraires reçus pour le compte du fonds des honoraires et salaires des juges de comté, dans le Haut Canada, du 1er janvier au 30 juin, 1856.

No.	COMTES.	Montant net des honoraires reçus.		Salaire du Juge—ses frais de voyage.		Deficit.		Excédant.	
		£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
1	Brant	305	5 3	237	10 0			67	15 3
2	Carleton.....	210	19 7	237	10 0	26	10 5		
3	Elgin	229	19 8	250	0 0	20	0 4		
4	Essex	107	19 3	237	10 0	129	10		
5	Frontenac, Lennox et Addington.....	317	14 0	275	0 0			42	14 0
6	Grey	49	18 2	200	0 0	150	1 10		
7	Haldimand	172	7 4	225	0 0	52	12 8		
8	Halton	161	7 4	200	0 0	38	12 8		
9	Hastings	374	2 6	275	0 0			99	2 6
10	Huron and Bruce	242	5 1	237	10 0			4	15 1
11	Kent	161	18 3	237	10 0	85	11 9		
12	Lambton	96	12 0	200	0 0	103	8 0		
13	Lincoln	267	5 5	275	0 0	7	16 7		
14	Leeds and Grenville	281	13 10	275	0 0			6	13 10
15	Lanark and Renfrew.....	176	8 4	275	0 0	98	11 8		
16	Middlesex	451	11 5	275	0 0			176	11 5
17	Northumberland et Durham	625	7 8	275	0 0			350	7 8
18	Norfolk	184	0 8	200	0 0	15	19 4		
19	Ontario	298	15 1	275	0 0			23	15 1
20	Oxford.....	362	19 6	275	0 0			87	19 6
21	Perth	179	9 5	200	0 0	20	10 7		
22	Prince Edward	100	3 1	225	0 0	124	16 11		
23	Peterborough et Victoria.....	324	15 7	275	0 0			49	15 7
24	Prescott and Russell.....	34	4 7	187	10 0	153	5 5		
25	Stormont, Dundas et Glengarry	256	12 5	275	0 0	18	7 7		
26	Simcoe	367	11 7	275	0 0			92	11 7
27	Waterloo	314	10 5	237	10 0			77	0 5
28	Welland	10	6 7	57	0 0	46	13 5		
29	Wellington	309	3 9	275	0 0			34	3 9
30	Wentworth	462	13 10	275	0 0			187	13 10
31	York and Peel	756	5 3	275	0 0			481	5 3
		£	8214 4 10		7494 10 0		1062 9 11		1782 4 9

(Signé,)

WM. DICKINSON,
Député Ins. Gén., *pro tem.*

Bureau de l'inspecteur général.
Toronto, 3 Mars, 1857.

ETAT des honoraires reçus pour le compte du fonds des honoraires et salaires des juges de comté, dans le Haut Canada, du 1er juillet au 31 décembre 1856.

No.	COMTES.	Montant net des honoraires reçus.	Salaires des Juges.	Deficit payé.	Excédant.
		£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.
1	Brant	340 4 4	279 3 4		61 1 0
2	Carleton	144 1 4	266 13 4	123 12 0	
3	Elgin	279 10 9	266 13 4		12 17 5
4	Essex	116 1 10	245 16 8	129 14 10	
5	Frontenac, Lennox et Addington	331 13 6	325 0 0		6 13 6
6	Grey	229 5 0	234 6 8	4 1 8	
7	Haldimand	165 15 2	233 6 8	67 11 6	
8	Halton	161 11 5	233 6 8	71 15 3	
9	Hastings	318 12 11	325 0 0	6 7 1	
10	Huron et Bruce	158 4 7	339 4 3	180 19 8	
11	Kent	199 13 4	245 16 8	46 3 4	
12	Lambton	97 18 3	208 6 8	110 8 5	
13	Leeds et Grenville	211 13 3	325 0 0	113 6 9	
14	Lincoln	267 8 2	325 0 0	57 11 10	
15	Lanark et Renfrew	148 2 4	275 0 0	126 17 8	
16	Middlesex (non fournis)				
17	Northumberland et Durham	606 2 9	325 0 0		281 2 9
18	Norfolk	187 17 4	233 6 8	45 9 4	
19	Ontario	248 13 11	266 13 4	17 19 5	
20	Oxford	321 14 4	325 0 0	3 5 8	
21	Perth	170 8 4	233 6 8	62 18 4	
22	Prince Edward	95 9 0	237 10 0	142 1 0	
23	Peterborough et Victoria	156 1 5	325 0 0	168 18 7	
24	Prescott et Russell	33 5 4	233 6 8	200 1 4	
25	Stormont, Dundas et Glengarry	210 12 7	325 0 0	114 7 3	
26	Simcoe	389 19 10	325 0 0		64 19 10
27	Waterloo	386 13 0	295 16 8		90 16 4
28	Welland	159 19 0	248 10 8	88 11 8	
29	Wellington	281 9 11	291 13 4	10 3 5	
30	Wentworth	470 8 6	325 0 0		145 8 6
31	York et Peel	918 2 7	325 0 0		593 2 7
		£ 7806 14 0	\$441 18 3	1891 6 2	1256 1 11

(Signé,)

W. M. DICKINSON,
Député Ins. Gén. *pro. tem.*

Bureau de l'inspecteur général,
Toronto, 3 mars 1857.

POPULATION des dits comtés respectivement, et montant des deniers provenant du fonds des honoraires.

No.	COMTES.	Population en 1852.	Montant net du fonds des honoraires.	Excédant.	Deficit.	Salaires jusqu'à Sept., 1856.	Frais de voyage.	Augment. de sal. à part les frais de voy. en vertu de la 20 Vic., e. 30, comm. le 1 ^{er} octobre 1856.
			£ s. d.	£ s. d.	£ s. d.			
1	York et Peel.....	104,535	756 5 3	481 5 3		500	50	650
2	Northumberland et Durham.....	61,965	625 7 8	350 7 8		500	50	650
	Frontenac, Lennox et Addington.....	53,967	317 14 0	42 14 0		500	50	650
4	Leeds et Grenville.....	50,987	281 13 10	6 13 10		500	50	650
5	Stormont, Dundas et Glengarry.....	46,050	256 12 5		18 7 7	500	50	650
6	Lincoln.....	23,868	267 3 5		7 16 7	500	50	650
7	Wentworth.....	42,623	462 13 10	187 13 10		500	50	650
8	Middlesex.....	39,898	451 11 5	176 11 5		500	50	650
9	Lanark et Renfrew.....	36,732	176 8 4		98 11 8	500	50	500
10	Oxford.....	32,638	362 19 6	87 19 6		500	50	650
11	Hastings.....	31,977	374 2 6	99 2 6		500	50	65
12	Carleton.....	31,397	210 19 7		26 10 5	450	50	500
13	Ontario.....	30,576	298 15 1	23 15 1		450	50	500
14	Simcoe.....	27,165	367 11 7	92 11 7		500	50	650
15	Peterborough et Victoria.....	26,893	324 15 7	49 15 7		500	50	660
16	Wellington.....	26,796	309 3 9	34 3 9		500	50	550
17	Waterloo.....	26,537	314 10 5	77 0 5		425	50	600
18	Brant.....	26,426	305 5 3	67 15 3		425	50	550
19	Elgin.....	25,418	229 19 8		20 0 4	450	50	500
20	Huron et Bruce.....	22,035	242 5 1	4 15 1		425	50	500
21	Norfolk.....	21,231	184 0 8		15 19 4	350	50	450
22	Prince Edward.....	18,887	100 3 1		124 16 1	400	25	450
23	Welland.....	20,141	10 16 7		46 13 5	400	50	450
24	Haldimand.....	18,788	172 7 4		52 12 8	350	50	450
25	Halton.....	18,322	161 7 4		38 12 8	350	50	450
26	Kent.....	17,469	181 18 3		55 11 9	425	50	450
27	Essex.....	16,817	107 19 3		129 10 9	425	50	450
28	Perth.....	15,545	179 9 5		20 10 7	350	50	450
29	Prescott et Russell.....	13,357	34 4 7		153 5 5	350	50	450
30	Grey.....	12,846	49 18 2		150 1 10	350	50	450
1	Lambton.....	10,815	96 12 0		103 8 0	350	50	450

COMPTES

DE LA

MAISON DE LA TRINITÉ DE QUÉBEC,

pour l'année expirée le 31 décembre 1856.

LA MAISON DE LA TRINITÉ de QUÉBEC en compte avec ALEXANDRE LEMOINE, Trésorier.

1856.	Dr.	£	s.	d.	£	s.	d.
	Payé au capitaine William Oliver, le montant de la traite en sa faveur de S. R. Greave, datée le 14 mai dernier, en paiement de son compte pour une ancre et des chaînes achetées par lui pour cette corporation, au prix, suivant l'envoi, de £100 7s. 3d. sterling, égal à				122	1	11
	Payé à la banque du Haut-Canada pour une lettre de change sur Londres de £114 12s. 7d. sterling, à 11 p. cent de prime, remise à W. Markland, en paiement de la balance qui lui était due le 1er janvier dernier, et pour le montant de l'envoi de lampes, cylindres, mèches de coton et poudre à polir, par le "Alice and Ann" et le "Indian"				141	7	9
	Dépôt fait dans la banque du Haut-Canada au crédit du receveur général de Sa Majesté, en conformité de la lettre de l'assistant-secrétaire provincial du 27 décembre 1856				750	0	0
	Montant de l'extraît suivant :—						
	No. 1.—Dépenses contingentes	664	8	8			
	2.—Bureau du havre	346	12	7			
	3.—Bouées	242	3	9			
	4.—Balises	0	4	6			
	5.—Compte d'huile	1327	5	0			
	6.—Quarantaine	2	2	6			
	7.—Dépôts de provisions	47	10	0			
	8.—Phare flottant	2060	2	7			
	9.—Phare des Piliers sud	63	16	5			
	10.— do de l'Île Rouge	17	16	10			
	11.— do de l'Île Verte	148	2	10			
	12.— do de Biquet	21	3	5			
	13.— do de la Pointe des Monts	26	9	9			
	14.— do de la Pointe sud-ouest d'Anticosti	132	12	1			
	15.— do de l'extrémité est d'Anticosti	46	17	5			
	16.— do de Portneuf	31	10	0			
	17.— do de Ste. Croix	11	0	0			
	18.— do de St. Antoine	63	19	0			
	19.—Intérêts et obligations	548	15	4			
	20.—Salaires des officiers de la maison de la Trinité	2401	16	8			
	21.—Salaires des gardiens de Phares	1293	4	7			
	22.—Pensions	525	0	0			
	23.—Approvisionnements	28	13	9			
	Balance				19051	7	8
					1486	12	3
					£ 12551	9	7

LA MAISON DE LA TRINITÉ de QUÉBEC en compte avec ALEXANDRE LEMOINE, trésorier.—(Continuation.)

1856.	Av.	£	s.	d.	£	s.	d.
	Balance entre les mains du trésorier le 31 décembre 1855, suivant compte de cette date				1327	6	5
	Reçu de J. C. Chapham le montant de son billet, étant le prix du vieux phare flottant	55	0	0			
	Intérêt sur ce montant et coût d'un protêt	1	6	10			
	Reçu du maître du havre la somme qui lui a été avancée le 15 novembre 1855, pour les ancres et chaînes retirées du fleuve				56	6	10
	Reçu du do le produit net de la vente d'ancres et de chaînes, etc., retirées du fleuve St. Laurent en 1855 et vendues cette année				5	0	0
	Reçu de F. Baby, pour 8 barils de lard délivrés par le dépôt d'Ellis Bay aux hommes employés par lui à la construction des phares sur la pointe sud-ouest d'Anticosti, à \$22½ le baril				30	18	11
	Reçu de E. B. Lindsay, greffier de la maison de la Trinité, et les honoraires reçus par lui dans les poursuites portées devant le bureau, et pour l'enregistrement des licences de pilotes durant l'année expirée le 31 décembre 1855				45	0	0
	Reçu de G. et H. Gibson le produit net de l'huile refusée, vendue par eux en mai 1855				26	0	2
	Reçu par warrant de Sir Edmund Head,—				60	17	3
	No. —.....	1250	0	0			
	No. 6151.....	3000	0	0			
	No. 7292.....	3000	0	0			
	No. 8913.....	1500	0	0			
	No. 9073.....	2250	0	0			
					11000	0	0
					£	12551	9 7

E. E.

A. LEMOINE,
Trésorier.

QUÉBEC, 31 décembre 1856.

Assermenté comme étant correct, à Québec,
ce 19 janvier 1857.

H. LEMESURIER, J. P.

Examiné; la balance entre les mains du trésorier étant de mille quatre cent quatre-vingt-huit louis, douze chelins et trois deniers courant.

H. LEMESURIER,
Maître.

EXTRAIT No. 1.

COMPTE des DÉBOURSÉS CONTINGENTS de la MAISON de la TRINITÉ de QUÉBEC, durant l'année 1856, savoir:—

			£	s.	d.	
18 février	1856..	Payé A. Moffatt, son compte pour bois de chauffage.....	6	12	10	
20 do	do ..	do Duvernay et Frère, do, pour 1 année d'abonnement à la "Minerve," jusqu'au 25 janvier 1857	1	0	0	
29 do	do ..	do Jos. Jeunesse, do pour avoir scié du bois de chauffage.....	2	8	1	
11 mars	do ..	do J. Donahue, son compte pour annonce dans le "Colonist."	0	9	0	
25 do	do ..	do Hamel et Frère, leur compte pour tapis.....	5	15	10	
12 avril	do ..	do J. Haram, son compte pour bois de chauffage	0	12	6	
do do	do ..	do Thomas Haram, do, pour enlever la neige sur la devanture de la maison de la Trinité et ses dépendances durant l'année actuelle, suivant contrat.....	6	0	0	
18 do	do ..	" E. Bélanger, do pour lavage et nettoyage des dépendances de la maison de la Trinité.....	7	2	9	
14 mai	do ..	do J. Dowal, maçon, son compte.....	0	15	3	
17 do	do ..	do Charles McDonald, peinturer et tapisser la maison de la Trinité.....	8	2	6	
13 juin	do ..	do F. Gourdeau, frais de voyage à Lotbinière.....	0	15	4	
30 do	do ..	do A. Martel, son compte pour frais de port durant les six derniers mois. et pour d'autres petits déboursés	12	6	11	
4 juillet	do ..	do Joseph Petitclerc, notaire, do, pour copie du contrat de vente du steamer "Doris."	0	17	6	
7 do	do ..	do D. Kinnear et cie., do, pour annonce dans le "Montreal Herald," et six mois d'abonnement jusqu'au 27 de novembre prochain	2	1	0	
11 do	do ..	do E. Lafleur, son compte pour une table	1	7	6	
19 do	do ..	do Hinton, do pour un exemplaire du Pope's Journal of Trade.....	1	6	3	
26 do	do ..	do Hon. F. W. Primrose, à compte de ses services professionnels.....	10	0	0	
5 août	do ..	do S. R. Ralston, pour un exemplaire d'Appleton's Cyclopedia of Biography.....	1	7	6	
15 do	do ..	do Cotisation pour l'année courante	4	18	4	
16 septembre	do ..	do B. Tremblay, son compte pour 17½ cordes de bois de chauffage, y compris le charriage et le cordage	19	16	9	
do do	do ..	do Sasseville et Lespérance, leur compte pour réparer une lunette d'approche.....	0	7	6	
24 do	do ..	do Capitaine Allyn, son compte de déboursés dans l'inspection des phares.....	1	10	0	
25 do	do ..	do A. Fraser, do pour 14½ cordes de bois de chauffage, y compris le charriage et le cordage	16	19	3	
27 do	do ..	do Hon. F. W. Primrose, à compte de ses services professionnels	5	0	0	
17 octobre	do ..	do J. Jeunesse, son compte pour sciage de bois	1	4	6	
29 do	do ..	do Hon. F. W. Primrose, à compte de ses services professionnels	5	0	0	
18 novembre	do ..	do J. Neilson, pour un exemplaire de Perry's Expedition to Japan	1	10	0	
22 do	do ..	do J. B. Fréchette, son compte pour un habillement pour le messenger qui assiste aux séances du bureau, et pour divers	7	18	3	
28 do	do ..	do A. Côté, son compte pour annonces dans le "Journal de Québec" et une année d'abonnement jusqu'au 30 courant	27	10	1	
		Porté en l'autre part	£	160	15	4

EXTRAIT No. 1—(Continuation.)

		£	s.	d.
		<i>Montant rapporté.....</i>		
6 décembre 1856..	Payé J. Neilson et Hutchinson, leur compte pour 19 exemplaires de Morse's General Atlas	160	15	4
10 do do .. do	Middleton et Dawson, do pour annonces dans le "Quebec Gazette" et une année d'abonnement à ce journal, jusqu'au 30 avril dernier.....	1	3	9
do do do .. do	C. St. Michel, do pour do dans le "Québec Chronicle".....	27	1	1
11 do do .. do	B. Côté, menuisier, son compte	3	10	2
do do do .. do	E. R. Fréchette, pour annonce dans le "Canadien" et une année d'abonnement à ce journal, jusqu'au 5 novembre dernier	2	18	9
12 do do .. do	Thomas Haram, son compte pour chariage	32	4	1
do do do .. do	G. T. Cary, do pour impression de licences de pilotes.....	2	10	3
13 do do .. do	Jolicœur, ferblantier, son compte	3	2	6
do do do .. do	C. Poston et Frères, do pour charbon.....	2	5	3
do do do .. do	J. Smith, senior, do pour provisions de do à des pilotes, et déboursés pour divers objets.....	2	13	9
do do do .. do	Glover et Fry, do pour une toile cirée.....	2	2	11
do do do .. do	Bois et Frères, do pour savon, brosses, etc.	5	12	6
16 do do .. do	J. Donaghue, do pour annonces dans le "Colonist".....	1	3	11
do do do .. do	Hon. F. W. Primerose, balance de son compte pour services professionnels.....	2	8	7
19 do do .. do	Chinic, Simard et Méthot, quincailliers, leur compte pour divers	2	8	4
22 do do .. do	F. Gourdeau, montant des déboursés qu'il a faits pour se procurer des plans et devis à l'égard des améliorations projetées à faire à la rivière St. Charles	5	0	5
23 do do .. do	J. Jeunesse, son compte pour sciage de bois de chauff.	12	10	0
26 do do .. do	J. F. Brousseau, do pour papeterie et impression..	2	2	0
do do do .. do	J. Payé, do pour un tuyau de pompe, etc.....	15	19	9
30 do do .. do	A. Lindsay, do pour actes notariés.....	9	10	6
31 do do .. do	T. Craig, do pour une bibliothèque.....	1	9	0
do do do .. do	A. Martel, do pour menus déboursés pour cette corporation, depuis le 1er juillet jusqu'à cette date ...	8	0	0
	do E. B. Lindsay, greffier, son allocation pour copier pendant la présente année et faire l'index du journal.	15	0	10
	do A. Martel, une année de salaire comme messenger et allocation pour le nettoyage des bureaux.....	86	5	0
	do J. McKenzie, 6 mois de loyer à £175 et 6 mois à £200 par année.....	69	0	0
		187	10	0
	£	664	8	8

EXTRAIT No. 2.

COMPTE des DÉPENSES du BUREAU du HAVRE, durant l'année 1856, savoir :—

		£	s.	d.
21 juillet 1856..	Payé F. Gourdeau, ses frais de voyage jusqu'à L'Islet pour visiter un lot de grève.....	0	8	9
2 août do .. do	J. Donaghue, son compte pour annonce dans le "Colonist" et impression de règlement	0	16	6
	<i>Porté en l'autre part</i> £	1	5	3

EXTRAIT No. 2.—(Continuation)

			£	s.	d.
<i>Rapporté</i>			1	5	3
18 août	1856..	Payé E. Lafleur, son compte pour chaises de bureau.....	1	16	0
do octobre	do ..	do J Donaghue, do pour impression de règlements et blancs.....	3	0	0
10 décembre	do ..	do R. Middleton et Dawson, do pour annonces dans le "Quebec Gazette."	1	9	2
do do	do ..	do C. St. Michel, do pour impression de blancs.....	4	5	0
19 do	do ..	do William Hunt, voilier, son compte	1	10	0
do do	do ..	do Chinic, Simard et Méthot, quincailliers, leur compte pour peinture, huile, etc	2	2	6
26 do	do ..	do J. T. Brousseau, do pour papeterie et impression.	3	18	0
		do A. Lindsay, 1 année de salaire comme clerc du maître du havre	62	10	0
		do C. Sullivan et autres, leurs gages comme chaloupiers durant la saison de 1856.....	264	16	8
£			346	12	7

EXTRAIT No. 3.

COMPTE des DÉPENSES encourues pour les BOUÉES durant l'année 1856, savoir:—

			£	s.	d.
10 avril	1856..	Payé, George Bissett, son compte pour des grappins.....	30	11	0
25 do	do ..	do J. McManus, do pour nettoyage de bouées	3	4	9
29 do	do ..	do James Reily, do pour peinture de	12	7	6
3 juin	do ..	do F. Grenier, tonnelier, à compte d'ouv. de tonnellerie.	50	0	0
27 do	do ..	do A. Gilmour et Cie., le fret d'une chaîne par le "Arabian."	2	6	10
28 novembre	do ..	do R. Swindle, forgeron, son compte	20	6	5
2 décembre	do ..	do J. McManus, do pour travail	0	15	6
12 do	do ..	do Thomas Haram, son compte pour chariage	3	7	0
do do	do ..	do John Reilly, do pour peinture de bouées.....	1	17	0
19 do	do ..	do F. Grenier, balance de son compte pour de nouvelles bouées et tonnellerie	99	13	0
do do	do ..	do Chinic, Simard et Méthot, leur compte pour un gratoire	0	3	9
31 do	do ..	do Swindle, forgeron, son compte pour monter de nouvelles bouées	17	10	6
£			242	3	9

EXTRAIT No. 4.

COMPTE de DÉBOURSÉS pour les BALISES, durant l'année 1856, savoir:—

			£	s.	d.
19 décembre	1856..	Payé, Chinic, Simard et Méthot, quincailliers, leur compte pour boulons et clous	0	4	6
£			0	4	6

EXTRAIT No. 5.

COMPTE de DÉBOURSÉS pour le DÉPARTEMENT de L'HUILE durant l'année 1856, savoir :—

							£	s.	d.
19 mai	1856..	Payé L. Harvie son compte pour 193½ gallons d'huile de marsouin, à 5s					48	7	6
26 do	do ..	do L. Filiou do pour 76 do do à 5s....				19	0	0	
2 juin	do ..	do B. Tremblay do pour 296 do do à 5s....				74	0	0	
5 do	do ..	do L. Thivierge do pour 22 do do à 4s. 3d.				4	13	6	
11 do	do ..	do H. Harvey do pour 44 do do à 5s..				11	0	0	
13 do	do ..	do U. Bouchard do pour 876 do do à 5s....				219	0	0	
24 do	do ..	do F. Tremblay do pour 53 do do à 5s....				13	5	0	
27 do	do ..	do C. Levesque do pour 43½ do do à 5s....				10	17	6	
28 do	do ..	do B. Tremblay do pour 48 do do à 5s. .				12	0	0	
3 juillet	do ..	do C. Bouchard do pour 68 do do à 5s....				17	0	0	
10 do	do ..	do U. Bouchard do pour 301½ do do à 5s....				75	7	6	
14 do	do ..	do C. Charais do pour 59 do do à 4s. 6d.				13	5	6	
16 do	do ..	do P. Saucier do pour 103 do do à 5s....				25	15	0	
18 do	do ..	do A. Mettayer do pour 60½ do do à 3s. 9d.				11	5	10	
21 do	do ..	do B. Tremblay do pour 112½ do do à 5s....				28	2	6	
1 août	do ..	do J. P. Hale do pour 109 do do à 4s. 9d.				25	17	9	
11 do	do ..	do F. Dufour do pour 72 do do à 5s....				18	0	0	
12 do	do ..	do C. Tremblay do pour 44 do do à 5s....				11	0	0	
do do	do ..	do A. Mettayer do pour 30 do do à 3s. 9d.				5	12	6	
16 do	do ..	do Joseph Collard do pour 46½ do do à 5s....				11	12	6	
do do	do ..	do B. Côté do pour 30 do do à 4s....				6	0	0	
21 do	do ..	do Bois Frère do pour 91 do do à 4s. 9d.				21	12	3	
do do	do ..	do B. Tremblay do pour 52½ do do à 5s....				13	2	6	
30 do	do ..	do B. Selter do pour 53½ do do à 4s. 4d.				11	11	10	
2 septembre	do ..	do Bois Frère do pour 72½ do do à 4s. 9d.				17	4	4	
9 do	do ..	do L. Harvey do pour 518 do do à 5s....				129	10	0	
18 do	do ..	do O. Maclure do pour 88½ do do à 4s....				17	15	6	
24 do	do ..	do B. Tremblay do pour 344 do do à 5s....				86	0	0	
27 do	do ..	do B. Smith do pour 29 do do à 5s....				7	5	0	
9 octobre	do ..	do Mary Jarvis do pour 28 do do à 4s....				5	12	6	
15 do	do ..	do A. Desrosier do pour 164½ do do à 5s....				41	2	6	
21 do	do ..	do C. Deschène do pour 99 do do à 5s....				24	15	0	
22 do	do ..	do R. Deschène do pour 23 do do à 5s. .				5	15	0	
29 do	do ..	do G. et J. Roy do pour 87 do do à 5s....				21	15	0	
17 novembre	do ..	do H. et J. Noad et Cie. do pour 231 do do à 5s....				57	15	0	
22 do	do ..	do J. B. Roy do pour 284 do do à 4s. 6d.				63	18	0	
1 décembre	do ..	do J. Nadeau do pour 11½ do do à 5s. .				2	17	6	
12 do	do ..	do Thomas Haram do pour chariage				7	6	6	
19 do	do ..	do F. Grenier do pour barils à l'huile et tonnellerie.				101	2	6	
do do	do ..	do J. Kane do pour des canistres à l'huile				30	2	0	
						£	1327	5	0

COMPTE de DÉBOURSÉS faits par la MAISON de la TRINITÉ de QUÉBEC, pour mettre en force les RÉGLEMENTS de la QUARANTAINE, durant l'année 1856, savoir :—

			£	s.	d.
29 avril	1856..	Payé James Rieclly, son compte pour peinture de bouées	1	2	6
26 décembre	do ..	do J. T. Brousseau do impres. des instruc. aux pilotes.	1	0	0
			£	2	6

EXTRAIT No. 7.

COMPTE de DÉBOURSÉS faits pour les DÉPÔTS de PROVISIONS, durant l'année 1856, savoir :—

		£	s.	d.
23 septembre 1856..	Payé, Gibb et Ross, leur compte pour provisions	46	14	0
do octobre do ..	do J. Parent, son compte pour réparer un poêle pour le dépôt de l'anse à Chaloupe.....		10	0
12 décembre do ..	do Thomas Haram, do, pour chariage		6	0
		£ 47	10	0

EXTRAIT No. 8.

COMPTE des DÉPENSES encourues pour le PHARE FLOTTANT, durant l'année 1856, savoir :—

		£	s.	d.
4 mars 1856..	Payé, Lemoine et Cimon, encanteurs, leur commission et dépenses pour aller vendre le vieux phare flottant..	4	10	0
1 avril do ..	do T. C. Lee, à compte de son contrat pour construire un nouveau phare flottant.....	600	0	0
26 do do ..	do John Musson, son compte pour du sel d'Epsom....	0	1	10
3 mai do ..	do T. C. Lee, balance de son contrat pour construire un nouveau vaisseau.....	687	2	6
3 do do ..	do Julien Chabot, pour toner ce vaisseau depuis la Pointe Lévi jusqu'à Indian Cove	2	10	0
10 do do ..	do J. McManus, son compte de déboursés faits par lui pour le transport de barils d'huile, etc., sur ce vaisseau de Québec à la Pointe Lévi.....	2	10	0
27 do do ..	do T. C. Lee, do, pour ouvrage de surcroît fait au nouveau phare flottant.....	26	16	0
14 juin do ..	do R. G. Barne, do, pour un grelin.....	16	14	0
27 do do ..	do A. Gilbourn et Cie., le fret d'une chaîne par le "Arabian"	2	6	10
do do do ..	do A. et D. Ritchie, le fret d'une ancre par le "Emma"	1	4	5
12 juillet do ..	do Thomas Menzie, son compte pour surveiller la construction du nouveau vaisseau.....	18	5	0
20 août do ..	do Banque du Haut-Canada, coût du protêt du billet de J. G. Clapham	0	11	10
24 octobre do ..	do C. Sullivan, son compte pour un câble chaîne	119	2	6
29 do do ..	do Julien et Frères, leur compte pour une ancre.....	28	0	0
28 novembre do ..	do R. Swindle, forgeron, son compte	4	13	6
1 décembre do ..	do J. Bankier, compte de déboursés pour ce vaisseau..	1	12	10
2 do do ..	do George I. Davie, compte de réparations.....	17	14	9
9 do do ..	do C. Brocklesby et Cie., do pour savon.....	0	3	11
12 do do ..	do Thomas Haram, do, pour chariage	7	4	6
13 do do ..	do J. C. Davies, son compte pour un modèle et un devis du nouveau phare flottant.. ..	10	0	0
19 do do ..	do F. Grénier, do, pour des futailles à l'eau et une bouée.....	25	10	0
do do do ..	do J. Kane, ferblantier, do pour divers.....	18	11	10
	Report.....	£ 1595	6	3

EXTRAIT No. 8.—(Continuation.)

			£	s.	d.
		<i>Report</i>	1595	6	3
19 décembre	1856..	Payé, Chinic, Simard et Méthot, quincailliers, leur compte pour divers	5	11	4
30 do	do ..	do A. Lindsay, son compte pour contrats notariés.	4	5	0
		do J. Bankier, pour naviguer ce vaisseau durant l'année actuelle, suivant contrat.....	455	0	0
			£	2060	2 7

EXTRAIT No. 9.

COMPTE des DÉPENSES encourues pour le PHARE des PILIERS, durant l'année 1856, savoir :—

			£	s.	d.
4 février	1856..	Payé, Thomas Roche, balance à lui due pour combustible qu'il a acheté dans l'automne 1854, pour chauffer la tour.....	2	1	3
5 avril	do ..	do do, déboursés encourus par lui pour le transport de deux barils d'huile depuis Québec jusqu'aux Piliers	1	2	0
2 mai	do ..	do do, pour un bateau plat (<i>flote</i>)	3	16	3
12 septembre	do ..	do L. Lemoine, pour réparer la lanterne.....	9	18	0
15 do	do ..	do L. Desjardin, pour six cordes de bois pour chauffer la chambre à l'huile et la lanterne.....	7	10	0
11 octobre	do ..	do L. Lemoine, à compte de certaines dépenses à faire pour la lanterne	5	0	0
18 do	do ..	do B. Vohl, son compte pour réparer une lunette d'app.	0	17	6
29 do	do ..	do L. Lemoine, balance de son compte pour réparer la lanterne	26	10	0
22 novembre	do ..	do J. B. Fréchette, son compte pour fanelle	0	10	6
9 décembre	do ..	do C. Brocklesby et Cie., do pour savon et goudron ..	2	13	4
19 do	do ..	do J. Kane, ferblantier, do pour anneaux de lampe.	0	11	3
do do	do ..	do Chinic, Simard et Méthot, quincailliers, leur compte de divers.....	3	6	4
			£	63	16 5

EXTRAIT No. 10.

COMPTE de DÉBOURSÉS faits pour le PHARE de l'ILE ROUGE, durant l'année 1856, savoir :—

			£	s.	d.
12 novembre	1856 ..	Payé, Pierre Faucher, son compte p. réparer un poêle, etc.	3	0	0
22 do	do ..	do J. B. Fréchette, do, pour du coton.....	0	12	6
9 décembre	do ..	do C. Brocklesby et Cie., do pour savon et goudron.	1	11	6
12 do	do ..	do Thomas Haram, do pour chariage	0	1	6
13 do	do ..	do Babineau et Gaudry, do pour cordages	0	7	5
19 do	do ..	do F. Grenier, do pour futailles à l'eau.....	7	0	0
do do	do ..	do J. Kane, ferblantier, do pour des canistres à l'huile ..	4	2	8
do do	do ..	do Chinic, Simard et Méthot, quincailliers, leur compte pour de l'huile de lin	1	1	3
			£	17	16 10

EXTRAIT No. 11.

COMPTE des DÉBOURSÉS faits pour le PHARE de l'ISLE VERTE durant l'année 1856, savoir :—

			£	s.	d.
2 mai	1856..	Payé, la traite de R. N. Lindsay, à compte des dépenses pour l'érection d'une batterie et d'une poudrière à cette station	15	0	0
20 juin	do .. do	do do do do	10	0	0
25 do	do .. do	do do do do	35	0	0
12 juillet	do .. do	A. Peltier do pour du goudron de houille.	0	15	0
27 août	do .. do	J. Shaw et Cie., do pour mèches de lampe.....	3	12	0
14 octobre	do .. do	R. N. Lindsay, gardien, somme qui lui a été allouée par le bureau pour construire une maison pour son assistant	30	0	0
22 novembre	do .. do	J. B. Fréchette, son com. p. de la flan, p. gargousses.	17	6	1
9 décembre	do .. do	C. Brocklesby et Cie., do pour du savon et de la ficelle.	0	17	1
12 do	do .. do	Thomas Haram do pour chariage	5	4	3
13 do	do .. do	J. Musson, pour du sel de glauber	0	1	1
19 do	do .. do	W. Hunt, do pour charbon et sacs à poudre.....	8	0	6
do do	do .. do	F. Grénier, do pour de la chaux.....	4	10	0
do do	do .. do	J. Kane, do pour 1 boîte à poudre et 1 paratonn.	1	19	9
do do	do .. do	Chinic, Simard et Méthot, quincailliers, leur compte pour divers	20	17	1
22 do	do .. do	F. Baby, son compte pour 2½ chaudrons de charbon..	5	0	0
			£	148	2 10

EXTRAIT No. 12.

COMPTE des DÉBOURSÉS faits pour le PHARE de L'ILE BIQUET, durant l'année 1856, savoir :—

			£	s.	d.
22 janvier	1856..	Payé, J. E. Hammond, son compte de déboursés pour du bois de chauffage.....	1	15	6
do mars	do .. do	G. Sylvain, do pour le transport de mèches à lampe du havre du Bic au phare, en 1854.....	0	12	6
do novembre	do .. do	J. B. Fréchette do p. de la flan. pour les gargousses.	9	19	11
9 décembre	do .. do	C. Brocklesby et Cie., do pour du savon etc....	0	17	1
12 do	do .. do	Thomas Haram do pour chariage.....	1	2	0
13 do	do .. do	J. Musson do pour huile de castor et sel d'epsom	0	3	4
19 do	do .. do	F. Grénier, do pour de la chaux.....	1	0	0
do do	do .. do	J. Kane, do pour des tuyaux de poêle	0	15	8
do do	do .. do	Chinic, Simard et Méthot, quincailliers, leur compte pour divers	4	17	5
			£	21	3 5

EXTRAIT No. 13.

COMPTE des DÉBOURSÉS faits pour le PHARE de la POINTE DES MONTS, durant l'année 1856, savoir :—

		£	s.	d.	
29 août	1856..	Payé, Z. Bédard, gardien, somme allouée pour du foin....	6	5	0
12 septembre	do ..	do W. H. Roy, son compte pour 36 minots d'avoine....	5	1	0
9 décembre	do ..	do C. Brocklesby et Cie., do pour savon.....	0	15	10
19 do	do ..	do W. Hunt, do pour un jeu de voiles de chaloupe..	9	1	6
do do	do ..	do J. Kane, do pour des coudes de tuyaux	0	5	2
do do	do ..	do Chinic, Simard et Méthot, quincailliers, leur compte pour divers.....	5	1	3
		£	26	9	9

EXTRAIT No. 14.

COMPTE des DÉBOURSÉS faits pour le PHARE de la POINTE SUD-OUEST D'ANTICOSTI, durant l'année 1856, savoir :—

		£	s.	d.	
7 juin	1856..	Payé, Sophie McIntyre, veuve d'André LeMelin, maçon, à compte de ses gages pour réparer la tour.....	5	0	0
1 juillet	do ..	do do do	7	0	0
1 août	do ..	do do do	7	0	0
23 do	do ..	do André LeMelin, balance de compte pour do.....	31	10	0
do do	do ..	do Pierre Desroches, journalier, son compte pour do ...	13	3	3
27 do	do ..	do E. Pope do pour la pension des hommes employés à la réparation de la tour	22	4	0
29 do	do ..	do A. Fraser, do pour des chapeaux de cheminée ...	0	6	0
12 septembre	do ..	do W. H. Roy, do pour 36 minots d'avoine	5	1	0
22 novembre	do ..	do J. B. Fréchette do pour des matelats et couv. de laine.	2	17	0
28 do	do ..	do R. Swindle, forgeron, do pour une ancre	3	4	0
9 décembre	do ..	do C. Brocklesby et Cie., leur compte pour du savon, du goudron et une lunette d'approche.....	4	2	7
12 do	do ..	do Thomas Haram, son compte pour chariage	1	11	9
13 do	do ..	do A. Verret, do pour des bandages de roue.....	1	7	6
do do	do ..	do J. Musson, do pour de la poudre de Punderson	0	5	7
19 do	do ..	do W. Hunt, do pour câbles et cordages	19	13	11
do do	do ..	do F. Grénier, do pour de la chaux et des barils vides..	2	18	6
do do	do ..	do Chinic, Simard et Méthot, quincailliers, leur compte pour divers	5	7	0
		£	132	12	1

EXTRAIT No. 15.

COMPTE des DÉBOURSÉS faits pour le PHARE de l'extrémité est d'ANTICOSTI, durant l'année 1856, savoir :—

		£	s.	d.	
26 avril	1856..	Payé, J. Musson et Cie., droguistes, leur compte.....	0	14	8
12 septembre	do ..	do W. H. Roy, son compte, pour 36 minots d'avoine ...	5	1	0
		Porté en l'autre part.....£	5	15	8

EXTRAIT No. 15.—(Continuation.)

			£	s.	d.
			<i>Montant rapporté</i>		
11 octobre	1856..	Payé M. Poitras, son compte pour planches.....	5	15	8
22 novembre	do ..	do J. B. Fréchette, do pour flanelle et toile.....	0	11	3
9 décembre	do ..	do C. Brocklesby et Cie. do pour savon et seaux.....	0	16	0
19 do	do ..	do W. Hunt, do pour câbles et cordages.....	0	18	4
do do	do ..	do J. Kane, do pour des tuy. de poêle et un canis. à l'hui.	11	0	5
do do	do ..	do Chinic, Simard et Méthot, quincailliers, leur compte	6	16	5
		pour divers	20	19	4
			£	46	17
				5	

EXTRAIT No. 16.

COMPTE des DÉBOURSÉS faits pour les PHARES de PORTNEUF, durant l'année 1856, savoir :—

			£	s.	d.
4 janvier	1856..	Payé F. X. Germain, une année de loyer pour le phare d'en haut, jusqu'au 31 décembre 1855, et pour un arbre coupé sur sa terre	1	12	6
do do	do ..	do F. Rodrigue, son compte de déboursés pour bois de chauffage et chariage de barils à l'huile	2	2	0
30 avril	do ..	do Thomas Gagné, do pour réparations faites à la maison	2	0	0
21 juin	do ..	do do do pour réparer le plafond et le mur de do	11	12	6
29 août	do ..	do F. Rodrigue do de déboursés pour peinturer do	2	5	0
11 octobre	do ..	do A. Bertrand, forgeron, son compte	0	10	0
22 novembre	do ..	do J. B. Fréchette, son compte pour savon et chandelle.	1	4	6
19 décembre	do ..	do Chinic, Simard et Méthot, quincailliers, leur compte pour divers	7	0	6
30 do	do ..	do F. Rodrigue, son compte pour bois de chauffage...	1	15	6
do do	do ..	do F. X. Germain, do pour une année de loyer du terrain du phare d'en haut, jusqu'au 31 courant ...	1	7	6
			£	31	10
				0	

EXTRAIT No. 17.

COMPTE des DÉBOURSÉS faits pour le PHARE de STE. CROIX, durant l'année 1856, savoir :—

			£	s.	d.
24 octobre	1856..	Payé M. Poitras, son compte pour réparer la tour	10	0	0
12 décembre	do ..	do J. Thurber, do de déboursés pour fret de barils à l'huile, etc., et calfeutrer la tour.....	1	0	0
			£	11	0
				0	

EXTRAIT No. 18.

COMPTES des DÉBOURSÉS faits pour le PHARE DE ST. ANTOINE, durant l'année 1856, savoir :—

		£	s.	d.
14 janvier 1856..	Payé, P. Bergeron, balance à lui due pour la garde de ce phare durant l'année dernière	8	6	0
do do do ..	do P. Bergeron, son compte pour bois de chauffage....	0	15	0
27 mai do ..	do P. Bergeron, 1 mois de salaire comme gardien jusqu'au 26 courant.....	3	0	0
30 septembre do ..	do P. Bergeron, 4 mois de.....	12	0	0
11 octobre do ..	do M. Poitras, à compte, pour avoir fait un dôme neuf	37	10	0
8 novembre do ..	do R. Coulombe, pour des arbres sur sa terre qui nuisaient à la lumière de ce phare	2	5	0
19 décembre do ..	do Chinic, Simard et Méthot, quincailliers, leur compte pour des robinets de cuivre.....	0	3	0
	£	63	19	0

EXTRAIT No. 19.

COMPTE des SOMMES PAYÉES durant l'année 1856, sur des obligations dues par la MAISON DE LA TRINITÉ, QUÉBEC, savoir :—

		£	s.	d.
1855.....	A Lucie Guéron, montant de l'obligation ou certificat No. 10, daté du 10 août 1856.....	£370	0	0
	Intérêt sur icelui, du 15 mai 1855 au 5 juin 1856.....	23	9	6
		393	9	6
	A Lucie Guéron, montant de la 2 ^{me} obligation ou certificat No. 11, daté du 10 août 1850.....	£148	0	0
	Intérêt sur icelui, du 10 août 1855 au 5 juin 1856.....	7	5	10
		155	5	10
	£	548	15	4

EXTRAIT No. 20.

COMPTE des SALAIRES PAYÉS aux OFFICIERS de la MAISON de la TRINITÉ de QUÉBEC, durant l'année 1856, savoir :—

		£	s.	d.
1856.....	H. LeMesurier, 1 année de salaire comme maître, jusqu'au 30 septembre 1856.....	300	0	0
	J. D. Armstrong, do comme maître du havre, do.	460	0	0
	Succession de R. Julyan, salaire de ce dernier comme ex-assistant do, du 1 ^{er} octobre 1855, au 26 janvier 1856,—date de son décès.....	44	19	2
	Porté en l'autre part.	£	804	19
				2

EXTRAIT No. 20.—(Continuation.)

		£	s.	d.
1856.....	<i>Montant rapporté</i>	804	19	2
	F. Gourdeau, 1 année de salaire comme premier surintendant des pilotes, jusqu'au 30 septembre 1856.....	300	0	0
	J. Smith, do, comme 2 ^{me} do do	300	0	0
	A. LeMoine, do, comme trésorier do do	402	10	0
	E. B. Lindsay, do, comme greffier do do	360	0	0
	B. S. Lafleur, do, comme huissier jusqu'au do	£187	10	9
	Et un quartier do d'avance jusqu'au 1 ^{er} janvier 1857.....	46	17	0
		234	7	6
		£	2401	16
				8

EXTRAIT No. 21.

COMPTE des SALAIRES et ALLOCATIONS payés aux GARDIENS de PHARES, durant l'année 1856, savoir:—

		£	s.	d.
1856.....	Thomas Roche, 1 année de salaire et allocation comme gardien du phare des Piliers, jusqu'au 30 septembre 1856	165	0	0
	H. Fraser, 1 année do comme do do de l'Île Rouge, jusqu'au do	140	0	0
	R. N. Lindsay, 1 année do comme do do de l'Île-Verte, jusqu'au do savoir:— six mois à £140 et six mois à £190, par année.....	165	0	0
	J. E. Hammond, 1 année do comme do do Biquet, savoir:— du 1 ^{er} octobre 1855 au 18 avril 1856, à £165 par année; et de cette dernière date au 30 septembre 1856, à £190 par année	176	5	3
	J. Mitchell, son salaire du 1 ^{er} octobre 1855 au 18 avril 1856, comme canonnier du phare de l'Île Biquet	21	19	4
	Z. Bedard, 1 année de salaire et allocations comme gardien du phare de la Pointe des Monts, jusqu'au 31 septembre 1856	140	0	0
	E. Pope, 1 année do comme do do Pointe Sud-ouest d'Anticosti, jusqu'au 30 septembre do	200	0	0
	Charles Julyan, 1 année do comme do do extrémité Est d'Anticosti, jusqu'au do	200	0	0
	F. Rodrigue, 1 année do comme do do Portneuf, jusqu'au do	50	0	0
	J. Thurber, pour soins au phare de Ste. Croix, durant l'année 1856	35	0	0
		£	1293	4
				7

EXTRAIT No. 22.

COMPTE des SOMMES payées aux OFFICIERS PENSIONNAIRES de la MAISON de la TRINITE de QUÉBEC, durant l'année 1856, savoir :—

		£	s.	d.
1856.....	Honorable John Stuart, 1 année de pension comme ex-maitre de la corporation, jusqu'au 31 septembre 1856.....	250	0	0
	John Lambly, 1 année do comme ex-maitre du havre, jusqu'au do	275	0	0
	£	525	0	0

EXTRAIT No. 23.

COMPTE d'APPROVISIONNEMENTS, en 1856, savoir :—

		£	s.	d.	
2 juillet	1856..	Payé, W. J. Newton, montant des droits provinciaux payés par lui sur approvisionnements importés par cette corporation par le "Alice et Ann" et le "Arabian."	7	6	9
28 do	do .	do do pour do sur des cylindres de lampes importés par le steamer "Indian."	3	4	6
16 septembre	do ..	do Hearle et Date, leur compte pour une grosse de cheminées de lampe	6	8	6
18 do	do ..	do J. Aubé, son compte pour des mèches cirées.....	0	12	0
22 do	do ..	do J. B. Fréchette, do pour toile et coton pour serviettes.....	11	2	0
		£	28	13	9

E. E.

A. LEMOINE,

Trésorier.

QUÉBEC, 31 décembre 1856.

LE FONDS DES PILOTES INFIRMES DE QUÉBEC, en compte avec
ALEXANDRE LEMOINE, TRÉSORIER de la MAISON de la
TRINITÉ de QUÉBEC.

Dr.	£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Pour les sommes et pensions suivantes payées durant l'année 1856 :—</i>						
Arrérages de pension jusqu'au 31 décembre 1855.....	30	0	0			
Montant de la liste de pensions, pour le quartier finissant le 31 janvier 1856	487	16	3			
do do do 30 avril do..	493	16	3			
do do do 31 juillet do..	493	16	3			
do do do 31 octobre do..	481	10	0			
Somme donnée en secours	122	6	8			
				2109	5	5
<i>Pour les paiements suivants :—</i>						
A Charles Lespérance, pour aider le trésorier dans la collection du fonds des pilotes, durant l'année 1856	80	0	0			
A A. Coté et Cie., pour la publication de l'état annuel du fonds dans le "Journal de Québec," et impression de blancs	6	3	11			
A Middleton et Dawson, pour do do dans le "Québec Gazette"	3	0	4			
A E. R. Fréchette, pour do do dans le "Canadien" ..	3	2	0			
A MM. Gibb et Ross, montant du pondage payé par eux pour la barque "California," ce même droit ayant été payé au port de Montréal.....	1	4	11			
				93	11	2
Balance				565	19	4
			£	2768	15	11
Av.	£	s.	d.	£	s.	d.
Balance entre les mains du trésorier le 31 décembre 1855.....				618	0	8
<i>Capital et intérêt reçus des corporations et personnes suivantes, durant l'année 1856 :—</i>						
Des syndics des chemins à barrières de Québec, 1 année d'intérêt sur £5700, jusqu'au 1er juillet 1856.....	342	0	0			
Des ministres et syndics de l'église St. André, 2 do do sur £500, jusqu'au 18 novembre do	60	0	0			
De P. Boisseau, 1 do do sur £875, jusqu'au 26 janvier do	52	10	0			
D'A. C. Taschereau, 1 do do sur £200, jusqu'au 13 octobre 1855	12	0	0			
De George Bissett, 1 do do sur £200, jusqu'au 4 do do	12	0	0			
De la corporation de la cité de Québec, 1 do do sur £2000, jusqu'au 1er novembre 1856.....	136	10	0			
Du gouvernement provincial, 1 do do sur £400, jusqu'au 1er octobre do	24	0	0			
De Sir J. Stuart, 1 do do sur £1000, jusqu'au 9 mai do.	60	0	0			
<i>Forté en l'autre part.....</i> £	699	0	0	518	0	8

LE FONDS DES PILOTES INFIRMES DE QUÉBEC.—(Continuation.)

	£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Capital et intérêt reçus des corporations et personnes suivantes, durant l'année 1856.—(Continuation.)</i>						
<i>Montant rapporté.....</i>	699	0	0	518	0	8
De J. Jones, 2 années d'intérêt sur £500, jusqu'au 9 mai 1856.	60	0	0			
D'O. L. Richardson, 3 do do sur £500, jusqu'au 16 juin do	60	0	0			
De J. Cary, 1 do do sur £300, jusqu'au 20 mai do ..	18	0	0			
De C. H. Tétu, 1 do do sur £400, jusqu'au 17 mars do.	24	0	0			
De la succession J. Pendergast, 3 do do sur £200, jusqu'au 13 septembre do	36	0	0			
D'A. G. Couillard, à compte de sa dette	80	0	0			
De F. Rodrigue do do	18	0	0			
				995	15	0
<i>Pondage.</i>						
Montant reçu durant l'année 1856				1245	0	3
<i>Amendes.</i>						
Reçu d'A. Coté, montant d'amende d'après jugement 20 juin 1856.....				10	0	0
			£	2768	15	11

E. E.

A. LEMOINE,
Trésorier.

QUÉBEC, 31 décembre 1856.

Assermenté devant moi comme étant fidèle et correct, à Québec,
ce 19 janvier 1857.

H. LEMESURIER, J. P.

Examiné ; balance en mains, cinq cent soixante-cinq louis dix-neuf chelins et quatre deniers courant.

(Signé,) H. LEMESURIER,
Maître.

COMPTES

DE LA

MAISON DE LA TRINITÉ DE MONTRÉAL,

Pour l'année expirée le 31 décembre 1856.

No. 1.

Le TRÉSORIER de la MAISON DE LA TRINITÉ de MONTRÉAL, en
compte avec le GOUVERNEMENT DE SA MAJESTÉ.

		Dr.	Pièces justific.	£	s.	d.
2 janvier	1856..	Maître, un trimestre de salaire	1	39	1	3
do do	do ..	Régistrateur, do do	2	57	16	3
do do	do ..	Huissier do do	3	25	0	0
3 do	do ..	D. Rooney, ses gages comme gardien de phare ...	4	24	4	2
5 do	do ..	Rivet et Lachapelle, do do do ...	5	10	11	8
do do	do ..	Corse et May, peinture, huile, etc.	6	5	17	0
7 do	do ..	Joseph Ethier, ses gages comme gardien de phare ..	7	20	0	6
14 do	do ..	G. Hagar, coffre de sûreté	8	22	17	3
16 do	do ..	Frothingham et Cie, fer etc, pour jetée à St. Pierre	9	24	9	2
do do	do ..	J. E. Lanvette, ses gages comme gardien de phare	10	12	10	0
18 do	do ..	Louis Marcotte, gages comme gardien de phare, etc.	11	62	15	6
19 do	do ..	D. Rooney, déboursés	12	9	12	1
1 février	do ..	Lamothe et Frère, trimestre de loyer	13	12	10	0
6 do	do ..	Compagnie du Richelieu, fret, etc.	14	1	5	0
do do	do ..	Seale et Tees, bouchon de cheminée pour le bureau	15	0	6	3
do do	do ..	" Transcript," annonces	16	1	18	6
do do	do ..	Boîte à lettres au bureau de poste	17	0	7	6
do do	do ..	" Le Pays," annonces	18	1	10	0
do do	do ..	J. F. Mullins, toile à voile et biquettes	19	1	14	0
14 do	do ..	D. Rooney, petits déboursés	20	2	10	10
do do	do ..	" Pilot," annonces	21	2	0	4
do do	do ..	Bethune et Dunkin, services professionnels	22	4	18	4
do do	do ..	" Argus," annonces	23	2	10	0
do do	do ..	C. Bryson, papeterie	24	2	3	9
do do	do ..	Joseph Duval, fret par le " Castor"	25	1	3	3
13 mars	do ..	Héritiers Lanaudière, loyer de terrain. île Lavaltrie	26	7	10	0
14 do	do ..	J. B. Bronsdon, p. changer les phares de l'île de place	27	4	0	3
31 do	do ..	J. Mondor, bois de corde pour les phares flottants ..	28	9	0	0
do do	do ..	Maître, un trimestre de salaire	29	39	1	3
do do	do ..	Régistrateur, do do	30	57	16	3
do do	do ..	Huissier do do	31	25	0	0
do do	do ..	D. Rooney do do	32	23	8	9
do do	do ..	Balance ci-contre		394	11	5
				£	910	0 6

No. 1.—(Continuation.)

		Av.	£	s.	d.
31 décembre 1855..	Balance entre les mains du trésorier ce jour		410	0	6
13 février 1856..	Par warrant		500	0	0
			£	910	0 6
31 mars 1856..	Balance entre les mains du trésorier ce jour	£	394	11	5

Erreurs exceptées.

JAMES HOLMES,
Trésorier.

MONTRÉAL, 31 mars 1856.

Examiné et trouvé correct. Balance entre les mains du trésorier, le 31 mars : trois cent quatre-vingt-quatorze louis, onze chelins et cinq deniers courant.

W^m. EDMONSTONE, Syndic, }
J. L. BEAUDRY, Syndic. } *Auditeurs.*

No. 2.

Le TRÉSORIER de la MAISON DE LA TRINITÉ de MONTRÉAL en
compte avec le GOUVERNEMENT DE SA MAJESTÉ.

		Dr.	Pièces justific.	£	s.	d.
16 avril 1856....	Payé au Canada Gazette, impression de réglem., etc.		1	20	11	8
22 do do	do D. Rooney, menus déboursés		2	6	8	0
25 do do	do J. Mondor, travaux sur les phares flottants...		3	1	5	6
do do do	do D. Bouillie, do do		4	11	17	0
30 do do	do P. Fugères, pierre, etc., p. la jetée de St. Pierre		5	8	13	6
9 mai do	do Whittemore et Cie., huile pour les phares...		6	46	12	5
6 do do	do A. Lamoureux, réparations aux balises, etc...		7	13	10	0
8 do do	do G. Hagar, poêle pour le bureau		8	2	2	6
13 do do	do Lamothe et Frères, loyer des dépendances...		9	13	15	0
18 do do	do D. Rooney, menus déboursés		10	5	0	11
15 do do	do C. Curran, inspection des phares		11	2	11	6
20 do do	do J. et D. McCarthy, réparations des phares flott.		12	29	5	0
22 do do	do Whittemore et Cie., huile de spermaceti		13	47	12	2
30 do do	do S. et W. Holmes, canistres à l'huile en fer-blanc		14	6	9	9
31 do do	do Pierre Fugère, réparation de la jetée à St. Pierre		15	3	5	3
3 juin do	do D. Rooney, menus déboursés		16	9	19	10
10 do do	do Whittemore et Cie., huile		17	58	9	11
30 do do	do Maître, un trimestre de salaire		18	39	1	3
do do do	do Régistrateur, do do		19	57	16	3
do do do	do Huissier do do		20	25	0	0
do do do	do D. Rooney do do		21	23	8	9
do do do	Balance ci-contre			711	15	3
			£	1144	11	5

No. 2.—(Continuation.)

		Av.	£	s.	d.
31 mars	1856	Par balance entre les mains du trésorier	394	11	5
18 juin	do	Warrant	750	0	0
			£ 1144	11	5
30 juin	1856	Par balance entre les mains du trésorier, ce jour	£ 711	15	3

Erreurs exceptées.

JAMES HOLMES,

Trésorier.

MONTRÉAL, 30 Juin 1856.

Examiné et trouvé correct. Balance entre les mains du Trésorier : sept cent onze louis quinze chelins et trois deniers, le 30 juin 1856.

J. L. BEAUDRY, Syndic,
WM. EDMONSTONE, Syndic.

} Auditeurs.

No. 3.

LE TRÉSORIER de la MAISON de la TRINITÉ de MONTRÉAL, en compte avec le GOUVERNEMENT DE SA MAJESTÉ.

		Dr.	Pièces justific.	£	s.	d.
30 juin	1856	Payé steamer "Champlain" pour placer des phares flottants sur le lac	1	12	10	0
2 juillet	do	do P. Fugères, pierre pour le jetée à St. Pierre.	2	12	17	6
8 do	do	do A. Lamoureux, réparation des phares	3	9	11	11
do do	do	do "Argus" annonces	4	5	12	6
16 do	do	do J. et W. Hilton, tapis pour le bureau	5	3	7	6
24 do	do	do Aqueduc, pour eau fournie	6	2	10	0
28 do	do	do David Bouillie, ses gages comme gard. de ph.	7	34	19	0
29 do	do	do Fugères et Marchand, do do	8	7	10	0
do do	do	do Amable Caron, do do	9	7	10	0
30 do	do	do James Kelly, peinture, huile, p. phares flot...	10	7	5	1
1 août	do	do N. L. Duplessis, ses gages, gardien de phare.	11	17	10	0
5 do	do	do Lamothe et Frère, loyer de bureau	12	12	10	0
6 do	do	do Whittemore et Cie., huile de spermaceti	13	52	15	9
do do	do	do D. Rooney, menus déboursés	14	10	12	8
7 de	do	do F. Boisvert, ses gages comme gard. de phare.	15	9	0	0
14 do	do	do Charles Curran, dépenses pour visiter les phares	16	8	7	7
do do	do	do John Long, ses gages comme gardien de pha.	17	36	0	0
do do	do	do Louis Marcotte, do do	18	32	10	0
Porté en l'autre part			£ 282	19	6	

No. 3.—(Continuation.)

		Dr.		Pièces justific.	£	s.	d.
		<i>Montant rapporté.</i>			282	19	6
16 août	1856..	Payé, Joseph Andrew, contrat pour phares		19	25	0	0
18 do	do ..	do do do		20	25	0	0
19 do	do ..	do A. Lachapelle, ses gages c. gard. de phare..		21	3	15	0
22 do	do ..	do Joseph Ethier do do do		22	15	0	0
do do	do ..	do Charles Rivet, do do do		23	3	15	0
26 do	do ..	do Whittemore et Cie., envoi d'huile de sperm.		24	54	13	8
27 do	do ..	do Charles Curran, dépenses pour visiter les phares		25	5	2	3
do do	do ..	do "Transcript," annonces		26	5	0	3
do do	do ..	do "Gazette," do		27	3	18	7
1 septembre	do ..	do J. Andrew, contrat pour phares		28	200	0	0
do do	do ..	do P. Larkin, 20 $\frac{1}{2}$ cordes de bois		29	32	18	1
do do	do ..	do La douane, droits sur appareils de lampe		30	6	10	8
5 do	do ..	do J. C. Simmons, réparation de phares		31	10	9	6
24 do	do ..	do C. Francœur, ses gages c. gardien de phare.		32	7	10	0
30 do	do ..	do "Commercial Advertiser," annonces		33	4	18	10
do do	do ..	do "Le Pays," do		34	4	4	4
do do	do ..	do D. Rooney, menus déboursés		35	10	1	0
do do	do ..	do Balance, ci-contre			1010	18	7
				£	1711	15	3
		Av.			£	s.	d.
30 juin	1856..	Balance entre les mains du trésorier			711	15	3
23 août	do ..	Warrant du receveur général			1000	0	0
				£	1711	15	7
30 septembre	1856..	Balance entre les mains du trésorier		£	1010	18	7

Erreurs exceptées.

JAMES HOLMES,

Régistrateur, M. T. M.

MONTRÉAL, 30 Septembre 1856.

Examiné et trouvé correct. Balance entre les mains du trésorier, le 30 septembre 1856, Mille dix louis, dix-huit chelins et six deniers.

J. L. BEAUDRY, Syndic,
WM. EDMONSTONE, Syndic,

Auditeurs.

No. 4.

LE TRÉSORIER de la MAISON de la TRINITÉ de MONTRÉAL, en compte avec le GOUVERNEMENT de SA MAJESTÉ.

		Dr.	Pièces justific.	£	s.	d.
1 octobre	1856..	Payé, J. Lepée, seigle détruit par les ouvriers employés à construire le phare.....	1	1	10	0
do	do	do .. do la douane, droits sur appareils de lampe.....	2	5	18	6
8	do	do .. do Joseph Andrew, contrat pour phares.....	3	75	12	6
do	do	do .. do Whittemore et Cie., envoi d'huile de sperm.....	4	51	10	5
9	do	do .. do Maître, un trimestre de salaire.....	5	39	1	3
do	do	do .. do Régistrateur, do do	6	57	16	3
do	do	do .. do Huissier, do do	7	25	0	0
do	do	do .. do D. Rooney, do do	8	23	8	4
11	do	do .. do H. N. Hooper et Cie., appareils de lampe.....	9	82	6	8
do	do	do .. do D. Rooney, déboursés	10	2	11	3
do	do	do .. do C. Curran, do	11	2	2	4
21	do	do .. do D. Rooney, do	12	2	7	6
24	do	do .. do Hearle et Date, pour poser des lampes, etc..	13	24	5	5
do	do	do .. do do do do	14	10	16	1
do	do	do .. do J. B. Bronsdon, réparations de phares, etc..	15	12	16	1
27	do	do .. do Joseph Andrew, montant de contrat pour phares.....	16	100	0	0
do	do	do .. do J. C. Simmons, montant de salaire et déboursés.....	17	20	0	0
do	do	do .. do Chandoneux, salaire et déboursés	18	1	12	0
31	do	do .. do T. Brodeux, loyer, domm. à sa récolte, etc.	19	9	0	0
1 novembre	do	do .. do Lyman, Savage et Cie, huile	20	6	5	0
5	do	do .. do F. Baby, ses gages comme gardien de phare.	21	24	10	0
do	do	do .. do John Loughry, verre, etc	22	2	19	7
7	do	do .. do Lamothe et Frère, loyer de bureau.....	23	12	10	0
11	do	do .. do N. Comire, loyer du terrain du phare sur l'Isle aux Raisins	24	2	0	0
do	do	do .. do B. Chevallier, le prix du terrain pour la balise à St. Sulpice	25	7	10	0
20	do	do .. do Eugères et Marchand, leurs gages comme gardiens de phares	26	13	5	0
22	do	do .. do Bartley et Dunbar, à compte des phares flottants	27	500	0	0
do	do	do .. do Eau fournie par l'aqueduc.....	28	2	10	0
27	do	do .. do Joseph Andrew, balance de contrat pour phares	29	114	7	6
do	do	do .. do do, pour ouvrage de surcroit.....	30	75	7	0
29	do	do .. do Bartley et Dunbar, pour phares flottants	31	250	0	0
2	décembre	do .. do John Long, gages comme gardien de phare.	32	48	8	0
do	do	do .. do D. Bouillie, do comme do do	33	48	8	0
do	do	do .. do O. Letendre, do comme de do	34	26	15	5
do	do	do .. do Touage des phares flottants depuis le lac par le steamer Champlain	35	15	0	0
do	do	do .. do Joseph Mondor, salaire, comme agent, etc., à Sorel	36	31	5	0
do	do	do .. do "La Patrie," annonces	37	6	16	10
3	do	do .. do N. L. Duplessis, salaire et divers déboursés	38	27	0	0
8	do	do .. do F. F. Mullins, ancres, etc	39	10	4	1
do	do	do .. do "Argus," annonces	40	6	11	0
do	do	do .. do C. Bryson, papeterie	41	2	12	9
Porté en l'autre part.....			£	1782	1	6

No. 4.—(Continuation.)

		Dr.	Pièces justific.	£	s.	d.
		<i>Montant rapporté.....</i>		1782	1	6
8 décembre	1856..	Payé, Lyman et Cie., huile.....	42	13	0	0
do do	do ..	do P. Blanchet, annonces dans "L'Avenir"....	43	1	5	0
do do	do ..	do Whittemore et Cie., huile.....	44	93	16	10
do do	do ..	do J. C. Simmons, gages et divers.....	45	8	3	3
9 do	do ..	do W. R. Bell, à compte de salaire.....	46	10	0	0
do do	do ..	do A. Lamoureux, gages comme gard. de phare.	47	20	9	2
do do	do ..	do P. Manuel, do comme do do ..	48	17	18	8
16 do	do ..	do A. Lachapelle, do comme do do ..	49	5	6	0
do do	do ..	do F. Boisvert, do comme do do ..	50	13	2	9
do do	do ..	do C. Francœur, do comme do do ..	51	9	5	8
do do	do ..	do A. Caron, do comme do do ..	52	10	13	2
do do	do ..	do A. Atwater et Cie., verres pour les phares..	53	18	15	9
do do	do ..	do C. Curran, divers déboursés.....	54	3	16	0
do do	do ..	do D. Rooney, do do ..	55	4	3	3
19 do	do ..	do P. Monplaisire, gages comme gard. de phare.	56	20	16	8
do do	do ..	do Joseph Ethier, do comme do do ..	57	20	3	11
23 do	do ..	do Joseph Lepée, do comme do do ..	58	10	3	8
24 do	do ..	do J. E. Lanouette, do comme do do ..	59	12	15	8
27 do	do ..	do J. McDougall, fret, etc., sur de l'huile.....	60	2	1	9
29 do	do ..	do "Gazette," annonce ..	61	7	8	6
do do	do ..	do F. Boisvert, loyer du terrain d'un phare....	62	2	10	0
30 do	do ..	do "Herald," annonces.....	63	8	15	11
do do	do ..	do D. Rooney, déboursés.....	64	2	5	10
31 do	do ..	do balance ci-contre.....		912	0	8
			£	3010	18	7
		Av.		£	s.	d.
1 octobre	1856..	Balance entre les mains du trésorier.....		1010	18	7
3 novembre	do ..	Warrant du receveur général ..		1000	0	0
8 décembre	do ..	do do do ..		1000	0	0
			£	3010	18	7
31 décembre.	1856..	Balance entre les mains du trésorier.....	£	912	0	8

Erreurs exceptées.

JAMES HOLMES,

Régistrateur.

MONTRÉAL, 31 décembre 1856.

Examiné et trouvé correct. Balance entre les mains du trésorier, le 31 décembre 1856, neuf cent douze louis et huit deniers.

WM. EDMONSTOE, Syndic, }
HENRY STARNES, Syndic, } Auditeurs.

No. 5.

Le FONDS des PILOTES INFIRMES de MONTRÉAL, en compte avec le
TRÉSORIER de la MAISON de la TRINITÉ de MONTRÉAL.

		Dt.	Pièces justific.	£	s.	d.
2 janvier	1856..	Payé à la veuve Lacoursière, 1 année de pension jusqu'au 1er janvier	1	6	0	0
1 février	do ..	do A. Belisle, 3 mois do jusqu'au 1er février	2	4	10	0
do do	do ..	do Veuve C. Hamelin, 3 do, jusqu'au do ..	3	3	15	0
do do	do ..	do Veuve Dubord, 3 do, jusqu'au do ..	4	2	2	0
2 do	do ..	do Veuve Boyer, 3 do, jusqu'au do ..	5	3	15	0
4 do	do ..	do Veuvè Belcour, 3 do, jusqu'au do ..	6	3	15	0
6 do	do ..	do Veuve Sans-souci, 3 do, jusqu'au do ..	7	2	5	0
7 do	do ..	do Joseph Morin, 3 do, jusqu'au do ..	8	5	0	0
do do	do ..	do Veuve Gauthier, 3 do, jusqu'au do ..	8	2	5	0
11 do	do ..	do Joseph Pleau, 1 année do, jusq. 1er janvier.	9	7	10	0
do do	do ..	do Veuve Reymond, 3 mois do, jusqu'au 1er février	10	3	15	0
22 do	do ..	do Héritiers de P. Pagé, jusq. la date du décès.	11	6	11	3
31 mars	do ..	Balance rapporté		127	2	8
				£	178	5 11
		Av.		£	s.	d.
31 décembre	1856..	Balance entre les mains du trésorier		146	15	11
21 janvier	do ..	Reçu 12 mois d'intérêt sur les débentures du gouverne- ment, £100		£ 6	0	0
do do	do ..	Par do 6 do sur do, £600..		18	0	0
do do	do ..	Par do 6 do sur bons du havre, £300, à 5 pour cent		24	0	0
				£	7	10 0
				£	178	5 11
31 mars	1856..	Balance entre les mains du trésorier	£	127	2	8

ÉTAT DU FONDS.

	£	s.	d.
Bons de l'aqueduc de Montréal	900	0	0
Bons du havre de Montréal	300	0	0
Baillcur de fonds	600	0	0
Débentures du gouvernement	600	0	0
Débentures du fonds d'emprunt municipal	200	0	0
Argent entre les mains du trésorier	127	2	8
	£	2727	2 8

Erreurs exceptées.

JAMES HOLMES,

MONTRÉAL, 1er avril 1856.

Trésorier.

Examiné et trouvé correct. Balance entre les mains du trésorier le 31 mars
dernier, cent vingt-sept louis, deux chelins et huit deniers courant.

WM. EDMONSTONE, Syndic. }
J. L. BEAUDRY, Syndic. } Auditeurs.

No. 6.

Le FONDS des PILOTES INFIRMES de MONTRÉAL, en compte avec
le TRÉSORIER de la MAISON de la TRINITÉ de MONTRÉAL.

		Dr.	Pièces justific.	£	s.	d.
16 avril	1856..	Payé, "Canada Gazette," impression.....	1	7	15	1
1 mai	do ..	do Veuve Hamelin, 3 mois de pension jusqu'au 1er mai.....	2	3	15	0
2 do	do ..	do Veuve Joseph Paquet, 6 do jusqu'au do ..	3	7	10	0
do do	do ..	do Veuve Thomas Dubord, 3 do jusqu'au do ..	4	3	0	0
5 do	do ..	do Antoine Belisle, 3 do jusqu'au do ..	5	4	0	0
do do	do ..	do Veuve Belcourt, 3 do jusqu'au do ..	6	3	15	0
do do	do ..	do Charles Beaudry, 6 do jusqu'au do ..	7	6	0	0
do do	do ..	do Veuve A. Hamelin, 6 do jusqu'au do ..	8	7	10	0
6 do	do ..	do Veuve C. Boudreau, 6 do jusqu'au do ..	9	3	15	0
7 do	do ..	do Veuve Sans-souci, 3 do jusqu'au do ..	10	2	5	0
do do	do ..	do Veuve Bouillie, 3 do jusqu'au do ..	11	3	15	0
do do	do ..	do Veuve Gauthier, 3 do jusqu'au do ..	12	2	5	0
do do	do ..	do Joseph Morin, 3 do jusqu'au do ..	12	5	0	0
12 do	do ..	do Veuve Pampalon 6 do jusqu'au do ..	13	4	10	0
13 do	do ..	do Veuve Reymond, 3 do jusqu'au do ..	14	3	15	0
18 do	do ..	Débenture du gouvernement, No. 426, 1er décem- bre 1847— Bureau du receveur général—rachetable, 1er dé- cembre 1859.....£100 0 0 353 jours d'intérêt..... 5 16 0 1½ pour cent de prime..... 1 10 0	15	107	6	0
30 Juin	do ..	Balance ci-contre		7	19	4
				£	184	5 5
		Av.		£	s.	d.
31 mars	1856..	Balance entre les mains du trésorier ce jour		127	2	8
27 mai	do ..	Reçu, 6 mois d'intérêt sur hypothèque, le 30 du cour- rant		18	0	0
31 do	do ..	Reçu, 6 mois d'intérêt sur £900, bons de l'aque- duc.....		27	0	0
7 juin	do ..	Reçu du percepteur des douanes, le pondage du mois de mai.....		11	10	9
9 do	do ..	Reçu les droits de tonnage sur le steamer "Jefferson Davis."		0	6	6
30 do	do ..	Reçu de J. Joseph, les droits de tonnage sur le steamer "Cushing."		0	5	6
				£	184	5 5
30 juin	1856..	Balance entre les mains du trésorier ce jour		7	19	4

No. 6.—(Continuation.)

ÉTAT DU FONDS.

	£	s.	d.
Bons de l'aqueduc de Montréal	900	0	0
Bons du havre de Montréal	300	0	0
Bailleur de fonds	600	0	0
Débetures du gouvernement	700	0	0
Débetures du fonds d'emprunt municipal	200	0	0
Argent entre les mains du trésorier	2	19	4
	£ 2707	19	4

Erreurs exceptées.

JAMES HOLMES.

Trésorier.

MONTRÉAL, 30 juin 1856.

Examiné et trouvé correct. Balance entre les mains du trésorier, sept louis, dix neuf chelins et quatre deniers, le 30 juin 1856.

J. L. BEAUDRY, Syndic, }
 WM. EDMONSTONE, Syndic. } *Auditeurs.*

No. 7.

LE FONDS des PILOTES INFIRMES de MONTRÉAL, en compte avec le TRÉSORIER de la MAISON de la TRINITÉ de MONTRÉAL.

		Dr.	Pièces justific.	£	s.	d.
1 août	1856..	Payé, veuve Dubord, 3 mois de pension, jusqu'au 1er du courant	1	3	0	0
do do	do ..	do veuve Sans-souci, 3 do, jusqu'au do..	2	2	5	0
do do	do ..	do A. Belisle, 3 do, jusqu'au do..	3	4	10	0
do do	do ..	do veuve C. Hamelin, 3 do, jusqu'au do..	4	3	15	0
do do	do ..	do veuve A. Hamelin, 3 do, jusqu'au do..	5	3	15	0
4 do	do ..	do veuve Belcourt, 3 do, jusqu'au do..	6	3	15	0
6 do	do ..	do veuve C. Paquet, 3 do, jusqu'au do..	7	3	10	0
do do	do ..	do veuve J. Paquet, 3 do, jusqu'au do..	7	3	15	0
do do	do ..	do Joseph Morin, 3 do, jusqu'au do..	8	5	0	0
do do	do ..	do veuve Gauthier, 3 do, jusqu'au do..	8	2	5	0
7 do	do ..	do veuve Reymond, 3 do, jusqu'au do..	9	3	15	0
8 do	do ..	do veuve Bonillie, 3 do, jusqu'au do..	10	3	15	0
13 do	do ..	do veuve Dussault, 12 do, jusqu'au do..	11	9	0	0
30 septembre	do ..	Balance ci-contre		26	0	2
				£ 87	0	2

No. 7.—(Continuation.)

		Av.	£	s.	d.
1 juillet	1856..	Balance entre les mains du trésorier.....	7	19	4
10 do	do ..	Reçu du percepteur des douanes, le pondage du mois de juin	28	10	5
do do	do ..	Reçu, l'intérêt sur les débentures du gouvernement.....	18	0	0
do do	do ..	Reçu, l'intérêt sur les débentures du havre	7	10	0
11 do	do ..	Reçu, le pondage sur la goëlette "Abeille.".....	0	7	6
1 août	do ..	Reçu, le pondage sur le steamer "Doris."	0	10	11
8 do	do ..	Reçu du percepteur des douanes, le pondage du mois de juillet.....	19	18	3
6 septembre	do ..	Reçu, le pondage sur le brigantin "Sword Fish.".....	0	3	9
			£	87	0 2
30 septembre	1856..	Balance entre les mains du trésorier.....	£	26	0 2

ÉTAT DU FONDS.

	£	s.	d.
Bons de l'aqueduc de Montréal.....	900	0	0
Bons du havre de Montréal	300	0	0
Bailleur de fonds.....	600	0	0
Débentures du gouvernement	600	0	0
Débentures du fonds d'emprunt municipal.....	200	0	0
Argent entre les mains du trésorier	26	0	2
	£	2726	0 2

Erreurs exceptées.

JAMES HOLMES,

Trésorier.

MONTREAL, 30 septembre 1856.

Examiné et trouvé correct. Balance entre les mains du Trésorier, le 30 septembre 1856, vingt-six louis et deux deniers.

J. L. BEAUDRY, Syndic,
WM. EDMONSTONE, Syndic.

} Auditeurs.

No. 8.

LE FONDS des PILOTES INFIRMES de MONTRÉAL, en Compte avec le
TRÉSORIER de la MAISON de la TRINITÉ de MONTRÉAL.

			Dr.	Pièces justific.	£	s.	d.	
31 octobre	1856..	Payé, veuve C. Hamelin, 3 mois de pension jus- qu'au 1er novembre		1	3	15	0	
do do	do ..	do veuve Dubord, 3 do jusqu'au do..		2	3	0	0	
1 novembre	do ..	do A. Belisle, 3 do jusqu'au do..		3	4	10	0	
do do	do ..	do veuve A. Hamelin, 3 do jusqu'au do..		4	3	15	0	
4 do	do ..	do veuve Bouillie, 3 do jusqu'au do..		5	3	15	0	
6 do	do ..	do veuve Sans-souci, 3 do jusqu'au do..		6	2	5	0	
8 do	do ..	do veuve Belcourt, 3 do jusqu'au do..		7	3	15	0	
10 do	do ..	do veuve Pampalon, 6 do jusqu'an do..		8	4	10	0	
do do	do ..	do veuve Reymond, 3 do jusqu'au do..		9	3	15	0	
14 do	do ..	do veuve J. Paquet, 3 do jusqu'au do..		10	3	15	0	
do do	do ..	do veuve C. Paquet, 3 do jusqu'au do..		10	3	0	0	
17 do	do ..	do veuve Gauthier, 3 do jusqu'au do..		11	2	5	0	
do do	do ..	do veuve Morin, 3 do jusqu'au do..		11	5	0	0	
21 do	do ..	do Antoine Mayrand, 3 do jusqu'au do..		12	1	10	0	
16 décembre	do ..	do C. Beaudry, jusqu'au temps de son décès, 29 août		13	3	0	0	
26 do	do ..	do veuve Boudreau, 6 mois de pension jus- qu'au 1er novembre		14	3	15	0	
do do	do ..	do veuve Beaudry, 3 do jusqu'au do..		15	3	0	0	
31 do	do ..	Balance ci-contre			42	12	4	
					£	100	17	4
			Av.		£	s.	d.	
30 septembre	1856..	Balance entre les mains du trésorier			26	0	2	
19 do	do ..	Reçu du percepteur des douanes, le pondage du mois d'août			14	16	6	
8 octobre	do ..	Reçu du percepteur des douanes, le pondage du mois de septembre			17	18	6	
14 novembre	do ..	Reçu du percepteur des douanes, le pondage du mois d'octobre			21	3	7	
24 do	do ..	Reçu de Z. Bouillie, le pondage sur ses gages, pour la saison de 1856			3	8	9	
27 do	do ..	Reçu de J. Boudreau, le pondage sur ses gages, pour la saison de 1856			6	5	0	
5 décembre	do ..	Reçu du percepteur des douanes, le pondage depuis le 1er novembre 1856, jusqu'à la clôture de la navigation.			11	4	10	
					£	100	17	4
31 décembre	1856..	Balance entre les mains du trésorier	£		42	12	4	

No. 8.—(Continuation.)

ÉTAT DU FONDS.

	£	s.	d.
Bons de l'aqueduc de Montréal.....	900	0	0
Bons du havre de Montréal.....	200	0	0
Baïlleur de fonds.....	600	0	0
Débetures du gouvernement.....	700	0	0
Débetures du fonds d'emprunt municipal.....	200	0	0
Argent entre les mains du trésorier.....	42	12	4
	£ 2742	12	4

Erreurs exceptées.

JAMES HOLMES,
Régistrateur.

MONTRÉAL, 31 décembre 1856.

Examiné et trouvé correct. Balance entre les mains du trésorier, le 31 décembre 1856, quarante-deux louis douze chelins et quatre deniers.

WM. EDMONSTONE, Syndic, } *Auditeurs.*
HENRY STARNES, Syndic, }

COMPTES DES SYNDICS

DES

CHEMINS A BARRIÈRES DE MONTRÉAL,

Jusqu'au 31 Decembre 1856.

DEBOURSÉS faits pour le CHEMIN d'en HAUT de LACHINE, du 31
 Décembre 1855 au 30 juin 1856.

			Pièces jus- tificatives.	£	s.	d.
19 janvier	1856..	Payé, le compte pour de la pierre cassée.....	25	2	12	6
26 do	do ..	do le bois pour des ponts.....	40	2	18	10
6 février	do ..	do le compte pour de la pierre cassée.....	50	2	12	6
9 do	do ..	do do do ..	Part. de 59	0	17	6
16 do	do ..	do pour réparer la lampe de mais. des péag.	60	0	8	1
do do	do ..	do la pierre pour le chemin.....	70	19	5	0
do do	do ..	do le compte pour de la pierre cassée.....	72	2	12	6
23 do	do ..	do do do ..	77	3	18	9
do do	do ..	do le ferrement de herses à neige.....	78	4	9	0
8 mars	do ..	do le compte pour de la pierre cassée.....	99	3	10	0
do do	do ..	do pour travail jusqu'au 1er mars.....	100	0	14	4
do do	do ..	do la pierre pour le chemin.....	101	2	18	6
15 do	do ..	do le compte de la pierre cassée.....	107	3	1	3
22 do	do ..	do la pierre pour le chemin.....	112	0	9	9
do do	do ..	do do do ..	114	1	13	7
do do	do ..	do le compte de la pierre cassée.....	119	4	7	6
do do	do ..	do Hurteau et Cie. pour de la planche, etc	Part. de 124	17	15	6
do do	do ..	do la pierre pour le chemin.....	125	13	14	8
4 avril	do ..	do le compte de la pierre cassée.....	Part. de 137	3	19	3
do do	do ..	do pour travail jusqu'au 28 mars.....	Part. de 138	0	8	0
19 do	do ..	do do do 11 avril.....	163	2	8	0
3 mai	do ..	do do do 25 do.....	180	9	7	6
do do	do ..	do do do 9 do.....	181	0	16	6
do do	do ..	do do do 17 do.....	182	3	8	10
12 do	do ..	do do do 1er mai.....	Part. de 189	6	5	0
16 do	do ..	do do do 9 do.....	Part. de 196	14	17	2
24 do	do ..	do la peinture, etc. pour la mais. des péag.	200	0	12	6
do do	do ..	do recaissage des inst. à l'us. des c. d'hiv.	201	1	8	0
do do	do ..	do l'huile pour la barrière.....	202	0	13	0
do do	do ..	do pour réparer les herses à neige.....	205	1	6	6
do do	do ..	do pour travail jusqu'au 15 mai.....	Part. de 206	2	9	8
31 do	do ..	do do do 23 do.....	Part. de 210	7	11	2
4 juin	do ..	do do do 30 do.....	224	0	14	0
14 do	do ..	do do do 6 do.....	Part. de 240	3	4	8
30 do	do ..	do do do 29 do.....	Part. de 256	0	12	0
do do	do ..	do do do 20 do.....	Part. de 258	2	17	1
		Reporté.....	£	150	18	7

DÉBOURSÉS faits pour le CHEMIN d'en HAUT de LACHINE, Etc.—(Continuation.)

				Pièces justificatives.	£	s.	d.	
		<i>Montant rapporté</i>			150	18	7	
30 juin	1856..	Payé pour l'entretien du chemin d'hiver		22 38 41 82 130 146 151 161	92	0	0	
do do	do ..	do do do do		Moi de 37 162 170 247 252				
do do	do ..	do proportion du compte des dépenses.....			62	16	3	
					£	321	19	5
Av.								
10 janvier	1856..	526 voyages de gravier pris sur des tas sur ce chemin, pour le chemin d'en Bas de Lachine			44	18	7	
					£	277	0	10

DÉBOURSÉS faits pour le CHEMIN d'en BAS de LACHINE, du 31 Décembre au 30 Juin 1856.

				Pièces justificatives.	£	s.	d.	
11 janvier	1856..	Payé 526 voyages de gravier, transférés du chemin d'en Haut de Lachine, et portés à son crédit			44	18	7	
19 do	do ..	do le ferrement de herses à neige		18	0	12	6	
9 février	do ..	do les balises pour le chemin d'hiver		63	0	10	0	
22 mars	do ..	do le bois pour des ponceaux et ponts		Part. de 124	11	16	11	
4 avril	do ..	do pour travail jusqu'au 28 mars		Part. de 138	1	1	0	
26 do	do ..	do do do 24 avril		174	2	10	0	
12 mai	do ..	do do do 1er mai		Part. de 189	1	8	6	
16 do	do ..	do do do 9 do		Part. de 194	1	1	0	
do do	do ..	do do do do do		Part. de 196	2	19	9	
24 do	do ..	do pour réparer les herses à neige		203	0	14	0	
do do	do ..	do pour travail jusqu'au 15 mai		Part. de 206	1	4	0	
do do	do ..	do do do 18 do		207	2	10	3	
31 do	do ..	do do do 23 do		Part. de 209	2	9	0	
do do	do ..	do do do do do		Part. de 210	1	0	0	
do do	do ..	do le bois pour clôture		211	9	15	0	
4 juillet	do ..	do pour travail jusqu'au 22 mai		222	2	0	0	
14 do	do ..	do le cèdre pour clôture		230	12	7	11	
do do	do ..	do l'huile pour la lam. de la mais. des péag.		231	0	7	6	
do do	do ..	do travail jusqu'au 6 juin		Part. de 240	0	10	6	
<i>Reporté</i>					£	99	16	5

DÉBOURSÉS sur le CHEMIN d'en BAS de LACHINE, Etc.—(Continuation.)

		Pièces justificatives.	£	s.	d.
		<i>Montant rapporté.....</i>	99	16	5
20 juin	1856..	Payé, clôturer le terrain concédé pour le chem.	243	13	2
do do	do ..	do pour travail jusqu'au 14 juin	253	0	12
do do	do ..	do do do 29 do	Part. de 256	5	14
do do	do ..	do do do 20 do	l'art. de 258	0	12
do do	do ..	do W. J. Knox, à compte de terrain pour élargir le chemin.....	259	25	0
		{ 5			
		{ 16			
		{ 23			
		{ 51			
		{ 58			
		{ 62			
		{ 80			
do do	do ..	do entretien du chemin d'hiver	102	133	10
		{ 122			
		{ 148			
		{ 164			
		{ 166			
		{ 176			
		{ 242			
		{ 254			
		{ Moi. de			
		{ 37			
do do	do ..	do do do	162	16	4
		{ 170			
		{ 247			
		{ 252			
do do	do ..	do proportion du compte des dépenses	83	15	0
		£	378	6	5
		Av.			
4 juin	1856..	Reçu pour vieux bois de clôture.....	1	10	0
		£	376	61	5

DÉBOURSÉS faits pour le CHEMIN ST. ANTOINE et ST. LUC, du 31 Décembre 1855 au 30 Juin 1856.

		Pièces justificatives.	£	s.	d.
19 janvier	1856..	Payé pour miner et casser de la pierre	15	12	0
do do	do ..	do le sable pour recouv. le chemin empierré.	26	2	0
26 do	do ..	do le compte de la pierre cassée.....	35	17	5
31 do	do ..	do l'huile pour la barrière.....	45	0	15
6 février	do ..	do le compte de la pierre cassée.....	Part. de 59	12	0
33 do	do ..	do do do do	76	3	7
22 mars	do ..	do la planche, etc., pour clôtu. et ponceaux	Part. de 124	5	18
4 avril	do ..	do le compte de la pierre cassée.....	Part. de 137	1	2
18 do	do ..	do pour travail, jusqu'au 7 avril.....	156	11	16
		Reporté.....	£	66	5
					9

DÉBOURSÉS faits pour le CHEMIN ST. ANTOINE et ST. LUC, Etc.—(Con.)

			Pièces justificatives.	£	s.	d.
		<i>Montant rapporté.....</i>		66	5	9
16 mai	1856..	Payé pour travail, jusqu'au 9 mai	Part. de 196	1	13	3
31 do	do ..	do do do 23 do	Part. de 210	0	3	3
4 juin	do ..	do do do 31 do	214	2	18	0
14 do	do ..	do inspecteurs de fossés, pour services... ..	238	0	12	0
do do	do ..	do pour travail, jusqu'au 6 juin	Part. de 240	1	0	9
20 do	do ..	do do do 13 do	Part. de 244	1	2	0
do do	do ..	do 2 ann. de loyer du lot de la maison de pca.	246	12	0	0
30 do	do ..	do pour travail, jusqu'au 20 juin	Part. de 258	0	9	0
do do	do ..	do do do 27 do	Part. de 263	0	14	6
do do	do ..	do entretien du chemin d'hiver	{ 27 55 92 182 237 }	54	7	0
do do	do ..	do proportion du compte des dépenses.....		35	11	10
				£	175	17 4

DÉBOURSÉS faits pour le CHEMIN de L'ABORD A PLOUFFE, du 31 Décembre 1855, au 30 Juin 1856.

			Pièces justificative.	£	s.	d.
19 janvier	1856..	Payé 26½ toises de pierre pour le chemin....	12	28	3	1
do do	do ..	do le compte de la pierre cassée.....	17	2	14	10
do do	do ..	do la peinture, l'huile, etc., pour des ponts.	24	1	17	8
26 do	do ..	do le compte de la pierre cassée	33	12	5	0
do do	do ..	do do do	34	1	10	0
6 février	do ..	do le loyer annuel d'un dépôt pour la pierre.	56	0	15	0
do do	do ..	do le compte de la pierre cassée.....	57	13	15	0
23 do	do ..	do do do	75	7	10	0
8 mars	do ..	do do do	94	11	15	7
do do	do ..	do l'huile pour la barrière.....	96	1	0	0
15 do	do ..	do le transp. d. herses à neige aux entrepre.	105	1	0	0
22 do	do ..	do le compte de la pierre cassée.....	116	8	15	0
do do	do ..	do pour réparer des herses à neige	117	2	17	1
do do	do ..	do le loyer annuel d'un dépôt pour la pierre.	118	0	15	0
do do	do ..	do la pierre pour le chemin.....	123	25	0	0
29 do	do ..	do le loyer annuel d'un dépôt pour la pierre.	131	0	15	0
4 avril	do ..	do le compte de la pierre cassée.....	135	11	7	6
18 do	do ..	do la pierre pour le chemin.....	145	22	1	10
19 do	do ..	do le compte de la pierre cassée.....	160	4	5	1
3 mai	do ..	do pour travail, jusqu'au 25 avril.....	179	8	0	6
12 do	do ..	do le loyer annuel d'un dépôt pour la pierre.	184	0	7	6
16 do	do ..	do pour travail, jusqu'au 11 avril	193	0	16	0
do do	do ..	do do do 9 mai.....	195	5	17	0
24 do	do ..	do le loyer annuel d'un dépôt pour la pierre.	199	0	7	6
31 do	do ..	do pour travail, jusqu'au 23 mai	208	5	3	0
4 juin	do ..	do do do 30 do	Part. de 218	7	4	1
do do	do ..	do l'huile pour la barrière.....	221	1	0	0
14 do	do ..	do pour travail, jusqu'au 6 juin	239	4	18	0
20 do	do ..	do do do 12 do	244	18	13	0
<i>Reporté.....</i>				£	109	18 7

DÉBOURSÉS faits pour le chemin de l'ABORD à PLOUFFE.—(Continuation.)

			Pièces justificatives.	£	s.	d.	
		<i>Montant rapporté</i>		209	18	7	
30 juin	1856....	Payé pour travail jusqu'au 20 juin	257	4	2	0	
do do	do	do do jusqu'au 27 juin	Part. de 262	2	10	0	
			{ 86				
			{ 108				
do do	do	do entretien du chemin d'hiver	{ 149	82	8	0	
			{ 150				
			{ 157				
			{ 173				
do do	do	do proportion du compte des dépenses.....		67	0	0	
				£	364	18	7

DÉBOURSÉS faits pour le CHEMIN de STE. CATHERINE, du 31 Décembre 1855 au 30 Juin 1856.

			Pièces justificatives.	£	s.	d.	
10 janvier	1856....	Payé pour travail, jusqu'au 28 décembre.....	Part. de 4	18	5	0	
19 do	do	do do jusqu'au 11 janvier	Part. de 19	12	0	0	
do do	do	do la pierre pour le chemin	28	3	11	3	
31 do	do	do pour travail, jusqu'au 25 janvier	Part. de 42	13	15	0	
6 février	do	do la pierre pour le chemin	48	5	0	0	
16 do	do	do le compte de la pierre cassée.....	Part. de 67	2	10	0	
22 mars	do	do p faire enlever ce qui obstruait le chemin	121	1	19	0	
12 avril	do	do le compte de la pierre cassée	Part. de 141	4	6	0	
26 do	do	do pour travail, jusqu'au 18 avril.	Part. de 167	2	5	6	
12 mai	do	do do do 2 mai	Part. de 186	9	3	0	
24 do	do	do do do 16 mai	Part. de 198	5	8	4	
4 juin	do	do do do 30 mai	Part. de 218	8	6	0	
14 do	do	do la pierre pour le chemin	234	5	12	6	
20 do	do	do pour travail, jusqu'au 12 juin	Part. de 244	2	4	0	
30 do	do	do do do 27 juin	Part. de 262	6	0	10	
			{ (Part. de)				
			{ 66				
			{ 169				
do do	do	do entretien du chemin d'hiver	{ 20	83	18	6	
			{ 30				
			{ 53				
			{ 154				
			{ 178				
do do	do	do proportion du compte des dépenses.....		37	13	9	
				£	221	18	8

DÉBOURSÉS faits sur le CHEMIN St. LAURENT, du 31 Décembre 1855 au 30 Juin 1856.

			Pièces justificatives.	£	s.	d.	
10 janvier	1856....	Payé le loyer d'un dépôt pour la pierre, 9 ans.	2	9	0	0	
do do	do	do pour travail, jusqu'au 28 décembre.....	Part. de 4	0	16	10	
		<i>Reporté</i>		£	9	16	10

DÉBOURSÉS faits sur le CHEMIN Sr. LAURENT, Etc.—(Continuation.)

			Pièces justificatives.	£	s.	d.
			<i>Montant rapporté.....</i>			
19 janvier	1856....	Payé le loyer annuel de 2 dépôts pour la pierre	13	9	16	10
do do	do	do pour travail, jusqu'au 11 janvier.....	Part. de 19	2	12	6
do do	do	do la pierre pour le chemin.....	21	21	0	0
26 do	do	do do	36	19	0	0
31 do	do	do le compte de la pierre cassée	Part. de 49	8	1	10
16 février	do	do do	Part. de 67	20	15	7
1 mars	do	do do	81	16	4	4
15 do	do	do do	103	13	19	0
22 do	do	do la pierre pour le chemin.....	111	19	0	0
do do	do	do la planche, etc., pour la maison de péage	Part. de 124	2	1	4
29 do	do	do le compte de la pierre cassée.....	129	11	16	3
12 avril	do	do do	141	15	15	0
26 do	do	do pour travail jusqu'au 18 avril	Part. de 167	10	2	6
do do	do	do remis des instrum. à l'usage du ch. d'hiver	171	1	5	0
12 mai	do	do pour travail jusqu'au 2 mai	Part. de 186	13	6	0
24 do	do	do do do 16 do	Part. de 198	9	4	0
4 juin	do	do do do 30 do	Part. de 218	5	4	0
do do	do	do l'huile pour la barrière	219	5	1	4
20 do	do	do pour travail jusqu'au 12 juin	Part. de 244	4	18	6
30 do	do	do do do 27 do	Part. de 262	12	15	9
			128			
			172			
do do	do	do entretien du chemin d'hiver	Part. de	87	10	0
			178			
			3			
			43			
do do	do	do pierre schisteuse livrée au dépôt.....	61	59	1	3
			88			
			89			
			120			
			134			
do do	do	do proportion du compte des dépenses.....		58	13	6
			£	427	18	6

DÉBOURSÉS faits pour le CHEMIN VICTORIA, du 31 Décembre 1855 au 30 Juin 1856.

			Pièces justificatives.	£	s.	d.
10 janvier	1856....	Payé la pierre pour le chemin	1	5	3	1
do do	do	do pour travail jusqu'au 28 décembre	Part. de 4	0	9	4
31 do	do	do le compte de la pierre cassée.....	Part. de 42	1	10	0
12 avril	do	do do	Part. de 141	0	15	0
10 do	do	do la pierre pour le chemin.....	155	3	9	4
26 do	do	do le compte de la pierre cassée, jusq. 18 avril	Part. de 167	5	8	9
12 mai	do	do do do 2 mai,	Part. de 186	5	4	0
24 do	do	do do do 16 do	Part. de 198	6	0	6
4 juin	do	do l'huile pour les lampes de barrière	216	1	10	0
do do	do	do pour travail jusqu'au 30 mai	Part. de 218	6	15	0
20 do	do	do do do 12 juin.....	Part. de 244	3	8	0
30 do	do	do do do 27 do	Part. de 262	4	17	0
do do	do	do entretien du chemin d'hiver	Part. de 178	28	2	6
do do	do	do proportion du compte des dépenses.....		10	9	4
			£	83	2	4

DÉBOURSÉS faits pour le CHEMIN de QUÉBEC, du 31 Décembre 1855, au 30 Juin 1856.

			Pièces justificatives.	£	s.	d.
10 janvier	1856..	Payé pour travail, jusqu'au 25 décembre.....	Part. de 4	1	3	9
do do	do ..	do l'huile pour la barrière.....	10	1	3	6
26 do	do ..	do pour travail, jusqu'au 18 janvier.....	32	1	13	6
31 do	do ..	do le clou pour les ponts.....	44	1	13	10
9 février	do ..	do pour travail, jusqu'au 1er février.....	64	1	1	8
23 do	do ..	do do do 15 do	73	1	4	0
8 mars	do ..	do la pierre pour le chemin.....	93	30	0	0
23 do	do ..	do madriers pour ponceaux.....	Part. de 124	80	13	9
do do	do ..	do la pierre pour le chemin.....	126	15	0	0
4 avril	do ..	do do do	139	15	0	0
3 mai	do ..	do pour travail, jusqu'au 25 avril.....	175	8	16	3
12 do	do ..	do l'huile pour la barrière.....	188	0	6	0
16 do	do ..	do pour travail, jusqu'au 9 mai.....	Part. de 194	9	14	0
31 do	do ..	do do do 23 do	Part. de 209	8	7	6
4 juin	do ..	do la pierre pour le chemin.....	223	22	10	0
do do	do ..	do l'huile pour la barrière.....	227	0	17	0
14 do	do ..	do pour travail, jusqu'au 6 juin.....	233	9	1	2
30 do	do ..	do do do 20 do	255	10	10	2
do do	do ..	do le transport des herses à neige au dépôt.	260	0	7	0
			8			
			65			
			71			
			84			
do do	do ..	do entretien du chemin d'hiver.....	100			
			133	141	1	6
			152			
			153			
			158			
			159			
			165			
			177			
do do	do ..	do proportion du compte des dépenses.....		104	13	4
				£	464	17 11

DÉBOURSÉS, sous le chef de MENUS COMPTES, du 31 Décembre 1855, au 30 Juin 1856.

			Pièces justificatives.	£	s.	d.
10 janvier	1856..	Payé, le ferrement des herses à neige.....	7	14	0	0
26 do	do ..	do assurance de la maison à Milé End.....	29	0	17	0
6 février	do ..	do annonces dans le "Herald".....	52	2	5	10
1 mars	do ..	do hon. d'avoc. cau. O'Brien vs. McDonald.	83	0	10	0
do do	do ..	do l'huile, peinture, etc., pour les ponts....	85	13	17	4
8 do	do ..	do le ferrement des herses à neige.....	91	3	4	2
15 do	do ..	do ouvrage de menuisier p. herses à neige..	104	4	18	2
do do	do ..	do verre de couleur pour lampes de barrière.	109	8	19	0
22 do	do ..	do honoraires d'avocat, etc.....	127	14	11	8
26 avril	do ..	do pour réparer, etc., des herses à neige ..	168	1	10	2
12 mai	do ..	do greffier de la paix, frais de poursuite....	192	2	6	8
24 do	do ..	do transp. au dépôt des inst. du chem. d'hi.	197	1	11	3
4 juin	do ..	do réparer des herses à neige.....	217	4	12	2
14 do	do ..	do dépenses, surintendant des chemins....	241	1	2	6
				74	6	8

COMPTE D'INTÉRÊT, du 31 Décembre 1855 au 30 Juin 1856.

			£	s.	d.
30 juin	1856..	Payé, l'intérêt sur les débentures de chemin, suivant les pièces justificatives Nos. 6 à 14. inclusivement ..	£	103	10 0

COMPTE des DÉPENSES, du 31 Décembre 1855, au 30 Juin 1856.

			Pièces justificatives.	£	s.	d.
30 juin	1856..	Intérêt sur les débentures de chemin, suivant les pièces justific. voir le compte d'int..	103	10	0
do do	do ..	Montant A, appelé "Menus Comptes," voir ce compte	74	6	8
do do	do ..	Montant payé pour des voitures dans le but de surveiller et inspecter les chemins....	265	32	15	4
do do	do ..	Salaire du secrétaire, un semestre.....	263	162	10	0
do do	do ..	do de l'inspecteur do	264	80	0	0
do do	do ..	do du messenger et gardien de bureau, do.	266	7	10	0
				£	460	12 0

COMPTE GÉNÉRAL des PÉAGES du 31 Décembre 1855 au 30 Juin 1856.

				£	s.	d.
30 juin	1856..	Barrière de la Longue Pointe, péages bruts pour 6 mois ..		68	17	4
do do	do ..	do de Québec do do do ..		385	16	2
do do	do ..	do de Victoria do do do ..		158	16	3
do do	do ..	do de St. Laurent do do do ..		893	8	4
do do	do ..	do de la Côte-des-Neiges do do do ..		420	17	4
do do	do ..	do de St.-Antoine do do do ..		144	2	0
do do	do ..	do d'en haut de Lachine do do do ..		600	1	6
do do	do ..	do d'en bas de Lachine do do do ..		87	16	9
				£	2754	15 8

COMPTE des CHEMINS à BARRIÈRES, du 31 Décembre 1855, au 30 Juin 1856.

			£	s.	d.	£	s.	d.
31 décembre	1855..	Coût des chemins et réparation jusqu'à ce jour, suivant le bil. jusqu'à c. date.	55087	13	2
30 juin	do ..	Déboursés et proportion du compte des dépenses, pour 6 mois, pour le chemin d'en bas de Lachine	376	16	5			
do do	do ..	do chemin d'en haut de Lachine....	277	0	10			
do do	do ..	do chemin de St. Antoine et de St. Luc.....	175	17	4			
do do	do ..	do chemin de l'Abord-à-Plouffe....	364	18	7			
do do	do ..	do chemin St. Laurent.....	427	18	6			
do do	do ..	do chemin Ste Catherine.....	221	18	8			
do do	do ..	do chemin Victoria.....	83	2	4			
do do	do ..	do chemin de Québec.....	464	17	11			
						2392	10	7
						£	57480	3 9
30 juin	1856..	Av. Péages pour 6 mois, suivant le compte général des péages.				2754	15	8
						£	54725	8 1

ÉTAT DÉTAILLÉ des PÉAGES des diverses BARRIÈRES de la COMMISSION, pour le semestre finissant le 30 juin 1856.

		Pièces justificatives.		£.	s.	d.	£.	s.	d.	£.	s.	d.
BARRIÈRES D'EN HAUT DE LACHINE.	Montant brut des péages	46	60	656	18	2						
	Moins,—gages du péager.....	97	98									
	do do do	143	190	36	16	8						
		238	239									
		47	115	20	0	0						
		136	204									
		225		56	16	8				600	1	6
BARRIÈRES D'EN BAS DE LACHINE.	Montant brut des péages	2		117	16	9						
	Moins,—gages du péager.....	82		30	0	0						
	do do do									87	16	9
BARRIÈRES DU CHEMIN ST. ANTOÏNE.	Montant brut des péages	14	74	117	2	0						
	Moins,—gages du péager.....	113	187	30	0	0						
	do do do	213								144	2	0
BARRIÈRES DE LA COTE-DES-NEIGES.	Montant brut des péages			454	4	0						
	Porté en l'autre part			454	4	0				832	0	8

ÉTAT DÉTAILLÉ des PÉAGES des diverses BARRIÈRES de la COMMISSION, Etc.—(Continuation.)

	Pièces justificatives.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
BARRIÈRES DE LA COTE-DES-NEIGES. —(Continuation.)	Montant rapporté.....				454	4	0	832	0	3
	Moins,—gages du péager.....	{ 68 95 144 191 220 }			33	6	3			
BARRIÈRES DU CHEMIN ST. LAURENT.	Montant brut des péages.....	{ 6 54 79 90 142 185 236 235 245 Part.de 147 }		46	13	4		430	17	4
	Moins,—gages du péager.....									
	do do				86	13	4			
BARRIÈRES DU CHEMIN VICTORIA ...	Montant brut des péages.....	{ 49 87 140 183 215 Part.de 147 }			212	2	11	893	8	4
	Moins,—gages du péager.....			25	0	0				
	do do			33	6	8				
					58	6	8	153	16	8

BARRIÈRES DU CHEMIN DE QUÉBEC.	Montant brut des péages.....	{ 9 106 226 }			425	16	2			
	Moins,—gages du péager.....				40	0	0			
BARRIÈRES DE LA LONGUE POINTE.	Montant brut des péages.....	{ 11 39 212 261 }			88	17	4	385	16	2
	Moins,—gages du péager.....				20	0	0			
								-68	17	4
								2754	15	8

BILAN.

Dr.	£	s.	d.	Av.	£	s.	d.
Chemins à barrières. Coût des chemins et réparations.....	54725	8	1	Emises pour argent emprunté.....	50750	0	0
Bureau des trav. pub. Cette som. dépens. pour plans de ponts et explor. de la rivière au Bout de l'Île.	165	4	8	Avancer pour payer l'int.	6459	7	11
Maison et lots près de Mile End.....	219	0	3	Balance des contrats.	6	1	7
Banque de Montréal. Dépôts.....	2050	10	8	do des do	100	0	0
Argent.....	300	1	6	do des do	144	15	6
	£ 57460	5	2		£ 57460	5	2

Erreurs exceptées.

MONTRÉAL, 30 juin 1856.

JAMES HOLMES,

Secrétaire.

Examiné et trouvé correct.

W. J. KNOX.
P. BÉAUBIEN.

DÉBOURSÉS faits pour le CHEMIN D'EN HAUT DE LACHINE, du 30
Juin au 31 Décembre 1856.

			Pièces justifi- catives.	£	s.	d.	
12 juillet	1856..	Payé pour travail, jusqu'à 4 juillet	Part. de 19	2	8	0	
do do	do ..	do le compte de la pierre cassée.....	20	5	11	4	
26 do	do ..	do do do	27	9	7	3	
do do	do ..	do travail, jusqu'au 18 juillet.....	Part. de 28	2	2	8	
do do	do ..	do do do 3 do	30	3	16	0	
5 août	do ..	do do do 17 do	35	2	0	4	
9 do	do ..	do le compte de la pierre cassée.....	43	9	12	6	
do do	do ..	do travail, jusqu'au 1er août	Part. de 44	1	17	6	
23 do	do ..	do do do 31 juillet.....	Part. de 61	3	16	0	
do do	do ..	do le compte de la pierre cassée.....	63	15	3	3	
do do	do ..	do travail, jusqu'au 15 août.....	Part. de 64	7	9	11	
6 septembre	do ..	do le compte de la pierre cassée.....	75	14	3	0	
do do	do ..	do travail, jusqu'au 29 août.....	Part. de 76	1	15	9	
11 do	do ..	do pension d'H. Papin, p. aider le pcager	87	14	0	0	
do do	do ..	do travail, jusqu'au 15 août.....	90	3	13	0	
do do	do ..	do do do 29 do	91	4	9	6	
19 do	do ..	do do do 13 septembre.....	Part. de 104	4	18	9	
do do	do ..	do do do 26 do	Part. de 105	9	0	9	
do do	do ..	do le compte de la pierre cassée.....	110	11	16	11	
do do	do ..	do do do	111	11	0	0	
6 octobre	do ..	do travail, jusqu'au 10 octobre.....	Part. de 118	4	16	0	
do do	do ..	do do do 12 septembre	119	1	8	0	
do do	do ..	do do do 26 do	Part. de 120	3	7	0	
15 do	do ..	do do do 10 octobre.....	Part. de 122	8	14	4	
do do	do ..	do le compte de la pierre cassée.....	123	12	10	0	
22 do	do ..	do do do	130	10	7	1	
do do	do ..	do travail, jusqu'au 24 octobre.....	131	6	5	3	
1 novembre	do ..	do do do	144	3	19	6	
10 do	do ..	do do do 7 novembre.....	Part. de 151	5	12	11	
17 do	do ..	do pour réparer des outils.....	156	2	5	6	
do do	do ..	do travail, jusqu'au 7 novembre.....	158	4	8	0	
24 do	do ..	do do do 21 do	Part. de 164	4	5	6	
do do	do ..	do H. Brodie, pour gravier durant 1856.	166	21	5	4	
do do	do ..	do J. Brondson, le cèdre pour clôture...	167	13	17	9	
1 décembre	do ..	do Gibney, excavat. pour élargir le chem.	175	73	5	10	
do do	do ..	do travail, jusqu'au 21 novembre.....	181	3	16	0	
8 do	do ..	do do do 5 décembre.....	Part. de 189	3	15	1	
do do	do ..	do Courtemanche, p. faire une nouv. clôt.	191	19	19	0	
22 do	do ..	do travail, jusqu'au 18 décembre.....	206	3	17	0	
29 do	do ..	do C. Campbell, les planches pour clôt.	222	27	2	2	
do do	do ..	do travail, jusqu'au 5 décembre.....	Part. de 223	2	3	0	
31 do	do ..	do proportion du compte des dépenses.....	249	11	2	2	
				£	624	13	9

DÉBOURSÉS faits pour le CHEMIN D'EN BAS DE LACHINE, du 30 Juin
au 31 Décembre 1856.

			Pièces justifi- catives.	£	s.	d.	
12 juillet	1856..	Payé pour travail, jusqu'au 26 juin.....	7	1	6	0	
do do	do ..	do le compte de la pierre cassée.....	8	4	10	0	
<i>Porté en l'autre part.....</i>				£	5	16	0

DÉBOURSÉS faits pour le CHEMIN d'en BAS de LACHINE, Etc.—
(Continuation.)

			Pièces justificatives.	£	s.	d.
		<i>Montant rapporté.</i>		5	16	0
26 juillet	1856.	Payé pour travail, jusqu'au 10 juillet	22	1	16	0
do do	do ..	do le compte de la pierre cassée	31	6	6	13
5 août	do ..	do pour travail, jusqu'au 24 juillet	38	0	14	0
9 do	do ..	do do 1er août	Part. de 44	4	3	29
23 do	do ..	do do 7 do	58	1	2	0
do do	do ..	do do 15 do	Part. de 64	2	5	3
do do	do ..	do do 31 juillet	Part. de 61	1	4	0
31 do	do ..	do do 30 août	70	0	8	0
6 septembre	do ..	do do 29 do	Part. de 76	4	2	6
19 do	do ..	do do 4 septembre	96	0	16	0
do do	do ..	do do 18 do	97	2	2	0
do do	do ..	do do 12 do	Part. de 104	3	2	6
do do	do ..	do do 26 do	Part. de 105	0	13	6
6 octobre	do ..	do do 13 octobre	116	1	18	0
do do	do ..	do do 10 do	Part. de 118	1	0	0
do do	do ..	do do 26 septembre	Part. de 120	0	4	0
15 do	do ..	do do 10 octobre	Part. de 123	2	14	6
22 do	do ..	do le compte de la pierre cassée	126	5	10	0
do do	do ..	do pour travail, jusqu'au 2 octobre	127	1	18	0
1 novembre	do ..	do do 30 do	146	2	0	0
10 do	do ..	do do 7 novembre	Part. de 151	0	15	0
17 do	do ..	do do 13 do	159	2	0	0
24 do	do ..	do do 21 do	Part. de 164	3	0	6
1 décembre	do ..	do do 27 do	182	2	2	0
8 do	do ..	do do 5 décembre	Part. de 189	1	5	0
22 do	do ..	do do 11 do	204	1	14	0
29 do	do ..	do do 25 do	Part. de 223	0	11	0
31 do	do ..	do W. J. Knox, terrain pour élar. le chem.	230	50	0	0
do do	do ..	do do pour do	231	20	0	0
do do	do ..	do D. Hadley do pour do	232	100	9	0
do do	do ..	do proportion du compte des dépenses		332	14	10
				£	563	18 7
Av.						
12 juillet	1856.	Reçu pour les perches d'une vieille clôture		0	15	0
				£	563	3 7

DÉBOURSÉS faits pour les CHEMINS ST. ANTOINE et ST. LUC, du 30 Juin au 31 Décembre 1856.

			Pièces justificatives.	£	s.	d.
12 juillet	1856.	Payé peinture pour la maison des péages	1	0	9	10
do do	do ..	do Décari, loyer d'un terrain pour la pierre	5	12	10	0
do do	do ..	do pour travail, jusqu'au 4 juillet	Part. de 19	0	12	0
19 do	do ..	do do 7 do	Part. de 21	2	13	11
26 do	do ..	do do 18 do	Part. de 28	3	2	9
5 août	do ..	do do 25 do	Part. de 33	25	15	5
do do	do ..	do huile pour l'usage de la barrière	34	0	15	0
<i>Porté en l'autre part.</i>				£	45	18 11

DÉBOURSÉS faits pour les CHEMINS ST. ANTOINE et ST. LUC, Etc.—
(Continuation.)

				£	s.	d.
		<i>Montant rapporté</i>		45	18	11
16 août	1856	Payé pour travail, jusqu'au	8 août.....	Part. de 51	1	15
31 do	do ..	do do do	22 do	Part. de 67	0	16
6 septembre	do ..	do do do	29 do	Part. de 76	1	12
11 do	do ..	do do do	5 septembre ..	Part. de 84	2	16
19 do	do ..	do do do	20 do	Part. de 92	11	16
do do	do ..	do do do	26 do	Part. de 101	1	10
do do	do ..	do convert. en bard. de la mais. des péages	Part. de 102	0	18
6 octobre	do ..	do pour travail, jusqu'au	3 octobre	Part. de 114	1	8
1 novembre	do ..	do bardeaux pour la maison des péages.....	Part. de 139	0	18
22 décembre	do ..	do le compte de la pierre cassée.....	202	9	10
31 do	do ..	do proportion du compte des dépenses	141	8	4
				£	220	9
						6

DÉBOURSÉS faits pour le CHEMIN de L'ABORD A PLOUFFE, du 30 Juin
au 21 Décembre 1856.

				Pièces justificatives.	£	s.	d.
12 juillet	1856..	Payé pour travail, jusqu'au	4 juillet	15	3	8	0
26 do	do ..	do do do	18 do	23	3	2	0
9 do	do ..	do do do	1 août	41	2	14	0
23 do	do ..	do do do	15 do	62	4	17	0
6 septembre	do ..	do 2 gallons d'huile pour la barrière.....	72	0	11	0
do do	do ..	do pour travail, jusqu'au	29 août	74	4	12	3
19 do	do ..	do do do	12 septembre ..	98	2	15	0
do do	do ..	do do do	26 do	99	5	12	0
do do	do ..	do convert. en bard. de la mais. des péages	Part. de 102	0	12	0
15 octobre	do ..	do pour travail, jusqu'au	10 octobre	124	5	16	0
22 do	do ..	do do do	24 do	129	5	18	0
1 novembre	do ..	do convert. en bard. de la mais. des péages	Part. de 139	0	12	7
10 do	do ..	do pour travail, jusqu'au	7 novembre	150	6	4	10
24 do	do ..	do O. Crevier, loyer d'un dépôt pour la pierre, 1855-56	163	0	15	0
do do	do ..	do pour travail, jusqu'au	21 novembre.....	165	3	11	0
1 décembre	do ..	do 4 gallons d'huile pour la barrière.....	179	1	2	0
8 do	do ..	do pour travail, jusqu'au	5 décembre	187	3	12	6
15 do	do ..	do le compte de la pierre cassée.....	200	10	0	0
22 do	do ..	do pour travaux jusqu'au	18 décembre.....	205	1	4	0
31 do	do ..	do proportion du compte des dépenses	266	4	0	
				£	333	3	2

DÉBOURSÉS faits pour le CHEMIN de STE. CATHERINE du 30 Juin au
31 Décembre 1856.

				Pièces justificatives.	£	s.	d.
19 juillet	1856..	Payé pour travail, jusqu'au	7 juillet.....	Part. de 21	12	14	6
26 do	do ..	do le compte de la pierre cassée.....	32	7	19	4
<i>Porté en l'autre part</i>				£	20	13	10

DÉBOURSÉS faits pour le CHEMIN de STE. CATHERINE, Etc.—(Continuat.)

			Pièces justificatives.	£	s.	d.	
			<i>Montant rapporté</i>	20	13	10	
5 août 1856....	Payé	pour travail jusqu'au 25 juillet.....	Part. de 38	1	13	4	
16 do do	do	do do do 8 août.....	Part. de 51	3	19	2	
23 do do	do	loyer annuel d'un dépôt pour la pierre..	65	0	15	0	
31 do do	do	pour travail jusqu'au 22 août.....	Part. de 67	7	7	5	
6 septembre do	do	la pierre pour le chemin.....	83	11	12	3	
11 do do	do	pour travail jusqu'au 5 septembre.....	Part. de 84	12	9	3	
6 octobre do	do	do do do 3 octobre.....	Part. de 114	12	9	0	
15 do do	do	do do do 17 do.....	Part. de 125	0	11	4	
1 novembre do	do	do do do 30 do.....	Part. de 137	11	8	2	
10 do do	do	J. Walsh, p. enlever ce qui obstr. le chem.	148	5	4	0	
17 do do	do	pour travail jusqu'au 14 novembre.....	Part. de 153	10	15	3	
1 décembre do	do	do do do 28 do.....	Part. de 168	5	17	6	
15 do do	do	do do do 12 décembre.....	Part. de 193	2	17	5	
do do do	do	Pierre de la carrière pour le chemin.....	Part. de 210	2	0	0	
29 do do	do	do do do 26 décembre.....	Part. de 208	0	19	0	
do do do	do	Pierre de la carrière pour le chemin.....	Part. de 210	7	0	0	
31 do do	do	Pierre schisteuse et minage.....	228	6	11	3	
do do do	do	do pour extraire de la pierre schistense...	229	17	17	6	
do do do	do	proportion du compte des dépenses.....		149	14	9	
				£	291	15	5

DÉBOURSÉS faits pour le CHEMIN ST. LAURENT, du 30 Juin au 31 Décembre 1856.

			Pièces justificatives.	£	s.	d.	
12 juillet 1856....	Payé	le loyer d'un dépôt pour la pierre.....	2	1	5	0	
19 do do	do	pour travail jusqu'au 7 juillet.....	Part. de 21	23	9	10	
16 août do	do	do do do 8 août.....	Part. de 51	13	14	9	
31 do do	do	do do do 22 do.....	Part. de 67	2	12	8	
11 septembre do	do	do do do 5 septembre.....	Part. de 84	8	11	11	
do do do	do	taxe scolaire sur la maison des péages..	86	0	19	8	
19 do do	do	pour travail jusqu'au 20 septembre.....	Part. de 92	4	4	11	
do do do	do	bardeaux pour la maison de péage.....	Part. de 102	1	4	0	
6 octobre do	do	pour travail jusqu'au 3 octobre.....	Part. de 114	12	8	3	
15 do do	do	do do do 17 do.....	Part. de 125	22	12	5	
1 novembre do	do	do do do 30 do.....	Part. de 137	11	1	7	
do do do	do	bardeaux pour la maison de péages....	Part. de 139	1	5	0	
do do do	do	le loyer annuel de 2 dépôts pour la pierre	140	0	15	0	
17 do do	do	pour travail jusqu'au 14 novembre.....	Part. de 153	10	19	11	
1 décembre do	do	do do do 28 do.....	Part. de 168	9	5	3	
do do do	do	remisage de herse à neige.....	174	1	5	0	
15 do do	do	pour travail jusqu'au 12 décembre.....	Part. de 193	5	10	4	
do do do	do	le loyer annuel de 2 dépôts pour la pierre	194	0	15	0	
22 do do	do	la pierre pour le chemin.....	Part. de 218	12	10	0	
29 do do	do	pour travail jusqu'au 26 décembre.....	Part. de 208	8	8	7	
do do do	do	la pierre pour le chemin.....	Part. de 218	7	3	1	
31 do do	do	proportion du compte des dépenses.....		232	18	5	
				£	395	1	7

DÉBOURSÉS faits pour le CHEMIN VICTORIA, du 30 Juin au 31 Décembre 1856.

			Pièces justificatives.	£	s.	d.	
19 juillet	1856	Payé pour travail jusqu'au 7 juillet	Part. de 21	1	9	0	
16 août	do	do do do 8 août	Part. de 51	7	6	2	
31 do	do	do do do 22 do	Part. de 67	15	11	4	
6 septembre	do	do bardeaux pour la maison des péages	81	0	14	3	
11 do	do	do pour travail jusqu'au 5 septembre	Part. de 84	9	17	0	
19 do	do	do do do 20 do	Part. de 92	14	0	10	
15 octobre	do	do do do 17 octobre	Part. de 125	5	0	2	
12 décembre	do	do do do 12 décembre	Part. de 193	4	2	0	
29 do	do	do do do 26 do	Part. de 208	4	3	5	
31 do	do	do proportion du compte des dépenses	41	11	10	
				£	103	16	0

DÉBOURSÉS faits sur le CHEMIN de QUÉBEC, du 30 Juin au 31 Décembre 1856.

			Pièces justificatives.	£	s.	d.	
12 juillet	1856	Payé, balance, pierre pour pont	1	13	15	0	
do do	do	do pour travail jusqu'au 4 juillet	11	14	13	0	
do do	do	do L. Bleau, pour bois	14	7	12	8	
26 do	do	do pour travail jusqu'au 18 juillet	24	9	16	0	
do do	do	do réparer un pont	25	10	0	0	
5 août	do	do chaux pour un pont	37	13	0	0	
9 do	do	do à compte d'un pont	47	10	0	0	
do do	do	do pour travail jusqu'au 1er août	49	8	6	6	
16 do	do	do taxe scolaire sur la maison des péages	52	0	3	4	
do do	do	do la pierre pour le chemin	53	27	10	0	
23 do	do	do L. Bleau, bois	57	1	0	0	
do do	do	do pour travail jusqu'au 15 août	59	11	16	0	
do do	do	do balance, maçonnerie de pont	56	11	11	5	
6 septembre	do	do pour travail jusqu'au 29 août	78	7	5	0	
19 do	do	do do do 12 septembre	100	12	18	9	
do do	do	do do do 25 do	Part. de 101	13	8	6	
do do	do	do l'huile pour la maison des péages	108	0	6	0	
do do	do	do cède et lambourdes	112	4	9	6	
6 octobre	do	do pour travail jusqu'au 11 octobre	117	12	12	6	
22 do	do	do l'huile pour l'usage de la barrière	128	0	5	8	
do do	do	do pour travail jusqu'au 24 octobre	132	13	11	4	
10 novembre	do	do la pierre pour le pont	149	8	5	0	
do do	do	do pour travail jusqu'au 5 novembre	152	13	18	0	
17 do	do	do L. Laporte, balance pour de la pierre	157	8	3	10	
24 do	do	do pour travail jusqu'au 21 novembre	162	10	9	6	
8 décembre	do	do do do 5 décembre	186	5	15	0	
15 do	do	do chaux pour un pont	196	1	0	0	
29 do	do	do pour travail jusqu'au 18 décembre	207	3	11	8	
do do	do	do 2 ans de loyer d'un dépôt pour la pierre	212	0	10	0	
31 do	do	do proportion du compte des dépenses	415	18	7	
				£	671	12	9
Av.							
23 août	1856	Reçu pour le vieux bois des ponts	2	0	0	
				£	699	12	9

DÉBOURSÉS, etc., pour la MAISON et les LOTS à MILE END, du 30 Juin au 31 Décembre 1856.

		Pièces justificatives.	£	s.	d.	£	s.	d.
30 juin	1856..	Balance à cette date	219	0	3			
1 décembre	do ..	Réparations au toit	169	2	10			
do do	do ..	Clous, mastic, etc., pour les réparations	170	0	14	222	4	5
Av.								
31 décembre	1856..	Loyer pour 6 mois, jusqu'à cette date		6	0	6	0	0
		Coût et réparations, jusqu'au 31 décembre	£	216	4	5		

DÉBOURSÉS sous le Chef des MENUS COMPTES, du 30 Juin au 31 Décembre 1856.

		Pièces justificatives.	£	s.	d.	
12 juillet	1856..	Payé, R. et A. Miller, livres pour les péages ..	16	1	16	0
16 août	do ..	do annonces dans la "Canada Gazette" ..	55	0	10	0
23 do	do ..	do assurance des maisons de péages	66	11	0	0
31 do	do ..	do annonces dans "La Minerve"	68	0	15	10
do do	do ..	do enregistrement de titres	69	5	3	0
15 octobre	do ..	do pour un agenda	125½	0	1	8
22 do	do ..	do escompte sur des billets du H. C.	128½	0	1	0
17 novembre	do ..	do M. Holmes, pour un mauvais billet reçu en paiement du péage	154	0	10	0
do do	do ..	do remisage de herses à neiges	155	3	0	0
do do	do ..	do nettoyage des latrines à la barrière	160	3	0	0
8 décembre	do ..	do papier écolier pour le bureau	185	1	2	6
do do	do ..	do notaire, pour un contrat de vente	188	1	0	0
15 do	do ..	do dépêches télégraph. au gouvernement ..	195	0	8	6
do do	do ..	do cotisation	197	0	5	10
do do	do ..	do compte de quincaillerie, pelles, gonds, etc.	198	9	18	5
do do	do ..	do D.E. Papineau, notaire, son compte—1854	199	4	2	6
22 do	do ..	do pelles de bois pour le chemin d'hiver ...	203	0	7	6
do do	do ..	do peinture et vitrage de la maison des péages	201	11	7	0
29 do	do ..	do planches, fames, etc.	211	17	5	3
do do	do ..	do doubles chassiss pour maisons de péages.	215	8	14	0
do do	do ..	do John Lovell, impression, etc., pour 1856:	217	22	5	6
do do	do ..	do ouvrage de menuiserie	219	0	7	6
do do	do ..	do ouvrage de forgeron, réparation d'outils:	221	2	6	0
do do	do ..	do ouvrage de menuiserie	224	0	16	6
do do	do ..	do T. Doucet, notaire, son compte	225	1	7	6
			£	107	12	0

COMPTE D'INTÉRÊT, du 30 Juin au 31 Décembre 1856.

		£	s.	d.
31 décembre 1856..	Pour payer l'intérêt sur les débentures de chemin, suivant les pièces justificatives Nos. 1 jusq. 3 ; 7 jusq. 11 ; 15.	1521	0	0
Av.				
31 décembre 1856..	Intérêt reçu de la banque de Montréal, sur dépôts.....	72	4	11
		£ 1448	15	1

COMPTE des DÉPENSES, du 30 Juin au 31 Décembre 1856.

		Pièces justificatives.	£	s.	d.
31 décembre 1856..	Pour payer l'intérêt sur les débentures, suivant pièces justific., voir compte d'intérêt.		1448	15	1
do do do ..	do montant du compte appelé "menus comptes" voir les comptes sous ce chef		107	12	0
do do do ..	do le loyer de voitures pour inspecter les chemins	91½	14	8	2
do do do ..	do Jas. Holmes, salaire comme secrétaire.	227	124	10	10
do do do ..	do John Penner, do comme do ..	226	47	5	10
do do do ..	do aux inspecteurs, six mois de salaire...	214	80	0	0
do do do ..	do au messenger, do do ..	216	7	10	0
			£ 1830	1	11

COMPTE GÉNÉRAL des PÉAGES, du 30 Juin au 31 Décembre 1856.

		£	s.	d.
31 décembre 1856..	Barrières de la Longue Pointe, montant net par semestre..	223	9	4
do do do ..	do du chemin Victoria do do do	168	1	11
do do do ..	do du chemin St. Antoine do do do	237	8	6
do do do ..	do du chemin St. Laurent do do do	1261	12	2
do do do ..	do du chemin de la Côte des Neiges do do	572	6	0
do do do ..	do du chemin d'En Bas de Lachine do do	180	7	9
do do do ..	do du chemin de Québec do do do	550	13	0
do do do ..	do du chemin d'En Haut de Lachine do do	651	15	9
		£ 3845	14	5

COMPTES des CHEMINS A BARRIÈRES du 30 Juin au 31 Décembre 1856.

			£	s.	d.	£	s.	d.
30	juin	1856..	Coût et réparations des chemins, suivant bilan, jusqu'à cette date.....			54725	8	1
do	décembre	do..	Déboursés et proportion du compte des dépenses pour six mois, faites pour les chemins —					
			Victoria.....			103	16	0
do	do	do..	St. Antoine et St. Luc.....			220	9	6
do	do	do..	De l'abord à Plouffe.....			333	3	2
do	do	do..	Ste. Catherine.....			291	15	5
do	do	do..	St. Laurent.....			395	1	7
do	do	do..	De Québec.....			669	12	9
do	do	do..	D'en haut de la Chine.....			624	13	9
do	do	do..	D'en bas de Lachine.....			563	3	7
						3201	15	9
						£	57927	3 10
Av.								
31	décembre	1856..	Péages pour six mois, suivant le compte général des péages.			3845	14	5
						£	54081	9 5

ÉTAT DÉTAILLÉ des PÉAGES, pour les six mois éclus le 31 Décembre 1856.

		Pièces jus- tificatives.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
BARRIÈRES DE LA LONGUE POINTE.	Montant brut des péages.....	13 26 54 109 161 220	268	9	4	268	9	4	268	9	4
	Moins—Les gages du péager.....		45	0	0	45	0	0			
BARRIÈRES DU CHEMIN VICTORIA....	Montant brut des péages.....	6 36 80 95 135 171 233	281	8	7	281	8	7			
	Moins—Les gages du péager.....		33	6	8	63	6	8			
BARRIÈRES DU CHEMIN ST. ANTOINE.	Montant brut des péages.....	13 40 71 94 116 156 172	274	18	6	274	18	6			
	Moins—Les gages du péager.....		87	10	0	87	10	0			
BARRIÈRES DU CHEMIN ST. LAURENT.	Montant brut des péages.....		1373	3	0	1373	3	0	337	8	6

BARRIÈRES DE LA COTE-DES-NEIGES.	Montant brut des péages.....	9 39 85 98 138 147 183 184 192 209 283	612	6	0	612	6	0	1261	12	2					
	Moins—Les gages du péager.....		40	0	0	40	0	0								
BARRIÈRES DU CHEMIN D'EN BAS DE LACHINE.....	Montant brut des péages.....	60 82 184 190	210	7	0	210	7	0	572	6	0					
	Moins—Les gages du péager.....		30	0	0	30	0	0								
BARRIÈRES DU CHEMIN DE QUÉBEC..	Montant brut des péages.....	10 48 79 103 133 173	690	13	0	690	13	0	180	7	9					
	Moins—Les gages du péager.....		40	0	0	40	0	0								
<i>Portés en l'autre part.....</i>											550	23	0	6193	18	8

ÉTAT DÉTAILLÉ des PÉAGES, Etc.—(Continuation.)

	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
BARRIÈRES DU CHEMIN D'EN HAUT DE LACHINE.....							6193	18	8
Montant rapporté.....									
Montant brut des péages.....				721	13	9			
	17	18							
	45								
	46								
	77								
	88								
	106			49	18	0			
	107								
	142								
	143								
	176								
	177								
	213								
	29								
	60								
	89								
	121			20	0	0			
	145								
	180								
Moins—Les gages du péager.....									
do do									
do do									
							651	15	9
							3845	14	5

MONTANT BRUT DES PÉAGES

BILAN, du 30 Juin au 31 Décembre 1856.

	£	s.	d.		£	s.	d.
Chemins à barrières.	54081	9	5	Débitures de chem.			
Bureau destrav. pub.				Receveur Général...	£60750	0	0
Maison et lots.....	165	4	8	Avances pour payer l'intérêt.....	6455	7	1
Banque de Montréal	216	4	5	Balance des contrats.....			
Argent.....	1943	12	2	do des do.....	100	0	0
	898	19	1	do des do.....	144	15	8
	154	15	5				
	£ 57460	5	2		£ 57460	5	2

Erreurs exceptées.

JOHN PENNER,

Secrétaire.

MONTRÉAL, 31 Décembre 1856.

Examiné et trouvé correct,

ce 16 Février 1857.

H. TAYLOR, }
EDWARD QUIN, } *Syndics.*

IMPRIMÉ PAR LOUIS PERRAULT, RUE SIMCOE, TORONTO.

ETATS

Des banques incorporées transmis en conformité d'un ordre de l'assemblée législative du 3 mars 1857 ;—indiquant le nom et la résidence de chaque actionnaire de telle banque avec le nombre et la valeur nominale des actions ainsi séparément possédées par lui, elle ou eux, ou si elles sont possédées en fidéicomis, pour qui le sont-elles.

- No. 1—Banque Coloniale du Canada.
- No. 2—Banque de l'Amérique britannique du nord.
- No. 3—Banque de Molson.
- No. 4—Banque de Montréal.
- No. 5—Banque de Gore.
- No. 6—Banque de Québec.
- No. 7—Banque Commerciale du district de Midland.
- No. 8—Banque du Haut-Canada.
- No. 9—Banque de la Cité
- No. 10—Banque de Toronto.
- No. 11—Banque du Peuple.
- No. 12—Banque du district de Niagara.
- No. 13—Banque de Zimmerman.

No. 1.

Toronto, 5 mars 1857.

Monsieur,—Je prends la liberté d'accuser réception de votre circulaire contenant un ordre de l'assemblée législative, demandant qu'un état indiquant les noms, la résidence et les obligations des actionnaires de la banque, etc., lui soit transmis, et en réponse je dois vous dire que cette institution n'étant pas encore entrée en opération, je me trouve dans l'impossibilité de donner les renseignements que l'on désire et que je serais heureux de transmettre, s'il était en mon pouvoir.

Je suis, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

JOHN MAJOR,
Caissier de la banque Coloniale du Canada.

W. B. Lindsay, écr.,
Greffier de l'assemblée législative,
Toronto.

No. 2.

BANQUE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD,
Montréal, 6 mars 1857.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception d'un ordre de l'assemblée législative, demandant un état de chaque banque incorporée dont les actionnaires sont directement ou indirectement responsables au-delà des sommes qu'ils peuvent avoir souscrites en particulier. La banque de l'Amérique Britannique du nord ayant une charte royale et les actionnaires de cette banque n'étant responsables que pour ce qu'ils ont souscrit au capital, qui s'élève à £1,000,000 sterling, et dont tous les versements sont faits, il n'est pas nécessaire que j'envoie un état. Néanmoins, je prends la liberté d'inclure une liste des actionnaires de cette corporation, faite jusqu'au 26 mai 1856.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

JOHN PATON.
Gérant-général.

B. B. Lindsay, écr.,
Greffier, assemblée législative,
Toronto.

N.B.—Les registres de la banque de l'Amérique Britannique du Nord étant tenus à Londres, on ne peut dresser en ce pays une liste des intéressés de la banque, sans écrire pour cela en Angleterre.

NO. 2.—LISTE ALPHABETIQUE DES INTERESSES DANS LA BANQUE DE L'AMERIQUE BRITANNIQUE DU NORD, LE 26 MAI 1856.

Les astérisques joints aux noms indiquent le nombre de votes auxquels ont droit les intéressés à une assemblée générale (General Court). Ceux qui possèdent moins de cinq actions n'ont pas droit de vote aux assemblées générales.

••••• Mlle Martha.....	Aird, Cadogan place, Sloane-street.	*Mlle Jane	Ashley, Clevedon, Bristol.
••••• Lt. Col. James T. . . .	Airey, au soin de Messrs. Cox et Co., Craig's Court, Charing-cross.	*Rév. John	Ashley, Clevedon, Bristol.
••••• Henry	Alexander, Belmont, East Barnet.	*A. H.	Ashley, Messrs. Grindlay et Cie., 8, St. Martin's-place, Charing-cross.
••••• William Maxwell. . . .	Alexander, 30, Leadenhall-street.	Mlle Katharine...	Ashley, et Mlle Ellen Ashley, Heywood-hall, près de Bristol.
••••• Mme. Jane	Allan, Blackford House, Edinburgh.	••••• Samuel.....	Ashton, Prestwick, près de Manchester.
••••• John	Allan, 2, Leadenhall-street.	*Thomas	Askew, King-ston, Canada.
••••• Charles Edward	Allen, Québec.	***Mme. Ann	Atfield, Wood-street, Ryde.
••••• Charles Williams	Allen, Le Moor, Kington, Herefordshire.	**James M.	Atkinson, Maccan, Nouvelle Ecosse.
Mlle Charlotte	Allen, Fredericton, Nouveau Brunswick.	**Mme. Sarah A. . . .	Bavington, 13, Queen's-gardens, Bayswater.
••••• Me. Ann Elizabeth Allison, Halifax, Nouvelle Ecosse.	••••• Me. Ann Elizabeth Allison, Newcastle, Nouveau Brunswick.	*Edward	Bacon, Ipswich.
••••• Henry Burbridge	Allison, Newcastle, Nouveau Brunswick.	*Jacob P.	Bacon, et Josuah Butters Bacon, 69, Fleet-street.
••••• Jonathan Crane	Allison, Halifax, Nouvelle Ecosse.	*Edward Holmes	Baldock, jun., 31, Grosvenor-place, Belgrave-square.
••••• Mather Byles.....	Almon, et James George Andrew Creighton, Halifax, Nouvelle Ecosse.	***Samuel	Ball, Ston-hill, Kidderminster.
••••• Hobart Grant.....	Alumit of King's College, Windsor, Nouvelle Ecosse.	***Henry	Baring, dec. et Mde. Cecilia Anne Baring, Berkeley-square.
••••• James	Anderson, Laurel Lodge, Barnet.	Anthony Kington	Baker, Longford-house, Cheltenham.
••••• James	Anderson, 6, Billiter-square.	*Thomas	Barker, Cornhill.
••••• Peter Allan	Anderson-square, et Robert Gillespie, Gordon-square, et Robert Gillespie, jun., Billiter-court.	***Thomas	Barkworth, Conservative Club.
••••• Thomas Alexander Anderson, Halifax, Nouvelle Ecosse.	Anderson, Billiter-square.	***Henry	Barneswall, Richmond-hill, Surrey.
••••• William	Anderson, 22 Upper Seymour-street, West.	Mlle Janette	Barr, St. John, Nouveau Brunswick.
••••• John	Anning, St. John, Nouveau Brunswick.	Me. Eliza Wemyss Barron, 6, Argyll-place, Regent-street.	
••••• Lt. Col. August F. Anself, Prince Edward's Island.	Archer, 1, Montague-street, Portman-square.	***Rév. John	Batholomew, Merchant Bishop, Crediton, Devon.
••••• William	Archer, 1, Montague-street, Portman-square.	Mme. Sarah	Batus, Liverpool, Nouvelle Ecosse.
Charles Dickson.....	Archibald, Conservative Club, St. James'-street.	***William	Batt, Toronto.
••••• John Edward	Armstrong, Lansdown-crecent, Notting-hill, C. E. Thornhill, Clarendon-villas, Notting-hill, et G. B. Morland, Abington.	Mlle Caroline E. . . .	Bauld, Halifax, Nouvelle Ecosse.
••••• Rev. Edward G. . . .	Arnold, Stapleford Rectory, Hentford, et Rév. Bryant Burgess, Latimer Parsonage, Chesham, Bucks.	*Mlle Cecilia	Bazalgette, Grove-hill, Tonbridge-Wells.
••••• Rev. C. T.	Arnold, Rugby.	*Mlle Cecilia Jane. . . .	Bazalgette, Halifax, Nouvelle Ecosse.
••••• Miss Louisa R. . . .	Arnold, Little Misseendon Abbey, Bucks.	*Mlle Frances Sarah Bazalgette, Halifax, Nouvelle Ecosse.	
		*Mlle Helen, M. A. . . .	Bazalgette, Grove-hill, Tonbridge-Wells.
		*Mlle Julia	Bazalgette, Birkland House, Portland-str. Lennington.
		***Col. John.	Bazalgette, 33, Gloucester-place, Portman-square.
		***Joseph William	Bazalgette, Morden, Surrey.

No. 2.—Liste alphabétique des intéressés dans la banque de l'Amérique Britannique du Nord.—(Continuation.)

- *Mlle Theresa Philo Bazalgette, 12, Grove-hill, Tonbridge-Wells.
- **C. R. Beauclerk, 7, Lower Be'grave-street.
- *Capt. Robert B. Bellers, 5, Warrford-court.
- *Mlle Mary Besant, Prospect-place, Southtown, Yarmouth, Norfolk.
- **Comte de Besborough, 3, Cavendish square.
- **Comte de Besborough, et John Rogers, 40, Jermyn-street, St. James.
- John Stayner..... Bessonnet, Halifax, Nouvelle Ecosse.
- **Walter A. Bethune, 62, Moorgate-street.
- **Samuel Gilbee ... Bevan, Dlle. Elizabeth Beckman Bevan, et Mde. Mary Ann Rennett, 3, Margaret's-place, Shooter's hill-road, Blackheath.
- **Edward..... Billing, Halifax, Nouvelle Ecosse.
- Très Rév. Hibbert Binney, D.D., Lord évêque de la Nouvelle Ecosse.
- **Stephen Newton... Binney, Halifax, Nouvelle Ecosse.
- **William Anderson. Black, Halifax, Nouvelle Ecosse.
- *John Bayley Black, Halifax, Nouvelle Ecosse.
- *Charles Emilius... Blank, 10, Trump-street, King-street, Cheap-side.
- *Lewis Bliss, Halifax, Nouvelle Ecosse.
- *Dlle Rebecca Boggs, Halifax, Nouvelle Ecosse.
- *Thomas Boggs, sen., Halifax, Nouvelle Ecosse.
- *Thomas Boggs, and Rich. Tremain, jun., Halifax, Nou. Ecosse.
- *Lieut. Walter S... Bold, Royal Newfoundland Companies, St. John's Newfoundland.
- *Thomas Bolton, Halifax, Nouvelle Ecosse.
- **John Bonus, Canon-street.
- **John Bonus, Canon-street, et Francis George Moore, 28, Holland-rd., Loughborough-rd., Brixton.
- **William Borradaile, King's Arms Yard.
- *Rév. Edwin Bosanquet, Forscote Rectory, Radstock, Bath.
- **Thomas Hilton... Bothamley, 39, Coleman-street, et Mde. Eliza King Josephine Cruikshank, Parkhurst, près de Bexley, Kent.
- *Capt. Thomas ... Bourke, H. M., 34me Régiment.
- *Mme. Philippa ... Bowden, Studley-road, Stockwell.
- *Mme. Ann Bowen, 3, Rochester-place, Bromley, Kent.
- Capt. Henry O. Bowles, Woodland, Nouvelle Ecosse.
- *Ambrose Boyson, 28, Newington-place, Surrey.

- **Capt Robert Bradford, Junior United Service Club.
- *Mme. Sophia Braine, Halifax, Nouvelle Ecosse.
- *Mme. Sophia Braine, Mather Byles Almon, et James Georgy Aldrew Creighton, Halifax, Nouvelle Ecosse.
- **Samuel Brandram, 20, Cumberland-terrace, Regent's-park.
- *Thomas Brandreth, Worthing, Sussex.
- *John W. Bridges, 5A, Warrford-court, Trogmonton-street.
- **Major James Brine, Claremont, Sidmouth, Devon.
- *Dlle Mary Ann ... Brooking, 14, New Broad-street.
- **Thos. Holsworth... Brooking, 14, New Broad-street.
- *John Broughton, 1, Clarendon-cottages, Holloway.
- Dlle Ann..... Brown, 12A, St. Helen's-place.
- **George Henry Brown, 12A, St. Helen's-place.
- **Capt. John Brown, 8, Charles-street, St. James'-square.
- *John A. Brown, Windsor, Nouvelle Ecosse.
- *Mde Margaret ... Brown, Halifax, Nouvelle Ecosse.
- *Robert Morrison ... Brown, dec., Halifax, Nouvelle Ecosse.
- William Brown, Halifax, Nouvelle Ecosse.
- **Alexander John... Bruce, Kilmuck, James Bruce, M.D., Liverpool, et Mde. Fanny Smith, Montreal.
- *Major William T. Bruce, Parsonstown.
- **Walter Ruehanan, 2, Sussex-place, Hyde-park-gardens.
- **Henry Buckle, 40, Westbourne-terrace, Hyde-park.
- *Richard Buist, Spalding, Lincolnshire.
- *William R. Burgess, 66, Lincoln's-inn Fields.
- Rév. Bryant Burgess, Latimer Rectory, Bucks.
- *Henry Burslall, Québec.
- Dlle. Louisa E ... Bullock, Halifax, Nouvelle Ecosse.
- *Mme. Adolande S. Buttar, Dlle Sophia M. Buttar, Charles Buttar, et George H. Buttar, 24, Albany-street, Regent's park.
- *Capt. James C. ... Caflin, R. N., Ryde, Isle of Wight.
- Dlle. Mary Cameron, Belmou, Acre-lane, Brixton.
- **John Campbell, Liverpool, Nouvelle Ecosse.
- **Sir John N. R. ... Campbell, 10, Harley-street, Cavendish-square, and Edward M. Parratt, House of Lords.
- **Mme. Louisa Campbell, 30, Portman-square.
- *Robert Campbell, St. Helen's-place, Bishops-gate-street.

- **Sir Robert Campbell, Bart, 5, Argyll-place.
- **Richard Campion, Denmark-hill.
- **Edward Cane, Dublin.
- *Rév. Edward Thos. Cardale, Bedford-row.
- **Sir Robert W. ... Carden, and Peter Bell, 2, Royal Exchange-buildings.
- Robert Carino, London, Canada ouest.
- Benjamin Carille, dec., Halifax, Nouvelle Ecosse.
- **Mme. Elizab. A.C. Cartow, Seymour West, Canada ouest.
- **Capt. Jno. Rivett. Carnac, R. N., Devonshire-street, Portland-place.
- **John Carr, Church-lane, Whitechapel.
- *Mme. Mary Carr, New Glasgow, Nouvelle Ecosse.
- *Sir George Carroll, Loughton, Essex.
- **Mlle. Elizabeth ... Carter, et Mlle. Louisa Carter, Sussex-lodge, Finchley, New-road.
- Mlle. Ellen F. Carter, 1, Oliver's-terrace, East, Bow.
- *Frederick Cloves. Carter, Minorot's, et Henry W. Carter, Leadenhall-street.
- *Mlle. Frances E. Carter, 1, Oliver's-terrace, East Bow.
- *Mlle. Mary Cloves. Carter, 1, Oliver's-terrace, East Bow.
- *Mlle. Louisa Carter, Sussex-lodge, Finchley New Road.
- **Mme. Mary Carter, Oliver's-terrace, East Bromley.
- **Robert Carter, 11, Leadenhall-street.
- **Robert Carter, Leadenhall-street, et James John Cummins, Abchurch-lane.
- *Robert Carter, et James John Cummins, Union Bank of Australia.
- Walter Gibson ... Cassels, jun., Québec.
- Banque Centrale de Nouvelle Brunswick, Fredericton, Nouvelle Brunswick.
- **Joseph Chamberlain, 36, Milk-street, Cheap-side.
- **Joseph Chamberlain, et Richard Chamberlain, Milk-street, Cheap-side.
- Joseph Chamberlain, Milk-street, Cheap-side, John Strutt, Tutbury, et George Henry Strutt, Tutbury.
- *Perceival Champion, Threadneedle-street.
- *Mme. Jane Chandler, Edinburgh.
- **Edward Henry ... Chapman, 134, Leadenhall-street.
- **Joseph Barker ... Chapman, 2, Leadenhall-street.
- *Mme. Mary Ann ... Chapman, Tooting-common.
- *Robert Chapman, 2, Leadenhall-street.
- **Thomas Chapman, 2, Leadenhall-street.
- **Thomas Chapman, 14, Montague-place, Bryanstone-square, and Robert W. Taylor, Lincoln's-inn.

- **William Chapman, 2, Leadenhall-street.
- **William Robert ... Chapman, 134, Leadenhall-street.
- **Frederick Charman, Halifax, Nouvelle Ecosse.
- Lieut. Col. Morgan Charles Chase, 31, Nottingham-place, Marylebone.
- *John Scates Christian, 11, Wignore-street, et Rév. John W. Hall, West Hammingfield.
- **William Henry ... Clarke, Québec.
- Douglas Clarke, Québec.
- **Nepan Clarke, Halifax, Nouvelle Ecosse.
- Rév. William W. ... Clarke, North Wootton Rectory, Nouv. Lynn, Norfolk.
- **Mme. Jessy Clay, Bell-street, Henley-on-Thames.
- *Mlle. Elizabeth ... Cleaver, 3, Upper Ruch-gardens, Brighton.
- *Mlle. Louisa Cleave, Mlle. Charlotte M. Cleave, et Mlle. Janet Cleave, Tooting.
- *John H. Clifton, Plainford, près Romsey, Hanits.
- *Mlle. Elizabeth ... Cloves, Oliver's-terrace, East Bromley.
- **Vice Ad. Sir T. J. Cochrane, Messieurs Coult's et Co.
- *John Cock, Tottenham.
- **Hilary Codville, Québec.
- *Mlle. Matilda ... Coles, Charter-houso-square.
- William Coles, 14, Angel-Court, Trogmonton-street.
- *Vincent J. Collier, John M. Morris, et Hy. Duesbury, Londre.
- *Charles Robert ... Colman, Finchley-road, St. John's Wood.
- Frederick Combs, 2, Maryland Villas, Maryland-point, Stratford.
- *James Comeford, 7, Tokenhouse-yard.
- *Francis Compton, 23, Old-square, Lincoln's-inn.
- *John Davies ... Corrie, Dysserth, Welsipool, Montgomeryshire.
- *Richard Cunnell, Cophall-court.
- **Benjamin Cotton, Trinity House.
- **George Cox, Coteshill-street, Eaton-square.
- **Capt. William H. Cox, Royal Artillery.
- *Lt. Col. Eyre Jno. Crabbe, H. M., 74th Regiment.
- William Peirie... Crauford, 2, Paper Buildings, Temple.
- **Benjamin Thomas Chrichton, dec., Lee Kent.
- **Rév. William John Crole, University Club, Pall Mall.
- *George Crookshank, Toronto.
- *Rév. Anthony ... Cross, Arnaugh Regiment, Armagh, Ireland.
- *Charles Whitton ... Crowdy, Winchester.
- *James Crowdy, M.D., 5, Clarence-square, Brighton.
- *Mme. Susanna ... Crump, 10, Royal-hill, Greenwich.

***Francis Crumpe, M.D., Tralee,
 ***James John Cummins, 3-1, Abchurch-lane.
 **Robert B Cunynghame, 4, Mauley Villas, Kensington.
 **Joseph Curling, Herne-hill, Dulwich, Surrey.
 **George Henry Cutler, 17, Pall Mall.
 *Giacomo D'Angelo, 61, New Bond-street.
 *Thomas Daniel, Reform Club, Pall Mall.
 *John Peter Darhez, junior, dec, Austin Friars.
 *David Davies, Green Hall, Carmarthen, et Richard Thomas Dixie, Treventy Llanfihangel, Carmarthen.
 *James Deau, Québec.
 *G. R. Saxeuse De Beaujeu, Côteau du Lac, Canada.
 *George Waste Debois, Isle du Prince Edouard.
 *Samuel Waste Debois, Halifax, Nouvelle Ecosse.
 **John De Lannoy, 6, Churell-road, Brixton.
 **J. Col. William Dempster, United Service Club, Pall Mall.
 ***Augustus W DesBarres, St. John's, Newfoundland.
 **Robert James Devereux, 42, Old Broad-street.
 ***Samuel Dezoete, 80, Old Broad-street.
 *Mlle. Caroline Dickinson, 7, Torrington-place, Torrington-square.
 *Mlle. Emma Dickinson, Crouch-hill, Hornsey.
 ***Frederick Diergartl, Viesien, Prussia.
 *Daniel Dixon, Heathend House, Banghurst, Basingstoke.
 **Richard Dixon, 36, Milk-street, Cheapside.
 ***Major Gén. Sir R. Doherty, C.C.B., 3rd West India Regiment, United Service Club.
 *James Doran, Québec.
 **William Dow, Montréal.
 **Kenneth Dowie, Liverpool, et Jas. Dowie de Londres, décédé.
 *John Drake, 9, Mincing-lane.
 ***Sir T. F. Elliot Drake, Bart, Lympstone, Devon.
 **Rév. Geo. John C. Ducrean, 11, Gloucester-place, Greenwich.
 **Mlle. Marion Edinglop, Cavendish-place, Bath.
 ***John Bloxam Elin, 34, Abchurch-lane.
 Benjamin Elliot, Dartmouth, Nouvelle Ecosse.
 Mlle. Mary Sophia Ellison, Ely-place, Holborn.
 **Rév. William E. Elwell, 22, St. James's-square, Notting-hill.

*George Esson, Halifax, Nouvelle Ecosse.
 ***John Esson, Halifax, Nouvelle Ecosse.
 *Mlle. Harriet H Etter, Halifax, Nouvelle Ecosse.
 Mme. Adelaide Jane Evered, 18, Mecklenburgh-square.
 **Mme. Mary Exton, Hitlein.
 *William B Fairbanks, Halifax, Nouvelle Ecosse.
 Henry Gregg Farish, M.D., Yarmouth, Nouvelle Ecosse.
 ***Dame Maria F. G. Farquhar, Grasmere, Ambleside, et Sir Walter M. T. Farquhar, Bart., Gloucester-square, Hyde park.
 ***James William Farrer, John-street, Berkeley-square, Oliver Farrer, et William Loxham Farrer, Lincoln's-inn fields.
 ***Oliver Farrer, Lincoln's-inn-fields
 ***Oliver Farrer, et George R. Robinson, déo., Old Broad-street
 *William James Farrer, Lincoln's-inn-fields.
 **William Loxham Farrer, Lincoln's-inn fields.
 **Mlle. Georgina C. Fearn, 2, Cumberland-place, Regent's park.
 **Mlle. Kezia Fearn, 2, Cumberland-place, Regent's park.
 *Hugh Ferguson, Nelson, Nouveau Brunswick.
 ***John Ferguson, déo., Irvine, Ecosse.
 *James Ferrier, Montréal, Canada.
 *Mlle. Eliza Forriès, Barnstaple, Devon.
 ***George Frederick Funden, 4, Lacey-terrace, Newington, Surrey, John Sanderson, Prince's-buildings, Liverpool, et Rév. Alexander E. Sketchley, D.D., Deptford.
 ***Duncan Finmie, 105, Pall Mall.
 ***Archibald Finnie, Montréal, Canada.
 ***William Finnie, Goldicote, près Stratford on-Avon, Warwick-shire.
 **Mlle. Flora C. T. Fisher, Québec.
 *Charles Fletcher, Halifax, Nouvelle Ecosse.
 ***Mathew Flower, 14, Norfolk-cres., Hyde-park.
 *Mlle. Frances E. Foley, Halifax, Nouvelle Ecosse.
 **Charles John Forbes, Carillon, Canada.
 ***John Hopkin Forbes, Merry Oak, près Southampton.
 **John Reinhardson Fossyth, Kingston, Canada.
 ***George Holgaue Foster, The Holme, Regent's park.
 ***James Foster, Walthamstow.
 ***Samuel Fowler, Binfield, Berks.

*Rév. Chs. Thomas Frampton, Loverstock-green, Herts.
 *Mme Harriot Sutton Frampton, déo., et John de Kever Frampton, Well-street, South-Hackney.
 **Mlle. Jane Broome Frampton, 82, Oxford-terrace, Hyde-park.
 *Mlle. Martha D Frampton, Well-street, South Hackney.
 **Mlle. Mary D Frampton, Well-street, South Hackney.
 **Mlle. Sarah Frampton, 82, Oxford-terrace, Hyde-park.
 *Mme. Catherine Fraser, 51, Bedford-street, South, Liverpool.
 *James Fraser, junr, New Glasgow, Pictou.
 John Fraser, Québec.
 *John Malcolm Fraser, Québec.
 *Mlle. Margaret Fryer, 131, Londenhall-street.
 John H Freeman, Liverpool, Nouvelle-Ecosse.
 ***Moreton John E. Frewen, Newmarket.
 ***Moreton John E. Frewen, et Mrs. Sarah Frewen, The Terrace Newmarket.
 *George Stansfeld. Furnage, 36, Ludgate-hill.
 *Major John W Gai-ford, Army et Navy Club, Pall Mall.
 ***Richard Somers Gard, Rogemont, Exeter.
 *Mlle. Mary Jane Gardiner, Halifax, Nouvelle-Ecosse
 ***John Blurpley Garland, 14, New Broad-street.
 *John O. Ferring Gawwood, Nicholas-lane.
 **George Gay, 6, Lawrence Pountney-hill.
 ***James Gay, 6, Lawrence Pountney-hill, Rév. Augustus Hewitt, et Jonathan Muckleston Key.
 ***James Gay, Queen-street-place, Rév. Thomas Moseley, Brighton, R. Moseley, Piccadilly, et Henry Gay, Chumpton-hill, Surrey.
 Richard Gibbons, Selney, Cape Breton.
 **John Gibson, Halifax, Nouvelle-Ecosse.
 ***James W Gilbert, London et Westminster Bank, Lothbury.
 **Henry Gildersleve, Kingston, Canada.
 ***Alexander Gillespie, Gordon-square, Captain Philip J. Bainbridge, Woolwich, Robert Gillespie, junior, Billiter-court, Richard Coote, Lincoln's-inn.
 *Mme. Alison Gillespie, Douglas, Lanarkshire.
 *James Gillespie, Québec.
 ***Robert Gillespie, Billiter-court.
 **Thomas Samuel Girdler, 7, Tokenhouse-yard.
 **John Irving Glennie, Doctor's Commons.
 ***George Carr Glyn, Lombard-street.

*Mme. Sophia Ann. Goufrey, Dartmouth, Nouvelle-Ecosse.
 *James Alexander. Gordon, Burford-lodge, Dorking.
 ***Mme. Mary Jane O. Gore, Portland-place.
 ***William Ormsby Gore, M.P., Portland-place.
 *Rév. Isaac Henry Gosham, Halifax, Nouvelle-Ecosse.
 James Gosset, Northam, Bideford.
 **Mlle. Caroline Gossip, Halifax, Nouvelle-Ecosse.
 **Mlle. Frances Lydia Gould, 4, Tavistock-square.
 ***Mlle. Harriet Gould, Adelaide-crescent, Brighton.
 ***Mlle. Harriet Gould, 4, Tavistock-square.
 ***Rév. Joseph Gould, Burwash, Sussex.
 ***Nathaniel Gould, jun., Tavistock-square.
 *John Grant, 77, West Nile-street, Glasgow.
 ***William Forsyth Grant, Mount Cyrus, Montrose.
 ***Rear Admiral Sir A. Pollet Green, 9, James-street, Buckingham-gate.
 *Samuel Claridge. Green, Winchester-house, Broad-street.
 Samuel Claridge. Green, and Samuel Clarke Green, Fricot's-court, Noble-street.
 *Thomas Greenishields, Kilmarnock, et Alexander Gillespie, Billiter-court.
 Mlle. Lucie Guerout, Québec.
 Rév. Naucisse Guerout, Rivière du Loup, Canada.
 ***Rév. William Guille, and Mrs. Judith de Beauvoir Guille, Guernsey.
 *Etienne Guy, Montréal.
 *Capt. Charles R. Gwatkin, E. I. Company's Service Regent's-park, Milbroke, Southampton.
 Mme Sarah Haes, 5, Kitbrooke-terrace, Blackheath.
 William Haque, (déo.) Dartmouth, Nouvelle-Ecosse.
 *Edward Hale, Pointeuf, Canada.
 *Frances Isabella Hale, Québec.
 *Jeffery Hale, Québec.
 *Richard Hale, Québec.
 *William Amherst. Hall, Québec.
 ***Haliat Firo Insur. Comp., Halifax, Nouvelle-Ecosse.
 *Erle Henry Hall, Québec.
 George Hall, Québec.
 Rév. Henry Harris. Hamilton, Ferryland, Newfoundland.
 ***James Hamilton, Halifax, Nouvelle-Ecosse.
 *Mme. Susannah Christiana Craigie Hamilton, Montréal.

No. 2.—Liste Alphabétique des intéressés dans la Banque de l'Amérique Britannique du Nord.—(Continuation.)

- *Robert
- *Robert
- *Mme. Sarah
- *George S
- Samuel
- Charles Wm. Henry
- Mme. Mary
- Samuel
- *Mlle. Elizabeth
- *Capt. Sir Henry
- *Samuel
- Lawrence
- *Maj. Gen. Sir R. J.
- *Henry
- *William Tear
- *Edward
- Frederic William
- *James
- *James Glover
- Mme. Eliza Ann
- *Francis C. K.
- *William
- *Alexander
- *Alexander
- *Michael Grayhurst
- *Richard James
- *Richard James
- *Rev. Augustus
- *John
- *Rev. Henry
- *Col. W. Westcote
- *Hinton, 25, Littlegate, Oxford.
- *Rev. John Howard
- *Mme. Charlotte
- *Mme. Annetta C.
- *Christina
- *Mme. Barbara
- *Mme. Mary Ann

- *Mme. Anna Maria
- *Thomas
- William
- *Richard
- *Mme. Mary Jane
- *Mme. Anne
- *Mme. Helen
- *Rev. Joseph
- *Mlle Catherine
- *Lewis
- *James C.
- *William Charles
- *William Charles
- *James
- *John
- *John
- *Louis Maes
- *Charles David
- William D.
- *James
- *Ralph P.
- William L.
- Mme. Eliza
- Capl. Thomas C.
- *Charles F.
- *Mme. Eleanor
- *Jabez
- *William
- *Mlle. Fanny
- *William Joseph
- *Fielder
- *Fielder
- *Thomas Bailey
- *Henry James

- *Adam
- *Edward
- *Edward Anketell
- *Mlle. Eliza
- Mme. E. Armstrong
- Mlle. Elizabeth
- *Henry Moutrey
- *John T. W.
- *Oswald Croxon
- *Mlle. Suzanna
- *Mme. Sophie
- *Augustin
- William Henry
- *Rear Admiral B. M. Kelly
- *Robert
- *Edward
- *Mme. Catherine
- *Mme. Sarah
- *Thomas C.
- James
- *Sir John
- *Sir John
- Mrs Emily
- *Augustus
- Mlle. Charlotte J.
- *Frederick W.
- *John Bailey
- *Mme. Harriet M.
- *Francis
- *Mlle Ann C. F. L.
- *Capt. William
- *George A.
- *Colonel Sir John G. Le Marchant
- *Sir Denis
- *Mme. Emma
- *James
- *William Joseph

- *Patrick
- *Mme. Joseph G.
- *Mlle Margaret
- Mme Emma
- *John
- *William
- *Joseph
- Willm
- *John Sheridan
- *Roderick
- *Thomas
- *Henry Martin
- *Samuel
- *John Reunie
- *Mme. Anne R.
- *Dile Emily
- Dile Louisa
- Samuel
- *Thomas
- *Mme. Hannah
- *Peter
- *Henry Wilkes
- *William
- *John H.
- *Charles
- *Mme. Elizabeth
- *Captain Thomas
- *Rev. Robert B.
- *Peter
- *Hugh
- *Robert
- *Hugh
- *Rev. Saml. Hopper
- *Alex. Anderson
- Daniel
- *James
- *Dile Jessie
- Thomas Howard
- *Arehbald
- *Alexander
- *Mme. Jane

- ***William..... McLeod, Richbuckto, Nouveau Brunswick.
- **Dile Christina..... Melinmont, Staten Island, New York.
- *Robert..... Melinmont, jun., New York.
- *Edward..... McMullen, Niagara, Canada.
- ***James..... McNab, Halifax, Nouvelle Ecosse.
- ***John..... McNab, Halifax, Nouvelle Ecosse.
- **Dile Mary Ann..... McNab, Halifax, Nouvelle Ecosse.
- *Lewis James..... McNair, Québec.
- ***John..... Meachery, Sergeant's Inn.
- ***James..... Mellor, 8, Warwick-place, Leamington, Warwickshire.
- ***Rev. Edmund..... Melville, St. James-place.
- ***James Casno..... Melville, East India House.
- ***James W..... Merkel, Halifax, Nouvelle Ecosse.
- ***John..... Merkel, and Henry Pryor, Halifax, Nouvelle Ecosse.
- ***Maj. Gen Charles..... Middleton, dec, Cavalry Depot, Maidstone.
- ***Mme. Mary Ann..... Middleton, 2, Catherine-place, Linerick.
- ***Mde. Rosalie J..... Miles, 5, Jalford-road, Cold Harbour-lane, Camberwell, Frederic's Miles, Stockwell-park-road, et John Brooks, Grove-lane, Camberwell.
- ***Stephen..... Miller, 11, Craven-street, Strand.
- **Capt. Charles..... Mills, 3, Duroo-villas, Cheltenham.
- **Edward Wheeler..... Mills, Lombard-street.
- **Rev. Thomas..... Mills, Brit' van, Essex, et Henry H. English, Watlington-hall, Norfolk.
- **Gavin..... Milroy, M. D. et Mde. Sophia Milroy, 55, Victoria street, Westminster.
- **Col. Hugh..... Mitchell, Lauzanne, Nice.
- **Lewis..... Moffatt, Toronto.
- **Dile F. Brooks..... Montague, Mouschold House, près de Norwich.
- *Mme. Sarah..... Mountzambert, Québec.
- Matthew..... Mooney, Halifax, Nouvelle Ecosse.
- Thomas..... Mooney, Halifax, Nouvelle Ecosse.
- ***Mme. Jane..... Moore, 6, Canterbury-road, Brixton, Surrey.
- ***Mme. Jane..... Moore, 6, Canterbury-road, Brixton, Surrey, et Joseph S. Moore, 89, Chancery-lane.
- ***William S..... More, Halifax, Nouvelle Ecosse.
- ***Silvanus..... Morton, Liverpool, Nouvelle Ecosse.
- *Mme. Margaret..... Mousley, Tooting-common.
- *Mme. Isabella..... Murchend, Halifax, Nouvelle Ecosse.
- *George..... Munday, sen., Baldock, Herts.
- *George..... Munday, jun., Baldock, Herts, et George Munday, jun., Staustead, Herts.

- *Dile Grace Eliza..... Munro, 10, George-zard, Lombard-street.
- ***James..... Murchie, dec., Halifax, Nouvelle Ecosse.
- ***William..... Murdoch, Halifax, Nouvelle Ecosse.
- Edward..... Murphy, Rawton, Nouvelle Ecosse.
- ***Thomas..... Mussion, 8, Rochester-place, Bromley, Kent.
- **Lt. C. I. Wm. James Myers, Halifax, Nouvelle Ecosse.
- ***Robert..... Nasmyth, George-street, Edinburgh, et John Gardiner, Edinburgh.
- *John..... Naylor, Halifax, Nouvelle Ecosse.
- ***Thomas..... Nettleship, 4, Trafalgar-square, Charing Cross.
- ***William Johnstone..... Newall, Crown-court, Philpot-lane.
- *Dile Catherine..... Newton, Halifax, Nouvelle Ecosse.
- Robert..... Noble, Halifax, Nouvelle Ecosse.
- *Dile Antoinette..... Nordbeck, Halifax, Nouvelle Ecosse.
- **Peter..... Nordbeck, Halifax, Nouvelle Ecosse.
- **Sir William..... Norris, Barrow-green, Oxford, Surrey.
- *George..... Nugent, Castle Richard, County Meath.
- Mme. Elizabeth..... Odell, Fredericton, New Brunswick.
- *James..... Ogilvie, 54, Thre-dneedle street.
- ***Adml. Sir Charles..... Ogle, Bart., 64, Eaton-place.
- **Dile Henrietta E..... O'way, 2, Hyde-park-gardens.
- ***Thomas Scambler..... Owtien, Tottenham.
- *Robert S..... Oxtley, Nicholus-lane.
- ***Mme. Amelia..... Palmer, 4, Trafalgar-square, Charing Cross.
- ***Mme. Amelia..... Pardey, 3, Montreal.
- ***Mme. Sophia..... Paris, 11, 8, Old Cambridge-terrace, South Lambeth.
- **Richard..... Paterson, Lessons, Chiselmurst.
- *Maj. Gen. Thomas..... Paterson, Royal Artillery, Woolwich.
- *Henry Bradshaw..... Paulin, Halifax, Nouvelle Ecosse.
- **Rev. John N..... Pearson, 42, Royal-ess-cant, Notting-hill.
- ***Joseph..... Pell, Nicholas-lane, Lombard-street.
- *Mme. Margueret..... Pemberton, 4, Alderman's-walk, Penn. Québec.
- *Dile Elizabeth..... Penny, 7, Brunswick-place, Brighton.
- *Dile Jeannine..... Penny, 7, Brunswick-place, Brighton.
- *Dile Mary D..... Penny, 7, Brunswick-place, Brighton.
- *John..... Percival, Gateshead, Chatham, New Brunswick.
- *Frederick..... Perkins, Toronto.
- *Rev. Charles..... Perring, 6, Raym. nd-buildings, Gray's inn.
- Dile Mary Ann..... Pitton, 20, Dorchester-place, Blandford-square.
- **Abraham H..... Philpotts, Gloucester.
- ***John Russell..... Reeves, King's Arms Yard, Moorgate-street, Wm. James Thompson, Mincing-lane, Mde. Esther Thompson, West Hill Lodge, Brighton, et Dile Esther Thompson, West Hill Lodge, Brighton.
- ***William..... Richardson, Yansitart-terrace, Greenwich.
- *Oliver M..... Ridley, 66, Lincoln's-inn-fields.
- *Rev. N. James..... Ridley, Hollington, Newbury.
- ***Rev. John Dewell..... Ridout, Bourne-vicéage, près de Caxton, et Rév. George Ridout, junior, Ash, près de Sandwich.
- **Rev. John D..... Ridout, Bourne-vicéage, près de Caxton, et Rév. George Ridout, junior, Ash, près de Sandwich.
- Dile Sophia..... Ripley, 12 A, St. Helen's-place.
- **John W..... Ritchie, William J. Almon, et James W. Johnston, jun., Halifax, Nouvelle Ecosse.
- **Thomas..... Ritelle, Annapolis, Nouvelle Ecosse.
- *Frederick..... Roberts, Doctor's Commons.
- *John..... Robertson, St. John, Nouveau Brunswick.
- **Henry Orabb..... Robinson, Royal-ess-cant.
- *John..... Robinson, Halifax, Nouvelle Ecosse.
- **Charles..... Roche, 23, Bryanston-street.
- **James..... Rodger, Glasgow.
- *John..... Rogers, et Francis Edward Smedley, Jermyn-street, St. James, et George Henry Clifton, Kent-terrace, Regent's-park.
- **Mde. Sarah..... Rogers, Wolverhampton.
- **Dile Charlotte..... Rose, et Dile Louis-Jane Rose, Clifton, Bristol.
- **Mme. Ann Maria..... Ross, Halifax, Nouvelle Ecosse.
- **Charles Henry..... Ross, Québec.
- Eliza Janet..... Ross, Québec.
- Rev. David..... Roy, East River, Pictou, Nouvelle Ecosse.
- Dile Clara..... Rundle, Holme Lodge, Totteridge, Herts.
- *Dile Caroline E..... Russell, Guildford-villa, Richmond-park, Clifton, près de Bristol.
- *Dile Maria W..... Russell, Guildford-villa, Richmond-park, Clifton, près de Bristol.
- *Aaron..... Salomons, 22, Cambridge-square, Hyde-park.
- *Barclay..... Salomons, Old Change.
- *Dile Ann Bunn..... Salter, Prospect-place, Southtown, Yarmouth, Norfolk, et ***Mme. Louisa..... Salter, Prospect-place, Southtown, Yarmouth, Norfolk, et George Payne, New Peckham.
- *Robert..... Salter, Prospect-place, Southtown, Yarmouth, Norfolk, et ***Arthur..... Salter, Bill-hill park, Wokingham, Berkshire.
- **William..... Salmon, Perth, N. B.
- *Louis..... Saltus, Halifax, Nouvelle Ecosse.
- Dile Augusta L..... Samuel, 5, Howley-place, Paddington.
- Bunford..... Samuel, Stock Exchange, & A. Samuel, Parade, Birmingham.

- George W..... Phipps, Husband's Bosworth Rectory, près de Welford, Leicestershire.
- **Col. Pownoll..... Phipps, Oaklands, near Clonmel, Ireland.
- *Mme. Hannah W..... Pleurelath, 27, Richmond-terrace, Clifton.
- *William S..... Pleurelath, Ramsgate.
- *Pleasant..... Podd, Québec.
- *Capt. G. F. Weller..... Poley, H. M. 20me Regiment.
- **Henry..... Poole, Albion Mines, Pictou, Nouvelle Ecosse.
- John..... Porteous, Chatham, New Brunswick.
- ***Clarendon..... Potter, 5, Surrey-place, Old Kent-road, Charles Leonard, 13, Surrey-place, Old Kent-road, et William T. Clark, Titlis-hall, Norfolk.
- *William..... Potter, décidé, et Clarendon Potter, 5, Surrey-place, Old Kent road.
- *Vme. Eliza..... Powell, Foxlease-park, Lynnhurst, Hants.
- Dile Mary Catherine Powell, Cuffin's-park, Lyndhurst, Hants.
- **Rev. Sam. Hopper..... Powell, Sharrow, Ripon, Yorkshire.
- *William..... Powell, Stock Exchange.
- Capt. Wm. Martin..... Powell, 6th Dragoons.
- Mme. Martha..... Prentice, 40, Jermyn street, St. James.
- **Charles Ramago..... Prescott, Cornwallis, Nouvelle Ecosse.
- ***Rear-Adml. Henry..... Prescott, Southampton.
- **Bonamy..... Price, 11, Princess-terrace, Hyde-park, South, Francis J. Lacey, Loughorpe Gange, Yorkshire, et Rev. John Dry Collis, Brown-grove, Worcester.
- **Mde. Elizabeth..... Price, 3, Hampton-place, Exeter.
- Alexander..... Primrose, Halifax, Nouvelle Ecosse.
- James..... Primrose, Pictou, Nouvelle Ecosse.
- *Joseph..... Prior, Québec.
- Philip..... Procter, Wennington House, Rainham, Essex.
- **John..... Poyor, 17, Bedford-square.
- **Frederick..... Raikes, 61, Pall Mall.
- **Caleb Handley..... Rand, Kenaville, Nouvelle Ecosse.
- ***John..... Ranking, St. Helen's place.
- *John..... Ransom, Hitchin, Herts.
- William..... Ransom, Hitchin, Herts.
- William Parker..... Ransom, St. John, Nouveau Brunswick.
- ***John..... Rennie, 5, Lower Belgrave-street, Eaton-square.
- William Ogilvie..... Rennie, 4, Sussex-place, Kensington-gate.
- Mme. Mary C..... Rennie, 4, Sussex-place, Kensington-gate.
- **Augustine..... Raymond, East India House.
- George..... Reay, Hart-street, Mark-lane.
- John William..... Reay, Hart-street, Mark-lane.
- Dile Julia..... Reep, 20, Gloucester gardens, Hylepark.
- James..... Reeves, Halifax, Nouvelle Ecosse.

- ***John Russell..... Reeves, King's Arms Yard, Moorgate-street, Wm. James Thompson, Mincing-lane, Mde. Esther Thompson, West Hill Lodge, Brighton, et Dile Esther Thompson, West Hill Lodge, Brighton.
- ***William..... Richardson, Yansitart-terrace, Greenwich.
- *Oliver M..... Ridley, 66, Lincoln's-inn-fields.
- *Rev. N. James..... Ridley, Hollington, Newbury.
- ***Rev. John Dewell..... Ridout, Bourne-vicéage, près de Caxton, et Rév. George Ridout, junior, Ash, près de Sandwich.
- **Rev. John D..... Ridout, Bourne-vicéage, près de Caxton, et Rév. George Ridout, junior, Ash, près de Sandwich.
- Dile Sophia..... Ripley, 12 A, St. Helen's-place.
- **John W..... Ritchie, William J. Almon, et James W. Johnston, jun., Halifax, Nouvelle Ecosse.
- **Thomas..... Ritelle, Annapolis, Nouvelle Ecosse.
- *Frederick..... Roberts, Doctor's Commons.
- *John..... Robertson, St. John, Nouveau Brunswick.
- **Henry Orabb..... Robinson, Royal-ess-cant.
- *John..... Robinson, Halifax, Nouvelle Ecosse.
- **Charles..... Roche, 23, Bryanston-street.
- **James..... Rodger, Glasgow.
- *John..... Rogers, et Francis Edward Smedley, Jermyn-street, St. James, et George Henry Clifton, Kent-terrace, Regent's-park.
- **Mde. Sarah..... Rogers, Wolverhampton.
- **Dile Charlotte..... Rose, et Dile Louis-Jane Rose, Clifton, Bristol.
- **Mme. Ann Maria..... Ross, Halifax, Nouvelle Ecosse.
- **Charles Henry..... Ross, Québec.
- Eliza Janet..... Ross, Québec.
- Rev. David..... Roy, East River, Pictou, Nouvelle Ecosse.
- Dile Clara..... Rundle, Holme Lodge, Totteridge, Herts.
- *Dile Caroline E..... Russell, Guildford-villa, Richmond-park, Clifton, près de Bristol.
- *Dile Maria W..... Russell, Guildford-villa, Richmond-park, Clifton, près de Bristol.
- *Aaron..... Salomons, 22, Cambridge-square, Hyde-park.
- *Barclay..... Salomons, Old Change.
- *Dile Ann Bunn..... Salter, Prospect-place, Southtown, Yarmouth, Norfolk, et ***Mme. Louisa..... Salter, Prospect-place, Southtown, Yarmouth, Norfolk, et George Payne, New Peckham.
- *Robert..... Salter, Prospect-place, Southtown, Yarmouth, Norfolk, et ***Arthur..... Salter, Bill-hill park, Wokingham, Berkshire.
- **William..... Salmon, Perth, N. B.
- *Louis..... Saltus, Halifax, Nouvelle Ecosse.
- Dile Augusta L..... Samuel, 5, Howley-place, Paddington.
- Bunford..... Samuel, Stock Exchange, & A. Samuel, Parade, Birmingham.

Dlle Emily I. Samuel, 5, Howley-place, Paddington.
 Mme. Henrietta.... Samuel, 5, Howley-place, Paddington.
 *Joseph..... Samuel, Chatham, Nouveau Brunswick.
 *Dlle Maria I. Samuel, 5, Howley-place, Paddington
 *Michael..... Samuel, 29, Henrietta-street, Covent-garden.
 *Simon..... Samuel, 30, Gloucester-place, Portman square.
 Capt. Williams Santon, R. N., United Service Club.
 *Colonel George Sady's, 45, Waymouth street, Portland-square.
 *David..... Sangster, 49, Sussex-gardens, Hyde-park.
 *John..... Saunders, Charing, Kent.
 *John Simcoe Saunders, Fretterton, Nouveau Brunswick.
 *Thomas Dodgson Saunders, Princes place, Kennington-road.
 *Dlle Sarah..... Savage, Carriektergus
 Alexander F..... Savers, M. D., dec., Halifax, Nouvelle Ecosse.
 *Dlle Henrietta A. Scott, Hermitage House, Linden-grove, Bayswater.
 *Anos..... Seaman, Minutie, Nouvelle Ecosse.
 *Caleb..... Seaton, M. D., Town Malling, Kent.
 Dlle Elizabeth..... Seely, Liverpool, Nouvelle Ecosse.
 *Rev. Edmund John. Senkler, Québec.
 *Eliza Janet..... Sewell, Québec.
 *Rev. Henry Doyle..... Seymour, Baldock, Herts.
 Henry M..... Shattuck, South Sea House.
 *Richard James Sheppard, The Firs, Guildford.
 Richard James Shepard, et Dlle Maria Shepard, St. Leonard's-on-sea.
 *Robert Howard..... Sheparl, 3, King's-arms-buildings, Change-alley.
 *Robert Howard..... Shepard, 34, Tavistock-square, John Leatherdale, 16, Barnsbury-park, et James William Shepard, 34, Tavistock-square.
 *James..... Silver, Addison-road, Kensington.
 *William..... Silver, M. D., 9, Hertford-street.
 Adam..... Sin, Chatham, Nouveau Brunswick.
 *Sir George..... Simpson, Montreal.
 *Alexander..... Sinson, 8, Highbury-park, Islington.
 *Joseph..... Skye, M. D., 9, Hertford street.
 John..... Sluman, 14, Moor-place, Brynastone-square.
 *Dlle Anna Maria Smeilley, 40, Wyn-street, St. James.
 *Dlle Eliza Matilda Smedley, 40, Jernyn-street, St. James.
 *Francis..... Smedley, 40, Jernyn-street, St. James.
 *Mme. Eliza..... Smith, Loughborough, Leicestershire.
 *George..... Smith, Stone-buildings, Lincoln's-inn.

*Mme. Janet..... Smith, James Scott, et John Smith, Montréal.
 *Larrité..... Smith, Cumberland-place, Southampton.
 *Samuel George..... Smith, jun., Lombard-street.
 *Thomas..... Smith, Ramsbury, Wilts.
 *Sir William Gregory Smith, Hudson's Bay House.
 *Lieut. Col. W. R. B. Smith, Upper Fitz-william-street, Dublin.
 *William M..... Snelling, Halifax, Nouvelle Ecosse.
 *Dlle Harriott Sowerby, Lynn House, près de Hovsham, Sussex.
 *Mre. Harriot..... Spearman, 82 Oxford-terrace, Hyde-park.
 *Sir Alex. Young..... Spearman, Bart., 7A, Portman square.
 *Jones..... Spyer, 30, Broad-street-buildings, Frederick Maynard, Broad-street, Cheap-side, et John Z. Lawrence, De-vonshire-street, Portland-place.
 *Rev. Henry..... Stamer, Wilmut, Nouvelle Ecosse.
 *Mme Mary Ann..... Stanmore, et Dlle Diana Maria E. Stanmore, Medina-place, Don-road, Jersey.
 *Joseph..... Stanton, Calne, Wiltshire.
 *Robert..... Starey, 18, Noel-street, Islington.
 *Thomas..... Starey, dec., Ampton-street, Gray's-inn-road et Joseph Bantel, Milk-street, Cheap-side.
 Joseph..... Start, Halifax, Nouvelle Ecosse.
 *Mme Sarah..... St. Clair, Halifax, Nouvelle Ecosse.
 *Alexander..... St. Clair, Halifax, Nouvelle Ecosse.
 *Dlle Ellen I..... Stocker, Fitchfield, près de Fareham, Hants.
 Dlle Mary Ann..... Stocker, Fitchfield, près de Fareham, Hants.
 *Mme. Mary..... Stokes, Bedmill, Staffordshire.
 *Dlle Eliza Mary Stooks, 6, Holly-terrace, Highgate.
 *Dlle Louisa..... Stooks, 6, Holly-terrace, Highgate.
 *Rev. Thomas F..... Stooks, 6, Holly-terrace, Highgate.
 *John..... Stewart, dec., Halifax, Nouvelle Ecosse.
 *Henry..... Stiles, Northleach, Gloucestershire, et James Androwsa, Cheltenham.
 *Mre. Eliza Ann Stirling, Halifax, Nouvelle Ecosse.
 William S..... Stirling, Halifax, Nouvelle Ecosse.
 *Dlle Ellen I..... Stocker, Fitchfield, près de Fareham, Hants.
 Dlle Mary Ann..... Stocker, Fitchfield, près de Fareham, Hants.
 *Mme. Mary..... Stokes, Bedmill, Staffordshire.
 *Dlle Eliza Mary Stooks, 6, Holly-terrace, Highgate.
 *Dlle Louisa..... Stooks, 6, Holly-terrace, Highgate.
 *Rev. Thomas F..... Stooks, 6, Holly-terrace, Highgate.
 *John..... Stewart, dec., Halifax, Nouvelle Ecosse.
 *Henry..... Stiles, Northleach, Gloucestershire, et James Androwsa, Cheltenham.
 *Mre. Eliza Ann Stirling, Halifax, Nouvelle Ecosse.
 William S..... Stirling, Halifax, Nouvelle Ecosse.
 *Dlle Ellen I..... Stocker, Fitchfield, près de Fareham, Hants.
 Dlle Mary Ann..... Stocker, Fitchfield, près de Fareham, Hants.
 *Mme. Mary..... Stokes, Bedmill, Staffordshire.
 *Dlle Eliza Mary Stooks, 6, Holly-terrace, Highgate.
 *Dlle Louisa..... Stooks, 6, Holly-terrace, Highgate.
 *Rev. Thomas F..... Stooks, 6, Holly-terrace, Highgate.
 *John..... Stewart, dec., Halifax, Nouvelle Ecosse.
 *Henry..... Stiles, Northleach, Gloucestershire, et James Androwsa, Cheltenham.
 *Mre. Eliza Ann Stirling, Halifax, Nouvelle Ecosse.
 William S..... Stirling, Halifax, Nouvelle Ecosse.
 *Dlle Ellen I..... Stocker, Fitchfield, près de Fareham, Hants.
 Dlle Mary Ann..... Stocker, Fitchfield, près de Fareham, Hants.
 *Mme. Mary..... Stokes, Bedmill, Staffordshire.
 *Dlle Eliza Mary Stooks, 6, Holly-terrace, Highgate.
 *Dlle Louisa..... Stooks, 6, Holly-terrace, Highgate.
 *Rev. Thomas F..... Stooks, 6, Holly-terrace, Highgate.
 *John..... Stewart, dec., Halifax, Nouvelle Ecosse.
 *Henry..... Stiles, Northleach, Gloucestershire, et James Androwsa, Cheltenham.

*Rev. Thomas T. Storks, Loughton, Essex.
 *William..... Story, senior, Halifax, Nouvelle-Ecosse.
 *John..... Strang, M. D., Westbourne, Sussex.
 *Rev. James..... Stratton, Hamilton-terrace, St. John's Wood.
 *Lieut. Col. Sycerus W. L. Stratton, Grosvenor-square, Southampton.
 *William..... Stuart, junior, Aldenham Abbey, Hertfordshire, Houlle, William S. Knox, Dunnington, Henry R. Farrer, et William James Furrer, Lincoln's-inn-fields.
 *Thomas..... Surr, et Mre. Sarah Surr, Ebury-street, Pimlico.
 *George..... Sutherland, St. John, Nouveau Brunswick.
 *Benjamin..... Sutton, junior, Leicester.
 *George..... Swinney, St. John, Nouveau Brunswick.
 *George Burns Synes, Québec.
 William Horatio Tapp, Halifax, Nouvelle-Ecosse.
 *John..... Tarrat, décédé, Wolverhampton.
 *William..... Tarrat, Wolverhampton.
 *Rev. Matthew Jas. Taylor, 38, Torrington place, Plymouth.
 *Robert Watkins..... Taylor, 8, Kensington-square.
 *John..... Tape, Tower-hill.
 *John..... Tempest, Montréal.
 *Mme. Maria May Temple, Québec.
 *John..... Terry, 37, Winchcomb street, Cheltenham.
 *Rt. Hon. Sarah Lady Teynham, décédé, rue Godot de Mauroi, Paris.
 *James..... Thomson, Halifax, Nouvelle-Ecosse.
 *John..... Thomson, Québec.
 John..... Thomson, junior, Québec.
 Mre. Susan C..... Thomson, Québec.
 *William Gordon Thomson, 38, Gloucester-road, Hyde-park-gardens.
 *Thomas William Thornes, Marsham-lodge, Gerrard's Cross, Bucks.
 *Dacre..... Threlkeld, 9, Orme-square, Bayswater.
 *John Venner..... Thurgar, St. John, Nouveau Brunswick.
 *John..... Tiffen, Montréal.
 *Thomas..... Tilson, Coleman-street.
 *Mre. Caroline..... Tison, St. George's-road, Southwark.
 *Michael..... Tobin, senior, Halifax, Nouvelle-Ecosse.
 *Thomas Stephen Tobin, Halifax, Nouvelle-Ecosse.
 *Rev. Frederick..... Tomkins, Yarmouth, Nouvelle-Ecosse.
 *John..... Townsend, J. Royal Exchange Buildings.
 Mre. Henrietta P..... Trenam, Halifax, Nouvelle-Ecosse.
 *Barrington..... Trisram, Park-house, Clifton, near Bristol.
 *Mme. Chrölling Tristram, 48, Conduit-street, Hanover-square.
 *Capt. Anthony..... Tunstall, Care de Messrs. Cox & Co., Craig's-court, Charing-cross.

*Charles..... Twining, Halifax, Nouvelle-Ecosse.
 Charles..... Twining, et William M. Marison, Halifax, Nouvelle-Ecosse.
 *Edward Handfield Twining, décédé, Halifax, Nouvelle-Ecosse.
 John Thomas..... Twining, D. D., Halifax, Nouvelle-Ecosse.
 *Rev. John Thomas Twining, et Madher Byles Annon, Halifax, Nouvelle-Ecosse.
 Mre. Mary..... Twining, et Mre. Ann Twining, Kingston, Canada.
 *Andrew Mitchell Unnicke, Halifax, Nouvelle-Ecosse.
 *John..... Vance, M. P., Leeds.
 *Nicholas..... Vance, Halifax, Nouvelle-Ecosse.
 *David..... Vasey, Huntingdon.
 *John Tucker Wainwright, Halifax, Nouvelle-Ecosse.
 Alexander..... Wallace, écédé, Halifax, Nouvelle-Ecosse.
 *Charles Hill..... Wallace, Halifax, Nouvelle-Ecosse.
 *Seigneur Joseph Wallace, Dummaway, Cork.
 *Rev. Joseph N..... Walsh, Kingston, Herefordshire.
 *Le très Rév. Wm..... Walsh, D. D., Halifax, Nouvelle-Ecosse.
 *Mlle. Cecilia..... Wardell, et Mre. Francis Charlotte Wardell, 80, New North-street.
 *Sydney..... Warner, Wilton, Canada.
 *Mre. Georgina C..... Warren, le premier, Guildford, Surrey.
 *Edmond Thomas Waters, 18, New Burlington-street.
 *Mlle. Agnes..... Watson, Ayr, Scotland.
 *Edward..... Watson, Froggat, Hampshire.
 *Rev. Wm. F. W..... Watson, Ickleford Rectory, Hitchin.
 *Mlle. Ann B..... Wayte, Calne, Wilts, et Charles Wayte, Appleshaw, Antiover, Hants.
 *Charles..... Wayte, Appleshaw, Antiover.
 *William..... Weavers, 2, Northampton park, South Islington.
 *Daniel Coggis Webb, Bethel, near Brester, Oxfordshire.
 *William..... Webster, Oakham, Rutlandshire.
 John..... Weir, Halifax, Nouvelle-Ecosse.
 *Charles Wesley..... Weldon, St. John, Nouveau Brunswick.
 *John Wesley..... Weldon, Richbucto, Nouveau Brunswick.
 *James..... West, 64, Eaton-place.
 *Capt. Charles Weherall, Montréal.
 *Mme. Louisa Whalley, 11, De Beauvoir-square, Kingsland-road.
 *Capt. John..... Whentley, H. M. 42nd Regiment, Foot, Dépôt Battalion, 7, St. James'-terrace, Winchester, et Mrs. Lucy Whentley, Gosport.
 *Henry..... Wheeler, Bolingbroke-house, Wandswoth-common, Moses, White, M. D., Burn Bank Town, Mill-road, Glasgow.
 *Edward Paton..... Wilgress, Lachine, Canada.
 *Mlle. Jane A. G..... Williamson, 1, Carlton-place, Tounbridge Wells, John Willis, Halifax, Nouvelle-Ecosse.

No. 2.—Liste alphabétique des intéressés dans la banque de l'Amérique Britannique du Nord.—(Continuation.)

*Mme. Janet.....	Willoughby, Montréal.	*Joseph William.....	Wybault, 47, Gloucester-terrace, Gloucester-street, Dublin.
**Josiah.....	Wilson, Stamford-hill.	**Alexander.....	Wylie, Lloyd's,
*William.....	Wilson, Kingston, Canada.	*Mlle. Ann.....	Wylie, Whitehaven, Cumberland.
***Watkin.....	Wingfield, Ouslow, near Shrewsbury.	***John.....	Wylie, Lloyd's,
*Benjamin J.....	Wolfe, 8, St. Martin's place, Charing cross.	James.....	Yerston, Pictou, Nouvelle-Ecosse.
**William Binns.....	Wood, 41, Bloomsbury-square.	John.....	Yerston, Pictou, Nouvelle Ecosse.
*William Binns.....	Wood, 41, Bloomsbury-square, Edward S. Turner, 47, Lime-street, et Fd. Shirwell, 25, Token-house yard.	*Mlle. Anna.....	Young, Ballieboro' Castle, Cayn.
*Arthur.....	Woodgate, Halifax Nouvelle-Ecosse.	**George Renny.....	Young, Halifax, Nouvelle-Ecosse.
***William.....	Woodridge, Manor House, Broad-water, near Worthing, Sussex.	*Mlle. Lucy.....	Young, Ballieboro' Castle, Cayn.
*Mme. Sarah.....	Wright, Norfolk lodge, Teddington, et Rév. William Isaac, Petersfield, Hampshire.	**William.....	Young, Halifax, Nouvelle-Ecosse.

No. 3.

BANQUE MOLSON, Montréal, 10 mars 1857.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de transmettre ci-joint un état indiquant les noms et la résidence, etc., des actionnaires de la Banque Molson, tel que voulu par l'ordre de l'Assemblée législative du 3 mars 1857.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
 Votre obéissant serviteur,

WILLIAM SACHE,
Caisser.

W. B. Lindsey, écr.,
 Greffier, Assemblée Législative, &c., &c., Toronto.

No. 3.—Etat indiquant les noms et la résidence des actionnaires de la banque Molson, avec le nombre et la valeur nominale des actions qu'ils possédaient séparément, etc., le 10 mars 1857.

[NOMS.]	RESIDENCE.	% de la C ^o	VALEUR NOMINALE.	NOMS.	RESIDENCE.	% de la C ^o	VALEUR NOMINALE.
Abbott, John J. C.	Montréal.	20	£250 0	Hudon, E.	Montréal.	40	500 0
Barthe, J. G.	do	40	500 0	Hodge, Andrew	do	16	200 0
Barry & Co, Wm.	do	15	187 10	Holmes, Andrew F.	do	104	1250 0
Barron, W. T.	do	8	100 0	Hartman, James	do	24	300 0
Brown Eliza	St. Lambert	14	175 0	Holmes, B.	do	40	500 0
Burland, B.	Montréal.	5	62 10	Irving, George.	do	4	50 0
Braithwaite, Rév. J	Chambly	20	500 0	Jan W. D. B.	do	16	200 0
Brown, Anderson	Montréal.	20	250 0	Jodoin, Pierre	do	200	2500 0
Burland, G. B.	do	10	125 0	Janes, Mary, en dépôt pour son fils W. H. James	St. Jean.	40	500 0
Brodie, Hugh	do	40	500 0	Kerr, H. C.	Montréal.	16	200 0
Bourgeois et Cie	do	20	250 0	LeBlanc, G. & J.	do	40	500 0
Crawford, John	do	10	125 0	Lavallée, Flavien	do	8	100 0
Crawford, M. A. E.	do	20	250 0	Leprohon, E.	do	40	500 0
Clerk, Alexander	do	8	100 0	Leclaire, F. & J.	do	40	500 0
Chemard et Maillet	do	8	100 0	Mullins, Francis	do	40	500 0
Chamard, John	do	8	100 0	Mathews, George	do	42	525 0
Cadieux, F. X.	St. Simon	16	200 0	McKay, Christina	do	20	250 0
Connors, Edmund, par proc. Capt. Grange	Montréal.	2	25 0	Mullins, F. F.	do	20	250 0
Clarke Edwin	do	20	250 0	Millar, Walter	do	20	250 0
Cuvillier, Luc	do	20	250 0	Millar, G. M.	do	20	250 0
Cooper, Pat'k W.	do	28	350 0	Masson, J. W. A. R.	do	200	2500 0
Douglas, James H.	do	10	125 0	Moore, Terence	do	40	500 0
Dorwin, C.	do	40	500 0	Miller, Thos. F.	do	400	5000 0
Doran James et B. Holmes	do	48	600 0	Masson, D.	do	80	1000 0
Desmarreau, Flamondon & Cie	do	40	500 0	Murray, John	do	10	125 0
Fyffe & Cie	Paris, France.	10	125 0	Malot, Prudent	Be-oeil.	20	250 0
Gibb, Mary L.	Montréal.	8	100 0	Molson, Eliza Ann	Montréal.	20	240 0
Grenier, Jacques	do	40	500 0	Molson, Thomas	do	3800	4750 0
Gouffrey, Thomas	Tanneries	40	500 0	Molson, J. H. R.	do	560	7000 0
Hall, John	Montréal.	8	100 0	Molson, W. M.	do	20	250 0
Breen, Michael	do	10	125 0	Molson, William	do	000	50000 0
Howard, R. P.	do	16	200 0	Molson, Ion John	do	4800	95000 0
Hutchison, John	do	200	2500 0	Molson, G. E. et son épouse.	do	88	1100 0

No. 3.—Etat indiquant les noms et la résidence des actionnaires de la banque Molson, etc.—(Continuation.)

Noms.	Résidence.	Act's.	Valeur nominale.	Noms.	Résidence.	Act's.	Valeur nominale.
Molson, G. E., en dépôt pour Fanny H. Cochrane.	Montréal.	4	50 0	Roe, Edvard.	Montréal.	20	250 0
Molson, J. Wm, J. Molson, Jr., agt	do	1	12 10	Reddy, J. (M. D.)	do	24	300 0
Molson, W. Alex.	do	1	12 10	Rae, David.	do	40	500 0
Molson, Edith	do	1	12 10	Renaud, Hon. Louis.	do	80	1000 0
Molson, Ino. Thomas	do	8	100 0	Renaud, Louis et frère.	do	400	5000 0
Molson, G. E., en dépôt pour M. A Elizabeth Molson.	do	2	25 0	Renaud, Ignace.	do	20	250 0
Molson, Hon. John, en dépôt pour Mary Ann Eliza Molson.	do	2	25 0	St. Charles, F. X.	do	20	250 0
Molson, Saml. E.	do	12	150 0	Sutherland, C. S.	do	12	150 0
Molson, Florence Ida Anne, Alex. Molson, proc.	do	2	25 0	Sutherland, Wm.	do	26	325 0
Ostell, John.	do	20	250 0	Sache, Wm., en dépôt pour M. M. E. F. Sache, et.	do	4	50 0
Phean, John.	do	16	200 0	W. C. D. Sache.	do	4	50 0
Phillips & Taylor.	do	100	1250 0	Teskey, Joseph.	Cote St. Michel.	40	500 0
Painchaud, C. F.	Varennes	40	500 0	Thompson, Veuve B., Colin Mc-Donald, tuteur ..	do	2	25 0
Pierce, C. S., en dépôt pour Amy W. Pierce.	St. Johns.	40	500 0	Trigge, Thos., comme tuteur de Kenehmina H. Maharg.	Montréal.	16	200 0
Mrs. J. C. Pierce.	do	100	1250 0	Warner, G. W.	Nicolet	40	500 0
Julia C. Pierce.	do	20	250 0	Wanner, John F.	Montréal.	8	100 0
Rogers & Wright.	Montréal.	20	250 0	Waubly, Mary Ann, W. Easton, proc	do	5	62 10
Roy & Dufoir.	do	40	500 0	Wood, Robert.	do	40	500 0
Roy & Frère.	do	20	250 0	Wilson, Thomas	do	40	500 0
Rintoul, W. H.	do	9	112 10	Wurtels, Mary Ann	do	24	300 0
Ronald, Widow Lackroft.	do	20	250 0		Totals	15011	187637 10

Banque Molson, Montréal, 10 Mars 1857.

WILLIAM SACHE, Caissier.

No. 4.

BANQUE DE MONTRÉAL,
Montreal, 12 mars 1857.

W. B. Lindsay, Ecr.,
Assemblée Législative,
Toronto,

MONSIEUR,—En conformité de l'ordre du 3 du courant, j'ai l'honneur de transmettre ci-joint une liste des actionnaires cette banque, et un mémoire du capital et du montant des versements qui ne sont pas encore dus.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

R. MILROY.
Assistant Caissier.

No. 4. —TABLEAU DES ACTIONNAIRES du capital de la banque de Montréal, et des versements qui ne sont pas encore dus.

Noms.	Résidence.	Nombre d'actions.	Versements pas encore dus.
Anderson, Mme. Anne.	Montréal	24	£720
Anderson, T. B. (en fidéicomis)	do	6	180
Anderson, Robert.	do	120	3600
Allan, Hugh.	do	80	800
Armour, Robert.	do	20	600
Adams, George, Com. Gén.	London	52	1300
Anderson, James.	Comp. de la Baie d'Hudson.	5	100
Anderson, T. B., Trés. S. P. G.	Montréal	20	600
Barton, Martha.	do	3	60
Balfour, Révd. Andrew.	Kingsey, T. E.	1	30
Boa, Mme. Catherine G.	St. Andrews.	5	150
Bradshaw, James F.	Québec	51	1530
Blackburn, John.	do	6	180
Barr, Hugh.	Huntingdon.	1	10
Burton, Robert Graves, Ass. chirurgien.	77me Régiment	2	60
Crawford, George.	Brockville	100	3000
Cameron, Hector.	Toronto	10	300
Croil, James.	Williamsbury Est.	2	60
Collard, Joseph.	Montréal	3	90
Cumming, Walter B.	do	25	750
Carter, Richard.	Waterloo, B. C.	8	240
Cringan, Thos. (fidéicomis).	Ecosse	1	20
Cleveland, Chester B.	Richmond, B. C.	10	300
Cité et district, Banque d'Epargne.	Montréal	0	0
Colthurst, George C. E.	Irland.	1	5
Campbell, Junr., Archd.	Québec	3	90
Chapman, Dlle S., Asst. Inst. M. I.	do	4	120
Cleeve, Fredk. Chas.	Richmond, B. C.	2	60
Christie, Mme. A. M. P.	Christieville	4	120

No. 4.—Actionnaires du capital de la banque de Montréal, etc.—(Continuation.)

Noms.	Résidence.	Nombre d'actions.	Versements pas encore dus.
Cross, Alexander.....	Montréal	13	195
Caverhill, Mrs. Elizabeth.....	Grafton, H. C	3	90
Cartwright, J. S. (Syndics de).....	Kingston	3	90
Cartwright, Mrs. Harriett.....	do	1	30
Crawford, John.....	Montréal	23	690
Cumming, Jas. Wright.....	do	12	300
Campbell, Robert.....	Comp. de la Baie d'Hudson.	10	300
Cooper, William.....	Montréal	5	150
Dods, John.....	Petit Cote	122	3660
Denny, Mme. Euvutta.....	Angleterre	6	180
Dickenson, Thos. E.....	Québec	3	60
Devins, Peter.....	Montréal	4	120
Douglas, Walter.....	Glasgow	26	780
Dobbs, Mme. Mary M. (Syndics de).....	Kingston	8	240
Deschambault, George.....	Comp. de la Baie d'Hudson.	10	200
Syndics de feu J. R. Orr.....	Montréal	8	240
Elmhurst, Philip J.....	Cobourg	17	255
Syndics, &c., feu Dr. E. Black.....	Montréal	62	1860
Eden, Major Genl. John.....	Kilkenny	6	0
Syndics de feu Wm. Gule.....	Chambly	75	2250
do do B. O'Brien.....	Montréal	21	630
Frazer, Mrs. Selina.....	do	6	180
Forsyth, Mme. Charlotte.....	Québec	13	390
Fairbairn, John.....	Montréal	8	240
Frothingham, John.....	do	6	180
do do (fid-com).....	do	7	210
Grant, Wm. Forsyth.....	Ecosse	30	450
Gibb, James Duncan.....	Montréal	85	1700
Griffin, Frederick.....	do	12	300
Gibb, Mrs. Mary Louisa.....	do	1	30
Grant, Chas. Jas. Irwin.....	Kingston	40	1200
Galt, Mis. Margaret.....	Montréal	20	400
Gillespie, Moffatt & Cie.....	do	200	6000
Gillespie, Robert.....	London	100	3000
Gorrie, Daniel.....	Montréal	20	600
Hale, George C.....	Québec	24	720
Hatton, Admiral Willers F.....	London	133	3990
Heath, James Glover.....	Angleterre	15	375
Hardie, James.....	Longueuil	7	70
Hill, Hamnett H., Ecr.,.....	Ottawa	3	30
Holton, Luther H.....	Montréal	196	5880
Houliston, John.....	Trois-Rivières	12	300
Hall, William (feu).....	Montréal	8	120
Hancock, Edwd. Charles.....	Toronto	20	400
Hart, Samuel.....	Cornwall	23	460
Hall, Mme. A. M.....	Montréal	5	150
Heugh, Thomas.....	Longueuil	20	300
Hale, Edward (fid-com).....	Portneuf	11	165
Hutchins, Benjamin.....	Montréal	20	600
Idler, Ernest.....	do	6	180
Isbister, James.....	Comp. de la Baie d'Hudson.	6	180
Jameson, John.....	Québec	16	160
Jourdaine, Mme. Adelaide.....	do	2	60
Kay, Thomas.....	Montréal	10	300
Kelly, Dr. William.....	Ecosse	16	400
Levey, Charles E.....	Québec	80	2400
Logan, James.....	Montréal	23	690

No. 4.—Actionnaires du capital de la banque de Montréal, etc.—(Continuation.)

Noms.	Résidence.	Nombre d'actions.	Versements pas encore dus.
Logan, Sir Wm. E.	do	30	900
Leslie, Honble. James	do	15	450
Leslie, Edwd. Stuart.	do	5	150
Lunn, Dlle Elizabeth.	Hamilton	6	150
Legge, Henry.	Montréal	9	180
Lance, Wm. Henry	Angleterre.	2	60
Lane, William F.	Co. de la Baie d'Hudson	8	240
Linklater, Magnus	do	18	540
Malloch, Edward.	Ottawa	80	400
Molson, Honble. John.	Montréal	23	690
Macrae, William.	St. John's, C. O.	74	2220
Morris, Honble. James	Brockville	20	500
Montgomery, Rév. Hugh.	Sttton, B. C.	12	360
Muir, Rév. James C.	Georgetown Sud	4	120
Molson, William	Montréal	5	150
Meikleham, Wm. (en fidéicom.)	do	1	30
Monk, Saml. W.	do	20	600
Morris, Honble. William	do	33	825
Montgomerie, Mme. Jane	do	4	20
Mason, Dr. James	Ste. Anne, B. C.	13	260
Meredith, Honble. W. C., Juge.	Québec	45	1350
Miller, Thomas F.	Montréal	134	4020
Morrison, Rév. John	Waddington, N. Y.	5	125
Murray, William	Montréal	32	960
Miller, Mme. Jane E.	Kingston	5	150
Moffatt, Junr., George	Montréal	10	300
Moss & Brothers.	do	13	325
Macrae, Mme Rose Stewart	do	1	30
Murray, James and Wife.	Lachine	10	200
McGill, Honble. Peter	Montréal	11	330
Macdonald, Mrs. L. O. L.	do	40	1200
Mack, Wm. Gordon.	do	10	100
McNaughton, William	Ormstown	2	60
Macdonnell, Allan	Montréal	29	870
Macbean, Arthur.	Cobourg	5	150
McGill, Honble. Peter (en fidéicom.)	Montréal	8	160
McDermot, Andrew.	Co. de la Baie d'Hudson	42	1260
McIntyre, John.	do	4	120
McKenzie, Peter (Succession de).	do	25	500
McKenzie, Roderick.	do	27	405
McLeod, Miss Amelia.	Québec	9	270
Macdougall, D. Lorn	Montréal	28	840
McKenzie Samuel.	Co. de la Baie d'Hudson	5	125
Macdougall, Hamburg L.	Montréal	77	2310
McKenzie, Hector A. E.	Co. de la Baie d'Hudson	20	600
Nicholls, Robert.	Peterboro', C. O.	24	360
Nicholls, Mme. Charlotte J.	do	46	690
Orr, John (feu).	Montréal	5	150
Ogden, Chas. R.	Angleterre	7	210
Pyke, Rév. James	Pt. à Cavignol.	7	140
Penny, Edward Goff	Montréal	4	100
Pringle, George	Hinchinbrook	3	45
Prowse, George F.	Montréal	10	300
Page, Geo. C. L. et Col. (feu R. E.)	Angleterre	24	360
Paterson, Alex. F.	Montréal	10	300
Pardey, Mme. Amelia.	do	6	60
Phillips, Mme. Ann	do	25	625

No. 4.—Actionnaires du capital de la banque de Montréal, etc.—(Continuation.)

Noms.	Résidence.	Nombre d'actions.	Versements pas encore dus.
Redpath, John	Montréal	74	2220
Redpath, Mme. Jane	do	16	480
Redpath, Peter	do	30	900
Ramsay, Mme. Agnes H	do	12	360
Randolph, Capt. F., R. E.	Angleterre	20	600
Robertson, Rév. David	Québec	2	60
Ross, Bernard Rogane	Co. de la Baie d'Hudson	12	360
Reid, Rév. James	Frelighsburg	14	280
Robinson, Major Génl. H. E.	Angleterre	70	2100
Richards, Mme. Mary	St. Andrews	11	275
Ross, Mme. Eliza Janet	Québec	2	60
Ross, Mme. Ann	do	3	90
Renaud, Louis	Montréal	210	6300
Smith, Mme. E. McKenzie	do	4	60
Stikeman, F. B.	do	19	475
Starnes, Henry	do	74	2220
Stephen, William	do	10	300
Starke, Mme. Maria	do	11	330
Smith, John W.	Grafton, C. O.	2	20
Stayner, Thos. A.	Toronto	70	2100
Société St. George	Québec	8	240
Scott, Mme. Mary Bryson	do	10	300
Strang, Mme. Margaret	do	5	150
Simons, Mme. Jane	do	3	90
Spiers, John (en fidéicomis)	Montréal	23	690
Smith, James	Scott, C. O.	2	60
Simpson, Sir George	Lachine	3	90
do do et D. Finlayson	do	30	750
Siviright, John	Co. de la Baie d'Hudson	0	0
Smith, Donald A.	do	18	180
Sinclair, John	Montréal	20	600
Stewart, Jas. Green	Co. de la Baie d'Hudson	4	120
Torrance, David	Montréal	24	720
Torrance, Mme. Jane	do	24	720
Torrance, John	do	25	750
Taylor, Dlle Eliza	Québec	12	240
Thomas, Henry	Montréal	14	420
Townsend, Rév. M.	Clarenceville	3	60
Taylor, Mme. Mary	Montréal	20	600
Taylor, Thomas M. (en fidéicom.)	do	5	150
Trustees feu Thos. Phillips	do	15	450
Torrance, James (en fidéicom.)	do	1	30
Taylor, Thomas M.	do	10	300
Thompson, Jas. D. C. Génl.	St. Jean, B. C.	2	60
Townshend, Coll. H. D.	Irlande	7	105
Syndics d'O. Morrow (pour fils Robert)		26	390
Syndics d'O. Morrow (pour fille Jane)		25	625
Tipson, John	Montréal	2	60
Taylor, Junr, Thomas	Co. de la Baie d'Hudson	2	60
Syndics de Sarah A. Bowen	Liverpool	10	300
Urquhart, A. et Wm. Murray	Montréal	134	4020
Vaux, Thomas	Toronto	6	180
Veasey, Mme. Sarah W.	Québec	2	60
Valleau, Wm. B.	do	4	120
Valleau, (Tuteur de B. S. Prior)	do	16	480
Workman, William (en fidéicom.)	Montréal	25	750
Whyte, Mme. Jane H.	Huntingdon	6	180
Wilkie, John	New Carlisle	10	300

No. 4.—Actionnaires du capital de la Banque de Montréal, etc.—(Continuation.)

Noms.	Résidence.	Nombre d'actions.	Versements pas encore dus.
Watts, Robert N.	Drummondville	5	150
Walcott, Stephen	London	16	320
Williams, Major Génl. W. F.	Malta	9	90
Walker, Révd. W. M.	Ecosse	2	50
Wilson, Honble. Chas.	Montréal	50	1500
Wallace, James.	do	6	90
Young, Révd. Thos. Ainslie	Ste. Thérèse	1	20
Yarwood, Mme. Mary.	St. Thomas	3	90
Total			£126,480

D. DAVIDSON,
Caissier.

Banque de Montréal,
Montréal, 12 mars 1857.

BANQUE DE MONTREAL.
Montréal, 12 mars 1857.

Le capital de la banque de Montréal, qui a été souscrit en entier, est de £1,500,000.

Le montant payé jusqu'à ce jour est de £1,373,520, laissant encore à recevoir, à mesure que les versements deviennent dus, £126,480. Il n'y a pas de versements en arrière.

La liste des actionnaires est transmise ainsi qu'un état indiquant le nom et la résidence de chaque actionnaire, avec le nombre d'actions possédées et le montant des versements qui ne sont pas encore dus.

D. DAVIDSON,
Caissier.

Noms.	Résidence.	Nombre d'actions de \$50.	Noms.	Résidence.	Nombre d'actions de \$50.
Anderson, T. B.	Montréal.	20	Hully, Catherine.	Angleterre.	7
Anderson, Mme. Ann.	do	72	Benny, Walter.	Montréal.	37
Anderson, Robt.	do	310	Benny, Robert.	do	9
Auldjo, Mme. T. R., syndic à la succession de Adams, George.	Londres.	41	Burwell, Hercules.	London, C. O.	8
Allan, Hugh.	Commissariat.	157	Baldwyn, Mme. A. R.	St. Jean, B. C.	40
Armour, Robert.	Montréal.	204	Dell, John.	Co. de la Baie d'Hudson	28
Auld, Mme. Mary Ann.	do	70	Bully, Charles.	Angleterre	42
Anderson, Mme. Mary.	Québec	15	Brooke, John.	Montréal.	60
Alcorn, Samuel.	Toronto	39	Brooke, John, et S. Dullimore, syndics au testament de feu Charles Brooke.	do	129
Anderson, T. B., fidéicom. hér. de A. Gray.	Montréal	19	Barr, John.	St. Scholastique.	9
Auldjo	do	2	Blackburn, John.	Québec.	19
Ashworth, Sophia Louisa.	Québec	36	Bedigne, Josephite.	Montréal.	10
Ashworth, John, succession de Armstrong, Lt. Col. R. S. en fidéicom.	do	12	Bell, Col. George.	1er Régiment Royal.	132
Armstrong, Lt. Col. R. S. en fidéicom.	Artillerie Royale	6	Bayfield, Fanny.	Québec.	20
Armstrong, Lt. Col. R. S.	do	204	Blackwood, Margaret Isabella.	Montréal.	40
Anderson, James.	Co. de la Baie d'Hudson	16	Balfour, Rev. Andrew.	Townships E.	3
Allan, Hugh, et W. Edmonstone, syndics au testament de feu Jas. Miller.	Montréal.	24	Berczy, William.	Dallaboult.	20
Anderson, James.	St. Anicet.	4	Bayley, C. J.	Cobourg.	26
Allan, Hugh, fidéicom. de Mme. Phæbe Rea.	Montréal.	12	Bandyshoe, Nelson.	Woodstock	1
Allen, Charles Edward.	Québec	30	Bell, Rév. Wm.	Perth.	12
Adams, Mme. Rebecca.	Montréal.	20	Bowdoin, C. F. M. Temple.	Angleterre.	150
Arnoldi, Mdlle. Amelia	do	13	Bowdoin, L. E. F. Temple.	do	150
Adam, Peter.	Glasgow	35	Boston, John.	Montréal.	75
Allan, Hugh, fidéicom. Mdlle. Rachel Rea.	Montréal.	4	Blois, Col. Wm.	ci-devant du 52me Rég	180
Andrews, Matthew.	Cobourg.	2	Buchanan, Mme. Agnes.	St. Thérèse	5
Auld, Samuel.	Montréal.	1	Brown Jr., Wm. et Arthur M'Bean.	Cobourg.	11
Anderson, T. B., et Sir. G. Simpson, syndic à la succession de feu P. S. Ogden.	do	112	Brock, Mme. Susannah L. Q.	Londres.	27
Auldjo, Madeline Hclen Margaret.	Angleterre.	10	Bryere, Mme. Mary R.	Montréal.	18
Anderson, Thos. B., (Trés. S. P. G.)	Montréal.	30	Buriston, George.	Co. de la Baie d'Hudson	9
Berrett, Margaret.	do	12	Burke, Joseph Wm.	Montréal	10
			Barton, Martha.	do	6
			Bradshaw, James Foster.	Québec	160

Burstell, Henry.	do	15	Colman, Lt. Col. Thomas (feu).	Montréal	202
Burnham, Hon. Zacheus.	Cobourg	25	Caldwell, Sir H. J., Bt.	Québec.	110
Barr, Hugh.	Huntington.	4	Crawford, John.	Brockville.	20
Bate, Albert.	Dunn, C. O.	17	Crawford, James.	do	30
Bowles, Joseph.	Québec	81	Campbell, J., Archibald, fidéicom. Josephine Prior.	Québec	9
Brown, Christian J.	Montréal.	5	Campbell, Capt. P. S.	Artillerie royale.	60
Bond, Mme. Eliza, fidéicom. pour W. W. et W. F. Bond.	do	1	Cringan, Thomas.	Montréal.	50
Braithwaite, Rév. Joseph.	Chambly	97	Colquhoun, William.	Dickenson's Id.	15
Budden, Mdlle. Agnes.	Montréal.	2	Clerk, Alexander.	Montréal.	12
Budden, Henry Alex.	do	4	Cringan, Thomas, fidéicom. Rév. G. Greig.	Montréal.	30
Bossange, Klouard.	New York	10	Cooper, P. W., fidéicom. Anne Cooper.	Ecosse	24
Beaudry, Louis.	Montréal.	1	Cross, Alexander.	do	25
Bridges, Mme. Helen.	March, C. O.	3	Cook, Rév. John.	Dripsy Castle.	3
Bouthillier, Fancred.	Montréal.	10	Chaytor, Lt. Col. John, (I R.).	Québec.	12
Bond, Rév. William.	do	4	Campbell, Capt. Patrick J.	Ottawa.	100
Blathervick, D. Thomas, trésorier de l'asile militaire du Canada.	Québec	5	Crawford, George.	Artillerie royale.	13
Benjamin, Samuel.	Montréal	3	Gumming, Walter B.	Brockville.	288
Bayfield, Henry Wolsey, Capt.	Marine royale	19	Crosbie, John.	Montréal.	95
Burton, Edward S.	Québec.	2	Croil, James.	Lachine.	9
Cameron, Archibald.	Grenville	4	Campbell, James E.	Williamsburg Est.	50
Cameron, J. D.	Co. de Baie d'Hudson.	22	Cunning, Duncan.	Simcoe	2
Conolly, Mme. Julia.	Montréal	49	Cunning, Outhbert.	Colborne	79
Cameron, R. Selby.	Toronto	30	Campbell, Lieut. Colin Andrew.	Marine royale.	45
Cowie, Robert.	Co de Baie d'Hudson.	20	Cameron, Mme. Ann.	Grenville.	4
Campbell, Colin.	do	33	Cameron, Mdlle. Ann Jane.	do	2
Chapman, George, succession de Godville, Hilary.	Québec	12	Campbell, John.	Québec	12
Cary, Seigneur John.	do	30	Cleveland, Chester B.	Shipton	30
Chartrand, Joseph, enfants de Christie, Mme. A. M. P.	(Ci-devant 32e Rég.)	10	Collard, Joseph.	Montréal.	9
Campbell, Thomas E.	Montréal	5	Campbell, James E.	do	10
Corse, Roswell.	St. Jean	12	Cringan, Mdlle. Margaret.	Ecosse	10
Campbell, Capt. F. A.	St. Hilaire	45	Crowder, Mme. Catherine Erie.	Savannah	1
Coffin, W. C. H.	Montréal	225	Colman, Capt. W. T.	Angleterre	13
Caron, James.	Artillerie royale	18	Campbell, Capt. H. J. M.	R. A.	144
Caron, Hon. R. Edward.	Montréal	27	Cleave, Fred. Charles.	Richmond, B. C.	7
Caverhill, Elizabeth.	do	19	Colman, Lt. Col. Thomas (feu), fidéicom. pour Anne Mary Murray.	do	6
Campbell, Lieut. Général F. Coivilie, John.	Québec	16	Colman, Lt. Col. Thos. (feu), fidéicom. pour Carter, Richard.	Waterloo, B. O.	8
Crew, Euphemia.	Cobourg	15	Cattwright, Mme. Harriet.	Kingsion.	25
	Artillerie royale	160	Cattwright, J. S., syndics de Carpenter, Fred. Stanley.	do	3
	Drummondville	1			9
	Angleterre	3			45

No. 4.—LISTE DES ACTIONNAIRES DE LA BANQUE DE MONTREAL, le 31 mai 1856.—(Continuation.)

Nom.	Résidence.	Nombre d'actions de £50.	Noms.	Résidence.	Nombre d'actions de £50.
Clouston, James S.	Co. d'Hudson Baie	3	Dumford, Mlle. Mary	Angleterre	7
Cassle, Rev. John	Port Hope	8	Devins, Peter	Montréal	12
Carlow, Elizabeth Ann	Cobourg	20	Dobbs, Mme. Mary M., succession de	Kingston	24
Curry, Mme. Grace Matilda	Pointe Lévi	4	David, Moses E.	Montréal	38
Crawford, Mm. Emma, fidéicom. Elizabeth Crawford	Montréal	22	Donnelly, James	do	10
Crawford, Mme. Emma, fidéi-com. James Cochran	do	13	David, Eleazer D.	do	3
Cassels, Robert	do	13	Dakers, James	do	11
Corse, Mlle. Electa	Waterbury, Vt.	20	Douglas, Dr. George M.	Québec	20
Court, James, fid. com. Col. James Bachanan	Montréal	12	Davidson, David, fidéicom.	Montréal	25
Campbell, Dr. George W	do	4	Executeurs feu Jas. R. Orr	do	24
Cunningham, William	do	40	Executeurs feu Joseph Whyte	do	2
Crawford, John, (Courtier)	do	20	Eden, Major Gen. John	Angleterre	19
Cumming, Jas. W	do	23	Evantuelle F., et M. A. Bedard	Québec	80
Cooper, William	do	12	Elmhirst, P. J.	Cobourg	51
Campbell, Robert	do	5	Etherington, George	Montréal	32
Dease, F. M.	Co. de la Baie d'Hudson	10	Emantinger, Francis	St. Thomas, C. O.	7
Deblois, E. J.	do	12	Edmonstone, Wm., (Trés. S. C. C.) fils, com., etc.	Montréal	180
Deblois, P. A.	Co. de la Baie d'Hudson	14	Syndics de John Rowand, (feu)	do	110
Descambault, George	Québec	12	Syndics de William Ytlo, (feu)	do	275
Dods, John	Co. de la Baie d'Hudson	16	Syndics de Donald Ross, (feu)	do	16
Dickenson, T. E.	Montréal	341	Syndics de l'hon. Thos. Mackay, (feu)	do	4
Douglas, J. W	Glasgow	79	Syndics et commissaires du Rév. Dr. E. Black, (feu)	do	186
Donegani, Joseph	Québec	9	Syndics de Wm. P. Christie, (feu)	do	36
Doherty, Ann.	Londre	43	Syndics de Hoyes Lloyd, (feu)	do	12
Dow, Wm.	Montréal	120	Syndics de l'hon. Joseph Masson, (feu)	do	320
Douglass, Moses	Québec	6	Syndics de David Ross, (feu)	do	27
Dods, John, fidéicom. pour B. Somerville.	Montréal	14	Syndics de B. O'Brien, (feu)	do	64
Dorothy, John.	do	155	Syndics de Wm. R. Orr, (feu)	do	34
Dames, Lieut. Col. William.	Edwardstown	6	Syndics de John J. Goodman, (feu)	do	5
Dunn, Matilda	Ecosse	108	Earl, Junior Phillip.	Haitley, O. E.	9
	82e Régiment.	5	Estable, Messieurs. J. et R.	Montréal	159
	66e Régiment.	86	Eardley, Mary Ann et Sarah.	do	7
	Trois-Rivières.	1			

Syndics de Phillip Holland, (feu)	do	30	Garrett, A. M., succession de	Montréal	40
Fraser, John.	Québec	39	Greenshields, John	do	48
Ford, Colonel E. J.	Ingénieurs royaux	21	Guerout, Mlle. L.	Québec	4
Fleming, Elizabeth.	Montréal	16	Gregory, Mme. J. P.	Angleterre	78
Ferrier, Hon. James	do	9	Gibb, Mlle Caroline.	Montréal	4
Frothingham, John	do	19	Grant, W. F.	Ecosse	320
Frothingham, John, en fidéicomis	do	22	Gregory, William	Montréal	2
Fraser, Mme. Catherine	Corwall	2	Gillreapie, A. et Robert, et B. Dobree, en fidéicomis	Montréal	10
Fleming, James, en fidéicomis	Montréal	15	Gray, John, succession de	Montréal	72
Frelight, R. V. V., (feu)	Frelightshurg.	20	Gibb, Mme. Mary Louisa	do	4
Fraser, Mme. Selina	Inspecteur Général des Hôpitaux	19	Guillet, John.	Cobourg	24
Ferguson, Andrew	Montréal	48	Galt, Mme. Margaret	Montréal	60
Ferguson, Mme. Cath. J.	Angleterre	22	Grant, Donald (Dep. Ordl.)	Ottawa	27
Forsyth, J. Blackwood	Comp. Baie d'Hudson.	110	Grant, Mlle. Harriet	Kingston	2
Finlayson, Nicol.	Lachine.	60	Glen, Mlle Jane Ann.	Chambly	6
Finlayson, Duncan	Shipton, C. E.	75	Griffin, Major F. J.	Montréal	60
Foster, George King	Québec	20	Grant, Frederick	New York	10
Forsyth, Mme. Charlotte.	Montréal	40	Grant, James	Comp. Baie d'Hudson.	7
Fraser, William, M. D	Toronto	25	Granville, Capt. Robert C	S. M. 26me de ligne.	22
Fisher, George	60me carabiniers.	1	Grant, Mme. Amelia	Sorel	3
Fitzgerald, Capitaine Alfred John	Montréal	4	Greene, Robert Young	March, C. W.	9
Fox, Joseph	do	1	Guillet, Mme. Sarah Cathé	Cobourg	2
Ferguson, A. et D.	do	5	Greene, Francis, M. D., Tuteur des enfants mineurs de Budden.	Montréal	1
Gerrard, Samuel, seul syndic de feu Cath. Bowes	do	17	Gerrard, Samuel, et M ^c Cord, J. S., Syndics de l'asile des orphelins protestants.	do	4
Giles, John.	Québec	15	Gorrie, Daniel.	St. Jean, C. E.	4
Gibb, James D.	Montréal	6	Gibb, Thomas.	Montréal	30
Gratton, D. J., Héritiers de	Québec	202	Gillespie, Moffat et Cie.	Québec	35
Gourlay, William	Hamilton	13	Gillespie, Robert.	Montréal	100
Gapper, Mm. Mary	Montréal	18	Greenshields, John, en fidéicomis Alex.	Londres.	20
Gray, Agnes, (Mme. Peers)	Halifax	9	Rowand, M. D.	Montréal	20
Grant, Charles, (feu)	Montréal	30	Hatton, V. F., Amiral.	Angleterre	399
Gorlon, Honorable James	Toronto	21	Hoyle, Lydia S.	Montréal	22
Garrett, Dr. George	Dublin.	20	Heath, James Glover.	Angleterre	489
Gray, W. H.	Pictou.	10	do do do S. A.	do	46
Gibb, Benaiah	Montréal	6	Holton, Luther H.	Montréal	298
Griffin, Frederick	do	42	Hall, Mrs. A. M.	do	15
Graham, Hugh	Hinchinbrooke.	12	Hall, Jos. N.	do	24
Glyn, St. Leger, Richd.	Londres	450	Hale, Geo. O.	Québec	72
Gilmour, Rev. John	Peterboro?	6			

No. 4.—LISTE DES ACTIONNAIRES de la banque de Montréal, le 31 mai 1856.—(Continuation.)

Noms.	Résidence.	Nombre d'actions de £50.	Noms.	Résidence.	Nombre d'actions de £50.
Hopper, Jane, Mme.	St. André.	15	Enderston, Alexander.	Montréal.	40
Hart, Theodore	Montréal.	1	Harkness, Mme. Mary Hope.	do	6
Hale, Richard.	Québec.	15	Hairs at Law, Jno. McDougall, (feu).	Montréal.	12
Hugh, Thomas.	Longueuil.	61	Hooker, Alfred.	Prescott.	10
Hale, Mary.	Québec.	30	Heron, Edward.	Comp. Baie d'Hudson.	10
Harper, Lieut. Col., syndic de la succ. de	Kingston.	10	Hutchins, Benjamin	Montréal.	20
Hale, Wm. A., (successton)	Québec.	30	Idler, Ernest.	do	18
Hallowell, Wm.	Montréal.	19	Isbister, James.	do	10
Hale, Edw.	Portneuf.	19	Irvin, Rév. John.	Comp. Baie d'Hudson	18
Hall, Benjamin.	Montréal.	80	Johnson, Mdlle Ann Margaret.	East Boston.	10
Horn, Mrs. Elizabeth	Port Hope.	6	Johnson, Mdlle Maria Diana.	St. Mathias.	4
Hart, Samuel.	Cornwall.	56	Johnson Mdlle. Eliza Theresa.	do	4
Hale, Edw., (en fidéicommiss)	Québec.	33	Johnson, Sir Wm. G.	do	4
Howden, Cath. et Christina	Ecosse.	36	Joseph, J. H.	do	6
Henderson, Solomon.	Matilda.	25	Jameson, John.	Montréal.	24
Hepburn, Wm.	Montréal.	10	Jourdain, Augustin, (feu).	Québec.	48
Honfiston, John.	Trois-Rivières.	30	Irving, Thomas B.	do	6
Hall, George.	Montréal.	12	Irving, Thomas	Sherbrooke.	27
Havlic, James.	Longueuil.	25	Johnston, Col. Chas. Chichester, (feu).	Montréal.	3
Holmes, Pohn.	Montréal.	23	Johnson, Mme. Susan.	do	45
Hale, Francis Isabella.	Québec.	30	Jack, Mathew	England	9
Heward, Francis H., (en fidéicommiss)	Toronto.	2	Jameson, Mme. Elizabeth.	Montréal.	7
Hope, Lieut. Gen. Sir James.	Angleterre.	40	Jones, Hon. Robert.	Christevillo	6
Heath, James.	Brewood) Ang	54	Johnston, Mme. Jean.	Montréal.	40
Hayward, Francis.	Port Hope.	233	Jarvis, George S., (Juge)	Cornwall.	8
Heward, Frans. H., (en fidéicommiss)	Toronto.	1	Julyan, Peuros Goodchild	Montréal.	21
Hall, Wm., (Coll. douanes,) (feu)	Montréal.	24	Knapp et Holmes	Lontou	45
Hurlbut, Abel.	Freiburgsburg.	19	Kay, Thomas.	do	30
Hamilton, Robert, (en fidéicommiss)	Québec.	1	Kay, Jr., Patrick.	do	27
Hamilton, Robert, (en fidéicommiss)	do	1	King, Mrs. Jane.	St. Andrews, C. E.	9
Hancock, Edward Chads.	Toronto.	60	Keith, James.	Beauharnois.	17
Hargrave, James.	Comp. Baie d'Hudson.	50	Kinlock, Lydia.	Montréal.	2
Hooper, Mme. Catherine.	Montréal.	10	Kelly, Dr. William, R. N.	Québec.	48
Hill, Hamnel, Ex. feu Mme. B. S. McNab.	Ottawa.	10			

Kimpton, Mdle Mary	Ramsay, C. O.	2	Montreal Cité et district, banque d'épargne.	Montréal.	78
Kinnear, David, (fidéi com.)	Montréal.	9	Compagnies de télégraphes, Montréal.	do	14
Kirkland, Sir John.	Angleterre	50	Murray, Rachel.	do	1
Kingau, John, (fidéicom.)	Montréal	2	Masson, J. W. A. R.	do	40
Kingdom, Mrs. Mary E.	do	2	Molson, William.	do	16
Leslie, James, fidéi com. par M. C. Leslie.	Montréal	1	Masson, Dr. James	St. Ann, B. C.	39
Langevin, Charles	Québec.	30	Molson, Thomas	Montréal	126
Lanson, John.	Montréal	12	Montgomery, M. J.	do	21
Legge, Henry.	Québec.	27	Murray, Rebecca.	Québec.	4
Logie, David	Commissariat	66	Malloch, George.	Brockville.	18
Lightfoot, Dlle Catharine	Montréal	18	Marshall, Jane.	Rivière-du-Loup	4
Logan, James.	do	70	Morris, Hon. William.	Drummondville	3
Lindsay, Mme J. G.	St. Jean, B. C.	10	Malloch, Edward.	Montréal.	99
Lister, Mme Emma.	Montréal	6	Morrrough, Margaret.	Ottawa.	240
Logan, Sir William E.	Québec.	90	Moss et frères.	Montréal.	18
Levey, Charles E.	do	240	Milne, Rév. George	New Carlisle.	39
Lee, Thomas C., (fidéicom.)	Angleterre	1	Mattice, William.	Cornwall.	28
Lee, Thomas.	do	26	Mathews, George	Montréal.	25
Lane, William F.	Co.de la Baie d'Hudson	24	Murray, William.	do	7
Lonsdell, Rév. Richard	Laprairie, B. C.	13	Muir, Rév. J. C.	Woodcote	10
Leslie, Anthony	Perth.	20	Mack, William Gordon	S. Georgetown	7
Lemoine, Major William.	Angleterre.	40	Maitland, Tyee et Cie	Montréal.	8
Leslie, Hon. James.	Montréal	45	Meikleham, William, (fidéicom.)	do	6
Lance, Wm. Henry, et Georgina S., sa femme.	Angleterre.	41	Masson, Damase	do	3
Laing, Mme. Christina	Montréal.	2	Masson, M. M. G. S. R.	do	20
Laing, Pa. Sinclair.	Chirurgien d'état major.	12	Montgomery, Rév. Hugh	Terrebouno.	240
Leslie, Mdle Charlotte Grace.	Montréal	7	Morris, Hon. James	Sutton, B. C.	54
Leur, Mdle Elizabeth.	Hamilton	19	Miller, Thomas F.	Brockville	80
Leslie, Edward Stuart.	Montréal	9	Mountain, Rév. G. J., Lord évêque de Québec	Montréal.	160
Laurie, Archd	Québec	90	Morrison, Rév. John.	Québec.	80
Laurie, James.	Glasgow	63	Montreal, société de construction de	Waddington, N. Y.	16
Low, James	Lachine	4	Morris, William Laing	Montréal.	39
Lovell, John	Montréal.	11	Molson, John H. R.	Brockville	13
Learmont, William	do	20	Matheson, Hon. Rodk.	Montréal	18
Long, Alexander, M. D.	Glasgow	7	Millar, M. Julia.	Perth.	12
Linklater, Magnus.	Co de la Baie d'Hudson	20	Miller, M. Jane E.	Angleterre	9
Lawford, Fredrick.	Montréal	6	Monk, Samuel Wentworth.	Kingston.	7
Molson, Hon. John	do	98	Mountain, Rev. Jacob J. S.	Montréal.	20
Montréal hôpital Général	do	42		Côteau du Lac	28
Meredith, Hon. Wm. C.	Québec	50			

Noms.	Résidence.	Nombre d'actions de £50.	Noms.	Résidence.	Nombre d'actions de £50.
Mittleberger, Henry, et Rév. Wm. Leeming, (fid-com.)	St. Catharines	26	McParlan, Patrick	Montréal	2
Ministres, corporation du fonds des veuves et des orphelins	Montréal	12	McBean, John	Berthier	22
Morris, Hon. James, (fidécom.)	Brockville	40	McCallum, Catherine	Québec	3
Mereuth, Hon. W. C., (fidécom.)	Québec	21	McGinnis, Wm.	Christiaville	11
Malcolm, Mdlle Elizabeth	Montréal	7	McKarracker, Geo.	Montréal	3
Marshall, Roger	St. Fr. de Sales	3	McKenzie, Peter	Co. de la Baie d'Hudson	45
Mills, Mme. Ann	do	2	McLeod, Mdlle Amelia	Montréal	14
Magnenat, Louis	Lotbinière	5	Macaulay, Rév. Wm.	Québec	21
Martin, John Squire	Brockville	4	McGill, Hon. P., et Greenshields, J., fidécom. pour W. McMillan Black	Picton, H. C.	12
Meal, Joseph H.	Toronto	5	McKay, Mme. Ann	Montréal	24
Moffat, Hon. G., et autres, (fidécom.)	Montréal	50	McMillan, Catherine	Ottawa	6
Murray, James, et femme	Montréal	60	McIntyre, John	Ramsay, H. C.	3
Miles, Robert S.	Co. de la Baie d'Hudson	30	McGill, Hon. Peter, fidécom. pour Colin Russell	Kingson	50
Moffat, George, Jr.	Montréal	202	do	Co. de la Baie d'Hudson	12
Macrae, William	St. Johns	10	McGinn, T. (Syndics des Mineurs 'Anglais')	Montréal	28
McIntosh, Donald	Lachine	182	McKea, John	do	10
McGill, Hon. P.	Co. de la Baie d'Hudson	45	McClery, John	do	2
McTavish, Mme. Jane	Montréal	20	McMorine, Rév. John	Williamstown	7
McRae, Catherine	do	33	McCulloch, Mme. Catherine	London, H. O.	1
McDonnell, Allan	Co. de la Baie d'Hudson	5	Harris, et Anne, sa femme	Ramsay, H. C.	21
McKenzie, Roderick	Montréal	10	McGill, Hon. Peter, fidécom. par Richard Harris, et Anne, sa femme	Montréal	10
McLeod, Mme. Jane	Co. de la Baie d'Hudson	87	McGill, Hon. Peter, fidécom. par W. Smith et Isabella, sa femme	do	30
McDonald, Colin, (Maj. de ville)	Kingson	71	McRae, George	do	30
McKenzie, James	Montréal	50	McNaughton, Wm.	do	3
McFarlane, Duncan, (feu)	Pointe Lévi	18	McKenzie, Die Mary Anne	do	2
McKenzie, Alex., Succession de	Québec	120	McDermot, Andrew	Ormslow	4
McLeon, Jesse	Montréal	10	McCauley, Mme. Ann	Co. de la Baie d'Hudson	66
McIntosh, Alexander	Cornwall	40	Macdougall, Bros.	Montréal	2
	Ottawa	3	Macrae, Mme. Rose Junes	do	316
		10		do	11

McCormick, Mme. Julia	St. Hilaire	1	Patton, Rév. Henry	Cornwall	7
MacDougall, D. Lorn, fidécom. J. M. D. Gallway	Montréal	2	Patton, George, (feu)	Montréal	9
Macdonald, Mme. Lucie Olympe	Montréal	80	Place, Sophia	Québec	9
McCulloch, Michael, fidécom. Mme. M. A. Harris	Montréal	2	Petry, Mme. Anne	do	20
McArthur, John	Montréal	11	Pitt, Charles	do	90
McDougall, William	Ormslow	1	Penn, Turlon	Montréal	25
McLachlin, Kenneth	Lancaster	15	Purdy, Rebecca	Québec	2
McGill, Hon. P., et autres, (fidécom.)	Montréal	106	Pyke, Rév. James	Vaudreuil	20
Macculloch, Ferdinand	do	17	Peck, Thomas, éor	Montréal	20
Macculloch, Ferdinand, (fidécom.)	Glasgow	40	Palles, Andrew	Philadelphie	10
McCall, John	Montréal	20	Pardy, Mme. Amelia	Montréal	18
Macculloch, Maria Louisa	Montréal	20	Plenderleth, W. S.	Anglettre	48
McGill, Hon Peter, (comme président)	Montréal	10	Pinhey, Hon. Hamnet	March, C. O.	30
McGill, Hon. Peter, Syndic de feu Mme. Shuter	Montréal	20	Parkyus, Mary	Anglettre	6
Macintosh, John	Montréal	20	Pinsonneault, Alfred	Montréal	20
Macbean, Arthur	Cobourg	4	Payne, Thomas, (fidécom.)	Québec	1
McKenzie, Samuel	Co. de la Baie d'Hudson	5	Paradis, Lambert	do	4
McCall, John, Jr.	Québec	5	Paterson, Alexander	Ecosse	42
McDougall, D. Lorn	Montréal	25	Paterson, Alex., fidécom. pour A. T. Paterson	do	20
Noble, Mme. Margery D.	Québec	3	son	Montréal	18
Northumberland et Durham, banque d'ép.	Edinburgh	43	Prowse, G. F.	do	60
Novell, Henrietta	Toronto	3	Prentice, Mme. Elizabeth	Québec	3
Nasmyth, Robt. et Jno. Gardiner	Peterboro'	72	Pepin dit Lachance, François	St. John, C. E.	15
Nicholls, Robert	Toronto	139	Pierce, Chas. S.	Cobourg	9
Nicholls, Mme. C. Jane	Toronto	32	Payne, John	Muscouche	30
Nimmo, John	Seymour, Est	2	Pangman, Hon. John	Hinchinbrooke	10
Neil, Robert	Capitaine I. R.	8	Pyke, Hon. George, (feu) co-héritier	Toronto	15
Noble, Wm. Hat	Trois-Rivières	18	Pringle, George	100	
Ogden, Mary	Montréal	5	Patton, John, fidécom. pour Mme. G. et Henry Patton	Kingston	18
Orr, John, (feu)	Anglettre	165	Penner, Charles, (fidécom. pour Eliza M. A. Penner)	Montréal	9
Ogden, Charles R.	Montréal	9	Penny, Edw. Goff	do	7
Orkney, Mdlle. Elizabeth C.	Québec	4	Prentice, Edward	do	12
O'Brien, Catherine	Col. Ing. R.	6	Potts, James	do	41
Ord, William Redmond	Québec	7	Pinney, Hon. Hammett, Syndic de feu Gén. A. Loyd	Montréal	75
Pool, Mme. Isabella	Irlande	75	Phillips, Mme. Ann	Prescott	8
Priestly, Major E. J.	Montréal	14	Pridham, Arthur Wellesley	Anglettre	24
Price, Mme. Maria Anne	do	5	Paterson, Alexander T.	Montréal	10
Price, Mdlle. Adelta	Québec	4			
ditto Duncan					

Nom.	Résidence.	Nombre d'actions de \$50.	Nom.	Résidence.	Nombre d'actions de \$50.
Pimssoll, John	Montréal	20	Rowan, Lt. Gén. Wm.	Angleterre	120
Quesnel, Jules, (feu)	do	75	Reid, Rév. Wm., et Mary, sa femme	Toronto	3
Quesnel, Madame Josette Cotte	do	37	Ross, Mme. Catherine	Montréal	40
Robinson, Hezekiah, (feu)	Waterloo	7	Robinson, Daniel	do	18
Richardson, Mme. Catherine A. H.	Lacadie	4	Robertson, Mdlle. Catherine	do	1
Reid, Rév. James	Frelighsburg	42	Roy, Edward	Québec	60
Richardson, Eureka (Denny)	Montréal	19	Rayside, Mme. Catherine F.	do	26
Ridgenhurst, Mme. Sarah	do	26	Routh, Haviland L., (fidéicom.)	Montréal	19
Redpath, Mme. Jane	do	48	Roy, William	Royston, C. O.	39
Redpath, Mme. Mary R.	do	3	Realy, Mdlle. Catherine L.	Montréal	17
Richardson, Charlotte, (Ramsay)	Irlande	100	Roberts, Edward Riddell	Peterboro'	15
Randolph, Capt. F.	Ingénieurs royaux	100	Rutherford, William	Chirurgien d'état major	10
Richards, Mme. Mary	St. Andrews	33	Robertson, Alex.	Québec	3
Ramsay, Rév. James	Irlande	21	Rae, William	Montréal	6
Redpath, John	Montréal	222	Robertson, Duncan	do	10
Realy, Mme. M. A.	do	8	Robertson, Mme. Grace Ann	do	1
Racey, John	Québec	144	Ryan, Edward, (uteur)	Québec	8
Ridyard, C. L.	Paris	41	Ramsay, Mingo	Montréal	27
Robertson, Rév. D.	Québec	10	Renny, James, Jr.	Ecosse	56
Ross, Ann	do	9	Ross, Mme. Sophia Helen	Oswego	5
Robertson, Hugh	Ecosse	80	Robertson William	Montréal	9
Rice, Harriet	Montréal	10	Robertson, George	do	7
Robertson, Hugh, (fidéicom.)	Glasgow	28	Robertson, Georgiana	Montréal	10
Rose, John	Montréal	50	Robertson, John	Trois-Rivières	6
Russel, Mme. Sarah	do	130	Ross, Mme. Eliza Janet	Québec	7
Russel, Hector	do	9	Ryan, Brothers	Montréal	20
Robinson, Major Gén. H. E.	Angleterre	211	Renaud, Jean-Baptiste	Québec	80
Russel, Catherine	Ecosse	10	Renaud, Louis	Montréal	210
Ryan, Thomas	Montréal	30	Stephen, William	do	14
Realy, Thos. G.	do	10	Stewart, Alexander	Londre	300
Ready, Mdlle. Emily	do	11	Stark, Mme. Maria	Montréal	21
Redpath, Peter	do	9	Simpson, Sir George	Co. de la Baie d'Hudson	476
Ryan, Thos., (fidéicom.)	do	78	Stokes, Mme. Mary, fidéicom. pour Mme. Mary Heath	Bedmal, Ang.	120
Ramsay, Mme. Agnes H.	do	36			

Strang, Mme. Margaret	Québec	15	Stikeman, Frédérick B.	Pointe Fortune	68
Société St. André	Montréal	28	Smith, James	Toronto	7
Stewart, Alexander, (sindic pour les enfants de)	Angleterre	306	Société St. George	Montréal	1
Stewart, Hon. John	Québec	24	Smith, Lt. Col. W. R. Brudenell	Irlande	187
Scott, Eliza	do	20	Somer ville, James	Lachine	14
Sealy, James	Cornwall	3	Stein, Mme. Margaret Maria	do	5
Smith, Mme. E. McKenzie	Québec	48	Stott, Mme. Ellen	Québec	6
Slayner, Thomas A.	Montréal	12	Sincclair, Cpt. Robt. Bligh	Halifax	15
Stokes, Mme. Mary	Toronto	141	Smith, Mme. Phœbe	Ecosse	12
Smith, Arthur Lloyd	Bedmal, Angleterre	50	Simpson, Alexandre	Montréal	12
Stirling, Mme. Janet	March, C. O.	5	Slack, Rév. George	Milton, T. E.	5
Spence, Rév. Alexander	Montréal	18	Stewart, James Green	Co. de la Baie d'Hudson	7
Simpson, John W.	Ottawa	12	Scutts, Mme. Mary	New York	68
Shepherd, Robt. Ward	Co. de la Baie d'Hudson	3	Simpson, Sir George, (Tuteur des Mineurs de McTavish)		33
Shakel, William	Pt. à Cavignol	55	Simpson, Sir George, (Syndic à la succession de feu Patrick Small)		2
Sutherland, William, M. D.	Montréal	5	Simpson, Sir George, (Syndic à la succession de feu George McDougall)	Carouge	49
Sainton, William	do	6	Scott, Mme. Mary	Montréal	3
Symes, George B.	Commissariat	234	Stuart, Mme. Caroline	do	3
Siamnes, Heuy	Québec	83	Stuarke, Richd. G.	do	1
Smith, Rév. John W	Montréal	6	Starke, George	do	8
Skey, Dr. Joseph	Grafton, C. O.	100	Stuarke, Charles	Co. de la Baie d'Hudson	20
Slot, Mme. Ellen	Québec	22	Sincclair, John	Montréal	10
Stephens, A. J. et M. A.	Chatham	1	Townsend, Mme. Janie A. F.	Angleterre	36
Sviright, John	Co. de la Baie d'Hudson	90	Taylor, Eliza	Québec	21
Squire, Mme. Mary	Montréal	10	Townshend, Colonel H. D.	Montréal	32
Stephens, Harrison	do	20	Trustees F. Thurlow Canynghame	Angleterre	8
Sunkler, Rév. E. J	do	14	Taylor, Hugh, Agent Mme. E. Nelson	do	18
Scott, Mme. Margaret	Brockville	188	Thom, Adam	Abordeen	27
Simpson, Wemyss McKenzie	Montréal	9	Thompson, Francis	Montréal	3
Swanson, John	Co. de la Baie d'Hudson	20	Tylee, Robert Smith	do	3
Smith, Thomas, (Chirurgien d'état major)	do	36	Tylee, Mme. Mary Jane	do	6
Simpson, Sir Geo., et D. Finlayson	Ecosse	58	Travers, John N.	Kingston	105
Saughnessy, Patrick	Lachine	1	Torrance, John	Montréal	72
Smith, Martin T.	Québec	102	Torrance, David	do	3
Stevenson, Janet	London, Ang.	2	Turner, Mme. M. A.	do	72
Street, John George	Ottawa	7	Torrance, Mme. Jane	do	24
Smith, Donald A.	do	29	Tucker, John	Nouveau Brunswick	9
Smith, John	Co. de la Baie d'Hudson	64	Townsend, Rév. M.	Montréal	4
	Montréal		Torrance, James, (fidéicom.)		

No. 4.—LISTE DES ACTIONNAIRES de la Banque de Montréal, le 31 Mai 1856, etc.—(Continuation.)

Noms.	Résidence.	Nombre d'actions de £50.	Noms.	Résidence.	Nombre d'actions de £50.
Torrance, William, (feu)	Québec	79	Tovey, Mme. Mary H.	Angleterre	22
Trustees, Glyn, Mills et cie	Londres	200	Vaux, Thomas	Toronto	18
Taylor, Thomas, Jr.	Co. de la Baie d'Hudson	6	Valleau, W. Blanchard	Québec	13
Tyler, Mme. Mary Jane, Trésorière de l'Asile des O. P.	Montréal	9	Valleau, (Tuteur B. S. Prieur) Mineur	do	49
Thorne, Benjamin, (feu)	Toronto	10	Vauce, John	Leeds, Angleterre	21
Tovey, Alexandre	Angleterre	32	Veney, Mme. Sarah Walker	Québec	7
Tuzo, Mme. A. M.	Barrie	6	Vanneck, Katho Ann.	Montréal	12
Turner, Elizabeth	Montréal	1	Warren, J. Low, Chirurgien	Ecosse	102
Tyson, John	do	4	Walker, Hon. Wm.	Québec	58
Taylor, Thos. M., (en fidéicom.)	do	6	Wicksteed, G. W.	Montréal	49
Thompson, James	Dp. Com. Génl.	6	Wilgress, E. P.	Lachine	66
Taylor, Major William	Montréal	28	Watkins, John	Kingston	48
Turner, Mary	do	1	Wright, Lieut. Colonel, [feu]	Angleterre	30
Taylor, Mme. Mary	do	20	Wicksteed, G. W., [en fidéicom.]	Toronto	9
Thomas, Henry	do	30	Wilson, James	Montréal	9
Thomson, James	do	36	Workman, James	Cobourg	3
Taylor, Mrs. Maria	do	14	Wilson, Mme. E. A., [en fidéicom.]	Ascott, T. F.	18
Syndic de feu O. Morrow, pour le bénéfice de Robt. Morrow	Liverpool	14	Walker, James	Ecosse	19
Turner, Mlle. Martha	Peterboro'	79	Whitwell, Rév. R.	St. Armands	18
Teller, James	Montréal	1	Williams, W. F., Brig. Génl.	Angleterre	27
Taylor, Rév. William, D. D.	do	3	Walker, Rév. W. M.	Ecosse	7
Sindic et Exécuteur de feu John Hummel	do	10	Watts, Robert N.	Drummondville	15
Turner, Isabella Boston	Montréal	29	White, Joseph, [en fidéicom.] Joseph Allan White]	Charleston, C. S.	18
Exécuteur testamentaire de feu A. S. Scott	do	1	Webb, Edward, succession de	Townships E.	8
Taylor, William	Montréal	7	Wood, Rev. S. S.	Trois Rivières	27
Syndic de feu O. Morrow, pour sa fille Jane	do	76	Whitlock, Charles	Vaudreuil	8
Syndic de feu O. Morrow, pour sa veuve Jane	Liverpool	20	Walker, Mme. Margaret	Québec	35
Syndic Mme. Sarah Ann Bowen	Liverpool	40	Wingsfield, Col. Thomas H.	Angleterre	189
Syndic Mme. Isabella Ann Slack	Millton, T. E.	12	Wetherhall, Capt. Charles	do	50
Syndic et fidéicom. Legataires de feu Thomas Phillips	Montréal	45	Wallcott, Stephen	do	48
Taylor, Thomas M., (Broker)	do	80	Wainwright, John	St. André, C. E.	6
			Winn, John H.	Montréal	8
			Watkins, Mme. Eliza	Kingston	12

Wilkie, John	New Carlisle	80	Wells, Mme. Cynthia [Corse]	Waterbury, Vt.	8
Wat, Flora, épouse de Jas. H. Watt	Co de la Baie d'Hudson	30	Wilson, Lady Cath. Frances	Chambly	3
Workman, William	Montréal	39	Westphal, Lady Mary Ann	Angleterre	88
Fonds des veuves et orphelins, diocèse de Montréal		24	Wilson, Rév. John	Grafton, C. O.	6
Fonds des veuves et orphelins, société d'église, diocèse de Québec		7	Waugh, William	Montréal	4
Wilkie, Mme. Martha	New Carlisle	11	Wilkie, Jane	Toronto	2
Wright, Malcolm, et William Richard, [en fidéicomis]	Toronto	83	Wainmsley, Alexander	St. Jean, B. C.	4
Wainwright, Harriet	Angleterre	30	Workman, William, [en fidéicomis]	Montréal	86
Wainwright, Mary Georgiana	do	30	Wallace, James	do	6
Wainwright, Elizabeth	do	80	Youngson, Drummond	do	1
White, Rév. Isaac Patrick	Chambly	6	Young, Col. Plomer	Angleterre	20
Williamson, Robert	Londres	20	Yarwood, Mme. Mary	St. Thomas	9
Wilson, Hon. Charles	Buckingham	10	Young, Rév. Thos. Ainslie	St. Thérèse de B.	4
			Yale, James Murray	Co de la Baie d'Hudson	6
				Nombre total	30,000

No. 5.

BANQUE DE GORE, Hamilton, 16 mars 1857.

Monsieur,—Je joins à la présente une liste des actionnaires de cette banque, pour l'information de l'honorable l'assemblée législative.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

W. B. Lindsay, écuyer
Greffier Ass. Lég., Toronto.

A. STEVEN, Président.

Noms.	Résidence.	Actions.	Noms.	Résidence.	Actions.
Anderson, R. G.	Toronto	50	Caverhill, Elizabeth, syndics de feu	Grafton	100
Austin, James	Cobourg	40	Caverhill, James et Thomas	Beauharnois	300
Ambridge, S. A.	Hamilton	20	Counsell, Chas. O.	Hamilton	40
Bryson, Th. M., and { Syndics de Bridget	Montréal	5	Chambers, Amos	Saltfleet	25
Watson, Geo. D. { Lessmore, Veuve	Kingston	12	Dickerman, J. P.	Hamilton	55
Bartley, J. M.	Surrey, Angleterre	20	Davidson, John	Hamilton	50
Beardmore, Mary O	Londres	2	Davidson, John	Galt	62
Berrie, Robert	Hamilton	21	De Coverley, Chas. Rogor	Catolonia	15
Birely, L. D.	Québec	12	Dickson, Robert, syndics de feu	Niagara	50
Brooke, John	Indiana	25	Dunn, Alex. { And. Steven	Toronto	200
Brown, Richard, syndic de feu	Cayuga	32	Thos. G. Ridout		
Battersly, A. M.	Brockville	25	Adam Belson.		
Bogert, Anastasia	Toronto	34	Thos. C. Street.		
Bethune, Angus.	Toronto	18	Ermatinger, Francis	St. Thomas	151
Buchan, David { Comme trésr du collège,	Hamilton	30	Edmond, Janet	Barton	18
Toronto	Flamboro' Ouest	32	Elliott, James E.	Carriek Fergus, Irlande	10
Baker, Hugh L.	Galt	10	Ford, D. B. O.	Brockville	62
Butler, Susan	Galt	10	Ferrie & Beasley { Syndics de Mme. Ca-		
Blain, James	Galt	10	tharine Ferrie.		
Blain, Richard	Galt	10	Ferrie & Van Every { Syndics de Henri-		
Blain, Thomas	Galt	10	ta Chop		
Baxter, Thomas	Wellington Square	100	Ferrie, Robert { Syndic de C. O. Ferrie,		
Bellhouse, David	Montréal	313	Junior		
Bleeked, William E.	Albany	100	Fisher, John	Hamilton	500
Bellhouse, William	Hamilton	50	Fisher, Susannah	Edinburgh, Ecosse	40
Cummings, Sophia	Chippawa	6	Frazer, Barbara	Montreal	5
Cobban, James, syndic de feu	Chippawa	25	Ford, E. S.	St. Jean, B.O.	30
Corbett, James	Trafalgar	26	Frothingham John	Montréal	65
Campbell, Duncan	Londres	237	Fuller, T. B., Rév.	Thorold	185
Carroll, Peter	Simeon	200	Fergusson, Adam	East Flamboro'	150
Cooper, Isabel	Toronto	16	Freeman, William	Salt Fleet	25
Connelly, William	Montréal	300	Fisher, Arthur M. D	Montréal	40
Cooper, Charles William	Virginia	20	Greenshields, John	Montréal	99
Craddock, A. D.	Dublin, Irlande	50	Gage, James P.	Iowa, E. U.	66
Cheyne, George R.	Saltfleet	11	Gildersteeve, H., Syndics de feu	Kingston	25
Clarke, William, M.P.P.	Guelph	60	Hall, John	Cumminsville	17

Hunter, R. R.	Ecosse	25	Moyle, Henry	Brantford	61
Hill, Catharine	York	1	Montreal, Compagnie d'assurance de	Montréal	408
Hosmer, Anna S.	Kingston	8	Moore, Dennis	Hamilton	100
Henderson, Eliza A.	Kingston	35	McQuesten, Calvin	Hamilton	508
Holtsworth, O. A.	Port Hope	213	McLeod, Jane	Kingston	50
Hill, Bold C.	York	60	Macaulay, John, et { Syndics de Mme. Ca-		
Henderson, Alex.	Montréal	100	Hamilton, John. { tharine Macpherson.		
Holditch, William	Kingston	46	MacCall, Simpson	Kingston	212
Juson, Richard	Hamilton	5	Macaulay, J. S., syndics de feu	Victoria	10
Joseph, J. H.	Montréal	25	Macdonald, G. G. F.	Angleterre	16
Kingston, A. J.	Warwick	25	McGil, Robt, Rév., syndics de feu	Toronto	48
Kirkpatrick, Alex., syndic de feu	Chippawa	27	McDarnid, J. D.	Montréal	15
King, William B.	Teignmouth, Anglet're	375	Macnab, Daniel, syndics de feu	71e Régiment	30
Kerr, Robert W.	Hamilton	20	Mervin, J. S.	Hamilton	28
King, Rufus H.	Albany	500	Mein, Sarah Frances	Prescott	75
Kirkpatrick, James	Hamilton	10	McGlashan, J. F.	Surrey, Angleterre	50
Kerr, Archibald	Farlie, Ecosse	330	McGregor, Charles	Stamford	100
Lunn, Emma	Hamilton	32	Macculloch, Ferdinand	Kingston, Jamaïque	75
Laurie, John	Midcaldier, Ecosse	12	Neillson, Robert, Hon.	Montréal	187
Leeming, Wm., Rév.	Stamford	50	Notman, George	Philadelphie	303
Logie, James	West Flamboro'	150	Oliver, John, Syndics de feu	Dundas	25
Macnider, John	Belleville	250	Parker, George	Jersey, Angleterre	60
MacLmont, Catharine { Syndic de feu le	Montréal	71	Palmer, John J.	Hamilton	250
révérend Robert			Purcell, Catharine	New York	125
McGill			Pettit, M. Y.	Cornwall	30
Mitchel, Helen	Chatham	100	Pettit, Jane A.	Grimsby	20
Murray, William	Montréal	310	Pettit, Andrew	Grimsby	13
McCallum, P.	Cobourg	2	Potteous, James, syndics de feu	Ontario	20
Mercer, Andrew	Toronto	12	Proudford, Wm. { Syndic de la banque R'é-	Montréal	6
Mountain, A. M.	Cornwall	10	Proudford, Wm. { pargne du Dist. de Home	Toronto	25
MacKlem, Nancy	Chippawa	16	Proudford, William	Toronto	85
Martin, Richard, syndic de Louisa Nelles	Cayuga	133	Phillips, S., syndics de feu	Montréal	562
Martin, Richard	Cayuga	166	Patton, Elizabeth	Toronto	97
Martin, Emily	Cayuga	7	Panton, S. B., syndics de feu	Toronto	10
Martin, Richard, Jr., et { Syndics de John	Hamilton	20	Plumb, J. B.	Teignmouth, Anglet're	55
Moore, Hugh	Hamilton	20	Pruyn, John V. Le	Albany	47
Martin, Harriet L.	Hamilton	20	Rolph, George	Albany	1000
Martin, Mary Jane	Edinburgh, Ecosse	352	Ross, Catharine	Dundas	250
Miller, John, syndic de feu	St. André	75	Ritchie, Edmond	Montréal	12
Mason, James	Paris	50		Hamilton	100
Morse, Wm., Rév.	Montréal	50			
Masson, J. W. A. R.	Montréal	86			

No. 5.—Liste des actionnaires de la banque de Gore, le 14 mai 1857.—(Fin.)

Noms.	Résidence.	Actions.	Noms.	Résidence.	Actions.
Ritchie, Frederick E.	Hamilton	20	Templeton, Daniel	Dumfries	5
Rattray, David	Montréal	35	Turner, Duncan	Saltfleet	60
Russell, Charles H.	New York	150	Torrance, John	Montréal	100
Ross, C. H.	Québec	30	Tyre, Lillias Urs.	Montréal	8
Rogers, Eliza Jane	York	13	Tyre, Hugh, Mme.	Montréal	17
Ransom, John G.	Hamilton	200	Tyre, James	Montréal	8
Ross, John	Woodstock	10	Tiffany, George S., syndics de feu.	Hamilton	27
Springer, D. R.	Nelson	71	Thompson, Eliza Jane	York	12
Smith, Henry	Glandford	30	Triller, John	Wellington Square	60
Strange, M. W.	Kingston	11	Thompson, Thomas, syndics de feu.	Stamford	25
Squires, William	Montréal	25	Thompson, David, syndics de feu	Indiana	976
Seaman, Catharine	Teignmouth, Anglet're	326	Thompson, David, Junior.	York	22
Stark, M. Y.	Dundas	60	Thorburn, David	Queenstown	100
Stow, Ann	Toronto	15	Urquhart, Alexander	Montréal	125
Street, Thomas C.	Chippawa	2000	Vail, Henry S.	New York.	100
Street, Thos. C., syndic de Mme Plumb	Chippawa	77	Welby, Thomas E., Rév.	Capetown	11
Street, Abigail H.	Chippawa	118	Willoughby, W. A. M., syndics de feu.	Montréal	40
Sutherland, Sarah, Cas de	Moore	5	Woodruff, Richard	St. Davids.	313
Simpson, Alex. } Syndics de la compagnie	} Montréal.	250	Willgress, E. P.	Lachine	17
Sibbald, Fanny } d'assurance Alliance.	} Niagara.	25	Weir, John	Flamboro' Ouest.	57
Shore, John	Londres	52	Willson, John	Saltfleet	60
Street, Lyon, & Steven } Syndics de Mme	} Chippawa.	222	Willson, John W.	Ontario	25
Stewart, A. M.	Hamilton.	6	Watkins, John	Kingston	75
Street, Mary Ann	Hamilton.	6	Wenham, Joseph	Québec	5
Shade, Absalom	Galt	200	White, Horace	Syracuse	125
Steven, Andrew	Hamilton.	25	White, Hamilton.	Syracuse	125
Stevens, John A.	New York	150			
			20,000 actions à £10 chacune, donnant £200,000 Ct.		

La responsabilité des actionnaires envers le public est établie par la 27me clause de la première charte de la banque de Gore, passée dans la première session du douzième parlement de la ci-devant province du Haut Canada, intitulé: « Acte pour incorporer diverses personnes, sous les nom et raison du président, des directeurs et compagnie de la banque de Gore.»

Banque de Gore, Hamilton, 16 mars 1857.
A. STEVEN, Président.
WM. G. DANFORD, Caissier.

No. 6.

BANQUE DE QUEBEC,

Québec, 13 mars 1857.

WILLIAM B. LINDSAY, écrivain,
Greffier, Assemblée législative,
Etc., etc., etc.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous transmettre, en conformité de l'ordre de l'assemblée législative du 3 du courant, une liste des actionnaires de cette banque.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

C. GETTINGS,
Cassier.

BANQUE DE QUEBEC, — Liste des actionnaires.

Noms.	Résidence.	Actions £25 chacune.	Valeur des Actions.
Airey, Lieut. Col. Richard	Angleterre	6	£150
Amiot, Laurent	Canada East	6	150
Anderson, Mary	do	28	700
Anderson, W. Hedley	do	64	1600
Alford, George	do	40	1000
Annett, W. et J. et J.	do	40	1000
Anderson, Jane	do	20	500
Archeveque de Québec	do	52	1300
Anderson et Paradis	do	20	500
Auld, Joseph	do	12	300
Abner, George	do	6	150
Abner, Clement	do	8	200
Bayfield, Capt. N. N.	do	42	1050
Burroughs, Edward	do	2	50
Boutillier, Philip Le	do	2	50
Blackburn, John	do	36	900
Bayfield, Mme. Fanny	do	13	325
Burrage, Revd. R. R.	do	6	150
Belleau, N. F.	do	80	2000
Bell, Dlle Catherine	do	10	250
Bell, Bryan Burrell (Succession)	do	10	250
Bald, Wm. Telfer	do	59	1475
Bilodeau, Louis	do	60	1500
Babineau et Gaudry	do	10	250
Boisvert, F. O.	do	20	500
Brown, Dlle B.	do	24	600
Borlase, G. H.	do	78	1950
Boyle, mineurs	do	7	175
Brown, Wm. No. 1.	do	10	250
Burroughs, J. H. R.	do	20	500
Brown, Wm., No. 2.	do	1	25
Burdy, Dr. P. M.	do	16	400
Black, William	do	30	750
Burns, Thomas	do	70	1750
Campbell, John S. (Succession)	do	4	100
Caron, Hon. R. E. et Mme. M. J.	do	6	150
Société d'église, Québec	do	57	1425
Cremazie, J. et O.	do	20	500
Corriveau, Benj.	do	10	250

No. 6.—BANQUE DE QUÉBEC,—Liste des actionnaires.—(Continuation.)

Noms.	Résidence.	Actions £25 chacune.	Valeur des Actions.
Cassels, R.	Bas-Canada	1	£25
Société d'église, fonds des V. et O.	do	24	600
Corporation de Québec	do	282	7050
Conolly, M. et Cie.	do	20	500
Clint, J. H.	do	40	1000
Clark, W. B. Révd	do	24	600
Campbell, Harriett	do	8	200
Curry, Mme. Mary	do	6	150
Cochrane, Catherine S.	do	8	200
Cochrane, Frances H.	do	12	300
Cochrane, Geo. R.	do	10	250
Caisse d'Economie Notre-Dame	do	14	350
Coburn, Wm	do	12	300
Cole, Wm	do	12	300
Dubord, Hypolite	do	10	250
Douglass, Geo. M.	do	60	1500
Deblois, Edouard Joseph	do	27	675
Deblois, Pierre Antoine	do	7	175
Dawson, Mme. Martha	do	9	225
Downes, William	do	10	250
Dorion et Frère	do	20	500
Dowden, William	do	4	100
Dubord, Edmund	do	4	100
Dyke, Sarah Jane	do	3	75
Eliot, Lt. Col. Geo. Augt. (Succession)	do	20	500
Fortier, Jean (succession)	do	200	5000
Feu, comp. d'assurance contre le, Québec	do	440	11000
Fraser, John	do	42	1050
Fielders, Rachael	do	7	175
Fraser, Dlle Grace	do	2	50
Forsyth, Dlle Charlotte L.	do	20	500
Forsyth, J. B. (fid.com. pr hér's Antrobus)	do	30	750
Ford, Joseph	do	15	375
Ford, Peter	do	3	75
Fraser, Mme. A., veuve	do	12	300
Fisher, veuve Jane	do	4	100
Fraser, John (fidéicom pour J.Blackburn)	do	10	250
Frechette, E. R.	do	2	50
Fisher, Dlle Flora E. T.	do	6	150
Frechette, Mme. E. R.	do	12	300
French, Mme. A. M.	do	10	250
Gibb, James	do	194	4850
Gowen, Hammond	do	32	800
Giles, John	do	16	400
Gauvreau, M. A.	do	43	1075
Gibb, Thomas	do	100	2500
Grieve, Dlle Margaret	do	10	250
Gibb, James (Spécial)	do	70	1750
Godbout, Louis	do	5	125
Gray, J. R., syndics de	do	120	3000
Gale, John V.	Haut-Canada	20	500
Gibb, Mme. Thomas	Bas-Canada	100	2500
Grant, Wm. Forsyth	do	40	1000
Grant, Mme. W. Forsyth	do	40	1000
Guerout, Lucy	do	74	1850
Goldie, D. A. C. G.	do	22	550
Galt, Robert	do	10	250
Gibb, James Lawson (Mineur)	do	100	2500
Hunt, Jas., succession de	do	110	2750
Hall, Mme.; veuve du Dr. Hall	do	10	250

No. 6.—BANQUE DE QUEBEC,—Liste des actionnaires.—(Continuation.)

Noms.	Résidence.	Actions £25 chacune.	Valeur des Actions.
Hale, Frances Isabella	Bas-Canada	20	£500
Hale, Jeffery	do	80	2000
Houliston, John	do	40	1000
Hale, Dlle Mary (Mme. Hotham)	Angleterre	30	750
Hale, George Carlton	Bas-Canada	20	500
Harrison Mary	do	10	250
Hale, Edward	do	70	1750
Hamel, Mme. veuve Adelaide	do	2	50
Hale, Wm. Amherst (succession)	do	25	625
Hall, George	do	40	1000
Hale, Richard	do	30	750
Henderson, Wm. et Jas. Hunt	do	12	300
Heath, James G.	Angleterre	600	15000
Heath, Mme. (Emilie Reeves)	Bas-Canada	15	375
Heath, James	Angleterre	50	1250
Henry et Cie., Wm.	Haut-Canada	20	500
Hummel, héritiers	Bas-Canada	39	975
Harrison, R. M.	do	20	500
Henderson, W. C.	do	5	125
Henry, J. W.	do	40	1000
Hunt, Amelia	do	5	125
Harrison, Mme. Ann	do	10	250
Henry, Mme. W.	Haut-Canada	40	1000
Hewitt, James	Bas-Canada	10	250
Hayes, Hannah	do	24	600
Healey, Julia	do	10	250
Hale, héritiers W. A.	do	10	250
Hotham, Mme. Mary	Angleterre	20	500
Hetherington, Mme. John	Bas-Canada	32	800
Henry, James	do	2	50
Henry, Mary	do	2	50
Hunt, W. T.	Irlande	8	200
Holgate, Mme. C	Bas-Canada	4	100
Haddan, Mr.	do	4	100
Jameson, John	do	80	2005
Jameson, Mme. Elizabeth	do	13	320
Jeffery, W. H.	do	26	650
Jones, Edwin	do	4	100
Julyan, J. Louisa	do	2	50
Julyan, Emma C. A.	do	2	50
Jackson, W. S.	do	16	400
King, Edwin F.	Haut-Canada	8	200
Laurent, François fils, (succession)	Bas-Canada	15	375
Leaycraft, J. W.	do	12	300
Lacken, Wm. (J. Hale, syndic)	do	2	50
Langlois, Peter, Junr.	do	20	500
Langevin, C. F.	do	120	3000
Langevin, Charles	do	40	1000
Langlois, François	do	21	525
Laurie, Archd.	do	80	2000
Lawson, Eliza G.	do	36	900
Langlois, Cath. R.	do	44	1100
Laurie, James	do	40	1000
Logie, David	do	4	100
Lindsay, Mme. E. B.	do	18	450
Le Moine, A.	do	40	1000
Laurie, Archd., Junr	do	20	500
Langlois, veuve Frs	do	15	375
Laurie, Duncan	do	11	275

No. 6.—BANQUE DE QUÉBEC.—Liste des actionnaires.—(Continuation.)

Noms.	Résidence.	Actions £25 chacune.	Valeur des Actions.
Mountain, Lord évêque de Québec, fidéi- commis. pour l'asile des orphelins.	Bas-Canada	80	£2000
Mountain, lord évêque de Québec	do	20	500
Musson, John	do	20	500
Masson, succession de J	do	160	4000
Meiklejohn, J	do	2	50
Mackintosh, Emma C.	do	10	250
Morgan, J. et E.	do	3	75
Merewether, Emily	Angleterre	4	100
Magnawat, Louis	Bas-Canada	12	300
McHugh, Hugh	do	12	300
McQuilkin, P.	do	28	700
Mayrand, A.	do	20	500
McGreor, Charlotte	do	28	700
Mountain, Jacob J. S.	do	10	250
Meagher, John	do	30	750
Mountain, James	do	45	1125
Morris, Elizabeth	Haut-Canada	10	250
Muir, Geo. M.	do	8	200
McMaster, William	do	20	500
Nairne, John	Bas-Canada	58	1450
Noad, Henry John	do	48	1200
Nicolet, fond de fondation	do	16	400
Norris, Thomas	do	5	125
Orlebar, Mme. Elizabeth Harriet	do	12	300
Oliver, J. E.	do	20	500
Pinguet, Louis B. (succession)	do	48	1200
Parent, A. A.	do	75	1875
Petry, William	do	43	1075
Parke, G. H.	do	102	2550
Penn, Richard	Angleterre	32	800
Poston, William	Bas-Canada	17	425
Prévoyance, banque d'épargne et, Québec	do	263	6575
Poston, E. et W.	do	20	500
Poston, Elizabeth	do	2	50
Poston, Susan, A.	do	2	50
Plees, Révd. R. G.	do	4	100
Patton, Harriet	do	4	100
Petry, Révd. Henry J.	do	1	25
Patton, Mme. Deborah	do	23	575
Québec, société de bienveillance	do	2	50
Québec, société amicale de	do	10	250
Québec, école des petits enfants	do	14	350
Québec, société de construction de	do	37	925
Ryan, Wilhelmina	do	80	2000
Robertson, A.	do	60	1500
Robertson, Mme. Margt	do	20	500
Racey, Mme. Anne	do	4	100
Roberts, Dlle E.	do	4	100
Roberts, Dlle J.	do	4	100
Ransom, Mme. W. W. (succession)	do	40	1000
Ross, Mme. Eliza Janet	do	10	250
Renaud, Jean B.	do	86	2150
Banque d'épargne, Québec	do	515	12875
Sewell, William Smith	do	6	150
Savard, Julie	do	12	300
Smith, W. R. Burdenell M. Capt.	Irlande	80	2000
Stevenson, Michael	Bas-Canada	20	500
Smith, Charles Webber	Irlande	60	1500
Sewell, Révd. Henry D.	do	56	1400

No. 6.—BANQUE DE QUEBEC,—Liste des actionnaires.—(Fin.)

Noms.	Résidence.	Actions, £25 chacune.	Valeur des Actions.
Société St. George.....	Irlande.....	12	£300
Senkler, Révd. John.....	Bas-Canada.....	60	1500
Sasseville, François.....	do.....	20	500
Sewell, Mme. veuve Henrietta.....	do.....	3	75
Sewell, J. A. et H. Temple (syndics N. S. Sewell).....	do.....	102	2550
Symes, G. B.....	do.....	120	3000
Sax, Mme. veuve.....	do.....	5	125
Spencer, évêque.....	Angleterre.....	100	2500
Stewart, Hon. John.....	Bas-Canada.....	20	500
Sewell, Révd. E. W.....	do.....	4	100
Stevenson, Mme. Gagy.....	do.....	16	400
Sparks, N.....	Haut-Canada.....	40	1000
Stevenson, Mme. Elizabeth.....	Bas-Canada.....	12	300
Stewart, Sir Charles.....	do.....	40	1000
Stevenson, M. (syndic pour Dlle Stevenson)	do.....	20	500
Scott, Henry C.....	do.....	24	600
Sewell, Emily S.....	do.....	34	850
Sewell, Constantine C.....	do.....	37	925
Sewell, Dr. J. A.....	do.....	8	200
Stevenson, mineurs.....	do.....	4	100
Stevenson, Mme. Maria E.....	do.....	183	4575
Tetu, Vital.....	do.....	20	500
Taylor, Eliza.....	do.....	12	300
Tourangeau, Joseph G. (succession).....	do.....	29	725
Torrance, Wm. (succession).....	do.....	25	625
Taylor, George.....	do.....	40	1000
Thomas, Adolphus Frederick.....	do.....	10	250
Todd, Mme. Elizabeth.....	do.....	14	350
Thibaudeau, Isadore.....	do.....	1	25
Tessier, Yves.....	do.....	18	450
Turnor, Michael.....	Haut-Canada.....	12	300
Temple, Mme. Henry.....	Bas-Canada.....	51	1275
Tetu, C.....	do.....	40	1000
VonExter, John.....	do.....	40	1000
Usborne, G. W.....	do.....	40	1000
Union, société de construction.....	do.....	73	1825
Vesina, François.....	do.....	4	100
Walker, William.....	do.....	80	2000
Wuiff, Henry Powell, Lt. I. R.....	do.....	20	500
Wood, Révd. Saml. Simpson.....	do.....	16	400
Walker, James.....	do.....	20	500
Walker, Mme. Harriet.....	do.....	20	500
Wilson, Margt. (Mme. Jas. McDougall).....	do.....	5	155
Woodbury, Mme. Ann.....	do.....	22	550
Wright, D. M.....	Haut-Canada.....	8	200
Wood, Geo. L.....	Angleterre.....	54	1350
Wood, Marie E.....	do.....	36	900
Wood, Capt. R. H.....	do.....	10	250
Wood, Jas. J.....	do.....	44	1100
Withall, William.....	Bas-Canada.....	20	500
Wurtele, mineurs.....	do.....	6	150
Actions vendues.....		9712	£242,800

C. GETHINGS,
Caissier.

No. 7.

BANQUE COMMERCIALE DU CANADA,
Kingston, 12 mars 1857.

MONSIEUR,—Conformément à l'ordre de l'assemblée législative du 3 du courant, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un état des actionnaires de cette banque le 7 du courant, indiquant le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, leur valeur au pair, la résidence, en autant qu'elle peut l'être avec exactitude, et pour qui sont possédées les actions en fidéicommiss, si ces personnes sont connues de nous.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,
C. S. ROSS,
Caissier.

W. B. Lindsay, écuyer,
Greffier de l'assemblée législative,
Toronto.

ETAT des actionnaires de la banque commerciale du Canada, le 7e jour de mars 1857, fait en conformité de l'ordre de l'assemblée législative du 3 mars 1857.

Noms des actionnaires.	Résidence quand elle est connue	Nombre d'actions.	Valeur des actions au pair.
			£
Abercrombie, James.....	Perth.....	2	50
Adams, George.....	Dépôt du Commissariat.....	60	1500
Ahern, Mme. C. F.....	24	600
Ainslie, R. F.....	Ecosse.....	30	750
Ainslie, W. B.....	Ecosse.....	42	1050
Allan, Wm. et John Cameron.....	Toronto.....	9	225
Allan, Hugh.....	Montréal.....	320	8000
Allan, Hugh, Thomas Paton, A. Matheson, syndics du bureau temporaire, église d'Ecosse.....	Montréal.....	1800	45000
Allen, Smith, (décédé).....	16	400
Allan, William.....	Perth.....	68	1700
Alexander George.....	Woodstock.....	34	850
Allardice, W. P.....	6	150
Anderson, Robert.....	Montréal.....	240	6000
Annuités, fonds des, S. de l'égl. Me. Wes.....	Toronto.....	3	75
Anderson, E. M.....	13	325
Ashurst, F. T.....	Angleterre.....	80	2000
Ashworth, Sophia.....	8	200
Ashworth, John, (décédé).....	21	525
Ashworth, Sophia Louisa.....	8	200
Auston, James.....	Cobourg.....	10	250
Auchinleck Samuel.....	Woodstock.....	33	825
Ayton, Hophne.....	8	200
Allport, Franklin.....	Angleterre.....	30	750
Armitage, A. B.....	Ecosse.....	8	200
Bartley, J. M.....	Angleterre.....	156	3900

No. 7.—Etat des actionnaires de la banque commerciale du Canada.—(Cont'n.)

Noms des actionnaires.	Résidence quand elle est connue	Nombre d'actions.	Valeur des actions au pair.
Bartley, John Cowell.....	Angleterre.....	60	£ 1500
Bartley, John Cowell.....	Angleterre.....	28	700
Baxter, George.....	Kingston.....	7	175
Barclay, John.....	Toronto.....	31	775
Ballenden, John.....	Compagnie de la Baie d'Hudson	40	1000
Barwick, John, et Dun. Cameron, syndics.....		10	250
Barwick, James, (décédé).....		61	1525
Barnston, Maria.....	Montréal.....	7	175
Ballachy, George.....	Brautford.....	8	200
Baker, J. C., G. S. Boulton, et E. S. Burnham.....	Cobourg.....	28	700
Bain, Isabella.....	Perth.....	7	175
Bell, William.....	Perth.....	211	5275
Bethune, Robert.....	Orillia.....	120	3000
Bethune, Ann.....	Cobourg.....	10	250
Bethune, Angus.....	Toronto.....	71	1775
Benson, Sarah.....	Kingston.....	4	100
Benson, Mary Jane.....	Kingston.....	4	100
Benjamin, George.....			
Best, Ann Elizabeth.....	Peterborough.....	17	425
Bidwell, M. S. et S. G.....	New York.....	6	150
Blenkins, G. S., W. H. Mellar, T. G. Ridout, syndics.....	Toronto.....	100	2500
Blott, James.....	Ancaster.....	6	150
Bowdoin, James T.....	Angleterre.....	126	3150
Bonnycastle, Sir R. H., (décédé).....		74	1850
Boyd, Francis.....	Thornhill.....	6	150
Bolton, Lieut. Col. D.....	Angleterre.....	54	1350
Bowman, Charles, (décédé).....		15	375
Bolton, James, (feu).....		8	200
Boulton, G. S., et C. G. Buller.....	Cobourg.....	50	1250
Bogert, J.....	Brockville.....	4	100
Bottam, William Henry.....		3	75
Bogert, Anastasia.....	Brockville.....	15	375
Bower, Edward C.....	Kingston.....	64	1600
Bruce, Joseph.....	Kingston.....	20	500
Brooke, John.....	Montréal.....	15	375
Bradshaw, James Foster.....	Québec.....	26	650
Brown, Anna.....		1	25
Bridger, Jane.....	Kingston.....	20	500
Bullock, M.....	Etats-Unis.....	2	50
Burnham, A. A.....	Cobourg.....	6	150
Burnham, Mark.....	Cobourg.....	6	150
Burr, Thomas.....	St. Catharines.....	11	275
Byrre, D.....		6	150
Blount, William.....	Angleterre.....	44	1100
Beddingfeld, Charles.....	Angleterre.....	13	325
Cartwright, R. J.....	Kingston.....	20	500
Cartwright, Mary M.....	do.....	36	900
Cartwright, Ann M.....	do.....	32	800
Cartwright, Conway Edward.....	do.....	32	800
Cartwright, Sarah S.....	do.....	24	600
Cartwright, Mary Jane.....	do.....	24	600
Cartwright, Harriet.....	do.....	17	425
Cartwright, R. Dobbs.....	do.....	10	250

No. 7.—Etat des actionnaires de la banque commerciale du Canada.—(Cont'n.)

Noms des actionnaires.	Résidence quand elle est connue	Nombre d'actions.	Valeur des actions au pair.
Cameron, A., P. G. Bartlett, et Sarah B. Bartlett, syndics		19	£ 475
Cameron, Kenneth	Thorah	21	525
Cameron, succession Duncan		4	100
Cameron, John Hillyard	Toronto	160	4000
Cameron, J. D.		2	50
Cameron, Angus	Comp. de la Baie d'Hudson	142	3550
Cameron, R. Selby, (décédé)		8	200
Campbell, Wm., (décédé)		8	200
Campbell, A. H., syndic de H. Morison	Kingston	9	225
Campbell, A. H., syndic de Makenaud	Kingston	80	2000
Campbell, A. H., syndic de A. J. Campbell	Kingston	30	750
Campbell, Christina		1	25
Campbell, Peter Colin	Ecosse	27	675
Campbell, D		4	100
Campbell, Isabella Ann	Ecosse	12	300
Carne, Fanny	Angleterre	16	400
Carlow, E. A	Seymour	40	1000
Carmichael, Elizabeth	Rytown	4	100
Cayley, Frances M.	Toronto	106	2650
Caldwell, Jane D.	Bas Canada	20	500
Cassie, John	Port Hope	7	175
Casselman, J. M.	Brockville	63	1575
Cassels, Robert	Montréal	40	1000
Cheshire, Charles, syndic de		30	750
Soc. d'église, Diocèse de Toronto, fiduciaire		13	325
Christie, A. M. P.	St. Jean, Bas-Canada	60	1500
Clarke, Maurice, (décédé)		20	500
Clarke, Nepean	Halifax, Nouvelle Ecosse	80	2000
Clarke, Mary M.		3	75
Clerke, Francis Carr	71e Régiment	21	525
Clendennan, Lerry	St. Catharines	2	50
Clendennan, Sydney E.	do	6	150
Cowan, Alexander	Pittsburgh	16	400
Cowan, Alexander, Junior	do	5	125
Cowan, John	do	3	75
Cochran, William	Comp. de la Baie d'Hudson	75	1875
Cox, Julia	Kingston	2	50
Cooper, William		2	50
Cooper, Patrick William	Montréal	40	1000
Cooper, John		7	175
Coulson, George F.	Ecosse	16	400
Cowee, Robert	Comp. de la Baie d'Hudson	75	1875
Coleman, Thomas, (décédé)		66	1650
Cowan, Williametta	Pittsburgh	8	200
Corwin, Benjamin	Stamford	30	750
Cook, Henrietta Mary Ann	Angleterre	20	500
Cook, Catharine		9	225
Coombs, John S.	Perth	4	100
Cradock, A. W.		50	1250
Crawford, Edward et Jemima	Kingston	20	500
Crozier, Thomas	Ballinasloe	12	300
Creighton, Mary	Kingston	2	50
Cumming, John	Perth	4	100
Cunningham, Wm. White	Pictou	1	25
Cunringham, Fras. T., syndics de		15	375
Cousins, Mary		4	100

No. 7.—Etat des actionnaires de la banque commerciale du Canada.—(Cont'n.)

Noms des actionnaires.	Résidence quand elle est connue	Nombre d'actions.	Valeur des actions au pair.
			£
Connolly, J.....	Montréal	12	300
Copeland, Wm. Lowry.....	St. Catharines.....	6	150
Cunnine, Jane.....	Wellington.....	12	300
Clutterbuck, Samuel.....	Angleterre.....	40	1000
Charter, James Ellis.....	do.....	22	550
Cruikshank, Edward.....	Ecosse.....	50	1250
Corbett, Wm. Adam.....	do.....	50	1250
Cox, Emma Ann.....	Angleterre.....	2	50
Davy, Peter.....	Bath.....	40	1000
Davidson, George.....	Kingston.....	2	50
Davidson, D. et A. H. Campbell, Syndics de Makenaud.....	Montréal et Kingston.....	30	750
Davis, William.....	Kingston.....	7	175
Deacon, Job, syndic de.....	5	125
Debishire, Mary Julia.....	Angleterre.....	36	900
Dee, Eliza.....	Niagara.....	4	100
Denmark, A. W.....	Seymour.....	23	700
Denn, William.....	Kingston.....	19	475
Deschambault, George.....	8	200
Deihl, Peter.....	Toronto.....	78	1950
Deihl, Ann, syndics de.....	30	750
Deihl, Peter, syndics de.....	Toronto.....	14	350
Dixie, E. F.....	Angleterre.....	8	200
Dexie, Harriet, (deceased).....	44	1100
Dickson, William.....	Galt.....	600	15000
Dods, Ann.....	Montréal.....	57	1425
Dods et Crawford.....	do.....	22	550
Dods, John.....	do.....	15	375
Dow, William.....	do.....	60	1500
Douglas, Walter.....	Ecosse.....	50	1250
Donald, John.....	Dalhousie.....	23	575
Docharty, Ellen.....	1	25
Dorland, W. C.....	Pictou.....	3	75
Donnelly, James.....	Montréal.....	60	1500
Drinkwater, E. F.....	Angleterre.....	1	25
Drinkwater, J.....	do.....	1	25
Drummond, Margaret.....	Toronto.....	30	750
Drummond, John.....	Montréal.....	80	2000
Durnford, Charlotte.....	Kingston.....	30	750
Durnford, John.....	do.....	15	375
Durnford, Philip.....	Montréal.....	6	150
Durnford, Mary.....	Québec.....	14	350
Dunn, John Robarts.....	Angleterre.....	43	1075
Dowling, William.....	do.....	10	250
Davie, Chas. Christopher.....	do.....	70	1750
Dixon, Thomas Goidie.....	Ecosse.....	40	1000
Dodson, Lucy.....	Angleterre.....	58	1450
Dodson, Frances.....	do.....	80	2000
Dodson, Caroline Mary.....	do.....	53	1325
Dodson, Mary.....	do.....	53	1325
Dodson, Octavia.....	do.....	68	1700
Easton, F. M., Mme. Leath.....	Montréal.....	32	800
Ermatinger, F.....	St. Thomas.....	40	1000
Eveleigh, Fred. C.....	Angleterre.....	24	600
Ewart, Jas. B., (décédé.).....	2	50
Ewart, M. M. et autres syndics.....	Dundas.....	7	175
Ellison, Mary.....	Angleterre.....	10	250

No. 7.—Etat des actionnaires de la banque commerciale du Canada.—(Cont'n)

Noms des actionnaires.	Résidence quand elle est connue	Nombre d'actions.	Valeur des actions au pair.
			£
Fairfield, David L.....	Picton	20	500
Farley, Eliza	Montréal	7	175
Ferns, Christiana	Kingston	24	600
Ferguson, Janet	Perth	66	1650
Ferguson, John, (décédé).....	12	300
Ferguson, Jaquet, fidéicommiss pour Jno. F	Perth	9	225
Ferguson, Robert	New York	74	1850
Fellowes, G. B. Lyon.....	Ottawa	90	2250
Fisher, Susan	Angleterre.....	24	600
Finlayson, Duncan	Lachine	25	625
Finlay, Jane	Augusta	7	175
Field, Sophia	22	550
Findlay Martha Ann.....	Brockville	10	250
Fourré, J. R. J.....	Ernestown	32	800
Ford, E. T.....	Génie Royal	9	225
Foster, William.....	3	75
Forsyth, Jno. R.....	Kingston	29	725
Forsyth, J. R. et Wm. Herchmer, syndics	56	1400
Fraser, John.....	Kingston	3	75
French, W. P. (décédé).....	32	800
French, A. M. P.....	10	250
Frothingham, John.....	Montréal	20	500
Fraser, Catharine	Elora	24	600
Fraser, Alexander.....	Drummond	6	150
Fuller, T. B.....	Thorold	12	300
Fuller, Cynthia.....	Thorold	5	125
Fraser, James	1	25
Foster, Geo. Holgate.....	Angleterre.....	300	7500
Flower, Ph. William	do	100	2500
Fennin, John.....	do	200	5000
Gardiner, Richard.....	4	100
Gardiner, Jr., George.....	4	100
Gale, Margaret.....	Kingston	6	150
Glassup, Harriet.....	do	1	25
Glasgow, Ann, syndics de	do	88	2200
Gildersleeve, Henry, (décédé).....	73	1825
Gildersleeve, Sarah.....	Kingston	63	1575
Gildersleeve, Chas. F.....	do	1	25
Gildersleeve, Sarah M.....	do	1	25
Gildersleeve, J. P.....	do	1	25
Gibson, William	do	8	200
Gibb, Beniah.....	Montréal	36	900
Gibb, James Duncan.....	do	27	675
Gilchrist, Archibald.....	9	225
Grist, John.....	19	475
Grahame, W. R.....	Vaughan	13	325
Grassett, H. J., et F. Dallas, syndics	Toronto	12	300
Grant, Ameia.....	28	700
Gregory, Jane P.....	18	450
Graham, Henry, (décédé).....	13	325
Grant, Wm. Forsyth.....	Ecosse	60	1500
Graham, Maria.....	Montréal	21	525
Graham, Richard.....	1	25
Gunn, John	1	25
Gunn, Wennie, (décédé).....	24	600
Gzowski et Co., C. S.....	Toronto	1185	29625
Goldney, Francis Bennett.....	Angleterre	120	3000

No. 7.—Etat des actionnaires de la banque commerciale du Canada.—(Cont'n.)

Noms des actionnaires.	Résidence quand elle est connue	Nombre d'actions.	Valeur des actions au pair.
			£
Gardyne, Jas. Wm. Bruce	Ecosse	75	1875
Goldney, Elenora	Angleterre	50	1250
Gore, Wm. Ormsby	do	100	2500
Gilbert, John Graham	Ecosse	100	2500
Gregg, Jemima	Angleterre	22	550
Gardyne, Catherine Bruce	Ecosse	50	1250
Green, Elizabeth M.	Angleterre	10	250
Green, Julia	do	10	250
Goldney, Alfred et F Bennett	do	10	250
Goldney, George et F. Bennett	do	10	250
Hayunga, Hermanus	Williamsburgh	62	1550
Hardy, E. H.	Kingston	6	150
Hancox, Mary	Bath	14	350
Hancox, Orton	do	1	25
Harper, Frs. A.	Kingston	80	2000
Harper, A. E. et F. A., Syndics	do	3	75
Harper, W. A., Trés.	do	7	175
Hamilton, Hon. John, Proc.	do	70	1750
Hamilton, Hon. John	do	30	750
Hamilton, Mary H.	do	30	750
Hamilton, B.		3	75
Hamilton, S. C.	Montréal	45	1125
Hamilton, Frères	Hawkesbury	61	1525
Hagerman, Ann	Kingston	24	600
Hag, Allison	Jersey	40	1000
Harrison, S. R., T. et F. Kirkpatrick, Syndics	Kingston	15	375
Harrison, Maria	Angleterre	22	550
Hawke, Anthony B.	Toronto	21	525
Harris, Thomas D.	do	20	500
Harris, J. B.	Près de Toronto	87	2175
Hands, Wm	Sandwich	4	100
Hands, Felix	do	4	100
Hands, Mary	do	4	100
Hancock, Edward C.	Toronto	15	375
Hallowell, William	Montréal	39	975
Hall, Benjamin	do	52	1300
Hall, Charlotte	do	21	525
Hayward, Francis	Angleterre	334	8350
Halliday, Thomas, Syndics de		4	100
Halliday, Jane		6	150
Hargraves, James	Sault Ste. Marie	16	400
Haley, Isabella	Perh	2	50
Haley, Robert	do	23	575
Harper, Mme. W., Trés., etc.	Kingston	1	25
Harrington, Mary		6	150
Hargrave, Jane	Chateauguay	6	150
Hamilton, C. et H., Syndics Isabella Paton	Kingston	30	750
Herchmer, Révd. Wm	do	283	7075
Herchmer, Lanc. M.	do	6	150
Herchmer, Henry T.	do	6	150
Herchmer, Francis M.	do	6	150
Herchmer, Junr., Wm. M.	do	6	150
Herchmer, Mary	do	6	150
Herchmer, George Feilde	do	6	150
Herchmer, Révd. W. M., et P. Deihl, Syndics	do	23	575

No. 7.—Etat des actionnaires de la banque commerciale du Canada.—(Cont'n.)

Noms des actionnaires.	Résidence quand elle est connue	Nombre d'actions.	Valeur des actions au pair.
			£
Herschmer, Chas. Laurence.....	Belleville.....	28	700
Herschmer, Mary Elizabeth.....	do.....	12	300
Henderson, James A., et H. Smith, Syndics.....	Kingston.....	4	100
Henderson, James.....	Toronto.....	60	1500
Henderson, R. C., succession de.....	do.....	40	1000
Henderson, Rufus C.....	Brockville.....	24	600
Heath, James G.....	Angleterre.....	400	10000
Hepburn, William.....	Montréal.....	40	1000
Henry, Emmy.....	do.....	3	75
Hegarty, George.....	Kingston.....	8	200
Hill, Francis M., (feu).....	do.....	2	50
Hepwell, Ellen.....	Toronto.....	4	100
Hepwell, Cordelia.....	do.....	3	75
Holditch, William.....	Angleterre.....	25	625
Holditch, Wm., et Jas. Henderson, syn- dics.....	do.....	11	275
Holdsworth, Frederick.....	Toronto.....	237	5925
Hopkins, Philip.....	Niagara.....	40	1000
Hosmer, Anna L.....	do.....	1	25
Houleston, John.....	Trois Rivières.....	60	1500
Holden, John.....	Prescott.....	16	400
Hopper, Jane.....	St. André.....	32	800
Holton, Luther H.....	Montréal.....	15	375
Humphreys et autres, W. C., syndics.....	do.....	21	525
Humphrey, W. C.....	Angleterre.....	3	75
Hughes, Joseph.....	Perth.....	4	100
Hichens, Harrison & Cie.....	Angleterre.....	100	2500
Harrison, Frederick.....	do.....	50	1250
Harvey, James A.....	do.....	129	3225
Hammond, Louisa Maria F.....	do.....	26	650
Hammond, Ellen.....	do.....	20	500
Harrison, Elizabeth.....	do.....	4	100
Hunter, Richard.....	do.....	40	1000
Haworth, Richard.....	do.....	25	625
Huggins, Wm. Beeres.....	do.....	100	2500
Hopkins, Eleanor.....	do.....	25	625
Iago, William.....	do.....	10	250
Isley, James.....	Montréal.....	12	300
Independent Order Odd Fellows, St. Ca- tharines.....	do.....	6	150
Irwin, William James.....	Kingston.....	32	800
Irving, Hannah M.....	Drummondville.....	8	200
Irving, James.....	do.....	9	225
Irving, Amelias, et C. D.....	Hamilton.....	81	2025
Jackson, A. J.....	Angleterre.....	10	250
Jarvis, George S.....	Cornwall.....	20	500
Jardine, John.....	do.....	5	125
Jenkins, John.....	do.....	25	625
James, Junior, Robert.....	Toronto.....	30	750
Jones, Charles, (succession de).....	do.....	4	100
Jones, Durham.....	Brockville.....	12	300
Jones, Susan Isabella.....	do.....	30	750
Jones, Mme. Charles.....	do.....	30	750
Jobbing, Edward.....	do.....	8	200
Jowel, Josiah.....	Londres.....	15	375
Jaques, Fanny Mary R., et Wm. Orms- by Gore.....	Angleterre.....	60	1500

No. 7.—Etat des actionnaires de la Banque Commerciale du Canada.—(Contin.)

Noms des actionnaires.	Résidence quand elle est connue	Nombre d'actions.	Valeur des actions au pair.
Kerth, James	Ecosse	16	£ 400
Keagy, James	Dundas	1	25
Kerr, Irenah		5	125
Kent, Rybert	Kingston	65	1625
Kirkpatrick, Marianne	do	7	175
Kirkpatrick, Thomas	do	25	625
Kirkpatrick, Stafford	Peterborough	12	300
Kirkpatrick, Thomas and Stafford		3	75
Kirkpatrick, Alexander (décédé)		12	300
Kirkpatrick, Thos., et Geo. Baxter, syndics de la société de construction, Kingston	Kingston	40	1000
Kerby, Robert	Montréal	44	1100
Kerby, Thomas	do	5	125
Kempton, Mary		1	25
Kroff, Joseph Theodor	Angleterre	50	1250
Kemp, James	do	100	2500
Kilner, Joseph	do	10	250
Kennedy, Thomas	Ecosse	50	1250
Lasher, Henry, succession de		8	200
Laing, Patrick Sinclair	Corps médical.	12	300
Lachlan, Robert	Cincinnati, E. U.	20	500
Lane, John	Bermude	93	2325
Laidley, John, D. C. G.	Angleterre	20	500
Loi, société de, du Haut-Canada	Toronto	24	600
Laurason, Laurence	London, Canada Ouest	4	100
Lemoine, William	Angleterre	60	1500
Lee, W. H.	Toronto	9	225
Lemesurier, Henry, en fidéicomis	Québec	12	300
Leeming, William	Stamford	48	1200
Leslie, Anthony	Perth	153	3825
Leslie, Ann Innis Young	Wellington	12	300
Leslie, Margaret Young	do	12	300
Leslie, Isabella Young	do	12	300
Lewis, R. and W. W.		13	325
Lewis, Frederick Harry	Irlande	91	2275
Leach, W. T.	Montréal	16	400
Lister, Emma	do	10	250
Lindsay, Harriet		3	75
Logie, Mary	Kingston	22	550
Logie, Ann	do	36	900
Logie, William (décédé)	do	80	2000
Logie, Mary, syndic de James A. Logie	do	17	425
Lonekin, Thod. (décédé)		12	300
Lockhart, James		1	25
Lynes, Charles	Toronto	2	50
Lancaster, William James	Angleterre	50	1250
Law, George	Ecosse	25	625
Lynn, John Magnus	Angleterre	32	800
Logie, James	Dundas	282	7050
Machar, John	Kingston	100	2500
Marine Railway Company	do	1	25
Maitland, John	Toronto	4	100
Malloch, Edward	Ottawa	200	5000
Malloch, George	Brockville	49	1225
Malloch, John G.	Perth	52	1300
Malloch, George William, en fidéicom.	Hamilton	20	500
Martin, Richard		12	300

No. 7.—Etat des actionnaires de la Banque Commerciale du Canada.—(Contin.)

Noms des actionnaires.	Résidence quand elle est connue	Nombre d'actions.	Valeur des actions au pair.
			£
Martin, Richard, syndics		6	150
Martin, Emily		14	350
Matheson, Roderick	Perth	40	1000
Matheson, Marshall	do	1	25
Mallery, Caleb	Port Hope	6	150
Mack, Wm. Gordon	Montréal	16	400
Marks, John B.	Kingston	40	1000
Marshall, Eleanor		4	100
Marshall, Jane	Picton	16	400
Markland, Geo. H.	Kingston	27	675
Mair, John	Perth	17	425
Mercer, Andrew	Toronto	169	4225
Mason, Eliza	Québec	22	550
Menzies, J., (décédé)		30	750
Mead, Joseph Hooper	Toronto	40	1000
Meredith, W. C.	Québec	120	3000
Merwin, Justus S.	Prescott	105	2625
Michell, John	Angleterre	13	325
Miller, John		5	125
Miller, William		6	150
Miles, H. H. et Jno. Ross, syndics		1	25
Mitchell, John		4	100
Montgomery, Robert	Kingston	8	200
Morrison, John	Jamaïque	5	125
Morrison, John, Révd.		31	775
Morrison, William		3	75
Morrice, William	Scarborough	6	150
Morice, James, F. B.	Ameliasburgh	8	200
Morris, William	Montréal	226	5650
Morris, James	Brockville	352	8800
Morris, Wm. Lang	do	26	650
Molson, M. A.	Toronto	30	750
Moody, Lucius	Montréal	50	1250
Montréal, comp. d'ass. contre le feu de	do	83	2075
Mountain, Bishop G. J.	Québec	160	4000
Mountain, Bishop, en fidéicommis	do	18	450
Mountain, A. M.		10	250
Mountain, Mary		3	75
Mountain, Rév. J. J. S.	Côteau du Lac	39	975
Monsell, P.	Ottawa	42	1050
Monk, J. B. et H. Pinhey, syndics	do	39	975
Monk, J. B., H. Pinhey, Ry. Greene	do	10	250
Murray, Thomas		1	25
Murray, Ellen	Drummondville	1	25
Murray, Lieut. Génl. J., (décédé)		58	1450
Moran, Peter	Prescott	20	500
Moran, John	do	20	500
Mulock, J. A.	Edwardsburgh	27	675
Muckleston, Saml.	Kingston	40	1000
Murphy, Mary		1	25
Munro, John Rae	Kingston	2	50
Marylski, Harriet R.	France	6	150
Marshall, William	Ecosse	125	3125
Mariatèque, Antonio José de	France	50	1250
Macaulay, Hon. John	Kingston	200	5000
Macaulay, John Kerby	do	2	50
Macaulay, Rev. Wm	Picton	90	2250

No. 7.—Etat des actionnaires de la Banque Commerciale du Canada.—(Contin.)

Noms des actionnaires.	Résidence quand elle est connue	Nombre d'actions.	Valeur des actions au pair.
Macaulay, l'hon. John, et l'hon. J. Hamilton, syndics pour Jane C. Macpherson	Kingston ..	210	£ 5250
Macaulay, l'hon. John., et J. Kirkpatrick, syndics ..	Kingston ..	72	1800
Macaulay, J. S., J. Elmsley et J. Henderson, syndics ..	Toronto ..	100	2500
McAdoo, Andrew ..	Pittsburgh ..	12	300
Macdonald, Hon. John A. ..	Toronto ..	10	250
Macdonald, Hugh John ..	do ..	2	50
Macdonald, Christine ..	Gananoque ..	1	25
Macdonald, Herbert ..	do ..	2	50
Macdonald, Adelaide ..	do ..	3	75
Macdonald, Emma ..	do ..	2	50
Macdonald, Frances G. ..	do ..	3	75
Macdonald, Archibald ..	Canada Est ..	24	600
Macdonald, Malcolm ..	Canada Est ..	29	725
Macdonald, John D., syndics ..	Hamilton ..	4	100
Macdonald, Louisa Jane ..	Kingston ..	1	25
Macdonell, Duncan ..	Toronto ..	6	150
Macdonell, A. ..	Montreal ..	72	1800
Macdonell, Archibald John ..	Kingston ..	10	250
Macrae, William ..	St. Jean, Canada Est ..	144	3600
McCreath, John ..	do ..	1	25
McCormick, Margaret ..	do ..	4	100
McCord, J. S., A. Ross et C. Geddes, syndics ..	Montréal ..	3	75
McBeth, George ..	London, Canada Ouest ..	86	900
McFarlane, Duncan ..	do ..	2	50
McFarlane, Peter ..	do ..	17	425
McFarland, D. ..	District de Niagara ..	8	200
MacGill, Margaret ..	Montréal ..	5	125
MacGill, Rév. Robert (décédé) ..	do ..	12	300
MacGruer, Alexander ..	Montréal ..	13	325
MacGregor, Elizabeth ..	Kingston ..	14	350
MacIntosh, Francis ..	do ..	7	175
MacIntosh, Donald, succession de ..	do ..	43	1075
MacIntyre, John ..	do ..	8	200
MacInnis, Duncan ..	Perth ..	1	25
MacInnis, Janet ..	do ..	1	25
MacInnis, Isabella ..	do ..	1	25
Mackenzie, Sarah ..	Belleville ..	18	450
Mackenzie, Lucretia ..	do ..	18	450
Mackenzie, Eliza ..	Kingston ..	1	25
Mackenzie, Duncan ..	do ..	8	200
Mackenzie, Charles ..	Compagnie de la Baie d'Hudson ..	4	100
Mackenzie, Roderick ..	do do ..	51	1275
Mackenzie, Margaret ..	do ..	23	575
Mackie, Rev. George ..	Québec ..	40	1000
McKechan, Margaret ..	Scotland ..	54	1350
McKelve, Charlotte ..	do ..	1	25
McLeod, Jane ..	Kingston ..	153	3825
McLeod, Daniel (décédé) ..	do ..	4	100
McLeod, Neil ..	Kingston ..	3	75
McLeod, James A. ..	Christieville ..	4	100
McLean, A., J. D. Ridout, J. G. Howard, syndics ..	Toronto ..	2	50
McLean, Jesse ..	Cornwall ..	28	700
McLean, David ..	Perth ..	17	425

No. 7.—Etat des actionnaires de la Banque Commerciale du Canada.—(Contin.)

Noms des actionnaires.	Résidence quand elle est connue	Nombre d'actions.	Valeur des actions au pair.
			£
McLean, John.....	Clinton.....	12	300
McLennan, Farquhar, (décédé).....	12	300
McLaren, Peter.....	Perth.....	14	350
McLaren, John.....	do.....	5	125
McNab, Sophia.....	Hamilton.....	1	25
McNabb, Mary.....	Southampton.....	9	225
Macpherson, Maria.....	Kingston.....	14	350
Macpherson, Capt. Evan.....	Angleterre.....	164	4100
Macpherson, Andrew, (décédé).....	2	50
Macpherson, Peter.....	Drummond.....	2	50
McRae, John.....	Cornwall.....	36	900
McVeety, James, en fidéi-commis.....	2	50
McDonough, Rév. J. H.....	Perth.....	18	450
McMahon, Samuel.....	Kingston.....	5	125
McDonald, Duncan.....	Perth.....	6	150
Macdonell, John Joseph.....	Angleterre.....	70	1750
MacTaggart, Sir John.....	do.....	100	2500
Mackenzie, Jno.....	Ecosse.....	200	5000
Mackenzie, Kenneth.....	do.....	30	750
Newlands, Elizabeth.....	Kingston.....	5	125
Nicolls, H. F.....	Angleterre.....	60	1650
Nicoll, Thomas.....	Perth.....	28	700
Nickalls, Ann L.....	Kingston.....	53	1325
Notman, William.....	Dundas.....	80	2000
North, William.....	Angleterre.....	150	3750
Nicholson, George Thomas.....	do.....	100	2500
Ogden, Henry.....	Trois-Rivières.....	2	50
Oliver, John.....	Jersey.....	45	1125
Oliver, Catharine.....	2	50
Orr, William.....	St. David.....	64	1600
Orkney, Elizabeth.....	Angleterre.....	20	500
Oxley, John Timothy.....	do.....	100	2500
Patterson, John.....	5	125
Patterson, Alexander.....	Ecosse.....	60	1500
Patterson, Alexander, en fidéicom. p. E. P.....	do.....	45	1125
Patterson, Alexander, en fidéicom. p. G. P.....	do.....	45	1125
Patterson, Alexander, en fidéicom. p. M. P.....	do.....	45	1125
Patterson, Alexander, do A. T. P.....	do.....	70	1750
Patterson, Adam.....	Orillia.....	16	400
Page, Lieut. Col. G. C.....	Angleterre.....	100	2500
Palmer, Rév. Arthur et L. Battersby.....	Guelph.....	8	200
Patrick, William.....	Prescott.....	17	425
Patton, John.....	do.....	3	75
Patton, John, syndie.....	do.....	60	1500
Patton, Révd. Henry.....	Cornwall.....	2	50
Patton, Ann Mary.....	Vienna, C. O.....	4	100
Paton, Thomas.....	Montréal.....	21	525
Park, Joseph.....	Perth.....	3	75
Pelton, Margaret.....	Montréal.....	3	75
Pelton, Caroline.....	do.....	3	75
Penn, Susan.....	Angleterre.....	6	150
Penn, Richard.....	do.....	31	775
Penn, Richard L., (décédé).....	4	100
Penn, Emma M.....	Angleterre.....	1	25
Petrie, Archibald.....	Cumberland.....	37	925
Phelan, Ann.....	Montréal.....	12	300
Pillgrim, Révd. George.....	Angleterre.....	8	200
Polson, William.....	Compagnie de la Baie d'Hudson.....	9	225

No. 7.—Etat des actionnaires de la Banque Commerciale du Canada.—(Contin.)

Noms des actionnaires.	Résidence quand elle est connue	Nombre d'actions.	Valeur des actions au pair.
			£
Poley, Geo. Fred. Weller.....	Angleterre.....	10	250
Powell, E. M., syndics de.....		14	350
Porteous, John.....	Hamilton.....	6	150
Poole, William.....	Goulbourn.....	6	150
Pricket, Elizabeth.....	Niagara.....	9	225
Prentiss, Douglass.....	Kingston.....	120	3000
Price, Adelaide.....	Montréal.....	16	400
Prentice, Charles Brightley.....	Angleterre.....	89	2000
Proudfoot, William, syndic.....	Toronto.....	6	150
Payne, Charles A.....	Prescott.....	40	1000
Penn, Emma M.....	Angleterre.....	2	50
Pollard, George.....	do.....	100	2500
Phillips, Thomas.....	do.....	5	125
Queen's College, syndics.....	Kingston.....	300	7500
Quigley, Rose, syndics de.....	Pictou.....	4	100
Rath, Jane C.....	Etats-Unis.....	5	125
Ramsay, J.....		15	375
Ramsay, Arch.....	Kingston.....	3	75
Rae, William.....	Montréal.....	8	200
Radcliff, J.....		1	25
Reddy, Jno.....		4	100
Renaud, Mary Ann.....	Ecosse.....	20	500
Reynolds, Eleanor Sarah.....	Brockville.....	3	75
Richardson, John.....	Kingston.....	14	350
Richardson, E.....		13	325
Rice, Mary.....	Kingston.....	12	300
Rice, Anna.....	do.....	11	275
Rice, Harriet.....	do.....	17	425
Rice, Margaret.....	do.....	12	300
Rice, Jane.....	do.....	8	200
Rintoul, Révd. Wm., (décédé).....		12	300
Ridley, Geo. Neville.....	Belleville.....	52	1300
Ritchie, William.....		2	50
Robertson, Janet.....		3	75
Robertson, John.....		6	150
Robertson, John.....	Toronto.....	6	150
Robertson, John.....	Perth.....	78	1950
Robertson, Thomas.....	Port Hope.....	8	200
Robinson, James et Mary.....		4	100
Rowand, J.....	Compagnie de la Baie d'Hudson.....	98	2450
Rose, John.....	Montréal.....	100	2500
Roche, Elizabeth.....	Peterborough.....	25	625
Ross, Donald.....	Compagnie de la Baie d'Hudson.....	28	700
Ross, Donald.....	Montréal.....	120	3000
Ross, Murdoch et J. McLennan.....		24	600
Ross, C. S., syndic pour Mme B. Cassie.....	Kingston.....	8	200
Ross, C. S., syndic pour Mary Ann Oliver.....	do.....	9	225
Ross, C. S., syndic pour E. B. Ross.....	do.....	120	3000
Ross, C. S., syndic pour Ann Catto.....	do.....	2	50
Ross, C. S., syadic pour Barbara Catto.....	do.....	2	50
Ross, C. S., syndic pour Eliz. M. Ross.....	do.....	2	50
Ross, C. S., syndic pour Barb. J. Barron.....	do.....	2	50
Ross, C. S., syndic pour Alex. Barron.....	do.....	2	50
Roy, William.....	Près de Paris, Canada Ouest.....	45	1125
Roger, Rév. J. M.....	Peterborough.....	40	1000
Roebuck, Jno. Simpson.....	Brockville.....	2	50
Rutherford, David.....		19	475
Rutherford, William.....	Irlande.....	28	700

No. 7.—Etat des actionnaires de la Banque Commerciale du Canada.—(Contin.)

Noms des actionnaires.	Résidence quand elle est connue	Nombre d'actions.	Valeur des actions au pair.
Rush, Mary		4	£ 100
Ruttan, Henry	Cobourg	5	125
Ryan, Mary		2	50
Rykert, George, et T. Burns	St. Catharines	10	250
Rankin, Robert	Ecosse	40	1000
Rankin, Helen Mary	do	50	1250
Rogers, John	Angleterre	50	1250
Reid, Lestock Robert	do	30	750
Rutherford, William et John	Ecosse	54	1350
Salmon, Mary	Simcoe	7	175
Salmon, William	do	7	175
Salmon, George	do	22	550
Banque d'épargne, cité et dis. de Montréal	Montréal	25	625
Sands, Robert	Québec	20	500
Scobell, Jane Tennant	Angleterre	45	1125
Scott, Eliza	Québec	12	300
Scott, Janc		2	50
Scadding, Charles	Toronto	60	1500
Sievwright, John (décédé)		60	1500
Senkler, Edmund John	Brockville	40	1000
Sewell, Emily S.	Québec	60	1500
Shellington, Charlotte	Perth	2	50
Shellington, Henry	Perth	2	50
Sherwood, L. P. (décédé)		50	1250
Shuter, Joseph	Montréal	25	625
Sharts, Rév. William	Williamsburgh	16	400
Shortt, Rév. Jonathan	Port Hope	52	1300
Short, Laurence H.	do	2	50
Silliman, James	Kingston	15	375
Simpson, William	Malta	27	675
Simpson, Sir George	Lachine	27	675
Simpson, Sir George et Dun. Finlayson	do	51	1275
Simpson, Sir Geo., et D. Finlayson, syndic	do	8	200
Sinclair, Alexander	Toronto	46	1150
Sinclair, William Thompson	Angleterre	22	550
Sinking Fund, Township of Pittsburgh		9	225
Sisson, Jonathan	Toronto	5	125
Skyunner, Mary	do	1	25
Smith, E. A., en fidéicommiss		6	150
Smith, Lieut. Colonel W. R. B.	Angleterre	90	2250
Smith, Larratt	do	60	1500
Smith, Eliza M.		3	75
Smith, John	Montréal	181	4525
Smith, Robert	Perth	5	125
Smith, Rév. John (décédé)		30	750
Smith, Jane	Perth	7	175
Smith, Henry		20	500
Smith, David (décédé)		13	325
Smith, Donald A.	Compagnie de la Baie d'Hudson	8	200
Smart, William	Brockville	10	250
Smart, David	Port Hope	4	100
Spragge, Martha A. et William	Toronto	10	250
Spillane, Eliza	Kingston	32	800
Stevenson, Catherine M.	St. Catharines	18	450
Stevenson, Janet	Oshawa	7	175
Stevenson, Adam		10	250
Stewart, Rév. Ar. Fras.	Ecosse	49	1225

No. 7.—Etat des actionnaires de la Banque Commerciale du Canada.—(Contin.)

Noms des actionnaires.	Résidence quand elle est connue	Nombre d'actions.	Valeur des actions au pair.
Stewart, Robert	Belleville	31	£ 775
Stewart, Caroline	do	13	325
Stewart, Jessie Mary	Ecosse	5	125
Stewart, Mme Margaret	do	5	125
Stewart, Colina	do	3	75
Strange, Mary	Kingston	84	2100
Strange, Orlandof	do	53	1325
Strange, Maxwell W.	do	66	1650
Stow, Ann	Toronto	1	25
Stanton, William	Kingston	10	250
Street, Thos. C.	Chutes de Niagara	299	7475
Street, Abigail H.	do	7	175
Street, Th. C. en fidéicom. p. Mme Plumb	Chutes de Niagara	62	1550
Stayner, Thos. A.	Toronto	120	3000
St. Germain, Jos. et Ann.	Montréal	21	525
Starke, Rév. M. Y.	Dundas	6	150
Starke, Maria	Montréal	4	100
Storie, Jno.	Perth	9	225
Stevens, Grace Jane	Ecosse	15	375
Stevens, Elizabeth	Brantford	4	100
Stephens, John	Chatham, C. E.	2	50
Stephens, Ann Jane	Chatham, C. E.	1	25
Sutherland, Sarah Case	London	7	175
Sutherland, Mme Eva	Toronto	12	300
Sutherland, William	Montréal	40	1000
Stinson, Thomas	Hamilton	1	25
Spragge, William	Toronto	21	525
Squance, Barry Par.	Angleterre	50	1250
Sincock, William	do	10	250
Small, Henry Lewis	do	40	1000
Smyttan, Madeline Gardyne	Ecosse	40	1000
Sandys, major général Geo.	Angleterre	150	3750
Skey, Joseph	do	67	1675
Tawse, Rév. John	Chinguacousy	33	825
Taylor, George, 51e régiment	Angleterre	60	1500
Taylor, Eliza	do	10	250
Taylor, Mary	Montréal	40	1000
Temple, H.	Québec	64	1600
Templeton, James	do	6	150
Thomson, James C.	Angleterre	125	3125
Thomson, Georgina	do	150	3750
Thomson, Elizabeth	do	136	3400
Thomson, Hume	do	155	3875
Thomson, Jas. C., en fidéicommiss	do	142	3550
Thomson, James, (décédé)	do	30	750
Thomson, Thomas	do	1	25
Thomson, Andrew	Belleville	7	175
Thompson, S. A.	do	1	25
Thompson, Walter	do	1	25
Thompson, E. J.	do	1	25
Thompson, D. J.	do	1	25
Thompson, J. W.	do	1	25
Thompson, Archd.	do	19	475
Thompson, Thomas	Perth	8	200
Thompson, James	do	8	200
Thompson, Francis	Montréal	34	850
Thomson, Robert	Belleville	1	25

No. 7.—Etat des actionnaires de la Banque Commerciale du Canada.—(Contin.)

Noms des actionnaires.	Résidence quand elle est connue	Nombre d'actions.	Valeur des actions au pair.
			£
Tomkins, Rév. John.....		11	275
Toker, Clarissa Mary Jane.....	Angleterre.....	18	450
Trust and Loan Company.....	Kingston.....	20	500
Trew, Thomas Eggar.....	Amherstburgh.....	2	50
Treacey, Michael.....		1	25
Tunny, Lucy, G. T.....	Angleterre.....	5	125
Tunny, Eliza M. V. T.....	do.....	6	150
Tucker, Mme Ann.....	St. Jean, N. B.....	45	1125
Turner, Col. Chs. B. (décédé).....		4	100
Twinor, M.....	Toronto.....	18	450
Tunis, Rees.....	Dundas.....	7	175
Tilson, Thomas.....	Angleterre.....	50	1250
Tilson, Charles.....	do.....	32	800
Tilson, George.....	do.....	40	1000
Toulman, Fredk. Justus.....	do.....	20	500
Urquhart, Rév. Hugh.....	Cornwall.....	9	225
Valentine, George.....		3	75
Vennor, Harriet Ann.....	Montréal.....	12	300
Watkins, John.....	Kingston.....	174	4350
Watkins, Eliza.....	do.....	6	150
Wardell, W. H.....	Toronto.....	6	150
Walton, Catharine.....	Montréal.....	5	125
Walker, William.....	Québec.....	68	1700
Walker, Mme Margaret.....	do.....	20	500
Wainwright, John.....	Angleterre.....	60	1500
Washburn, Simeon.....	Pictou.....	2	50
Waring, Francis.....	do.....	3	75
Waring, Joseph.....	do.....	3	75
Waring, Thomas.....	do.....	28	700
Ward, Letitia S.....	Montréal.....	10	250
Wenz, Philip.....	Kingston.....	12	300
West, Margaret.....	London.....	12	300
Webster, Henry, (décédé).....		20	500
Wenham, Joseph.....	Québec.....	25	625
Wells, Sarah.....	Augusta.....	8	200
White, Mary.....	Toronto.....	6	150
White, Mme Mary.....	do.....	24	600
Whitehead, M. F.....	Port Hope.....	4	100
Wilson, Jane.....		1	25
Wilson, James.....	Montréal.....	18	450
Wilson, James.....	Perth.....	56	1400
Wilson, Christina.....	Stamford.....	13	325
Wilson, Jane.....	Lanark.....	2	50
Willard, Mme Julia.....	Kingston.....	10	250
Willoughby, James.....		10	250
Willoughby, Janet.....	Ecosse.....	42	1050
Willgris, Lieut. Col. Ed. P.....	Lachine.....	67	1675
Williams, Teresa.....	Perth.....	20	500
Williams, John Tucker, (décédé).....		80	2000
Windear, James.....	Toronto.....	8	200
Workman, William.....	Montréal.....	48	1200
Wood, Guy C.....	Cornwall.....	96	2400
Wood, Rév. S. S.....	Trois-Rivières.....	6	150
Woods, Frances.....		8	200
Woodhouse, F. V.....	Angleterre.....	75	1875
Woodruff, J. A., et H. Sullivan, syndics.....		43	1075
Woodruff, William.....	St. Davids.....	30	750

No. 7.—Etat des actionnaires de la Banque Commerciale du Canada.—(Contin.)

Noms des actionnaires.	Résidence quand elle est connue	Nombre d'actions.	Valeur des actions au pair.
Woodruff, Richard.....	St. Davids.....	96	£ 2400
Wilkinson, A. E.....	Cobourg.....	105	2625
Wreford, William.....	Angleterre.....	112	2800
Wright, D. M.....	Toronto.....	18	450
Wright, Captain, succession de.....	16	400
Wright, Frances Anna.....	Angleterre.....	2	50
Wright, Col. J. R. (décédé).....	80	2000
Wright, J. R., syndic, succession de.....	10	250
Wright, Sophia Amelia.....	Angleterre.....	40	1000
Woodford, John Bailey.....	do.....	6	150
Watson, Henry George.....	Ecosse.....	45	1125
Yarwood, Edmund M.....	St. Thomas.....	41	1025
Yarwood, Mary.....	3	75
Young, Mary.....	do do.....	3	75
Young, Rév. Thomas A.....	do do.....	4	100
Yule, William (décédé).....	do do.....	75	1875
	Actions.....	31009	775225

NOTE.—Il est impossible d'indiquer avec exactitude la résidence de plusieurs des actionnaires, qui est fréquemment changée de lieu, et dans beaucoup de cas nous savons seulement à quel bureau de la banque le chèque de dividende doit être envoyé. Il arrive souvent aussi que nous ne savons pas pour qui sont possédées certaines actions en fidéicommiss; mais en autant que nous avons pu le faire avec exactitude les renseignements, demandés ont été donnés dans la liste qui précède et celle qui suit.

C. S. ROSS, Caissier.

Banque Commerciale du Canada,
Kingston, 12 mars 1857.

LISTE SUPPLEMENTAIRE

Des actionnaires qui ont souscrit au nouveau capital, et dont les versements ont été faits ou non en entier, depuis le 1er janvier 1857.

Noms des actionnaires.	Résidence quand elle est connue	Nombre d'actions.	Montant payé jus- qu'au 7 mars '57.
Allan, William, et John Cameron.....	Toronto.....	8	£ 20
Allan, William.....	Perth.....	12	240
Ashurst, Frederick H.....	Angleterre.....	40	400
Barwick, John, et D. Cameron.....	5	75
Barwick, James, (décédé).....	30	600
Campbell, Peter Colin.....	Ecosse.....	4	80
Cameron, Kenneth.....	Thorah.....	5	75
Cameron, Kenneth, (décédé).....	12	180
Cameron, capitaine William.....	4	80
Cartwright, Conway E.....	Kingston.....	16	160
Cartwright, Ann M.....	do.....	16	320

No. 7.—Etat des actionnaires qui ont souscrit au nouveau capital, et dont les versements ont été faits ou non en entier, depuis le 1er janvier 1857.—(Fin.)

Noms des actionnaires.	Résidence quand elle est connue	Nombre d'actions.	Montant payé jus- qu'au 7 mars '57.
			£
Cartwright, R. J.....	Kingston	12	180
Cartwright, Mary Jane	do	12	180
Cartwright, Sarah S.....	do	12	180
Campbell, A. H.....	do	62	1240
Campbell, Donald.....	2	40
Coulson, George F.....	Ecosse	8	160
Douglas, Walter.....	do	25	500
Fuller, Thomas B.....	Thorold	6	120
Fuller, Cynthia	do	30	600
Gildersleeve, Henry, (décédé).....	36	90
Hamilton, B	1	20
Hipwell, Cordelia	Toronto	1	20
Hipwell, Elizabeth	do	1	20
Holiday, Thomas, syndics	2	40
Harris, Thomas D.....	Toronto	10	200
Kerr, Jno., syndic, succession J. Stewart	3	60
Irving, Hannah M.....	Drummondville	4	60
Leeming, William.....	Chippawa	12	180
Logie, William	Ecosse	100	500
Lasher, Henry, succession de.....	4	20
Menzies, Jas	22	440
Montréal, comp. d'ass. contre le feu de...	Montréal	41	820
McGregor, Elizabeth.....	Kingston	7	140
Murray, Ellen B.....	Drummondville	29	580
Petrie, Archibald.....	Cumberland	20	400
Prentiss, Douglass	Kingston	140	2800
Queen's College.....	do	150	1500
Ruttan, Henry	Cobourg.....	2	10
Roger, John M.....	Peterborough	20	400
Rice, Jane	Kingston	4	80
Rice, Anna.....	do	5	100
Rice, Harriet	do	7	155
Spellane, Eliza	do	4	80
Stevenson, E. U.....	St. Catharines	10	25
Stevens, Grace Jane.....	Ecosse	5	100
Strange, O. S.....	Kingston	26	520
Smith, John	Montréal	53	1060
Street, Thomas C.....	Chutes de Niagara	101	2020
Street, Thos. C., en fid.-c. p. Mme Plumb.	31	620
Stark, Maria	Montréal	7	140
Stewart, Robert	Belleville	8	160
Smart, William	Brockville	50	50
Talbot, Thomas, (décédé)	24	480
Thompson, Thomas	Perth	2	40
Walton, Catharine.....	Montréal	2	40
Waring, Francis.....	Pictou	1	20
Whitehead, M. F.....	Port Hope	2	40
Yarwood, Mary M.....	1	5
	Actions.....	1269	19465

C. S. ROSS, Caissier.

Banque Commerciale du Canada,
Kingston, 12 Mars 1857.

No. 8.

BANQUE DU HAUT-CANADA,
Toronto, 23 mars 1857.

Monsieur, — En conformité de l'ordre de l'honorable assemblée législative du 3 de ce mois, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint un état des actionnaires de cette banque, le 5 du courant.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

THOS. G. RIDOUT,
Caissier.

W. B. Lindsay, écuyer,
Greffier de l'assemblée législative,
&c., &c., &c.

ÉTAT des actionnaires de la Banque du Haut-Canada, avec le nombre d'actions qu'ils possèdent séparément et la somme des versements faits le 5 mars 1857, inclusivement, transmis en conformité de l'ordre de l'assemblée législative, daté du 3 mars et reçu le 5 mars 1857.

Noms.	Résidence.	Actions.	Capital.		
			£	s.	d.
Abraham William	Kingston	8	100	0	0
Ackerman, Cynthia	Picton	12	150	0	0
Adams, John	Toronto Gore	54	675	0	0
Adams, Mme Susan	St. Catharines	20	250	0	0
Adams, Catherine	do	13	162	10	0
Adams, Mary	do	12	150	0	0
Airy, Lieut. Col. Richard	Angleterre	108	1350	0	0
Allan, Hugh	Montréal	80	1000	0	0
Allan, George William	Toronto	28	350	0	0
Allan et Robinson	do	439	5487	10	0
Alexander, George	Woodstock	44	550	0	0
Alliance, Compagnie d'Assurance	Montréal	191	2387	10	0
Alma, John Lees	Niagara	120	1500	0	0
Alger, Robert	Brantford	47	587	10	0
Anderson, Charles, (décédé)		258	3225	0	0
Anderson, Susan	Angleterre	25	312	10	0
Anderson, Robt. G.	Toronto	32	400	0	0
Anderson, Mlle Elizabeth	Shanty Bay	98	1200	0	0
Armstrong, Senr. James R.	Toronto	120	1200	0	0
Armstrong, Edward	Township d'York	8	100	0	0
Arnold, John	Toronto	90	1125	0	0
Askin, Mme Monique	Sandwich	22	275	0	0
Auchinleck, Samuel	Woodstock	58	725	0	0
Auston, James	Cobourg	120	1500	0	0
Austin, Mme Mary	Tecumseth	7	87	10	0
Aylmer, Major Geo. E.	Angleterre	42	525	0	0
Ball, Catherine	Niagara	8	100	0	0
Baldwin, l'hon. Augustus	Russell Hill	273	3412	10	0
Baldwin, Anna Maria	Toronto	30	375	0	0
Baldwin, William A.	do	9	112	10	0
Baldwin, Révd. Edmund	do	58	500	0	0

No. 8.—Etat des actionnaires de la Banque du Haut-Canada.—(Continuation.)

Noms.	Résidence.	Actions.	Capital.
			£ s. d.
Baldwin, William Wilcocks	Toronto	5	62 10 0
Baldwin, Phebe M.	do	1	12 10 0
Baldwin, Robert et William A.	do	5	62 10 0
Baldwin, Mme Anne	do	24	300 0 0
Baldwin, l'hon. Robert	do	40	500 0 0
Baldwin, Morgan	do	87	1087 10 0
Ballachy, George	Brantford	40	500 0 0
Brampton, Mme Frances	Moore	22	275 0 0
Banks, Mary Ann	Angleterre	10	125 0 0
Bayly, Elizabeth	London, Canada	54	675 0 0
Bailey, Thomas ou Helen	Toronto	50	625 0 0
Barham, Mlle Lydia	do	2	25 0 0
Barker, Mlle Mary Anne	Picton	8	55 0 0
Bartlett, Révd. T. H. M.	Kingston	8	100 0 0
Barwick, Major James, (décédé)		47	587 10 0
Barwick, Mme Agnes	Woodstock	6	75 0 0
Barwick, John	do	8	100 0 0
Barnes, Mlle Jane R.	do	3	37 10 0
Battersby et Palmer	Grande Rivière	27	337 10 0
Battersby, John P.	Toronto	8	100 0 0
Battersby, Anna Maria	Ancaster	31	387 10 0
Battersby, Mary	Toronto	9	112 10 0
Baker, Hugh G.	Hamilton	17	212 10 0
Balmer, James	Caradoc	107	1337 10 0
Beard, Charles	Angleterre	20	250 0 0
Beardmore, Mary Owen	do	43	537 10 0
Beach, Rhoda	Kingston	4	50 0 0
Bell, Révd. William	Perth	29	362 10 0
Bell, John	Belleville	40	50 0 0
Bell, Lieut. Col. Geo. 1er Royaux	Angleterre	96	1200 0 0
Bellingham, Sydney	Montréal	85	1062 10 0
Belanger, François	Toronto	8	100 0 0
Bennett, Henry Edward	do	20	250 0 0
Bennett, John	Tecumseth	3	37 10 0
Berresford, William Henry	Toronto	10	125 0 0
Benjamin, E. H.	Montréal	1	11 5 0
Benjamin, Samuel	do	2	25 0 0
Berrie, Robert	Angleterre	23	287 10 0
Berczy, William	Daillebout	16	200 0 0
Bethune, Vénéralbe A. N.	Cobourg	38	475 0 0
Bethune, Angus	Toronto	103	1287 10 0
Bettesworth, Capt. Henry	Angleterre	19	237 10 0
Biddle, Laura	Port Sarnia	9	112 10 0
Billings, Francis T.	Toronto	4	50 0 0
Birchall, T. W., trésorier du fonds pour la récompense des belles actions (<i>testimonial fund</i>)	do	14	175 0 0
Blakeney, Edward Hugh, asst. chirurgien, C.R.		17	212 10 0
Blott, James	Dunnville	67	837 10 0
Bloor, Joseph	Toronto	30	375 0 0
Black, James, (décédé)		46	575 0 0
Black, William	Duffin's Creek	6	75 0 0
Blackwell, William	Angleterre	23	287 10 0
Blatherwick, Thomas	Québec	16	200 0 0
Boake, Maria	Toronto	16	200 0 0
Bogart, Anastatia	Brockville	32	400 0 0
Boulton, John	Toronto	23	350 0 0
Boulton, l'honorable Henry J.	do	320	1400 0 0
Boulton et Buller	Cobourg	50	625 0 0
Boulton, Henry Carew	Toronto	3	37 10 0
Bolton, Capt. Daniel, R.E.		129	1612 10 0
Booker, Mme Eliza Ann	Hamilton	9	112 10 0
Boston, Col. Arthur, 9e Rég.		120	1500 0 0
Bosanquet, Richard Godfrey	Angleterre	200	2500 0 0
Bowes et Hall	Toronto	9	112 10 0

No. 8.—Etat des actionnaires de la Banque du Haut-Canada.—(Continuation.)

Noms.	Résidence.	Actions.	Capital.		
			£	s.	d.
Boyd, Francis	Toronto	100	1250	0	0
Boulton, Rosalind	Ancaster	38	475	0	0
Boulton, Washington	do	44	550	0	0
Dunnycastle, Sir Richard Hy., (décédé)		148	1850	0	0
Bowman, Charles	Montréal	20	250	0	0
Boyd, Geo. John	Toronto	128	1600	0	0
Braddell, Mlle Mary	Cooksville	68	850	0	0
Bradfield, Henry	Brockville	90	1125	0	0
Bradshaw, Jas. F.	Québec	17	212	10	0
Bradshaw, Mme Myra T.	do	418	5225	0	0
Braham, Alfred	Toronto	24	300	0	0
Breakenridge, Ann M.	Niagara	44	550	0	0
Brennan, Mme Mary	Toronto	7	87	10	0
Bridger, Mlle Jane	Kingston	18	225	0	0
Brighteven, John	Angleterre	50	625	0	0
Brock, Mme Susanna, L. Q.	do	162	2025	0	0
Browne, George S. H.	Kingssey	32	400	0	0
Brown, Christopher F.	Angleterre	90	1125	0	0
Brockville, division No. 1, fils de la tempérance		24	300	0	0
Brown, William	Angleterre	54	675	0	0
Brockville lodge No. 9, O. I. des Odd Fellows		3	37	10	0
Bruce, Agnes	Vespra	6	75	0	0
Buchacker, John	Berlin	32	400	0	0
Bryans, Révd. Richard	Angleterre	20	250	0	0
Buehan, David	Toronto	120	1500	0	0
Burnham, Hon. Zacheus	Cobourg	121	1512	10	0
Buckley, Timothy Hy.	London, Canada	80	700	0	0
Burton, Edward John, M. D.	Québec	128	1600	0	0
Burkitt, John	Orillia	9	112	10	0
Burwell, Hercules	London, Canada	300	3750	0	0
Butler, Susan	Dundas	25	312	10	0
Byrne, Daniel	Toronto	8	100	0	0
Cameron, Hon. Malcolm	Sarnia	192	960	0	0
Cameron, Hon. J. H.	Toronto	841	10512	10	0
Cameron et Bartlett	do	45	562	10	0
Cameron, Archibald, syndics	do	8	100	0	0
Campbell, Alexander	Kingston	280	1100	0	0
Campbell, Mme Jane Ann	Montréal	70	875	0	0
Campbell, Duncan	Simcoe	170	2125	0	0
Campbell, Capt. William, (décédé)		56	700	0	0
Campbell, Chas. Montgomery	Haldimand	124	1550	0	0
Cassie, Révd. John	Port Hope	20	250	0	0
Carfree, Mme Margaret J.	Toronto	18	225	0	0
Cassels, Robert	Montréal	80	1000	0	0
Cawthra, William	Toronto	400	562	10	0
Cayley et Cameron	do	4	50	0	0
Cayley, l'hon. William	do	80	500	0	0
Cayley, Francis Melville	do	121	1512	10	0
Cazalet, George H.	Angleterre	112	1400	0	0
Chapman, R. J.	Picton	12	150	0	0
Chapman, William	Angleterre	10	125	0	0
Chapman, John	do	10	125	0	0
Chewett, James Grant	Toronto	217	2712	10	0
Charbonnel, l'évêque	do	144	1800	0	0
Chichester, Lieut. Col. Sir Chas., (décédé)		68	860	0	0
Church Society, diocèse de Toronto		183	2287	10	0
Christie, Robert	Québec	12	150	0	0
Chisholm, Mme Harriett	Esquesing	3	37	10	0
Clapp, Joseph Dorland	Picton	32	400	0	0
Clarke, Mlle Mary J.	Toronto	16	200	0	0
Clarke, Charles	Mersea	11	137	10	0
Clarke, Edward	Toronto	12	150	0	0
Clarke, Arabella M. J.	do	12	150	0	0
Clarke, Agnes	Kingston	5	62	10	0

No. 8.—Etat des actionnaires de la Banque du Haut-Canada.—(Continuation.)

Noms.	Résidence.	Actions.	Capital.
			£ s. d.
Clanaghan, John.....	London, Canada.....	5	62 10 0
Coleman, Captain Thomas.....	Montréal.....	204	2550 0 0
Collier, Mlle Mary A.....	Toronto.....	6	75 0 0
Corwin, Benjamin.....	Stamford.....	71	887 10 0
Corwin, John.....	Niagara.....	10	125 0 0
Cook, Elizabeth.....	Cayuga.....	17	212 10 0
Cook, Robert.....	do.....	120	1500 0 0
Cook, William.....	do.....	28	325 0 0
Cook, Sarah A.....	do.....	11	137 10 0
Cook, William.....	Vaughan.....	40	500 0 0
Cooper, William, (décédé).....	50	625 0 0
Cooper, Mrs. Isabella.....	Toronto.....	45	562 10 0
Cooper, James.....	Niagara.....	23	287 10 0
Cooper, Charles William.....	Brantford.....	15	187 10 0
Corry, Mathew N., M.D.....	Stamford.....	40	500 0 0
Couen, Mary Anne.....	Toronto.....	2	25 0 0
Counter, Caroline.....	Kingston.....	2	25 0 0
Counter, George.....	do.....	2	25 0 0
Counter, John.....	do.....	1	12 10 0
Counter, John, Junior.....	do.....	2	25 0 0
Coxworthy, Thomas.....	do.....	12	150 0 0
Coxwell, Mary J., (décédé).....	9	112 10 0
Corbett, Mrs. Armanella.....	Drummondville.....	48	600 0 0
Corbett, James.....	Angleterre.....	18	225 0 0
Cobban, James.....	Milton.....	80	1000 0 0
Cochrane, Rev. William.....	Angleterre.....	220	2750 0 0
Cottle, Thomas John.....	Woodstock.....	184	2300 0 0
Colquhoun, William.....	Dickinson's Landing.....	53	662 10 0
Cornwall, Edward.....	Trafalgar.....	36	450 0 0
Connor, Dr. Skeffington.....	Toronto.....	160	2000 0 0
Cradock, Adam Williamson.....	Dundas.....	45	562 10 0
Crooks, Mary M.....	Brockville.....	2	25 0 0
Crookshank, George.....	Toronto.....	400	4100 0 0
Crookshank, Sarah H.....	Kingston.....	8	100 0 0
Crawford, Grace.....	Dunbarton.....	2	25 0 0
Creighton, Gertrude.....	Toronto.....	1	12 10 0
Croil, William R.....	Osnabruck.....	9	112 10 0
Cross, Margaret.....	St. Catharines.....	3	37 10 0
Crozier, Thomas.....	Angleterre.....	45	562 10 0
Cronyn, Rev. Benjamin.....	London, Canada.....	160	200 0 0
Crutchley, Lieut. Col. C.....	Angleterre.....	200	2500 0 0
Crysler, Mme Nancy.....	Bath, Canada.....	5	62 10 0
Cummings, James.....	Chippawa.....	10	125 0 0
Cunningham, William White.....	Pictou.....	10	125 0 0
Cunningham, Lennox T.....	Angleterre.....	28	350 0 0
Cuthbert, Mme Catherine.....	Toronto.....	4	50 0 0
Curling, William.....	Delaware.....	94	1175 0 0
Dailey, Mary Anne.....	Pictou.....	20	250 0 0
Dampier, Mary B.....	Angleterre.....	64	800 0 0
Dampier, Elizabeth Anne.....	do.....	60	750 0 0
Dampier, George Samson.....	do.....	44	550 0 0
Dampier, John L.....	London, Canada.....	22	275 0 0
Dancy, Nehemiah.....	Toronto.....	13	118 15 0
Day, John.....	Angleterre.....	39	487 10 0
Day, Francis.....	do.....	25	312 10 0
Darrah, Mme Jane L.....	do.....	263	3287 10 0
Davidson, George.....	Berlin.....	10	75 0 0
Darling, Sophia S.....	Oro.....	24	300 0 0
Davidson, Samuel.....	Mariposa.....	30	150 0 0
David, Rev. William.....	Brockville.....	123	1537 10 0
Davy, Peter.....	Bath, Canada.....	36	450 0 0
Davis, Richard.....	Teonmseth.....	52	650 0 0
Davis, William.....	Kingston.....	96	1200 0 0
Dee, Robert H., (décédé).....	12	150 0 0

No. 8.—Etat des actionnaires de la Banque du Haut-Canada.—(Continuation.)

Noms.	Résidence.	Actions.	Capital.		
			£	s.	d.
Denison, Mlle Elizabeth Sophia	Toronto	48	600	0	0
Dean, John	Vienna	44	550	0	0
Dean, Thomas	Toronto	58	725	0	0
Denmark, A. W.	Seymour	22	275	0	0
Desbarats, George	Toronto	80	1000	0	0
Dewdney, Daniel, (décédé)		28	350	0	0
Dickson, William	Galt	90	1125	0	0
Dickson, Mme Harriett	Trois Rivières	40	500	0	0
Dickson, James, (décédé)		5	62	10	0
Dickenson, Walter D.	Prescott	25	312	10	0
Dick, Agnes C.	Toronto	6	75	0	0
Diamond, Mme Anne	do	17	212	10	0
Diehl, Dr. Peter	do	16	200	0	0
Dillon, James T.	Montréal	4	50	0	0
Dingman, John	Picton	8	30	0	0
Doughty, Mlle Frances	Thornhill	5	62	10	0
Douglass, James	Goderich	3	37	10	0
Dodds, George	Gwillimbury	35	437	10	0
Dobbin, Eliza	Kingston	2	25	0	0
Dorothey, John	Toronto	20	250	0	0
Dorr, James	do	20	250	0	0
Dorland, P. A. et S. H.	Picton	26	325	0	0
Downes, John P.	do	192	2400	0	0
Dougall, William	Hallowell	54	615	0	0
Drought, Henry P.	London, Canada	120	1500	0	0
Drury, James	Bradford	34	425	0	0
Dunlop, Mme Louisa	Goderich	16	200	0	0
Durnford, Philip	Montréal	47	587	10	0
Durie, Dr. William, K. H.	Toronto	60	750	0	0
Durnford, Mlle Jane	Montréal	17	212	10	0
Durnford, John	Kingston	24	300	0	0
Durnford, Mme Charlotte	do	40	500	0	0
Duncan, Sherman et Cie.	New York	400	5000	0	0
Dyett, Harriett Maria	Angleterre	36	450	0	0
Dysart, Julia, maintenant Griffin.)	Kingston	35	437	10	0
East, Caroline A.	Woodstock	44	550	0	0
Edmonds, Richard Pell	Angleterre	82	1025	0	0
Elliott, Edward Geo.	Irlande	32	400	0	0
Elliott, Rév. C. Boileau	Angleterre	194	2425	0	0
Ermatinger, Francis	St. Thomas	56	700	0	0
Erlandson, Erland	Port Hope	24	300	0	0
Eccles, Hugh	Toronto	300	3750	0	0
Edward Spier, succession d'		12	150	0	0
Esten, Major J. H.	Toronto	176	2200	0	0
Syndics de John Benbow		17	212	10	0
" J. S. Baldwin		45	562	10	0
" Dr. Denmark		4	50	0	0
" Geoffrey B. Hunter		80	932	10	0
" Jacob A. Irving		200	2500	0	0
" Peter Milne		121	1512	10	0
" R. N. Starr		14	175	0	0
" Gabriel Fisher		5	62	10	0
" John S. Cartwright		45	562	10	0
" John Smith		8	100	0	0
" George Wilson		4	50	0	0
Farrell, Capt. Sidney B., R. E.	Angleterre	20	250	0	0
Falconbridge, Mary	Drummondville	40	500	0	0
Fielde, Mlle. Sophia	Prescott	96	1200	0	0
Fellowes, Geo. B. Lyon	Ottawa	160	2000	0	0
Ferguson, Margaret	Montréal	20	250	0	0
Finkle, Jane	Kingston	4	50	0	0
Fitton, Henry W.	Toronto	24	300	0	0
Fitzgerald, William H., Carabiniers R. C.		23	287	10	0
Flint, Mme Mary	Angleterre	7	87	10	0

No. 8.—Etat des actionnaires de la Banque du Haut-Canada.—(Continuation.)

Noms.	Résidence.	Actions.	Capital.		
			£	s.	d.
Flucker, Harriett.	Angleterre	116	1450	0	0
Foote, Mary G.	Toronto.	12	150	0	0
Forsyth, John R.	Kingston	200	2300	0	0
Forsyth, William	Montréal.	40	500	0	0
Foster, Etherington	Toronto	20	250	0	0
Forbes, Duncan	Niagara	3	37	10	0
Fox, Charles James	Toronto.	100	1250	0	0
Freeland et Morris	do	16	200	0	0
Frampton, George.	Angleterre	50	625	0	0
Fraser, Hugh.	Kingston.	80	1000	0	0
Frost, Rév. George.	Angleterre	49	612	10	0
Frost, Rév. Percival.	do	49	612	10	0
Fuller, Mme Cynthia.	Thorold.	228	2850	0	0
Fuller, Rév. Thomas B.	do	41	512	10	0
Galbrath, Daniel.	Scarboro'	118	1475	0	0
Gardiner, George, (décédé).		9	112	10	0
Gardiner, George.	Yonge	8	100	0	0
Gardner, Joseph.	Toronto, township.	3	37	10	0
Gamble, Charles H.	Angleterre	30	375	0	0
Gariller, Alexander.	Tecumseth	48	600	0	0
Gibb, Robert	Moore	23	287	10	0
Gildersleeve, Henry, (décédé).		198	2475	0	0
Gildersleeve, Overton, syndic de H. Gildersleeve	Kingston	80	1000	0	0
Gildersleeve, Mme Sarah	do	108	1350	0	0
Gildersleeve, Overton	do	5	62	10	0
Gildersleeve, Lucretia.	do	8	100	0	0
Gildersleeve, Emily Gertrude.	do	7	87	10	0
Gildersleeve, James Philip.	do	2	25	0	0
Gibson, Mme Ann.	Ottawa	59	737	10	0
Goldie, Mlle Elizabeth Ann.	Angleterre	40	500	0	0
Goodhue, Phou. George J.	London, Canada.	202	2525	0	0
Gowan, James Robert.	Barrie	40	500	0	0
Gooderham, William	Toronto	357	4462	10	0
Goodman, Henry Riggs, M.D.	St. Catharines.	80	1000	0	0
Gordon, Phou. James.	Toronto	89	1112	10	0
Graham, Alexander	Reach	51	637	10	0
Graham, Peter.	Kingston	64	800	0	0
Graham, James	Reach	10	125	0	0
Graham, William.	Toronto	96	1200	0	0
Graham, Duncan.	Ottawa	148	1850	0	0
Graves, Francis	Angleterre	20	250	0	0
Gripper, Jasper	do	10	125	0	0
Grantham, Arthur	Trafalgar	94	1175	0	0
Grigg, Rév. Thomas N.	Angleterre	100	1250	0	0
Graveson, Martha.	Niagara	9	112	10	0
Green, Rév. Dr. Anson.	Toronto	28	350	0	0
Green, Mme Rosamond.	do	4	50	0	0
Green, Rév. Rawdon G.	Angleterre	200	2500	0	0
Green, William	Township de Peel	13	162	10	0
Grasett, Rév. Henry J.	Toronto	50	625	0	0
Grasett, William F.	Kingston.	25	312	10	0
Grasett, Charles B.	Toronto	15	187	10	0
Grasett, Rév. Elliott.	Fort Erié.	18	225	0	0
Grasett, Mlle Henrietta S.	Toronto	27	337	10	0
Gurley, Mme Sarah	Kingston	4	50	0	0
Hallan, George, Jr.	Medonté	22	275	0	0
Hamilton, Andrew	Toronto	87	1027	10	0
Hamilton, George	do	260	3250	0	0
Hartney, Henry	do	4	50	0	0
Hamilton, Francis John.	Penetanguishene	5	62	10	0
Hamilton, Jane B.	Ecosse.	23	287	10	0
Hands, William, (décédé).		11	137	10	0
Hancox, Orton	Bath, Canada.	321	4012	10	0

No. 8.—Etat des actionnaires de la Banque du Haut-Canada.—(Continuation.)

Noms.	Résidence.	Actions.	Capital.
			£ s. d.
Hancock, Edward C.	Toronto	66	825 0 0
Hardie, Elizabeth, (maintenant Smith)	London, Canada	23	287 10 0
Harris, Rev. James	Cornwall	3	37 10 0
Harrison, Ellen	Toronto	38	475 0 0
Hancose, Mme Mary	Bath	53	662 10 0
Hawke, Anthony B.	Toronto	24	300 0 0
Hatt, Mary, (décédé)		45	562 10 0
Hannington, William	Palermo	12	150 0 0
Harley, John, (décédé)		144	1800 0 0
Harvey, James Alexander	England	59	737 10 0
Hayward, William Griffin	do	30	275 0 0
Hacking, John	Whitchurch	76	950 0 0
Hagarty, l'hon. John H.	Toronto	128	900 0 0
Hagerman, Ann Catherine	Kingston	5	62 10 0
Hamilton, R. D., M.D.	Scarboro'	12	150 0 0
Harvey, Mme Esther	St. Davids	23	287 10 0
Hainer, Jacob	St. Catharines	200	2500 0 0
Hassard, Mlle Augusta M.	Toronto	73	912 10 0
Helliwell, Thomas	do	52	650 0 0
Henderson, Jones, (décédé)		10	125 0 0
Henderson, Rufus C.	Augusta	63	787 10 0
Henderson, J. A.	Kingston	8	100 0 0
Henderson, Jane et Anne F.	Angleterre	20	250 0 0
Heath, James G.	do	540	6750 0 0
Henriod, Ann, (maintenant Graham)	Reach	23	287 10 0
Hensleigh, Mme Mary	Angleterre	81	1012 10 0
Hepburne, William	New York	300	3750 0 0
Heron, Andrew	Niagara	26	325 0 0
Herchmer, Charles L.	Kingston	90	1125 0 0
Herchmer, Rév. Wm. M.	do	140	1750 0 0
Herchmer, Mlle Jane C.	do	12	150 0 0
Heron, Catherine	Niagara	2	25 0 0
Henderson, Solomon	Maitland	45	562 10 0
Heward, John O.	Toronto	56	700 0 0
Heyden, Lawrence	do	24	300 0 0
Hicks, Mary	Angleterre	24	300 0 0
Higginson, Thos. Chas., 16e régiment de S. M.	Québec	30	375 0 0
Hill, Arundel C.	Clear Lake	10	125 0 0
Hillis, Susan	Kingston	4	50 0 0
Hooker, Alfred	Prescott	72	900 0 0
Holditch, William	Kingston	50	625 0 0
Hooper, Edward	Toronto	112	1400 0 0
Hore, Lucy S. et Charity	Angleterre	104	1300 0 0
Holdsworth, Frederick	Toronto	27	337 10 0
Holerof, Thomas	Oxford Ouest	6	75 0 0
Hodgson, Henry	Beaverton	27	337 10 0
Holland, Rév. Henry	Tyreconnel	8	100 0 0
Hopkins, Capt. Philip	Niagara	221	2762 10 0
Honliston, John	Trois-Rivières	9	112 10 0
Howlett, William	Toronto	4	46 5 0
Hodder, Edward M., M.D.	do	52	650 0 0
Hubbs, Benjamin	Picton	40	500 0 0
Hunter, Anne	Dunwich	18	225 0 0
Hunter, Catherine	do	18	225 0 0
Hunter, Fanny T.	do	18	225 0 0
Hunter, William	do	18	225 0 0
Hunter, Roger R.	Ecosse	162	2025 0 0
Hunton, Thomas	Angleterre	25	312 10 0
Hudson, Rév. Joseph	do	63	787 10 0
Humfrey, William Chas.	Kingston	5	62 10 0
Humfrey, Windsor H., Capt. C. C. R.		30	375 0 0
Hutchison, Frederick Jos., 64e régt. de S. M.		168	2100 0 0
Hutton, Cath. Phebe	Thornhill	1	12 10 0
Jacobs, Henry	Toronto	223	2787 10 0

No. 8.—Etat des actionnaires de la Banque du Haut-Canada.—(Continuation.)

Noms.	Résidence.	Actions.	Capital.		
			£	s.	d.
Jardine, John	Brockville	7	87	10	0
Jarvis, George S	Cornwall	18	225	0	0
Jago, William	Montréal	4	50	0	0
Jeffs, Edward	Gwillimbury	6	75	0	0
Jeune, Rév. Francis, D.D.	Angleterre	100	1250	0	0
Johnston, Thomas William	Port Sarnia	41	512	10	0
Johnston, Robert	Toronto	4	50	0	0
Jeffrey, Andrew, président de la banque d'épargne de Northumberland et Durham		56	700	0	0
Johnson, Isabella	Sandwich	22	275	0	0
Johnson, Rév. Thomas	Esquesing	40	500	0	0
Johnson, Rév. Wm. A.	Toronto	9	112	10	0
Joseph, Jacob H.	Montréal	15	187	10	0
Jowett, Josiah	Morpeth	23	287	10	0
Jugles, Rév. Charles L.	Drummondville	38	475	0	0
Jugles, Emily Chandos	do	4	50	0	0
Johns, Reuben Miller	Elizabethtown	40	500	0	0
Jones, Robert D. G. (décédé)		44	550	0	0
Jones, Mme Mary Elizabeth	Toronto	72	900	0	0
Jones, Mme Florella	Brockville	12	150	0	0
Irving, Mme Hannah M.	Drummondville	84	1050	0	0
Irvine, George	Québec	8	100	0	0
Irving, Cemelius	Hamilton	46	575	0	0
Ironside, Mme Jean	Dundas	10	125	0	0
Jukes, Mark Richard, (décédé)		158	1975	0	0
Ivor, Samuel	St. Thomas	81	1012	10	0
Jones, William H.	Toronto	5	62	10	0
Jukes, Rév. Andrew J.	Angleterre	58	725	0	0
Keele, William Conway	Toronto	32	400	0	0
Kemp, Thomas	Angleterre	50	625	0	0
Kent, Edward	do	51	637	10	0
Kent, John	do	44	550	0	0
Kerr, Lady Mary	Ecosse	54	675	0	0
Ketchum, Jesse	Buffalo	53	662	10	0
Keevil, Henry	Angleterre	32	400	0	0
Kennedy, Ceneas S.	Hamilton	9	112	10	0
Kennedy, Dr. Roderick	Bath, Canada	24	300	0	0
Killaly, Phon. Hamilton H.	Toronto	81	1012	10	0
Kilgom, Anne	Halifax	2	25	0	0
King, William B.	Angleterre	366	4575	0	0
King, Margaret	Irlande	46	575	0	0
King, Edwin Francis	Toronto	8	37	10	0
Kingstone, Arthur J.	Warwick	200	2500	0	0
Kincade, Jane	Thornhill	4	50	0	0
King's College	Toronto	23	287	10	0
Kirkpatrick, Thomas	Kingston	209	1412	10	0
Kingan, Thomas, (décédé)		15	187	10	0
Kirby, Thomas	Kingston	16	200	0	0
Kirby, Thomas	Toronto	8	100	0	0
Kirkpatrick, Mme Helen	Kingston	6	75	0	0
Kirkpatrick, William Wallis	do	4	50	0	0
Kirkpatrick, Marianne	do	3	37	10	0
Kirkpatrick et Baxter, pour la société permanente de construction de Kingston	do	80	1000	0	0
Labalt, John K.	London, Canada	40	350	0	0
Laing, Dr. Patrick Sinclair	Angleterre	6	75	0	0
Lawrason, Lawrence	London, Canada	205	762	10	0
Lamb, Mme Eliza	Kingston	56	700	0	0
Laidley, John	Montréal	45	562	10	0
Leeming, Rév. William	Stamford	95	1187	10	0
Le Marchant, Lieut. Col. Thomas	Halifax	63	787	10	0
Leslie, William	Moore	22	275	0	0
Leslie, Anthony	Perth	80	1000	0	0
Lester, Jane	Indiana	6	75	0	0

No. 8.—Etat des actionnaires de la Banque du Haut-Canada.—(Continuation.)

Noms.	Résidence.	Actions.	Capital.
			£ s. d.
Lester, Sarah	Indiana	4	50 0 0
Lee, William H.	Québec	43	537 10 0
Lee, Arabella	Niagara	14	175 0 0
Lefroy, Col J. H., R.A.	Angleterre	6	75 0 0
Lewis, John B.	Ottawa	8	100 0 0
Lewis, Frederick Harry	Irlande	210	2625 0 0
Levescote, Mme Sarah	Belleville	96	1200 0 0
Levescote, Mlle Rose H.	do	4	50 0 0
Lindsay, Sarah E. H., (décédé)		135	1687 10 0
Lindsay, Michael, (décédé)		16	200 0 0
Logie, James	Dundas	120	1500 0 0
Loughnan, Alexander H.	Angleterre	100	1250 0 0
Low, Nathaniel	Nanticoke	32	400 0 0
Luard, Mme Louisa G. S.	Trois-Rivières	25	312 10 0
Ludlam, William	Montréal	32	400 0 0
Lynes, Charles	Toronto	4	50 0 0
Lyons, Jane	Woodbourne	23	287 10 0
Macaulay, l'hon. John	Kingston	160	2000 0 0
Macaulay, Rév. William	Pictou	81	1012 10 0
Macedonald, G. G. Foote	Toronto	80	1000 0 0
Macdonell, James	do	9	112 10 0
Macdonald, Agnes	Montréal	15	200 0 0
Maerea, William	do	160	2000 0 0
MacIachlan, Rév. J., (décédé)		10	125 0 0
MacArthur, James, (décédé)		100	1250 0 0
MacArthur, Rév. R. L.	St. Catharines	160	2000 0 0
McGregor, Charles	Jamaïque	150	1875 0 0
McDonald, Alexander	Toronto	64	800 0 0
McCormick, Thomas	Niagara	16	200 0 0
McCutehon, John Henry	Hamilton	32	400 0 0
McCutehon, James	Toronto	12	150 0 0
McCutehon, Peter M. G.	do	2	25 0 0
McCutehon, Minerva	do	5	62 10 0
McDermid, Catherine	Reach	6	73 15 0
MacDougall, D. Lorn	Montréal	3	37 10 0
MacDougall, Daniel	Niagara	40	500 0 0
McFarlane, Alexander	Etobicoke	9	112 10 0
McDermot, Neal	Tecumseth	6	75 0 0
McEwan, Jane	Toronto	6	75 0 0
McDonnell, Rév. Malcolm	Stanstead	18	225 0 0
McGill, Rév. Robert	Montréal	24	300 0 0
McKee, Phillis	Sandwich	22	275 0 0
McKirdy, Margaret	Kingston	1	12 10 0
McEvoy, Margaret	do	23	287 10 0
McLean, l'hon. Archibald	Toronto	100	1160 0 0
McLeod, Mme Jane	Kingston	114	1425 0 0
McMicking, Mme Maria O.	Chippawa	121	1512 10 0
McMicking, John	do	19	237 10 0
McPherson, John	Kingston	18	225 0 0
McMullen, Marcus	Orillia	8	100 0 0
McMillen, Alexander, (décédé)		90	1125 0 0
Macbeth, George	Port Talbot	455	5687 10 0
Macbeth, George William	London, Canada	80	100 0 0
Mackenzie, Mme Sarah	Kingston	144	1746 5 0
Mackenzie, Lucretia	do	68	850 0 0
Mackenzie, J. G.	Montréal	16	180 0 0
Macklem, Anna	Chippawa	13	162 10 0
Macklem, James F.	do	32	400 0 0
Mackie, Rév. George	Québec	96	1200 0 0
Mallock, Edward	Richmond	120	1500 0 0
Mallock, George	Brockville	9	112 10 0
Malvo, Maria	Ottawa	23	287 10 0
Mayer, Isaac	Toronto	171	2137 10 0
Mansfield, très-hon. comte de	Angleterre	540	6750 0 0

No. 8.—Etat des actionnaires de la Banque du Haut-Canada.—(Continuation.)

Noms.	Résidence.	Actions.	Capital.
			£ s. d.
Mauley, Rév. John Grange	Irlande	27	337 10 0
Marshall, Jane	Picton	4	50 0 0
Major, Mme Alicia	Montréal	56	700 0 0
Major, James E.	do	32	400 0 0
Mair, John	Lanark	20	250 0 0
Maitland, John, Carabiniers R. C.		64	800 0 0
Mantoni, Frederick	Toronto	2	25 0 0
Mathieson, Roderick C.	Perth	12	150 0 0
Mathieson, Roderick	do	68	850 0 0
Mattice, William	Cornwall	20	250 0 0
Matthie, William	Brockville	31	387 10 0
Marsh, Edward W.	Toronto	32	400 0 0
Marks, John B.	Kingston	80	1000 0 0
March, Mlle Jane	Sault Ste. Marie	52	650 0 0
Mallet, Alfred A.	Angleterre	108	1350 0 0
Martin, Richard	Cayuga	18	225 0 0
Mathers, William	Toronto	56	700 0 0
Maughan, Philip	do	26	325 0 0
Mewburn, Dr. John	Chippawa	5	62 10 0
Merwin, Justus S.	Augusta	83	1037 10 0
Merritt, Charles	St. Jean, Nouveau-Brunswick	60	750 0 0
Merritt, Thomas R.	St. Catharines	160	2000 0 0
Merrilly, Mme Zipporah A.	Niagara	2	25 0 0
Mead, Joseph H.	Toronto	163	2037 10 0
Mihell, Edward	London, C. O.	27	337 10 0
Mihell, Edward, Jr.	do	2	25 0 0
Mittleberger, Helena C.	St. Catharines	16	200 0 0
Mittleberger, John F.	do	9	112 10 0
Mitchell, Révd. Richard	York Mills	6	75 0 0
Miller, Révd. John	Preston Lane	50	625 0 0
Miller, John (décédé)		112	1400 0 0
Millar, Miss Ann	Toronto	30	375 0 0
Miller, Mrs. Ann	do	6	75 0 0
Minnett, John Villiers	Angleterre	105	1312 10 0
Monro, George	Toronto	90	1125 0 0
Moffatt, Murray et Cie	do	40	500 0 0
Mortimer, Herbert	do	9	112 10 0
Mortimer, Mme Mary	Thornhill	8	100 0 0
Mortimer, Mlle Phebe	do	4	50 0 0
Moodie, Mme Frances	Ecosse	8	100 0 0
Morris, Phon. James	Brockville	18	225 0 0
Morris, William L.	do	41	512 10 0
Morris, Phon. William	Montréal	56	700 0 0
Morgan, John	Angleterre	20	250 0 0
Morgan, John Jordan (décédé)	J. W. Dix, Syndic, N. Y.	56	700 0 0
Montreal comp. d'as. contre le feu et sur la vie.		148	1850 0 0
Mossington, Thomas	Georgina	34	425 0 0
Mossington, Mme Mary Ann	do	2	25 0 0
Mountain, Révd. J. S. S.	Coteau Landing	119	1487 10 0
Mountain, Mary (maintenant Dickinson)	Cornwall	64	800 0 0
Moyle, Henry	Brantford	50	625 0 0
Mowatt, Oliver	Toronto	1	12 10 0
Muckleston, Samuel	Kingston	95	1187 10 0
Murphy, Sarah	do	4	50 0 0
Muter, Lieut. Col. R.	Toronto	40	375 0 0
Musson, Margt. (maintenant Lester)	Indiana	9	112 10 0
Murray, Saml. Grierson	Kingston	48	600 0 0
Murray, Ellen B.	Drummondville	80	1000 0 0
Municipalité du comté de Dalhousie et Lanark	Sherbrooke, Lanark Nord	36	450 0 0
do comté d'Hillier	Prince Edouard	52	650 0 0
do do Atholl	do do	30	375 0 0
do do Sophiasburg	do do	61	762 10 0
do do Hallowell	do do	74	925 0 0
Munro, John R.	Kingston	2	25 0 0

No. 8.—Etat des actionnaires de la Banque du Haut-Canada.—(Continuation.)

Noms.	Résidence.	Actions.	Capital.		
			£	s.	d.
Neal, Francis	Angleterre	36	450	0	0
Nesbitt, Henry.....	do	10	125	0	0
Nicoll, John	Markham	6	75	0	0
Nicoll, Mary	do	6	75	0	0
Nisbet, James.....	Moore.....	6	75	0	0
Nowell, Henrietta	Toronto	12	150	0	0
Ogilvy, David.....	Ottawa.....	19	237	10	0
Orr, William.....	Stamford.....	37	462	10	0
Osler, Rév. Fetherstone L.....	Tecumseth.....	38	475	0	0
Oxley, John B.....	St. Catharines.....	49	612	10	0
Patton, Rév. Henry	Cornwall	3	37	10	0
Patton, Andrew, (décédé)	5	62	10	0
Park, Charles.....	Angleterre.....	29	362	10	0
Park, John R.....	Colchester.....	40	500	0	0
Payne, Miss Lydia.....	Irlande.....	167	2087	10	0
Payne, Charles A.....	Prescott.....	40	500	0	0
Parker, Alfred.....	Angleterre.....	180	2250	0	0
Parker, Albert.....	Cooksville.....	59	737	10	0
Patterson, Hugh.....	Amherst Island.....	8	100	0	0
Patterson, Elizabeth	London, Canada.....	1	12	10	0
Patterson, George	Reach.....	12	150	0	0
Patterson, Peter.....	Toronto.....	104	1300	0	0
Peto, Henry.....	Amherstburg.....	120	1500	0	0
Penfold, George R.....	Glanford	10	125	0	0
Perrin, Leonard.....	London, Canada.....	2	25	0	0
Peto, John Neville.....	Amherstburg.....	50	625	0	0
Peto, James F.....	Angleterre.....	96	1200	0	0
Permer, Charles.....	Kingston.....	48	600	0	0
Phelan, évêque Patrick, syndic du clergé catholique romain	do	377	4712	10	0
Phelan, évêque Patrick.....	do	188	2350	0	0
Plenderleath, Charles.....	Angleterre.....	112	1400	0	0
Plumb, Mme Elizabeth.....	Albany, E. U.....	228	2850	0	0
Polley, Capt. Thomas.....	Amherst Island.....	20	250	0	0
Portway, George	Angleterre.....	30	375	0	0
Porter, Thomas.....	Gwillimbury	11	137	10	0
Pritchard, Samuel.....	Angleterre.....	22	275	0	0
Prevost, Thos. William.....	do	10	125	0	0
Priestman, Thomas	Wainfleet.....	5	62	10	0
Pruyn, Abraham Van Vleck.....	Picton.....	100	1250	0	0
Pringle, James	Cornwall.....	54	675	0	0
Pringle, Margaret (maintenant Ruttan)	Cobourg.....	14	175	0	0
Proudfoot, William, syndic de la banque d'épargne, de H. D.....	Toronto.....	500	6250	0	0
Proudfoot, William.....	do	305	2012	10	0
Purkis, George	Montréal.....	8	100	0	0
Puckeridge, Philadelphia, (maintenant Fussell).....	Paris, Canada.....	63	787	10	0
Pym, Sir William, Bart.....	Angleterre.....	400	5000	0	0
Quessnell, Jules, (décédé)	10	162	10	0
Quessnell, Josette C. V.....	Montréal.....	1	12	10	0
Radenhurst, Thomas M., (décédé)	310	3875	0	0
Rake, Bearan.....	Angleterre.....	200	2500	0	0
Ramsay, Rév. Septimus F.....	New Market.....	5	62	10	0
Raikes, Henry.....	Angleterre.....	280	3500	0	0
Randolph, Capt. Francis, I. R.....	80	1000	0	0
Ransom, W. W.....	Toronto.....	18	225	0	0
Rayner, John.....	Angleterre.....	25	312	10	0
Roynell, Carew, (décédé)	71	807	10	0
Reid, Mme Elizabeth.....	Bowmanville.....	4	50	0	0
Read, John.....	Port Hope.....	20	250	0	0
Read, Rév. F. B.....	Orillia.....	8	100	0	0
Riddell, Robert.....	Angleterre.....	354	4425	0	0
Riddell, Robt. syndic pour Mme Mary Mackay,	do	85	1062	10	0
Ridley, G. N.....	Belleville.....	16	200	0	0

No. 8.—Etat des actionnaires de la Banque du Haut-Canada.—(Continuation.)

Noms.	Résidence.	Actions.	Capital.		
			£	s.	d.
Ridout, Joseph D.	Toronto	40	500	0	0
Ridout, Thomas G., trésorier pour le monu- ment de Brock	do	7	87	10	0
Ridout, Joseph B.	do	2	25	0	0
Ridout, John Gibbs	do	4	50	0	0
Ridout et Patterson, syndic de la société can. permanente de construction et d'épargne	do	20	250	0	0
Ridout, Mme Mary H.	do	4	50	0	0
Ridout, Samuel George	do	80	1000	0	0
Ridout, J. D., présid., Mason, J. H., trés. de la soc. can. permanente de cons. et d'épargne.	do	156	1950	0	0
Rintoul, Révd. William (décédé)		24	300	0	0
Riley, Révd. Edmund	Angleterre	100	1250	0	0
Riley, Anne	St. Catharines	6	75	0	0
Robertson, Thomas	Ops	22	275	0	0
Robinson, James Lukin	Toronto	465	5812	10	0
Robinson, William B.	do	18	225	0	0
Robinson, Mme Emma	do	17	212	10	0
Rothwell, Révd. John	Amherst Island	96	1200	0	0
Roper, Chas. Robt. Hy. et Sir Henry	Angleterre	49	612	10	0
Rowe, Sir Joshua	do	47	587	10	0
Rowe, Basil R.	Orillia	58	725	0	0
Roberts, Brownlow W.	Angleterre	108	1350	0	0
Rolph, George	Dundas	320	4000	0	0
Ross, Allanson	Chippawa	5	62	10	0
Robertson, William, M. D.	London, Canada	135	1287	10	0
Robertson, John D.	Owen Sound	60	750	0	0
Robertson, Thomas J.	Toronto	7	87	10	0
Rossin, M. et frère	do	1	12	10	0
Romanes, Révd. Geo.	Angleterre	240	3000	0	0
Romanes, Mme Isabella	do	4	50	0	0
Rutherford, Edwd. H.	Toronto	120	1400	0	0
Rutherford, Archd. H.	Irlande	56	700	0	0
Russell, Révd. John (décédé)		31	837	10	0
Salmon, Révd. Geo.	Simcoe	18	225	0	0
Salmon, William	do	29	362	10	0
Salmon, William Thomas	do	20	250	0	0
Sadler, Révd. George	Angleterre	80	1000	0	0
Savage, Col. John Morris	Toronto	104	1300	0	0
Sanders, Henry	London, Canada	80	300	0	0
Scadding, Charles	Toronto	160	2000	0	0
Scadding, Révd. Dr. Henry	do	128	1600	0	0
Scobell, Jane	Angleterre	67	837	10	0
Scott, Mrs. Eliza	do	225	2812	10	0
Scott, Mme Marianne	do	79	875	0	0
Scott, Mme Eliza	Irlande	42	525	0	0
Scott, William	New Hamburg	142	1775	0	0
Scott, Alva	Picton	4	50	0	0
Scott, Lieut. Col. Geo. F. C.	Angleterre	40	500	0	0
Seaman, Mme Catherine	do	26	325	0	0
Sewell, Wm., Edwd. Sewell, et Thos. Nash	do	100	1250	0	0
Sewell, William S.	Québec	280	3500	0	0
Sewell, Révd. Henry Doyle	do	52	650	0	0
Sewell, Samuel	Toronto	80	1000	0	0
Servos, John D. (décédé)		23	287	10	0
Seymour, l'hon. Benjamin	Port Hope	200	1250	0	0
Sherman, Mlle Cornelia	Cobourg	80	1000	0	0
Shewell, Thomas	Angleterre	75	937	10	0
Shaw, James, et Thos. Kirkpatrick	Kingston	18	225	0	0
Sharp, John	Ecosse	50	625	0	0
Sharp, James	Otterville	64	800	0	0
Shore, John	London, Canada	54	675	0	0
Shore, Frederick	Township de Westminster	42	525	0	0
Shortt, Lawrence H.	Bowmanville	26	325	0	0
Shaw, Sophia	Halifax	23	287	10	0

No. 8.—Etat des actionnaires de la Banque du Haut-Canada.—(Continuation.)

Noms.	Résidence.	Actions.	Capital.		
			£	s.	d.
Shaw, George.....	Toronto.....	145	1812	10	0
Sheppard, John Robert.....	Angleterre.....	10	125	0	0
Shortt, Rév. Jonathan.....	Port Hope.....	34	425	0	0
Sheehan, Walter B.....	Dunnville.....	10	125	0	0
Simpson et Maun.....	Darlington.....	13	162	10	0
Silliman, James.....	Kingston.....	43	537	10	0
Simpson, Sir George, tuteur de Mlle G. L. McTavish.....	Montréal.....	40	500	0	0
Sing, Edward.....	Port Hope.....	6	75	0	0
Sisson, William.....	do.....	90	1125	0	0
Smart, Rév. William.....	Brockville.....	34	365	0	0
Smeeton, Jonas.....	Toronto.....	15	187	10	0
Smith, Mlle Sarah J.....	Montréal.....	56	700	0	0
Smith, Caroline M.....	Kingston.....	8	100	0	0
Smith, Lieut. Col. Wm., R.B.....	Irlande.....	182	2275	0	0
Smith, William.....	Angleterre.....	15	187	10	0
Smith Henry.....	Hamilton.....	64	800	0	0
Smith, Larratt W.....	Toronto.....	40	500	0	0
Smith, Charles W.....	Québec.....	144	1800	0	0
Smith, Capt. Frederick W.....	do.....	80	1000	0	0
Smith, Charlotte.....	Darlington.....	5	62	10	0
Smith, W. R. B. et C. W.....	Québec.....	200	2500	0	0
Smith, Mlle Ann.....	Chatham.....	10	125	0	0
Smith, Rév. John. (décédé).....	do.....	45	562	10	0
Southall, William.....	Angleterre.....	44	550	0	0
Southard, Archibald.....	Picton.....	20	125	0	0
Spragge, Mlle Sarah F.....	Toronto.....	58	725	0	0
Spragge, William.....	do.....	40	300	0	0
Sproul, Eliza.....	Darlington.....	2	25	0	0
Smith, John.....	Toronto.....	6	75	0	0
Spence, Rév. Alexander.....	Ottawa.....	32	400	0	0
Stanton, William, Asst. Com. Génl.....	Kingston.....	27	337	10	0
Starke, Rév. M. Y.....	Dundas.....	10	125	0	0
Stayner, Thomas A.....	Toronto.....	485	6062	10	0
Stennett, Rév. Walter.....	do.....	17	212	10	0
Stegman, Lisette.....	do.....	3	37	10	0
Striker, Gideon.....	Picton.....	32	400	0	0
Stewart, Robert.....	Belleville.....	136	1700	0	0
St. John, Arabella D. H. (maintenant Hallan),	Medonté.....	22	275	0	0
St. Quierton, Francis J.....	Cobourg.....	47	587	10	0
Stoneman, Sarah.....	Angleterre.....	97	1212	10	0
Stow, Mrs. Anne.....	Toronto.....	40	500	0	0
Stow, Mme Anne, syndic.....	do.....	97	1212	10	0
Stow, Frederick P.....	do.....	101	1262	10	0
Stow, John.....	Picton.....	32	400	0	0
Stevenson, David B.....	do.....	12	150	0	0
Stewart, Mme Caroline.....	Belleville.....	48	600	0	0
Strange, Orlando S.....	Kingston.....	23	287	10	0
Strange, James M. (décédé).....	do.....	280	3500	0	0
Street, Mme Abigail H.....	Chippawa.....	57	712	10	0
Street, Cynthia.....	do.....	23	287	10	0
Street, Thomas Clarke.....	do.....	800	10000	0	0
Street, Mme Mary Ann.....	Toronto.....	28	350	0	0
Stewart, Rév. Alexander V.....	Angleterre.....	35	437	10	0
Stevenson, Phebe.....	Picton.....	4	50	0	0
Stuart, Caroline.....	Angleterre.....	14	175	0	0
Sutherland, Sarah C.....	Sarnia.....	34	425	0	0
Sutherland, Mme Melita.....	Toronto.....	4	50	0	0
Sutherland, Thomas.....	Moore.....	9	112	10	0
Sutherland, Mme Eva.....	Toronto.....	2	25	0	0
Taylor, John F.....	do.....	160	2000	0	0
Taylor, James William.....	Dunnville.....	12	150	0	0
Taylor, John Barton.....	Kingston.....	190	2375	0	0
Taylor, John.....	Toronto.....	144	1800	0	0
Taylor, Samuel.....	Kingston.....	40	100	0	0

No. 8.—Etat des actionnaires de la Banque du Haut-Canada.—(Continuation.)

Noms.	Résidence.	Actions.	Capital.		
			£	s.	d.
Tawse, Révd. John	King	18	225	0	0
Telford, Elizabeth	Toronto	6	75	0	0
Thomson, Mme Sarah	York Township	5	62	10	0
Thomson, Archd. W.	Paris	4	50	0	0
Thomson, Regd. H. A. W.	do	3	37	10	0
Thomson, Edwd. W.	York Township	31	387	10	0
Thompson William	Angleterre	200	2500	0	0
Thornburn et Woodruff	St. David's	57	712	10	0
Thorp, Mary Elizabeth	Picton	1	12	10	0
Timothy, Thomas Norris	Angleterre	30	375	0	0
Townsend, Reuben	Toronto	44	550	0	0
Todd, Alpheus	do	56	700	0	0
Todd, Alfred	do	12	150	0	0
Toy, Joseph	do	5	62	10	0
Torrauce, John	Scarboro'	8	100	0	0
Trew, Mme Anne	Windsor	23	247	10	0
Trenor, Patrick	Toronto	37	337	10	0
Trood, John	Angleterre	35	437	10	0
Tuite, Lieut. Col. Hugh M., A. R.	Kingston	8	100	0	0
Tunney, Lucy G. F.	do	50	625	0	0
Tunney, Eliza M. V.	do	48	600	0	0
Turner, Enoch	Toronto	233	3537	10	0
Turner, Henry	do	32	400	0	0
Turner, Chas. Hampden	Angleterre	770	9625	0	0
Tuthill, John	Toronto	40	500	0	0
Tuzo, Mme Anna M.	Barrie	8	100	0	0
Twigg, Mme Elizabeth	Picton	11	126	5	0
Twining, Anne	Kingston	4	50	0	0
Twining, Mary	do	4	50	0	0
Syndics de l'église à Atherly	do	4	50	0	0
do B. et A. Express Co.	Kingston	80	1000	0	0
do Fuller Alicia S.	do	29	362	10	0
do Cornwall Parl. School	do	1	12	10	0
do Cook, Harry	do	83	1037	10	0
do Dunn, Alex.	do	499	6237	10	0
do Dunn, Mme S. L.	do	3	37	10	0
do Delatre, Mme Emma	do	135	1687	10	0
do Crawford, Mary et enfants	do	45	562	10	0
do Rudyard, Lennox et son épouse	do	166	2075	0	0
do Ferris, R. W. et son épouse	do	15	187	10	0
do O'Meara, Margt. J.	do	57	712	10	0
do Lyon, John S. et Mary T.	do	110	1375	0	0
do Crookshank, Jane C. R. et Isabella	do	113	1412	10	0
do Diehl, Mme Ann	do	92	990	0	0
do Stevenson, Rachel S. et Isabella	do	107	1337	10	0
do Humfrey et Kirkpatrick	do	37	462	10	0
do Sawbridge, Robt. C.	do	21	262	10	0
do Mortimer, Mme Herbert	do	54	675	0	0
do Eglise à Shanty Bay	do	95	1187	10	0
do Sauvages des Six Nations	do	16	200	0	0
do Huntingford, Hy. et son épouse	do	225	2812	10	0
do Fry, Maria	do	18	225	0	0
do Coulson, Margt. M.	do	49	612	10	0
do Bardoux, Mary A.	do	229	2862	10	0
do Dowling, Charlotte B.	do	200	2500	0	0
do Cayley, Mme Emma	do	9	112	10	0
do Sanson, Elizabeth	do	21	262	10	0
do Moodie, Lt. Col. Robt. (succes. de)	do	9	112	10	0
do Huntingford Church	do	120	1500	0	0
do Alexander et Light	do	160	2000	0	0
do Canada Unity of Odd Fellows	do	14	175	0	0
do Macklam, Saml. S.	do	40	500	0	0
do McNicoll, Lachlen, Margaret et Cynthia	do	96	1200	0	0

No. 8.—Etat des actionnaires de la Banque du Haut-Canada.—(Continuation.)

Noms.	Résidence.	Actions.	Capital.	
			£	s. d.
Syndics de Sewell, Mary (maintenant Jones).....		70	875	0 0
do Smyth, Harriett.....		77	962	10 0
do McNicoll, Sarah.....		94	1175	0 0
do Hosmer, Anna S.....		42	525	0 0
do Moore, Sophia.....		56	700	0 0
do Weeks, William, (succession de).....		45	562	10 0
do St. George's School House.....		21	262	10 0
do St. John's Lodge Freemasons.....	Kingston.....	8	100	0 0
do Jarvis, Ann Mary.....		36	450	0 0
do Seager, Edmund.....		30	375	0 0
do Robinson et Lefroy.....		140	1750	0 0
do Trinity College.....	Toronto.....	32	400	0 0
do Société bienveillante de l'église St. Andrew.....		12	150	0 0
do Fonds d'annuités Wesleyen.....		36	450	0 0
do Edmonds et Arnold.....		208	2600	0 0
do Badgley, Margaret.....		10	125	0 0
do Macpherson, Catherine.....		202	2525	0 0
do Baldwin, Frances J.....		30	375	0 0
do Bamford, H. M. et F. G. et H.....		15	187	10 0
do Wilson and Hooper.....		32	400	0 0
do Jarvis, Mme Wm. D. P.....		80	1000	0 0
do Jarvis, Wm. D. P. et son épouse.....		58	722	10 0
do Cameron, Mlle Elizabeth.....		8	100	0 0
do Muter, Mme Ann K.....		8	100	0 0
do Co. d'as. contre le feu de l'athénée.....	Kingston.....	80	400	0 0
do Macklem, Samuel S.....		5	62	10 0
do Fawquier, Isabella M.....		54	675	0 0
do Mills, Mary A.....		6	75	0 0
do Claus, John, et sa famille.....		128	1600	0 0
do Lee et Cameron.....		15	187	10 0
Vansittart, Capt. Edward W., M.R.....		12	150	0 0
Varney, Levi.....	Picton.....	16	200	0 0
Vidal, Mme Charlotte P.....	Port Sarnia.....	40	500	0 0
Vidal, Mme Charlotte P. et autres.....	do.....	70	875	0 0
Vidal, Capt. Richard Emeric, (décédé).....		143	1787	10 0
Vidal, Alexander, T. E.....	Moore.....	80	1000	0 0
Vidal, Alexander, syndic.....	Port Sarnia.....	6	75	0 0
Vidal, Emeric Essex.....	Angleterre.....	312	3900	0 0
Voigt, Henry Charles.....	Kingston.....	60	750	0 0
Walker, John.....	Township de Hope.....	40	500	0 0
Walker, Mlle Frances.....	Toronto.....	10	125	0 0
Walker, Robert.....	do.....	9	112	10 0
Walsh, Thomas W.....	Simcoe.....	28	350	0 0
Wane, Richard.....	Angleterre.....	130	1625	0 0
Wardell, W. H., paie-maître C. C. R.....		64	800	0 0
Walker, Alexander.....	Montréal.....	40	500	0 0
Ward, Mrs. Jane.....	Markham.....	45	562	10 0
Ward, Letitia S.....	Burford.....	40	500	0 0
Waite, Sarah.....	New Market.....	1	12	10 0
Watkins, John.....	Kingston.....	244	3050	0 0
Waring, Thomas.....	Picton.....	65	592	10 0
Waring, Joseph.....	do.....	24	300	0 0
Watson, Thomas.....	Angleterre.....	22	275	0 0
Webster, Henry, (décédé).....		14	175	0 0
Weir, Thomas C.....	Halifax, N. E.....	10	125	0 0
Western Assurance Co.....	Toronto.....	200	2500	0 0
Whately, Mme Ellen.....	do.....	3	37	10 0
Wheeler, James.....	do.....	24	300	0 0
White, Mme Mary.....	Oro Township.....	22	275	0 0
Whitaker, Rév. George.....	Toronto.....	105	1312	10 0
Wilson, Maria, (décédée).....		102	1275	0 0
Wilkinson, Mlle A. E.....	Cobourg.....	90	1125	0 0
Wilkinson, John.....	Angleterre.....	78	975	0 0

No. 8.—Etat des actionnaires de la Banque du Haut-Canada.—(Fin.)

Noms.	Résidence.	Actions.	Capital.
Williams, William J. M.	Kingston	8	£ 100 0 0
Williams, J. R.	Tecumseth	40	500 0 0
Williams, Chas. R., 69e régt.		24	300 0 0
Williams, Mlle Ann.	Angleterre	8	100 0 0
Wilson, William	Penetanguishene	39	487 10 0
Widmer, l'hon. Christopher	Toronto	80	1000 0 0
Widmer, Christopher Rolph	do	12	150 0 0
Wilmot, John	New York	80	1000 0 0
Wilson, Mlle Christiana	Stamford	56	700 0 0
Wilson, James	Perth	7	87 10 0
Wilson, Mlle Julia	Amherstburgh	8	100 0 0
Wilson, Lieut. George, R. N.	Medonte	36	450 0 0
Wilson, Andrew	Toronto	4	50 0 0
Willson, Hon. John	Saltfleet	12	150 0 0
Willson, Mlle Hannah E.	Niagara	8	100 0 0
Wilson, Effingham	Angleterre	50	625 0 0
Wilson, Susan J.	London, Canada	100	125 0 0
Willet, Alfred	St. Catharines	271	3376 5 0
Windeat, James	Toronto	30	375 0 0
Wood. Ambrose	Ficton	2	25 0 0
Woodhouse, Francis V.	Angleterre	27	337 10 0
Woodhouse, John	do	25	312 10 0
Wright, Lieut. Col. John Ross, R. E.	do	90	1125 0 0
Wright, James	Penetanguishene	9	112 10 0
Woodruff, Richard	St. David	240	3000 0 0
Woodruff, William	do	20	250 0 0
Woodruffe, Joseph C.	Drummondville	70	875 0 0
Worts, James G.	Toronto	42	525 0 0
Workman, William (en fidéicommiss)	Montréal	90	1125 0 0
Wreggitt, William	York Township	16	200 0 0
Young, Andrew	Scarboro'	8	100 0 0
Young, David S.	Wellington	68	850 0 0
Young, Jane	Kingston	2	25 0 0
Young, James	Goderich	36	450 0 0
Young, James, junr. (décédé)		13	162 10 0
Young, Henry	Woodstock	15	187 10 0
Young, William	Markham	10	125 0 0
	Total	60210	£729828 15 0

T. GEORGE RIDOUT,
Caissier.

Banque du Haut-Canada,
Toronto, 23 Mars 1857.

No. 9.

BANQUE DE LA CITÉ, Montréal, 25 mars 1857.

Monsieur,—En conformité de l'ordre de l'assemblée législative du 3 du courant, j'ai l'honneur de vous transmettre un état contenant une liste des actionnaires de cette banque, avec les sommes souscrites et les versements faits par eux respectivement, et où se trouve aussi le nombre et la valeur nominale des actions ainsi séparément possédées. Cet état s'étend jusqu'au 9 mars courant.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

F. MACCULLOCH,
Caissier.

W. B. Lindsay, écuyer,
Greffier de l'assemblée législative, Toronto.

ÉTAT de la Banque de la Cité de Montréal, fait en conformité de l'ordre de l'assemblée législative, en date du 3 mars 1857.

Noms des actionnaires.	Résidence.	No. d'actions payées.	No. d'actions payées en partie.	Montant de capital nominal payé en entier.	Montant de capital encore dû.	Responsabilité des actionnaires suivant la Ch. de la Banq.
				£	£	£
Armour, Robert.....	Montréal	86		1720		1720
Allen, Hugh.....	do	101		2020		2020
Allan, Ann.....	do	40		800		800
Armstrong, Charlotte.....	Ottawa	68	17	1360	272	1700
Ashworth, Mme L. S.....	Québec	14		280		280
Anderson, T. B., en fidéicommiss pour S. C. Ogden		1		20		20
Anderson, T. B., en fidéicommiss	M. de Longueuil	10		200		200
Armour, Robert, en fidéicommiss		24		480		480
Albion Lodge.....	Québec	30		600		600
Adams, Rebecca.....	Montréal	2		40		40
Austin, Francis.....	Québec	16		320		320
Adams ou Gibb, Mary Louisa.....	Montréal.....	50		1000		1000
Ashworth, Isabella.....	Québec	14		320		280
Auldjo, Madeline Helen M.....	Angleterre	62		1240		1240
Allan, Hugh, Thos. Paton, et le Rév. Dr. Matheson, en fidéicommiss pour le B. tem. de l'égl. d'Ecosse	Montréal.....	300		6000		6000
Amos, Auguste.....	Montréal.....		25		400	500
Burnaby, Amelia.....	Angleterre	88		1760		1760
Bond, William.....	St. Andrew, E.	46		920		920
Bayfield, Fanny.....		20		400		400
Baker, William.....	Dunham	40	10	800	160	1000

No. 9.—Etat de la Banque de la Cité, Montréal, etc.—(Continuation.)

Noms des actionnaires.	Résidence.	No. d'actions payées.	No. d'actions payées en partie.	Montant de capital nominal payé en entier.	Montant de capital encore dû.	Responsabilité des actionnaires suivant la ch. de la banq.
				£	£	£
Braithwaite, Rév. Joseph	Chambly	61		1220		1220
Black, Rév. docteur, (décédé) J. Greenshield, syndic	Montréal	22		440		440
Brownell, Rév. J.		6		120		120
Black, Rév. David	Montréal	92		1840		1840
Bethune, Angus	Toronto	80		1600		1600
Balfour, Rév. A.	Waterloo	9		180		180
Burnaby, Sir Wm. C. H.	England	123		2460		2460
Bell, John	Co. de la B. d'H.	14		280		280
Bainbrigge, Philip John, R. E.		4		80		80
Bowman, Elizabeth	Devonport	1		20		20
Buchanan, Agnes	Montréal	6		120		120
Bowles, Joseph	Québec	40		800		800
Briton's Queen's Lodge	Montréal	6		120		120
Badioux, B. P.	do	7	2	140	32	180
Barrett, Margaret	do	12		240		240
Brown, Anna		9		180		180
Barrett, Lucy	Montréal	11		220		220
Barrett, J. T.	do	10		200		200
Brown, George S. H.	Kingsey	28	40	660	490	1360
Braithwaite, Mme Mary D.W.C.	Chambly	9		180		180
Boston, John, Sheriff	Montréal	150		3000		3000
Barrett, W., Staff Surgeon	Angleterre	11		220		220
Campbell, James E.	Montréal	20		400		400
Cumming, Cuthbert	Colborne	34		680		680
Connolly, Julia	Sorel	50		1000		1000
Cameron, Angus	Co. de la B. d'H.	30		600		600
Carter, Jno., en fidéicom. pour veuve Amable Dyon, et Hy. Smallwood, son fils		16		320		320
Carter, John	Montréal	50		1000		1000
Corse, Roswell	do	75		1500		1500
Corse, Norton Butler	do	75		1500		1500
Corse et May	do	15		300		300
Cleveland, C. B.		50	10	1000	140	1200
Chichester, Sir Charles	Angleterre	34		680		680
Campbell, Archibald		1		20		20
Cowie, Robert	Co. de la B. d'H.	80		1600		1600
Charles, Lewis	Montréal	4		80		80
Chamberlain, Dr. J.	Frelighsburg	10		200		200
Campbell, John	Québec	20		400		400
Crawford, Jane M., et John Dods, ensemble	Montréal	18		360		360
Cotton, Charles E.	Brome	6		120		120
Corporation de Bishop's College	Lennoxville	56		1120		1120
Cameron, John D.	Co. de la B. d'H.	139		2780		2780
Codville, James	Québec	10		200		200
Corney, Rév. Robert	Guelph	2		40		40
Campbell, Archibald, tuteur de Josephine Prior	Québec	20		400		400
Castle, Mary H.	do	6		120		120
Caldwell, Jane D.	Montréal	28		560		560
Cleeve, F. C.	Richmond	13		260		260
Cunynghame, syndics	Montréal	33		660		660
Cité, banq. d'ép. de la, et district	do	322		6440		6440
Cumming, Walter B.	do	49	210	980	3360	5180

No. 9.—Etat de la Banque de la Cité, Montréal, etc.—(Continuation.)

Noms des actionnaires.	Résidence.	No. d'actions payées.	No. d'actions payées en partie.	Montant de capital nominal payé en entier.	Montant de capital encore dû.	Responsabilité des actionnaires suivant la ch. de la banque.
				£	£	£
Cringan, Thos. Sanquhar	Ecosse	125		2500		2500
Crawford, Emma Matilda	Montréal	37		740		740
Clerk, Alexander	do	15		300		300
Crawford, Elizabeth	Irlande	33		660		660
Cochrane, James Lifford	do	24		480		480
Cassels, Robert	Montréal	25	25	500	400	1000
Caverhill, John et Thos.	Beauharnois	155		3100		3100
Clelland, Robert, en fidéicommiss pour Wm. Clelland	Angleterre	50		1000		1000
Campbell, Eliza	Cornwall	10		200		200
Copeland, Eliza	Angleterre	11		220		220
Durnford, Mary	Québec	26		520		520
Durnford, Jane	do	25		500		500
Dods, John	Montréal	183		3660		3660
Dods, Ann	do	54		1080		1080
Dunscomb, Eliza	Québec	22		440		440
Donegani, Joseph	Montréal	42		840		840
Dow, William	do	62		1240		1240
Durnford, Philip	do	7	4	140	64	220
Dothy, R.		8		160		160
Dickson, James	Trois-Rivières	14		280		280
Dickson, Harriet	do	4		80		80
Doolittle, Révd. L.	Lennoxville	6		120		120
Derbshire, Mary J.	Angleterre	25	6	500	72	620
Drummond, John	Montréal	157		3140		3140
Davies, Dr. Benjamin.	do	15		300		300
Durnford, Philip, en fidéicommiss pour Patrick Bushell	do	4		80		80
Durnford ou Sewell, Mme.	Quebec	7	1	140	16	160
Dunscomb, J. W.	do		6		96	120
Dalrymple ou Hadden Mary	do	8		160		160
Eddington, W. H.	Montréal	30		600		600
Evans, Général Thos.	do	200		4000		4000
Esdale, John et Robert.	do	36	50	720	800	1720
Succession de Joseph Masson	do	96		1920		1920
do Stewart Scott	Québec	16		320		320
do Patrick Small	Co. de la B. d'H.	2		40		40
Forsyth, John Blackwood	Montréal	85		1700		1700
Frothingham, John	do	100	25	2000	400	2500
Freigh, R. V.		20		400		400
Forbes, C. J.	Carillon	104	26	2080	416	2600
Frothingham, G. H.	Montréal	6		120		120
Frothingham, F.	do	4		80		80
Fleming, Elizabeth		26		520		520
Farquhar, T. N.		50		1000		1000
Farnan, Sir Walter.		15		300		300
Fraser, Rév. Donald, en fidéicom		13		260		260
Foy, Major Edward	Kingston	97		1940		1940
Foster, George King	Richmond	65		1300		1300
Finlayson, D., Co. de la B. d'H.	Lachine	60		1200		1200
Fraser, Wm., M. D.	Montréal	26		520		520
Gould, Caroline	Angleterre	38		760		760
Gould, Harriett	do	37		740		740
Gould, Nathaniel	do	38		760		760
Gould, Frances Lydia	do	37		740		740
Gregory, Jane P.		33		660		660

No. 9.—*Etat de la Banque de la Cité, Montréal, etc.—(Continuation.)*

Noms des actionnaires.	Résidence.	No. d'actions payées.	No. d'actions payées en partie.	Montant de capital nominal payé en entier.	Montant de capital encore dû.	Responsabilité des actionnaires suivant la ch. de la banq.
				£	£	£
Giffin, Lt. Col.	Angleterre	75		1500		1500
Glen, Jane Anna	Chambly	38		760		760
Galt, Margaret		5		100		100
Eglise évangél. allemande, prés. G. Reinhart et E. Idler, fidéic.	Montreal	10		200		200
Grant, Jane		8		160		160
Geddes, C. and others in trust.		1		20		20
Grant, l'hon. Alexander		20		400		400
Gray, Margaret		25		500		500
Gibb, James D.	Montréal	5		100		100
Gale, William	Brantford	14		280		280
Grant, Chas., Junr	Nicolet	3		60		60
Guttman, Moses, par ses syndics J. H. Joseph et Mark Samuel		6		120		120
Gerard, Samuel	Montréal	27		540		540
Grant, feu Charles, per T. B. Anderson	do	28		560		560
Glyn, Mills et Cie	Londres	116	29	2320	464	2900
Gurney et autres	do	260	65	5200	1040	6500
Graham, Isabella M.	Montréal		5		80	100
Heath, J. G.	Angleterre	80	20	1600	160	2000
Hainsel, C. L. F.	Québec	5		100		100
Hunt, James	do	31		620		620
Harbeson, Matthew	do	12		240		240
Henderson, Révd. A.		3		60		60
Hall, Jerusha	Montréal	6		120		120
Hallowell, James	do	13		260		260
Hall, Margaret	do	10		200		200
Hall, Charlotte	do	6		120		120
Hall, Francis H.	do	9		180		180
Hutton, James	do	8		160		160
Howden, C. et C.	do	30		600		600
Hallowell, William	do	6		120		120
Holmes, Matilda Maria		1		20		20
Holland, Philip, syndics de	Montréal	100		2000		2000
Hayes, Eleazer	do	27		540		540
Hoyle, Lydia J.	do	4		80		80
Hoyle, Lydia H.	do	2		40		40
Hopper, Jane	St. Andrews, O.	5		100		100
Hurlbut, Abel	Frelighsburg	25		500		500
Hildersley, Jane Harriet	Montréal	12	3	240	24	300
Hooper, Catherine	do	11	3	220	48	280
Hughes, Henry F.	Trois-Rivières	3		60		60
Heilmuth, Dr. J.	Montréal	24		480		480
Harrison, James	do	2		40		40
Henderson, Alex	do	13		260		260
Home, Génl. Frederick	Angleterre	1		20		20
Hart, Theodore	Montréal		12		192	240
Hua, Paul	do		10		140	200
Heath, Ann	Hatley	5		100		100
Haney, Owen	Montréal	14		280		280
Hopkins, Edward Martin	Lachine	37		740		740
Harrington, Thos. W.	Montréal		10		120	200
Idler, E.	do	21	5	420	80	520
Isley, Eliza	do	18		360		360
Irish, Emily		1		20		20

No. 9.—Etat de la Banque de la Cité, Montréal, etc.—(Continuation.)

Noms des actionnaires.	Résidence.	No. d'actions payées.	No. d'actions payées en partie.	Montant de capital nominal payé en entier.	Montant de capital encore dû.	Responsabilité des actionnaires suivant la ch. de la banque.
				£	£	£
Isley, James.....	Montréal.....	27	7	540	112	680
Jack, Mathew.....	do.....	30		600		600
Johnston, J. B.....	Sherbrooke.....	18		360		360
Jones, P'hon. Robt.....	Christieville.....	200		400		4000
Jones, Susan J.....	Hants, Anglet.....	11		220		220
Jamieson, John.....	Québec.....	20		400		400
Jackson, Dr. A. Thompson.....	do.....	10		200		200
Johnson, Susan.....	Southsea, Hants.....	22		440		440
Joseph, J. H.....	Montréal.....		17		240	340
Johnson, Diana.....	Chambly.....	9	2	180	32	180
Johnson, John, No. 1.....	do.....	35		700		700
Johnson, John, No. 2.....	do.....	35		700		700
Jackson, Joseph.....	Montréal.....	4		80		80
Kingan, Jane.....	do.....	3		60		60
Keith, George.....	do.....	30		600		600
Kirkwood, Ellinor.....	do.....	24		480		480
Keefe, Ann.....	do.....	1		20		20
Keith, Maria Oakley.....	Beauharnois.....	5		100		100
Keith, James.....	do.....	11	4	220	64	300
Knowlton ou Robinson, Silencia.....	Waterloo.....	10		200		200
Kinloch, Lydia.....	do.....	1		20		20
Kimpton, Alpheus.....	Ste. Thérèse.....		10		160	200
Lyman, William.....	Montréal.....	81	20	1620	320	2020
Lyman, Hannah.....	do.....	16		320		320
Laiques, association de, par A. Morris, trésorier.....	do.....	16	4	320	56	400
Ludlam, William.....	Montréal.....	50		1000		1000
Lachance, Dr. F.....	Québec.....	4		80		80
Louis, Joseph.....	do.....	6		120		120
Lewis, William Francis.....	Richmond.....	9	10	180	160	380
Leslie, P'hon. James.....	Montréal.....	15		300		300
Lyman, W., en fidéicommis pour la succession Farr.....	do.....	71	5	1520		1520
Levey, Charles E.....	Québec.....	100	13	2000	208	2260
Laurie, Archibald.....	do.....	125		2500		2500
Lewis, Mary Bower.....	Montréal.....	43	8	860	128	1020
Legge, Henry.....	Toronto.....	8		160		160
Learmont, William.....	Montréal.....	31		620		620
Lulham, George.....	do.....	25		500		500
Low, Charles A.....	do.....		22		352	440
Linton, Robert.....	do.....		6		96	120
Moffatt, P'hon. George, et W. Macrae, en fidéicommis pour Mme Eppe.....	do.....	6		120		120
Montréal, hôpital général de.....	Montréal.....	32		640		640
MacTavish, Georgiana.....	Ecosse.....	54		1080		1080
Marshall, Margaret.....	do.....	7		140		140
Marshall, Ellen.....	St. Eustache.....	7		140		140
Marshall, William.....	Isle Jésus.....	10		200		200
Murray, John.....	do.....	13		260		260
Maybell, Sarah.....	Montréal.....	2		40		40
Munro, Alexander, en fidéicom.....	do.....	12		240		240
Macallister, Margaret.....	Ste. Thérèse.....	6		120		120
Munn, Agnes, héritiers de.....	Québec.....	16		320		320
Macrae, William.....	St. Jean, C. E.....	325		6500		6500
Macrae, Catherine.....	do.....	22		440		440

No. 9.—Etat de la Banque de la Cité, Montréal, &c.—(Continuation.)

Noms des actionnaires.	Résidence.	No. d'actions payées.	No. d'actions payées en partie.	Montant de capital nominal payé en entier.	Montant de capital encore dû.	Responsabilité des actionnaires suivant la ch. de la banq.
				£	£	£
Macdonnell, Allan	Montréal	50		1000		1000
McLeod, John	Co. de la B. d'H	20		400		400
MacDonald, Donald F.	L'Orignal	44		880		880
Macdonald, James	Laprairie	47	12	940	212	1180
Mackenzie, George	Montréal	42		840		840
McIntosh, Donald	Co. de la B. d'H.	32		640		640
MacDuff, Ann, héritiers de	St. Andrew, E.	12		240		240
McGillivray, Simon	Co. de la B. d'H.	20		400		400
McGregor, Mary Ann ou Auld		40		800		800
Masson, W. G. R.	Montréal	104		2080		2080
MacBean, John	Co. de la B. d'H.	40		800		800
Mason, Dr. James	Ste. Anne	40	10	800	40	1000
Mason, Mme Dr. James	do	50		1000		1000
Macdonald, William	Montréal	100		2000		2000
Macdonald, James	do	20	5	400	80	500
Muir, Agnes	Georgetown N.	2	1	40	12	60
Muir, Rév. James Crichton	do	8	2	160	32	200
Marshall, Roger	Isle Jésus	3	5	60	20	160
Morris, John	Montréal	40		800		800
Morris, Alexander	do	5	1	100	10	120
Mackenzie, James	Québec	50		1000		1000
Macdonald, Archibald		15		300		300
MacIver, Margaret	Ecosse	7		140		140
Macdonald, Peggy		3		60		60
Mountain, Révd. Jacob J. S.	Montréal	31		620		620
MacAllan, Claud		4		80		80
McGillis, Mary	Williamstown	50		1000		1000
MacDougall, Daniel	Martintown	16		320		320
Macdonald, Colin	Montréal	2		40		40
McLean, John	do	31		620		620
Meiklejohn, James	Québec	40	10	800	120	1000
McGibbon, Margaret Shaw	Montréal	37		740		740
Montréal, hosp. de la maternité.	do	16	4	320	56	400
Macaulay, Ann	do	2		40		40
MacDougall, D. Lorn, en fidéi-commis pour Louisa Price		4		80		80
Mowle, John	Townships E.	67		1340		1340
McMullin, James	Montréal	22		440		440
McNair, Margaret	Trois-Rivières	15		300		300
McDonnell, Duncan	Toronto	8		160		160
McDonald, Duncan	Cornwall	54	14	1080	252	1360
Macdonell, Chas	Chambly	13		260		260
Miller, Thos. Ferguson	Montréal	45		900		900
Macculloch, Maria Louisa		25		500		500
Macculloch, Ferdinand		14		280		280
MacDougall, B.	Montréal	3		60		60
Montreal, Ordre I. Odd Fellows.	do	13	4	260	40	340
Marshall, Wm	Terrebonne	5		100		100
Macdonald, Jane, Klyne	St. Andrew, E.	4		80		80
Macculloch, F., caissier, en fid.			69		1242	1380
Masson, succés. de l'hon. Joseph		24		480		480
McNider, Quintin	Belleville	25		500		500
MacDougall, Hanburyheigh	Montréal		66		1320	1820
MacDougall, D. Lorn		1		20		20
Nelson, Emma	Philadelphie	166		3320		3320
Neate, Rév. A.	Angleterre	7	3	140	48	200

No. 9.—Etat de la Banque de la Cité, Montréal, etc.—(Continuation.)

Noms des actionnaires.	Résidence.	No. d'actions payées.	No. d'actions payées en partie.	Montant de capital nominal payé en entier.	Montant de capital encore dû	Responsabilité des actionnaires suivant la loi de la banque.
				£	£	£
O'Brien, Elizabeth	Montréal	30		600		600
Orkney, Elizabeth C.	do	25		500		500
Pitt, Charles	Québec	66		1320		1320
Peddie, Wm. M.	Montréal	11		220		220
Philips, W. E.	do	53	13	1060	208	1320
Panet, P. L.	do	10	3	200	48	260
Poston, W.	Québec	4		80		80
Priestley, Major J. E.	Dublin	60		1200		1200
Penn, Turton	Montréal	175		3500		3500
Prior, Samuel, mineur, par son tuteur W. B. Vallean	Québec	20	5	400	80	500
Penny, E. G.	Montréal	20	2	400	32	440
Prior, Isab., épouse d'A. Campbell	Québec	20		400		400
Phepoe, Richard	Laprairie	17	4	340	56	420
Ployart, Fred. W. R.		5		100		100
Perrault, O.	Montréal	41		820		820
Phepoe, Henry Wm.	Laprairie	20		400		400
Potts, Mary Ann		3		60		60
Pridham, Arthur W.	Angleterre	100		2000		2000
Ployart, Samuel		5		100		100
Price, William	St. Pierre.	15		300		300
Québec, société d'église de, fonds des veuves et orphelins	Québec	10		200		200
Québec, fonds dotat. de Nicolet	do	5		100		100
Québec, banque d'ép. et de prév.	do	44		880		880
Reinhardt, Gottlieb	Montréal	25		500		500
Robertson, Georgiana	do	15		300		300
Robinson, Jonathan	Waterloo	8		160		160
Ross, Catherine		61		1220		1220
Ramsay, Mme C.		20		400		400
Ross, Sophia Ellen	Oswego	6		120		120
Robinson, Hezekiah, (décédé)	Waterloo	33		660		660
Ross, Joseph	Montréal	40		800		800
Reid, Révd. James	Frelighsburg	10		200		200
Russell, Colin, syndics ou tuteurs de	Montréal	16		320		320
Russell, Catherine	Ecosse	45		900		900
Russell, Grace	Montréal	27		540		540
Richards, Mary		14		280		280
Rogers, Révd. E.	Montréal	27		540		540
Russell, Hector	do	82		1640		1640
Russell, Hector, en fidéicommiss	do	46		920		920
Rae, Phoebe,	do	14		280		280
Roach, Révd. W.		8		160		160
Roach, Mme Mary R.		6		120		120
Robertson, William	Montréal	10		200		200
Ramsay, Rév. James		37		740		740
Rice, Anna	Kingston	20		400		400
Robertson, George, Lieut., armée anglaise		10		200		200
Rae, William	Montréal	13		260		260
Robertson, Catherine		1		20		20
Ramsay, Mungo	Montréal	25		380		380
Robertson, E. S. Campbell, mineur		2	5	40	80	140

No. 9.—Etat de la Banque de la Cité, Montréal, etc.—(Continuation.)

Noms des actionnaires.	Résidence.	No. d'actions payées.	No. d'actions payées en partie.	Montant de capital nominal payé en entier.	Montant de capital encore dû.	Responsabilité des actionnaires suivant la ch. de la banque.
				£	¢	£
Rose, John	Montréal	150		3000		3000
Rose, Edward Temple, mineur.		5		100		100
Rowan, Gen. William.	Angletetre	400		8000		8000
Ryan, Edward	Québec	50		1000		1000
Ross, Jane Davidson	Montréal	63		1260		1260
Russell, Hector, en fidéicommiss		41		820		820
Rattray, David	Montréal	13		260		260
Ross, syndic de feu David	do	12		240		240
Robinson, Silencia ou Knowlton	Waterloo	10		200		200
Ruthven, Ann Barclay		5		100		100
Ramsay, Charlotte	Irlande	5		100		100
Rattray, James	Montréal	22		440		440
Rowand, Sophia	Co. de la B. d'H.	28		560		560
Rowand, Margaret	do	27		540		540
Sealy, James	Québec	15		300		300
Stewart, Dugald		5		100		100
Steel, Alexander		4		80		80
Smith, John	Montréal	200		4000		4000
Smith, H. B.	do	5		100		100
Stewart, Alexander		10		200		200
Stevens, L.		20		400		400
Struthers, Ellen	Montréal	14		280		280
Shovelin, Catherine		3		60		60
Senkler, E. J., Rév.	Brockville	15		300		300
Sutherland, C. S.	Montréal	9		180		180
Stevenson ou Gugy, M. Elizabeth	Québec	2		40		40
Sewell, A. R., 15e régiment.	do	2		40		40
Smart, Rév. W.	Gananoque	15		300		300
Smith, Ira Gould	Montréal	2		40		40
Stayner, T. A.	Toronto	29	8	580	128	740
Scott, H. S.	Québec	32		640		640
Scott, Stewart, succession de feu	do	29		580		580
Scott, Eliza	Cornwall	2		40		40
Somerville, Beatrice	Ecosse	40		800		800
Shaw, Jane P. W., Cooper	Montréal	41		820		820
Stikeman, Thomas	do	45		900		900
Spry, William	Toronto	10		200		200
Simpson, Sir George, et Daniel Finlayson, en fidéicommiss		20		400		400
Simpson, Sir George	Lachine	180		3600		3600
Spry, William Jr.	Toronto	5		100		100
Société amicale des marins et étrangers		20		400		400
Stuart, Caroline	Montréal	25		500		500
Speirs, John, en fidéicommiss	do	6		120		120
Shaw, Andrew	do		6		96	120
Stikeman, John Charles	do		5		60	100
Stephen, William	do		5		70	100
Tusting, Samuel		13		260		260
Torrance, David	Montréal	30		600		600
Torrance, Jane	do	30		600		600
Tucker, John	St. Jean, N. B.	40		800		800
Turner, Mary Anne	Montréal	10		200		200
Townsend, Rév. M.		4		80		80
Taylor, Major William		10		200		200
Thompson, William Henry	Montréal	5		100		100

No. 9.—Etat de la Banque de la Cité, Montréal, etc.—(Fin.)

Noms des actionnaires.	Résidence	No. d'actions payées.	No. d'actions payées en partie.	Montant de capital nominal payé en entier.	Montant de capital encore dû.	Responsabilité des actionnaires suivant la ch. de la banq.
				£	£	£
Taylor, Eliza	Québec	20	5	400	50	500
Turner, Isabella B.	Montréal	17		340		340
Tyre, Hugh	do	8		160		160
Turnbull, Mme John	do	6		120		120
Tylee, Mme Mary Jane	do	4		80		80
Travers, John N.	Kingston	7	1	140	10	160
Taylor, Thos. M.	Montréal	50		1000		1000
Thomson, Thos. M.	do	12		240		240
Turner, Elizabeth	do	17	5	340	10	440
Turner, Mary	do	20		400		400
Urquhart, Révd. H.	Cornwall	20		400		400
Ure ou Smith, épouse de J. Smith	Montréal	24	6	480	96	600
Valleau, W. B.	Québec	8	2	160	32	200
Vavasour, J. A.	Europe	6		120		120
Vavasour, E. C.	do	6		120		120
Workman, Thos.	Montréal	8		160		160
Wilson, Lady C. F.	Chambly	6		120		120
White, le Révd. Isaac P.	do	12		240		240
Workman, W., en fidéicommiss pour P. W. Cooper.		12		240		240
Westover, Mary		10	3	200	42	260
Wetherby, Mme		18		360		360
Wardrop, John	Carillon	32	8	640	128	800
Whitney, John	St. Armand	10	35	200	350	900
Whyte, Joseph, en fidéicommiss	Caroline du Sud.	5		100		100
Whyte, Joseph	do	26		520		520
Whitney, H. H.	Montréal	42	13	840	130	1100
Whitehead, W. T.	do	22		440		440
Winn, John Horner	Montréal	5		100		100
Wilson, William	Chambly	25		500		500
Ward, Letitia Sabrina	Sherbrooke	40		800		800
Wenham, Joseph	Québec	41	4	820	64	900
Willoughby, W. L.	Paris	22		440		440
Waugh, William	Montréal	61		1220		1220
Walker, Joseph, en fidéicommiss pour Wm. K. Walker.	do	4		80		80
Walker, Joseph, en fidéicommiss pour Mme Veasey, Québec.	do	3		60		60
Workman, William	do	287		5740		5740
Wilgress, George	do	28		560		560
Wilson, James	do	20		400		400
Wilson, Mary	do	20		400		400
Wurtele, Catherine	do	30		600		600
Yale, Esther		18		360		360
Total des actions pay. en entier.		13909	1091			
Total des actions pay. en partie		1091				
		15000				

F. MACCULLOCH, Caissier.

Banque de la Cité,
Montréal, 20 mars 1857.

No. 10.

REGISTRE des actionnaires de la Banque de Toronto.

Nom.	Résidence.	Nombre d'actions.	Montant.
Austen, M. D., James	Cobourg	5	£125
Armour, J. D.	do	24	600
Allen, William	Newcastle	4	100
Allen, Thomas	do	2	50
Armstrong et Cie., J. R.	Toronto	10	250
Allan, Geo. W.	do	20	500
Armour, A. H.	do	10	250
Arnold, R. J.	Thornhill	4	100
Armstrong, Adam	Weston	1	25
Arnot, W.	Peterboro'	2	50
Armour, Robert	Bowmanville	20	500
Alexander, John	Barrie	4	100
Atkinson, John	do	4	100
Ardagh, W. D.	do	20	500
Ashworth, W. H.	Toronto	4	100
Appelbe, James	Oakville	40	1000
Arnott, James	do	8	200
Bostwick et Macdonell	Toronto	20	500
Brunskill, Thomas	do	40	1000
Boulton, John	do	10	250
Berkinshaw, Thomas	do	4	100
Brown, Geo.	do	10	250
Brown et MacCrosson	do	4	100
Bright, Wm	do	10	250
Boulton, Phou. H. J.	do	20	500
Boulton, Jr., H. J.	do	50	1250
Brunskill, John	Thornhill	100	2500
Bowes, J. G.	Toronto	40	1000
Boomer, A. K.	do	20	500
Bird, Isaac	Brampton	3	75
Bethell et Fils, F.	Toronto	10	250
Brown et Cie., J. G.	do	20	500
Burnham, Phou. Zacchius.	Cobourg	240	6000
Boulton, Phou. G. S.	do	28	700
Burnham, Asa A.	do	20	500
Boswell, John C.	do	4	100
Beatty, Révd. John	do	4	100
Beatty, M. D., John	do	5	125
Beamish, J. S.	do	4	100
Boulton, E. T.	do	4	100
Beck, Révd. J. W. R.	do	6	150
Bedwell, Harriett.	do	2	50
Beamish, Francis	Port Hope	10	250
Brent, Charles	do	4	100
Burnham, William	do	20	500
Burton, F. H.	do	10	250
Bellhouse, Geo.	do	4	100
Bletcher, William	do	10	250
Boyd, M.	Bobcaygean	8	200
Brodie, S. M.	Peterboro'	2	50
Best, William	do	2	50
Best, Samuel G.	do	2	50
Best, Lowry C.	do	1	25
Best, Thomas	do	2	50
Bacon, Henry G.	do	1	25

No. 10.—Registre des actionnaires de la Banque de Toronto.—(Continuation.)

Noms.	Résidence.	Nombre d'actions.	Montant.
Boswell, G. G.	Peterborough	4	£100
Buchan, John	Newcastle	5	125
Brodie, Senr., Thomas	do	2	50
Beavis, John	do	2	50
Bradley, W. D.	do	2	50
Bellwood, John, Junior	do	5	125
Bethell, Robert	do	1	25
Beacham, David S.	do	2	50
Burns, Gavin	Oshawa	5	125
Baldwin, Joseph	Laskay	5	125
Bowman, Benjamin	Crosby's Corners	4	100
Boulton, Thomas	Weston	2	50
Barry, James W.	Bradford	5	125
Bingham, Robert	do	5	125
Bingham, Joseph	do	5	125
Bethune, Donald	Bowmanville	20	500
Burwett, Aaron	Barrie	4	100
Boys, H. L. A.	do	8	200
Boulton, D'Arcy	do	4	100
Bush, Jones T.	Sunnidale	20	500
Blain, John	Streetsville	20	500
Bigger, John	Palermo	6	150
Bay, Ezra	Trafalgar	40	1000
Barclay, J.	Georgetown	8	200
Barclay, John	Oakville	4	100
Baxter, J.	Wellington Square	20	500
Cameron, l'hon. J. H.	Toronto	50	1250
Cuff, H. W.	do	5	125
Clarkson, Thomas	do	20	500
Chewitt, L. J.	do	100	2500
Crooks, Adam	do	4	100
Cameron, Alexander	do	4	100
Coffee, Laurence	do	2	50
Cotton, James	do	20	500
Corbett, Mrs.	do	4	100
Clindinning et Wiggins	do	2	50
Cadwell, F. A.	do	10	250
Cockburn, James	Cobourg	4	100
Chatterton, R. D.	do	4	100
Covert, Henry	do	10	250
Corrigal, William	do	4	100
Cowdry, Thomas	do	4	100
Creighton, John	do	4	100
Crawford, J. G.	do	24	600
Campbell, Major D.	do	10	250
Conger, W. S., M.P.P.	Peterborough	6	150
Carnegie, John, Junior	do	1	25
Coulter, William	do	2	50
Campbell, Alexander	do	2	50
Cunningham, George	do	4	100
Cain, George	do	2	50
Croft, William	do	1	25
Casselman, Jacob	Newcastle	5	125
Clark, Robert	do	2	50
Callahan, D.	do	4	100
Cubitt, Frederick	do	4	100
Carmichael, John	do	4	100
Curtis, George	do	2	50
Crawford, David	Port Hope	4	100

No. 10.—Registre des actionnaires de la Banque de Toronto.—(Continuation)

Noms.	Résidence.	Nombre d'actions.	Montant.
Clark, David	Dunbarton	5	£125
Crawford, James	Dundas	40	1000
Cameron, Angus	Frihall, Ecosse	100	2500
Cornock, William	Erin	4	100
Cameron, Archibald	Etobicoke	10	250
Cunningham, James	Ottawa	4	100
Cummer, Jacob	Willowdale	20	500
Currie, Mark	Oshawa	4	100
Chisholm, W. A.	St. Catharines	10	250
Copeland, Robert	Barrie	4	100
Creasoc, John	do	4	100
Caldwell, George	do	4	100
Cummings, William	do	4	100
Clark, W. B.	do	4	100
Cantley, William	Oakville	40	1000
Daley, L.	Toronto	20	500
Davis, Robert et Cie.	do	2	50
Drummond, A.	do	10	250
Durie, William, M.D. T. H.	do	4	100
Dumble, Thomas	do	4	100
Duignan, F.	Cobourg	6	150
Douglas, John	Peterborough	1	25
Davis, Lewis	do	1	25
Dean, M. S.	do	2	50
Dean, Andrew	do	1	25
Drummond, Thomas	do	4	100
Dixon, Samuel	do	20	500
Davey, John	Newcastle	4	100
Dickie, Therow	do	4	100
Dickson, George P.	Richmond Hill	20	500
Drifill, Thomas	Bradford	5	125
Deihl, Peter	Kingston	10	250
Donaldson, John A.	Weston	2	50
Dodds, Edward	Port Hope	20	500
Durie, W. S.	Barrie	8	200
Dougal, Henry	do	4	100
Davis, George	do	2	50
Dennis, Joseph	Weston	10	250
Eyre, Thomas	Cobourg	10	250
Eastland, Thomas	Peterborough	2	50
Eastland, William	do	2	50
Elliott, George	Newcastle	5	125
Eddy, James	do	2	50
Eratt, W. H.	Port Hope	4	100
Edsall & Willson	do	5	125
Edey, John	Thornhill	4	100
Erenden, James	Barrie	4	100
Elgie, John	do	4	100
Eran, George	Oakville	4	100
Eyres, Thomas	Peterborough	1	25
Fowler, Henry	Toronto	20	500
Fisken, John	do	44	1100
Foley, James	Peterborough	4	100
Fowlds, Henry	do	20	500
Fowlds, J. S., et Frères	do	20	500
Fraser, A. S.	do	8	200
Fancombe, Frederick	Newcastle	15	375
Foster, Horace	do	10	250
Fairbairn, John	do	1	25

No. 10.—Registre des actionnaires de la Banque de Toronto.—(Continuation.)

Noms.	Résidence.	Nombre d'actions.	Montant.
Fleming, John	Newcastle	4	£100
Foster et Carson	do	20	500
Fraser, William	Port Hope	10	250
Fraser, William, comme syndic de la succession des Williams	do	60	1500
Fortune, James B.	Cobourg	4	100
Fisher, Thomas	Etobicoke	20	500
Fraser, Henry	Barrie	4	100
Ferguson, Thomas R.	Cookstown	4	100
Flock, William	Oakville	4	100
Gallyatt, Robinson et Hall	Toronto	20	500
Griffith et Cie., J. C.	do	5	125
Gamble, William	do	100	2500
Glassford, H. A.	do	4	100
Goodenough, R. A.	do	40	1000
Gilmor, J. C.	do	84	2100
Gamble, J. W.	Pine Grove	40	1000
Graveley, William	Cobourg	4	100
Garratt, W. A.	do	10	250
Gardner, John A.	Newcastle	4	100
Gibson, William	do	10	250
Gifford, Jérôme	do	1	25
Glen, John	Peterborough	10	250
Gilmour, Rév. John	do	20	500
Gallon, James	do	2	50
Glen, William	Port Hope	10	250
Gilbert, W. J.	Chicago	20	500
Gibbs, Thomas N.	Oshawa	10	250
Gould, Joseph	Uxbridge	4	100
Grant, Donald M.	Ottawa	10	250
Geddes, Charles	Montréal	20	500
Garlshore, John	Dundas	20	500
Gowan, J. R.	Barrie	8	200
Graver, Edward	do	8	200
Graham, Andrew	do	4	100
Gunn, Angus	Bradford	4	100
Gowan, H. H.	Barrie	4	100
Graham, Alexander	do	4	100
Graham, William	Albion	4	100
Henderson, Andrew	Toronto	5	125
Hutchison, John	do	40	1000
Hutty, Peter	do	6	150
Harman, Samuel B.	do	10	250
Henderson, William	do	4	100
Hamilton, Alexander	do	10	250
Hooper, Edward	do	20	500
Hutchinson, Thomas	do	20	500
Houghton, C. J.	do	20	500
Holland, G. B.	do	40	1000
Helliwell, John	do	80	2000
Haworth, Thomas	do	20	500
Henderson, John	do	20	500
Hall, William	Peterborough	1	25
Harstone et MacCallum	do	2	50
Haggart, John	do	1	25
Hamilton, James	do	4	100
Hatton, David G.	do	2	50
Hall, James	do	21	525
Hartley, J. A.	do	4	100

No. 10.—Registre des actionnaires de la Banque de Toronto.—(Continuation.)

Noms.	Résidence.	Nombre d'actions.	Montant.
Hogan, Michael.	Peterboro'	1	£25
Hopkins, Daniel.	do	1	25
Humphries, R. C.	do	1	25
Harvey, James	do	4	100
Haffey, James	do	2	50
Hill, E. C.	do	4	100
Hazlitt, T. G.	do	4	100
Hooey, William.	Port Hope	10	250
Helm, Jr., John.	do	20	500
Harris, Alman	do	4	100
Howell, R. S.	do	10	250
Hodges, Hiram	Newcastle	10	250
Hunter, A. H.	do	2	50
Harness, Thomas	do	2	50
Hatton et Rowe	do	4	100
Hodge, Robt	do	2	50
Honey, Samuel	do	6	150
Helm et Crosson.	Cobourg	5	125
Harvey, T. R.	do	4	100
Hyland, John	Oshawa	4	100
Hyland, Richmond.	do	4	100
Helliwell, William	Scarboro'	5	125
Hodgson, James	Whitby	5	125
Hillman, Ann	Etobicoke	4	100
Hayter, Moses	Barrie	4	100
Hopkins, H. B.	do	4	100
Harper, James.	Cookstown.	4	100
Jarvis, F. W.	Toronto	10	250
Johnson, Neil.	do	4	100
Jamieson, W. M.	do	10	250
Jones, Geo. E.	Cobourg	4	100
Jeffrey, Andrew	do	20	500
Jeffrey, Andrew, président de la banque d'épar. de Northumberland et Durham.	do	104	2600
Jerome, James	Newcastle	4	100
Johns, Eldad	Orono	20	500
Johnson, W. et G.	Peterboro'	4	100
Johnson, Joseph	Barrie	4	100
Johnson, James.	do	4	100
Kerby, Jos. T.	Toronto	10	250
Kelly, James	Peterboro'	2	50
Kelly, S. S.	do	2	50
Keele, Joseph	do	1	25
Kirkpatrick, S.	do	1	25
Knowlson, C.	do	2	50
Kay, William	Cornwall	60	1500
Knowlson, John.	Port Hope	10	250
King, frères	Barrie	4	100
Kerby, J. M.	Dundas	20	500
Laidlaw, John.	Toronto	4	100
Lee, W. H.	do	20	500
Langrill, Patrick	do	4	100
Lundy, William.	Peterboro'	8	200
Leary, Christopher	do	4	100
Lehane, M.	do	4	100
Lockhart, James	Newcastle	1	25
Lockhart, Robert.	do	1	25
Ley, David.	do	2	50
Lowe, Geo. H.	do	10	250

No. 10.—Registre des actionnaires de la Banque de Toronto.—(Continuation.)

Noms.	Résidence.	Nombre d'actions.	Montant.
Little, Thomas	Port Hope	10	\$250
Lang, Jr., James	do	10	250
Lang, Robert	Lindsay	10	250
Lang, James	West Gwillimbury	8	200
Lane, John	Thornhill	5	125
Lundy, Reuben	Sharon Mills	10	250
Logie, James	Dundas	20	500
Lindsay, Wm.	Brampton	3	75
Lount, George	Barrie	12	300
Lee, C. E.	do	20	500
Lane, Jonathan	do	4	100
Laurie, William	do	4	100
Lane, George	do	4	100
Laird, John	do	4	100
Lloyd, Thomas	do	4	100
Moore, Amos	Cobourg	20	500
Mason, R.	do	4	100
Medcalfe, F. H.	Toronto	4	100
Murphy, Allen	do	4	100
Mulleney, Patrick	do	5	125
Michie, George	do	20	500
Miller, Hugh	do	20	500
Mantovani, F.	do	4	100
Mitchell, James	do	20	500
Might, John	Peterboro'	1	25
Milburn, John	do	8	200
Marshall, C.	do	2	50
Moffatt, Andrew	do	2	50
Mann, Thomas	do	1	25
Massey, Daniel	Newcastle	10	250
Massey, H. A.	do	11	275
Meaons, George	Bowmanville	20	500
Miller, Henry	Thornhill	4	100
Martin, John	do	4	100
Mitchell, John	Montréal	20	500
Moore, William	Bowmanville	4	100
Masson, Edward	Mimico	2	50
Masson, Thomas	do	1	25
Masson, E. J.	do	1	25
Major, J. C.	New York	10	250
Murphy, Francis	Port Hope	4	100
Morton, John	do	10	250
Meldrum, Thomas	Barrie	8	200
Milburn, Thomas	do	4	100
Morrow, David	do	12	300
Mann, William	do	4	100
Marlatt, Obadiah	Oakville	4	100
Macdonell, Duncan	Toronto	100	2500
Macpherson et Cie., R. D.	do	20	500
Maclear et Cie.	do	10	250
Macgaffy, A. A.	do	80	2000
Macfarlane, Duncan	do	2	50
McBane, Arthur	Cobourg	5	125
MacCallum, Peter	do	4	100
MacDonald, Archd.	do	4	100
Macfarlane, D.	Peterboro'	4	100
Macdougall, R. B.	do	2	50
Macdonald, Duncan	do	10	250
MacCrae, Duncan	do	4	100

No. 10.—Registre des actionnaires de la Banque de Toronto.—(Continuation.)

Noms.	Résidence.	Nombre d'actions.	Montant.
MacLean, John	Peterborough	1	£ 25
MacGregor, A	do	1	25
MacGregor, D.	do	1	25
MacIntyre, Robert	Port Hope	20	500
MacDermot et Walsh	do	40	1000
MacLeod, Duncan	do	10	250
MacMurtry, John	do	4	100
MacGregor, L.	Peterborough	4	100
MacNeile, Alexander	do	2	50
MacNab et Clark	do	2	50
MacCoy, Samuel	Newcastle	5	125
MacIntosh et Cie.	do	10	250
MacNaughton, A	do	10	250
MacNaughton, Jane	do	1	25
MacFecters, James	do	8	200
MacKenzie, Thomas H.	Dundas	20	500
MacEwan, Walter	do	10	250
MacDougall, D	Thornhill	40	1000
MacCarthy, Dalton	Barrie	4	100
MacCasland, Thomas	do	4	100
Macfarlane, Finlay	do	4	100
MacFiggan, Malcolm	Cobourg	10	250
Nanton, E.	Toronto	12	300
Neville, C. C.	Newcastle	2	50
Napier, David	Montréal	1	25
O'Donohue, John	Toronto	5	125
O'Neil, P. J.	do	20	500
Overfield, R. et S.	Dundas	10	250
Orde, George F.	Peterborough	4	100
Oliver, R. J.	Barrie	4	100
Owens, Daniel	Oakville	4	100
Oliphant, Aaron	do	1	25
Pyper, George A.	Toronto	20	500
Polley, William	do	4	100
Paterson, Peter	do	40	1000
Polson, John	do	4	100
Parsons, F. C.	do	48	1200
Pratt, Thomas	Cobourg	4	100
Perry et Cie, Ebenezer	do	80	2000
Perry, Minerva	do	4	100
Peplow, Edward	Peterborough	4	100
Palmer, P. D.	do	1	25
Parker, Charles	Newcastle	2	50
Perry, H.	Port Hope	10	250
Phillips, Alfred	New York	10	250
Parker, William	Montréal	5	125
Pass, Archibald	Barrie	8	200
Paterson, James	Streetsville	20	500
Quay, William	Port Hope	4	100
Quinlain, Cornelius	do	10	250
Read, Leith et Read	Toronto	20	500
Rossin et Frères	do	20	500
Robinson, Christopher	do	4	100
Ritchey, Junior, John	do	4	100
Robertson, Charles	do	4	100
Robertson, Junior, Charles	do	4	100
Robinson, John B.	do	20	500
Robertson, John	do	10	250
Ritchey, John	do	20	500

No. 10.—Registre des actionnaires de la Banque de Toronto.—(Continuation.)

Noms.	Résidence.	Nombre d'actions.	Montant.
Ruttan, Henry	Cobourg	5	£125
Rogers, R. D.	Peterboro'	20	500
Read, Wm. B.	do	2	50
Read, George	Otonabee	4	100
Rutherford, William	Peterboro'	4	100
Roy, James	Lindsay	2	50
Robson, John J.	Newcastle	20	500
Robson, Mary	do	5	125
Rowland, James	do	2	50
Rose, Wm. N.	do	2	50
Read, William	do	2	50
Rapolji, Mrs. H.	Port Hope	10	250
Rowland, William	do	4	100
Robertson, Peter	do	10	250
Ramsden, John	Thornhill	4	100
Roberts, Isaac	Bond Head	4	100
Ross, John	Niagara	10	250
Reid, John N, M. D.	Thornhill	2	50
Ross, Robt.	Barrie	4	100
Russell, Brothers	do	4	100
Reid, James	Oakville	20	500
Snarr, George	Toronto	5	125
Shanly, Walter	do	10	250
Smith, John	do	10	250
Smith, John B.	do	4	100
Shortis, Edward	do	20	500
Snarr, John	do	20	500
Shortis, Thomas	do	20	500
Shewan, Christopher	do	4	100
Strachan, William	do	4	100
Smith, A. M.	do	20	500
Scott, Peter	do	4	100
Spreull, Samuel	do	4	100
Strong et Scott	Cobourg	10	250
Sidey, James	do	4	100
Stephens, George	do	4	100
Stevenson, David	do	84	2100
Smith, Sydney	do	42	1050
Scott, James	Port Hope	20	500
Stephenson, Thomas	Metcalfe	5	125
Smart et Beamish	Port Hope	10	250
Sisson, William	do	10	250
Stewart, Thomas	Newcastle	2	50
Smith, Andrew	do	2	50
Sucale, Samuel	do	2	50
Sutton, Thos. C.	do	4	100
Smith, Noble O.	do	4	100
Shaw, Geo. E.	do	4	100
Strowger, William	do	2	50
Spencer, C. W.	do	2	50
Swinton, James	Peterboro'	1	25
Snyder, W.	do	5	125
Stevenson, James	do	2	50
Scott, W. A.	do	40	1000
Staples, Robert	do	4	100
Scott, Walter	do	2	50
Swayne, M. Y.	do	2	50
Stevenson, Robt.	do	2	50
Snowden, William	Thornhill	2	50

No. 10.—Registre des actionnaires de la Banque de Toronto.—(Continuation.)

Noms.	Résidence.	Nombre d'actions.	Montant.
Silverthorn, Francis	Derry, Ouest.	2	£ 50
Shaw, Nicholas	Vaughan	5	125
Stodders, James	Bradford	5	125
Smith, William	Etobicoke	2	50
Simpson, Sir George	Lachine	100	2500
Shotter, Spencer L.	Erin	4	100
Scott, James	Dundas	20	500
Swinarton, Thomas	Albion	10	250
Simpson, Robert	Barrie	4	100
Stevens, Francis	do	4	100
Smith, B. W.	do	8	200
Stoddart, W. D.	do	4	100
Shaw, Joseph	Peterborough	4	100
Short, Thomas	Otonabee	40	1000
Sutherland, D.	Peterborough	2	50
Sim, John	do	1	25
Stoddart, John	do	2	50
Stewart, John	do	2	50
Summer, W. C.	Oakville	4	100
Smith, Robert	do	5	125
Switzer, H. M.	Trafalgar	4	100
Taylor, John	Toronto	10	250
Torrance, Henry	do	4	100
Topping, Herbert	do	20	500
Timlin, Rev. M.	Cobourg	4	100
Terry, H.	Colborne	4	100
Teetle, Moses & Northrop	Newcastle	4	100
Tamblyn, Thomas	do	15	375
Tourge, Lewis	do	2	50
Trall, W. W.	do	2	50
Truscott, George	Port Hope	10	250
Thompson, David	Bradford	20	500
Tyrell, William	Weston	10	250
Taylor, E.	Springfield	1	25
Taylor, D.	Peterborough	2	50
Teefy, Matthew	Richmond Hill	5	125
Thompson, James	Peterborough	1	25
Turner, George	do	1	25
Toole, W.	do	2	50
Thornbury, T. C.	Barrie	4	100
Tuck, Benjamin	Oakville	4	100
Ullyot, Dalton	Port Hope	4	100
Ussher, Samuel	Bowmanville	4	100
Urquhart, John	Oakville	20	500
Vizard, Charles J.	Peterborough	2	50
Varcoe, Richard	Newcastle	4	100
Vassie, John	Dundas	10	250
Wilson, John	Toronto	5	125
Westman, Joseph	do	4	100
Whittemore et Cie., E. F.	do	20	500
Wiseman, Timothy	Cobourg	12	300
Weller, William	do	20	500
Wallace, John S.	do	24	600
Wade, John	do	4	100
Wallace, Patrick	do	20	500
Weller, C. A.	Peterborough	10	250
White, William	do	4	100
White, Senior, Thomas	do	4	100
White, R.	do	4	100
Ward, N. B.	do	5	125

No. 10.—Registre des actionnaires de la Banque de Toronto.—(Fin.)

Noms.	Résidence.	Nombre d'actions.	Montant.
Wing, James A.	Peterboro'	1	225
Williamson, John	do	1	25
Waddell, Adam	do	2	50
White, Jr., Thomas	do	2	50
Waddle, Robert.	do	1	25
Wilmot, Lewis	Newcastle	2	50
Walbridge, A. F.	do	10	250
Wilmot, Samuel	do	15	375
Wilson, Ira P.	do	4	100
Walker, John	do	8	200
Walbridge, F. Z.	do	5	125
Waddle, Thomas	do	20	500
Warner, W. H.	do	2	50
Wyman, William	do	2	50
Whitehead, M. F.	Port Hope	2	50
Ward, Geo. C.	do	10	250
Warren, J. B.	Oshawa	80	2000
Warren, John	do	10	250
Wadsworth, E. et W.	Weston	20	500
Welch, John	Thornhill	2	50
Wales, John	Dundas	12	300
Wallis, Thos. G.	Bradford	10	250
Waddell, R. R.	Hamilton	40	1000
Walton, John	Scarboro'	2	50
Wilson, Alfred	Barrie	4	100
Wench, Richard	Peterboro'	4	100
Wright, D. D.	Oakville	4	100
Wilson, R. J.	do	5	125
Williams, E.	Bronte	40	1000
Williams, Justus W.	Oakville	20	500
White, J. et J.	do	40	1000
White, Martin et Lyon	do	20	500
Way, Samuel.	Newcastle	2	50
Wardross, John	Smith's Falls	20	500
MacWayne, J. J.	Bronte	4	100
Davidson, Joseph	do	4	100
York, William	Cobourg	2	50
Young, James	Georgetown	10	250
Saul, James	Bow, près de Londres	25	625
Saul, G. T.	do do	25	625
Reid, L. R.	122 Westbourne Terrace, Lon.	20	500
Graves, R.	Charlten, Ludwall.	20	500
Wagener, J.	Wellclose Square, Londres	50	1250
Scantleburg, T.	Handsworth, près Sheffield	15	375
Saunders, J.	Bridgewater, Angleterre	20	500
Orington, Charles	15 Lombard St., Londres	5	125
Burnet, T. D. D.	13 Finsbury Square, Londres.	10	250
Bosworth, Mle.	11 Carlton Cres't., Southamp.	10	250
MacNaughton, William	Herne Hill, Surrey	10	250
Laurie, Andrew	10 Charles Street, St. James'	25	625
Lloyd, Robert.	130 Fenchurch Sqr., Londres.	25	625
Reid, J. F. M.	Ingleston, Midlothian.	35	875
Smith, John H.	Londres	25	625
Carden, C. E.	30 Regent Street, Londres	30	750
Harris, W.	20 Bloomsbury Sqr., Londres.	200	5000
Johns, John	Londres	10	250
		6868	£171700

No. 11.

LA BANQUE DU PEUPLE,

Montréal, 2 mai 1857.

Monsieur,—Avec la présente, je transmets une liste des actionnaires de cette banque, le 1er mars dernier, pour l'information des honorables membres de l'assemblée législative du Canada.

Je suis, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

B. H. LE MOINE, Caissier.

W. B. Lindsay, écuyer,
Greffier de l'assemblée législative,
Toronto.

LISTE des actionnaires de la Banque du Peuple, et du montant des actions possédées par chacun d'eux le 1er mars 1857, transmise en conformité d'un ordre de l'assemblée législative du Canada, émis durant sa session actuelle.

Noms des actionnaires.	Nombre d'actions.	Montant.			Noms des actionnaires.	Nombre d'actions.	Montant.		
		£	s.	d.			£	s.	d.
Ammond, Joseph	40	500	0	0	Beaudry, J. B.	55	687	10	0
Armand, François	80	1000	0	0	Badeau, P. B., tuteur	18	225	0	0
Archambault, P. U.	52	650	0	0	Biron, Edouard	2	25	0	0
Armstrong, D. M.	16	200	0	0	Bund, Dame Ve. D.	8	100	0	0
Allard, J. F.	50	625	0	0	Bowles, Maria	6	75	0	0
Alves, F. J.	16	200	0	0	Beaupré, Dame Ve. Benj.	20	250	0	0
Atwater, Edwin	80	1000	0	0	Beaudry, Pierre	160	2000	0	0
Archambault, Amable	40	500	0	0	Brennan, John	24	300	0	0
Addy, Louisa J.	8	100	0	0	Beaudin, Félicité	4	50	0	0
Bertrand, Ignace	20	250	0	0	Brousseau, J. B.	25	312	10	0
Byrne, Thos.	6	75	0	0	Bossange, Edouard	20	250	0	0
Brousseau, Ant.	10	125	0	0	Brousseau, Geneviève	5	62	10	0
Brousseau, Dame Ant.	4	50	0	0	Beaudry, Dame J. L.	16	200	0	0
Bernier, Fredk	8	100	0	0	Bethune, Mme M. J.	10	125	0	0
Boudreau, Dame Ve. Jean	154	1925	0	0	Benson, P. M.	2	25	0	0
Brais, François	4	50	0	0	Bond, William	36	450	0	0
Bresse, Dame Ve. Jos.	40	500	0	0	Bourbonnière, Dame Ve. Frs.	8	100	0	0
Bruneau, Jean	82	1025	0	0	Barthe, Jos. Guil.	14	175	0	0
Brazeau F. X.	8	100	0	0	Boudreau, S. S.	2	25	0	0
Berthelot, J. A.	84	1050	0	0	Cuvillier, Austin	25	312	10	0
Beaudry, Dame Ve. Edouard	10	125	0	0	Chipman, Ralph	50	625	0	0
Boulanget, Joseph	96	1200	0	0	Cloutier, Louis	30	375	0	0
Beaudry, J. L.	92	1150	0	0	Charlebois, A. W.	40	500	0	0
Bourque, Raymond	8	100	0	0	Cadore, François	32	400	0	0
Benoit, François	56	700	0	0	Corcoran, Thomas	8	100	0	0
Beaudry, Joseph	10	125	0	0	Chinic, Sérapiane	8	100	0	0
Brewster, Benjamin	36	450	0	0	Chamard, Olivier	12	150	0	0
Bowie, Geo.	22	275	0	0	Cherrier, C. S.	320	4000	0	0
Bonner, S. B.	96	1200	0	0	Comte, Benj. God.	38	475	0	0
Beaudry, Prudent	10	125	0	0	Cuvillier, Dlle. Luce	80	1000	0	0
Bourget, l'évêque	18	225	0	0	Cam, Joseph	24	300	0	0

No. 11.—Liste des actionnaires de la Banque du Peuple, etc.—(Continuation.)

Noms des actionnaires.	Nombre d'actions.	Montant.			Noms des actionnaires.	Nombre d'actions.	Montant.		
		£	s.	d.			£	s.	d.
Colthurst, G. C. E.	8	100	0	0	Favreau, Ant.	12	150	0	0
Casgrain, Dame Veuve	63	787	10	0	Finlayson, Duncan	230	2875	0	0
Charlebois, B. H.	14	175	0	0	Fitzgerald, Mme Julia L.	5	62	10	0
Charlebois, Léon	17	212	10	0	Fidei-Com., Wm. Moore	114	1425	0	0
Cunningham, F. F., Succes.	79	987	10	0	Fitch, Mlle Betsy	6	75	0	0
Cadieux, F. X.	8	100	0	0	Galt, Dame Veuve William	180	2250	0	0
Collège de St. Hyacinthe	40	500	0	0	Giard, Alexis	30	375	0	0
Chamard, John	8	100	0	0	Galarneau et Roy	40	500	0	0
Chollette, A. C.	14	175	0	0	Guérin, Julien	6	75	0	0
Coleman, Martha T.	56	700	0	0	Gardner, Alexander	8	100	0	0
Chaffers, Henriette	8	100	0	0	Graham, G. J.	96	1200	0	0
Cameron, Angus	15	187	10	0	Grant, John	12	150	0	0
Cartier, l'hon. G. E.	2	25	0	0	Goodwin, Thomas	4	50	0	0
Curé de Montréal	4	50	0	0	Guerout, L. J.	2	25	0	0
Cité et Dist., banq. d'épargn.	963	12037	10	0	Giard, Louis	10	125	0	0
Cummings W. B.	50	625	0	0	Gratton, Eustache	4	50	0	0
Corporation de Montréal	480	6000	0	0	Grenier, Joseph	8	100	0	0
Cuvillier, Maurice	25	312	10	0	Girouard, Mme J. J.	80	1000	0	0
Campbell, Maria A.	19	237	10	0	Gale, l'hon. Samuel	23	287	10	0
Dumont, Alphonse	46	575	0	0	Greig, John	8	100	0	0
Dorion, Jacques	16	200	0	0	Hall, Benjamin	88	1100	0	0
Demers, Honoré	16	200	0	0	Hurteau, Isidore	26	325	0	0
Delisle, Dame Aug. Cuvillier	18	225	0	0	Holland, Phillip	80	1000	0	0
Defoy, François	10	125	0	0	Hamel, Dame Veuve A. R.	46	575	0	0
Demers, Louis	64	800	0	0	Hudon, Ephrem	40	500	0	0
Dubord, Marie	54	675	0	0	Hurlbut, Abel	80	1000	0	0
Donegani, John	392	4900	0	0	Hullett, Dame Veuve L. C.	13	162	10	0
Desrivieres, James	12	150	0	0	Houle, Michel	4	50	0	0
Dubois, E. A.	20	250	0	0	Hudon et Quevillon	24	300	0	0
Desmarteau, N. B.	206	2575	0	0	Hua, Paul	9	75	0	0
Dufresne, Laurent	12	150	0	0	Hungerford, J. B.	89	1112	10	0
Dubois, Benjamin	2	25	0	0	Henderson, Alexander	40	500	0	0
DeWitt, Jacob	172	2150	0	0	Hubert, R. A. R.	40	500	0	0
Delisle, A. M.	50	625	0	0	Heward, Augustus	1	12	10	0
Dow, William	17	212	10	0	Hobbs, Thomas	4	50	0	0
Davignon, Pierre	30	375	0	0	Jones, l'hon. Robert	160	2000	0	0
Dionne, Dame Ve. Amable	24	300	0	0	Jorand, Suzanne	10	125	0	0
Delisle, M. Nowlan	4	50	0	0	Jodoin, Pierre	102	1275	0	0
Danis, Miss O.	4	50	0	0	Idler, Ernest	16	200	0	0
Duchesnay, Elzéar	45	562	10	0	Judah, Henry	25	312	10	0
Dorwin, Canfield	89	1112	10	0	Jack, Mathew	28	350	0	0
Desautels, Jacques	8	100	0	0	Josephine Hornidas et P.				
Damour, Pierre	1	12	10	0	Lachapelle	4	50	0	0
Day, John P.	16	200	0	0	Low, J. W.	16	200	0	0
Dionne, Joseph	40	500	0	0	Lajoie, A. Gérin	40	500	0	0
Daigle, Pierre	10	125	0	0	Le Moine, B. H.	16	200	0	0
D'Eschambault, George	10	125	0	0	Leclair, F. J.	112	1400	0	0
Evanturelle et son épouse, F.	410	5125	0	0	Le Moine, J. McPherson	48	600	0	0
Ewing, Robert	178	2225	0	0	Leslie, Hon. James	20	250	0	0
Syndics de Joseph Masson	8	100	0	0	Lacoste, Louis	40	500	0	0
Fréchette, E. H.	12	150	0	0	Lawford, Frederick	10	125	0	0
Fortier, Félix	4	50	0	0	Lanthier, François	24	300	0	0
Foy, Major Edward	40	500	0	0	Lennox, Demoiselles	118	1475	0	0
Fréchette, Olivier	56	700	0	0	Lennox, Mlle M. A.	4	50	0	0
Ferguson, Mlle Margaret E.	35	437	10	0	Laurie, Archibald	160	2000	0	0
Frazer, William	24	300	0	0	Larivière, Rosalie	2	25	0	0
Fitzgerald, Capt. A. J.	20	250	0	0	Levy, Alexander	49	612	10	0
Fournier, Edouard	1	12	10	0	Laframboise, Maurice	10	125	0	0

No. 11.—Liste des actionnaires de la Banque du Peuple, etc.—(Continuation.)

Noms des actionnaires.	Nombre d'actions.	Montant.	Noms des actionnaires.	Nombre d'actions.	Montant.
		£ s. d.			£ s. d.
Lafamme, Amable.....	5	62 10 0	Peardon, William.....	2	25 0 0
Latour, Mme Justine Ricard.....	20	250 0 0	Paré, François.....	40	500 0 0
Laing, Mrs. C.....	20	250 0 0	Pritchard, S. D.....	32	400 0 0
Levy, C. E.....	148	1850 0 0	Podd, Thos.....	16	200 0 0
Levy, Joseph.....	3	37 10 0	Penny, Edwd. Goff.....	48	600 0 0
Louis, Joseph.....	32	400 0 0	Phaneuf, P. C.....	4	50 0 0
Lapierre, André.....	12	150 0 0	Pitt, Charles.....	120	1500 0 0
LeMoine, L. J. Bte.....	50	625 0 0	Pelletier, Mme Elizabeth.....	20	250 0 0
Lane, W. F. et son épouse.....	30	375 0 0	Parent, A. A.....	10	125 0 0
Learmont, William.....	68	850 0 0	Prévost, Amable.....	164	2050 0 0
LeBouthillier, Edward.....	16	200 0 0	Perrault, Louis.....	48	600 0 0
LeBouthillier, Chas.....	16	200 0 0	Paré, Hubert.....	21	262 10 0
Lachapelle, Mme P.....	43	537 10 0	Perrault, Augustin.....	8	100 0 0
Mabot, Prudent.....	60	750 0 0	Pratt, John.....	160	2000 0 0
Massue, Aimé.....	96	1200 0 0	Perrin, Ferdinand.....	34	425 0 0
Montigny, C. T.....	40	500 0 0	Perrault, Olivier.....	40	500 0 0
Z. Mairand.....	4	50 0 0	Perry, Mme Catherine.....	92	1150 0 0
Marior, Amable.....	2	25 0 0	Parent, Jos.....	2	25 0 0
Masson, Damase.....	80	1000 0 0	Quesnel, Mme Jules.....	12	150 0 0
Mattice, William.....	10	125 0 0	Quenneville, François.....	16	200 0 0
Mathews, F. B.....	38	475 0 0	Quesnel, J. Bte.....	2	25 0 0
Monk, S. W.....	6	75 0 0	Quebec, Curé de.....	8	100 0 0
Molson, W. M.....	136	1700 0 0	Quesnel, Hon. F. A.....	204	2550 0 0
Moss, Lawrence.....	45	562 10 0	Québec, banque d'épargne et de prévoyance de.....	21	262 10 0
Montmarquet, A. E.....	60	750 0 0	Rolland, J. Bte.....	4	50 0 0
Millar, Mlle Margaret.....	2	25 0 0	Raby/Langlois, Mme Cath.....	96	1200 0 0
Masson, J. W. A. R.....	88	1100 0 0	do do comme curatrice de son mari.....	64	800 0 0
Morton, Robert.....	20	250 0 0	Rolland, J. Bte.....	44	550 0 0
Musson, Thomas.....	10	125 0 0	Rodier, C. S.....	30	375 0 0
Masson, Dame Ve. Jos.....	118	1475 0 0	Ramsay, Révd. James.....	40	500 0 0
Morroggh, Mlle Ann M.....	49	612 10 0	Rudyerd, C. L.....	80	1000 0 0
Moss, Brothers.....	8	100 0 0	Ricard, L. C.....	40	500 0 0
Masson, Alfred.....	24	300 0 0	Richer, Ambroise.....	16	200 0 0
McKinnon, Wm.....	224	2800 0 0	Roy, P. O.....	3	37 10 0
Morand, J. B.....	16	200 0 0	Rossin, M.....	1	12 10 0
Montenach, Théodore.....	41	512 10 0	Radiger, Mme Julia.....	16	200 0 0
Massue, G. A.....	25	312 10 0	Richer, Benj.....	12	150 0 0
Mead, Joseph H.....	256	3200 0 0	Renaud, J. Bte.....	180	2250 0 0
Mackenzie, Henry O.....	19	237 10 0	Roy, Guillaume.....	16	200 0 0
McDonald, Archibald.....	104	1300 0 0	Ratray, James.....	8	100 0 0
McKenzie, Peter, succes. de.....	40	500 0 0	Renaud et Cie., Félix.....	20	250 0 0
McBean, John.....	68	850 0 0	Rose, Deluga, succession de.....	160	2000 0 0
McIntosh, Donald.....	72	900 0 0	Starnes, Henry.....	151	1887 10 0
McLean, John.....	13	162 10 0	Smith, H. B.....	97	1212 10 0
McDonald, Mme Andrew S.....	12	150 0 0	Seymour, H.....	28	350 0 0
McCrank, Neil.....	4	50 0 0	Sykes, S. F.....	80	1000 0 0
McCrank, Bridget.....	8	100 0 0	Sincennes, J. F.....	10	125 0 0
McCrank, Elizabeth.....	8	100 0 0	Sutherland, John.....	8	100 0 0
McGill, Wm.....	40	500 0 0	Sutherland, Jas. B.....	10	125 0 0
Nye, R. S.....	10	125 0 0	Sancer, J. B.....	50	625 0 0
Nye, Thomas.....	80	1000 0 0	Sauvageau, Alex.....	80	1000 0 0
Nye, F. et B.....	280	3500 0 0	Somerville, Alex.....	8	100 0 0
Newton, Mrs. Samuel.....	32	400 0 0	Sydime, évêque de.....	16	200 0 0
O'Connor, Catherine.....	16	200 0 0	Senterne, Mme H.....	4	50 0 0
Prentice, Edward.....	80	1000 0 0	Simon, Hubert.....	8	100 0 0
Parent, Etienne.....	40	500 0 0	St. Denis, Jean Bte.....	4	50 0 0
Pominville, François.....	10	125 0 0			
Pinsonneault, Alfred.....	40	500 0 0			

No. 11.—Liste des actionnaires de la Banque du Peuple, etc.—(Fin.)

Noms des actionnaires.	Nombre d'actions.	Montant.	Noms des actionnaires.	Nombre d'actions.	Montant.
		£ s. d.			£ s. d.
Sasseville, François.....	50	625 0 0	Taché, l'hon. E. P.....	120	1500 0 0
Scott, W. H.....	30	375 0 0	Viger, Jacques.....	41	512 10 0
Sauvageau, Tancrede....	20	250 0 0	Viger, Dame Ve. L. M. .	126	1575 0 0
Skène, George.....	30	375 0 0	Valois, Narcisse.....	40	500 0 0
Shepherd, R. W.....	80	1000 0 0	Vallée, Prudent.....	12	150 0 0
Schmidt, Sophia Mme....	84	1050 0 0	Varin, J. Bte.....	40	500 0 0
Senecal, Denis.....	8	100 0 0	Vallée, Joseph D.....	16	200 0 0
Severight, John.....	20	250 0 0	Voyer, Antoine.....	16	200 0 0
Seymour, M. H.....	40	500 0 0	Valleau, William B....	4	50 0 0
Stevens, Danvin.....	7	87 10 0	Valois, Simon.....	8	100 0 0
Symes, M. A. Cuvillier..	70	875 0 0	Wilson, l'hon. Chas....	2	25 0 0
Scott, Delles B. A. et Jane	50	625 0 0	Welgress, Geo.....	4	50 0 0
Simpson, Sir Geo.....	128	1600 0 0	Williams, Miles.....	40	500 0 0
Simpson Sir G. et D. Fin-			Wilson, Andrew.....	24	300 0 0
layson.....	28	350 0 0	Watts, Mme Flora.....	85	1062 10 0
Tranchemontagne, F. R..	28	350 0 0	Ward, Mme Letitia.....	20	250 0 0
Tetu, Vital.....	40	500 0 0	Weaver, Geo. W.....	16	200 0 0
Truteau, Toussaint.....	8	100 0 0	Watson, Mlle Elizabeth.	32	400 0 0
Truden, Mme Marie L....	9	112 10 0	Whitney, H. H.....	40	500 0 0
Turner, Mlle Märtha....	4	50 0 0	Wharton, Isaiah.....	22	275 0 0
Trudeau, Narcisse.....	8	100 0 0	Whitney, Mme Lucy....	2	25 0 0
Tuttle, E. C.....	80	1000 0 0	Waibrenner, Mme P. A..	16	200 0 0
Truteau, Delles. Alex. F.	41	512 10 0	Walker, Alex.....	80	1000 0 0
Thompson, James.....	30	375 0 0	Younie, Alex.....	16	200 0 0
				16000	£200000 0 0

B. H. LE MOINE,
Cassier.

La Banque du Peuple,
Montréal, 1er mars 1857.

No. 12.

BANQUE DU DISTRICT DE NIAGARA,
St. Catharines, 8 mai 1857.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 6 du courant, et en conformité des instructions qu'elle contient, je transmets avec la présente une liste des actionnaires de cette banque, indiquant la résidence et la responsabilité de chacun d'eux.

Qu'il me soit permis d'ajouter que c'est avec plaisir que j'aurais fait plutôt cet état, si je n'avais été sous l'impression que mon prédécesseur l'avait déjà transmis.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-obéissant serviteur,

C. M. ARNOLD, Caissier.

W. B. Lindsay, écuyer,
Greffier de l'assemblée législative,
Toronto.

Liste des actionnaires, Banque du District de Niagara, 31 décembre 1856.

Noms.	Résidence.	Nombre d'actions.	Montant payé.
Arnold, John	Toronto	40	£ 1000
Adams, E. S.	St. Catharines	10	250
Atkinson, W.	do	2	5
Benson, J. R.	do	47	1175
Brownlee, W.	do	15	200
Bradshaw, J. F.	Québec	20	500
Bate, Albert	Dunnville	8	200
Brown, John	Thorold	40	1000
Bosanquet, R.	Londres	60	1500
Collicer, H. H.	St. Catharines	5	125
Chisholm, W. A.	do	10	250
Corwin, B.	Stamford	40	1000
Clark, J.	Massachusetts	40	1000
Currie, J. G.	St. Catharines	2	5
Donaldson, H.	Amherstburgh	28	700
Donaldson, R.	do	20	500
Deedes, E.	Woodstock	20	500
Dixon, W.	Toronto	20	50
Eccles, H.	do	4	100
Fuller, Rév. T. B.	Thorold	80	1775
Farmer, A. A.	Woodstock	20	500
Goodman, H. H.	St. Catharines	22	550
Griffis, R.	Grantham	2	20
Gregory, P.	do	20	200
Hara, J.	St. Catharines	4	100
Hill, W.	do	20	500
Haynes, D. C.	do	5	125
Hainer, J.	do	100	500
Ingersol, C.	Hamilton	10	100
Jukes, M. R.	St. Catharines	26	650
Junkin, J. J.	do	28	650

No. 12.—Liste des actionnaires, Banque du District de Niagara, etc.—(Fin.)

Noms.	Résidence.	Nombre d'actions.	Montant payé.		
			£	s.	d.
Killaly, H. H., l'hon.	Toronto	100	1375	0	0
Kerr, Jno	Thorold	8	200	0	0
King, W. D.	St. Catharines	42	250	0	0
Keeler, Geo., Senr.	Thorold	40	700	0	0
King, J.	Dunnville	12	300	0	0
Keeler, M.	Thorold	2	50	0	0
Klock, J. G.	St. Catharines	10	50	0	0
Lamb, J.	do	8	200	0	0
Lindsay, N. A.	do	2	15	0	0
Merritt, W. H., Jr.	do	87	2175	0	0
Merritt, N.	Hamilton	55	1375	0	0
Merritt, T. R.	St. Catharines	214	5350	0	0
Merritt, W. H., l'hon.	do	200	4750	0	0
Merritt, C. et N.	Hamilton	20	500	0	0
Merritt, C.	St. Jean, N. B.	20	500	0	0
Merritt, J. P.	St. Catharines	100	2500	0	0
Merritt, Geo.	New York	20	500	0	0
Morris, J. l'hon.	Brockville	40	1000	0	0
Minor, J. S.	Dunnville	10	250	0	0
Mackie, G. Rév.	Québec	20	500	0	0
Mattice, W.	Cornwall	25	562	10	0
Mack, S.	St. Catharines	10	25	0	0
Mittleberger, D.	Montréal	8	200	0	0
Macdonald, R.	St. Catharines	40	875	0	0
Macdonald, J. S., l'hon.	Cornwall	20	300	0	0
Oill, G. N.	St. Catharines	4	30	0	0
Proudfoot, W.	Toronto	60	1500	0	0
Pafford, F.	St. Catharines	35	925	0	0
Price, D.	Pelham	4	25	0	0
Prescott, E. A.	St. Catharines	3	75	0	0
Ridout, T. G.	Toronto	10	250	0	0
Ramuy, J. L.	St. Catharines	45	1125	0	0
Ross, J., l'hon.	Belleville	60	1500	0	0
Reynolds, B. F.	St. Catharines	45	350	0	0
Samson, A.	do	2	50	0	0
Smith, W.	Grantham	16	400	0	0
Street, T. C.	Niagara Falls	160	4000	0	0
St. John, A. S.	St. Catharines	1	10	0	0
Smart, C. J.	Port Hope	10	250	0	0
Tobin, J.	St. Catharines	30	525	0	0
Turner, J.	Seneca	25	362	10	0
Thompson, H. J.	Stamford	20	237	10	0
Syndics—Hickey	Irlande	20	500	0	0
Woodward	St. Catharines	70	1550	0	0
Wright, D. M.	Toronto	12	300	0	0
Zimmerman, S.	Elgin	10	250	0	0
		2521	54447	10	0

Je certifie que ce qui précède est une liste correcte des actionnaires de la Banque du District de Niagara.

C. M. ARNOLD, Caissier.

Banque du District de Niagara,
St. Catharines, mai 1857.

No. 13.**ACTIONNAIRES DE LA BANQUE ZIMMERMAN, CLIFTON, H. C.***Capital prescrit par la charte, £250,000 courant.*

Noms.	Résidence.	Actions de £25 chacune.	Montant.
Samuel Zimmerman	Niagara Falls	9820	\$ 982000
Gilbert McMicken	Clifton	20	2000
Joseph A. Woodruff	Niagara	80	8000
John Simpson	Niagara	10	1000
Richard Miller	St. Catharines	20	2000
Joseph C. Woodruff	Drummondville	10	1000
Richard Woodruff	St. David	20	2000
Richard Woodruff	St. Catharines	20	2000
		10000	\$1100000

J. W. DUNKLEE, Caissier.

Clifton, H. C., 25 avril 1857.

TORONTO:

IMPRIME PAR JOHN LOVELL, YONGE STREET.

RAPPORTS

Des Banques Incorporées, Banques d'Épargnes, Compagnies d'Assurance,
et Instituts des Artisans

BANQUES INCORPORÉES.

No. 1.—La Banque du Peuple, le 1er Mai 1857.

BANQUES D'ÉPARGNES.

No. 2.—Caisse d'Économie de Notre-Dame de Québec, le 28 février 1857.

No. 3.—Banque d'Épargne de London, le 28 février 1857.

No. 4.—Banque d'Épargne de la Cité et du District de Montréal, le 31
décembre 1856.

No. 5.—Banque d'Épargne et de Prévoyance de Québec, le 1er mars 1856.

No. 6.—Banque d'Épargne de Toronto, le 28 février 1857.

COMPAGNIES D'ASSURANCE.

No. 7.—Compagnie d'Assurance sur la vie et de placement, le 31 août 1856.

No. 8.—Compagnie d'Assurance Provinciale de Toronto, le 30 juin 1856.

INSTITUT DES ARTISANS.

No. 9.—Institut des Artisans de Montréal, le 1er novembre 1856.

No. 1.

ÉTAT MENSUEL de LA BANQUE DU PEUPLE, le 1er Mai 1857, transmis
en conformité de sa charte.

CAPITAL.		£	s.	d.
Capital prescrit par l'Acte.....		300000	0	0
Montant des versements faits sur le capital.....		214931	5	0
P A S S I F .				
Billets en circulation ne portant pas intérêt.....		126836	10	0
Lettres de change en circulation ne portant pas intérêt.....				
Lettres de change et billets en circulation portant intérêt.....				
Balances dues à d'autres banques.....		16481	9	4
Argent en dépôt ne portant pas intérêt.....		59341	16	8
Argent en dépôt portant intérêt.....		100858	1	2
Total du passif.....	£	303517	17	2
A C T I F .				
Argent monnayé et lingots.....		28685	1	1
Biens fonds ou autres propriétés de la banque.....		14479	0	10
Garanties du Gouvernement.....		21774	8	0
Billets ou lettres de change d'autres banques.....		8850	13	8
Balances dues par d'autres banques.....		6805	18	9
Billets et lettres de change escomptés, et autres dettes dues à la banque qui ne sont pas comprises dans les chefs qui précèdent.....		481081	6	7
Total de l'actif.....	£	561666	8	11

B. H. LEMOINE,

Caissier.

No. 2.

ÉTAT GÉNÉRAL des AFFAIRES de la CAISSE D'ÉCONOMIE NOTRE DAME de QUÉBEC, pour l'année expirée le 28 février 1857.

RECETTES.	Montant.			Total.	DÉBOURSÉS.	Montant.			Total.
	£	s.	d.			£	s.	d.	
Dépôts.....	49786	8	3		Dépôts retirés.....	54284	3	9	
Prêts et placements.....	38797	3	2		Prêts et placements faits.....	35469	8	0	
Intérêts.....	1744	19	8		Intérêt payé.....	1185	17	9	
Rente.....	105	0	0		Placements faits sur des biens fonds, savoir:—				
Balance en main le 1er mars 1856, savoir:—				90433	11				
Dans la banque de Québec.....	10685	2	6		Premier placement.....				
Dans le coffre de sûreté.....	7618		3		Taxes, assurance, titres et leur enregistrement.....				
Total.....				£	101095				£
					Société permanente de construction de Québec,	388	6	11	
					231 actions payées d'avance.....	220	15	0	
					Dépenses.....	180	4	1	
					Ameublement du bureau.....	6	0	0	
					Balance, le 28 février 1857, dans la banque de Québec.....				91734
					Total.....				14
									6
									9360
									17
									4
									101095
									11
									10

F. VEZINA,
Secrétaire-Trésorier,
C. E. N. D.

CAISSE D'ÉCONOMIE NOTRE DAME DE QUÉBEC,
28 février 1857.

Assermenté devant moi, à Québec, le 6 Mars 1857,
E. DUCAL, J. P.

No. 2.—(Continuation).—ÉTAT de L'ACTIF et du PASSIF de la CAISSE D'ÉCONOMIE NOTRE DAME de QUÉBEC, le 29 février 1857.

ACTIF.		£	s.	d.	£	s.	d.	PASSIF.		£	s.	d.	
Dépôts d'effets publics, savoir :—Actes 13 et 14 Vic., chap. 2 ; 9 Vic., chap. 63 ; 10 et 11 Vic., chap. 35 ; 7 Vic., chap.		3135	0	0					Dépôts et intérêt dus aux déposants		31057	14	6
3 et 4 Vic., ch. 35 ; 4 Vic. ch. 31 ; 14 et 16 V. c. 131.		5901	17	0				Balance composant le fonds de réserve		2200	9	3	
16 Vic., chap. 235 ; 14 et 15 Vic., chap. 132 et 133 ; 12 Vic., chap. 115		6000	0	0									
12 Vic., ch. 57 ; 14 et 15 Vic., ch. 23 ; 18 V., ch. 116.		230	51	0	14257	12	0						
Prêts faits à des particuliers et garantis par des hypothèques, jusqu'au montant de £1350 ; par des débiteures publiques, 16 V., ch. 100 ; 16 V., ch. 235 ; 3 et 4 V., c. 31 ; jusqu'au mont. de £3272 10s. et par 14 actions, (£350) de la banq. de Q.					4026	2	11						
Prêts faits à des particuliers et garantis par des biens mobiliers pour toute la somme—par dépôt spécial, jusqu'au montant de £2248 13s. 8d. ; et par un hypothèque de la somme de £65 16s. 8d.					4967	6	4						
Placement en biens-fonds					283	5	11						
Meubles de bureau					68	15	0						
Intérêt dû					293	19	3						
Argent dans la banque de Québec					9360	17	4						
Total					33258	3	9		Total	£	33258	3	9

MEMORANDUM.—1er mars 1856.—Nombre de déposants..... 607.
 1er mars 1857.—Nouveaux comptes 140.

Comptes clos..... 747
 97
 Nombre actuel de déposants 650

CAISSE D'ÉCONOMIE NOTRE DAME DE QUÉBEC,
 28 février 1857.
 Assermenté devant moi, Québec, 7 mars 1857.
 F. VÉZINA,
 Secrétaire Trésorier, C. E. N. D.
 E. DUGAL, J. P.

No. 2.—(Continuation.)

Nous, soussignés, directeurs de la Caisse d'Économie Notre-Dame de Québec, certifions que l'état de l'actif et du passif de cette institution est correct, au meilleur de notre connaissance et croyance.

- O. L. ROBITAILLE,
Président.
A. B. SIROIS,
Vice-Président.
J. BROUSSEAU, *Directeur.*
CHS. CINQ-MARS, "
E. CHINIC, "
M. TESSIER, "
GR. MATTE, "
D. DUSSAULT, "

Assermenté devant moi, à Québec,
Ce 9 Mars 1857.

E. DUGAL, J. P.

No. 3.

BANQUE D'ÉPARGNE DE LONDON.

ÉTAT de L'ACTIF et du PASSIF de cette INSTITUTION, le 28 février 1857.

ACTIF.		£	s.	d.
Argent déposé dans la Banque de Montréal, à 4 p. cent d'intérêt par année...		3718	12	9
do do do do sans intérêt.....		694	10	10
Débitures de la cité de London.....		4743	0	0
do du comté de Middlesex.....		6950	0	0
do du township de Potanchan.....		1200	0	0
do du do de Delaware.....		270	0	0
do du do de Westminster.....		175	0	0
do de la ville de St. Thomas.....		2750	0	0
do du township sud de Dorchester.....		500	0	0
Intérêt jusqu'à cette date sur placements, mais qui n'est pas encore payé.....		263	6	2
		£ 21264	9	9
PASSIF.				
Dé 541 déposants, y compris l'intérêt jusqu'à cette date.....		17557	14	5
Excédant de l'actif sur le passif.....		£ 3706	15	4

No. 3.—BANQUE D'ÉPARGNE DE LONDON.—(Continuation.)

AUTRES DÉTAILS.		£	s.	d.
Placé ou garanti par des actions de banque.....	Rien.			
Total de l'intérêt pour l'année expirée le 28 février 1857.....	353	8	2	
Dépenses de l'institution pour le même espace de temps.....	172	1	2	
Profit net provenant de l'intérêt pour l'année courante, à part des primes sur les débentures achetées ou vendues au pair.....	£ 181	7	0	

William Warren Street, gentilhomme, de la cité de London, Trésorier de la Banque d'Épargne de London, déclare sous serment que l'état ci-dessus est fidèle et correct, au meilleur de sa connaissance et croyance.

W. W. STREET.

Assermenté devant moi, à London,
ce 19 Mai 1857.

LIONEL RIDOUT, J. P.

Nous, dont les noms sont ci-dessous apposés et formant la majorité des Syndics de la Banque d'Épargne de London, déclarons sous serment que le rapport ou l'état des affaires de la dite Banque donné à la page précédente, est correct, au meilleur de notre connaissance et croyance.

ADAM HOPE,
E. LEONARD,
WILLIAM BEGG,
S. MORRICE,
LIONEL RIDOUT.

Assermenté devant moi, à London,
ce 19me jour de Mai 1857.

L. LAWRASON, J. P.

No. 4.

ÉTAT transmis aux trois branches de la Législature Provinciale par les Syndics de la Banque d'Épargne de la Cité et du District, en conformité de l'Acte 4 et 5 Victoria, chapitre 32, section 13, pour l'année expirée le 31 décembre 1856; le dit 31 du mois de décembre étant le jour fixé par les réglemens de la dite Banque d'Épargne pour faire le compte annuel.

PASSIF.		£	s.	d.	£	s.	d.
Montant dû aux déposants.....		128824	15	10			
Montant dû pour rente.....		30	0	0			
					£	15	10

No. 4.—ÉTAT transmis aux trois branches de la Législature Provinciale par les SYNDICS de la BANQUE D'ÉPARGNE de la CITÉ et du District, etc.—(Continuation.)

ACTIF.	£	s.	d.	£	s.	d.
Sommes prêtées sur billets promissaires endossés et garanties par des effets publics				27333	0	3
Sommes placées en actions de banque, savoir:—						
La banque du Peuple.....	8970	10	0			
Banque de la Cité Montréal.....	5194	8	0			
Banque de Montréal.....	1157	13	4			
Banque Commerciale du Canada.....	650	0	0			
				15972	11	4
Sommes placées en effets publics, savoir:—						
Débentures de l'aqueduc de la cité de Montréal..	67158	6	7			
Chemin de fer Champlain et du St. Laurent, hypothèques privilégiées	16794	17	4			
				83953	3	11
Montant garanti par des biens-fonds, jugement et hypothèque				574	5	9
Meubles de bureau.....				181	17	7
Dû pour rente.....				15	0	0
Argent en main dans la Banque de la Cité.....				12633	11	11
				£ 140663	10	9
Montant de l'intérêt pour l'année				7966	0	9
Dépenses de la banque pour l'année				1139	16	10
Nombre de déposants..... 2137						

Nous, soussignés, trésorier et syndics, déclarons sous serment que l'état ci-dessus est correct, au meilleur de notre connaissance et croyance.

E. J. BARBEAU,
Trésorier.

JOSEPH BOURRET,
EDWIN ATWATER,
WOLFRED NELSON,
HENRY JUDAH,
NORBERT DUMAS,
HENRY STARNES, } *Syndics.*

Assermenté devant moi à Montréal,
ce dixième jour de mars 1857.
B. H. LEMOINE, J. P.

No. 5.

ÉTAT transmis aux trois branches de la Législature Provinciale par les SYNDICS de la BANQUE D'ÉPARGNE et de PRÉVOYANCE de QUÉBEC, en vertu des dispositions de l'Acte 4 et 5 Vict., chap. 32, section 13, pour l'année expirée le 1er mars 1851, étant le jour fixé par les réglemens pour le compte annuel.

	£	s.	d.	£	s.	d.
Placé en actions de banque, savoir :—						
Banque de Québec.....				6575	0	0
Déposé à intérêt dans la banque de Québec ..				14764	9	2
Garanti par des actions de banque, savoir :—						
Banque de la Cité et Banque du Peuple.....				1102	10	1
Placé en effets publics, savoir :—						
Déventures de l'aqueduc, corporation de Montréal.	11996	13	2			
Déventures de la corporation de Québec	19650	0	0			
Déventures des incendiés de Québec.....	18430	0	0			
Déventures Provinciales.....	13527	4	6			
Déventures du havre de Montréal ..	950	0	0			
Déventures de la cité d'Hamilton.....	20000	0	0			
Déventures de la ville de London.....	14000	0	0			
Déventures de la ville de Woodstock.....	3500	0	0			
Déventures de la commission des chemins à barrières de Québec	600	0	0			
Déventures de la compagnie du télégraphe électrique de l'Amérique Britannique du Nord..	250	0	0			
				102903	17	8
Nombre de déposants.....	2804					
Total des dépôts				132181	4	7
Intérêt pour l'année.....				4805	8	6
Dépenses de la banque pour l'année, y compris diverses réparations faites à ses bâtimens, etc.....				1410	8	11

Nous soussignés déclarons qu'au meilleur de notre connaissance et croyance l'état qui précède est vrai et fidèle.

GEORGE VEASEY,

Caissier.

CHRISTIAN WURTELE,
A. C. BUCHANAN,
J. MUSSON,
JOHN S. FRY,
JOSEPH AULD,
A. FRASER,
HENRY S. SCOTT,
J. H. CLINT.

Syndics.

Assermenté devant moi, ce 9me jour de mars,
dans l'année de Notre Seigneur mil
huit cent cinquante-sept.
Louis M. DeFoy, J. P.

No. 6.

ÉTAT des AFFAIRES de la BANQUE D'ÉPARGNE de TORONTO, le 28 février 1857, fait en conformité du statut 4 et 5 Victoria, chap. 32, pour l'information de la Législature Provinciale, à compter du 29 février 1856, date où le dernier état a été soumis.

1856.		1857.		1857.		1857.		1857.		1857.		1857.	
29 février.	28 février.	29 février.	28 février.	29 février.	28 février.	29 février.	28 février.	29 février.	28 février.	29 février.	28 février.	29 février.	28 février.
£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
Montant des dépôts et de l'intérêt dû à 671 déposants, à cette date, suivant le dernier état.....													
		17075	9 11										
Montant total des dépôts reçus depuis sur 1254 comptes.....													
		32215	13 8										
Total de l'intérêt ajouté au compte des déposants.....													
		638	1 0										
Estimat. de l'intérêt, au taux moyen de 5 p.c., dû aux déposants, mais qui n'est pas encore ajouté à ce compte.....													
		761	18 3										
Moins—Estimation de l'intérêt dû suivant le dernier état, et compr. dans la somme ajoutée à ce compte, 30 juin 1856.....													
		369	18 4			1007	19 4			£	51299	2 11	
Total du passif rapporté.....													
						26890	19 6						
Balance,—excédant de l'actif sur le passif.....													
												6660	0 0
Fonds contingent mis à part, 30 juin 1856.....													
												90	4 8
Report.....													
												£	6750 4 3

No. 6.—ÉTAT des AFFAIRES de la BANQUE D'ÉPARGNE de TORONTO, etc.—(Continuation.)

1857.		1857.		1857.		1857.		1857.		1857.		
£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	
Profit proven. de placements faits depuis cette date....	1467	12	1	1140	18	10	26890	19	6	6750	4	3
Moins—le compte des dépenses. £356 7 9												
Intérêt payé aux déposants ...	127	6	10							17885	18	4
Intérêt dû aux déposants ...	761	18	3									
Total.....	1245	12	10	221	19	3	1362	18	1			
Report.....												
Montant total des garanties personnelles et autres, dont une partie n'a été donnée comme garantie collatérale savoir.....												
Débiteures municipales												
Bons de comp.de chem.de fer												
Actions de banque.....												
Polices d'assurance.....												
Argent dans la banque du Haut-Canada												
do de Toronto												
do ent. l.mains du trésorier												
Meubles de bureau												
Total.....												

Je, soussigné, Denis Kelly Feehan, trésorier de la banque d'épargne de Toronto, jure solennellement que l'état ci-dessus des affaires de cette banque est correct: Ainsi que Dieu me soit en aide.

D. K. FEEHAN.

Nous, soussignés, William John Macdonell, président, John Wallis, vice-président, et Terence J. O'Neil, un des directeurs, et composant tous trois une majorité du bureau des directeurs de la banque d'épargne de Toronto, jurons par les présentes que nous avons examiné les livres de comptes et les garanties de cette institution, que nous les avons trouvés conformes à l'état qui précède, et qu'au meilleur de notre connaissance et croyance l'état des affaires de cette banque est correct: Ainsi que Dieu nous soit en aide.

W. J. MACDONELL, *Président.*
JOHN WALLIS.
TERENCE J. O'NEILL.

Assermenté devant moi, ce 27 avril de l'an de grâce 1857.
JOSEPH ROGERS, J. P.

No. 7.

COPIE de L'ÉTAT des AFFAIRES de la COMPAGNIE D'ASSURANCE sur la VIE et de PLACEMENT, jusqu'au 31 août 1856, tel que requis par l'Acte d'Incorporation.

Assemblée annuelle ajournée, tenue le 4 septembre 1856.

Les Directeurs de la Compagnie d'Assurance sur la Vie et de Placement, prennent la liberté de soumettre le rapport suivant sur les progrès de la compagnie à venir jusqu'à ce jour:—

Ceux des actionnaires qui ont pris part à l'organisation de la compagnie, se rappellent que l'acte d'incorporation a été introduit en chambre au commencement de la session 1854. Le bill avait été confié aux mains du solliciteur général d'alors, et l'on s'attendait qu'il passerait dans le cours de l'année 1854, et c'est pour cela qu'on avait fixé, au mois de juin 1855, la date de la première assemblée annuelle; mais, étant survenu des changements dans le gouvernement, et pour autres causes, la session fut prolongée jusqu'au mois de mai 1855, et ce ne fut qu'à la fin, presque, de cette session, que l'acte d'incorporation fut définitivement passé. Le monsieur qui était chargé du bill omit, par inadvertance, de changer la date de la première assemblée générale des actionnaires, de 1855 à 1856, et en conséquence il devint nécessaire de tenir l'assemblée sous moins d'un mois après avoir obtenu l'acte, ce qui était d'un grand inconvénient pour la compagnie, attendu qu'elle ne pouvait avoir le temps de s'adjoindre des actionnaires dont elle put faire des directeurs. Par la 4^e clause de l'acte d'incorporation, le comité de régie avait à compléter le bureau de direction d'entre les actionnaires qualifiés, et il lui fallait le faire avant l'assemblée, vu qu'à l'assemblée annuelle les membres n'avaient que le pouvoir d'élire trois directeurs, en remplacement de ceux qui sortaient de charge, à tour de rôle, et de remplir les vacances occasionnées par mort, disqualification ou résignation. Comme sous les circonstances le comité de régie n'avait point de choix à faire, et comme c'eût été une injustice à faire aux actionnaires futurs de la compagnie que de compléter le bureau d'une manière permanente des quelques actionnaires qui formaient alors la compagnie, il fallut prendre les moyens de parer à la difficulté. Dans ce dilemme, quelques amis des membres du comité de régie eurent la bonté de consentir à prendre le nombre d'actions nécessaire pour les qualifier à se faire élire comme directeurs, avec l'entente qu'ils abandonneraient leurs places aux directeurs que les actionnaires pourraient choisir à l'assemblée annuelle de 1856. En conséquence de cet arrangement, il se trouve maintenant cinq vacances à remplir en outre de celles qui sont créées par la retraite à tour de rôle des trois directeurs qui sortent de charge; ces derniers, cependant, peuvent être réélus de nouveau.

L'acte d'incorporation exigeant qu'il fut souscrit 2,500 actions et que vingt pour cent sur ces actions fussent payés avant que la compagnie put commencer ses affaires, le bureau décida que ces vingt pour cent seraient payés par versements de cinq pour cent, ou d'un louis par action; et comme l'acte voulait qu'il fut donné deux mois d'avis de la demande de chaque versement, et que chaque actionnaire qui avait souscrit en 1855 avait été notifié que ses demandes seraient faites aux termes de l'acte, on décida, en janvier 1856, que, vu les progrès qu'a-

vait faits la compagnie, il était à propos de faire rentrer la balance des vingt pour cent sur tout le capital souscrit jusqu'à cette période ; et pour faire voir la sagesse de cette décision du bureau, on n'a qu'à citer le fait que, bien que le dernier versement ne fut payable que le 25 de juillet, il n'y a pas moins de 31 actionnaires qui ont déjà ajouté considérablement à leur capital.

Si l'on considère combien a été gêné le marché monétaire l'année dernière—l'argent ayant toujours commandé des taux d'intérêt très élevés,—les directeurs croient avoir les meilleures raisons de féliciter les actionnaires sur les progrès fermes et constants qu'a faits la compagnie : son capital souscrit qui ne se montait qu'à £21,700 le 15 de mai, s'élevait à £33,240 le 31 d'août, tandis que les dépenses encourues pour obtenir l'acte d'incorporation et se procurer des actionnaires, ont été de beaucoup moindres que celles de toute autre compagnie qui a commencé avec un montant aussi considérable de capital ; et l'on peut dire en toute sûreté que jamais compagnie n'a commencé des opérations dans la province avec un corps plus respectable d'actionnaires.

En cherchant des actionnaires, les directeurs ont toujours eu en vue les progrès futurs de la compagnie, et non seulement ils ont réussi à distribuer le capital par toute la province, mais ils ont en même temps établi pas moins de quarante-cinq agences, dont un grand nombre à leur avis, devra faire des affaires très considérables du moment que la compagnie sera en état d'entreprendre des risques.

Les directeurs doivent faire remarquer que le succès à obtenir des actionnaires doit être attribué, en grande partie, à la résolution prise par le bureau de donner aux actionnaires le privilège d'assurer leurs vies à des taux réduits de prime, vu que la grande majorité des actionnaires ont témoigné leur désir et leur intention de s'assurer.

Ce qui suit est un ÉTAT GÉNÉRAL des AFFAIRES de la COMPAGNIE à compter du mois de juin 1854, au 31 août 1856.

	£	s.	d.
Nombre d'actionnaires, jusqu'au 30 avril 1856.....	211		
do d'actions souscrites do do	1085		
Montant de capital souscrit do do	21700	0	0
Montant des versements faits sur le capital, le 30 avril 1856	1915	10	3
Nombre de nouveaux actionnaires, du 30 avril 1856 au 31 août 1856....	100		
Nombre d'actions souscrites durant le même espace de temps.....	577		
Montant de capital souscrit durant la même période	11540	0	0
Montant des versements faits jusqu'à cette date.....	1316	1	0
Nombre total des actionnaires, le 31 août 1856.....	311		
Nombre total d'actions souscrites do do	1662		
Montant de capital souscrit do do	33240	0	0
Montant total des versements do do	£ 3231	11	3
Intérêt reçu	9	6	8
	£ 3260	17	11
Balance des versements demandés et qui se font actuellement	3850	18	10
Total.....	£ 7082	10	1

No. 7.—(Continuation.)

	£	s.	d.	£	s.	d.
Dépenses incidentes se rattachant à la formation de la compagnie en juin 1854, jusqu'au 30 avril 1856.....	906	0	0			
do do du 1er mai au 31 août 1856.....	509	8	2	1415	8	2
ACTIF.						
£1000 en débetures du fonds d'emprunt municipal, coût....	943	3	6			
Sur hypothèque	206	0	0			
Balance de banque (et chèque en mains £37).....	653	0	4			
Petite balance en argent	53	5	11	1833	9	9
Total			*£	3250	17	11

Vraie copie.

(Signé,)

W. H. SMITH,

Directeur-gérant.

(Contresigné,)

E. T. RICHARDSON,

Secrétaire.

No. 8.

COMPAGNIE PROVINCIALE D'ASSURANCE.

ÉTAT GÉNÉRAL, BRANCHE MUTUELLE, pour l'année expirée le 30 juin 1857.

	£	s.	d.	£	s.	d.
Billets à prime en main, 30 juin 1857.....	13297	18	0			
Autres recettes.....	555	10	5	13854	8	5
RECETTES.						
Primes reçues	£ 512	11	1			
Moins—Remis sur des polices annulées	3	1	6			
	509	9	7			
Montant reçu en primes et en billets.....	£ 1283	16	4			
Moins—Le montant des polices annulées....	1010	18	6			
	272	10	10			
Montant transféré du compte au suspens	90	4	7	872	12	0
DÉBOURSÉS.						
Frais d'administration, y compris les allocations aux agents..	812	7	2	14727	0	5
Pertes causées par le feu	2690	13	4	4503	0	6
				£ 10223	19	11

No. 8.—ÉTAT GÉNÉRAL, BRANCHE MUTUELLE, Etc.—(Continuation.)

	£	s.	d.	£	s.	d.
A C T I F .						
Fonds d'argent—						
Argent entre les mains des agents.....	49	12	0			
Billets à prime en main.....	537	10	1			
Première cotisation restant encore à liquider.....	47	2	6			
Deuxième do do do.....	139	9	10			
Troisième do do do.....	6239	3	11			
Balance due par les intéressés de la branche.....	3259	19	8			
Compte de frais (qui pourra être en partie remboursé.)	38	12	0			
				10311	10	0
P A S S I F .						
Compte tenu en suspens, sommes payées par les porteurs de police, et non liquidées.....	74	19	8			
Balance due au trésorier.....	9	0	5			
Montant payé par Thomas Young, pas de détails.....	2	7	6			
do do H. Stewart, do do.....	1	2	6			
				87	10	1
Total.....				£ 10223	10	11.

ÉTAT du FONDS et des PROPRIÉTÉS de la COMPAGNIE D'ASSURANCE PROVINCIALE de TORONTO, transmis en conformité de l'Acte 18 Vic., chap. 213, sec. 213.

	£	s.	d.	£	s.	d.
Capital souscrit.....				496920	0	0
Versements faits sur le capital.....				95835	11	0
Montant des assurances durant l'année expirée le 30 juin 1856.						
Assurance contre le feu.....				3578252	12	10
do maritime.....				1850006	11	3
Primes reçues durant l'année expirée le 30 juin 1856.—						
Assurance contre le feu.....				38543	3	7
do maritime.....				41040	9	8
Montant payé pour les pertes durant cette année.—						
Assurance contre le feu.....				34633	13	9
do maritime.....				72595	19	1.
Montant sujet au paiement des pertes de cette année.—						
Demandes d'assurance contre le feu.....				7615	7	6
do do do do preuve faite.....						
do do maritimes.....				5646	5	5
do do do preuve faite.....				4210	18	3
Fonds et propriétés.—						
Balance chez les agents.....	24026	18	3			
Débitures.....	1168	7	3			
Report.....	£ 25195	5	6			

No. 8.—ÉTAT du FONDS et des PROPRIÉTÉS de la COMPAGNIE D'ASSURANCE PROVINCIALE de TORONTO, ETC.—(Continuation)

	£	s.	d.	£	s.	d.
<i>Report</i>	25195	5	0			
Fonds et propriété.—(Continuation.)						
Steamer "Provincial," (prix courant seulement) ...	3623	19	0			
Comptes avec d'autres compagnies	1272	7	0			
Comptes divers	2789	3	5			
Billets recevables	5677	10	8			
Billets à prime d'assurance maritime	6825	10	1			
do do do à Jersey Cité	7120	12	2			
Argent en banque et entre les mains du trésorier ...	1524	13	8			
Balance du capital non payée	3500	9	0			
Goëlette "Metcalfe"	500	0	0			
Primes de bureau	7492	6	9			
Meubles de bureau	259	1	5			
Pompe à incendie	350	0	0			
Total	66130	18	8			
Moins—les dettes et le passif constaté	31886	14	9	34244	3	11

CITÉ DE TORONTO, } JAMES SCOTT HOWARD, écuyer, de la cité de Toronto, président de la compagnie provinciale d'assurance de Toronto, et Robert SPRATT, écuyer, de la dite cité, déclarent sous serment qu'au meilleur de leur connaissance et croyance—l'état ci-dessus contient un compte fidèle et complet des fonds et de la propriété de la dite corporation le 30 de mai dernier, conformément au statut ci-dessus mentionné, y compris le montant du capital souscrit et payé, le montant de la propriété assurée durant la dite année précédente, le montant des primes d'assurance reçues sur les diverses espèces de propriétés assurées, et le montant que la compagnie a payé ou qu'elle est obligée de payer pour les pertes durant cette année.

J. S. HOWARD, *Président,*
Compagnie d'Assurance Provinciale.

ROBERT SPRATT,
Secrétaire.

Assermenté devant moi, en la cité de Toronto,
ce 25me jour de mars 1857.

WALTER MCKENZIE,
Un commissaire, etc.

No. 9.

MONTREAL, 10 avril 1857.

ÉTAT indicatif des BIENS-FONDS et MOBILIERS possédés par l'INSTITUT des ARTISANTS de MONTREAL, (à la date du dernier rapport annuel, 1er novembre 1856,) pour être déposé devant les membres de l'Assemblée Législative.

	£	s.	d.
Biens-fonds.....	8760	6	9
Valeur des meubles.....	816	11	6
Valeur des livres, papiers, etc., dans la bibliothèque et le musée.....	525	0	0
Dettes dues à l'institut.....	291	3	6
Argent entre les mains du trésorier.....	264	1	7
Total.....	£ 10657	3	4

A. A. STEVENSON,

*Secrétaire archiviste,**Institut des Artisans de Montréal.*

A L'ORATEUR de
l'Assemblée Législative

R A P P O R T

DU

Surintendant médical de l'asile provincial des aliénés à Toronto.

*A l'honorable assemblée législative de la province du Canada réunie
en parlement.*

QU'IL PLAISE A VOTRE HONORABLE CHAMBRE,—

Conformément aux dispositions de l'acte 15 et 16 Vic., ch. 188, je prends la liberté de soumettre à votre honorable chambre le rapport suivant sur l'état sanitaire de l'asile provincial des aliénés à Toronto :

Durant la période qui s'est écoulée depuis le dernier rapport que j'ai soumis à son excellence le gouverneur général et aux deux branches de la législature, l'état sanitaire de l'asile a été très satisfaisant. Ayant eu occasion d'examiner minutieusement presque tous les meilleurs asiles des Etats-Unis depuis deux ans, je puis dire que sous ce rapport notre institution provinciale n'est inférieure à aucune autre de ce genre aux Etats-Unis, et qu'elle est de beaucoup supérieure au plus grand nombre.

Je pense que la bonne santé des patients de notre asile est principalement due à la simplicité et aux propriétés extrêmement nutritives des aliments qui leurs sont donnés, comparés avec les aliments que l'on donne aux patients des asiles américains, lesquels sont beaucoup plus variés et moins digestibles. Notre système de chauffage par l'eau chaude circulant par tout l'établissement au moyen de tuyaux, contribue beaucoup sans doute à maintenir les patients en bonne santé. Les toux et les rhumes, dans les plus mauvais temps de l'hiver, sont à peu près inconnus dans notre asile. Je suis en état de dire en outre que l'asile de Toronto est chauffé à bien meilleur marché qu'aucun de ceux que j'ai visités. Lorsque je suis entré en fonction comme surintendant médical, la dysenterie était, et avait été bien longtemps auparavant, je crois, un hôte bien terrible de l'asile ; l'érysipèle y sévissait bien régulièrement en hiver et d'une manière bien rigoureuse ; un choléra indigène aussi fatal que celui des Indes avait trouvé dans le sol impur sur lequel reposait tout l'édifice des éléments régénérateurs. Si l'on avait besoin de preuve à l'appui de cet avancé, il suffirait de mettre en comparaison l'état actuel et ancien des fondations et des autres parties de cette maison. Depuis la dépuración générale de l'établissement, et l'exécution du drainage, pas un cas fatal de dysenterie n'a eu lieu, et bien peu d'autres cas moins graves se sont présentés. L'érysipèle a complètement disparu, et, grâce à la Providence, lors de la dernière apparition du choléra asiatique en cette cité, l'asile a échappé complètement à ce terrible fléau.

Les décès qui ont lieu aujourd'hui à l'asile ne doivent être attribués à aucun agent morbifique particulier à l'établissement ou à la localité. Ils sont le résultat de maladies pré-existantes, et souvent de maladies organiques intenses prolongées. Ce fait est prouvé par les examens *post mortem* qui ont eu lieu dans tous les cas de décès, excepté trois ou quatre, depuis mon entrée en fonctions.

Je suis convaincu que la folie ne se rencontre jamais chez une personne en parfait état de santé; dans la plupart des cas elle dépend certainement de la débilité physique.

Il serait beaucoup à désirer, par rapport à ce dernier fait, que le vrai caractère et le traitement le plus propre de la maladie fussent mieux entendus par les membres de la profession en général, mais particulièrement par ceux des parties du pays les plus reculées. Beaucoup de patients arrivent à l'asile bien réduits par la maladie, ayant été très mal soignés par leurs médecins; la saignée, la purgation, les vomitifs, les vésicatoires, les ventouses, les sétons, la diète, tous les moyens de destruction qu'offrent l'art, ont été épuisés, et encore c'est par bonheur si le patient n'a eu affaire qu'à un seul médecin de cette espèce. Les cas les plus graves sont généralement ceux qui ont été les plus négligés.

Si au système de traitement actuel on substituait des aliments sains et convenables, des égards bien entendus pour les patients, la liberté d'action, un exercice modéré, et dans plusieurs cas l'usage des boissons alcooliques, un très grand nombre de ceux que l'on envoie à l'asile recouvreraient la santé chez eux, et plusieurs qui sont rendus incurables pour la vie pourraient en réchapper. En exprimant cette opinion, je sais qu'elle est partagée par tous les superintendants médicaux d'asiles d'aliénés tant en Amérique qu'en Europe; il m'arrive rarement un rapport d'une institution de ce genre qui ne fasse pas mention du traitement injudicieux des aliénés avant leur entrée à l'asile, et du résultat déplorable de ce traitement.

Un asile d'aliénés est, à beaucoup d'égards, l'endroit où l'on traite le mieux les aliénés; mais l'envoi de ces derniers à une telle institution n'est pas toujours nécessaire: dans les cas de la plus grande nécessité seulement devrait-on envoyer un fou à l'asile.

L'idée pour quelqu'un d'avoir été à l'asile doit toujours le chagriner. Toute personne qui a visité et examiné avec l'œil d'un chrétien, même les meilleures loges de nos plus célèbres asiles modernes, ne pourrait s'empêcher de frémir à l'idée qu'elle pourrait avoir le malheur de devenir un jour l'hôte d'une pareille institution.

L'absence de dispositions législatives convenables pour le soutien des pauvres en cette province, a été la cause que l'on a introduit dans cet asile beaucoup de personnes pauvres et inoffensives dont le soutien dans des maisons d'aumônes établies dans leurs localités aurait été, dans d'autres circonstances, plus économique, voire même qu'elles y auraient eu peut être plus de confort, dans certains cas aussi on y a introduit des personnes qu'on aurait dû laisser en liberté.

L'abolition de la taxe de l'asile des aliénés, proposée récemment par son excellence le gouverneur-général, devra produire les meilleurs résultats, si elle est suivie de dispositions municipales libérales pour le soutien des pauvres de toute sorte.

Si nos différents comtés et villes étaient tenus de contribuer au soutien de l'asile proportionnellement à l'usage qu'ils en font seulement, les plaintes contre le gouvernement et la législature cesseraient bientôt de se faire entendre.

Lorsque je visitai l'asile des aliénés à Augusta, dans l'état du Maine, en 1855, environ cent loges de cette institution se trouvaient vides; bien que le nombre des fous de l'état fut évalué à 1365, seulement 155 de ce nombre étaient à l'asile. Le surintendant médical, dans son rapport pour l'année, déplore l'avarice des municipalités, qui s'abstiennent, pour des motifs d'économie, d'envoyer leurs fous pauvres à l'asile; et comme remède à ce mal il suggère à l'état de payer une piastre par semaine pour chaque fou que la ville, le township ou le comté envoient à l'hôpital (c'est-à-dire à l'asile), en par les localités qui les envoient payant la même somme.

Le logement additionnel pourvu par son excellence pour les fous, par l'ouverture de l'édifice de l'université en cette cité comme asile auxiliaire pour les femmes, et par l'ajouté peu coûteux de cinq chambres à l'édifice du centre de cette institution, a contribué à donner beaucoup de satisfaction aux personnes qui demandaient des admissions.

L'asile auxiliaire des femmes contient actuellement 55 patients du sexe féminin et six de l'autre sexe, qui tous sont paisibles et inoffensifs. La majorité d'entre eux sont de la classe des incurables, et ils habitent l'asile depuis bien des années.

Je n'ai pas considéré qu'il fût prudent dès le début de remplir l'édifice de l'université d'autant de patients qu'il en pouvait contenir. Ne devant pas servir dans l'origine au logement des aliénés, il a besoin de plusieurs améliorations nécessaires à un asile, de grands corridors et de salles de récréation surtout.

Pour les personnes affligées d'aliénation d'une nature violente, cet édifice est tout à fait impropre, mais comme succursale de l'asile, il sera, je l'espère, d'une grande utilité.

Le nombre total des patients qui sont sous mes soins aujourd'hui dans les deux institutions, est de 428, dont 198 du sexe masculin et 230 du sexe féminin. Un cinquième environ du nombre ci-dessus se compose de patients qui ont été admis depuis l'ouverture de l'asile auxiliaire.

La totalité des admissions depuis le 18 octobre 1856, date de mon dernier rapport à votre honorable chambre, jusqu'à l'époque actuelle, a été de 134.

Le nombre de ceux qui ont été renvoyés durant cette période s'élève à 51.

Il est à propos de faire observer que l'admission des trois quarts des patients pour l'année étant très récente, le nombre de renvois, parmi ces nouveaux venus qui ont recouvré la raison, n'a pu être encore constaté que d'une manière incorrecte.

Les décès, pendant la période ci-dessus, se sont élevés à 25 sur 504 patients sous traitement.

Sur les 428 patients actuellement dans l'asile,

4	y demeurent depuis plus de	16	ans.
20	" "	12 à 16	" "
59	" "	8 à 12	" "
54	" "	6 à 8	" "
66	" "	4 à 6	" "
48	" "	3 à 4	" "
40	" "	2 à 3	" "
39	" "	1 à 2	" "
14	" "	$\frac{1}{2}$ à 1	" "
84	" "	au-dessous de $\frac{1}{2}$	" "

L'âge actuel des 428 patients qui demeurent dans l'asile est comme suit :—

6	au-dessous de	20	ans.
93	" "	20 à 30	" "
153	" "	30 à 40	" "
108	" "	40 à 50	" "
45	" "	50 à 60	" "
23	au-dessus de	60	" "

Le nombre total de patients admis, à compter de l'ouverture de l'asile, en janvier 1841, a été de 1867; dont 1045 du sexe masculin, et 822 du sexe féminin.

La totalité des renvois a été de 1091; dont 646 du sexe masculin, et 445 de l'autre sexe.

Ayant fait allusion dans mes deux précédents rapports à votre honorable chambre, à diverses améliorations qu'exige cette institution pour qu'elle devienne

plus propre au but de son établissement, et plus particulièrement à la nécessité de l'achèvement de l'édifice tel que le veut le premier plan de l'architecte, afin que les patients soient convenablement classés, je m'abstiens, cette fois, d'attirer l'attention de votre honorable chambre en faveur de la due considération de ce sujet.

Je profite de cette occasion d'exprimer, au nom des patients de l'asile, mes sentiments de reconnaissance au divers membres du clergé de cette cité qui, tous les dimanches, ont célébré gratuitement le service divin dans l'institution, et à l'assistance duquel les patients sont laissés libres.

Dans toute les maisons de fous, les exercices religieux sont considérés comme de sûrs moyens de guérison, et je n'ai aucun doute qu'ils contribuent beaucoup à la consolation et au confort de bien des patients, et tendent à inspirer à tous ceux qui y participent un esprit d'ordre et de décorum.

La presse canadienne a continué l'envoi libéral à l'asile d'un nombre de papiers nouvelles qui sont lus par un grand nombre de patients avec beaucoup d'intérêt.

A cette infatigable philanthrope et fidèle amie des affligés aliénés de tous les pays, mademoiselle D. L. Dix, nous sommes redevables d'une nouvelle visite et d'un examen soigneux de toutes les parties des deux asiles.

Nous avons aussi à remercier cette demoiselle du précieux cadeau de gravures coloriées qu'elle nous a fait pour la décoration des salles et corridors. Cependant, ce n'est nullement flatteur pour notre société d'avoir à dire qu'une étrangère a eu l'honneur de montrer la première un si bel exemple.

Le Canada faisant des progrès vers les vertus publiques et sociales, il est à espérer que nos aliénés attireront sur eux cette bienveillante attention qui, dans d'autres pays, ne leur fait pas défaut.

La ferme de l'asile a été cultivée l'année dernière avec beaucoup d'avantage, et la récolte a été d'une très grande valeur.

J'ai l'honneur d'être,

Honorables messieurs,

Votre très obéissant et dévoué serviteur,

JOSEPH WORKMAN, M.D.

Sur. Méd. de l'A. Proy. des Aliénés.

Toronto, 1er mars 1857.

RAPPORT ANNUEL

DU

TRESORIER

DE

**L'ASILE PROVINCIAL DES ALIÉNÉS A
TORONTO,****Pour l'année 1856.**

A l'Honorable Chambre d'Assemblée Législative du Canada.

QU'IL PLAISE A VOTRE HONORABLE CHAMBRE,

Le soussigné a l'honneur de soumettre, en obéissance aux dispositions de l'acte 16 Victoria, chapitre 188, section 3, les états suivants du revenu et des dépenses de l'asile provincial des aliénés à Toronto, y compris ceux de la succursale élevée sur les terrains de l'université, ainsi qu'un état du revenu et des dépenses provenant des améliorations permanentes à faire dans la dite institution, les dits états embrassant la période d'une année, à compter du 1er janvier au 31me jour de décembre 1856.

Le tout respectueusement soumis.

JAMES MCKIRDY,
Trésorier.

ASILE PROVINCIAL DES ALIÉNÉS,
Toronto, 26 février 1857.

COMTE COURANT du REVENU et des DÉPENSES de l'ASILE PROVINCIAL des ALIÉNÉS à TORONTO, pour une année à compter du 1er jour de Janvier au 31me jour de Décembre 1856.

Dr.

Av.

DÉPENSES.

DÉPENSES.	£		s.		d.		REVENU.	£		s.		d.		Courant.
	£	s.	d.	£	s.	d.		£	s.	d.	£	s.	d.	
Departement médical.—														
Médecines.....	45	12	8				Articles remis.....	6	6	3				
Bière, liqueurs et vins.....	265	3	6				Articles vendus.....	43	17	0				
Dépenses domestiques. (Nourriture).—							Patients payants.....	946	13	7				
Pommes.....	22	7	6				Patients payant dommag.	2	7	9				
Viande de boucher.....	1562	12	4				Succursale de l'asile, articles vendus.....				0	15	0	
Pain.....	1378	15	9				Warrants.....	1364	5	5				
Beurre.....	582	10	6											
Orge, riz, fleur et farine.....	196	15	9											
Œufs.....	48	15	3											
Café.....	66	13	0											
Poisson.....	27	3	9											
Mélasse.....	13	14	6											
Poivre, sel et vinaigre.....	20	18	0											
Sucre.....	335	1	6											
Thé.....	299	5	0											
Pâtates.....	80	12	6											
Total.....				4655	6	0								
Literie et habillements.—														
Literie.....	261	17	0											
Habillements.....	704	16	8											
Souliers.....	113	13	2											
Total.....				1080	6	10								
Combustible, éclairage, lavage et nettoyage.—														
Combustible.....	1707	10	3											
Gaz.....	249	16	0											
Chandelles.....	7	0	4											
Huile.....	12	9	0											
Total.....				2350	14	4								
Total.....				13474	8	6								
Total.....				14646	3	0								

REVENU.	£		s.		d.		REVENU.	£		s.		d.		Courant.
	£	s.	d.	£	s.	d.		£	s.	d.	£	s.	d.	
Articles remis.....	6	6	3				Articles remis.....	6	6	3				
Articles vendus.....	43	17	0				Articles vendus.....	43	17	0				
Patients payants.....	946	13	7				Patients payants.....	946	13	7				
Patients payant dommag.	2	7	9				Patients payant dommag.	2	7	9				
Succursale de l'asile, articles vendus.....				0	15	0	Succursale de l'asile, articles vendus.....				0	15	0	
Warrants.....	1364	5	5				Warrants.....	1364	5	5				
Total.....				4655	6	0	Total.....				4655	6	0	
Total.....				1080	6	10	Total.....				1080	6	10	
Total.....				2350	14	4	Total.....				2350	14	4	
Total.....				13474	8	6	Total.....				13474	8	6	
Total.....				14646	3	0	Total.....				14646	3	0	

SUCCESSALE de l'ASILE, TERRAINS de l'UNIVERSITÉ, du 21 Aout au 31 Décembre 1856.

Département médical.—	
Médecine.....	10 17 7
Bière.....	6 15 0
Dépenses domestiques, (nourriture).—	
Pain.....	63 13 8
Viande de boucher.....	72 6 0
Beurre.....	35 8 11
Orge, riz, fleur et farine.....	14 1 5
Café.....	5 0 0
Œufs.....	3 5 0
Poisson.....	2 17 6
Total.....	186 13 4
Total.....	17 12 7
Total.....	19473 8 6

Reporté

COMPTE COURANT du REVENU et des DÉPENSES de L'ASILE PROVINCIAL des ALIÉNÉS à TORONTO, pour une année à compter du 1er Janvier au 31 Décembre 1856.—(Continuation.)

Dr.

Av.

DÉPENSES,	Courant.		REVENU.		Courant.		REVENU.		Courant.		REVENU.	
	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
Succursale.—(Continuation.)												
Montant rapporté.....												
Dépenses domestiques, nourriture.—(Conti.)												
Melasses.....	6	1 6										
Sel, poivre et vinaigre.....	1	16 11										
Sucre.....	27	7 0										
Thé.....	28	2 7										
Habilllements.....												
Combustible, éclairage, lavage et nettoyage.....	203	18 7										
Combustible.....	4	10 2										
Chaudières.....	3	14 0										
Huile.....	9	3 10										
Savon.....	0	8 6										
Empois et pierre bleue.....	0	17 6										
Presses et balais.....												
Autres.....	9	12 9										
Dépenses incidentes.....	8	19 2										
Papeterie.....	63	9 8										
Réparations.....	40	5 0										
Terme.....	79	7 4 6										
Meubles.....	6	7 0										
Assurance.....	26	5 0										
Paille.....	104	15 8										
Eau.....												
Salaires et gages.....												
Balance dans la banque du H. C.....												
Argent.....												
DU												

JAMES MCKIRDY, Trésorier.

REVENU et DÉPENSES des AMÉLIORATIONS PERMANENTES de L'ASILE PROVINCIAL des ALIÉNÉS
A TORONTO, pour une année, à compter du 1er Janvier au 31 Décembre 1856.

Dt.

Ab.

DÉPENSES,	Courant,			REVENU.			Courant,		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Buanderie	1185	9	3	Warrants			1912	14	2
Lavanderie, chambre de bains et latrines	616	14	9						
Toiture de l'édifice principal	57	9	4						
Commission d'architecture	48	4	10						
Balance dans la banque du Haut-Canada	4	16	0						
Total	1912	14	2	Total			1912	14	2

JAMES MCKIRBY,

Treasorier.

D E L E M B E E

Compte rendu de la Commission des améliorations permanentes de l'asile provincial des aliénés à Toronto, pour l'année terminée le 31 décembre 1856. (Comptes rendus)

COMITE PROVINCIAL DE BEAUX-ARTS ET DES DÉPENSES DE L'ASILE PROVINCIAL DES ALIÉNÉS A TORONTO

IMPRIMÉ PAR LOUIS PERRAULT, RUE SIMCOE, TORONTO.

RÉPONSE

A une ADRESSE de l'assemblée législative à son excellence, le gouverneur-général, en date du 2 courant, priant son excellence de faire mettre devant cette chambre "tous les rapports et documents relatifs à une enquête récemment faite sur les accusations portées contre l'administration de l'asile des aliénés de cette province."

Par ordre,

(Signé,) T. LEE TERRILL,
Secrétaire.

Bureau du secrétaire,
Toronto, 5 mars 1857.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

13 février 1857.

MESSEURS,—Je suis chargé par son excellence, le gouverneur-général, d'attirer votre attention sur une lettre signée "James Magar" qui a paru dans le "Globe" du 11 courant, dont copie vous est transmise sous ce même pli, contenant certaines accusations contre le surintendant médical de l'asile des aliénés de cette province.

Vous aurez la bonté de vous enquérir aussitôt que possible de la véracité des faits qui y sont mentionnés, et de me transmettre votre rapport à cet égard pour l'information de son excellence.

Le Dr. Workman a été informé du fait que le sujet a été porté à votre attention.

J'ai, etc.,

(Signé,) E. A. MEREDITH,
Asst. secrétaire.

Aux commissaires-visiteurs
de l'asile des aliénés de la province,
Toronto.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

13 février, 1851.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que l'attention des commissaires de l'asile des aliénés a été portée, par ordre de son excellence, sur la lettre signée "James Magar" publiée dans le "Globe" du 11 courant.

Les commissaires ont été requis de s'enquérir de la véracité des faits mentionnés et d'en faire rapport à son excellence.

Son excellence croit qu'en justice pour vous et pour l'institution dont vous avez l'administration, des accusations d'une nature grave ainsi lancées devant le public ne devraient pas passer inaperçues.

J'ai, etc.,

(Signé,)

E. A. MEREDITH.
Assistant-secrétaire.

A Joseph Workman, Ecr., M.D.,
Surintendant médical,
Asile des aliénés de la province,
Toronto.

Incluse mentionnée dans la lettre aux commissaires-visiteurs du 13 février.

ACTIONS HONTEUSES ET OUTRAGEANTES RECEMMENT COMMISES DANS L'ASILE DES ALIENES DE LA PROVINCE.

(A l'éditeur du *Globe*.)

MONSIEUR,—Les documents suivants parlent pour eux mêmes, et donneront au public une idée de l'administration honteuse à laquelle est malheureusement confiée cette noble institution :—

“ ASILE DES ALIENES DE LA PROVINCE,
“ 11 janvier 1857.

“ AU DR. WORKMAN,
“ Surintendant médical,

“ MONSIEUR,—Je prends la liberté de vous informer que j'ai eu connaissance de la conduite immorale de l'individu revêtu du titre d'Econome de l'asile des aliénés de la province. Il est clairement de fait qu'il a séduit une patiente confiée à vos soins; et il y a des preuves suffisantes qu'il a entretenu un commerce illicite avec elle; et je sais que la conduite de ce même individu est si notoire que j'espère que vous le démettrez sans délai; autrement, monsieur, je ferai un catalogue des diverses offenses qu'il a commises, et je le soumettrai à un tribunal devant lequel il n'échappera pas à la justice, et à la désapprobation de tout le pays, vu que la société entière vous a désigné comme le protecteur de la vertu de ces malheureuses aliénées. Je suis au fait de l'enquête d'hier.

“ Votre obéissant serviteur,

“ JAMES MAGAR,
“ Portier, la sentinelle morale de l'asile.”

Le rapport qui précède et celui qui suit ont été soumis aux commissaires visiteurs de l'asile à une réunion qui eût lieu le 16 du mois dernier :—

“ A l'hon. SAMUEL MILLS,

“ Président du bureau des commissaires visiteurs.

“ Je prends la liberté de faire rapport. 1. Que les aliénées malades étaient exposées à un commerce inconvenant par l'Econome, Geo. McCullough, qui permit à Thomas Pierce, un malade, et ci-devant un des détenus du pénitencier, de

circuler à loisir dans le quartier des femmes pour voir si les châssis avaient besoin de vitre; jusqu'au moment où il fut surpris par Mary Blakely, une nourrice dans le septième quartier, enfermé avec une femme dans une chambre privée, le 25 ou le 26 décembre dernier, à la suite de quoi il fut renvoyé dans son quartier.

“ Rapport No. 2. Que l'économe n'a pas montré d'égard à la propriété du gouvernement en permettant à Thomas Pierce, le malade nommé dans le rapport No. 1, de prendre un des chevaux et d'aller chercher du whiskey, le 10 courant; et le 14 courant de prendre un cheval et une charette, pour passer les portes pour aller chercher des bâtons de sucre.

“ Rapport No. 3. Une femme dans un des quartiers était grosse, et lorsque commença son travail et que ses douleurs eurent augmenté sa folie, les nourrices ignorant tout, lui mirent une camisole de force et l'enfermèrent dans l'endroit qui servait ordinairement de lieu de punition, lorsque tout-à-coup les cris de l'enfant vinrent tout dévoiler, sans que le Dr. Workman eût jamais informé le nourrice; qu'elle était enceinte; la vue de la mère était horrible, sa face s'était toute couverte de sang dans les efforts qu'elle avait faits pour se délivrer elle-même.

“ JAMES MAGAR.”

Les rapports No. 1 et 2 ont été présentés aux commissaires le 16 du mois dernier, mais ils ne s'en sont pas occupés; les témoignages suivants ont été pris par devant eux sur l'accusation portée dans mon rapport au Dr. Workman du 11 janvier, contre George McCullough, l'économe:—

“ *Maria Farrell* est interrogée, et prouve qu'elle a vu l'économe amener Matilda Craney, la malade nommée dans le rapport, dans l'église, à la date qui se trouve avec les autres dates, et y demeurer quelque temps; secondement, elle les vit entrer dans la chambre à coucher de James Meston, le charpentier, et y demeurer le soir pendant quelque temps; elle les a vu entrer dans la chambre de bains au premier étage de la bâtisse centrale, et y demeurer pendant quelque temps. Elle informa Jane Quinn, la cuisinière, de la conduite de la fille, vu que cette dernière, paraît-il, avait été mise par un prêtre sous les soins de Jane.

Jane Quinn prouva qu'elle guetta la fille le soir du 10 du mois dernier, qu'après avoir laissé la cuisine, elle alla à la chambre de bains, et y demeura environ dix minutes, lorsque Matilda Craney sortit, elle laissa la porte un peu ouverte. Jane lui demanda ce qu'elle faisait là, et elle ne reçut pas de réponse; alors elle alla pour ouvrir la porte, mais on la poussa sur elle, elle frappa alors et ne reçut pas de réponse, elle frappa pour la troisième fois en disant qu'elle ne partirait pas avant le lendemain ou bien qu'elle saurait qui était là. McCullough ouvrit alors la porte et dit “c'est moi, Jane.” Alors elle dit qu'elle allait rapporter l'affaire au docteur, elle se rendit d'abord chez madame Workman et ensuite chez le docteur Workman. Elle dit, comme l'autre témoin, que le but de Matilda Craney et de McCullough en se renfermant dans la chambre était immoral.

L'église est située dans la partie supérieure du centre de l'asile, immédiatement sous la coupole. Les serviteurs ou les autres personnes ne peuvent presque pas y avoir accès, vu que la chambre de bal sert au service divin. La chambre du charpentier est une chambre à coucher privée, inoccupée, et bien éloignée; la chambre de bains appartenait au boarsier, et n'avait pas été occupée depuis son départ avec sa famille.

Les commissaires terminèrent leur enquête sans s'occuper des autres matières qui leur avaient été soumises, quoiqu'il y eût des témoins prêts à tout prouver. Le Dr. Workman prit la défense de son mauvais Econome, et renvoya les serviteurs, au nombre de trois, qui avaient rendu témoignage, et m'écrivit la lettre suivante:

“ ASILE DES ALIÉNÉS DE LA PROVINCE,

“ Toronto, 17 janvier 1857.

“ M. JAMES MAGAR,

“ MONSIEUR,—Vos services ne seront plus requis à compter du premier du prochain mois. Vous serez libre, si vous le désirez, de prendre vos repas dans l'asile, d'ici à la date susdite.

“ Les devoirs ordinaires de la charge de la porte à votre maison de logement seront remplis comme ci-devant, jusqu'à ce que vous quittiez la maison comme vous en être plus haut informé, et vous recevrez vos mêmes gages jusqu'à la même date.

“ JOSEPH WORKMAN, M. D.

“ Surintendant médical A. A. P.”

Dans la section 18, chapitre 45 des réglemens de l'asile, il est dit que l'économe, dans l'exercice des divers devoirs qui sont requis de lui, sera considéré comme revêtu de l'autorité du surintendant médical, ce qui explique promptement pourquoi les autres accusations n'ont pas été le sujet d'une enquête, le docteur sachant bien qu'il n'était pas bon de soumettre sa négligence totale des devoirs de sa charge, et les soins qu'il donnait à des affaires qui y étaient étrangères, à un examen. J'ai aussi eu connaissance que les corps des morts étaient disséqués pour l'instruction de docteurs étrangers à l'asile, et que leurs cervelles étaient conservées après que le corps était inhumé.

Il est grandement temps que le public soit informé de la dépravation, de la déception et de la tyrannie qui existent dans l'asile des aliénés de la province. Le Dr. Workman peut faire toute autre chose que remplir ses devoirs médicaux. Il a été supporté par le gouvernement corrompu du jour lorsqu'il parlait sur sa tête des accusations plus graves, et tant que la contagion morale de sa surintendance n'aura pas empesté la société, il est probable qu'il continuera à vivre dans sa dépravation et dans sa honte.

JAMES MAGAR.

ASILE DES ALIENES DE LA PROVINCE,

Toronto, 14 février 1857.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre communication d'hier, dans laquelle vous m'informez que les commissaires de cet asile ont été requis par Son Excellence le gouverneur-général d'instituer une enquête sur les accusations contenues dans la lettre de James Magar, publiée dans le *Globe* du 11 courant—et que le gouverneur croit qu'en justice pour moi et pour l'institution dont j'ai l'administration que des accusations graves ainsi rendues publiques ne devraient pas passer inaperçues; je prends la liberté de vous demander d'exprimer mes remerciements à son excellence pour l'occasion qu'elle m'offre d'établir la véracité des faits allégués, en requérant les commissaires d'instituer une enquête à cet égard. Entretien la même opinion que celle exprimée par son excellence sur la nécessité de ne pas laisser passer inaperçues des accusations aussi graves que celles écrites par James Magar dans les colonnes du *Globe*, je me suis cru obligé de suite de placer l'affaire entre les mains de mon avocat, qui a pris les démarches préliminaires nécessaires pour instituer une action en diffamation. M. McCullough, l'Econome, a aussi institué une semblable action. Le propriétaire du *Globe* aura ainsi l'occasion favorable de

démontrer au public la véracité des accusations qu'il a portées contre moi, et j'attendrai froidement et patiemment la décision du tribunal auquel j'en ai appelé.

J'ai, etc.,

(Signé,) J. WORKMAN, M. D.,
Surintendant médical.

E. A. Meredith, écr.,
Assistant-secrétaire,
Toronto.

HAMILTON, 16 Février, 1857.

MONSIEUR,--J'ai l'honneur d'accuser réception de votre communication du 13 courant, dans laquelle vous attirez l'attention des commissaires de l'asile des aliénés de la province sur certaines accusations portées contre le surintendant médical de cette institution.

Vous aurez la bonté d'informer son excellence qu'une réunion du bureau aura lieu aussitôt que possible pour prendre l'affaire en considération et faire rapport à cet égard.

J'ai l'honneur d'être,

Votre obéissant serviteur,

(Signé,) SAMUEL MILLS.

E. A. Meredith, écr.,
Assistant-secrétaire.

ASILE DES ALIENES DE LA PROVINCE

Toronto, 24 Février, 1857.

A l'hon. Secrétaire-Provincial.

MONSIEUR,--Nous les soussignés commissaires-visiteurs de l'asile des aliénés de la province, prenons la liberté d'exposer, conformément à la réquisition contenue dans votre lettre du 13 février courant, pour l'information de son excellence les faits suivants: Que le 16 de janvier dernier James Magar a porté certaines accusations contre l'Econome de l'asile. Que nous avons soigneusement examiné les déclarations faites par le dit James Magar, et interrogé tous les témoins par lui produits. Et qu'après la plus minutieuse enquête, nous en sommes venus à la conclusion unanime que ces accusations ont été faites sans raison et qu'elles ne sont pas fondées sur la vérité, en autant que se rapportant à la conduite criminelle de l'Econome ou de toute autre personne dans l'asile.

Que quant à ce qui peut se rattacher à la malade dont il est parlé dans la lettre de James Magar publiée dans le *Globe*, nous prenons la liberté de renvoyer au rapport No. 27 du surintendant médical, daté le 8 juillet, 1856, dans lequel l'affaire est exposée au long. Nous prenons aussi la liberté de dire, qu'elle arriva dans l'asile le 12 décembre, 1855, et qu'il y avait alors trois mois qu'elle était grosse, et que d'après la preuve qui a été faite devant nous, nous croyons que l'allégué qu'elle a été mise dans une camisole de force durant sa maladie est aussi sans fondement.

Nous prenons la liberté de transmettre la lettre ci-jointe du boursier pour l'information de son excellence.

Nous avons l'honneur d'être,
Vos obéissants serviteurs,

(Signé,) SAMUEL MILLS, Président,
WM. CAWTHRA,
ROBERT ARMOUR,
JAMES BEATY.

Extrait du rapport du surintendant médical, en date du 8 juillet, 1856, et mentionné dans la lettre précédente des commissaires-visiteurs :—

Relativement à ce sujet, je dois faire rapport à votre bureau du fait extraordinaire d'une naissance dans un des quartiers destinés aux femmes. Voici les circonstances :

Le 12 décembre dernier, une femme nommée Catherine Levi, fut amenée à cet asile, sous le mandat du gouverneur-général. Il ne fut donné sur son compte nulle information touchant son état, ses habitudes, etc., si ce n'est l'information ordinaire d'un grand penchant à la violence. Elle était maigre, engourdie et faible, et continua à paraître si svelte, que même la matrone, qui est une sage-femme graduée, ne s'est pas aperçue de sa grossesse, pas même les nourrices qui lui faisaient fréquemment prendre des bains à cause de sa malpropreté.

Mercredi, le 11 du mois dernier, la matrone me fit informer que ma présence était immédiatement requise auprès de Catherine Levi, par une nourrice, qui, par délicatesse, ne me donna pas d'information sur le message si pressant de la matrone. En entrant dans l'appartement, je trouvai un enfant mâle enveloppé dans de la flanelle, et on m'informa que Catherine Levi venait de lui donner le jour. La nourrice me dit que Catherine ne s'était plainte d'aucune douleur, et que la première nouvelle de l'événement avait été le cri de l'enfant.

La matrone et une des nourrices, aidées par une des malades, ont eu soin de l'enfant avec beaucoup de tendresse ; et quoiqu'il n'ait été nourri qu'à la cuillère, il paraît maintenant prendre beaucoup de force et de dimensions. La mère est bien délicate, et je crains qu'elle ne succombe bientôt à une faiblesse d'intestins.

PROVINCE DU CANADA.

ETAT DETAILLE des OBLIGATIONS et CAUTIONNEMENTS qui ont été enregistrés entre le 14 février 1856 et le 26 février 1857, fait en conformité de la 15^{me} Section de l'Acte 4 et 5 Victoria, chapitre 91.

Nom du principal.	Charge ou nomination.	Noms des cautions.	Pénalité.		Date de l'obligation.	Date de l'enregistrement.	No. de l'obligation.
			£	s. d.			
Anon, Samuel	Huissier, 4 ^{me} cour de division, comté de Welland.....	James Cummings..... Givin Nicholson	100	0 0	11 juin 1856..	30 juillet 1856..	2425
Agnew, William.....	Visiteur et emballleur dans les douanes de Sa Majesté	J. W. Mills..... E. Brown.....	300	0 0	24 octobre do ..	12 novembre do ..	2484
Armstrong, James	Préposé au débarquement et visiteur dans les douanes de Sa Majesté	Israel Brooks	200	0 0	20 janvier 1857..	29 janvier 1857..	2553
Alexander, William H.....	Huissier, 1 ^{re} cour de division, comtés unis de Frontenac, Lennox et Addington..	John Roys.....	100	0 0			
Boright, Dexter	Douanier dans les douanes de Sa Majesté	Richard Scobell	1500	0 0	7 avril 1854..	4 février do ..	2562
		James Baker.....	750	0 0			
			750	0 0			
Boright, Leonard	Douanier dans les douanes de Sa Majesté	James Manson	100	0 0	21 janvier 1856..	29 do 1856..	2328
		Nelson Boright.....	50	0 0			
			50	0 0			
		Gardiner B. Rolleston..	100	0 0	23 do do ..	15 mars do ..	2331
		Dennis Boright.....	50	0 0			

ÉTAT DÉTAILLÉ des OBLIGATIONS et CAUTIONNEMENTS, Etc.—(Continuation.)

Nom du principal.	Charge ou nomination.	Noms des cautions.	Pénalité.		Date de l'obligation.	Date de l'enregistrement.	No. de l'obligation.
			£	s. d.			
Brown, George.....	Greffier, 7me cour de division, comtés unis de Lanark et Renfrew.....	Donald Cameron Robert R. Smith.....	200 100 100	0 0 0	20 mars 1856..	15 avril 1856..	2357
Bowman, Isaac.....	Greffier, 5me cour de division, comté d'Halifax.....	Seth Smith Whitson C. Birdsall.....	150 75 75	0 0 0	8 avril do..	30 mai do..	2386
Brabazon, Samuel L.....	Arpenteur, Bas-Canada.....	John Berry William McQuat.....	250	0	28 mai do..	21 juin do..	2397
Blais, François.....	do do.....	L. E. Boivin Theophilus Baillarge.....	250	0	14 do do..	23 do do..	2402
Beals, Barzilla.....	Huissier, 2me cour de division, comté de Norfolk.....	James Beal Hiram Beal.....	300 150 150	0 0 0	19 juillet do..	30 juillet do..	2421
Burton, Edmund.....	Greffier, 4me cour de division, comté de Welland.....	James Cummings George W. Burton.....	100 50 50	0 0 0	10 juin do..	31 do do..	2430
Brady, Felix Colin C.....	Arpenteur, Haut-Canada.....	John Cameron Walter Shanly.....	250	0	11 juillet do..	15 août do..	2450
Burland, Benjamin.....	Inspecteur dans les douanes de Sa Majesté.....	Charles S. Pierce William McGinnis.....	500 250 250	0 0 0	7 août do..	7 octobre do..	2464
Bennett, Thomas.....	Huissier, 7me cour de division, comté de Waterloo.....	Peter Neff George W. Eby.....	500 500 500	0 0 0	2 décembre do..	17 décembre do..	2503

Bullock, Robert K.....	Inspecteur du revenu, comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry.....	Joseph Adams Henry Hodgins.....	500 250 250	0 0 0	20 do do..	7 janvier 1857..	2510
Becket, James.....	Préposé au débarquement et visiteur dans les douanes de Sa Majesté.....	Rollo Campbell John C. Becket.....	200 100 100	0 0 0	23 do do..	7 do do..	2514
Brennan, Robert.....	Préposé au débarquement et visiteur dans les douanes de Sa Majesté.....	William Bright James Boswick.....	200 100 100	0 0 0	13 janvier 1857..	15 do do..	2527
Comp. du che. de fer de Buffalo et du Lac Hur.	Obligation relative à des marchandises, etc., apportées des États-Unis au Canada par ou dans certains chars de la dite compagnie.....	William McLean, Secrétaire.....	20000	0	3 do do..	24 do do..	2549
Beaupré, Joseph Edouard.....	Régistrateur, comté de Montcalm.....	Louis Payette Joseph Dufresne.....	1000	0	19 do do..	30 do do..	2555
Barrowes, Edwin A.....	Greffier, 1ra cour de division, comtés unis de Frontenac, Lennox et Addington.....	Alexander Campbell John A. Macdonald.....	4000 2000 2000	0 0 0	4 avril 1854..	3 février do..	2560
Cowan, Seth L.....	Greffier, 2me cour de division, comté d'Oxford.....	Jeremiah Cowan Alexander Sprague.....	200 100 100	0 0 0	17 décembre 1855..	22 do 1856..	2504
Clement, Peter Bell.....	Percepteur dans les douanes de Sa Majesté.....	George Augustus Clement James Oswald.....	500 500	0 0	20 février 1856..	29 do do..	2520
Cobb, Eliphaz.....	Huissier, 3me cour de division, comtés unis de Prescott et Russell.....	Charles S. Ouimette Zephirin S. McHersey.....	150 100 100	0 0 0	27 do do..	18 mars do..	2382
Clark, John Symington,	Préposé au débarquement et visiteur dans les douanes de Sa Majesté.....	William McGivern William Morgan-Ecoles.....	200 100	0 0	14 juin do..	24 do do..	2404

ÉTAT DÉTAILLÉ des OBLIGATIONS et CAUTIONNEMENTS, Etc.—(Continuation.)

Nom du principal.	Charge ou nomination.	Noms des cautions.	Pénalité.		Date de l'obligation.	Date de l'enregistrement.	No. de l'obligation.
			£.	d.			
Chevrotière, Téphore de la	Arpenteur, Bas-Canada.....	William Chartrain .. Ferdinand Peachy ..	250	0	18 avril 1856..	1856..	3395
Cushman, Sturgis M..	Registreur, comté de Prescott.....	Chauncy Johnson, junior Josiah C. Marston ..	1000	0	7 juillet	do ..	2415
Cumming, Archibald L.	Greffier, 1re cour de division, comté de Welland	Thomas Burgar .. Duncan McFarland ..	200	0	5 juin	do ..	2427
Callaghan, John	Assistant percepteur des péages de canaux et maître du havre, Port Dalhousie.....	Thomas R. Merritt .. John H. Connolly ..	300	0	19 juillet	do ..	2434
Cheesman, Thomas ..	Arpenteur, Haut-Canada.....	John Jackson .. Henry Yardington ..	250	0	11 do	do ..	2451
Catensch, James	Huissier, 4me cour de division, comté de Wellington	John Walker .. John Smith	250	0	29 février	do ..	2466
Contor, Benjamin.....	Huissier, 9me cour de division, comté de Wellington	James Connor .. John Simpson	250	0	20 mai	do ..	2470
O'Farlon, James Bernard	Inspecteur de madriers, planches et bois de latte	Miles Kelly .. Thomas Burns	100	0	6 septembre	do ..	2474

Clarke, John	Préposé au débarquement et visiteur dans les douanes de Sa Majesté.....	Thomas Woodbridge.. George Bulloch	100	0	15 octobre	do ..	2481
Colton, Thomas	Percepteur dans les douanes de Sa Majesté	James Colton .. William James Anderson	500	0	25 do	do ..	2485
Crôzier, St. Géorge B.	Inspecteur du revenu pour la division nord des comtés unis de Wentworth et Halton	p. S. Stevenson .. E. Brown	500	0	23 do	do ..	2486
Cartier, Thomas	Douanier dans les douanes de Sa Majesté	Henry Eberts .. Leonard Blackburn ..	100	0	27 do	do ..	2488
Calder, Hugh	Percepteur dans les douanes de Sa Majesté	Archibald McKellar .. John McDowell	500	0	20 do	do ..	2491
Cowle, William	Greffier, 1re cour de division, comtés unis de Durham et Northumberland.....	Francis Y. Cowle .. Samuel Mason, junior ..	600	0	9 do	do ..	2498
Carthew, Edward	Préposé au débarquement et visiteur dans les douanes de Sa Majesté.....	William Clarke .. William Hewat	200	0	29 décembre	do ..	2518
Campbell, Hugh	Greffier, 12me cour de division, comtés unis de Frontenac, Lennox et Addington	James Campbell .. Samuel Campbell ..	1000	0	23 février 1854..	do ..	2563
Campbell, James J.	Greffier, 12me cour de division, do do ..	James Campbell .. Samuel Campbell ..	500	0	31 janvier 1855..	do ..	2564
Clapp, Gilbert Smith ..	Greffier, 4me cour de division, do do ..	David Roblin .. William Lanphir	3000	0	23 février 1854..	do ..	2566

REPRODUCED FROM THE ORIGINAL MANUSCRIPT IN THE ARCHIVES OF THE PARLIAMENTS OF CANADA

ÉTAT DÉTAILLÉ des OBLIGATIONS et CAUTIONNEMENTS, Etc.—(Continuation.)

Nom du principal.	Charge ou nomination.	Noms des cautions	Pénalité.		Date de l'obligation.	Date de l'enregistrement.	No. de l'obligation.
			£	s. d.			
Chamberlain, Charles	Huissier, 4me cour de division, comtés unis de Frontenac, Lenoux et Addington.	George Chamberlin Thomas Chamberlin	1000 500 500	0 0 0 0 0 0	23 février 1854..	5 février 1857..	2566
Dunkin, Thomas	Huissier, 3me cour de division, comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry.	P. E. Adams Donald McDonell	50 25 25	0 0 0 0 0 0	26 janvier 1856..	22 do	2305
Dunning, Alpheus G.	Huissier, 5me cour de division, comtés unis de Prescott et Russell.	Hiram Dunning Duncan Cameron	150 100 100	0 0 0 0 0 0	29 do	do do	2312
Donovan, Thomas	Arpenteur, Haut-Canada	Frederick F. Passmore William Gibbard	250 400	0 0 0 0	5 juillet 1855..	20 mars do	2336
Douglas, Archibald	Inspecteur dans les douanes de Sa Majesté	Charles E. Anderson T. Douglas Harington	200 200	0 0 0 0	27 mars 1856..	31 do do	2350
Dumaisnil, George Hyacinthe	Registreur, comté de Soulanges	Joseph Asselin, senior. Alexis Ed. Dumaisnil Cyrien Derosiers dit Lapinière	2000	0 0	3 mai do	16 mai do	2379
Davidson, William	Greffier, 1re cour de division, comté de Waterloo.	William Fisher William Mitchell	500 500 500	0 0 0 0 0 0	8 juillet do	15 juillet do	2417
DeMartigny, V. Adolphe	Registreur, comté de Beauharnois.	Charles A. M. Globensky Joseph P. Lemoine de Martigny	1000	0 0	1 août 1856..	8 août do	2444

Dobbie, Thomas Wm.	Arpenteur, Haut-Canada	Jno. McCallum Park Jno. W. VanWormer	250 500	0 0 0 0	14 août do	15 do do	2452
Dunham, Ephraim A.	Percepteur dans les douanes de Sa Majesté	William Grange Isaiah Huffman	250 250	0 0 0 0	24 septembre do	7 octobre do	2460
Eden, Francis	Huissier, 3me cour de division, comté de Wellington	William Clarke Peter Griève	300 150 150	0 0 0 0 0 0	3 décembre 1855..	22 février 1856..	2508
Edgerton, Jos. Buonaparte	Registreur, comté de Shefford.	Asa Belknap Foster Alonzo Wood	2000	0 0	26 avril 1856..	5 mai do	2373
Effrick, Joseph	Huissier, 5me cour de division, comté d'Haldimand	John Bennett James Walters	150 75 75	0 0 0 0 0 0	21 do do	29 do do	2384
Eden, William	Préposé au débarquement et visiteur dans les douanes de Sa Majesté	Nathaniel Warner James N. Atwood	300 150 150	0 0 0 0 0 0	9 juillet do	1 août do	2436
Ellis, James	Huissier, 5me cour de division, comtés unis de Lanark et Renfrew	James Dunnet D. S. Brown	200 100 100	0 0 0 0 0 0	4 mars 1854..	9 janvier 1857..	2524
Forrest, Alfred Guy	Arpenteur, Haut-Canada	John Duck William Kingsford	250	0 0	4 octobre 1855..	20 mars 1856..	2339
Farley, James	Greffier, 3me cour de division, comté de Middlesex	Thomas Scatcherd John Scatcherd	1000 500 500	0 0 0 0 0 0	13 février 1856..	3 avril do	2363
Finden, Samuel S.	Percepteur de douane, port de Belleville.	Soloman Yotmans Chesley James Koss W. H. Ponton	333 333 333	6 8 6 8 6 8	26 do do	19 do do	2362
Fraser, Charles	Arpenteur dans les douanes de Sa Majesté	Amasa Lewis William Campbell	300 150 150	0 0 0 0 0 0	23 avril do	26 do do	2369

BY APPOINTMENT TO HIS EXCELLENCY THE GOVERNOR GENERAL

Nom du principal.	Charge ou nomination.	Noms des cautions.	Pénalité.		Date de l'obligation.	Date de l'enregistrement.	No. de l'obligation.
			£	s. d.			
Foster, Hiram Sewall	Régistrateur, comté de Brome	James Stewart Reft Asa Belknap Foster	2000	0 0	25 avril 1856..	6 mai 1856..	2374
Fite, Jacob	Huissier, 4me cour de division, comté d'Haldimand	Dillman Fry Martin Fite	150	0 0	17 do	do	2383
Forsyth, Charles	Donanier	Michael Neas Edward Vanderburgh	100	0 0	19 juillet	do	2438
Fitch, Nathan Thomas	Greffier, cour de comté, comté de Welland	Adam Kilman Scholfield Whitson C. Moore	50	6 0	25 juin	do	2445
Flynn, Edmund	Donanier	O. T. Connick, M.D. John T. Moriarty	100	0 0	6 novembre	do	2505
Fitzpatrick, Bernard	Huissier, 1re cour de division, comtés unis de Frontenac, Lennox et Addington	James O'Reilly James Harty	1500	0 0	21 février	do	2557
Grace, Edward	Huissier, 2me cour de division, comté de Norfolk	John McKerlie John Masacar	500	0 0	12 mars	do	2551
Gibson, Jas. Alexander	Arpenteur, Haut-Canada	Jacob Cummer, senior David Gibson	250	0 0	9 avril 1855	15 avril	2556
Gorrie, Alexander	Régistrateur, comté de Richmond	David Morris Alpheus Kilmington	2000	0 0	27 do	do	2572

Gauvin, Thomas T	Préposé au débarquement et visiteur des douanes de Sa Majesté	Michael Gauvin, senior François Buteau	400	0 0	30 avril 1856....	17 do	do	2380	
Graham, Richard	Percepteur dans les douanes de Sa Majesté	Nelson Forsyth Arthur Thompson	1000	0 0	22 mai	do	do	2390	
Guild, Jeremiah	Huissier, 12me cour de division, comtés unis de Leeds et Grenville	Ira Mallory Arnasa W. Mallory	240	0 0	4 nov.	1854....	5 juillet	do	2408
Gerals, William	Préposé au débarquement et visiteur dans les douanes de Sa Majesté	Alfred Hooker Walter T. Dickenson	100	0 0	23 juillet 1856....	1 août	do	do	2435
Gilmour, Robert	Arpenteur, Haut-Canada	Francis H. Lynch Thomas W. Herrick	250	0 0	11 avril	do	do	do	2446
Gardner, Peter	Arpenteur, Haut-Canada	James R. Dickson Joseph Bullock	250	0 0	8 août	do	do	do	2455
Godbout, Alexis	Régistrateur, comté électoral de Dorchester	Germain Roberge Edouard Lemieux	1000	0 0	28 octobre	do	do	do	2496
Gagnon, Gédéon	Arpenteur, Bas-Canada	Francis O'Brien Félix Gauthier	250	0 0	10 janvier 1857....	20 janvier 1857....	do	do	2540
Hall, James	(Obligation) Shérif, comtés unis de Peterborough et Victoria	Wilson Seymour Conger Thomas Scott	1000	0 0	28 do	1856....	26 février 1856....	do	2316
do	(Convention) do do do	Wilson Seymour Conger Thomas Scott	500	0 0	do do	do	do	do	2317
do	(Convention) do do do	Wilson Seymour Conger Thomas Scott	500	0 0	24 do	do	do	do	2330

ÉTAT DÉTAILLÉ des OBLIGATIONS et CAUTIONNEMENTS, Etc.—(Continuation.)

Nom du principal.	Charge ou nomination.	Noms des cautions.	Pénalité.		Date de l'obligation.	Date de l'enregistrement.	No. de l'obligation.
			£	s. d.			
Hobson, Joseph, junior.	Arpenteur, Haut-Canada.	Edward Holson. Thomas Paterson.	250	0 0	4 octobre 1855.	20 mars 1856.	2334
Haskins, William.	do	Francis S. Howard F. F. Passmore	250	0 0	5 juillet	do	2337
Herrick, Thomas Wallis	do	Francis H. Lynch John Lindsay	350	0 0	14 janvier 1850.	do	2342
Howitt, Alfred	do	Hutchinson Clarke. Robert Warren Kerr.	250	0 0	13 mars	do	2343
Honey, Alexander.	Préposé au débarq. dans les dou. de S. M.	John Heney William John Willis	200	0 0	do	do	2347
Huber, Henry S.	Agent pour la vente des terres publiques dans le comté de Waterloo.	Jacob Hoffman Charles Hendry	1000	0 0	22 avril	30 avril	2371
Harland, John	Inspecteur dans les douanes de Sa Majesté.	William Clarke James Webster.	300	0 0	3 mai	8 mai	2378
Hamel, Felix.	Arpenteur, Bas-Canada.	Alfred Hamel. Louis Lavoie.	150	0 0	19 avril	21 juin	2399
Hetherington Joseph.	Huissier, 5me cour de divis. comté de Kent.	John Clinansmith. Edward Blackmoor	250	0 0	29	8 juillet	3410
Henderson, Edward.	Huissier, 2me cour de division, comté de Welland.	Duncan Davidson. Georgé Schram	100	0 0	12 juillet	30 do	2423

Holbard, James	do 3me do	George Harrison. James Weekes.	100	0 0	10 juin	do	2424
Hallan, Skeelder Wm.	Arpenteur, Haut-Canada.	Revd. George Hallen. Edgar Hallen	50	0 0	5 mai	14 août	2449
Hamel, Antoine Frederick	Inspecteur de madriers, planches et bois à latte.	Joséph Parant. Jacques Côté	100	0 0	12 août	10 octobre	2473
Hendry, William.	Greffier, 7me cour de division, comté de Waterloo.	Charles Hendry Henry Snider	400	0 0	1 octobre	14 do	2476
Hudson, Thomas Bartlett	Arpenteur, Bas-Canada.	Robert Kenney James Walker	250	0 0	9 do	20 do	2480
Hobson, Robert	(Convention) Shérif du comté de Welland.	John Schofield Archibald Thompson.	1000	0 0	17 do	14 novembre	2497
Holden, Andrew	Préposé au débarquement et visiteur dans les douanes de Sa Majesté.	Philip Young Jacob Young, trois	200	0 0	16 décembre	7 janvier 1857.	2509
Harland, John	Percepteur dans les douan. de Sa Majesté.	William Clarke William Hewat	500	0 0	10 janvier 1857.	15 do	2526
Hurd, Henry	Huissier, 4me cour de division, comtés unis de Leeds et Grenville.	Alfred Holmes Joseph Bower	362	0 0	24 mai 1854.	do	2522
do	do 4me do	Alfred Holmes R. Waugh	181	0 0	7 janvier 1857.	16 do	2527
Hobson, Robert	(Obligation) Shérif, comté de Welland.	John Schofield. Whitson Canby Moore.	1000	0 0	6 do	20 do	2538

ÉTAT DÉTAILLÉ des OBLIGATIONS et CAUTIONNEMENTS, Etc.—(Continuation.)

Nom du principal.	Charge ou nomination.	Noms des cautions.	Pénalité.		Date de l'obligation.	Date de l'enregistrement.	No. de l'obligation.
			£	s. d.			
Fobson, Robert.....	(Obligation) Shérif, comté de Welland ..	John Scholfeld..... Whitson Canby Moore..... Jonas Steele..... Thomas Bugar.....	1000 250 250 250	0 0 0 0	6 janvier 1857.....	20 janvier 1857.....	2539
Hicks, George Albert.....	Huissier, 1re cour de division, comté d'Oxford.....	Jordon Charles..... Hugh Richardson.....	200 100 100	0 0 0	4 février 1856.....	21 do	2545
Haugh, Thomas.....	Huissier, 4me cour de division, comté de Waterloo	George Sheard..... Robert Anderson	500 500 560	0 0 0	17 janvier 1857.....	28 do	2550
Harrison, Thomas.....	Greffier, 2me cour de division, comtés unis de Leeds et Grenville.....	W. D. Dickenson..... M. Dowsley	360 180 180	0 0 0	23 do	do do	2552
Howard, Edward.....	Huissier, 3me cour de division, comtés unis de Frontenac, Lennox et Addington.....	Cornelius Stinson..... William H. Sweetman.....	1000 500 500	0 0 0	7 juin 1855.....	5 février do	2568
Hinch, John	do 8me do do	Peter Lacy..... Cyril James Asselstine.....	600 300 300	0 0 0	20 février 1854.....	do do	2569
Ingram, Thomas.....	Huissier, 2me cour de division, comté de Wellington	Robert Black Morrison..... James McMeeking.....	300 150	0 0	10 décem. 1855.....	23 do 1857.....	2310
James, William.....	Préposé au débarquement et visiteur dans les douanes de Sa Majesté.....	William Beatty..... Hugh James.....	200 100 100	0 0 0	27 mars 1856.....	29 mars do	2348

Jones, William.....	Greffier, 4me cour de division, comté d'Halifax.....	Isaac Honsberger..... John Claus.....	150 75 75	0 0 0	12 avril do	29 mai do	2382
Johnston, George.....	Huissier, 6me cour de division, comtés unis de Leeds et Grenville.....	Walter H. Denant..... Jasper A. Russell.....	340 170 170	0 0 0	23 décembre 1854..	4 juillet do ..	2407
Jarvis, Frederick William.....	(Obligation) Shérif, comtés unis d'York et Peel.....	George Stephen Jarvis..... Henry Skynner.....	1000 500 500	0 0 0	10 mai 1856..	2 août do ..	2440
do	(Convention) Shérif, comtés unis d'York et Peel.....	George Stephen Jarvis..... Henry Skynner.....	1000 500 500	0 0 0	do do	do do	2441
Irvine, Andrew.....	Huissier, 5me cour de division, comté de Wellington	Spencer L. Shoter..... Charles Boylan	500 250 250	0 0 0	7 juin do ..	8 octobre do ..	2465
Jacobs, John Ross.....	Arpenteur, Haut-Canada.....	John Staughton Dennis..... William H. Flopper.....	250 250	0 0	15 octobre do ..	14 novembre do ..	2495
Irvine, Richard.....	Préposé au débarquement et visiteur dans les douanes de Sa Majesté	John Carling..... Francis Smith.....	200 100 100	0 0 0	24 décembre do ..	7 janvier 1857..	2517
Jameson, William.....	Greffier, 3me cour de division, comtés unis de Prescott et Russell	Archibald McBean..... Colin Cameron.....	150 100 100	0 0 0	20 janvier 1857..	29 do ..	2557
Johnston, James.....	Huissier, 2me cour de division, comtés unis de Frontenac, Lennox et Addington	John Lasher..... Samuel Lasher..... Solomon Wigle..... Theodore Wigle.....	800 400 400 500 250	0 0 0 0 0	23 février 1854..	6 février do ..	2570
King, James.....	Percepteur dans les douanes de Sa Majesté.....	250	0	23 do 1856..	29 do 1856..	2822

ÉTAT DÉTAILLÉ des OBLIGATIONS et CAUTIONNEMENTS, Etc.—(Continuation.)

Nom du principal.	Charge ou nomination.	Noms des cautions.	Pénalité.		Date de l'obligation.	Date de l'enregistrement.	No. de l'obligation.
			£	d.			
Keith, William	Percepteur dans les douanes de Sa Majesté à Bayfield.	Horace Horton Ira Lewis	500 250	0 0	5 février 1856.	29 février 1856.	2324
Kent, Edward Roberts	Greffier, 6me cour de division, comté d'Hal-dimand.	Benjamin Culp Henry Kent	150 75	0 0	14 do	14 mars do	2329
Kingsford, William	Arpenteur, Haut-Canada.	John Duck Sandford Fleming	250 200	0 0	8 octobre 1855.	20 do do	2346
Kimmerly, Redford	Huisier, 3e cour de divis., comté de Kent.	Thomas H. Taylor William C. Taylor	100 100	0 0	31 mars 1856.	8 juillet do	2411
Kinney, Stephen	do do do	Henry Eberts Robert Mitchell	100 100	0 0	do do	do do	2412
Keefer, Jacob	Greffier, 5me cour de division, comté de Wolland.	John Keefer John McFarland	200 100	0 0	6 juin 1856.	31 do do	2431
Kelly, Michael	Greffier, 5me cour de division, comtés unis de Leeds et Grenville.	Eleanor H. Whitmarsh William P. Welton	100 100	0 0	29 décembre do	16 janvier 1857.	2536
Kidd, Joseph	Préposé au débarquement et visiteur dans les douanes de Sa Majesté.	Abraham Foster Ellery W. Palmer	200 100	0 0	16 janvier 1857.	20 do do	2543
Kaufman, Andrew	Inspecteur du revenu, comté de Waterloo.	Abraham Albert Erb Henry Hagey	500 500	0 0	20 do	23 do do	2547

Kays, James	Greffier, 6me cour de division, comtés unis de Prescott et Russell.	William Hamilton Alexander McGregor	150 100	0 0	9 do	30 do do	2558
Laurin, Joseph	Agent du domaine de la couronne.	Benjamin Vohl Etienne Dalairé	1000 1000	0 0	18 do	25 février 1856.	2313
Lelièvre, Siméon	Trésorier de la commission de la tenure seigneuriale.	Honorable Jean Chabot François Reul Angers	4000	0	12 février do	36 do do	2318
Lestie, David Young	Percepteur dans les douanes de Sa Majesté.	William Young Robert Jones, junior	500 250	0 0	20 do	29 do do	2319
Low, Hamilton	Arpenteur, Haut-Canada.	Nathaniel Low Thomas W. Walsh	250	0	19 janvier do	20 mars do	2340
Liddle, George	Préposé au débarquement et visiteur dans les douanes de Sa Majesté.	Oswald James Laurence Mercer	200 100	0 0	25 mars do	39 do do	2349
Lambly, John Robert	Régistrateur, régistration division no. 1, comté de Mégantic.	John Lambly Thomas Mackie	1000	0	3 avril do	15 avril do	2355
Lambert, Stephen	Inspecteur, bois carré.	Matthew Power M. Stevenson	100	0	7 do do	17 juin do	2393
LeFrançois, Pierre Octave	Arpenteur, Bas-Camada.	Nicholas V. LeFrançois François Rouleau	250	0	18 do	20 do do	2396
LeBlanc, Jean-Olivier	Régistrateur, comté de Joliette.	Edouard Scallion Michel Boulet	1000	0	15 juillet do	24 do do	2418
Little, John	Préposé au débarquement et visiteur dans les douanes de Sa Majesté.	Gaspard de Lamandière Alexander Bryson William John Willis	200 100 100	0 0 0	25 do	1 août do	2433

ROYAL DEPARTMENT OF THE CROWN (COMMISSIONER)

ÉTAT DÉTAILLÉ des OBLIGATIONS et CAUTIONNEMENTS, Etc.—(Continuation.)

Nom du principal.	Charge ou nomination	Noms des cautions.	Pénalité.		Date de l'obligation.	Date de l'enregistrement.	No de l'obligation.
			£	s. d.			
Levrance, Joseph George.....	Préposé au débarq. dans les douanes de S.M.	Joseph Roy Théodore John Lamontagne	300 0 0 150 0 0 150 0 0		17 juillet 1856...	6 août 1856..	2443
LeMoine, DeMartigny dit Adelerde	Régistrateur, comté de Beauharnois	Charles Auguste M Globensby	1000 0 0		1 août do ..	8 do do ..	2444
Low, Nathaniel Edward	Arpenteur, Haut-Canada	Joseph P. LeMoine de Martigny	250 0 0		do do do ..	16 do do ..	2454
Compagnie de chem. de London et port Stanley	Obligation relative à des marchandises, etc., apportées des États-Unis, par ou dans certains chars de la dite compagnie	Nathaniel Low	20000 0 0		1 octobre do ..	14 octobre do ..	2478
Lynch, Francis H.....	Arpenteur, Haut-Canada	Geoffry B. Hall..... Laurence Lawrason, président; Charles Monsarrat, secrétaire et trésorier; Pour la dite compagnie	250 0 0		13 do do ..	13 novembre do ..	2494
Leslie, Robert	Greffier, 4me cour de division, comté unis de Leeds et Grenville	W. S. Boulton	362 0 0				
LeMaire, Félix Hyacinthe	Greffier, cour de circuit, comté d'Argenteuil, district de Montréal	H. J. Cambie	181 0 0 181 0 0		24 mai 1854...	7 janvier 1857..	2519
		Robert Kernahan..... Ambrose Clothier.....	250 0 0		15 décembre 1856..	13 do do ..	2525
		Léandre Dumouchel..... James Watts					

Lindsay, John	Arpenteur, Bas-Canada	Errol B. Lindsay..... William C. Burrage.....	250 0 0		9 janvier 1857....	20 do do	2541
Loucks, William J.	Huissier, 5me cour de division, comtés unis de Prescott et Russell	Henry York, senior..... Hiram Piller.....	150 0 0 100 0 0 100 0 0		do do do	30 do do	2559
Lewis, Hiram	Huissier, 11me cour de division, comtés unis de Fronténgé, Leppox et Addington	Sidney Warner..... Henry Simunus.....	900 0 0 450 0 0 450 0 0		4 avril 1854....	6 février do	2571
Matheson, Geo. Naïm	Préposé au débarquement et visiteur dans les douanes de Sa Majesté	John Clarke	200 0 0		16 février 1856....	29 do 1856....	2527
Marr, Alum	Huissier de diverses cours de division, comté d'Elgin	James Alexander Clark	100 0 0 100 0 0				
Mercer, William	Arpenteur, Haut-Canada	Robert N. Cook	1000 0 0		17 janvier do	18 mars do	2333
McConnell, William	do do	John Dean	500 0 0		15 do do	30 do do	2335
McWatt, John	Percepteur dans les douanes de Sa Majesté	William M. Wilson..... Thomas W. Walsh.....	250 0 0		10 octobre 1855....	do do do	2338
McCres, Wm. Alexand.	Inspecteur dans les douanes de Sa Majesté	Andrew McConnell..... John Mullen.....	1000 0 0 500 0 0 500 0 0		23 avril 1856....	26 avril do	2368
McEwan, John	(Obligation) Shérif, comté d'Essex	Andrew Melville..... Thomas McCrea..... David Pratt.....	400 0 0 200 0 0 200 0 0		do do do	30 do do	2370
do do	(Convention) Shérif, comté d'Essex	John O'Connor, junior..... William B. Hiron..... Horace Davenport..... Oliver Masonville.....	1000 0 0 250 0 0 250 0 0 250 0 0		21 do do	7 mai do	2375
do do	(Convention) Shérif, comté d'Essex	John O'Connor, junior..... William B. Hiron..... Horace Davenport..... Oliver Masonville.....	125 0 0 125 0 0 125 0 0 125 0 0		do do do	do do do	2376

Nom du principal.	Charge ou nomination.	Noms des cautions.	Pénalité.		Date de l'obligation.	Date de l'enregistrement.	No. de l'obligation.
			£	s. d.			
Marchand, Louis	Régistrateur, comté de St. Jean	François Marchand Gabriel Marchand	2000	0 0	5 mai 1856	14 mai 1856	2378
Murdy, Robert	Locataire du pont sur la Grande Rivière, désigné sous le nom de " Pont Dunville "	John Aikens Henry Marshall	320	0 0	1 juin	do 24 juin	2403
McGregor, John	Huissier, 8me cour de division, comtés unis de Leeds et Grenville.	John B. Lashay Gabriel Forriester	360	0 0	5 septembre 1855	5 juillet	2409
McGruer, William	Greffier, 6e cour de divis., comté de Brant	William Peddie George Johnston	100	0 0	17 juin 1856	15 do	2416
McArthur, James	Arpenteur, Bas-Canada.	Thomas W. Carswell Richard W. Cruice	250	0 0	9 juillet	do 24 do	2419
Murphy, Francis	Inspecteur du revenu, comté de Durham.	Francis H. Burton James E. Walsh	500	0 0	24 do	do 1 août	2432
McDonald, John	Inspecteur dans les douanes de Sa Majesté	Joseph Clement Woodruff William Lowell	300	0 0	14 do	do do do	2437
Mann, Edward	Préposé au débarquement et visiteur dans les douanes de Sa Majesté	John R. Hamilton Matthew Caldwell	500	0 0	19 do	do 6 do	2442
Maillet, George Alfred	Inspecteur dans les douanes de Sa Majesté, Fort Erie.	George Herrick, M.D. Henry Eccles	500	0 0	13 août	do 7 octobre	2458

McCosh, Alexander	Greffier, 9me cour de division, comté de Wellington	John Simpson James Connor	300	0 0	20 mai	do 8 do	2468
McCarthy, William	Greffier, 3me cour de division, comté de Wellington	Henry Strange Robert Passmore	150	0 0	10 avril	do do do	2469
Malone, Jeffrey	Inspecteur de madriers, planches et bois à latte	John Fitzpatrick John Flanagan	300	0 0	23 août	do 9 do	2472
McGillivray, Murdoch	Inspecteur de bois quarré	John Thompson Timothy Dunn	100	0 0	3 octobre	do 11 do	2475
McEwen, John	Huissier, 2me cour de division, comtés unis de Lanark et Renfrew	Holmes Maif John McLaren	250	0 0	17 juin	do 14 do	2477
McGregor, Abraham	Préposé au débarquement et visiteur dans les douanes de Sa Majesté	Duncan McGregor Thomas McCrea	150	0 0	18 octobre	do 13 novembre	2487
McLeod, H. A. F.	Arpenteur, Haut-Canada	William Aug. Baldwin William Hart Hopper	250	0 0	11 do	do do do	2492
McCallum, Frederick C	do	M. Barrett C. J. Thompson	500	0 0	6 do	do do do	2493
McDonnell, William	Inspecteur dans les douanes de Sa Majesté	William Cluxton John Reynolds	400	0 0	31 décembre	do 7 janvier 1857	2512
MacDonald, Angus	Huissier, 3me cour de division, comtés unis de Stormont, Dundas et Glen-garry	Hugh McLennan	200	0 0	10 janvier 1854	15 do	2528
Maybee, James R.	Huissier, 3me cour de division, comté de Lambton	Hector M. McDonald Michael Clancy	200	0 0	27 juin	do do do	2533

ÉTAT DÉTAILLÉ DES OBLIGATIONS et CAUTIONNEMENTS, Etc.—(Continuation.)

Nom du principal.	Charge ou nomination.	Noms des cautions.	Pénalité.		Date de l'obligation.	Date de l'enregistrement.	No. de l'obligation.
			£	s. d.			
Magwood, John	Douanier dans les douanes de Sa Majesté.	James Stanton Thomas Rainsford	100	0 0	12 janvier 1854.	20 janvier 1857.	2542
Mercer, John	(Obligation) Shérif, comté de Kent.	John Waddell George Duck, junior	1000	0 0	6 do	1857.. 30 do	2554
McKinnon, Archibald	Huissier, 3me cour de division, comtés unis de Prescott et Russell.	Malcolm McKinnon John McGillivray	150	0 0	20 do	do .. 29 do	2556
McGinnis, James	Huissier, 10e cour de division, comtés unis de Frontenac, Lennox et Addington.	Edward Upham Schuyler Shibley	1000	0 0	29 mars 1856.	6 février do ..	2572
McKimm, Peter	Greffier, 7me cour de division do	William Beamish Micajah Purdy	900	0 0	13 décembre 1854.	do do	2578
Mallory, Edwin	Greffier, 3me do do	John Wesley Peterson George W. White	1200	0 0	9 mars do ..	do do	2574
Nelles, Robert Fanning	Préposé au débarquement et visiteur dans les douanes de Sa Majesté.	Samuel Russ Hugo Masses Grout	200	0 0	5 avril 1856.	18 avril 1856.	2361
Norhote, Henry	Arpenteur, Haut-Canada.	Richard Northcote Daniel Orris	250	0 0	16 do	do .. 14 août do ..	2448
Newbery, Robert	Inspecteur du revenu, comté d'Hastings.	Charles Georges Levi- conte John Cameron	500	0 0	22 septembre do ..	7 octobre do ..	2461

O'Callaghan, Cornelius	Greffier, 8me cour de division, comté de Wellington	Isaac Green Peter Grieve	300	0 0	13 novembre 1856.	22 février do ..	2307
O'Donoghue, Malachy	Préposé au débarquement et visiteur dans les douanes de Sa Majesté	John O'Donoghue Henry M. O'Brian	200	0 0	2 octobre 1856.	7 octobre do ..	2459
Orr, James	Inspecteur dans les douanes de Sa Majesté	Alexander Barrington Orr John Polkinghorne Vi- vian	500	0 0	20 septembre do ..	do do	2462
Poirier, Marcel	Régistrateur, comté de Leinster	Clement Landry Philippe Leblanc	250	0 0	9 février do ..	26 février do ..	2315
Pratte, François Xavier	Agent pour la vente des terres publiques dans certains townships, Bas-Canada.	Pierre Pringo Philippe Brunelle	500	0 0	25 mars do ..	21 avril do ..	2363
Paulding, William	Huissier, 5me cour de division, comté de Welland	John Turney Benjamin Merritt Paul- ding	200	0 0	17 juillet do ..	31 juillet do ..	2426
Purdon, Simon	Préposé au débarquement et visiteur dans les douanes de Sa Majesté.	George A. Clement John Guernsey	100	0 0	11 do	do .. 2 août do ..	2439
Penton, John A.	Greffier, 2me cour de division, comté de Brant	Hugh Finlayson Alexander Spottiswoode	150	0 0	18 do	do .. 21 do do ..	2456
Perry, James	Huissier, 3me cour de division, comté de Welland	Alexander Hill John Carroll	900	0 0	12 mai do ..	8 octobre do ..	2467
Prouty, Nelson C.	Huissier, 1re cour de division, comtés unis de Prescott et Russell	Gavin Walker Silas P. Hannum	150	0 0	5 décembre do ..	17 décembre do ..	2504

ÉTAT DÉTAILLÉ des OBLIGATIONS et CAUTIONNEMENTS, Etc.—(Continuation.)

Nom du principal.	Charge ou nomination.	Noms des cautions	Pénalité.		Date de l'obligation.	Date de l'enregistrement.	No. de l'obligation.
			£	s. d.			
Perkins, Thomas	Préposé au débarquement et visiteur dans les douanes de Sa Majesté.....	John McEwan	200	0	8 décembre 1856..	17 décembre 1856..	2506
		William B. Elrons	100	0			
Pilgrim, Henry	do do	William B. Robinson	150	0	(point de date.)	do do ..	2507
		William Laughton	75	0			
Pichette, Joseph Edouard	Régistrateur, comté de Maskinongé.....	D. Lemaitre Augé.....	1000	0	23 décembre 1856..	8 janvier 1857..	2522
		Ed. Lemaitre Augé					
Poole, Charles	Greffier, 3me cour de division, comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry	Andrew Elliott	150	0	14 février 1854..	15 do ..	2530
		John S. Bruer	50	0			
		D. McDonell	50	0			
Pulz, Henry	Greffier, 11me cour de division, comté unis de Frontenac, Lennox et Addington	Milton Fisk	1500	0	3 avril do ..	6 février do ..	2575
		Edwin Shibley	750	0			
			750	0			
Quirouet, Edouard	Préposé au débarquement et visiteur dans les douanes de Sa Majesté.....	Ed. Joseph Peblais	100	0	20 octobre 1856..	13 novembre 1856..	2489
		Gus. W. Wicksteed	50	0			
Ross, William	Huissier, 9me cour de division, comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry	Ronald S. McDonald	100	0	3 janvier do ..	22 février do ..	2306
		John Ross	50	0			
Richardson, Charles A.	Régistrateur, comté de Stanstead	Timothy Lee Terrill	2000	0	24 do do ..	25 do do ..	2314
		Alexander Kilborn					

Roblin, Philip John	Préposé au débarquement et visiteur dans les douanes de Sa Majesté	Benjamin Fairfield	200	0	23 avril do ..	8 mai do ..	2379
		Davy	100	0			
		John Bell	100	0			
Rinfret, Elie	Régistrateur, comté de Champlain	François Isaac Rinfret	2000	0	27 mai do ..	3 juin do ..	2391
		Simeon Larue					
		Aimé Rinfret					
Racey, Henry	Greffier, 1re cour de divis. comté de Brant	Charles Merrigold	200	0	26 avril do ..	30 do do ..	2405
		Joseph D. Clément	100	0			
Robinson, Henry	Huissier, 1re cour de divis. comté de Kent	Henry H. Taylor	150	0	3 juillet 1854..	8 juillet do ..	2413
		John H. Craig	150	0			
Roy, Charles	Arpenteur, Bas-Canada	L. J. Roy	250	0	8 octobre 1856..	20 octobre do ..	2479
		Pierre Lesperance					
Robertson, Thomas	Greffier, 10me cour de division, comtés unis de Leeds et Grenville	James Fairbairn	240	0	22 janvier 1857..	28 janvier 1857..	2551
		John Miller	120	0			
Saunders, Thomas	Agent pour les licences, comté de Wellington	James Webster	500	0	31 do 1856..	29 février 1856..	2331
		William Hewat	250	0			
Sinclair, Hugh	Préposé au débarquement et visiteur dans les douanes de Sa Majesté	William Henderson	200	0	do do ..	do do ..	2323
		Daniel McDonald	100	0			
		Archibald McFaul	200	0	do do ..	do do ..	2326
		Jeremiah Scully	100	0			
Scully, John O'Brien	do do do	John Maughan	250	0	14 do do ..	20 mars do ..	2341
		F. F. Passmore					
Short, Laurence H.	Arpenteur, Haut Canada	Richard Shaw	400	0	18 avril 1855..	15 avril do ..	2358
		Arthur Meighen	200	0			
Siché, Charles Graham	Huissier, 1re cour de division, comtés unis de Lanark et Renfrew		200	0			

ÉVALUÉ DÉFINITIVEMENT PAR LE COMMISSAIRE

ÉTAT DÉTAILLÉ des OBLIGATIONS et CAUTIONNEMENTS, Etc.—(Continuation.)

Nom du principal.	Charge ou nomination.	Noms des cautions.	Pénalité.		Date de l'obligation.	Date de l'enregistrement.	No. de l'obligation.
			£	s. d.			
Smith, Alexander.....	Préposé au débarquement et visiteur dans les douanes de Sa Majesté.....	James Lamonde Smith. David Henderson.....	200 100 100	0 0 0	29 avril 1856..	19 mai 1856..	2381
Steel, Joseph.....	Huissier, 6me cour de division, comté d'Halldimand.....	John Hill..... William Steel.....	200 100 100	0 0 0	17 do	14 octobre do	2385
Stanton, James.....	Greffier, 3me cour de division, comté de Welland.....	William Rainsford..... John Cronyn.....	100 50 50	0 0 0	10 juin	31 juillet do	2429
Simpson, Alexander W.....	Arpenteur, Haut-Canada.....	James S' McMaster..... John R. Jack.....	250 100 50 50	0 0 0 0	11 avril	14 août do	2447
Spencer, James.....	Huissier, 6me cour de div. comté de Brant.	James Gordon..... George Barton.....	100 50 50	0 0 0	28 août	8 octobre do	2471
Scholfield, James S.....	Préposé au débarquement et visiteur dans les douanes de Sa Majesté.....	Lewis Greene Carter..... John Scholfield.....	200 100 100	0 0 0	21 octobre	13 novembre do	2480
Serpell, William Henry.....	Huissier, 4me cour de div. comté de Brant.	William Daniel Bowen..... Robert Hunt.....	200 100 100	0 0 0	4 février 1854..	5 décembre do	2500
Scully, John O'Brien.....	Inspecteur dans les douanes de Sa Majesté.	Charles Turner..... Alexander Bunnell.....	300 150 150	0 0 0	20 décembre 1856..	7 janvier 1857..	2511
Sheehan, Walter Butler.....	Percepteur dans les douanes de Sa Majesté.	Henry Penny..... John Salmon Miner.....	1000 500 500	0 0 0	23 do	do do	2515

Stevens, James Buck.....	Greffier 8me cour de division, comtés unis de Leeds et Grenville.....	David B. Stevens..... Edward Wright.....	360 180 180	0 0 0	15 mai 1854..	15 do do	2531
Stitt, James.....	Huissier, 2me cour de division, comtés unis de Leeds et Grenville.....	Allan Hunter..... Erastus Fell.....	360 180 180	0 0 0	9 décembre 1856..	do do do	2534
Sibbald, Charles.....	Préposé au débarquement et visiteur dans les douanes de Sa Majesté.....	Francis H. Heward..... Thomas Sibbald.....	200 100 100	0 0 0	16 janvier 1857..	20 do do	2544
Spencer, Homer.....	Huissier, 5me cour de division, comtés unis de Frontenac, Lennox et Addington.....	Peter S. Keller..... Daniel A. Burdett.....	1000 500 500	0 0 0	24 février 1854..	7 février do	2576
Seldon, Franklin.....	Greffier, 8me cour de division, comtés unis de Frontenac, Lennox et Addington.....	Penuel G. Seldon..... John Vroman.....	1500 750 750	0 0 0	20 do	do do do	2577
do.....	do do do	John Vroman..... Silas Vroman.....	600 600	0 0	2 octobre 1855..	do do do	2579
Stewart, Samuel.....	do, 10me do	Alexander Smith..... James Smith.....	1000 500 500	0 0 0	17 juillet do	do do do	2580
Snook, Martin.....	Huissier, 12me do	Phylander Lyon..... Seth Lyon.....	1000 500 500	0 0 0	29 février 1856..	do do do	2581
Simkins, Bailey.....	do, 6me do	Martin Simkins..... John Day.....	600 300 300	0 0 0	26 mai do	do do do	2582
Tisdale, Ephraim.....	Huissier, 5me cour de division, comté de Norfolk.....	John Bonsor..... John Hoyd.....	400 200 200	0 0 0	20 mars do	1 avril 1856..	2552
Thomas, John M.....	Huissier, 7me cour de division, comté de Waterloo.....	Edmund Thomas..... George Shiffie.....	500 250 250	0 0 0	12 avril do	7 mai do	2577

ÉTAT DÉTAILLÉ des OBLIGATIONS et CAUTIONNEMENTS, Etc.—(Continuation.)

Nom du principal.	Charge ou nomination.	Noms des cautions.	Pénalité.		Date de l'obligation.	Date de l'enregistrement.	No. de l'obligation.
			£	s. d.			
Timony, John.....	Inspecteur de bois carré.....	John Sharples..... Michael Stevenson.....	100	0	2 janvier 1856..	13 juin 1856..	2392
Tremblay, J. Ovide.....	Arpenteur, Bas-Canada.....	Joseph D. Montambault..... Charles Baillargé.....	250	0	17 avril	do .. 21 do	2398
Tupper, Calvin Flint.....	Huissier, 1re cour de division, comté de Welland.....	Alexander McAlpine..... David P. Browne.....	200	0	6 juin	do .. 30 juillet	2422
Treble, Charles.....	Préposé au débarquement et visiteur dans les douanes de Sa Majesté.....	William Treble..... John Trick.....	100	0	25 août	do .. 7 octobre	2403
Treatwell, Charles Platt.....	(Obligation) Shérif, comtés unis de Prescott et Russell.....	David Pattee..... James McIntosh.....	1000	0	30 juillet	do .. 17 décembre	2501
do.....	(Convention) Shérif, comtés unis de Prescott et Russell.....	David Pattee..... James McIntosh.....	500	0	do	do .. do	2502
Tisdale, George.....	Huissier, 4me cour de division, comté de Norfolk.....	Lot Tisdale..... Robert Manary.....	300	0	1 décembre	do .. 18 do	2508
Thrall, Theron.....	Huissier, 12me cour de division, comtés unis de Leeds et Grenville.....	Isaac Avery..... Jeremiah Guild.....	240	0	6 do	do .. 15 janvier	2535

Thacker, Robert.....	Huissier, 4me cour de division, comté d'Oxford.....	William Cornell..... John H. Cornell.....	200	0	20 février	do .. 21 do	do .. 2546
Upham, Edward.....	Greffier, 6me cour de division, comtés unis de Frontenac, Lennox et Addington.....	Bulkley Waters..... Richard U. Powell.....	100	0	3 mars	1854.. 7 février	do .. 2578
Verret, George Callixte	Arpenteur, Bas-Canada.....	Ambroise Hector Verret..... Gilbert Larue.....	1900	0	19 avril	1856.. 21 juin	1856.. 2400
Wood, Rowley.....	Huissier, 6me cour de division, comté de Wellington.....	William Reynolds..... John Finlayson.....	300	0	21 décembre	1855.. 22 février	do .. 2309
do.....	do, 4me do.....	William Reynolds..... John Finlayson.....	150	0	do	do .. do	do .. 2311
Wilson, Hugh D.....	Préposé au débarquement et visiteur dans les douanes de Sa Majesté.....	Reuben Laundy..... John Robertson.....	200	0	30 janvier	1856.. 29 do	do .. 2325
Wood, Henry Osborne.	Arpenteur, Haut-Canada.....	Alexander J. Russell..... Robert Bell.....	250	0	19 novembre	1855.. 20 mars	do .. 2314
Weatherald, Thomas..	do do, do.....	Thomas Nepean Molesworth..... John Fisher Britain.....	250	0	21 janvier	1856.. do	do .. 2345
Winter, Peter.....	Régistrateur pour le comté de Gaspé.....	Thomas Savage..... John Thomas Moriarty.....	2000	0	27 février	do .. 4 avril	do .. 2354
Wright, John.....	Donanier dans les douanes de Sa Majesté.....	Francis Wright..... Henry G. Fox.....	100	0	5 avril	do .. 16 do	do .. 2359
Wigfield, Nathan.....	do do.....	John Piggot..... William Wilson.....	100	0	3 do	do .. do	do .. 2360

ÉTAT DÉTAILLÉ des OBLIGATIONS et CAUTIONNEMENTS, Etc.—(Continuation.)

Nom du principal.	Charge ou nomination.	Noms des cautions.	Pénalité.		Date de l'obligation.	Date de l'enregistrement.	No. de l'obligation.
			£	s. d.			
Wilkie, John	Protonotaire adjoint, cour supérieure, district de Gaspé	John R. Hamilton Matthew Caldwell	250	0 0	1 avril 1856	23 avril 1856	2364
do	Greffier adjoint de la paix, district de Gaspé	John R. Hamilton Matthew Caldwell	250	0 0	do	do	2365
do	Greffier, cour de circuit, circuit de New- Carlisle, district de Gaspé	John R. Hamilton Matthew Caldwell	250	0 0	do	do	2366
do	Greffier adj. de la couron., district de Gaspé	John R. Hamilton Matthew Caldwell	250	0 0	do	do	2367
Winter, Peter	Greffier, cour de circuit, circuit de Percé, District de Gaspé	John R. Baker Joseph E. Tuzo	250	0 0	3 mai	31 mai	2387
do	Protonotaire adjoint et greffier adjoint de la couronne, district de Gaspé	John Baker Joseph E. Tuzo	500	0 0	do	do	2388
Weatherhead, John	Inspecteur du revenu, comtés unis de Leeds et Grenville	George Sherwood Richard F. Steele	250	0 0	19 do	do	2389
Wells, Alphonso	Arpenteur, Bas-Canada	James Garrett Hugh O'Neil	250	0 0	16 avril	18 juin	2394

Ware, William	do do	William Marsden, M.D. Alexander Wallace	250	0 0	18 do	23 do	do	2401
Wiltse, Martin	Huissier, 9me cour de division, comtés unis de Leeds et Grenville	William Wallace Henry Green	150	0 0	23 juin	4 juillet	do	2406
Wells, Alexander Wil- lard	Arpenteur, Bas-Canada	Willis Russell Oliver Wells	250	0 0	9 juillet	24 do	do	2420
Wheelock, Charles J.	Arpenteur, Haut-Canada	James Dobson J. Ketchum, junior	250	0 0	15 do	15 août	do	2453
Wade Robert	Greffier, 6e cour de divis., comté de Brant	Arthur Smith John McNaught	100	0 0	2 août	21 do	do	2457
Wilson, William Pe- trick	Préposé au débarquement et visiteur dans les douanes de Sa Majesté	William Wilson James A. Henderson	200	0 0	25 septembre	20 octobre	do	2482
Watier, Pierre Emi- lien	do do do	George Hyacinthe Du- mesnil Thomas Grange	200	0 0	21 octobre	13 novembre	do	2483
Warren, Benjamin Da- vid	Huissier, 6me cour de division, comtés unis de Leeds et Grenville	Jasper Abel Russell Philo Hicock	340	0 0	7 janvier	5 décembre	do	2499
Welch, Richard	Préposé au débarquement et visiteur dans les douanes de Sa Majesté	Humphrey Low Frederic Cubitt	200	0 0	23 décembre	7 janvier	1857	2513
Walsh, Andrew	Garde-clief dans les douanes de Sa Majesté	Frederick W. Peters John Carling	100	0 0	24 do	do	do	2516

ÉTAT DÉTAILLÉ des OBLIGATIONS et CAUTIONNEMENTS, Etc.—(Continuation.)

Nom du principal.	Charge ou nomination.	Noms des cautions.	Pénalité.			Date de l'obligation.	Date de l'enregistrement.	No. de l'obligation.
			£	s.	d.			
Wilson, Levi.....	(Obligation) Shérif, comté d'Halon.....	John Willson..... George Brown.....	1000	0	0	3 avril 1855..	8 janvier 1857..	2520
do	(Convention) do	John Willson..... George Brown.....	500	0	0	do ..	do ..	2521
Webster, George W...	Greffier, 3me cour de division, comté de Lambton	Allen B. Rice..... William Findley.....	300	0	0	8 juin 1854 ..	do ..	2523
Whitehead, Willard M.	Greffier, 4me cour de division, comté de Brant.....	Laurence Daniel..... William K. Kerby.....	200	0	0	6 février ..	do ..	2529
Widder, Charles.....	Agent pour la vente des terres publiques, comté d'Huron.....	Frederick Widder..... James L. Robinson.....	1000	0	0	15 janvier 1857..	23 janvier ..	2548
Whelan, William.....	Greffier, 5me cour de division, comtés unis de Frontenac, Lennox et Addington.....	Matthew Rourke..... James O'Reilly.....	3000	0	0	24 février 1854..	9 février ..	2583
Wright, Edward.....	do 2me do	John Lasher..... Lucas Lasher.....	1800	0	0	23 do ..	do ..	2584
Whitcomb, Martin C..	Huissier, 4me do	John Herring..... John Hosey.....	1000	0	0	28 avril 1856..	do ..	2586

Young, George.....	Greffier, 4me cour de division, comté de Kent.....	Alexander, Chateris..... Archibald McKellar.....	100	0	0	do Mars 1854..	9 juillet 1856 ..	2414
Yokom, Lemuel S....	Greffier, 2me cour de division, comté de Welland.....	William H. Yokom..... Elmore N. Yokom.....	100	0	0	12 juillet 1856..	31 do ..	2438

Certifié.

THOS. AMIOT,

Député Régistrateur.

BUREAU D'ENREGISTREMENT PROVINCIAL,

Toronto, 2 Mars 1857.

ÉTAT DÉTAILLÉ des OBLIGATIONS et CAUTIONNEMENTS, Etc.—(Continuation.)

IMPRIMÉ PAR LOUIS PERRAULT, RUE SIMCOE, TORONTO.

CONSEILS DE COMTÉ

DANS LE

HAUT-CANADA.

**Rapport des Conseils de Comté et de Municipalité,
en autant qu'ils ont été reçus, conformément
à l'Acte 16 Victoria, chap. 163.**

ÉTAT GÉNÉRAL transmis au Secrétaire Provincial, par les Greffiers des Con- conformément à l'Acte

Numéro.	NOM DE LA MUNICIPALITÉ.	Nombre de personnes cotisées.	Nombre d'acres cotisés.	Total des Lo- yers des Pro- priétés Fon- cières.			Total de la va- leur annuelle autre que les Loyers des Pro- priétés Foncières.			Total de la va- leur actuelle des Proprié- tés Foncières.										
				£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.								
1	MANSFIELD ET WAL- THAM	103																		
1	CITÉ DE LONDON.....	5684										1815555	0	0						
COMTÉ D'YORK.																				
1	ETOBICOKE	548	28525 $\frac{1}{2}$									292423	0	0						
2	GEORGINA	185	22182 $\frac{1}{2}$									40856	0	0						
3	GWILLIAMSBURY EST.....	745	44344									223453	0	0						
4	GWILLIAMSBURY NORD.....	238	3057									52444	0	0						
5	KING	1106	83386									392087	0	0						
6	MARKHAM.....	1248	67903									522777	0	0						
7	SCARBOROUGH	681	42429									288193	0	0						
8	VAUGHAN.....	972	68065									511901	0	0						
9	WHITCHURCH.....	810	61903									354738	0	0						
10	YORK.....	1361	63880									725209	0	0						
11	VILLAGE DE YORKVILLE.....	275		9395	0	0	10653	0	0			29825	0	0						
Total du Comté d'York.		8169	486174	9395	0	0	10653	0	0			3433906	0	0						
COMTÉ DE PEEL.																				
12	ALBION	759	56524									213845	0	0						
13	CALEDON.....	603	68607									146321	0	0						
14	CHINGUACOUSY	930	80120									510248	0	0						
15	GORE DE TORONTO.....	285	19192									135958	0	0						
16	TORONTO.....	1065	65463									639519	0	0						
17	VILLAGE DE BRAMPTON.....	285	1272	2829	0	0	9064	0	0			11893	0	0						
Total du Comté de Peel.		3927	292178	2829	0	0	9064	0	0			1657785	0	0						
18	York et Peel, comme Muni- cipalité séparée.....																			
Total de York et Peel...		12096	778352				19717	0	0			5091690	0	0						

seils des Municipalités de Township, Ville et Village du Haut-Canada, 16 $\frac{1}{2}$ Vict., ch. 163, sec. 2.

Total des Revenus Cotisables.	Valeur Totale des biens meu- bles.		Total de la valeur annuelle des biens meubles.		Montant total de la valeur coti- sée des biens meubles et im- meubles.			Montant total des taxes impos- ées par des règlements de la Municipalité.			Montant total des taxes impos- ées par des règlements du Conseil de comté.						
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.		
							12155	10	0	37	19	8 $\frac{1}{2}$	8	8	10		
21650	0	0	143450	0	0	20786	0	0	129377	0	0	17621	3	11 $\frac{1}{2}$			
2475	0	0	23610	0	0				318508	0	0	215	12	7	334	6	7
			4465	0	0				43685	0	0	406	14	2	95	6	6
110	0	0	27920	0	0				251483	0	0				229	19	2
			7875	0	0				60319	0	0	109	0	0	106	0	10
1890	0	0	43000	0	0				436977	0	0	1186	15	0	694	1	1
4125	0	0	73933	0	0				600835	0	0	173	13	9	785	7	6
200	0	0	29900	0	0				318093	0	0	127	6	9	523	4	1
			53365	0	0				570266	0	0	100	0	0	745	0	0
565	0	0	51875	0	0				424187	0	0	807	11	5	476	12	4
6845	0	0	53175	0	0				785229	0	0	300	0	0	755	18	8
3350	0	0	4650	0	0	480	0	0	133870	0	0	138	16	3	103	13	10
19560	0	0	377868	0	0	480	0	0	3943352	0	0	3565	9	11	4949	10	7
320	0	0	19058	0	0				231903	0	0	125	0	0	399	8	10
			21050	0	0				167371	0	0	726	16	4 $\frac{1}{2}$	270	5	10
3092	0	0	44030	0	0				557370	0	0	1155	12	9	780	11	8
985	0	0	16495	0	0				153438	0	0	241	9	11	175	13	6
950	0	0	48008	0	0				687519	0	0	260	0	0	702	16	10
3707	0	0	16930	0	0	1401	0	0	10465	0	0	800	0	0	95	10	11
30954	0	0	165571	0	0	1401	0	0	1802066	0	0	3308	19	0	2424	7	7
50514	0	0	543439	0	0	1881	0	0	5745518	0	0	6874	8	11 $\frac{1}{2}$	7373	18	2

ÉTAT GÉNÉRAL,

Numéro.	Montant total des taxes imposées par des réglemens d'un conseil provisoire de Comté.			Montant total de la taxe de l'Asile des Aliénés ou autre taxe provel.			Montant total de toutes les taxes comme susdit.			Montant total du revenu perçu ou à être perçu de taxes cotisées pour l'usage de la Municipalité.			Montant total du revenu des licences.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1															
1				540	1	8	17621	3	11 ³ / ₄	3663	0	0	1285	2	6
1															
2				77	11	9	627	10	11				138	12	6
3				12	10	2 ¹ / ₂	406	14	2				30	10	10
4				59	0	4 ³ / ₄	358	9	6				106	10	0
5				15	5	8	230	6	6				12	0	0
6				109	3	7	1990	1	8	200	0	0	238	7	6
7				149	14	2	1108	15	5				361	10	0
8				77	6	8	727	17	6	127	6	9	147	10	0
9				142	0	0	987	0	0	110	0	0	262	0	0
10				105	18	6	1390	2	3	125	0	0	224	16	10
11				193	15	0	1155	18	8	406	5	2	395	10	0
				45	5	7	832	17	3				46	1	11
				987	11	6	1816	3	10	968	11	11	1963	9	7
12				57	17	5	549	13	6				150	0	0
13				41	15	4	1038	17	6				102	10	0
14				139	1	5	2076	11	8	823	5	0	213	0	0
15				37	14	3	454	17	8	241	9	11	98	10	0
16				162	7	3	1125	4	1	260	0	0	318	2	6
17				43	12	7	939	3	0	800	0	0	151	15	6
				482	8	3	6184	12	5	2124	14	11	1033	18	0
18										5291	9	6	87	0	0
				1439	19	9	8000	16	3	8384	16	4	3084	7	7

etc.—(Continuation.)

Montant total du revenu des travaux publics.			Montant total du revenu des actions dans les compagnies incorporées.			Montant total du revenu de toutes les autres sources.			Montant total du revenu de toutes sources.			Dépense totale pour chemins et ponts.			Dépense totale pour autres ouvrages et propriétés publiques.		
£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
												28727	11	8	33686	14	2
															513	19	6
												44	17	6	183	10	0
												1236	12	6	1236	12	6
												995	19	5	1102	9	5
															20	0	0
												1481	5	4	1919	12	10
												115	3	5	476	13	5
												14	12	6	289	9	3
												14	0	0	376	0	0
												44	10	5	394	7	3
												1867	14	3	3612	14	11
															655	5	8
				50	0	0									253	0	1
				50	0	0											
												5814	15	4	10266	15	3
															2997	3	11
												1780	16	3	1780	16	3
												2	10	0	105	0	0
												1430	4	6	2466	9	6
												506	4	2	1059	1	10
												1608	17	6	2187	0	0
												593	16	7	1545	12	6
												5922	9	0	9144	0	1
															2445	12	7
												3531	11	9	12527	16	3
												13268	16	1	31938	11	7
															5442	16	6
															171	11	10

ÉTAT GÉNÉRAL,

Numéro.	Dépense totale à compte de capital dans une compagnie incorporée.			Dépense totale pour écoles et éducation, à part les taxes des syndics d'école.			Dépense totale pour le support des pauvres ou pour des fins charitables.			Dépense totale à compte des débetures et intérêt sur icelles.			Dépense totale pour l'administration de la justice dans toutes ses branches.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1															
1							1022	18	7½	18138	9	0	264	0	0
1				160	9	7									
2				267	0	9									
3				49	19	10									
4				40	12	1	13	0	0						
5				1036	1	9	5	0	0						
6															
7				265	2	2									
8				991	0	0				1781	0	0			
9				593	16	5	45	0	0						
10															
11				219	17	6				195	5	0			
				3624	0	1	63	0	0	1976	5	0			
12				1	0	0									
13				204	4	9									
14				214	10	4	11	12	1						
15				37	12	3	4	7	0						
16															
17				700	0	0	5	0	0	143	6	5			
				1156	7	4	20	19	1	143	6	5			
18				* 669	10	0				278	0	0	6418	15	10
				5449	17	0	83	19	1	2397	11	5	6418	15	10

* Ecole de Grammaire incluse.

etc.—(Continuation.)

Montant reçu du gouvernement à compte de l'administration de la justice.	Total net des dépenses pour l'administration de la justice.	Dépense totale pour salaires et dépenses du gouvernement municipal.	Total de la dépense pour tous autres objets quelconques.	Dépenses totales de tous genres.			Montant total des obligations garanties par débetures.										
				£	s.	d.											
		23	8	9													
		6456	17	2½	17457	10	6½	38594	14	10½	209350	0	0				
		198	4	1	33	16	9	232	0	4							
		50	18	9	9	4	8	966	5	10							
		76	4	1	4	14	0	130	17	11							
		53	10	0				182	5	10							
		176	11	0	50	0	0	1650	12	0							
		147	0	0													
		126	10	6	126	10	6										
		238	0	0				2019	0	0							
		116	0	0	4	10	0	919	6	5							
		337	19	0				1846	4	3							
		189	6	9	50	0	0	1308	8	11	1675	0	0				
		1660	10	8	278	15	11	9255	2	3	1675	0	0				
		140	0	0				1169	4	5							
		124	10	0				124	10	0							
		170	15	4	1121	3	1	2067	3	1							
		183	7	6	55	2	9										
		184	15	0	49	5	0	546	19	0							
		160	10	0	209	0	1	1521	18	3							
		963	17	10	1434	10	11	5429	14	9							
2091	1	5	4327	14	5	1917	1	2	1484	18	8	12725	3	11	1236	0	0
2091	1	5	4327	14	5	4541	9	8	3198	5	6	27410	10	11	2911	0	0

ÉTAT GÉNÉRAL.

Numéro.	Montant total des obligations non-garanties.			Montant total des obligations de tous genres.			Valeur totale des propriétés foncières appartenant à la municipalité.			Valeur totale du capital possédé par la municipalité dans des compagnies incorporées.			Valeur totale des créances de la municipalité.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1															
1	9867	12	11	218717	12	11	79015	0	0	55000	0	0	85089	12	11
2				181	5	0							7	15	0
3															
4															
5															
6															
7				123	8	0½									
8	667	0	0	667	0	0	120	0	0						
9															
10	205	8	7	205	8	7									
11				1675	0	0	2500	0	0						
	872	8	7	2852	1	7	2620	0	0				7	15	0
12							200	0	0						
13															
14				318	10	6							28	0	0
15													400	0	0
16							200	0	0						
17				855	0	0	1600	0	0				204	16	0
				1173	10	6	2000	0	0				632	16	0
18	2920	6	0	4156	6	0	27525	9	9				2355	17	5
	3792	14	7	5329	16	6	32145	9	9				2996	8	5

etc.—(Continuation.)

Montant total des arrrages de taxes.			Balance entre les mains du Trésorier.			Toute autre propriété possédée par la Municipalité.			TOTAL DE L'ACTIF.		
£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
15	10	0	*								
8861	10	5½	1702	12	3				229118	15	7½
81	2	0	209	9	11				81	2	0
			111	12	1	270	6	8	1236	12	6
			982	6	10				20	0	0
73	9	6	13	8	7				280	14	1
			1798	0	7				1747	10	7
			65	12	2						
33	19	4							228	0	9
927	0	0							3154	0	0
90	0	0	51	8	10				105	0	0
406	5	2	40	19	8				2293	9	0
4	3	1	376	8	5	50	0	0	556	4	0
1615	19	1	3649	7	1	320	6	8	9702	12	11
			718	8	5				1169	4	5
5	1	3	53	2	0				53	2	0
3	0	0	1874	7	7	25	0	0	1583	17	1
5	10	0	198	2	4				603	12	4
10	0	0	1757	0	0				1757	0	0
200	0	0	146	3	7	70	0	0	1780	0	0
223	11	3	4747	3	11	95	0	0	6946	15	10
780	4	9				1183	12	0	27688	17	11
2619	4	9	8396	11	0	1598	18	8	36234	12	5

* Rien.—Doit au Secrétaire Trésorier.

ÉTAT GÉNÉRAL.

Numéro.	NOM DE LA MUNICIPALITÉ.	Nombre de personnes cotisées.	Nombre d'acres cotisés.	Total des loyers des propriétés foncières.			Total de la va- leur annuelle autre que les loyers des pro- priétés foncières			Total de la va- leur actuelle des propriétés fon- cières.			
				£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	
COMTES DE PETERBOROUGH ET VICTORIA.													
1	ASPHODEL.....	384	38853					61619	0	0			
2	BELMONT ET METHUEN....	88	58852					26748	0	0			
3	DUMMER ET BURLEIGH....	386	57856					28346	0	0			
4	DOURO.....	309	37900					48052	0	0			
5	EMILY.....	515	70600					84372	0	0			
6	ELDON.....	390	44515½					40799	0	0			
7	ENNISMORE.....	143	15900					15014	0	0			
8	FENELON ET BIXLEY.....	246	59280					32744	0	0			
9	MONAGHAN.....	219	2421½					5042	0	0			
10	MARIPOSA.....	724	68711					155915	0	0			
11	OTONABEE.....	693	64554					179291	10	0			
12	OPS.....	620	34309					119449	0	0			
13	PETERBOROUGH.....	747		11617	13	0	2972	12	0		170709	0	0
14	SMITH ET HARVEY.....	392	93513					84602	2	0			
15	VERULAM ET SOMERVILLE.....	175	54647					27341	0	0			
		6031	691412	11617	13	0	2972	12	0		1060043	12	0
16 COMTÉS UNIS DE PETERBOROUGH ET VICTORIA.....													
		6031	691412	11617	13	0	2972	12	0		1060043	12	0
COMTÉ DE HALTON.													
1	ESQUESING.....	944	68414					363253	0	0			
2	NASSAGAWEYA.....	434	40623					67919	0	0			
3	NELSON.....	716	46392					298241	0	0			
4	TRAFALGAR.....	1221	68000					511625	0	0			
5	MUNICIPALITE DE COMTE.....												
Total.....		3315	203429					1141038	0	0			
COMTÉS DE NORTHUMBERLAND ET DURHAM.													
1	DARLINGTON.....	937	66546					332181	0	0			
2	CLARKE.....	1226	72000					286000	0	0			
3	HOPE.....	815	68622					228360	0	0			
4	HAMILTON.....	1067	61664					323081	0	0			
5	HALDIMAND.....	900	77000					328253	0	0			
6	CRAMAHE.....	576	46788					148360	0	0			
7	BRIGHTON.....	744	50893					179003	0	0			
8	MURRAY.....	570	52344					147145	0	0			
9	SEYMOUR.....	547	67566					105559	0	0			
10	PERCY.....	648	49086					99330	0	0			

etc.—(Continuation.)

Total des Revenus Cotisables.	Valeur Totale des biens meu- bles.			Total de la valeur annuelle des biens meubles.			Montant total de la valeur co- tisée des biens meubles et im- meubles.			Montant total des taxes impo- sées par des règlements de la Municipalité.			Montant total des taxes impo- sées par des règlements du Conseil de comté.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
							12605	0	0	74224	0	0	309	5	4
							1775	0	0	28523	0	0	178	0	0
							9250	0	0	37596	0	0	307	2	10
							4100	0	0	52152	0	0	176	19	2
							16738	0	0	101110	0	0	230	16	0
							5720	0	0	46519	0	0	150	0	0
							1375	0	0	16389	0	0	144	8	0
250	0	0	5350	0	0				37094	0	0	420	0	0	
1500	0	0	5575	0	0				51093	0	0				
			23129	0	0				179040	0	0	746	0	0	
1525	0	0	21775	0	0				201046	10	0	524	14	9	
1623	0	0	18078	0	0				159994	0	0	760	0	0	
21540	0	0	27875	0	0		1672	0	0	14872	5	0	1105	1	9
130	0	0	11425	0	0				96157	2	0	777	13	8½	
450	0	0	2020	0	0				29361	0	0	410	3	0½	
27018	0	0	146935	0	0		21527	0	0	1125170	17	0	6240	4	6½
27018	0	0	146935	0	0		21527	0	0	1125170	17	0	6240	4	6½
250	0	0	27405	0	0				290908	0	0	54	14	4	
260	0	0	5675	0	0				73594	0	0	167	8	10	
			24130	0	0				322631	0	0	358	16	8	
			74250	0	0				585875	0	0	618	10	0	
510	0	0	131460	0	0				1272498	0	0	1199	9	0	
1125	0	0	56125	0	0				389431	0	0	828	7	10	
			58605	0	0				344606	0	0	1253	2	3	
6000	0	0	23920	0	0				258280	0	0	108	13	5	
2400	0	0	33825	0	0				359256	0	0	804	8	8	
			21150	0	0				339403	0	0	1556	9	8	
350	0	0	10145	0	0				158855	0	0	275	14	5	
2800	0	0	20225	0	6				202028	0	0	423	3	0	
			148000	0	0				161945	0	0	436	5	0	
1200	0	0	11175	0	0				117934	0	0	543	12	11	
1550	0	0	16650	0	0				117530	0	0	381	12	8	

ÉTAT GÉNÉRAL,

Numéro.	Dépense totale à compte de capital dans une compagnie incorporée.			Dépense totale pour écoles et éducation, à part les taxes des syndics d'école.			Dépense totale pour le support des pauvres ou pour des fins charitables.			Dépense totale à compte des débetures et intérêt sur icelles.			Dépense totale pour l'administration de la justice dans toutes ses branches.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1				75	0	0									
2				50	0	0									
3				254	10	6									
4				20	0	0	15	0	0						
5				198	19	6	13	0	0						
6				345	0	0									
7				120	4	0									
8				34	0	0									
9				25	0	0									
10				117	14	6				77	15	0			
11				125	0	0				199	9	7	2	0	0
12				183	5	0									
13				225	10	8	5	0	0	775	0	3			
14				136	4	0									
15				204	3	0									
				2144	11	2	33	0	0	1052	4	10	2	0	0
16				931	0	0				373	7	7	531	12	0
1				238	10	10									
2				100	1	6	5	0	0						
3				202	10	0	45	0	0						
4	318	10	0	250	0	0	20	0	0	318	10	0			
5										916	15	1	1108	8	3
	318	10	0	791	2	4	70	0	0	1235	5	1	1108	8	3
1							29	2	6						
2				267	0	0	28	0	0						
3							5	0	0	110	5	0			
4				1159	18	6									
5				735	16	4									
6				252	4	10				88	0	0			
7							7	5	0						
8				12	10	0									
9				164	0	0									
10				150	18	5	29	0	0	177	16	0			
				86	8	6									

etc.—(Continuation.)

Montant reçu du gouvernement à compte de l'administration de la justice.	Total net des dépenses pour l'administration de la justice.	Dépense totale pour salaires et dépenses du gouvernement municipal.			Total de la dépense pour tous autres objets quelconques.			Dépenses totales de tous genres.			Montant total des obligations garanties par débetures.								
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.						
		86	10	0				311	10	0									
		86	14	8				176	14	8									
		64	0	0	16	10	7½	552	8	4½									
		112	0	0				677	0	0									
		110	0	0	262	18	0	362	18	0									
		25	0	0				35	0	0									
		50	0	0				310	16	0									
		70	0	0				454	0	0									
		40	0	0	42	15	0	40	0	0									
* 315	8	5																	
		50	0	0															
		146	7	11				946	5	11	390	0	0						
	2	0	0					915	15	0									
		103	15	0				3258	15	10½	1165	8	2						
		309	1	8½	1671	5	3	1011	11	11									
		88	19	9	10	6	7	425	8	0									
		35	0	0	3	10	0												
315	8	5			2	0	0	1367	8	0½	2007	5	5½	9468	3	9	1555	3	2
287	1	1			531	12	0	513	0	0	2141	0	0	2654	0	0	1240	6	1½
								133	3	9				1619	0	10			
								78	0	0				844	2	6			
								156	9	8	84	1	8	682	4	4			
								196	8	9				789	18	9			
417	10	7						710	0	0½							17588	0	0½
417	10	7																	
								107	0	0	691	0	0	1440	17	4			
								326	0	0	453	11	10	1432	11	10			
								167	0	0				868	5	0	17250	0	0
								175	0	0	50	0	0	1834	18	6			
								156	10	6	184	0	1	1823	13	10			
								152	2	7	990	1	4	1891	16	9	932	0	0
								73	2	6	352	3	3	718	15	3			
								85	3	9				451	3	9			
								115	15	0	96	18	9	1192	9	2	177	16	0
								85	0	6	303	14	4	798	6	7	85	6	1

* Réserves du Clergé.

ÉTAT GÉNÉRAL,

Numéro.	Montant total des obligations non-garanties.			Montant total des obligations de tous genres.			Valeur totale des propriétés foncières appartenant à la municipalité.			Valeur totale du capital possédé par la municipalités dans des compagnies incorporées.			Valeur totale des créances de la municipalité.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1							200	0	0						
2															
3							100	0	0						
4												37	0	0	
5															
6							25	0	0						
7												335	0	0	
8															
9															
10							150	0	0						
11															
12	20000	0	0							20000	0	0			
13				1165	3	2	8125	0	0	100	0	0	29	0	0
14															
15															
	20000	0	0	1165	3	2	8600	0	0	20100	0	0	401	0	0
16				1240	6	1½	10000	0	0	500	0	0	872	2	1
1				15	0	0									
2															
3							500	0	0						
4				1500	0	0				3000	0	0			
5				17588	0	0½	4213	15	0				13935	12	0
				19088	0	0½	4713	15	0	3000	0	0	13935	12	0
1															
2							2100	0	0				1409	0	0
3				17250	0	0				17250	0	0			
4							750	0	0						
5										1200	0	0			
6				932	0	0									
7															
8							825	0	0				32	0	0
9				177	16	0									
10				85	6	1	300	0	0				76	7	9

etc.—(Continuation.)

Montant total des arrrages de taxes.			Balance entre les mains du trésorier.			Toute autre propriété possédée par la Municipalité.			TOTAL DE L'ACTIF.		
£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
									237	15	0
401	1	5	443	6	2						
			739	7	1				739	7	1
200	0	0	122	0	0						
12	11	6	362	8	11						
323	19	6	940	18	9½				1264	18	3½
			18	17	4½	200	0	0			
1329	16	6	103	6	8	350	0	0	8475	0	0
436	14	4				52	10	0	489	4	4
			376	11	0				376	11	0
2704	3	3	2706	15	6	602	10	0	11632	15	8½
3184	0	0	611	12	8	286	19	4½	10286	19	4½
			29	4	1						
			328	0	0						
566	2	8½	23	16	7				1089	19	3½
			747	17	7	7	10	0			
			1825	17	6½				1825	17	6½
566	2	8½	2954	15	9½	7	10	0	2915	16	9½
10	0	0	972	0	0	100	0	0	4591	0	0
			70	0	0				70	0	0
2	1	3	71	16	8	25	0	0	17348	17	11
			100	0	0				850	0	0
			78	18	7				1274	16	8
142	8	6	175	2	0				317	10	6
3	16	1	24	15	10				28	11	11
40	0	0	200	0	0				607	0	0
250	0	0	274	0	0				524	0	0
			25	18	3				402	6	1

ÉTAT GÉNÉRAL

Numéro.	Dépense totale à compte de capital dans une compagnie incorporée.			Dépenses totales pour écoles et éducation, à part les taxes des syndics d'école.			Dépense totale pour le support des pauvres ou pour des fins charitables.			Dépense totale à compte de débetures et intérêt sur icelles.			Dépense totale pour l'administration de la justice dans toutes ses branches.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
11				80	0	0									
12				266	16	1									
13							17	10	0						
14				132	0	11									
15				500	0	0	10	0	0						
16	3535	15	0	3807	8	7	125	17	6	376	1	0			
17				550	0	0				3603	15	10			
18				784	16	4				452	14	6			
				300	15	11				537	0	0			
	3535	15	0	5443	0	10	125	17	6	4069	11	4			

16, 17 et 19.

19				402	3	2				41227	6	11	965	0	10
1				54	0	0									
2				171	0	0									
3				61	0	0									
4				200	0	0	50	0	0	450	0	0			
5				125	0	0	28	0	0						
6				357	0	0	50	0	0						
7				130	0	0	23	0	0						
8				164	0	0									
9				250	0	0	18	0	0	14	0	0			
10				271	0	0	3	0	0						
11				135	0	0	13	0	0						
12				200	0	0	37	0	0						
13				125	0	0	9	0	0						
14															
15															
16	1500	0	0	250	0	0				425	0	0	2862	0	0
	1500	0	0	2493	0	0	231	0	0	889	0	0	2862	0	0

etc.—(Continuation.)

Montant reçu du gouvernement à compte de l'administration de la justice.			Total net des dépenses pour l'administration de la justice.			Dépense totale pour salaires et dépenses du gouvernement municipal.			Total de la dépense pour tous autres objets quelconques.			Dépense totale de tous genre.			Montant total des obligations garanties par débetures.		
£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
						40	0	0	10	0	0	330	5	0			
						49	13	6	11	19	6	358	6	9			
						128	5	0	20	16	0	329	16	0			
						113	2	7				1023	12	6			
						95	10	0	30	0	0	635	10	0			
						1869	5	11	3194	5	1	14650	8	3	18445	2	1
						729	19	8	517	14	1	14462	1	10	150218	3	10
						1000	0	0	5062	6	4	22396	17	0	238463	13	9
						130	0	0	44	17	10	2112	13	9			
						3729	5	7	8819	3	4	53652	0	10	407126	19	8

804	9	5				1117	17	9	3051	17	0	47001	12	11	98000	0	0
						31	0	0									
						35	0	0				379	0	0			
						175	0	0							2000	0	0
						108	0	0	24	0	0	285	0	0			
						95	0	0				1180	0	0			
						220	0	0	65	0	0	1588	0	0			
						65	0	0				343	0	0			
						224	0	0				2000	0	0	1080	0	0
						66	0	0				656	0	0			
						95	0	0	854	0	0	1806	0	0			
						64	0	0				288	0	0			
						1116	0	0	1745	0	0	796	0	0	16941	0	0
						1116	0	0	1745	0	0	1974	0	0	25466	0	0
									990	0	0				6075	0	0
															9155	0	0

ÉTAT GÉNÉRAL.

Numéro.	Montant total des obligations non garanties.			Montant total des obligations de tous genres.			Valeur totale des propriétés foncières appartenant à la municipalité.			Valeur totale du capital possédé par la municipalité dans des compagnies incorporées.			Valeur totale des créances de la municipalité.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
11															
12															
13	75	0	0				400	0	0						
14												22	6	3	
15												100	0	0	
16	75	0	0	18445	2	1	3875	0	0	18450	0	0	1639	14	0
17	1599	10	6	151817	14	4	9500	0	0	125000	0	0	2223	0	4
18	5934	7	8	244398	2	5	132850	0	0	170000	0	0	5466	19	2
							9000	0	0						
	7608	18	2	414660	18	10	155225	0	0	313450	0	0	9329	13	6

19				95006	15	11	98560	1	2				187	5	5
1							75	0	0						
2															
3															
4				2000	0	0	250	0	0						
5															
6															
7							500	0	0	100	0	0			
8															
9				1080	0	0	1500	0	0						
10															
11							250	0	0				52	0	0
12	10	0	0	10	0	0	175	0	0						
13													6	0	0
14															
15															
16	7277	0	0	29027	0	0	27500	0	0	1500	0	0	700	0	0
	7287	0	0	34117	0	0	30250	0	0	1600	0	0	778	0	0

Etc.—(Continuation.)

Montant total des arrérages de taxes.			Balance entre les mains du Trésorier.			Toute autre propriété possédée par la Municipalité.			TOTAL DE L'ACTIF.		
£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
4	0	0	130	0	0				134	0	0
			319	1	3				319	1	3
30	0	0	104	5	4				1027	5	7
177	0	0	16	6	5				215	12	9
100	0	0	20	0	0				220	0	0
759	5	10	2577	4	4	125	0	0	27930	2	8
131	8	4	27	0	9	3325	0	0	140206	9	5
410	10	10	557	14	11	8709	10	0	317994	14	11
									1437	0	0
1301	5	0	3162	0	0	12159	10	0	487568	7	0

2982	11	4							101729	17	11
									56685	0	0
									58103	0	0
									15426	0	0
									201131	0	0
									288465	0	0
									197202	0	0
237	0	0	327	0	0				202980	0	0
400			39	0	0				72070	0	0
			150	0	0				66418	0	0
27	0	0	1833	0	0				91201	0	0
574	0	0	706	0	0				76671	0	0
131	0	0							113636	0	0
710	0	0	414	0	0				67007	0	0
745	0	0	3421	0	0				37721	0	0
2824	0	0	6540	0	0				1544716	0	0

ÉTAT GÉNÉRAL,

Numéro.	NOM DE LA MUNICIPALITÉ.	Nombre de personnes cotisées.	Nombre d'acres cotisés.	Total des Lo- yers des Pro- priétés Fon- cières.		Total de la va- leur annuelle autre que les Loyers des Pro- priétés Fonci- res.		Total de la va- leur actuelle des Propri- tés Foncières.	
				£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
COMTÉ D'ELGIN.									
1	ALDBOROUGH.....	375	76480					9090	0 0
2	DUNWICH.....	701	70968					133708	0 0
3	SOUTHWOLD.....	808	70715					161842	0 0
4	YARMOUTH.....	1148	71000					311119	0 0
5	MALAHIDE.....	835	60350					187995	0 0
6	BAYHAM.....	887	60000					72319	10 0
7	DORCHESTER SUD.....	340	31080					49904	0 0
8	VIENNA.....	365	986	4047	10 0	3148	0 0	11990	0 0
9	ST. THOMAS.....	423	600	5998	10 0	1542	0 0		
	Total.....	5662	442379	10046	0 0	4690	0 0	929697	10 0
10	COMTÉ D'ELGIN.....	5662	442379	10046	0 0	4690	0 0	929697	10 0
COMTÉ DE PRINCE ED- WARD.									
1	ATHOL.....	267	22694½					63855	0 0
2	HILLIER.....	480	82814					135365	0 0
3	AMELIASBURGH.....	818	42780					169187	0 0
4	SOPHIASBURG.....	* 512	* 44003½					*175421	0 0
5	MARYSBURG.....	557	110000					180000	0 0
6	HALLOWELL.....	681	43270					174260	0 0
7	PICTON, (Ville).....	376	5340	1 0			5340	1 0
8	COMTÉ DE PRINCE EDWARD.....	3646	231772½	5340	1 0			811418	1 0
COMTÉ DE BRANT.									
1	VILLE DE BRANTFORD.....	1417			22460	10 0		
2	VILLE DE PARIS.....	664	12081	8 6	2880	17 0	14962	5 6
3	TOWNSHIP D'OAKLAND.....	179	10443½					51701	0 0
4	ONONDAGA.....	330	20132					103813	0 0
5	BURFORD.....	831	66872					279257	0 0
6	BRANTFORD.....	1084	71869					476404	0 0
7	DUMFRIES SUD.....	560	35902					277835	11 8
	Total.....	5065	205218½	12081	8 6	25841	7 0	1208472	17 2
8	COMTE DE BRANT.....								

* Pas de rapports.—Je prends ces items du rôle du cotiseur.

etc.—(Continuation.)

Total des Revenus Cotisables.	Valeur Totale des biens meu- bles.			Total de la valeur annuelle des biens meubles.			Montant total de la valeur co- tisée des biens meubles et im- meubles.			Montant total des taxes impo- sées par des règlements de la Municipalité.			Montant total des taxes impo- sées par des règlements du Conseil de comté.					
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.			
				7135	0	0				98045	0	0	567	3	6	746	0	0
				7525	0	0				141235	0	0	597	9	1	894	0	0
				106475	0	0				268317	0	0	909	0	0	1744	0	0
2590	0	0		27544	0	0				338668	0	0	1724	0	0	2178	0	0
2150	0	0		17805	0	0				205810	0	0	229	17	0	1331	0	0
										183329	0	0	1229	0	0	1194	10	0
				1100	0	0				73419	10	0	125	0	0	500	15	0
3600	0	0		15300	0	0	1135	0	0	5138	0	0	176	6	5	453	15	0
14200	0	0		11700	0	0	1542	0	0	12598	0	0	1332	7	2	958	0	0
22540	0	0		194584	0	0	2677	0	0	1331254	10	0	6890	3	2	10000	0	0
22540	0	0								131254	0	0	10000	0	0	10000	0	0
				11425	0	0				75280	0	0	85	9	7	133	0	0
				22825	0	0				162110	0	0	97	2	11	239	0	0
				15620	0	0				184807	0	0	80	0	0	268	0	0
				*31325	0	0				*206746	0	0	*					
350	0	0		20000	0	0				150000	0	0	97	0	0	260	0	0
				31900	0	0				206160	0	0	45	10	5½	300	0	0
135	0	0					755	0	0	6095	1	0	542	12	2	40	0	0
135	0	0		110878	0	0	755	0	0	772098	1	0	848	15	1	980	0	0
22600	0	0		37200	0	0	38140	10	0	40485	10	0	5565	0	0	730	15	1
26855	0	0		10045	0	0	2183	13	0	17145	18	6	2909	5	5	275	0	0
				6650	0	0				58351	0	0	192	0	5½	149	8	1
				11800	0	6				115113	0	0	234	16	0	271	19	6
3600	0	0		24385	0	0				307242	0	0	425	0	0	829	15	4
2100	0	0		58401	0	0				536905	0	0	2282	2	1	1185	7	5
200	0	0		23755	0	0				301890	11	8	802	0	5½			
55355	0	0		172236	0	0	35324	3	0	1877133	0	2	12360	4	5	3442	5	5

* Pas de Rapports.—Je prends ces items du Rôle du Cotiseur.

ÉTAT GÉNÉRAL,

Numéro.	Dépense totale à compte de capital dans une compagnie incorporée.			Dépense totale pour écoles et éducation, à part les taxes des syndics d'école.			Dépense totale pour le support des pauvres ou pour des fins charitables.			Dépense totale à compte des dépenses et intérêt sur icelles.			Dépense totale pour l'administration de la justice dans toutes ses branches.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1															
2				63	0	0	5	0	0						
3	1150	0	0	353	1	0	3	0	0	1366	0	0			
4				1066	0	0	64	15	10						
5				307	6	10	12	0	0	85	0	0			
6				116	0	0				180	0	0			
7				237	18	7				537	10	0			
8				250	1	4	5	10	0	34	0	0	19	11	5
9				1169	18	8	73	0	10	1283	0	0			
10				3563	6	5	163	6	8	3485	10	0	19	11	5
11				994	10	0				7793	0	0	2152	0	0
12															
13															
14															
15															
16															
17															
18															
19															
20															
21															
22															
23															
24															
25															
26															
27															
28															
29															
30															
31															
32															
33															
34															
35															
36															
37															
38															
39															
40															
41															
42															
43															
44															
45															
46															
47															
48															
49															
50															
51															
52															
53															
54															
55															
56															
57															
58															
59															
60															
61															
62															
63															
64															
65															
66															
67															
68															
69															
70															
71															
72															
73															
74															
75															
76															
77															
78															
79															
80															
81															
82															
83															
84															
85															
86															
87															
88															
89															
90															
91															
92															
93															
94															
95															
96															
97															
98															
99															
100															

* Port de lettre.

etc.—(Continuation.)

Montant reçu du gouvernement à compte de l'administration de la justice.			Total net des dépenses pour l'administration de la justice.			Dépense totale pour salaires et dépenses du gouvernement municipal.			Total de la dépense pour tous autres objets quelconques.			Dépenses totales de tous genres.			Montant total des obligations garanties par débetures.		
£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
									128	0	0						
									81	3	4				1039	14	8
												300	0	0			2350
																	0
									328	0	0						0
									102	10	0				424	6	10
									146	0	0				750	0	0
									75	0	0				1000	0	0
									146	6	4				659	15	5
									259	0	0				3410	0	0
																	24800
																	0
									1265	19	8	300	0	0	7283	16	11
																	27947
																	10
																	0
									632	12	4	1519	8	7	571	13	6
																	38125
																	0

ÉTAT GÉNÉRAL

Numéro.	NOM DE LA MUNICIPALITÉ.	Nombre de personnes cotisées.	Nombre d'acres cotisés.	Total des loyers des propriétés foncières.		Total de la valeur annuelle autre que les loyers des propriétés foncières.		Total de la valeur actuelle des propriétés foncières.	
				£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
COMTE DE WELLINGTON.									
1	AMARANTH.....	149	16100	120	0 0	21814	0 0
2	ARTHUR, MINTO ET LUTHER.	1621	190913	122383	0 0
3	ERAMOSA.....	439	44800	114341	0 0
4	ERIN.....	699	69428	6003	0 0	156895	0 0	138768	0 0
5	GARAFRANA.....	630	52358	90060	0 0
6	VILLE DE GUELPH.
7	Township de GUELPH.	502	37000	175888	0 0
8	MARYBOROUGH.....	366	40038	44797	0 0
9	NICHOL.....	520	27425	118228	0 0
10	PEEL	*
11	PILLINGTON.....	579	29089
12	PUSLINCHE.....	658	58537	172878	0 0
COMTE D'ONTARIO.									
1	BROCK.....	547	66752
2	MARA ET RAMA.....	279	25537	18825	0 0
3	PICKERING.....	921	70308	415306	0 0
4	REACH.....	771	63240	236389	0 0
5	SCOTT.....	236	46131	48855	0 0
6	SCUGOG.....	86	8255½	24810	0 0
7	THORAH.....	222	20434½	32006	0 0
8	UNBRIDGE.....	515	53113	116175	0 0
9	WHITBY.....	1215	61313	650514	0 0
10	Ville de WHITBY.....	614	3508	19413	14 0	323574	10 0
11	OSHAWA (Village Indien)..	304	2400	7492	14 0	2409	15 0
12	COMTE D'ONTARIO.....	5800	420992½	7492	14 0	21823	19 0	1866454	10 0
COMTE D'OXFORD									
1	BLANDFORD.....	201	29729½	89429	0 0
2	BLENHHEIM.....	835	65815	433065	0 0
3	DEREHAM.....	691	66371	263310	0 0
4	INGERSOLL.....	533	1790	7241	0 0	10990	0 0
5	NISSOURI, Est.....	†
6	NORWICH, Nord.....	525	33832	186541	0 0
7	NORWICH, Sud.....	404	43545	144798	0 0

* N'a pas de données pour répondre à ces questions.

† La copie du rôle de cotisation pour 1856, que la loi exige de déposer à ce bureau, n'a pas été reçue; mais les faits comme par celui de 1855 sont ajoutés au bas, et sont inclus dans les totaux.

Etc.—(Continuation.)

Total des revenus cotisables.	Valeur totale des biens meubles.			Total de la valeur annuelle des biens meubles.			Montant total de la valeur cotisée des biens meubles et immeubles.			Montant total des taxes imposées par des règlements de la Municipalité.			Montant total des taxes imposées par des règlements du Conseil de comté.				
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.		
.....		
.....	1175	0	0	22989	0	0	173	12	11		
.....	18125	0	0	140538	0	0	379	4	11		
.....	19595	0	0	133936	0	0	257	10	0		
.....	24130	0	0	24130	0	0	162898	0	0		
119	0	0	15987	0	0	106047	0	0	305	19	10
.....	
.....	203288	0	0	332	10	9		
2400	0	0	25000	0	0	54100	0	0	345	3	1		
275	0	0	9303	0	0	144963	0	0	377	12	7		
100	0	0	26035	0	0	450	6	9
.....	
.....	144763	0	0	603	3	7		
525	0	0	3725	0	0	219733	0	0	1045	2	6		
375	0	0	46875	0	0	679	15	8
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....														

ÉTAT GÉNÉRAL,

Numéro.	Montant total des obligations non-garanties.			Montant total des obligations de tous genres.			Valeur totale des propriétés foncières appartenant à la municipalité.			Valeur totale du capital possédé par la municipalité dans des compagnies incorporées.			Valeur totale des créances de la municipalité.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1															
2	526	1	2	526	1	2						675	18	5	
3															
4				1000	0	0				1000	0	0			
5							90060	0	0						
6															
7				5500	0	0				5000	0	0	225	0	0
8															
9				1333	6	8							2000	0	0
10															
11															
12															
1															
2															
3															
4							300	0	0						
5				79	12	6½	79	12	5½						
6															
7							200	0	0			628	0	0	
8															
9							500	0	0						
10	112	10	0	2137	10	0	3121	0	0						
11				500	0	0	1500	0	0						
12	112	10	0	2717	2	6½	5700	12	6½			628	0	0	
1															
2				186	14	0									
3				6500	0	0				5000	0	0			
4															
5															
6															
7															

etc.—(Continuation.)

Montant total des arrérages de taxes.			Balance entre les mains du trésorier.			Toute autre propriété possédée par la Municipalité.			TOTAL DE L'ACTIF.		
£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
989	8	9	27	16	9				1693	3	10
189	1	4	375	3	7				564	4	11
			244	10	1						
97	8	0									
			191	11	9				5416	11	10
531	17	4	151	18	9				653	15	1
499	10	0	749	11	11				3249	1	11
			175	13	9						
10	10	7	48	0	0				58	10	7
100	0	0	365	15	0				465	15	0
682	18	6	600	0	0				1282	18	6
			133	13	6½				947	12	2
208	3	2½	178	4	4	* 1192	7	8½	1573	15	3½
			380	12	7½				447	6	7½
22	5	6½	0	5	10½	3	15	0	4	0	10½
			185	0	0				195	0	0
280	11	2½	748	12	0½				497	19	2½
69	2	9½	594	19	1	30	0	0	3815	1	10½
			221	10	6				1500	0	0
1358	1	3½	3408	13	0	1226	2	8½	10729	9	6½
24	12	7	422	4	5				446	17	0
75	0	0	31	9	5½	1440	0	0	6526	9	5½

* Arrérages dus sur terrains de non-résidents.

ÉTAT GÉNÉRAL,

Numéro.	NOM DE LA MUNICIPALITÉ.	Nombre de personnes cotisées.	Nombre d'acres cotisés.	Total des loyers des propriétés foncières.			Total de la valeur annuelle autre que les propriétés foncières.			Total de la valeur actuelle des propriétés foncières.		
				£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
COMTE D'OXFORD.— (Continuation.)												
8	OXFORD EST.....	348	34528	292955	0	0	
9	OXFORD NORD.....	214	20469	78351	0	0	
10	OXFORD OUEST.....	298	25658	167795	0	0	
11	WOODSTOCK.....	615	13014	0	0	7174	0	0	
12	ZORRA EST.....	512	57557	255987	0	0	
13	ZORRA OUEST.....	614	37118	103603	0	0	
Total.....		5780	486422	20255	0	0	18164	0	0	2075874	0	0
14	NISSOURI EST—l'an. dern.	503	46249	105606	0	0	
Total.....		6283	482671	20255	0	0	18164	0	0	2181480	0	0
15	COMTE D'OXFORD.....	6282	482671	20255	0	0	18164	0	0	2181480	0	0
COMTE DE NORFOLK.												
1	CHARLOTTEVILLE.....	614	549534	137440	0	0	
2	HOUGHTON.....	326	34230	56363	0	0	
3	MIDDLETON.....	372	42138	6701	8	0	619845	0	0
4	SIMCOE, Ville de.....	408	367	89664	5	0	
5	TOWNSEND.....	756	64745	240975	0	0	
6	WALSINGHAM.....	552	76094	124470	0	0	
7	WINDEHAM.....	564	67200	190901	0	0	
8	WOODHOUSE.....	551	345544	201830	0	0	
Total.....		4143	374272	6701	8	0	1661488	5	0
9	COMTE DE NORFOLK.....	4143	374272	6701	8	0	1661488	5	0
COMTE DE KENT.												
1	VILLE DE CHATHAM.....	878	1000	14000	0	0	4000	0	0	250000	0	0
2	ORFORD.....	306	27616	34100	0	0	
3	HOWARD.....	634	58565	111541	0	0	
4	HARWICH.....	597	86695	205426	0	0	
5	RALEIGH.....	571	72305	105314	0	0	
6	ROMNEY.....	87	20190	20107	0	0	
7	TILBURY, Est.....	235	52781	37247	0	0	
8	DOVER, Est et Ouest.....	378	61882	67010	0	0	
9	CHATHAM.....	359	30229	65502	0	0	
10	CAMDEN.....	452	53560	116516	0	0	
11	COMTE DE KENT.....	
Total.....		4497	464823	14000	0	0	4000	0	0	1012763	0	0

etc.—(Continuation.)

Total des revenus cotisables.	Valeur totale des biens meubles.	Total de la valeur annuelle des biens meubles.			Montant total de la valeur des biens meubles et immeubles.			Montant total des taxes imposées par des règlements de la municipalité.			Montant total des taxes imposées par des règlements du conseil de comté.					
		£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.			
1658	0 0	24550	0 0	319203	0 0	133	19	0	202	13	4		
.....	8300	0 0	86651	0 0		
2255	0 0	18157	0 0	169641	0 0		
16660	0 0	22200	0 0	171476	0 0		
1446	0 0	23357	0 0	279388	0 0		
525	0 0	17798	0 0	181401	0 0		
41586	0 0	237561	0 0	2584982	0 0		
.....	9150	0 0	114756	0 0		
41586	0 0	246711	0 0	2699738	0 0		
41586	0 0	246711	0 0	2699738	2963	3	2	2963	3	2		
3067	0 0	20325	0 0	170129	0 0	175	5	4	281	4	1		
168	0 0	8890	0 0	533	8	0	65421	0 0	476	10	2	146	16	6		
.....	7650	0 0	69545	0 0	133	6	5	168	10	11		
12822	0 0	17142	7	0	1028	9	7	106806	12	0	1062	10	0	137	10	0
1550	0 0	30200	0 0	272725	0 0	160	0	0	590	0	0		
.....	12450	0 0	136920	0 0	2329	10	2	324	5	6		
.....	9275	0 0	200176	15	0	312	5	6	362	6	4	
.....	24500	0 0	226330	0 0	1035	0	7	431	2	7		
17607	0 0	130432	7	0	1561	17	7	1248053	7	0	5684	8	3	2441	15	1
17607	0 0	130432	7	0	1561	17	7	1248053	7	0	5684	8	3	2495	19	6
6000	0 0	78000	0 0	3500	0	0	345000	0 0	2450	0	0	741	0	0		
220	0 0	5865	0 0	39965	0 0	198	0	0	237	10	8		
.....	15950	0 0	127491	0 0	858	15	7	521	10	4		
.....	20804	0 0	226220	0 0	750	0	0	547	0	0		
.....	10291	0 0	115605	0 0	334	16	7	465	0	0		
.....	1125	0 0	21232	0 0	340	16	8	108	0	0		
.....	3750	0 0	40997	0 0	701	11	8	280	0	0		
.....	7175	0 0	74185	0 0	164	11	6	388	0	0		
125	0 0	8575	0 0	74202	0 0	254	18	7	354	0	0		
150	0 0	11025	0 0	127691	0 0	736	10	11	334	0	0		
6495	0 0	162560	0 0	3500	0	0	1192588	0 0	6790	1	6	3986	7	9		

ÉTAT GÉNÉRAL,

Numéro.	Montant total des taxes imposées par des règlements d'un conseil provisoire de comté.			Montant total de la taxe de l'asile des aliénés ou autre taxe provinciale.			Montant total de toutes les taxes comme sus-dit.			Montant du revenu perçu ou à être perçu de taxes imposées pour l'usage de la municipalité.			Montant total du revenu des licences.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
8				105	19	5½	442	12	4	149	8	2¼	30	0	0
9															
10															
11															
12															
13															
14															
15				733	0	8	3696	3	10	4963	3	2	44	3	0
1				44	16	4	501	5	9½	175	5	4½	53	4	2
2				16	7	3	639	13	11	295	9	6½	25	0	0
3				21	2	11½	323	0	3½	133	6	5	53	10	0
4				35	14	4	1111	7	0	889	6	1	141	15	0
5				67	7	6½	717	7	6½				50	0	0
6				34	4	7	2688	0	3¼	2329	10	2¼	63	10	0
7				50	0	10½	362	6	4½	441	10	5	24	0	0
8				56	12	7½	1035	0	7½	603	18	0½	105	0	0
				326	6	5½	7378	1	9¼	4868	6	0½	515	19	2
9				324	11	0	2820	10	6	3585	18	5	12	10	0
1				91	0	0	3282	0	0	2450	0	0	750	0	0
2				10	7	1	445	17	9				14	10	0
3				31	16	10	1422	2	9	858	15	7	138	7	1
4				56	11	2							63	10	0
5				28	17	5	828	14	0	394	16	7	47	5	0
6				5	6	2	340	16	8				2	10	0
7				10	4	6							6	0	0
8				21	5	6	553	18	4	164	11	6	7	10	0
9				28	13	6	637	12	1				33	10	0
10				127	14	11	1193	5	10	770	8	3	65	15	6
11				411	17	1	8709	7	5	4578	11	11	1118	17	7

etc. (Continuation.)

Numéro.	Montant total du revenu des travaux publics.			Montant total du revenu des actions dans des compagnies incorporées.			Montant total du revenu de toutes les autres sources.			Montant total du revenu de toutes sources.			Dépense totale pour chemins et ponts.			Dépense totale pour autres ouvrages et propriétés publics.					
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.			
8										1058	4	5	1237	13	7½	278	13	0½			
9																					
10																					
11																					
12																					
13																					
14																					
15										244	13	9	5207	16	11						
1													768	5	10	996	10	4½			
2													320	9	6½	140	0	0			
3										495	6	6	548	16	6	45	10	0			
4													1253	2	0	95	0	2			
5										1076	9	6	1180	9	6	161	7	6			
6																97	10	8½			
7													465	10	5	111	15	0			
8									10	0	0	7	157	10	7½	94	15	0			
									10	0	0	2347	11	10	4922	8	11½	830	9	8½	
9													1771	0	4	5369	8	9	248	6	3
1																					
2													288	0	0	3488	0	0	9694	0	0
3													460	7	9			65	0	0	
4													912	11	4	1911	4	0	1003	0	0
5																		516	1	0	
6													1087	1	1	1469	2	7	317	0	0
7													206	13	1	550	4	9			
8																		150	0	0	
9													652	8	8	1306	4	11	659	3	3
10													7	10	0	1532	2	7	816	8	10
11													1036	4	1	1872	7	10	405	16	0
																		314	4	3	
													4651	1	0	12129	6	8	14440	13	4

ÉTAT GÉNÉRAL

Table with 11 columns: Numéroc, Dépense totale à compte de capital dans une compagnie incorporée, Dépenses totales pour écoles et éducation, à part les taxes des syndics d'école, Dépense totale pour le support des pauvres ou pour des fins charitables, Dépense totale à compte de débetures et intérêt sur icelles, Dépense totale pour l'administration de la justice dans toutes ses branches. Rows 8-15, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11.

etc.—(Continuation.)

Table with 11 columns: Montant reçu du gouvernement à compte de l'administration de la justice, Total net des dépenses pour l'administration de la justice, Dépense totale pour salaires et dépenses du gouvernement municipal, Total de la dépense pour tous autres objets quelconques, Dépense totale de tout genre, Montant total des obligations garanties par débetures. Rows 8-15, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11.

ÉTAT GÉNÉRAL,

Numéro.	Montant total des obligations non garanties.			Montant total des obligations de tous genres.			Valeur totale des propriétés foncières appartenant à la municipalité.			Valeur totale du capital possédé par la municipalité dans des compagnies incorporées.			Valeur totale des créances de la municipalité.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
8				255	8	6	300	0	0				255	8	6
9															
10															
11															
12															
13															
14															
15				8900	0	0	8000	0	0				3900	0	0
1															
2							180	0	0						
3				1050	0	0	200	0	0	325	0	0	1550	0	0
4				25000	0	0				325	0	0			
5							550	0	0						
6				6000	0	0	10	0	0	8650	0	0	478	10	3
7				25000	0	0							25000	0	0
8	250	0	0	200	0	0				700	0	0			
	250	0	0	57250	0	0	940	0	0	9675	0	0	27023	10	3
9				2000	0	0	* 5000	0	0				1750	0	0
1															
2				25400	0	0	250000	0	0	11000	0	0			
3													99	17	0
4															
5				1	10	0									
6															
7															
8													180		0
9				200	0	0				500	0	0			
10															
11				6814	14	10	11442	7	9						
				32416	4	10	261442	7	9	11500	0	0	279	17	0

* Environ.

etc. (Continuation.)

Montant total des arrérages de taxes.			Balance entre les mains du Trésorier.			Toute autre propriété possédée par la Municipalité.			TOTAL DE L'ACTIF.		
£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
26	14	1	532	11	5				1114	14	0
2000	0	0	722	0	0				14622	0	0
189	3	11	834	1	2½				1023	5	1½
20	0	0	475	8	11				475	8	11
59	0	5½	49	18	5½				108	18	11½
36	0	0	700	0	0				1259	11	2½
			1226	9	6						
1310	5	3½							6000	0	0
									25072	11	7
227	10	5½	230	13	6				458	3	6½
1842	0	1½	3539	3	2				34397	19	3½
1312	3	5	127	17	3½				8190	0	8½
200	0	0	2678	0	0				263878	0	0
			140	0	0						
126	9	1	393	18	6	400	0	0			
90	0	0	750	0	0						
7	17	7	822	8	2				1469	2	9
115	17	1	193	1	2						
			300	0	0						
7	10	0	1	13	5				180	0	0
			184	3	6						
			874	6	3						
4706	4	1	2139	11	2				18238	3	0
5252	17	10	8477	2	2	400	0	0	283315	5	9

ÉTAT GÉNÉRAL,

Numéro.	NOM DE LA MUNICIPALITÉ.	Nombre de personnes cotisées.	Nombre d'acres cotisés.	Total des Lo- yers des Pro- priétés Fon- cières.		Total de la va- leur annuelle autre que les Loyers des Pro- priétés Fonci- ères.		Total de la va- leur actuelle des Proprié- tés Foncières.	
				£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
	COMTÉ DE LAMBTON.								
1	MOORE.....	663	72326½					102068	0 0
2	SARNIA.....	563	38906½					204634	0 0
3	ENNISKILLEN.....	116	82093					87823	0 0
4	DAWN.....	218	79345					64193	0 0
5	BROOKE.....	235	67612					73555	0 0
6	BOSANQUET.....	414	63839½					68254	0 0
7	SOMBRA.....	399	91146					105432	10 0
8	EUPHEMIA.....	354	42574					42712	0 0
9	WARWICK.....	502	69513					104381	0 0
10	PLYMPTON.....	439	51934					92061	10 0
11	COMTE DE LAMBTON.....	3703	659289½					946014	0 0

etc.—(Continuation.)

Total des Revenus Cotisables.			Valeur Totale des biens meu- bles.			Total de la valeur annuelle des biens meubles.			Montant total de la valeur co- tisée des biens meubles et im- meubles.			Montant total des taxes impo- sées par des règlements de la Municipalité.			Montant total des taxes impo- sées par des règlements du Conseil de comté.		
£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
50	0	0	4740	0	0	107750	0	0	754	14	4	326	8	3
1500	0	0	11475	0	0	217609	0	0	2507	6	3	458	12	6
.....	2059	0	0	89882	0	0	870	0	0
.....	3625	0	0	67818	0	0	500	16	5	137	19	0
.....	1575	0	0	75130	0	0	626	1	8	170	13	9
.....	3875	0	0	72254	0	0	1248	18	4	251	9	0
50	0	0	8750	0	0	114182	10	0	475	15	2½	215	5	5½
150	0	0	7125	0	0	49987	0	0	197	16	7	129	19	0
.....	12200	0	0	46571	0	0	423	14	2½	276	6	1
.....	9700	0	0	102761	10	0	214	3	2	302	16	2
1750	0	0	1014145	0	0	7817	6	1	2024	7	3

ÉTAT GÉNÉRAL

Numéro.	Montant total des taxes imposées par des réglemens d'un conseil provisoire de Comté.			Montant total de la taxe de l'Asile des Aliénés ou autre taxe provcl.			Montant total de toutes les taxes comme susdit.			Montant total du revenu perçu ou à être perçu de taxes cotisées pour l'usage de la Municipalité.			Montant total du revenu des licences.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1	26	19	9	1102	2	5	1108	2	5	58	10	0
2	51	18	0	3017	16	9	2173	6	3	92	0	0
3	22	0	0	892	0	0	1665	0	0	6	0	0
4	16	19	1	655	14	5
5	18	15	0	815	10	5	785	0	0	28	0	0
6	26	5	2	722	5	4	14	15	0
7	28	12	9	719	13	5½	475	15	2½	48	10	0
8	15	0	0	394	13	4	30	0	0
9	29	2	9	731	1	0½	731	1	0½	29	0	0
10	27	7	0	530	3	0	214	3	2	33	10	0
11	320	0	0	8864	14	10	2024	7	3

etc.—(Continuation.)

Montant total du revenu des travaux publics.	Montant total du revenu des actions dans des compagnies incorporées.			Montant total du revenu de toutes les autres sources.			Montant total du revenu de toutes sources.			Dépense totale pour chemins et ponts.			Dépense totale pour autres ouvrages et propriétés publics.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
.....	1166	12	5	761	15	0
.....	775	16	10	3040	18	1	1025	1	9
.....	806	0	0	325	0	0
.....	264	6	3
.....	250	6	2½	1063	6	2½	450	0	0
.....	564	18	5	1443	3	7½
.....	610	0	0	1134	5	2½	518	8	0
.....	424	13	4	137	5	0
.....	851	0	5½	1611	1	4	457	0	9½
.....	654	15	0

ÉTAT GÉNÉRAL,

Numéro.	Dépense totale à compte de capital dans une compagnie incorporée.			Dépense totale pour écoles et éducation, à part les taxes des syndics d'école.			Dépense totale pour le support des pauvres ou pour des fins charitables.			Dépense totale à compte des débetures et intérêt sur icelles.			Dépense totale pour l'administration de la justice dans toutes ses branches.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1				56	3	3½	37	15	8½	53	0	0			
2				46	11	0	6	8	9	344	17	6			
3				11	10	2									
4															
5				24	15	0									
6				196	1	9½									
7				49	7	11									
8				59	17	9									
9				84	9	1									
10				61	15	9	5	0	0						
11													997	11	11

etc.—(Continuation.)

Montant reçu du gouvernement à compte de l'administration de la justice.			Total net des dépenses pour l'administration de la justice.			Dépense totale pour salaires et dépenses du gouvernement municipal.			Total de la dépense pour tous autres objets quelconques.			Dépenses totales de tous genres.			Montant total des obligations garanties par débetures.		
£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
						108	5	0				1016	19	0			
						89	15	0	122	15	0	2007	8	0	424	0	0
						125	0	0				806	0	0			
						70	4	3	6	4	0	340	14	6			
						76	18	9	15	0	0	591	18	9			
						196	1	9				3113	13	1			
						161	11	0½	175	2	2	904	9	1½			
						78	7	6	59	10	6	335	0	9			
						81	18	6	604	15	0½	1228	3	5			
398	6	10	699	5	1	200	0	0	1933	4	3	2673	9	11			

ÉTAT GÉNÉRAL

Numéro.	Montant total des obligations non-garanties.			Montant total des obligations de tous genres.			Valeur totale des propriétés foncières appartenant à la municipalité.			Valeur totale du capital possédé par la municipalité dans des compagnies incorporées.			Valeur totale des créances de la municipalité.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1							100	0	0				3	0	7½
2				424	0	0	420	0	0	1200	0	0			
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10							300	0	0				*		
11							6000	0	0						

* Inconnue.

etc.—(Continuation.)

Montant total des arrérages de taxes.			Balance entre les mains du Trésorier.			Toute autre propriété possédée par la Municipalité.			TOTAL DE L'ACTIF.		
£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
866	11	4½	427	4	0½				1396	16	0
967	0	0	661	11	10				3248	11	10
317	17	5½	153	10	0				471	7	5½
			208	9	6				208	9	6
58	12	10	88	12	9				147	5	7
*			382	7	11						
114	29	11	1273	15	0				1388	14	11

* Inconnu.

MUNICIPALITES,

EXTRAIT des RAPPORTS MUNICIPAUX du BAS-
l'année

Numéro.	NOM de la MUNICIPALITÉ.	1 Nombre de person- nes cotisées	2 Nombre d'acres cotisés.	3 Total des lo- yers des pro- priétés fon- cières.			4 Total de la va- leur annuelle autre que les lo- yers des propri- étés foncières.			5 Total de la va- leur actuelle des propriétés fon- cières.		
				£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1	ASCOT et WESTBURY, TOWN- SHIPS DE.....	414	65834.						105169	5	0	
2	AYLMER, COMTÉ DE BEAUCE, B. C.....	185	15600									
3	AYLMER, VILLAGE DE, OT- TAWA.....	170	2337.						24426	5	0	
4	BAIE ST. PAUL, PAROISSE DE, COMTÉ DE CHARLEVOIX.	467										
5	BEAUHRANCOIS, VILLAGE DE.											
6	BÉCANCOUR, PAROISSE DE.											
7	BROME, TOWNSHIP DE.	420	55225						65066	15	0	
8	BROMPTON, TOWNSHIP DE.	98	37218	*					30558	0	0	
9	BUCKINGHAM, TOWNSHIP DE.	326	50200			†			40360	0	0	
10	BUCKINGHAM, VILLAGE DE, COMTÉ D'OTTAWA.....	40	640						26252	0	0	
11	BULSTRODE.....	56	18500									
12	BURY, HAMPDEN ET MARS- DEN, TOWNSHIPS DE.	138	55176½						29595	15	0	
13	CAP SANTÉ, PAROISSE DE, COMTÉ DE PORTNEUF.											
14	CARLETON, COMTÉ DE BONA- VENTURE.....	†							14152	0	0	
15	CLARENCEVILLE, PAROISSE DE ST. GEORGE.....	254	19143						44803	5	0	
16	CLEVELAND, TOWNSHIP DE, COMTÉ DE RICHMOND.....	271							46830	7	6	
17	ST. IGNACE DU COTEAU DU LAC, COMTÉ DE SOULANGES.	321	22259									

* Pas de loyer.

† Inconnu.

‡ Il n'a pas été fait de cotisation.

§ Telle que prise par les cotiseurs.

|| Les évaluateurs, en beaucoup de cas, ont laissé le nombre d'acres en blanc, considérant que rien ne les obligeait à agir autrement. Il est donc impossible au soussigné d'en donner la quantité.

¶ Il n'existe aucun rapport sous ce titre. Il est bien petit ici.

BAS CANADA.

CANADA, transmis en vertu de l'Acte 16 Vict., ch. 163, pour
1855.

6 Total des Revenus Cotisables.			7 Valeur Totale des biens meu- bles.			8 Total de la valeur annuelle des biens meubles.			9 Montant total de la valeur co- tisée des biens meubles et im- meubles.			10 Montant total des taxes impo- sées par des règlements de la Municipalité.			11 Montant total des taxes impo- sées par des règlements du Conseil de comté.		
£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
2587	10	0	*									470	0	0			
4325	0	0	20101	5	0				5495	0	0	24426	5	0			
3450	0	0	1860	15	0				37695	5	3						
			2212	10	0	132	15	0	67279	5	0	70	1	8			
			†			†			30558	0	0				95	9	0
									40360	0	0						
			355	0	0				26607	0	0						
									25000	0	0	70	0	0	10	0	0
80	0	0	‡														
1510	0	0															
1722	10	0							48552	17	6						
									72947	18	4	51	2	2½			

* Non cotisée.

† Inconnue.

‡ Il n'y avait pas de cotisation dans cette Municipalité avant le 1er Janvier 1856, et par conséquent il n'y avait ni revenus ni dépenses.

§ N'en connaît pas encore.

|| Il n'y en a pas encore.

EXTRAIT des RAPPORTS MUNICIPAUX

Numéro.	12			13			14			15			16		
	Montant total des taxes imposées par des réglemens d'un conseil provisoire de Comté.			Montant total de la taxe de l'Asile des Aliénés ou autre taxe provcl.			Montant total de toutes les taxes comme susdit.			Montant total du revenu perçu ou à être perçu de taxescotisées pour l'usage de la Municipalité.			Montant total du revenu des licences.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1							616	11	0						
2															
3							50	0	0						
4															
5															
6															
7							70	1	8						
8							95	9	0	95	9	0			
9										1	10	0			
10										* 18	0	0			
11										0	2	6			
12															
13															
14															
15															
16							†			†					
17							51	2	2½						

* Magasin.

† Pas encore établi.

‡ Pas de rapport.

du BAS-CANADA, etc.—(Continuation.)

17			18			19			20			21			22		
Montant total du revenu des travaux publics.			Montant total du revenu des actions dans des compagnies incorporées.			Montant total du revenu de toutes les autres sources.			Montant total du revenu de toutes sources.			Dépense totale pour chemins et ponts.			Dépense totale pour autres ouvrages et propriétés publiques.		
£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
									616	11	0	480	11	0			
									* 100	0	0						
															50	0	0
												11	7	6			
												197	9	2			
												50	0	0			
												† 100	0	0			
												3	5	0			
												4	10	0	1	2	6

* Cotisation de cette année.

† Pas encore payée.

‡ L'ouvrage étant fait à la corvée, le montant n'en peut être constatée.

§ Inconnue.—(Voir remarque.)

EXTRAIT des RAPPORTS MUNICIPAUX

Numéro.	34 Montant total des obligations non-garanties.			35 Montant total des obligations de tous genres.			36 Valeur totale des propriétés foncières appartenant à la municipalité.			37 Valeur totale du capital possédé par la municipalité dans des compagnies incorporées.			38 Valeur totale des créances de la municipalité.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1	140	0	0	140	0	0							21	10	0
2															
3				267	10	0	700	0	0				100	0	0
4							50	0	0						
5															
6															
7	389	11	8	389	11	8									
8													75	0	0
9				* 142	8	0									
10															
11															
12															
13															
14															
15															
16	†														
17															

* Six pour cent.

† Aucun à part le salaire du secrétaire trésorier, et la part des dépenses de comté.

du BAS-CANADA, etc.—(Continuation.)

39 Montant total des arrrages de taxes.			40 Balance entre les mains du trésorier.			41 Toute autre propriété possédée par la Municipalité.			42 TOTAL DE L'ACTIF.		
£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
172	2	10							172	2	10
100	0	0	6	5	0						
			12	19	5				12	19	5
75	0	0	2	10	0				77	10	0
			10	0	0						
			3	7	6						
			*								
			19	14	8½						

* Environ huit piastres.

† REMARQUE.—Ce township a été démembré de celui de Sipton en vertu de l'acte des municipalités et des chemins du Bas-Canada, de 1855. Les documents nécessaires pour le rapport des licences, écoles, chemins, sont entre les mains des officiers de Sipton, dont le rapport comprendra probablement ces items relativement à Cleveiland. Dorénavant, nos rapports seront plus complets. L'on se propose d'imposer les taxes nécessaires pour les fins municipales et des chemins aussitôt que la chose sera possible en vertu du dit acte: probablement sous quelques semaines.

EXTRAIT des RAPPORTS MUNICIPAUX

Numéro.	34			35			36			37			38		
	Montant total des obligations non garanties.			Montant total des obligations de tous genres.			Valeur totale des propriétés foncières appartenant à la municipalité.			Valeur totale du capital possédé par la municipalité dans des compagnies incorporées.			Valeur totale des créances de la municipalité.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1													57	11	0½
2															
3															
4				168	0	0	46627	18	0						
5				18	0	0									
6															
7															
8															
9															
10															
11															
12				8	0	0									
13															
14															
15															
16															
17															
18															
19															
20															
21															
22				* 61	8	0	102	10	0						
23															
24															
25															
26															
27															

* Jusqu'à cette date.

du BAS-CANADA, etc.—(Continuation.)

33			40			41			42		
Montant total des arrérages de taxes.			Balance entre les mains du Trésorier.			Toute autre propriété possédée par la Municipalité.			TOTAL DE L'ACTIF.		
£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
									57	11	0½
											*
						1230	0	0			
† 25											
13	5	3									
61	4	11	11	6	4				72	11	8
			7	1	9½				28	18	9½
									19325	10	0
									25	0	0
						26	5	9	150	0	0
86	0	0	1	5	0						

* REMARQUE.—Le conseil municipal du township de Dundas n'a pas encore prélevé de taxes pour aucunes fins; il n'a ni revenus ni dépenses, excepté ce que le secrétaire trésorier a avancé pour papeterie et autres contingents. Les salaires ne sont pas encore établis.
 † Pour 1852, 1853 et 1854.—cela est maintenant en voie de collection pour payer la dette.

EXTRAIT des RAPPORTS MUNICIPAUX

Numéro.	NOM DE LA MUNICIPALITÉ.	1 Nombre de personnes cotisées.	2 Nombre d'acres cotisés.	3 Total des loyers des pro- priétés fon- cières.			4 Total de la valeur annuelle autre que les propriétés foncières.			5 Total de la va- leur actuelle des propriétés foncières.		
				£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
				1	L'ASSOMPTION, VILLAGE DE.	190						
2	EPIPHANIE, PAROISSE DE...	294	14867½									
3	LINWICK, TOWNSHIP DE... COMTE DE COMPTON.	90	57497					24618	12	6		
4	LITCHFIELD, COMTE DE PON- TIAC.	172	30150	381	0	0		27497	7	0		
5	LOCHABER, COMTE D'OT- TAWA	248	40625					32475	4	3		
6	LONGUE POINTE, COMTE D'HOCHELAGA.	170	2025	300	0	0						
7	LOTBINIERE, PAROISSE DE ST. LOUIS, COMTE DE LOTBINIERE	575	169344				2792	10	0	99926	10	0
8	MAGOG	153	30234				38734	10	0	107	10	0
9	MANN			23	0	0	*			8798	0	0
10	MANSFIELD ET WALTHAM.	103										
11	MARIA, TOWNSHIP DE, COM- TE DE BOAVENTURE.			†			†			† 20854	0	0
12	MATAPEDIA, COMTE DE BO- NAVENTURE						‡			‡ 4120	0	0
13	MILLE ISLES.	129	16725				§			§ 6394	0	0
14	MONTREAL, PAROISSE DE. COMTE D'HOCHELAGA.	917	12736									
15	MORIN, TOWNSHIP DE, COM- TE D'ARGENTEUIL.	94	8500									
16	NAPIERVILLE, COMTE DE.											
17	NAPIERVILLE, VILLAGE DE.	250	734									
18	NELSON											
19	NEW RICHMOND, TOWNSHIP DE, COMTE DE BOAVENT- TURE.									¶ 23073	0	0
20	NICOLET, COMTE DE.						130	6	6			
21	NOTRE DAME DE BONSE- COURS, COMTE D'OTTAWA.	107	13510							15054	19	6
22	NOTRE DAME DE LA VIC- TOIRE DE POINTE LEVY.	725	11554							229877	0	0
23	NORTH GORE, COMTE D'AR- GENTEUIL	179	20305									
24	NORTH STUKELY.	446	22095									

* L'on ne peut dire.
† Inconnu.
‡ Tel que révisé par le conseil.
§ Ni taxées ni évaluées.
|| Inconnu.
¶ Tel que révisé par le conseil.

du BAS-CANADA, etc.—(Continuation.)

6 Total des revenus cotisables.			7 Valeur totale des biens meubles.			8 Total de la va- leur annuelle des biens meubles.			9 Montant total de la valeur cotisée des biens meubles et im- meubles.			10 Montant total des taxes impo- sées par des ré- glements de la Municipalité.			11 Montant total des taxes impo- sées par des réglements du Conseil de comté.		
£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
28989	0	0	4145	10	0	42364	10	0									
			376	0	0												
504	0	0							24618	12	6	49	2	6			
825	0	0	825	0	0	825	0	0	28322	0	0	88	10	1	19	15	2
												141	12	0			
									71465	0	0						
									102719	0	0	22	13	7½			
									38734	10	0	77	5	0			
									*								
									12155	10	0	37	19	8½	8	8	10
									†								
									‡								
									§								
215	0	0							215	0	0	2	10	0			
									7009	0	0						
									356385	10	2½				275	0	0
477	5	0															
276	0	0										¶			**		
5626	5	0										5	0	0			
									10547	0	0						
									34450	10	0	539	0	0			

* L'on ne peut dire.
† Inconnu.
‡ Ni cotisées ni évaluées.
§ Voir valeur actuelle de la propriété foncière.
|| Inconnu.
¶ Il n'y en a pas encore.
** Un sixième d'un demi-denier dans le louis.

EXTRAIT des RAPPORTS MUNICIPAUX.

Numéro.	NOM DE LA MUNICIPALITÉ.	1 Nombre de personnes cotisées.	2. Nombre d'acres cotisés.	3. Total des Loyers des Propriétés Foncières.		4. Total de la valeur annuelle autre que les Loyers des Propriétés Foncières.		5. Total de la valeur actuelle des Propriétés.	
				£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
1	ST. BENCIT, PAROISSE DE...								
2	ST. BERNARD, COMTE DE DORCHESTER.					*		*	
3	ST. BRUNO, PAROISSE DE...	480	41465						
4	STE. CATHERINE, COMTE DE PORTNEUF.	402	†			‡ 354	15 7	§ 5913	0 0
5	ST. CASIMIRE.								
6	STE. CECILE DU BIC, COMTE DE RIMOUSKI.	379				1071	0 0	21042	0 0
7	ST. CESAIRE, PAROISSE DE, COMTE DE ROUVILLE.	783	34907						
8	ST. CHARLES BORROMEI, COMTE DE JOLIETTE.	562						100000	0 0
9	ST. CHARLES, PAROISSE DE, COMTE DE ST. HYACINTHE.							56391	18 4
10	ST. CLEMENT, PAROISSE DE.							13120	0 0
11	ST. COLUMBAN.	170	20145						
12	ST. DAMASE.	500	30140						
13	ST. DENIS DE LA BOUTEILLERIE.	209	400					64818	15 0
14	ST. DIDACE.	154	10522						
15	ST. DOMINIQUE.	417	800						
16	ST. EDOUARD, PAROISSE DE.	343	12759½						
17	ST. EDOUARD DE GENTILLY.	390	34000						
18	STE. ELIZABETH, COMTE DE JOLIETTE.	† 482							
19	ST. ELOI, COMTE DE TEMISCOUATA.								
20	ST. EPHREME D'UPTON.	110	22814½					2206	2 8½
21	ST. ESPRIT, PAROISSE DE, COMTE DE MONTCALM.								
22	ST. EUSEBE DE STANFOLD.								
23	ST. EUSTACHE, PAROISSE DE, COMTE DES DEUX MONTAGNES.	838	20196	200	0 0	5000	0 0	5200	0 0
24	ST. EUSTACHE, VILLAGE DE.	149	151	700	0 0	214	12 0	720	12 6
25	STE. FAMILLE, ILE D'ORLEANS.	131		12615	0 0				
26	ST. FRANÇOIS, ILE D'ORLEANS, COMTE DE MONTMORENCY.	72	7203					14977	0 0

* Non évaluée.
 † Dans le livre du cotiseur, il n'y a pas de colonne pour le nombre d'acres cotisés.
 ‡ Valeur annuelle ou intérêt.
 § Total de la valeur actuelle des Propriétés Foncières.
 || Inconnu.

du BAS-CANADA, etc.—(Continuation.)

6. Total des revenus cotisables.			7. Valeur totale des biens meubles.			8. Total de la valeur annuelle des biens meubles.			9. Montant total de la valeur des biens meubles et immeubles.			10. Montant total des taxes imposées par des règlements de la municipalité.			11. Montant total des taxes imposées par des règlements du conseil de comté.		
£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
						1295	16	8	19912	18	4						
									5913	0	0						
22743	0	0															
									166260	0	0	80	0	0	*		
						271	10	0	76215	10	0						
									† 349	15	0				‡		
675	0	0															
									88918	15	0				9	18	11½
									973	10	0						
									7935	0	0						
												26	5	6½	100	0	0
									18699	11	0						
									690	0	0	50891	0	0			
									1610	0	0	47989	0	0			
22627	5	0	203	0	0												
			3340	0	0	200	8	0	40117	5	0	153	0	0	6	0	0
8000	0	0	10000	0	0	1000	0	0	72000	0	0						
3577	0	0							15885	0	0	49	12	9½			
									27035	10	0						
												12	0	0	3	15	0

* Inconnu.
 † Professions ou occupations.
 ‡ Inconnu.
 § Encore rien.

EXTRAIT des RAPPORTS MUNICIPAUX

Numéro.	34 Montant total des obligations non-garanties.			35 Montant total des obligations de tous genres.			36 Valeur totale des propriétés foncières appartenant à la municipalité.			37 Valeur totale du capital possédé par la municipalité dans des compagnies incorporées.			38 Valeur totale des créances de la municipalité.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
	1														
2															
3															
4															
5															
6															
7															
8															
9															
10															
11															
12															
13													532	6	8
14															
15															
16															
17															
18															
19															
20															
21													47	2	2
22															
23															
24															
25	1605	0	0	1605	0	0	1000	0	0						

du BAS-CANADA, etc.—(Continuation.)

39 Montant total des arrérages de taxes.			40 Balance entre les mains du trésorier.			41 Toute autre propriété possédée par la municipalité.			42 TOTAL DE L'ACTIF.		
£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
									96	11	1
20	0	0	48	0	0				68	0	0
			13	0	0						
			12	5	0						
41	8	0	13	12	0				10	12	11
6	0	6									
									532	6	8
314	6	8									
21	0	0									
									47	2	2
60	11	7	24	15	10½	400	0	0	1485	7	5½

EXTRAIT DES RAPPORTS MUNICIPAUX

Numéro.	23. Dépenses totales à compte de capital dans une compagnie incorporée.			24. Dépenses totales pour écoles et éducation, à part les taxes des syndics d'école.			25. Dépenses totales pour le support des pauvres ou pour des fins charitables.			26. Dépenses totales à compte de débetures et intérêt sur icelles.			27. Dépense totale pour l'administration de la justice, dans toutes ses branches.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1															
2															
3															
4				76	16	8									
5															
6				122	7	8									
7															
8															
9															
10															
11															
12															
13															
14				318	8	0									
15															
16															
17															
18															
19															
20															
21															
22															
23															
24				204	17	6½									

du BAS-CANADA, etc.—(Continuation.)

28 Montant reçu du gouvernement à compte de l'administration de la justice.			29 Total net des dépenses pour l'administration de la justice.			30 Dépense totale pour salaires et dépenses du gouvernement municipal.			31 Total de la dépense pour tous autres objets quelconques.			32 Dépenses totales de tous genres.			33 Montant total des obligations garanties par débetures.		
£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
						10	0	0									
						6	0	0				6	0	0			
						80	0	0	20	0	0	100	0	0			
						20	3	9									
						39	5	5									
						24	11	8									
												6	0	0			
						* 35	10	6	66	10	7½	* 102	1	1½			
						51	6	8									
						25	11	9									

* Jusqu'au 6 février 1856.—Approximativement.

EXTRAIT des RAPPORTS MUNICIPAUX

Numéro.	NOM DE LA MUNICIPALITÉ.	1 Nombre de personnes cotisées.	2. Nombre d'acres cotisés.	3. Total des Loyers des Propriétés Foncières.		4. Total de la valeur annuelle autre que les Loyers des Propriétés Foncières.		5. Total de la valeur actuelle des Propriétés Foncières.	
				£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
1	ST. PIERRE DE SOREL.....							48613	3 4
2	ST. PIERRE, PAROISSE DE, ÎLE D'ORLÉANS.....	123	9716					27927	17 0
3	ST. RAYMOND, PAROISSE DE, TOWNSHIPS DE GOSFORD, COLBERT, ET ROQUEMONT, COMTÉ DE PORTNEUF.....								
4	*ST. RÉMI.....	† 534	† 20963			1127	0 0		
5	ST. ROCH DES AULNETS, PAROISSE DE, CTÉ DE L'ISLET.....							52731	0 0
6	ST. ROMÉALD DE FARNHAM.....	332	23579½					4868	5 7
7	STE. ROSALIE, PAROISSE DE, COMTÉ DE BAGOT.....	257	19975						
8	STE. SCHOLASTIQUE, PAROISSE DE.....	532	35945						
9	STE. SCHOLASTIQUE, VILLAGE DE.....	† 1384	† 6652						
10	ST. SÉVÈRE.....	196	10175						
11	ST. SIMON, COMTÉ DE BAGOT.....								
12	ST. SIMON.....	449	37039						
13	ST. STANISLAS DE KOSTKA, PAROISSE DE, COMTÉ DE BEAUHARNOIS.....	1858							
14	ST. SULPICE, PAROISSE DE, COMTÉ DE L'ASSOMPTION.....	175	8740						
15	STE. THÉRÈSE DE BLAINVILLE, VILLAGE DE, COMTÉ DE TERREBONNE.....	596	†						
16	STE. THÉRÈSE DE BLAINVILLE, VILLAGE DE, COMTÉ DE TERREBONNE.....	171	** 200						
17	ST. THOM. DE PIERREVILLE.....								
18	*ST. URBAIN PREMIER, COMTÉ DE (HATEAUGUAY.....	396	17510			†† 241	5 0	12256	14 0
19	STE. URSULE (LOCAL).....	300	18377						
20	ST. VALENTIN, PAROISSE DE, COMTÉ DE ST. JEAN.....	398	25211						
21	ST. VINCENT DE PAUL, PAROISSE DE.....								

* Il n'a pas encore été fait de cotisations dans cette municipalité.

† Environ.

‡ L'évaluation est faite sur le revenu.

§ L'évaluation de la propriété a été faite, sans que la quantité en ait été donnée.

|| Pas cotisés.

¶ Trois lieues et 464 acres.

** 200 acres et 67 perches.

†† Professions et occupations.

du BAS-CANADA, etc.—(Continuation.)

6. Total des revenus cotisables.	7. Valeur totale des biens meubles.		8. Total de la valeur annuelle des biens meubles.		9. Montant total de la valeur des biens meubles et immeubles.		10. Montant total des taxes imposées par des règlements de la municipalité.		11. Montant total des taxes imposées par des règlements du conseil de comté.							
	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.						
759	0	0														
			*				14	0	0	2	6	0				
					1127	0	0	53221	0	0						
2377	0	0					55108	0	0							
			7166	13	4	430	0	0	81568	0	0	18	0	0		
					727	0	0	97789	0	0						
					† 1384	0	0	† 8036	0	0						
70	0	0					3232	0	0							
							54502	10	0	37	17	0	17	0	0	
							40554	0	0	‡ 48	5	9				
			450	0	0			14460	0	0	14460	0	0	58	0	0
198	10	0					52744	6	0							
					335	0	0	93879	0	0						
					1937	0	0	18864	0	0						
								21476	15	0						
			450	0	0			12706	14	8						
								82312	0	0						

* On n'en sait rien.

† Voir No. 1.

‡ Voir Nos. 1 et 2.

§ A part le montant cotisé pour les écoles.

|| Professions et occupations.

EXTRAIT des RAPPORTS MUNICIPAUX

N ^o de la MUNICIPALITÉ.	1 Nombre de personnes cotisées.	2 Nombre d'acres cotisés.	3 Total des loyers des propriétés foncières.			4 Total de la valeur annuelle autre que les propriétés foncières.			5 Total de la valeur actuelle des propriétés foncières.		
			£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1 St. ZOTIQUE.....	222	14456				775	0	0			
2 SETTRINGTON, TOWNSHIP DE COMTE DE CHARLEVOIX.	161	18660				47	0	0	4498	0	0
3 SHEFFORD, TOWNSHIP DE, COMTE DE SHEFFORD...	506	57422				* 5613	0	10	93550	13	4
4 SHERBROOKE, CITE DE...	268	2414	†						1200000	0	0
5 St. PATRICK DE SHERRINGTON, PAROISSE DE...	317	19414							43482	0	0
6 SHIPTON, COMTE DE SHERBROOKE, COMME CONSTITUANT UNE PARTIE DE LA MUNIC. DE SHERBROOKE.	603	76500									
7 SOULANGES, VILLAGE DE, COMTE DE SOULANGES...											
8 STANSTEAD, TOWNSHIP DE.	643	78400							177862	10	0
9 TEMPLETON, TOWNSHIP DE.									† 28614	10	0
10 TERLBOUQUE, PAROISSE DE.	180										
11 TINGWICK.....		63800							37211	7	0
12 TRING, TOWNSHIP DE, COMTE DE BEAUCE, DISTRICT DE QUEBEC.	368	46000							1900	0	0
13 TREMBLAY, TOWNSHIP DE.	123								55495	0	0
14 TROIS PISTOLES.....	**381	37044									
15 VARENNES, VILLAGE DE...	93	††	215	10	0						
16 VARENNES, PAROISSE DE...	436		123289	14	8						
17 VAUDREUIL, VILLAGE DE...	65	†† 64									
18 VERCHERES, PAROISSE DE...	359	26315									
19 VISITATION, LA, DE L'ISLE DU PADS.....	171	6687							22217	10	0
20 WEEDON.....	112	56317							18196	11	0
21 WILLIAM HENRY, CITE DE...									77739	10	0
22 WINDSOR ET STOKE, TOWNSHIPS DE...	154	144838							54233	0	0
23 WINSLOW.....	304	22000				6553	0	0	6553	0	0
24 YAMACHICHE.....	553	23534							550	0	0

* A 6 pour cent.

† Il n'y a pas moyen de le constater.

‡ Supposé.

§ La Municipalité ci-dessus est divisée en deux municipalités : celles de Shipton et de Cleveland, dans le comté de Richmond, mais il n'a été prélevé aucune taxe depuis la dissolution du Conseil de Comté.

|| Il n'y en a pas.

¶ C'est là toute la réponse que l'on puisse donner maintenant.

** Pour les fins d'écoles seulement.

†† 150 acres 26 perches.

‡‡ Ou 322 lots, ou 30 acres.

du BAS-CANADA, etc.—(Continuation.)

6 Total des revenus cotisables.			7 Valeur totale des biens meubles.			8 Total de la valeur annuelle des biens meubles.		9 Montant total de la valeur cotisée des biens meubles et immeubles.			10 Montant total des taxes imposées par des règlements de la Municipalité.			11 Montant total des taxes imposées par des règlements du Conseil de comté.		
£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
24491	0	0						23716	0	0	51	8	5½			
4407	16	8						97958	10	0	250	0	0			
8561	6	0						126436	0	0	894	10	3			
25	0	0						43482	0	0	10	0	0			
								76796	14	6				869	19	4
											7	15	0	125	0	0
								31102	10	0	13	15	0			
								15996	0	0						
								2990	0	0	58485	0	0			
1108	0	0	1108	0	0			12989	16	4	129	18	0			
								5895	5	0	37	19	2½	3	1	5
								4300	0	0	139720	17	6	400	0	0
72	0	0									22217	10	0	† 0	0	0½
2623	0	0									18196	11	0	100	0	0
											54233	0	0	285	19	4½
27	6	1									27	6	1			
2456	0	0									96094	0	0	0	10	0

* Il n'y a pas moyen de le constater.

† Il n'y en a pas d'évalués.

‡ Foncière, la même que No. 5.—Mobilier, il n'y en a pas.

§ Professions et occupations.

|| Rien encore.

¶ Dans le louis.

EXTRAIT des RAPPORTS MUNICIPAUX

Numéro.	23			24			25			26			27		
	Dépense totale à compte de capital dans une compagnie incorporée.			Dépenses totales pour écoles et éducation, à part les taxes des syndics d'école.			Dépense totale pour le support des pauvres ou pour des fins charitables.			Dépense totale à compte de débetures et intérêt sur icelles.			Dépense totale pour l'administration de la justice dans toutes ses branches.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1															
2															
3															
4				20	10	0									
5															
6							1	10	7						
7															
8															
9															
10															
11															
12				*											
13															
14															
15				150	0	0									
16															
17															
18				26	10	0									
19													4	15	0
20															
21															
22															
23				43	6	4				1102	12	6			
24															
25															

* La légère somme collectée est payée en produits.

du BAS-CANADA, etc.—(Continuation.)

28			29			30			31			32			33		
Montant reçu du gouvernement à compte de l'administration de la justice.			Total net des dépenses pour l'administration de la justice.			Dépense totale pour salaires et dépenses du gouvernement municipal.			Total de la dépense pour tous autres objets quelconques.			Dépense totale de tous genres.			Montant total des obligations garanties par débetures.		
£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
								27	12	8				27	12	8	
								13	16	3½	2	7	0	16	19	6½	
														60	1	6	
								76	15	0	416	0	10½	416	0	10½	
								88	15	3	90	5	10	90	5	10	
								39	5	8							
								64	12	0	111	17	2				
								136	17	6	185	7	1	427	4	11	
								64	5	9							
								135	7	1½	* 190	19	10½	456	3	6½	
								53	14	4	4	3	5				
											14	2	5½				
								69	10	0				113	10	0	
								12	10	0							
								44	0	0				44	0	0	
								50	0	0	232	3	4½	67	13	7½	
											17	13	7½				
								21	8	9	5	7	8	1189	7	0	2500
								16	5	0							

* Y compris le paiement de dettes dues par le Conseil Municipal No. 1, Drummond.

EXTRAIT des RAPPORTS MUNICIPAUX

Numéro.	NOM DE LA MUNICIPALITÉ.	1 Nombre de personnes cotisées.	2. Nombre d'acres cotisés.	3. Total des Loyers des Propriétés Foncières.		4. Total de la valeur annuelle autre que les Loyers des Propriétés Foncières.		5. Total de la valeur actuelle des Propriétés Foncières.	
				£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
26	MILTON, TOWNSHIP DE...	582	38832					2635	4 11
27	MONT CARMEL	151	13342						
28	NICOLET, COMTÉ DE								
29	NOTRE DAME DE LA VICTOIRE, PAROISSE DE, COMTÉ DE LEVI	725	11554	229877	0 0	5626	5 0	3	3 3
30	OXFORD, TOWNSHIP DE, DISTRICT DE ST. FRANÇOIS	126	78800					28627	0 0
31	PHILIPSBURGH, VILLAGE DE, COMTÉ DE MISSISQUOI...	65	200	75	0 0			7653	15 0
32	REPENTIGNY, PAROISSE DE	225	16653					55326	10 0
33	ST. ALBAN, COMTÉ DE PORT-NEUF							13314	0 0
34	ST. ALEXANDRE, COMTÉ DE KAMOURASKA	289	831					13839	15 0
35	ST. ALPHONSE, PAROISSE DE, COMTÉ DE JOLETTE	371	37500					5678	0 0
36	ST. AMBROISE DE KILDARE, PAROISSE DE	482	28056					25268	0 0
37	ST. ARMAND, EST, PSE. DE	239	28250					84452	6 8
38	ST. ARMAND, OUEST, PSE. DE	184	17670					60726	0 0
39	STE. ANGES DE LACHINE, PAROISSE DE, COMTÉ DE JACQUES CARTIER	187							
40	ST. BARNABÉ, PAROISSE DE	242	22584						
41	ST. BENOIT, PAROISSE DE, COMTÉ DES DEUX-MONT	390	18323					49904	10 0
42	ST. BERNARD, COMTÉ DE DORCHESTER								
43	STE. CATHERINE, PAROISSE DE, COMTÉ DE PORT-NEUF	401						5891	0 0
44	ST. CHARLES BORROMÉE	560						100000	0 0
45	ST. DENIS, PAROISSE DE, COMTÉ DE KAMOURASKA	202	800					64818	15 0
46	ST. ELOI, PAROISSE DE, COMTÉ DE TÉMISCOUATA								
47	ST. ETIENNE DE BEAUMONT	203	*						
48	ST. ESPRIT								
49	ST. FRANÇOIS, ILE D'ORLÉANS, COMTÉ DE MONTMORENCY	72	7126						
50	ST. GEORGE CLARENCEVILLE, PAROISSE DE	234	19143					44808	5 0

* Inconnu.

du BAS-CANADA, etc.—(Continuation.)

6. Total des revenus cotisables.			7. Valeur totale des biens meubles.			8. Total de la valeur annuelle des biens meubles.			9. Montant total de la valeur des biens meubles et immeubles.			10. Montant total des taxes imposées par des règlements de la municipalité.			11. Montant total des taxes imposées par des règlements du conseil de comté.		
£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
45054	6	8							43921	16	8	61	0	0			
												12	0	0	1	4	3
23	0	0	18	10	0	32	10	0	146	0	0	466	5	5	61	17	4
												119	5	0			
1245	0	0															
50766	10	0							* 440	0	0	9	0	0	14	15	7
			342	15	0												
						225	0	0	14064	15	0	28	2	7	2	18	7
						161	0	0	5639	0	0	12	3	3			
									25684	0	0	26	15	1			
233	6	8	4813	0	0	288	15	7	89265	6	8	146	2	0			
									60726	0	0						
12086	0	0										100	0	0	24	5	9
			242	0	0				22826	0	0	9	10	3	2	18	9
												1082	0	0	35	5	5
						271	10	0	76215	10	0						
						973	10	0	65792	5	0	13	0	6	13	14	11
						203	0	0	22830	0	0						
									39640	10	0	60	17	4			
1410	0	0										20	0	0			

* Professions et occupations.

EXTRAIT des RAPPORTS MUNICIPAUX

Numéro.	34			35			36			37			38		
	Montant total des obligations non garanties.			Montant total des obligations de tous genres.			Valeur totale des propriétés foncières appartenant à la municipalité.			Valeur totale du capital possédé par la municipalité dans des compagnies incorporées.			Valeur totale des créances de la municipalité.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
26															
27															
28										12	14	8			
29															
30															
31															
32															
33															
34										6	5	8			
35										6	0	0			
36										*					
37				261	5	0	33	6	8						
38							60726	0	0						
39															
40															
41															
42										0	10	0			
43															
44							425	0	0						
45															
46															
47															
48															
49															
50															

* Le conseil de comté n'a pas déclaré le montant dû aux municipalités locales respectives.

du BAS-CANADA, etc.—(Continuation.)

39			40			41			42		
Montant total des arrérages de taxes.			Balance entre les mains du Trésorier.			Toute autre propriété possédée par la Municipalité.			TOTAL DE L'ACTIF.		
£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
21	9	4½							21	9	4½
0	5	9½							0	5	9½
			* 238	4	2				250	18	10
19	16	2	20	7	7				40	3	9
			38	4	2½	35	0	0	73	4	2½
0	11	8									
6	5	8									
6	0	0							12	3	3½
1	14	4	0	18	8				2	3	0
2	2	4	28	14	2½				30	16	6½
			17	4	2				153	18	0
20	15	0									
19	0	0	42	15	5½						
			0	15	0				1	5	0
			1	2	6						
3	1	5									
18	0	0	3	5	10				18	0	0
0	6	9	0	5	2				10	7	6

* Y compris le montant prêté.

EXTRAIT des RAPPORTS MUNICIPAUX

Numéro.	NOM DE LA MUNICIPALITÉ.	1 Nombre de personnes cotisées.	2 Nombre d'acres cotisés.	3 Total des loyers des propriétés foncières.			4 Total de la va- leur annuelle autre que les loyers des pro- priétés foncières			5 Total de la va- leur actuelle des propriétés fon- cières.		
				£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
73	STE. THERESE DE BLAIN- VILLE, PAROISSE DE ...	596	*									
74	STE. URSULE	340	19257						13607	14	8	
75	ST. VINCENT DE PAUL								95458	6	8	
76	SHEFFORD, COMTE DE											
77	SHEFFORD, TOWNSHIP DE	495	61600						98258	6	8	
78	SHIPTON, TOWNSHIP DE	393	44000									
79	SOULANGES, VILLAGE DE											
80	STANBRIDGE, TOWNSHIP DE, ET NOTRE DAME DES AN- GES, PAROISSE DE	642	59313						212301	15	0	
81	TEMISCOUATA, COMTE DE											
82	TEMPLETON, TOWNSHIP DE		38581									
83	TERREBONNE, PAROISSE DE	181										
84	TREMBLAY, TOWNSHIP DE	140										
85	TINGWICK, TOWNSHIP DE	440	63800									
86 VILLAGE DE	93	† 150	215	10	0			660	0	0	
87 PARC SSE DE											
88 HENRY, CITE DE								77739	10	0	
89	WINDSOR ET STOCK, TOWNSHIP DE	214	144338						48271	0	0	
90	YAMACHICHE	553	23534				5618	3	9	93636	0	0

* 3 lieues et 464 arpents.

† Et 26 perches.

‡ Cette municipalité n'a pas été taxée cette année.

du BAS-CANADA, etc.—(Continuation.)

6 Total des revenus cotisables.			7 Valeur totale des biens meubles.			8 Total de la va- leur annuelle des biens meubles.		9 Montant total de la valeur co- tisée des biens meubles et im- meubles.			10 Montant total des taxes im- posées par des règlements de la Municipalité.			11 Montant total des taxes im- posées par des règlements du Conseil de comté.		
£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
						335	0	0	93879	0	0			195	11	8
			450	0	0			14057	14	8				11	19	1
								95458	6	8						
											250	0	0			
			4155	17	4			62359	17	6	561	4	6			
			5350	0	0						906	17	7			
								28614	10	0						
								34312	15	0	100	9	0	125	1	11
								16000	0	0	33	0	0			
								37211	7	0	465	2	9			
			1108	0	0	1108	0	0	12989	16	4	* 35	0	0	7	10
											2	0	0			
			2628	0	0						22	8	84			
									48286	0	0	337	7	3	48	7
			2456	0	0				96092	0	0			3	0	0

* Une autre taxe imposée par le Conseil municipal pour payer au gouvernement provincial l'intérêt, à 8 pour cent, sur un prêt de £500 courant, s'élevant à £40 par année.

EXTRAIT des RAPPORTS MUNICIPAUX

Numéro.	12			13			14			15			16		
	Montant total des taxes imposées par des réglemens d'un conseil provisoire de Comté.			Montant total de la taxe de l'Asile des Aliénés ou autre taxe provcl.			Montant total de toutes les taxes comme susdit.			Montant total du revenu perçu ou à être perçu de taxes cotisées pour l'usage de la Municipalité.			Montant total du revenu des licences.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
73							50	0	0						
74															
75															
76										49	2	0			
77							250	0	0						
78							561	4	9						
79										5	0	7			
80										50	8	0			
81															
82						51	13	4½		6	5	0			
83							50	0	0						
84							33	0	0	1	5	0			
85															
86															
87															
88										* 3	0	0			
89						337	7	3	337	7	3				
90						3	0	0	21	10	0				

* Permis de traversier.

du BAS-CANADA, etc.—(Continuation.)

17.	18.			19.			20.			21.			22.						
	Montant total du revenu des travaux publics.			Montant total du revenu des actions dans des compagnies incorporées.			Montant total du revenu de toutes les autres sources.			Montant total de revenu de toutes sources.			Dépenses totales pour chemins et ponts.			Dépenses totales pour autres ouvrages et propriétés publiques.			
£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.		
						3	3	3											
									49	2	0				150	0	0		
									561	4	9	* 447	5	11½					
												777	4	6	25	0	0		
								2	1	3	2	1	3						
									1	0	0	50	0	0					
												301	2	9					
									2	0	0								
								190	8	6	193	8	6	10	14	2	84	7	11
											337	7	3	326	19	1			

* Payé £317 9s. 6d. Pas payé £129 16s. 5½d.
† A part la corvée.

EXTRAIT des RAPPORTS MUNICIPAUX du BAS-CANADA, etc.—(Continuation.)

Numéro.	34			35			36			37			38			39			40			41			42		
	Montant total des obligations non garanties.			Montant total des obligations de tous genres.			Valeur totale des propriétés foncières appartenant à la municipalité.			Valeur totale du capital possédé par la municipalité dans des compagnies incorporées.			Valeur totale des créances de la municipalité.			Montant total des arrérages de taxes.			Balance entre les mains du trésorier.			Toute autre propriété possédée par la Municipalité.			TOTAL DE L'ACTIF.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
73	48	0	0																								
74																											
75																											
76	483	15	2				* 150	0	0	25000	0	0															
77	20	0	0										3	2	4												
78				190	19	1																					
79																											
80																											
81																											
82																											
83																											
84																											
85																											
86																											
87																											
88							3000	0	0																		
89							48271	0	0																		
90																											

* Bureau d'enregistrement.

* Arrérages de taxes, £5 19s. 7d. Argent dans le trésor, £141 8s. 1d.
 † La municipalité doit £35 au Secrétaire-Trésorier.

RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative, du 5 Mai 1856, pour Copie de la Correspondance relative au logement du Bureau d'Enregistrement dans le Palais de Justice, à Montréal.

Par Ordre.

T. LEE TERRILL,

Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Toronto, 5 Mars 1857.

(Copie.)

MONTRÉAL, 20 mars 1855.

Monsieur,—Nous avons l'honneur de faire rapport au sujet de la demande de M. Ryland, No. 21427, pour un changement dans la situation où nous voulions placer le bureau d'enregistrement, que nous vous avons transmise avec nos vues, à la date du 3 avril 1854, et nous prenons la liberté de vous y renvoyer de nouveau. Nous ajouterons que, vu l'urgence de la demande de M. Ryland, nous avons pris l'occasion d'examiner avec soin, de concert avec ce monsieur, les affaires qui se font dans son bureau, lesquelles sont considérables et augmentent rapidement. Nous avons aussi pris l'occasion d'obtenir l'opinion des ci-devant commissaires d'enregistrement, et sous toutes les circonstances nous sommes d'opinion que tout le soubassement de l'aile ouest pourrait, *ad interim*, être donné au bureau d'enregistrement, ce qui n'entraînera en dépense que le coût d'une cloison en verre; et si plus tard cet espace suffisait, il n'y aurait plus besoin de changement.

Nous demeurons, monsieur,

Vos très-obéissants serviteurs,

(Signé,) OSTELL ET PERRAULT,
Architectes.

T. A. BEGLY, Ecuyer,

Etc., etc., etc.,

Travaux Publics.

EXTRAIT d'une lettre de MM. Ostell et Perrault, datée MONTRÉAL 3 avril 1854.

Sur la demande de G. H. Ryland, écuyer, régistreur de Montréal, pour un changement dans la situation du bureau d'enregistrement dans l'édifice du nouveau palais de justice de Montréal, le plan A ci-annexé indique (en teinte rouge) l'espace à présent destiné au bureau d'enregistrement, avec passage séparée à l'étage d'entrée faisant face à la rue Notre Dame. Le logement ainsi fourni se voit d'un coup d'œil sur le plan en question; l'espace que veut avoir M. Ryland (teinte bleue) est d'environ quatre pieds en profondeur de plus que les bureaux actuels et leur donnera un aspect plus agréable et une meilleure lumière du côté du Champ de Mars, les fenêtres en arrière, sur le Champ de Mars étant de sept pieds et demi sur quatre et demi, pendant que celles du front, sur la rue Notre Dame, ne sont que de quatre pieds et trois quarts sur trois et demi. Si l'on accorde la demande de M. Ryland, l'entrée se trouverait dans l'ouverture centrale du corridor, et afin de conserver assez de lumière pour le reste de ce corridor, qui est à l'usage des protonotaires, il faudrait, pour fermer cette entrée, y mettre une porte vitrée ou porte à jour, ce à quoi objecte le député protonotaire, M. Honey; l'entrée en serait aussi moins accessible au public,—et l'on pourrait obtenir plus de lumière, s'il en fallait, pour les bureaux du front en ouvrant des fenêtres sur chaque flanc, tel qu'indiqué. La matière que les commissaires ont à décider repose sur ce qui conviendra aux protonotaires et au régistreur.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur,
Vos obéissants serviteurs,

(signé) OSTELL ET PERRAULT,
Architectes,
Palais de justice Montréal.

THOMAS A. BEGLY, Ecuyer,
Secrétaire travaux publics.

(Copie.)

BUREAU D'ENREGISTREMENT,
Montréal, 7 novembre 1855.

Cher Monsieur,—En allant dans le nouveau palais de justice ce matin, pour voir les voûtes destinées au bureau d'enregistrement, j'ai appris que l'allocation que vous aviez l'intention d'accorder pour le gaz dans ce bureau avait été retranchée par vos ordres, sous l'impression erronée que nous n'en aurions pas besoin. Maintenant il n'y a point de bureau dans l'édifice qui exigera plus de lumière artificielle que le nôtre, car les voûtes, étant bien basses, sont naturellement bien sombres, et durant les mois d'hiver, l'époque où nous avons le plus d'ouvrage, les copistes ne sauraient voir clair pour écrire après quatre heures. Quant à la lumière de la chandelle dans un tel lieu, elle ne servirait qu'à rendre l'obscurité plus visible; et sans le gaz il nous faudra fermer les bureaux plusieurs heures avant l'heure où nous le faisons maintenant, et le public souffrirait par conséquent de grands inconvénients par suite des délais inévitables avec lesquels se ferait leur ouvrage. Il est bien vrai que les heures de bureau sont nominalelement de 9 A. M. à 3 P. M.; mais ceci n'a rapport qu'à la réception des titres; et si, pour le travail, nous nous limitons, à ces heures, nous serions constamment en arrière. Dans le fait, le bureau ne pourrait pas continuer. Sous ces circonstances, comme M. Ostell me dit qu'il y a beaucoup de temps pour faire les arrangements nécessaires à cette fin, j'espère que vous

aurez la bonté de donner des ordres pour qu'il nous soit fourni de la lumière, dans deux appartements au moins; et en même temps, faites que votre ordre s'applique aussi à l'eau, vu que l'on paraît aussi l'avoir arrêtée.

Tout à vous,

(Signé,) G. H. RYLAND.

(Copie.)

BUREAU D'ENREGISTREMENT,
Montréal, 12 novembre 1855.

Monsieur, — Je vous ai adressé une note privée la semaine dernière qui, je vois, a été transmise à Toronto.

Ma note avait rapport au retranchement du gaz et de l'eau, auxquels l'architecte dans son estimation avait pourvu pour le bureau d'enregistrement, dans le nouveau palais de justice, à Montréal. Ceci a été fait par vos ordres, me dit M. Ostell, sous l'impression erronée que nous n'en avions pas besoin.

Maintenant, considérant que le gouvernement a imposé une taxe onéreuse sur les enregistrements dans le but ostensible de pourvoir à l'érection d'un bureau d'enregistrement, il semble certainement bien dû que l'on nous refuse ces deux choses essentielles que l'on accorde gratuitement à tous les autres départements et bureaux dans l'édifice.

Quant à l'eau, je sens que je n'ai pas besoin d'en parler, la nécessité d'en avoir suffisamment pour tous les besoins est trop évidente pour exiger une discussion. Mais quant au gaz, je dirai qu'il n'y a pas un seul bureau dans l'édifice qui demandera plus de lumière artificielle que le bureau d'enregistrement qui, placé dans les voûtes les plus basses, est en tout temps dans l'obscurité, et dans cette saison de l'année, les clerks ne pourraient voir clair après 4 P. M.; pendant que pour faire face aux travaux du bureau ils sont tenus de travailler jusqu'à sept et huit heures. Quant à des chandelles dans un pareil endroit elles n'auraient, ainsi que je l'ai déjà dit, que l'effet de rendre l'obscurité plus visible. Espérant donc que vous donnerez à M. Ostell des ordres de nous fournir de gaz et d'eau.

J'ai l'honneur d'être,

Votre dévoué,

(Signé,) G. H. RYLAND.

(Copie.)

BUREAU D'ENREGISTREMENT,
Montréal, 3 décembre 1855.

Monsieur, — Vous ayant déjà écrit sous les formalités requises deux notes au sujet du retranchement du gaz et de l'eau qui devaient d'abord être introduits dans le bureau d'enregistrement placé dans le nouveau palais de justice à Montréal, je me crois tenu de porter officiellement l'affaire devant vous, dans l'espoir qu'il sera donné sans retard des ordres à l'architecte employé pour ces travaux publics, de nous fournir ces deux choses essentielles, sans lesquelles il est impossible de conduire avec avantage pour le public le département qui m'a été confié.

En sollicitant votre attention sur cette affaire, je demanderais aussi qu'il soit donné instruction à M. Ostell de me consulter, moi ou mon député, quant aux arrangements et appareils intérieurs à pratiquer dans les appartements destinés à notre usage.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) G. H. RYLAND.

(Copie.)

BUREAU D'ENREGISTREMENT,
Montréal, 17 janvier 1856.

Monsieur,—M. Ostell m'ayant informé qu'il désire une autorisation du bureau des travaux publics semblable à celle qui a été donnée pour les protonotaires, pour le mettre en état de pouvoir fournir les comptoirs et les tablettes nécessaires pour le bureau d'enregistrement dans le nouveau palais de justice à Montréal, je vous écris maintenant à ce sujet. Les choses que nous demandons seront peu importantes comparées à celles demandées par les protonotaires; et si l'architecte reçoit instruction de suivre mes ordres dans cette affaire, tout se fera le plus simplement possible.

J'ai l'honneur d'être monsieur,
Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) G. H. RYLAND.

A l'honorable F. X. LEMIEUX,
Commissaire en chef des travaux publics.

(Copie.)

TRAVAUX PUBLICS,
Toronto, 4 février 1856.

Monsieur,—Relativement à votre lettre du 17 ultimo, au sujet des fournitures à faire au bureau d'enregistrement, je suis chargé de vous dire qu'il vous faut envoyer un état détaillé de tous les articles nécessaires pour mettre les commissaires, quand ils l'auront reçu, en état de décider sur la matière. Vous aurez la bonté de comprendre dans un seul état toutes les choses nécessaires, vu que les commissaires ne reviendront plus sur l'affaire.

Je reste, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) THOMAS A. BEGLY,
Secrétaire.

G. H. RYLAND, Ecuyer,
Régistrateur, à Montréal.

(Copie.)

9 février, 1856

Mon cher monsieur,—J'ai fait un mémoire des choses nécessaires au bureau d'enregistrement, lesquelles se montent à deux cent douze louis cinq chelins; il comprend, je suppose, tout ce que vous désirez.

Je demeure,

Votre dévoué,

(Signé) J. OSTELL.

G. H. RYLAND, écr.

La principale entrée du bureau public exigera, pour l'avantage du public et pour que les affaires se conduisent avec satisfaction,—

Un comptoir sur le travers avec entourrage à mi-hauteur, et portes vitrées à l'intérieur.

Natte de manille pour les planchers.

Cinq pupitres et sièges complets pour les copistes.

Deux bancs ouverts.

Voûtes intérieures et chambres aux extrémités.

Rayons et tablettes pour les registres.

Petit coffre de sûreté et porte en fer, pour la plus grande sûreté des documents précieux, tels que les bons des chemins de fer, etc.

Tapis ciré pour la place où les clercs travaillent, et nattes pour les passages.

Deux appartements pour le régistrateur et son député.

Tapis pour les planchers.

Cases, rayons et tablettes pour les registres.

Deux chaises rembourrées.

Deux tables à écrire.

Une douzaine de chaises à dos ronds.

Il se fait actuellement des jalousies à l'intérieur de toutes les fenêtres.

Le coût de tous les articles ci-dessus est évalué à deux cent douze lous cinq chelins.

(Copie.)

(Copie)

BUREAU D'ENREGISTREMENT,

Montréal, 9 février, 1856.

Monsieur,—Ayant, avec M. Ostell, visité les appartements mis à part pour le régistrateur, dans le palais de justice de Montréal, et l'ayant consulté sur le sujet, je vous transmets ci-inclus l'estimation détaillée de tout ce qui sera nécessaire, conformément aux instructions du commissaire des travaux publics, contenues dans votre lettre du quatre du courant.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé) G. H. RYLAND,

Régistrateur.

THOMAS A. BEGLY, écr.,

Secrétaire des Travaux Publics,

Etc., etc., etc.

(Copie.)

BUREAU DU PROTONOTAIRE,

Montréal, 11 février 1856.

Monsieur,—Nous considérons de notre devoir de vous exposer la nécessité qu'il y a de changer les arrangements qui ont été dernièrement adoptés au sujet des voûtes dans le Palais de Justice. N'ayant point reçu de réponse, et trouvant que le premier plan, ainsi que nous avons raison de le croire, a été changé et qu'il s'y fait encore des changements, nous prenons la liberté de porter de nouveau le sujet à votre intention.

Nous le faisons avec hésitation, mais nous y sommes forcés par la conviction que si le régistreur garde les voûtes qu'il réclame actuellement, il ne restera pas assez d'espace pour les archives et les registres de la cour supérieure seulement.

Grâce aux travaux incessants de M. Coffin depuis ces quatre dernières années, les archives entreront dans le nouvel édifice dans l'ordre le plus parfait, et nous demandons à dire que non seulement les documents de date récente, mais ceux de cent à cent-cinquante ans sont demandés tous les jours, et M. Coffin les a si bien classifiés et assortis qu'il ne faut que bien peu de temps—quelques minutes, pour les trouver, ou pour produire tout record, registre ou papier qui peut être requis; mais nous craignons que cela ne pourra continuer, ou que les archives ne resteront point longtemps dans un ordre aussi parfait, si les suggestions que nous avons l'honneur de faire ne sont pas adoptées. Quand il s'accumule ainsi des documents aussi variés et d'une aussi grande importance que ceux qui sont sous nos soins, autant au moins qu'en toute autre partie de la province, il faut nécessairement y porter le plus grand soin et les plus grandes attentions, vu que le déplacement de deux ou trois créerait de la confusion, et ferait perdre beaucoup de temps, et nous avons à craindre que cela arrive si nous n'avons pas assez d'espace pour avoir un accès facile et garder les papiers suffisamment séparés et éloignés.

Nous espérons donc sincèrement que le plan à vous soumis le 22 janvier dernier sera adopté et qu'il sera donné des ordres à cet effet. Le régistreur aurait encore cinq voûtes contenant en total deux mille et cinquante-six pieds en superficie ce qui est plus que suffisant pour ses bureaux privés et publics, et pour les titres qui peuvent lui rester entre les mains et les registres, ce qui est autant qu'il peut réclamer, accordant au protonotaire de la cour supérieure deux mille quatre cent cinquante pieds en superficie, ou trois cent quatre-vingt-dix pieds de plus qu'il en aura. Les changements qui ont été faits sont peu importants et ont peu coûté, et ils n'affectent nullement le plan que nous avons soumis.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur,

Vos très humbles et obéissants serviteurs,

(Signé,) MONK, COFFIN ET PAPINEAU,

Protonotaires.

A l'Honorable GEORGE ÉTIENNE CARTIER,

Secrétaire Provincial,

Etc., etc., etc.

(Copie.)

BUREAU D'ENREGISTREMENT,

Montréal, 19 février 1856.

Monsieur,—Il est un fait admis, c'est que j'ai éprouvé de la part du gouvernement des dommages pécuniaires considérables et de grandes injustices, mais il m'était réservé, après 39 années de service public, d'avoir à me plaindre d'un manque gratuit de courtoisie.

Sous des circonstances ordinaires, je n'aurais certainement pas choisi ce moment pour faire des remontrances contre le traitement que j'ai éprouvé, mais comme la matière est d'une nature pressante, je considère qu'il est de mon devoir de la porter sans délai à l'attention du gouverneur-général en conseil, afin qu'on ne puisse pas supposer pour un instant que, par mon silence, j'acquiesce aux indignités qui me sont offertes en ma qualité officielle.

En relisant l'acte 12 Vic., chap. 112, on verra qu'il a été fait une disposition pour un bureau d'enregistrement, (et non pas pour une voûte ou une cave,) mais un bureau d'enregistrement convenable au comté, dans le palais de justice de Montréal, et en vertu d'un ordre subséquent du gouverneur en conseil, en date du 26 avril 1850, une taxe onéreuse sur les enregistrements a été imposée au public pour cette fin spéciale.

On pouvait naturellement s'attendre à ce que, comme chef de ce département qui, en importance, ne saurait être considéré inférieur à celui des protonotaires qui, dans le fait, ne sont que les serviteurs de la cour, je serais consulté sur l'étendue du logement qu'il me fallait.

Mais bien loin de là; quoique les suggestions de tous ceux qui sont intéressés dans l'édifice, à partir du gardien en montant, aient été écoutées, il n'a pas été tenu compte des miennes sous ce rapport, et ce n'est que par accident que j'ai appris que tous les arrangements intérieurs de l'édifice étaient laissés à un officier subalterne du bureau du protonotaire, et que c'était sous sa surveillance que les logements et accessoires nécessaires au registrateur devaient se trouver sur une échelle bien limitée.

Dès que j'en fus informé je portai l'affaire à l'attention du bureau des travaux publics, qui, d'une manière tout-à-fait convenable, donna ordre à M. Ostell, l'architecte en charge, de donner toutes les facilités nécessaires à mon bureau.

Ces ordres ont été suivis jusqu'ici et j'ai, ces jours derniers, sur les ordres du bureau, transmis une réquisition d'appareils et d'ameublement de bureau nécessaires.

A mon grand étonnement, cependant, une dépêche télégraphique adressée à M. Ostell et à M. Rooney, (dont je transcris copie,) et qui a été mise ce matin entre mes mains, renverse tous les arrangements antérieurs, et, sans me consulter le moins du monde sur le sujet, transfère à ce dernier monsieur l'espace qui avait été spécialement réservé pour mon usage.

Si l'y avait eu défaut d'appartements dans l'espace alloué aux protonotaires, la question aurait pu s'élever si le registrateur pouvait céder quelque partie de ce qui avait été approprié à son usage, mais, sous ces circonstances, l'étiquette et la courtoisie officielle ordinaire aurait engagé sinon obligé à le consulter avant de le chasser de ses appartements. Mais admettant pour un instant que les protonotaires aient besoin de plus d'appartements, ne peut-on pas leur trouver, dans l'édifice, d'autres voûtes ou d'autres appartements convenables à part de ceux du registrateur? En examinant le plan du soubassement on verra qu'il y a un grand nombre de voûtes à leur disposition; par exemple, contigues à la voûte du shérif, il se trouve six autres grandes voûtes non-occupées, avec escaliers y descendant de la cour; il y a tous les appartements du gardien adjacents aux leurs, et qu'il a offert de céder pourvu qu'on lui allouât une des voûtes près du shérif.

Mais les protonotaires, ou plutôt M. Rooney, qui a le contrôle du département, décida qu'aucune des voûtes, excepté celles dont il voudrait me priver, n'étaient suffisamment éclairées ou aérées pour y recevoir des documents antiques que l'on ne dépose que pour les conserver en sûreté, et il propose en conséquence, d'une manière bien charitable, que le bureau d'enregistrement de Montréal, le plus important bureau de cette classe en Canada, auquel le public doit avoir constamment accès et qui exige beaucoup de lumière et d'air, doit être placé dans

les voûtes les plus sombres de l'édifice, qu'il refuse pour cette raison lui-même.

Pour faire mieux comprendre la question, je transmets un tracé de cette section de l'édifice en litige.

Si les droits des protonotaires à plus d'espace sont soutenus, je suis prêt à céder l'appartement sur le front ou l'appartement public qui m'a été réservé avec les deux cabinets derrière, dans le fait, tout l'espace que l'on se proposait de me donner et qui leur donnerait, disons 800 pieds carrés de plus qu'ils n'en auraient avec les changements qu'ils suggèrent, et comme la première de ces voûtes se trouve immédiatement au pied des escaliers qui mènent des appartements des protonotaires en haut, cet arrangement leur serait beaucoup plus commode et, dans le fait, je suis convaincu que MM. Monk, Coffin et Papineau y consentiraient volontiers.

Il est vrai que je serais mis un peu à l'étroit, mais j'aurais de l'air et de la lumière qui sont indispensables, car il faut se rappeler que le régistreur et ses officiers, bien différemment des protonotaires, ne peuvent point s'éloigner des archives de leur bureau. Dans le fait, il lui faut vivre au milieu d'elles. Les protonotaires, au contraire, ne visitent leurs voûtes que par occasion, quand ils veulent en retirer un document.

Je ne puis trop insister auprès du gouvernement sur cette différence de position. Je me contenterai de remarquer en terminant que, quant à moi, souffrant, comme je souffre, du rhumatisme, ce serait au risque de ma vie, et certainement, à un grand danger pour la santé de tout le département, que de nous forcer à occuper ces voûtes sombres et privées de moyens de ventilation.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) G. H. RYLAND.

A l'honorable G. E. CARTIER,
Secrétaire Provincial.

P. S.—Répudiant toute mauvaise intention à l'adresse du présent chef des travaux publics, je remarquerai cependant que c'était son devoir, en vertu de l'acte 12 Vic., chap. 112, sec. 1, de fournir au régistreur un bureau convenable, avec voûtes, etc., dans le corps principal du palais de justice, que les protonotaires ont monopolisé quand la loi ne leur donne aucune préférence sur le régistreur. Au lieu de cela l'on a gaspillé plus de £20,000 en sus de la somme évaluée pour la construction de l'édifice; toute l'affaire a été une balourdise d'un bout à l'autre, et aucuns des officiers ne sont convenablement placés ou logés.

(Copie.)

BUREAU D'ENREGISTREMENT,
Montréal, 20 février 1856.

Monsieur,—J'ai omis, dans ma lettre d'hier, un ou deux faits que vous devriez connaître pour comprendre le plan que je vous ai transmis:—

1o. Qu'en vertu des instructions du bureau des travaux publics à M. Ostell, avant l'intervention non-autorisée des protonotaires dans mon département, l'entrée du nouveau bureau d'enregistrement, sur le front, conduisait à une salle de réception essentielle pour la commodité du public. En arrière il y a une petite voûte B, destinée au dépôt des documents importants, comme les originaux des débetures de chemins de fer, dont j'ai sous mes soins pour une valeur de plusieurs centaines de mille louis.

De ces voûtes passe à travers les petites voûtes destinées au travail, nos. 1, 2, 3 et 4, un couloir qui se termine par une large fenêtre qui, aidée de la porte sur le front, nous permettrait en tout temps d'établir un courant d'air dans toute la place et nous donnerait ainsi une ventilation parfaite.

Tout changement introduit dans l'arrangement original, plus particulièrement si les suggestions des protonotaires sont adoptées, va détruire ce mode de ventilation si nécessaire à la santé de ceux qui y résident.

2o. Dans le plan original, on avait l'intention de paver en briques l'extrémité du corridor entre A et no. 4, en pratiquant une ouverture au-dessus, ce qui aurait donné aux protonotaires une autre voûte qui se serait rattachée aux autres voûtes, et qui, ayant 40 pieds sur 14, contiendrait réellement plus d'espace que celui qu'il se propose de m'enlever.

Quant à cette voûte, ils n'en parlent pas, et pour des raisons évidentes; et dans leur réquisition, ils ne mentionnent pas non plus ce large espace qu'ils ont sous forme d'une ligne de voûtes bien éclairées et aérées formant la moitié du front de derrière de l'édifice principal et contenant d'après les calculs de M. Footner des moyens de loger tous les papiers que les protonotaires pourraient recevoir durant une période de cent ans—période assez longue à attendre même dans ces jours de progrès.

Je suis prêt, comme je le disais hier, de céder, s'il est nécessaire, une partie de l'espace qui m'avait été réservé. Cependant comme nous n'avons pas plus d'espace qu'il nous en faut réellement, j'espère qu'on laissera les choses où elles en sont.

Permettez moi en terminant de vous faire remarquer que pour un bureau comme celui-ci, il faut en sus de l'air et de la lumière, quatre choses bien essentielles :—

- 1o. Un appartement séparé des bureaux de travail, pour recevoir le public.
- 2o. Un bureau séparé où les recherches puissent se faire avec exactitude et sans interruption.
- 3o. Un arrangement qui permette aux copistes de travailler dans un bureau à part; car si plus d'un ou deux copistes écrivent dans le même appartement, ils sont exposés à commettre en copiant des erreurs qui peuvent devenir bien fatales pour les parties intéressées.
- 4o. Le régistrateur et son député doivent avoir des appartements privés où ils puissent dans la solitude remplir les fonctions les plus importantes de leur charge avec une exactitude qui peut éviter tant de malheurs.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) G. H. RYLAND.

Honorable G. E. CARTIER,
Secrétaire Provincial.

(Copie.)

TORONTO, 29 février 1856.

Par télégraphe de Montréal.

M. Ostell m'a communiqué votre lettre du 22 du courant. J'ai fait examiner les lieux; ils sont déclarés inhabitables. M'appuyant sur l'intention de l'acte du parlement, je demande une inspection et je proteste contre toutes dépenses

inutiles faites pour satisfaire aux caprices des protonotaires au détriment du registraire et du public.

(Signé,) G. H. RYLAND.

A l'Hon. F. Lemieux.

(Copie.)

A.

MONTRÉAL, 5 mars 1856.

A la réquisition de M. Ryland, le registraire de Montréal, nous nous sommes rendus dans les voûtes au-dessous du palais de justice pour les visiter et plus particulièrement celles que l'on se propose d'assigner au département du registraire.

Elles sont sur le front; en sus de la voûte d'entrée, il y a quatre autres petites voûtes, une sans lumière, les autres bien imparfaitement éclairées,—et il n'y a point de moyen de les bien éclairer sans démolir le mur de front et y poser de grands châssis au niveau du sol.

Aucunes de ces voûtes ne sont aérées et il n'y a point de moyen d'y pratiquer la ventilation.

Elles sont très propres à y garder des livres ou des documents, mais dans notre opinion, elles ne sont point propres à y faire résider du monde.

En arrière, il y a quatre voûtes, trois de dix pieds de large et l'autre de six; elles sont parfaitement aérées et éclairées. Trois voûtes sur les quatre sont munies de ventilateurs pratiqués dans le mur.

Ces voûtes, dans notre opinion, sont les seules dans cette aile qui soient convenables à servir comme un bureau public où les officiers pourraient résider durant une grande partie du jour.

(Signé,) J. G. GIBB.

HENRY CODEN, M.D.,

W. GORDON MONK,

Y. C. BAKER.

JOHN D. GRIFFIN,

Notaire Public.

(Copie.)

BUREAU D'ENREGISTREMENT.

Montréal, 5 mars 1856.

Sir,—Le 15 du mois dernier, j'ai écrit au secrétaire provincial une lettre officielle, dont je vous transmets copie.

En réponse, il m'a été dit que l'affaire avait été remise au bureau des travaux publics qui, assez singulièrement, paraît n'avoir fait rien de plus que de télégrapher aux parties dont j'ai à me plaindre, pour les autoriser par une inspection *ex parte* conduite par les propres amis de M. Rooney (dont je viens justement d'entendre parler par hasard) à justifier leur intervention indue dans mon département. Sous ces circonstances, je sens qu'il est de mon devoir envers le public dont je suis le serviteur, de soumettre le sujet à la considération personnelle de votre Excellence, dans l'espoir qu'avant d'en venir à une décision finale,

il sera fait une inspection impartiale, des lieux en question, à laquelle toutes les parties intéressées devront assister.

Je sais que dans le cas actuel je m'écarte de la marche officielle ordinairement suivie dans les matières de cette nature. Mais je me flatte que Votre Excellence me le pardonnera, d'autant plus que le cas est d'une importance pressante. Vu que l'architecte du gouvernement a reçu des instructions pour mettre à exécution les vues des protonotaires qui dans mon opinion entraînent une dépense inutile et malintentionnée des deniers publics.

Je me contenterai d'ajouter que le papier ci-inclus marqué "A" confirme mes vues sur ces arrangements.

Il est vrai que M. Rooney et les amis qui l'accompagnaient hier ont suggéré que l'on peut donner l'air et la lumière nécessaires aux voûtes qu'ils proposent de me céder, en ouvrant une nouvelle fenêtre qui défigurerait tout le front de l'édifice. Mais pourquoi encourir de grandes dépenses quand toutes les parties s'en trouveraient mieux à faire exécuter les premières instructions du bureau des travaux publics.

J'ai l'honneur d'être, Sir,

Avec grand respect,

De Votre Excellence le très obéissant serviteur,

(Signé,) G. H. RYLAND.

A Son Excellence, Sir EDMUND W. HEAD,
Gouverneur Général, Etc., etc., etc.

(Copie.)

MONTRÉAL, 4 mars, 1856.

Messieurs, — Sur votre requisition nous avons visité le nouveau palais de justice dans cette cité et examiné avec soin, les voûtes Nos. 1, 2, 3, 10 et 11, qui, ainsi que vous nous l'avez dit, ont été réservées au régistrateur comme bureau, et nous sommes d'opinion que, sous tous les rapports, elles sont très propres à ces fins. Les tuyaux à air chaud passent dans toutes les voûtes et y maintiendront une température parfaite, et les fenêtres se trouvent placées de manière à donner des moyens de ventilation suffisants.

Quand aux fenêtres dans l'extrémité ouest des voûtes réservées au régistrateur, nous recommanderions qu'elles soient agrandies et portées exactement aux dimensions de celles des voûtes contigues, situées en arrière, faisant face aux terrains de la parade.

Nous suggérerions aussi de pratiquer une autre fenêtre de même dimension dans la voûte No. 1, à l'extrémité ouest. Nous sommes d'opinion que, si ce fait, ces voûtes conviendront admirablement bien aux fins pour lesquelles on les destine; elles seront alors bien éclairées et aérées, et il n'y aura point de nécessité de faire des changements à la fenêtre du front. Nous avons examiné le plancher de ces voûtes, et nous pouvons dire qu'il est de deux pieds environ au-dessus du niveau du sol, qu'on peut appeler soubassement ou premier étage, et qu'elles sont parfaitement exemptes d'humidité et sont à l'épreuve du feu.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs, vos obéissants serviteurs,

(Signé,)

JOHN WELLS,

Architecte, Montréal.

P. R. LAFRENAYE,

De Montréal, Avocat.

J. A. LABADIE,

De Montréal, Notaire Public.

A messieurs MONK, COFFIN et PAPINEAU,
Protonotaires, Cour Supérieure, Montréal.

(Copie.)

BUREAU DU PROTONOTAIRE,
Montréal, 4 mars, 1856.

Monsieur, — En obéissance à votre dépêche télégraphique nous avons fait examiner des voûtes et vous transmettons le rapport de M. Wells, architecte, de M. La Frenaye, avocat et de M. Labadie, notaire; et bien que nous ne soyons pas appelés à donner une opinion sur le sujet, nous voudrions exprimer le désir que la suggestion de ces messieurs soient mise à effet.

Nous avons l'honneur d'être, monsieur, vos obéissants serviteurs,

(Signé,) MONK, COFFIN ET PAPINEAU,
Protonotaires.

A THOMAS A. BEGLY, écuyer,
Secrétaire du Bureau des Travaux Publics, Toronto.

(Copie.)
BUREAU D'ENREGISTREMENT,
Montréal, 11 avril, 1856.

Monsieur, — Voyant que notwithstanding mes remontrances, le bureau des travaux persiste à mettre à effet les suggestions des protonotaires relativement au bureau d'enregistrement dans le nouveau palais de justice de Montréal, et que des ordres ont été donnés d'agrandir les fenêtres des deux petites voûtes à l'extrémité ouest de l'édifice, contigues et faisant face aux latrines, je pense qu'il est de mon devoir, comme officier public, d'enregistrer mon protêt contre ce procédé si peu courtois.

D'abord, l'agrandissement de ces fenêtres n'ajoutera pas beaucoup plus de lumière, il n'ajoutera pas à la ventilation, car pendant l'été elle ne pourront être ouvertes sans avoir l'effet de souiller l'atmosphère intérieur.

Secondement, ce ne sont point là les voûtes dans lesquelles la lumière et la ventilation sont principalement nécessaires; mais bien les voûtes qui font face à la rue Notre Dame.

Ayant de nouveau fait visiter ces voûtes par des médecins et un architecte de premier mérite, ces messieurs ont déclaré que pour les rendre habitables, il faudrait percer dans les murs des trous de tuyau ou des cheminées, et quatre grandes fenêtres au moins pour fournir l'air et la lumière nécessaires.

Si ces voûtes doivent rester ce qu'elles sont, il sera évidemment plus qu'inutile de percer des fenêtres dans l'extrémité ouest qui ne serviraient qu'à exposer ce que la décence commune cherche à cacher.

Quant à ce que je transporte, sous ces circonstances, le bureau d'enregistrement dans un donjon pareil, c'est à quoi l'on ne s'attend pas, je l'espère, et je dois donc solliciter la permission de Son Excellence le Gouverneur Général de rester où je suis jusqu'à ce que le bureau des travaux publics soit en état de me fournir un bureau convenable à même la taxe qui a été imposé au public à cette fin.

Par l'honneur d'être, monsieur,
Vos obéissant serviteur.

(Signé,) G. H. RYLAND,
A l'Honorable G. B. CLARKE,
Secrétaire Provincial.

Toronto, 16 avril 1856)

Par télégraphe de Montréal.

Relativement à ma remontrance de samedi dernier au gouvernement, je suggérerais que, comme M. Rubidge se trouve maintenant à Montréal, la question en litige entre les pronotaires et moi, relativement au logement à donner au registrateur dans la nouvelle cour de justice, lui soit renvoyée pour qu'il en fasse rapport avant qu'aucun changement ne soit effectué.

(Signé,) G. H. RYLAND.

A l'honorable M. LEMIEUX,
Ou, en son absence, à l'honorable M. KILLALY.

LA TIZIAY DE WINDHO ANOVA

(Copie.)

TRAVAUX PUBLICS,

Toronto, 30 avril 1856.

Monsieur, — Je vous transmets ci-jointe une communication de M. Ryland, et j'ai à vous prier d'examiner minutieusement tout ce qu'il avance au sujet de l'éclairage des voûtes, etc., et d'en faire un rapport complet à ce bureau. Il faudra cacher à M. Ryland que vous avez quelque chose à faire dans cette matière, car il vous taquinerait de toutes les manières possibles.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur

(Signé,) THOMAS A. BEGLY,

F. P. RUBIDGE, Ecuyer,

Montréal.

Montréal, 26 mai 1856.

Monsieur, — Conformément à vos instructions, j'ai l'honneur de vous faire rapport que j'ai examiné les voûtes dans le soubassement du nouveau palais de justice qui ont été réservées pour M. Ryland, le registrateur du comté de Montréal.

Ces appartements comprennent cinq chambres dont trois font front sur la rue Notre-Dame, celle du milieu cependant n'ayant point de fenêtres, reçoit sa lumière par une arche pratiquée dans le mur de la chambre voisine. Les deux autres sont éclairées chacune par une fenêtre pratiquée à l'extrémité Ouest; mais pour mieux expliquer toute description que je pourrais faire de ces chambres, j'annexe une esquisse de leur position relative, en donnant les chiffres des vraies dimensions.

En entrant dans l'appartement, No. 1, par un portique vitré sur la rue Notre-Dame, j'ai trouvé que le niveau du plancher était de 2 pieds 2 pouces au-dessus de la surface du sol en dehors. Cette chambre, comme les quatre autres, est voutée et suffisamment éclairée par deux fenêtres de 4 pieds et 4 pouces sur 3 pieds 6 pouces chacune. D'après sa dimension de 39 pieds 10 pouces sur 17 pieds 3 pouces, cet appartement subdivisé donnerait je pense, une excellente chambre privée au registrateur, et une chambre publique pour un ou deux copistes.

Le chauffage se fait au moyen de deux rangs de tuyaux à vapeur, circulant sur trois côtés du soubassement, sur la plinthe, et quant à la ventilation ces chambrés qui se trouvent si près de l'entrée n'en manqueront guère, dans mon opinion.

La Chambre adjacente, No. 2, qui communique au moyen de doubles portes en fer, et ayant une fenêtre sur l'aile Ouest, est certainement très étroite, n'ayant que 6 pieds 11½ pouces sur 39 pieds 10 pouces. Ces mauvaises proportions lui donne une apparence de passage qui ne convient pas à un bureau qui doit être occupé par des copistes ; mais comme lieu sûr pour y déposer les documents je n'y trouve point de fortes objections.

La chambre intérieure, éclairée par un chassis pratiqué à l'extrémité Ouest pourrait être occupée par un copiste ; mais j'avoue qu'elle serait exposée à l'inconvénient qu'en ouvrant la fenêtre pour aérer, ce serait soumettre la personne qui y serait placée à l'atmosphère des latrines avoisinantes.

Du No. 3 vous passez dans l'appartement No. 4, par une ouverture à laquelle on n'a pas posé de porte ; et dans le fait si l'on jugeait à propos de fermer les Nos. 2, 3, 4 et 5 avec les portes qui manquent, il deviendrait nécessaire, tant pour la lumière que pour l'air, de les laisser toujours ouvertes ou au moins tout le jour.

Je pense que c'est une erreur qui a été commise, que d'avoir placé des lieux d'aisances dans cette chambre No. 4, vu qu'il n'y a pas été pratiqué d'ouverture ; l'obscurité et l'air renfermé de cette voûte offrent de fortes raisons d'y objecter. Je préférerais faire disparaître ces lieux d'aisances tout à fait, vu qu'ils empêchent que le No. 5 qui fait front sur la rue Notre Dame ne soit occupé. Si cette cause de plainte pour l'avenir disparaissait, cette dernière chambre ne ferait pas un bureau si désagréable, une fois proprement préparé et ameublé.

Lors de ma visite, je trouvai que la lumière était suffisante pour les fins d'un bureau, ayant une surface de 22 pieds 9 pouces à offrir aux rayons du soleil par sa fenêtre et sa demie fenêtre. Le mode de chauffage que je ne saurais considérer comme suffisant pour le présent, consiste en deux rangs de tuyaux à vapeur qui suivent la plinthe des murs de front. Les dimensions de cette chambre sont de 23 pieds 2 pouces sur 15 pieds 11 pouces.

Somme tout, je pense que cette rangée de bureaux souffre beaucoup à être comparée avec la partie la plus éclairée, mieux aérée et préférable de l'édifice. Si elle n'était pas sous l'effet de ce contraste défavorable, je pense que comme voûtes à l'épreuve du feu, qualité essentielle à la sûreté des archives du régistrateur, on n'y trouverait pas autant de défaut. Il est vrai que la manière dont l'on avait d'abord arrangé les voûtes, avec un passage complet du front à l'arrière, était très favorable à la circulation de l'air, et les voûtes de derrière, sur le champ-de-mars ont encore l'avantage d'une plus grande lumière. Peut-être que pour cette raison cet arrangement n'aurait pas dû être changé.

Quant aux changements dans les fenêtres comme affectant l'uniformité dans le front, cette proposition est inadmissible. Sur les extrémités, l'argument peut avoir du poids ; mais le changement procurerait guère plus de lumière, en agrandissant les fenêtres par en bas et en pratiquant à des endroits qui pourraient devenir nuisibles. D'ailleurs les trois fenêtres contigues des voûtes du protonotaire auraient à être aussi agrandies pour correspondre avec l'apparence extérieure ou des aîles.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre humble et obéissant serviteur,

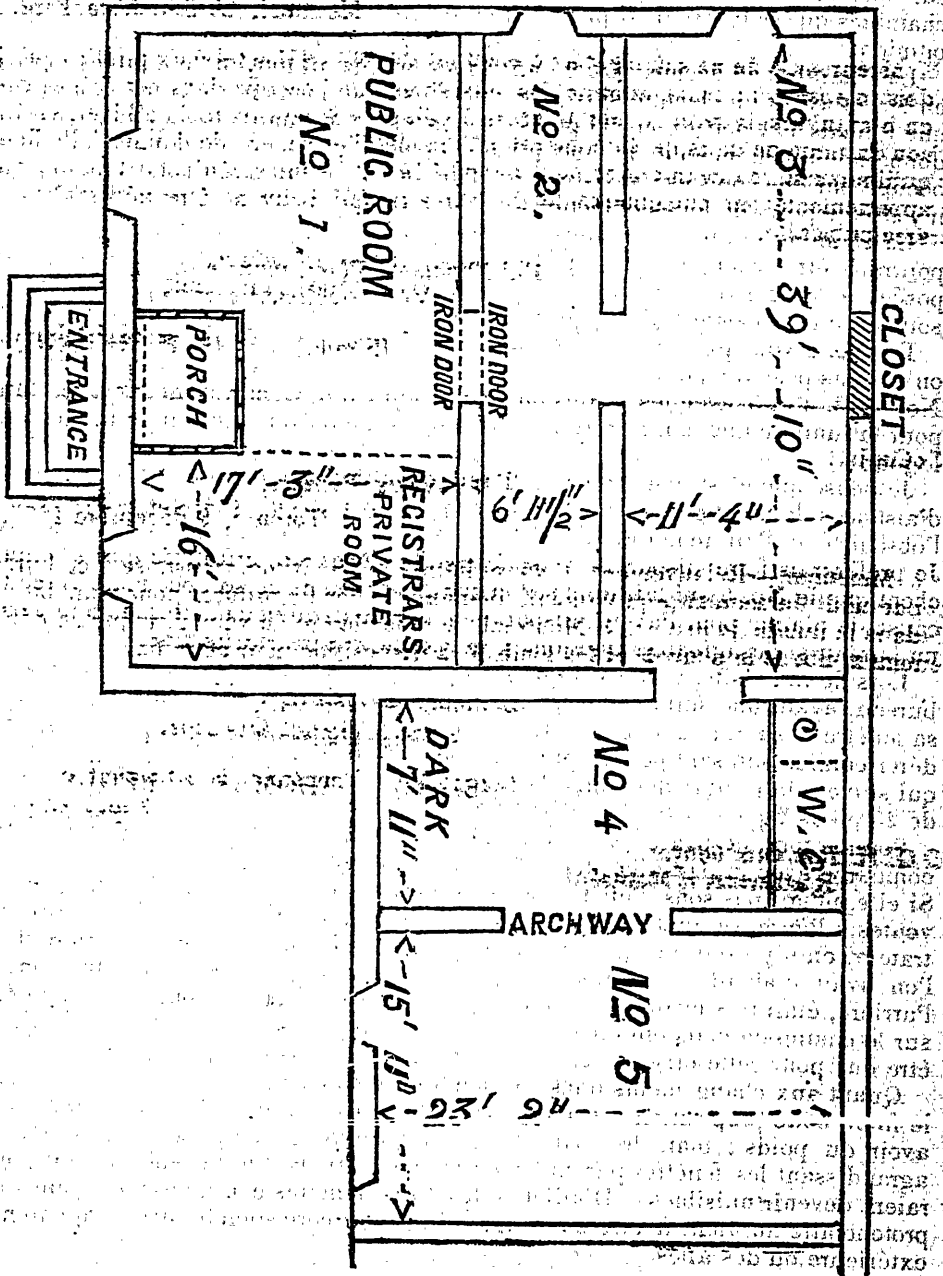
(Signé.)

E. P. RUBIDGE,
Assistant-Ingénieur.

T. A. BEGLY, écuyer,

Secrétaire des Travaux Publics.

PLAN DES BUREAUX DU RÉGISTRATEUR, PALAIS DE JUSTICE, MONTREAL.



(Copie.)

BUREAU D'ENREGISTREMENT,

Montréal, 18 novembre 1856.

Monsieur.—Je ne sais si c'est à vous ou au bureau des travaux publics que je dois m'adresser; mais comme les chambres que j'occupe dans cet édifice sont en bien mauvais ordre et inhabitables à peu près durant les mois d'hiver, en raison du manque de tapis, je vous prierais respectueusement de donner à l'officier qu'il appartient des instructions pour remédier à ces inconvénients et fournir aux appartements les ameublements de bureaux qui peuvent être nécessaires au service public.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) G. H. RYLAND.

(Copie.)

TRAVAUX PUBLICS,

Toronto, 3 décembre 1856.

Monsieur.—Relativement à votre lettre du 18 ultimo, transmise à ce bureau par celui du secrétaire provincial, demandant des fournitures pour votre bureau dans le palais de justice, à Montréal; je suis chargé de vous dire que ce département n'a ni le pouvoir ni les fonds à sa disposition pour cette fin.

Je demeure, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) THOMAS A. BEGLY,
Secrétaire.

G. H. RYLAND, écuyer,
Régistrateur, Montréal.

(Signé)

REPONSE

A un ordre de l'Assemblée Législative du 20 Juin 1856, pour une liste des entrepreneurs publics, depuis le 23 Juin 1854.

Par ordre,

T. LEE TERRILL,

Secrétaire.

BUREAU DU SECRETAIRE,

Toronto, 5 mars 1857.

(Signé)

BUREAU DU CONSEIL EXECUTIF

Toronto, 26 Juin 1856.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 24 courant, me demandant de vous fournir une liste de tous les entrepreneurs pour l'exécution de tout devoir ou service se rattachant à ce département, dont les contrats subsistent maintenant, ou ont été passés depuis le 23 juin 1854.

En réponse, j'ai l'honneur de vous informer qu'il n'a été passé de contrat d'aucune sorte par ce bureau depuis l'époque mentionnée.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très obéissant Serviteur,

W. H. LEE,

G.C.E.

A l'honorable

Secrétaire Provincial.

(No. 704.)

BUREAU DU RECEVEUR GENERAL,

Toronto, 26 Juin 1856.

Monsieur,—En réponse à votre communication du 24 courant, j'ai l'honneur de vous transmettre copie d'une lettre de ce département à W. B. Lindsay, écuyer, greffier de l'Assemblée législative, en date du 23 courant.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre très obéissant Serviteur,

C. E. ANDERSON,

Honorable T. L. TERRILL,

Secrétaire Provincial, Toronto.

D.R.C.

(Copie.—No. 701.)

BUREAU DU RECEVEUR GÉNÉRAL,

Toronto, 16 Juin 1856.

Monsieur,—En réponse à une adresse de l'Assemblée Législative, datée le 20 juin courant, j'ai l'honneur de vous informer qu'aucun contrat se rattachant à ce département n'existe ou n'a été passé avec aucun entrepreneur depuis le 23 juin 1854.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre très obéissant Serviteur,

JOS. MORRISON,
R.G.

WM. B. LINDSAY, Ecuyer,
Greffier de l'Assemblée Législative,
Toronto.

(No. 199.)

BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL,

Toronto, 26 Juin 1856.

Monsieur,—En réponse à votre communication du 24 courant, demandant une liste des entrepreneurs pour l'exécution de tout devoir ou service se rattachant à ce département, dont les contrats subsistent ou ont été passés depuis le 23 juin 1854 ;

J'ai l'honneur de vous informer qu'aucun contrat ne subsiste maintenant, ou n'a été passé avec ce département depuis la date ci-dessus mentionnée.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant Serviteur,

WILLIAM DICKINSON,
Faisant les fonctions de D.I.G.

E. PARENT, Ecuyer,
Assistant Secrétaire,
Toronto.

BUREAU D'AGRICULTURE ET DE STATISTIQUES,

25 Juin 1856.

Monsieur,—En réponse à votre communication du 24 courant, j'ai l'honneur de vous informer qu'aucun contrat pour l'exécution d'aucun devoir ou service se rat-

tachant à ce département, n'a été passé depuis le 23 juin 1854, et qu'aucun contrat ne subsiste maintenant.

Je suis, Monsieur,
Votre très respectueux,

WILLIAM HUTTON,
Secrétaire.

E. PARENT, Ecuyer,
Assistant Secrétaire,
Canada Est.

BUREAU DU PROCUREUR GÉNÉRAL POUR LE HAUT-CANADA,
Toronto, 27 Juin 1856.

Monsieur,—En réponse à votre communication du 24 courant, adressée au procureur général (Ouest), le priant de vous fournir une liste de tous les entrepreneurs pour l'exécution d'aucun devoir ou service se rattachant à ce département, dont les contrats subsistent maintenant, ou ont été passés depuis le 23 juin 1854, j'ai l'honneur de vous informer qu'il n'y en a pas.

Je suis, Monsieur,
Votre obéissant Serviteur,

(Signé,) HENRY SMITH, Junior,
Solliciteur Général.

E. PARENT, Ecuyer,
Assistant Secrétaire.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Toronto, 27 juin 1856.

Monsieur,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 24 courant.

Je dois vous informer, en réponse à l'ordre de l'assemblée législative, qu'il ne subsiste aucun contrat, et qu'il n'en a pas été passé pour l'exécution d'aucun devoir ou service se rattachant à ce département, depuis le 23 juin 1854.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant Serviteur,

JOSEPH CAUCHON,
Commissaire.

L'honorable

Secrétaire Provincial.

Etat indiquant les noms des entrepreneurs qui ont passé des Contrats avec le Département des Travaux Publics, le ou après le 23 Juin 1854, tel que demandé par l'Honorable Assemblée Législative.

John McLeod.....	Travaux de la Pointe Pelée.
do do	do do do
Donald McIntosh.....	Canal des Chats.
Hemenway et Row.....	Canal de Williamsburg.
William Craib.....	Ecluse de St. Ours.
Charles Côté.....	Terrasse Durham.
Tabb et Henry.....	Nouveau Palais de Justice, Montréal.
Thomas Salmoni.....	Travaux de la Pointe Pelée
Pierre Châteauvert.....	Hôpital de Marine, Québec.
François Baby.....	Bateaux remorqueurs en bas de Québec.
Gardner et Watson.....	Nouveau Palais de Justice, Montréal.
Charles Garth.....	do do do do
Andrew Hodge.....	Canal de Cornwall.
John Boyd.....	Nouveau Palais de Justice, Montréal.
Francis Clarke.....	do do do do
Lauchlan McCallum.....	Canal de la Baie de Burlington.
John Brown.....	Canal Welland.
Gerrard McCrear.....	Travaux de l'Ottawa.
Redmond et Cie.....	Nouveau Palais de Justice, Montréal.
Bourgeau et Pepin.....	Musée géologique, Montréal.
Henry McKenna.....	Travaux de la Pointe Pelée.
James Goodwin.....	Travaux de l'Ottawa.
Norman Ingle.....	do do
Nathaniel Burwash.....	do do
William Pattison.....	do do
William Graham.....	do do
Moses Holt.....	do do
Nathaniel Burwash.....	do do
Henry Y. Read.....	Canal Lachine.
Reed et Rayner.....	Maison de Douane, Montréal.
Edward Norman.....	Rivière St. Maurice.
Brown et Watson.....	Canal Lachine.
Henry et Hogg.....	Canal Welland.
Francis Chitley.....	do do
Long et Higgins.....	Travaux de l'Ottawa.
Alexander Lattimore.....	Canal Welland.
John Brown.....	do do
Eli Mead.....	do do
Cook et Berryman.....	do do
do do	do do
John Brown.....	do do
John Blair.....	do do
Orson Phelps.....	do do
John O'Conner.....	do do
John Hara.....	do do
Louis Shickluna.....	do do

ETAT INDIQUANT LES NOMS DES ENTREPRENEURS, etc.—(Continuation.)

Andrew Delany.....	Canal Welland.
John Hara.....	do do
Cook et Berryman.....	do do
James Fluallen.....	do do
H. H. Collier.....	do do
Charles Yale.....	do do
John Grenville.....	do do
John Brown.....	do do
Upper et Higgins.....	do do
J. G. Sutherland.....	do do
John O'Connor.....	Travaux de l'Ottawa.
James Delany.....	do do
Lewis Sheckluna.....	do do
do do.....	do do
Cook et Berryman.....	do do
Josedh Fegan.....	do do
James Proctor.....	Canal Welland.
John Morrison.....	do do
John Blair.....	do do
Eli Mead.....	do do
John Brown.....	Canal de Burlington.
John Clyde.....	Canal Welland.
Walter Osterhout.....	do do
John Williams.....	Travaux de l'Ottawa.
Edward Grant.....	Canal Welland.
Nicholas Higgins.....	do do
Orson, Phelps et Cie.....	do do
Boomer, Brothers et Cie.....	do do
J. J. et J. Abbey.....	do do
J. Wm. Marshall.....	do do
William Beatty.....	do do
John Brown.....	do do
Walter B. Osterhout.....	do do
Thomas Fluallen.....	do do
Reuben Morrison.....	do do
Eli Mead.....	do do
do do.....	do do
Lauchlin McCallum.....	do do
John Donaldson.....	do do
Cook et Berryman.....	do do
John Rae.....	Travaux de l'Ottawa.
James Hamilton.....	Canal Welland.
John Clyde.....	do do
Orson J. Phelps.....	do do
Edwin Gifford.....	do do
James G. Sutherland.....	do do
Emerson Coatsworth.....	Ancien Hôtel du Gouvernement.
William Ardaugh.....	do do do
W. H. Pim.....	Hôtel du Gouvernement.
Alex. Hamilton.....	do do
Cumming et Wells.....	do do
Emerson Coatsworth.....	do do
Benjamin Walton.....	Bâisses du Parlement.

ETAT INDIQUANT LES NOMS DES ENTREPRENEURS, etc.—(Continuation.)

George Netting.....	Bâtisses du Parlement.
John Carr.....	do do
Alexander Hamilton.....	do do
John Carr.....	do do
John Plenderleith.....	Hôpital Général.
Alexander Hamilton.....	do do
Cumming et Wells.....	do do
William H. Pim.....	Institut des Artisans.
Alexander Hamilton.....	do do
Benjamin Walton.....	do do
George Harding.....	do do
William H. Pim.....	Bureau du Trésorier de l'Université.
George H. Cheney.....	Bâtisses du Parlement.
Henry Lewis.....	do do
George Netting.....	do do
John Plenderleith.....	do do
do do	do do
Emerson Coatsworth.....	do do
William H. Pim.....	Hôtel du Gouvernement.
Thomas Patterson.....	do do
Robert Wishart.....	Collège Médical.
George H. Cheney.....	do do
Charles Vale.....	Institut des Artisans.
Donald McIntosh.....	Travaux de l'Ottawa.
Nathaniel Burwash.....	do do
Levi Young.....	do do
Andrew Hodge.....	Canal de Beauharnois.
do do	do do
do do	do do
James Row.....	do do
Harry Abbott.....	Canal Lachine.
Ronald McDonald.....	do do
Andrew Hodge.....	Canal de Cornwall.
Nathaniel Burwash.....	Travaux de l'Ottawa.
Donald McIntosh.....	do do
Abbott et Cluff.....	do do
John Rankin.....	Fleuve St. Laurent.
William Elliott	Canal de Williamsburg.
Henry Y. Read.....	Ecluse de Ste Anne.
James Cotton.....	Port Stanley.
Henry McKenna.....	Travaux de la Pointe Pelée.
Benjamin Chaffey.....	Canal de Beauharnois.
do do	do do
do do	do do
do do	Canal de Cornwall.
do do	Canal Lachine.
do do	Canal de Williamsburg.
do do	Ecluse de Ste. Anne.
Thomas C. Lee.....	Construction d'un vaisseau.
Germain St. Pierre.....	Grosse Ile.
William Moore.....	Prison et Palais de Justice, Québec.
Pierre Châteauvert.....	Hôpital de Marine, Québec.
Jason C. Osgood.....	Cure-môle.

 ETAT INDIQUANT LES NOMS DES ENTREPRENEURS, etc.—(Continuation.)

Hugh Allen.....	Vapeurs Océaniques.			
Calvin et Breck.....	Bateaux remorqueurs, Haut du St. Laurent.			
François Baby.....	Bateaux remorqueurs, en bas de Québec.			
do do	Chemin de communication entre le Canada et le Nouveau Brunswick.			
John Brown.....	Lac Huron.			
Joseph Fegan.....	Canal Welland.			
J. et J. Abbey.....	do	do		
Hendershot et Schualler.....	do	do		
Eli Mead.....	do	do		
David Leitch.....	do	do		
Sidney Sheppard.....	Rivière Bobcaygean.			
Alexander Manning.....	Maison de douane, Toronto.			
W. Allen, "Agent" pour G. Stephens.....	Nouveau Palais de Justice, Montréal.			
Charles Garth.....	do	do	do	do
J. et W. Wilton.....	do	do	do	do
George Morrison.....	do	do	do	do
Robert Benn.....	do	do	do	do
Sharp et Houston.....	Bureau de Poste, Hamilton.			
Louis Saulter et Cie.....	Appareils de Phares.			
do do do	do	do		
Jacques et Hay.....	Déménagement.			
Maillefert et Raasloff.....	Fleuve St. Laurent.			
do do	do	do		
Thomas McGrath.....	Canal Lachine.			
Emerson Coatsworth.....	Hôtel du Gouvernement.			
A. Campbell.....	Rivière Scugog, Bobcaygean.			
François Baby.....	Vapeur <i>Doris</i> .			
Cumming et Wells.....	Bâtisses du Parlement.			
John Brown.....	Lac Huron.			

IMPRIMÉ PAR LOUIS PERRAULT, RUE SIMCOE, TORONTO.

RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative, en date du 16 mars, 1857,—demandant copie des Chartres, Permis et autres documents en vertu desquels, l'honorable Compagnie de la Baie d'Hudson prétend à la propriété du Territoire de la Baie d'Hudson, et de toutes cartes y relatives en la possession du Gouvernement.

C É D U L E

DES APPENDICES COMPRENANT LA RÉPONSE CI-DESSUS.

- (A.)—Exposé, (avec accompagnement de cartes) des droits, relatifs au territoire, au commerce, aux taxes et au gouvernement, réclamés et exercés par la compagnie de la Baie d'Hudson sur le continent de l'Amérique du Nord.
- (B.)—Mémoires avec les cartes Nos. 1 et 2.
- (1) Carte de l'empire britannique dans l'Amérique du Nord, par Samuel Dunn, publiée à Londres, en 1774, indiquant l'opinion britannique sur la ligne de division entre le territoire de la Baie d'Hudson et le Canada, s'accordant en cela avec la carte de Jeffrey, de 1760, citée dans le mémoire.
 - (2) Carte de l'Amérique, publiée par William Delisle à Amsterdam, en 1739—indiquant l'opinion de la France et de l'Europe généralement sur la ligne de division entre le territoire de la Baie d'Hudson et le Canada.
- (C.)—La charte royale incorporant la compagnie de la Baie d'Hudson, en 1670. L'acte confirmant la charte pour sept ans à partir de 1690.
- (D.)—Le permis de commerce exclusif dans les territoires indiens expirant en 1859 ; et le contrat obligatoire de la compagnie de la Baie d'Hudson y relatif.
- (E.)—Octroi conditionnel de l'Isle de Vancouver.
- (F.)—L'acte de juridiction canadienne, 43 George III, chap. 138 ; ainsi que l'acte 1 et 2 George IV, chap. 46, amendant le premier, et l'acte 12 Victoria, chap. 48, pour pourvoir à l'administration de la justice dans l'Isle de Vancouver.

Bureau des Terres,
Toronto, avril, 1857.

APPENDICE (A.)

EXPOSÉ des droits relatifs au TERRITOIRE, au COMMERCE, aux TAXES et au GOUVERNEMENT, réclamés et exercés par la compagnie de la Baie d'Hudson, sur le continent de l'Amérique du Nord.

Par la charte de Sa Majesté, le Roi Charles II, en date du 2 mai, 1670, constituant la compagnie de la Baie d'Hudson, Sa Majesté octroya à la compagnie comme suit :—

“ Nous avons donné, octroyé et confirmé, et, par ces présentes, donnons et confirmons, pour nous, nos héritiers et successeurs, au dit gouverneur et à la dite compagnie et à leurs successeurs, le commerce exclusif de tous les détroits, mers, baies, rivières, lacs, criques et bas-fonds, quelle que soit leur latitude, compris entre l'entrée des détroits communément appelés détroits de la Baie d'Hudson, avec toutes les terres et territoires situés sur ces contrées, côtes et confins des mers, baies, lacs, rivières, criques et bas-fonds ci-dessus, qui ne sont pas maintenant en la possession de quelques uns de nos sujets ou ne leur auront pas été octroyés ou ne sont pas en la possession des sujets de quelqu'autre prince ou Etat chrétien, avec la pêche de toute espèce de poisson, balaines, esturgeons et autres poissons royaux dans les mers, baies, passages et rivières dans les limites susdites, et le poisson qui s'y prendra ainsi que la souveraineté de la mer qui baigne les côtes situées dans les limites susdites ; toutes les mines royales, découvertes et à découvrir, d'or et d'argent, gemmes et pierres précieuses qui pourront être trouvées ou découvertes dans les territoires, limites et places ci-dessus ; et nous voulons que la dite terre soit de ce moment regardée et réputée être une de nos plantations et colonies en Amérique, et appelée “*Rupert's Land*” : et de plus, par ces présentes, nous faisons, créons et constituons pour nous, nos héritiers et successeurs, les dits gouverneur et compagnie pour le temps d'alors et leurs successeurs, les seigneurs et propriétaires véritables et absolus des mêmes territoires, limites et places ci-dessus, et de toutes les autres sus-mentionnées, sauf toujours la foi, l'allégeance et le domaine souverain qui sont dus à nous, nos héritiers et successeurs pour iceux, pour qu'ils ayent la jouissance et la possession des dits territoires, limites et places et de chacune des autres places octroyées comme ci-dessus par les présentes, avec tous leurs droits, *members*, juridictions, prérogatives, souveraineté et appartenances quelconques à eux, les dits gouverneur et compagnie et leurs successeurs à toujours, pour qu'ils les tiennent de nous, nos héritiers et successeurs comme de notre seigneurie d'East Greenwich, dans notre comté de Kent, en franc et commun socage et non en fief noble ou militaire fournissant et payant annuellement à nos héritiers et successeurs, pour iceux, deux élans et deux castors noirs, quand et aussi souvent qu'il arrivera à nous, nos héritiers et successeurs de mettre le pied sur les pays, territoires ou régions octroyés par les présentes.”

En vertu de cet octroi la compagnie a toujours réclamé et exercé le domaine comme propriétaire absolu du sol dans les territoires regardés comme couverts par les termes de l'octroi, lesquels sont plus particulièrement définis dans la carte ci-jointe ; et elle a également réclamé et possédé le droit exclusif de commerce dans ce territoire.

Il peut être bien de dire ici que bien que le titre originaire au territoire et au commerce provienne de la charte à laquelle nous venons de parler, les droits de la compagnie ont, en diverses occasions, été reconnus par la législation.

L'acte 14 Geo. 3, chap. 83, intitulé : "Acte pour pourvoir plus efficacement au gouvernement de la province de Québec, dans l'Amérique du Nord," en décrivant les limites du Canada, dit expressément, que celui-ci est borné au "nord, à la frontière sud des territoires octroyés aux marchands aventuriers d'Angleterre faisant le commerce dans la Baie d'Hudson," reconnaissant par là distinctement l'existence d'un pareil octroi et parlant de la frontière connue au sud des territoires ainsi octroyés.

De plus, un acte a été passé dans la 43^e année du règne de Geo. 3, chap. 138, intitulé : "Acte pour étendre la juridiction des cours de justice des provinces du Bas et du Haut-Canada à la poursuite et à la punition des personnes coupables de crimes et d'offences dans certaines parties de l'Amérique du Nord, joignant ces provinces;" et cet acte, après avoir dit dans le préambule, que les crimes commis sur les territoires indiens n'étaient justiciables d'aucun tribunal, déclare que ces crimes seront regardés comme commis dans la juridiction des cours canadiennes.

Un doute s'étant élevé sur la question de savoir si ce dispositif s'étendait aux territoires possédés par la compagnie de la Baie d'Hudson, parce que, bien que ceux-ci forment partie des territoires indiens, on ne pouvait pas dire que les crimes qui y étaient commis ne fussent sous l'action d'aucun tribunal quelconque, en autant que la compagnie de la Baie d'Hudson avait, par sa charte une juridiction distincte, un acte fut passé dans les 1^{ère} et 2^e Geo 4, chap. 66, intitulé : "Acte pour régler le commerce des fourrures et pour établir une juridiction commerciale et civile dans certaines parties de l'Amérique du Nord," lequel, après avoir dit que des doutes s'étant élevés sur la question de savoir si les dispositions de l'acte Geo. 3, s'étendaient au territoire octroyé par une charte au gouverneur et à la compagnie des aventuriers d'Angleterre, faisant le commerce dans la Baie d'Hudson, et qu'il était expédient que de tels doutes disparussent et que les dispositions du dit acte fussent encore étendues, déclarait et décrétait que les dispositions de l'acte 43 Geo. 3, seraient regardées et interprétées "comme s'étendant aux territoires ci-devant octroyés à la compagnie de la Baie d'Hudson;" reconnaissant encore ainsi distinctement l'existence de l'octroi du sol ainsi que de la juridiction, car l'acte contient l'expresse réserve suivante : "rien d'y contenu n'affectera les droits, privilèges, autorités ou juridiction de la compagnie de la Baie d'Hudson;" et partout, depuis cette époque, la compagnie et les cours canadiennes ont exercé une juridiction concurrente pour les offenses commises sur le territoire de la compagnie. Cet acte donnait aussi à la couronne le pouvoir de faire et d'octroyer des permis de commerce exclusif avec les indiens dans toutes les parties de l'Amérique du Nord, spécifiées dans ces permis et ne faisant pas partie des terres et territoires octroyés au gouverneur et à la compagnie des aventuriers d'Angleterre faisant le commerce dans la Baie d'Hudson, non plus que des provinces de la couronne dans l'Amérique du Nord, ou des terres ou territoires appartenant aux Etats-Unis d'Amérique.

Par les permis accordés sous l'autorité de cet acte, la compagnie a droit à certains privilèges exclusifs de commerce au-delà des limites de ses propres territoires; mais on fait ici allusion à cet acte spécialement pour

faire voir qu'il reconnaît d'une manière distincte le droit de la compagnie au commerce exclusif sur son propre territoire.

En ce qui regarde les taxes et le gouvernement, la compagnie est investie, par sa charte, du pouvoir "de faire autant de lois, de constitutions, d'ordres et d'ordonnances raisonnables que, tous ses membres ou la majorité d'entre eux étant présents, elle jugera nécessaires et propres au bon gouvernement de cette compagnie et aux gouverneurs des colonies, forts et plantations, aux facteurs, maîtres, mariniers et autres officiers employés ou devant l'être dans les territoires ou terres ci-dessus, et dans leurs voyages, et à faire progresser davantage le dit commerce, et de mettre en usage et d'exécuter ces lois, constitutions, ordres et ordonnances et de les révoquer ou de les changer à volonté, suivant l'occasion; et il est décrété que, chaque fois que les dits gouverneur et compagnie feront et établiront telles lois, constitutions, ordres et ordonnances en la forme ci-dessus, ils feront et pourront faire, imposer, ordonner, limiter telles peines, pénalités et punitions contre ceux qui commettront des offenses contre ces lois, constitutions, ordres et ordonnances que les dits gouverneur et compagnies, pour le temps d'alors, ou la majorité des membres de la dernière, alors présents (le dit gouverneur ou son député, étant toujours l'un d'eux,) jugeront nécessaires ou propres à l'observance des mêmes lois, constitutions, ordres et ordonnances, et prélever et employer, à l'usage des dits gouverneur et compagnie, les dites amendes et punitions pécuniaires par l'entremise de leurs officiers et serviteurs nommés pour cet objet, et cela, sans empêchement de notre part et de celle de nos héritiers, successeurs, ou d'aucuns de nos officiers et ministres, ou de nos héritiers ou successeurs, et sans en rendre compte à nous, à nos héritiers ou successeurs, les dites lois, constitutions, ordres et ordonnances, amendes et punitions pécuniaires étant toutefois raisonnables et n'étant pas contraires et ne répugnant pas aux lois, statuts ou coutumes de notre royaume, mais leur ressemblant autant que possible." Et il est de plus décrété "que toutes les terres, îles, territoires, plantations, forts, fortifications, factoreries ou colonies où se trouveront les factoreries et le commerce de la compagnie dans les places plus haut désignées, seront immédiatement et de ce moment sous le pouvoir et le commandement des dits gouverneur et compagnie, leurs successeurs et ayans causes, et les dits gouverneur et compagnie ont le pouvoir de nommer et d'établir des gouverneurs et tous les autres officiers pour les gouverner." Et il est décrété, "que les gouverneurs et conseils des diverses places respectives où la compagnie aura des plantations, forts, factoreries dans les pays, terres ou territoires, octroyés par les présentes auront le pouvoir de juger toutes les personnes appartenant aux dits gouverneur et compagnie ou vivant sous eux, dans toutes les causes civiles ou criminelles, suivant les lois de ce royaume, et d'exécuter la justice suivant ces mêmes lois; et lorsqu'un crime ou un *misdemeanor* aura été commis dans les plantations, forts, factoreries ou postes de commerce de la dite compagnie, dans les limites ci-dessus, où on ne pourra pas exécuter la justice par l'absence d'un gouverneur et de son conseil, alors le principal facteur de cette place et son conseil pourront transmettre la personne avec l'offense à telle autre plantation, factorerie ou fort où se trouveront un gouverneur et un conseil et où la justice pourra s'exécuter, ou en ce royaume d'Angleterre suivant qu'on le trouvera le plus convenable et où le coupable recevra la punition due à la nature de son crime."

D'accord avec l'autorité ainsi donnée, la compagnie a invariablement exercé tous les pouvoirs de gouvernement nécessaires à l'administration de la justice dans leur territoire, et a, pour cet objet, nommé des officiers spéciaux qui ont agi judiciairement dans toutes les matières de leur ressort.

Ainsi que nous venons de le faire observer les cours canadiennes ont maintenant juridiction concurrente avec la compagnie.

Il est peut-être aussi convenable de renvoyer aux divers actes de la législature qui ont reconnu les droits généraux et les privilèges réclamés et exercés par la compagnie.

Un acte passé dans la 6e année du règne de la Reine Anne, chap. 37, intitulé : "Acte pour encourager le commerce en Amérique," et cet acte contient le proviso suivant : rien d'ici contenu ne pourra s'expliquer de manière à enlever les propriétés, droits ou privilèges du gouverneur et de la compagnie des aventuriers faisant le commerce dans la Baie d'Hudson, ou leur porter préjudice en quoique ce soit.

De la même manière quand, en 1745, un acte fût passé (18 Geo. 2. c. 17), accordant une récompense pour la découverte d'un passage nord-ouest par les détroits de la Baie d'Hudson, il était expressément décrété que "rien de contenu ne sera censé enlever aucune des propriétés, droits ou privilèges de la compagnie de la Baie d'Hudson ou d'y porter préjudice."

Aucun système régulier de taxation n'a été réclamé ou exercé par la compagnie, et jusqu'à ce qu'une colonie de colons résidents, autres que les propres serviteurs de la compagnie, eût été établie, la compagnie défraya toute la dépense du gouvernement de ses territoires sans le secours d'une contribution quelconque ; mais depuis qu'une colonie a été formée on a stipulé avec les colons qu'en recevant des lots de terre ils auraient à contribuer à la dépense du gouvernement de la colonie ; mais la compagnie a continué à défrayer le gros de la dépense.

APPENDICE (B.)

MEMOIRE.

Le commissaire des terres de la couronne soumet, comme accompagnement aux autres documents, les remarques suivantes sur le territoire nord-ouest du Canada, la Baie d'Hudson, les territoires indiens et les questions de frontières et de juridiction qui y ont rapport.

Document parlementaire No. 547 de 1842. La question maintenant sous considération a un rapport plus spécial et plus particulier au renouvellement du loyer, dont jouit la compagnie de la Baie d'Hudson, des territoires indiens que l'on ne regarde pas comme compris dans les limites du Canada bien qu'ils soient sujets à sa juridiction.

Document parlementaire No. 542 de 1850. Mais on doit comprendre dans la même investigation la carte et l'exposé des droits de la compagnie de la Baie d'Hudson sous leur charte originaire, et tels que soumis au gouvernement impérial en 1850 par Sir J. H. Pelly, le président de la compagnie.

C'est pourquoi il devient nécessaire de mettre à nu les prétentions erronées contenues dans l'exposé des droits et la carte dont il est question afin qu'on ne méconnaisse pas les droits de la province et qu'on ne prenne pas pour valables les prétentions de la compagnie.

On ne saurait bien analyser les droits de la compagnie de la Baie d'Hudson et l'effet de leur opération sur les intérêts du Canada qu'en les divisant en chefs comme suit :

1. Leur opération sous la charte originaire sur les territoires qu'elle affecte.
2. Leur opération dans les limites de cette province.
3. Leur opération sur les territoires dits indiens maintenant loués à la compagnie.
4. La question plus importante des frontières des divisions territoriales ci-dessus, ressortant des chefs précédants.
5. La juridiction telle qu'exercée et sanctionnée par la loi.

OPERATIONS DE LA COMPAGNIE SUR SES PROPRES TERRITOIRES.

Premier chef.—Les territoires que la charte de la compagnie couvre, si elle est valide, sont de peu d'importance pour le Canada. Les territoires de la compagnie de la Baie d'Hudson, en leur donnant la plus grande

D'accord avec l'autorité ainsi donnée, la compagnie a invariablement exercé tous les pouvoirs de gouvernement nécessaires à l'administration de la justice dans leur territoire, et a, pour cet objet, nommé des officiers spéciaux qui ont agi judiciairement dans toutes les matières de leur ressort.

Ainsi que nous venons de le faire observer les cours canadiennes ont maintenant juridiction concurrente avec la compagnie.

Il est peut-être aussi convenable de renvoyer aux divers actes de la législature qui ont reconnu les droits généraux et les privilèges réclamés et exercés par la compagnie.

Un acte passé dans la 6e année du règne de la Reine Anne, chap. 37, intitulé : "Acte pour encourager le commerce en Amérique," et cet acte contient le proviso suivant : rien d'ici contenu ne pourra s'expliquer de manière à enlever les propriétés, droits ou privilèges du gouverneur et de la compagnie des aventuriers faisant le commerce dans la Baie d'Hudson, ou leur porter préjudice en quoique ce soit.

De la même manière quand, en 1745, un acte fût passé (18 Geo. 2. c. 17), accordant une récompense pour la découverte d'un passage nord-ouest par les détroits de la Baie d'Hudson, il était expressément décrété que "rien de contenu ne sera censé enlever aucune des propriétés, droits ou privilèges de la compagnie de la Baie d'Hudson ou d'y porter préjudice."

Aucun système régulier de taxation n'a été réclamé ou exercé par la compagnie, et jusqu'à ce qu'une colonie de colons résidents, autres que les propres serviteurs de la compagnie, eût été établie, la compagnie défraya toute la dépense du gouvernement de ses territoires sans le secours d'une contribution quelconque ; mais depuis qu'une colonie a été formée on a stipulé avec les colons qu'en recevant des lots de terre ils auraient à contribuer à la dépense du gouvernement de la colonie ; mais la compagnie a continué à défrayer le gros de la dépense.

APPENDICE (B.)

MEMOIRE.

Le commissaire des terres de la couronne soumet, comme accompagnement aux autres documents, les remarques suivantes sur le territoire nord-ouest du Canada, la Baie d'Hudson, les territoires indiens et les questions de frontières et de juridiction qui y ont rapport.

Document parlementaire No. 547 de 1842. La question maintenant sous considération a un rapport plus spécial et plus particulier au renouvellement du loyer, dont jouit la compagnie de la Baie d'Hudson, des territoires indiens que l'on ne regarde pas comme compris dans les limites du Canada bien qu'ils soient sujets à sa juridiction.

Document parlementaire No. 542 de 1850. Mais on doit comprendre dans la même investigation la carte et l'exposé des droits de la compagnie de la Baie d'Hudson sous leur charte originaire, et tels que soumis au gouvernement impérial en 1850 par Sir J. H. Pelly, le président de la compagnie.

C'est pourquoi il devient nécessaire de mettre à nu les prétentions erronées contenues dans l'exposé des droits et la carte dont il est question afin qu'on ne méconnaisse pas les droits de la province et qu'on ne prenne pas pour valables les prétentions de la compagnie.

On ne saurait bien analyser les droits de la compagnie de la Baie d'Hudson et l'effet de leur opération sur les intérêts du Canada qu'en les divisant en chefs comme suit :

1. Leur opération sous la charte originaire sur les territoires qu'elle affecte.
2. Leur opération dans les limites de cette province.
3. Leur opération sur les territoires dits indiens maintenant loués à la compagnie.
4. La question plus importante des frontières des divisions territoriales ci-dessus, ressortant des chefs précédants.
5. La juridiction telle qu'exercée et sanctionnée par la loi.

OPERATIONS DE LA COMPAGNIE SUR SES PROPRES TERRITOIRES.

Premier chef.—Les territoires que la charte de la compagnie couvre, si elle est valide, sont de peu d'importance pour le Canada. Les territoires de la compagnie de la Baie d'Hudson, en leur donnant la plus grande

étendue que puisse permettre une saine construction de sa charte et des droits internationaux, bien qu'ils ne soient pas très éloignés, sont cependant tellement situés qu'on ne pourrait y faire entrer graduellement le surplus de la population des pays plus favorisés que lorsque toutes les localités au sud et à l'ouest plus favorables à l'agriculture et à la colonisation seraient surabondamment peuplés.

L'intérêt le plus immédiat, pour le moment, du Canada dans ces contrées où il est responsable de l'administration de la justice, aurait plutôt un caractère moral et politique que commercial ; mais comme les besoins de la compagnie, dans les mains de laquelle le monopole du commerce a pratiquement existé depuis le traité d'Utrecht, et les pouvoirs qu'elle prétend tirer de sa charte l'ont induite à établir une juridiction qui, pour le moment, réussit à maintenir l'ordre et la tranquillité, le Canada n'a eu aucune raison spéciale d'intervenir, bien que, s'il y avait eu des plaintes, il se fût senti l'obligation d'exercer les pouvoirs dont l'ont investis les statuts impériaux.

On ne peut pas nier que la liberté du commerce, qui consiste en fourrures et en produits de pêche ne fût d'un grand avantage au pays ; mais, comme ceci implique la question de la validité de la charte et celle de savoir, dans le cas où cette charte serait valide par rapport au territoire qu'elle couvre, si celle-ci pourrait affecter également la pleine mer de la Baie, et vu qu'il n'est pas maintenant question de législater pour donner effet aux pouvoirs qu'elle prétend conférer, la considération de ce point est de peu de valeur si on la compare aux sujets plus importants que nous avons actuellement à traiter.

OPÉRATIONS DE LA COMPAGNIE SUR LES TERRITOIRES CANADIENS.

Le second point à prendre en considération, et qui est d'une nature plus importante, est celui qui a rapport aux opérations de la compagnie dans les limites du Canada, et ici il faut admettre qu'elle a joui des mêmes avantages que dans son propre territoire si elle en a : que ce fût sur les côtes du Labrador, sur les lacs Huron, Supérieur ou Winnipeg, sur le Saguenay, le St. Maurice, l'Ontaouais, la Rivière Rouge, l'Assiniboine, ou le Saskatchewan, partout où elle a opéré dans les limites du Canada, elle a eu la même latitude d'action que dans ses propres territoires, sur les bords de la Baie d'Hudson ; ce n'est pas à dire qu'avec de l'opposition les mêmes facilités n'eussent pas été accordées à des commerçants nouveaux si la compagnie n'avait pas été protégée contre la rivalité par ses ressources illimitées, ses ramifications et sa complète organisation qui la sauvaient de toute compétition si ce n'est dans le voisinage des établissements.

Certaines parties de la province sont tellement éloignées des centres de population que ci-devant e'eût été imposer une taxe un peu onéreuse au pays que de créer des tribunaux capables d'exécuter la loi dans des régions, à une exception près, habitées seulement par les serviteurs de la compagnie et les indiens, bien que l'on peut se demander si en établissant ces tribunaux on n'y aurait pas trouvé un avantage correspondant, puisqu'il faut admettre

que la compagnie a trouvé son profit à les établir elle-même après avoir pris en ligne de compte la dépense à laquelle l'exposait l'absence de tribunaux et le monopole commercial que cette absence de loi lui permettait d'exercer.

L'exception dont il est question d'un établissement considérable, en dehors des employés de la compagnie et des indiens, est le pays de la Rivière Rouge.

Mais le temps est passé où des considérations de dépenses ou d'inconvénients temporaires, en supposant qu'ils existent, puissent être un empêchement à l'ouverture de ces territoires à la colonisation quand la nécessité force le gouvernement provincial à se créer des moyens d'expansion ; et un surcroît de raison pour induire le gouvernement à ne pas permettre plus longtemps la continuation d'un pareil état de choses, c'est que des rumeurs existantes depuis quelques années et gagnant chaque jour en force et en lucidité, jusqu'à imposer presque la conviction, nous disent que la juridiction actuellement exercée dans ces pays éloignés est aussi contraire au désir du peuple qu'elle l'est à la loi ; tout cela dit au gouvernement canadien le besoin d'une prompt investigation et d'une action immédiate.

Dans ces vues le département des terres se préparait, l'année dernière, à faire faire une exploration préliminaire entre la tête du lac Supérieur et les contrées de l'Ouest avant d'ouvrir des chemins d'octroi libre, lesquels ont si bien réussi dans d'autres parties du pays, afin d'y former le noyau d'un établissement qui eût graduellement pénétré jusqu'au bassin de la rivière Rouge et aux prairies situées au-delà : de plus il faudrait un chemin de première classe qui établit des moyens de communications plus faciles avec les eaux navigables qui coulent vers l'ouest, etc., plus faciles à l'administration de la justice dans ces pays lointains et aux rapports généraux entre ceux-ci et les parties les plus peuplées du pays ; un chemin de première classe qui ouvre en même temps un champ beaucoup plus vaste à l'immigration, à l'agriculture et au commerce sous un climat en moyenne aussi doux et susceptible d'un développement plus rapide (caractère distinctif des prairies,) que celui de toutes les autres parties déjà cultivées de la province.

La question du renouvellement du permis exclusif de commerce dans les territoires indiens n'affecte pas, comme de raison, les pays dont nous venons de parler, non plus qu'elle n'affecte les terres quelles qu'elles soient, car elles n'ont jamais été officiellement désignées, que la charte de la compagnie de la Baie d'Hudson sera trouvée couvrir après examen.

OPÉRATIONS DE LA COMPAGNIE SUR LES TERRITOIRES INDIENS.

Le troisième point est de moins d'importance, pour le moment, bien que d'ici à l'expiration du nouveau permis de commerce autorisé par l'acte 1 et 2 Geo. 4, chap. 66, il serait impossible de calculer l'immense influence que ce permis peut exercer sur l'avenir du pays et sur les institutions britanniques qui ont pris des racines si profondes et qui poussent si majestueusement dans notre sol. Les opérations actuelles de la compagnie de la Baie d'Hudson dans les territoires indiens sont conduites sur le même principe précisément que dans les limites du Canada, la juridiction que cette compagnie exerce ayant eu jusqu'ici la sanction de la nécessité si non celle de la loi ; et, si la compagnie pouvait montrer qu'elle a exercé

cette juridiction pour l'avantage de ces pays, elle pourrait, dans un changement réclamer pour cela avec justice, une indemnité qu'accorderait indubitablement la législature dans sa générosité ou dans sa justice.

Nous allons maintenant, sous le quatrième chef, traiter de la question de frontière qui ressort des trois premiers chefs ; cette question a été jusqu'ici si peu comprise qu'il est nécessaire de la traiter un peu longuement.

La difficulté de donner des limites définies à des pays, qui alors n'étaient que bien imparfaitement et bien partiellement connus, a toujours été une cause grave d'embarras. Ici, cependant, la difficulté ne peut résider que dans des questions de détail, et on peut dire avec assurance que cette difficulté trouvera son amoindrissement dans le fait que, partout où l'on peut supposer qu'il y ait incertitude sur un point d'importance réelle, cette incertitude ne peut se trouver qu'entre le Canada et les territoires indiens (non entre le Canada et les territoires de la Baie d'Hudson, si ce n'est à un point de peu d'importance) ; et il serait difficile de concevoir en quoi les intérêts de la couronne ou de la société souffriraient si on abandonnait entièrement la principale question de frontière et si les territoires indiens étaient totalement incorporés à cette province.

FRONTIÈRES DES TERRITOIRES DE LA COMPAGNIE PAR LA CHARTE DE 1670.

D'abord, il faut admettre qu'il serait non-seulement difficile, mais absolument impossible de définir les limites du territoire affecté par la charte de la compagnie de la Baie d'Hudson. Il est donc heureux que ce domaine soit si restreint qu'il ne devienne nécessaire de ne considérer la question de frontière qu'au point de vue des prétentions excessives de la compagnie.

L'étendue du territoire affecté par la charte est sujet à deux conditions distinctes :

1. Elle se réduit aux territoires qui étaient alors la propriété du donateur.

2. Elle est limitée à tous les territoires inconnus qui pouvaient devenir sa propriété par les découvertes de la compagnie ses sujets.

Ces distinctions, bien qu'on ne les trouve pas directement exprimées, sont cependant des conditions résultant des circonstances et sont nécessaires pour bien comprendre la question.

1. Le territoire, qui était la propriété du donateur, était naturellement restreint, par l'usage et par le sens commun, à ce qui était connu ou découvert, car ce qui était inconnu ou n'était pas découvert ne pouvait pas être ou pouvait ne jamais devenir sa propriété, l'avenir en cela étant laissé aux éventualités. Ce territoire est de plus restreint, par une condition spécifique exprimée dans la charte elle-même, aux portions alors connues et n'appartenant pas à d'autres princes chrétiens. Cette condition, il faut le reconnaître, était une admission de la part du donateur que quelques unes des parties du territoire qu'il décrivait n'étaient pas à lui et qu'il avait des doutes sur ce qui lui appartenait ou ne lui appartenait pas.

Le territoire, qui pouvait être affecté par la seconde condition ci-dessus relatée (celle relative aux droits exclusifs du commerce, l'autre étant moins large et plus embigüe), n'a pas de limites particulières, car il embrasse tous les pays que l'on peut atteindre, "par eau et par terre," en passant par l

détroit de la Baie d'Hudson ; et, le restreindre uniquement aux sources des rivières qui se jettent dans la Baie d'Hudson, serait donner à la charte une construction qu'elle ne peut admettre. Mais, tandis que ce territoire s'étend jusqu'aux contrées inconnues ou infidèles auxquelles la compagnie pouvait arriver par le détroit de la Baie d'Hudson, il faut en inférer nécessairement qu'il ne peut comprendre les portions inconnues du pays déjà découvertes et possédées par les sujets d'un autre prince ou Etat chrétien. Dans le fait, on ne trouve pas cela exprimé dans la charte par rapport aux territoires non découverts, mais on le trouve sans équivoque par rapport à l'état des droits et des possessions des pouvoirs chrétiens. C'est pourquoi, lorsque le Roi prend tant soin, du moins en dictant la charte, de ne pas porter atteinte aux droits acquis des autres, on peut difficilement supposer qu'il voulût nier aux autres le droit d'acquérir ce qui n'appartenait alors à personne. On ne peut supposer que le Roi Charles eût l'intention, dans cette Charte, de nier aux autres nations civilisées le droit de faire de nouvelles découvertes et de s'approprier les pays découverts ; et, lors même qu'il l'eût voulu, il ne pouvait changer à cet égard la loi des nations. De plus, la charte est expressément un brevet de découverte et de commerce ; les avantages accordés aux "aventuriers" sont incidents et subordonnés au plus grand objet, la découverte. Mais il ne pouvait y avoir de découverte par eux partout où il y avait une découverte et une possession antérieures par les sujets d'un autre prince chrétien. Le droit de découverte est et était si bien établi, et, quand on le considérait de quelque importance, était entouré d'une surveillance si jalouse, qu'on a écrit des volumes entiers de controverses diplomatiques sur des cas isolés de dispute. Le roi de la Grande-Bretagne ne pouvait donc pas, par sa charte, annuler la loi reconnue des nations ou restreindre en quelque ce soit le droit des autres Etats de découvrir et de posséder les pays inconnus. L'on peut même regarder comme extravagant d'affirmer que le roi pouvait donner le droit de propriété sur des territoires qui n'étaient pas encore à lui mais qui pouvaient devenir sa propriété ou celle de ses successeurs par la découverte antérieure et la possession par la compagnie elle-même ses sujets : s'il en était besoin il serait facile de démontrer que la plupart des territoires, maintenant réclamés au nom de la charte et non découverts à cette époque, ne le furent pas par la suite par la compagnie ou par d'autres sujets britanniques ; que dans le fait, à l'exception de la rivière Des Mines de cuivre, la compagnie n'a jamais rien découvert ou n'a jamais pénétré au-delà des côtes et des confins de la Baie (où elle renfermait alors avec justice ses prétentions) car, après plus de cent ans après la date de sa charte, la compagnie, en pénétrant dans l'intérieur, ne fit qu'une découverte ; elle découvrit que tout le pays de l'intérieur était depuis longtemps en la possession paisible des sujets d'un autre prince chrétien.

Mais il est inutile de discuter la question de découverte postérieure à la date de la charte, vu que l'on peut prouver l'existence d'un titre antérieur à la date de cette charte, titre sanctionné par un traité.

La première découverte et la première occupation du pays de la Baie d'Hudson et de ses environs comme, celles d'autres pays, sont enveloppées de beaucoup d'obscurité. Les anglais prétendent à la première découverte de toute la côte de cette partie de l'Amérique du Nord dans les personnes de Jean et Sébastien Cabot, vers l'an 1497 ; mais on prétend, d'un autre côté, que leurs

découvertes ne s'étendirent pas au nord de Terre-neuve qui porte encore le nom qu'ils lui donnèrent et qu'ils supposaient former partie de la terre ferme. On dit, il est vrai, que les Cabots pénétrèrent bien avant au nord vers les détroits qui portent maintenant le nom d'Hudson ; mais on doit faire remarquer qu'on ne trouve aucune pièce authentique des deux voyages des Cabots. Il ne paraît y avoir que des on-dit sur ce qu'ils ont fait ou sur leurs pérégrinations, on-dit transmis de bouche en bouche. C'est pourquoi les voyages des Cabots aux côtes de l'Amérique, bien qu'historiques et à l'ombre d'un doute raisonnable, perdent beaucoup leur valeur quand on veut les prendre comme base de prétentions à des territoires particuliers, parce qu'ils manquent d'authenticité. Les Cabots mirent-ils le pied à terre ? S'il le mirent, où le mirent-ils ? Quelles observations firent-ils ? Prirent-ils possession formelle ? etc.

Les français réclament, à l'aide des pêcheurs bretons qui éta-
 1504. blirent des pêches sur la côte en 1504, et d'une carte publiée par
 1506. Jean Deny de Honfleur, en 1506. Cette carte serait de grande
 valeur si on en trouvait une copie authentique. Il ne paraît pas
 y avoir de preuves suffisamment authentiques des opérations des pê-
 cheurs bretons pour établir le point précis où ils firent leur commerce,
 bien qu'un ouvrage géographique publié en 1671 avec
 Ogilby, Londres, 1671 carte, le place au détroit de la Baie d'Hudson appelant
 du nom de leur pays le côté sud des détroits et l'intérieur
 de la Baie. Le navigateur suivant par qui les français
 établissent leurs prétentions est Jean Verezani qui visita le
 1523—4. pays par ordre de François premier de France, en 1523 et 4.
 C'est le premier voyage, soit pour la France ou pour l'Angleterre,
 dont il existe un rapport authentique et circonstancié écrit par le
 1534. navigateur lui même, qui donna au pays le nom de Nouvelle-
 France. Les découvertes de Jacques Cartier commencent en
 1534 ; elles sont si bien connues qu'il est inutile d'en parler plus au long.

Ainsi donc, il paraît que les voyages des Cabots n'étant pas supportés
 par des documents authentiques qui puissent même nous faire soupçonner
 une descente à terre, ou établir une prise de possession ou un acte de
 souveraineté ou de domaine territorial, sont les seules bases des prétentions
 de l'Angleterre sur le pays situé au nord de Terre-neuve avant le voyage de
 Jacques Cartier. C'est pourquoi, à part la question des
 intérêts lucratifs (pour nous servir de l'expression d'un
 diplomate anglais) acquis par la France à partir des décou-
 vertes de Jacques Cartier, la prépondérance de la preuve
 admissible est entièrement en faveur de la France pour la
 découverte de la partie du continent située entre Terre-neuve
 et la Baie d'Hudson. Mais si même on n'avait pour décider la question que
 la découverte sans authenticité des Cabots et le commencement de l'établis-
 sement de Jacques Cartier il ne sera pas hors de propos d'adopter le point
 de vue anglais sur la question de l'Orégon, exprimée dans les termes sui-
 vants :

“ En second lieu, il ne faut pas perdre de vue qu'on fut plusieurs années sans faire suivre la
 “ découverte de Gray par un acte qui pût la rendre valable au point de vue national ; dans le
 “ fait, elle ne fût livrée au monde ni par l'auteur ni par son gouvernement.”

1553. Les nouveaux efforts de découvertes faits par les anglais
 commencèrent en 1553, quand Willoughby pénétra au nord de la

Baie d'Hudson qu'il ne découvrit pas cependant et dans laquelle il ne pénétra pas. Ce fut dix-neuf ans après le voyage de Jacques Cartier, et ces tentatives furent suivies par d'autres pour trouver un passage au nord-ouest, lesquels paraissent s'être portés tous au nord des détroits de la Baie d'Hudson jusqu'en 1610, époque du voyage d'Hudson où celui-ci périt après avoir passé l'hiver dans la Baie qui porte son nom ; mais il faut faire remarquer qu'à cette date le Canada était déjà colonisé par la France.

1540, Jeffrey p. 98.

En 1540, De Roberval fut fait vice-roi du Canada dont la description, telle que donnée dans sa commission, comprend la Baie d'Hudson qui n'était pas encore alors connue par ce nom.

1598.
L'Escarbot, édition,
1611, vol. 1, p. 31.

L'Escarbot donne une description complète du Canada à la date de la nomination de De Laroche en 1598, comme suit :

“ Ainsi notre Nouvelle France a pour limites du côté de l'ouest les terres jusqu'à la mer dite Pacifique au-deçà du tropique du cancer ; au midi les îles de la mer Atlantique du côté de Cuba et l'Isle Espagnole ; au levant la mer du nord, qui baigne la Nouvelle-France ; et au Septentrion cette terre, qui est dite inconnue, vers la mer glacée jusqu'au Pôle Arctique.”

Malgré les insuccès et les difficultés la France continua ses efforts pour coloniser le Canada, et, en 1598, de Laroche fut nommé gouverneur de tout le Canada ainsi qu'on l'a dit ; en 1603 ou 1604, fut accordée la première charte exclusive pour le commerce des fourrures du Canada jusqu'au 54e degré de latitude nord. En 1608 Champlain fonda Québec, et en 1613 il accompagna ses alliés indiens qui étaient au nombre de deux ou trois mille et qui, passant par la vallée de l'Outaouais, du lac Nippissing et la rivière Française, allaient porter la guerre à une nation ennemie au Sault Ste. Marie. On doit maintenant faire remarquer que le grand encouragement à la colonisation du Canada était les profits énormes du commerce des pelleteries sans lequel il est à peine probable qu'on eût fait des efforts aussi constants de colonisation lorsque des pays plus favorisés par le climat demeuraient vides d'habitants.

Tadouac, situé à l'embouchure du Saguenay, fut le premier poste important établi par la France sur le St. Laurent ; c'était l'entrepôt du commerce des pelleteries avant la fondation de Québec, et il continua de l'être après. On ne trouvera pas cela extraordinaire quand on saura que le Saguenay offrait le meilleur moyen d'accès à l'intérieur et la meilleure route de terre comme elle est encore la meilleure route de canaux à la grande baie qui porte maintenant le nom d'Hudson. Il n'y a rien, il est vrai, qui prouve authentiquement que les français aient fait un voyage par terre à la Baie à une époque aussi reculée ; mais quand l'on considère à quelle époque reculée ceux qu'on appelait les “coureurs des bois” parcoururent tout le pays à la recherche des pelleteries, avec quelle facilité ils se mêlaient aux indiens qui, dans ces localités, étaient en amitié et en alliance avec eux ; quand l'on prend en ligne de compte les voyages extraordinaires entrepris par les indiens comme le prouve la guerre portée dans le pays de l'ennemi au Sault Ste. Marie, l'on peut présumer que les trafiquants de pelleteries de Tadousac non seulement jouissaient du commerce

de la Grande Baie mais aussi avaient pénétré loin dans cette direction si non jusqu'à la Grande Baie elle même : c'était, du reste, un voyage moins long et qui n'était pas rempli de plus de difficultés que celui que fit heureusement Champlain avec une armée ; il avait de plus pour stimulant des espérances de profit. Quoiqu'il en soit, il n'est pas nécessaire de prouver que chaque point, du pays connu au monde comme Nouvelle-France ou Canada, avait d'abord été visité par ses possesseurs d'alors.

Quelle que soit la force des probabilités en faveur de l'opinion que les coureurs des bois étaient en communication avec la Grande Baie du Nord

1610. avant la visite d'Hudson en 1610, ou de celle de Button, qui lui succéda en 1612, ces faits ne sont pas nécessaires à notre thèse ;

1612. il n'est pas nécessaire non plus d'insister sur le voyage supposé de Jean Alphonse de Saintonge, en 1545 qui, bien que cité par

1545. les historiens français, ne paraît pas être appuyé de preuves suffisamment authentiques ; car, en admettant que le droit de découverte résultait des voyages d'Hudson et Button, ces voyages avaient été, en pratique, abandonnés. De fait, on n'avait pas même songé à les faire suivre de l'occupation, puisqu'ils avaient pour unique objet de trouver un passage au nord-ouest. Mais, si l'on met de côté cette considération, l'on trouvera que les droits de la France étaient établis par des traités internationaux longtemps avant l'octroi de la charte de Charles II.

L'on verra, par la description donnée par L'Escarbot et celles que renferment les commissions des gouverneurs auxquelles nous avons déjà fait allusion, que la France réclamait tout le pays qui s'étend au nord de la Baie d'Hudson, appuyant ses prétentions, en premier lieu, sur les découvertes déjà mentionnées, parmi lesquelles sont établies sans conteste celles de Verezzani, Cartier et Champlain ; auxquels titres la France joignait celui résultant de la possession par l'établissement en permanence lorsque L'Escarbot écrivait en 1611. D'un autre côté, l'Angleterre, appuyant ses prétentions sur la découverte des Cabots, nia généralement le droit de la France à la propriété du tout, et, en pratique, des parties situées plus au sud où elle s'efforça d'établir des colonies ; et elle y réussit un peu plus tard que les Français. De fait, chaque souverain voulait embrasser plus de pays qu'il n'en pouvait étreindre ; et, si la simple découverte de parties d'un continent sans la possession ou l'établissement actuel, pouvait créer des droits, peut-être ces droits n'existeraient pour aucune des parties prétendantes. Peu à peu les limites des possessions des deux puissances prirent une sorte de forme intelligible bien quelles ne fussent pas distinctement définies, la partie la plus nord des possessions anglaises étant connue sous le nom de Nouvelle-Angleterre, et tout le pays situé au nord de celles-ci, étant connu sous le nom de Nouvelles-France ou Canada, où possédaient seuls les français ; nulle possession ou établissement d'une nature quelconque n'existait au nord de ceux-ci. Cependant, si l'Angleterre avait colonisé la Baie d'Hudson à cette époque et avait réussi à en garder la possession elle eût eu le même droit de le faire que de coloniser la Nouvelle-Angleterre. Que l'Angleterre ait persévéré avec une énergie extraordinaire à tenter la découverte d'un passage au nord-ouest, cela ne peut pas être matière de doute ; et il ne paraît pas non-plus que la France, qui réclamait publiquement le pays, y mit objection ; mais aucun des deux pays ne fit le plus petit effort pour étre ir, par l'occupation actuelle, ces régions éloignées et alors inhospitalières

1615. En 1615 on fit une autre expédition dans la Baie d'Hudson
 1627. pour chercher un passage au nord-ouest par les baies de Baffin
 et de Bylot. En 1627, la compagnie des pelleteries de Québec se
 forma sous les hospices du cardinal de Richelieu, et une charte exclusive lui
 fût accordée pour toute la Nouvelle-France ou Canada décrite
 1629. comme s'étendant au cercle arctique. En 1629 Québec fût pris
 par les anglais ainsi que la plupart des autres principales villes
 fondées par les français en Acadie, et en Nurembéga (maintenant Nouvelle-
 Ecosse et Nouveau-Brunswick) alors provinces de la Nouvelle-
 1631. France ; les deux nations étaient alors en guerre. En 1631, Fox
 et James, dans deux expéditions différentes, tentèrent de nou-
 veau un passage au nord-ouest par la Baie d'Hudson ; et la partie sud de
 cette Baie porte le nom du dernier de ces navigateurs.

A cette époque les voyages authentiqués des anglais dans la Baie
 d'Hudson étaient ceux de Hudson en 1610, de Button en 1612, de Bylot et
 Baffin en 1615, et de Fox et James en 1631, toutes les autres expédi-
 tions, en grand nombre, ayant été en apparence dirigées au nord des détroits
 d'Hudson. Pendant ce temps là l'étendue de la Nouvelle-France ou
 Canada, telle que réclamée par la France, était publiquement connue
 par toutes les nations civilisées de l'Europe. Il n'est pas nécessaire de
 dire que cette prétention de la France était admise par la Grande-
 Bretagne, il suffit qu'elle lui fut connue. Nous devons faire remarquer
 que les autorités britanniques, même à une époque postérieure, préten-
 dirent que les français étaient des intrus en Amérique en violation du titre
 accru par les découvertes des Cabots, et n'avaient droit à aucune partie
 quelconque de ce continent jusqu'à ce qu'ils l'eussent acquise par traité. Il
 devient donc indifférent que les prétentions des français aient été contes-
 tées en autant qu'elles furent confirmées plus tard et sanctionnées par des
 traités.

1632. En 1632 la paix fût conclue, et, par le traité de St. Germain-
 en-Laye, le Canada ou Nouvelle France fût abandonné à la
 France sans désignation de limites particulières ; et les forces
 britanniques devaient être retirées des places qu'elles avaient prises, les-
 quelles étant les plus importantes, y compris le siège du gouvernement, pou-
 vaient être presque regardées comme la conquête du pays tout entier.

Si l'on admet donc l'existence des prétentions, contestées des deux
 parts, encore plus, la priorité de découverte en faveur de l'Angleterre,
 le traité de St. Germain-en-Laye règle la question pour tout ce qui,
 à cette époque, avait nom Nouvelle-France ou Canada. Il n'y a pas
 moyen d'échapper à ce traité dont la charte de Charles II, privée de sa
 clause conditionnelle, eût été plus tard une violation ; et le Canada pourrait
 bien se contenter de la position que lui fait ce traité contre la charte qui, fai-
 sant allusion à un pays auparavant garanti par ce traité à un pouvoir étran-
 ger, contient la clause expresse (comme charte de découverte,) de l'intention
 de son auteur de ne pas intervenir dans ce qui appartenait à un autre pou-
 voir. Si, comme le prétendent certains écrivains anglais, la France n'avait
 d'autres droits en Amérique que ceux qu'elle a acquis par les traités, quelles
 étaient donc les limites du territoire acquis par le traité de St. Germain en
 Laye, si ce n'était pas tout ce qu'elle réclamait sous le nom de Nouvelle-
 France ? Il faut se souvenir aussi que Champlain, le vice-roi du Canada,

fut fait prisonnier à la prise de Québec, en 1629, et emmené en Angleterre où il demeura quelque temps, et que, l'année même du traité, il publia un ouvrage renfermant une carte de la Nouvelle-France, dont, par cette carte, la Baie d'Hudson faisait partie. Peut-on supposer un moment, lorsque Champlain, le vice-roi de la Nouvelle-France, était leur prisonnier et que leur étendard flottait en triomphe sur le rempart de sa capitale, que le gouvernement britannique et les diplomates, qui négociaient le traité, fussent ignorants du sens attaché aux termes *Canada* ou *Nouvelle-France*, où pouvaient-ils leur donner un autre sens que celui que leur donnait Champlain dans ses cartes précédemment publiées avec lesquelles du reste, s'accordaient les descriptions d'autres écrivains français dont les ouvrages étaient connus dans toute l'Europe ? Peut-on supposer que, dans les négociations qui précédèrent le traité, les vues de Champlain, relativement à l'étendue des frontières de sa vice-royauté, fussent entièrement inconnues ou que les diplomates britanniques entendissent quelque chose de moins par cette appellation que ce qui était connu et compris en France ? Si on s'était accordé sur quelque chose de moins que l'étendue connue du pays appelé Nouvelle-France, on en trouverait indubitablement quelque trace dans le traité ; ou, s'il y avait eu quelque malentendu sur le sujet, la carte publiée, la même année par Champlain, dans son ouvrage de 1632, eût de suite provoqué des réclamations, car, venant du principal officier de la colonie, nommé de nouveau ou continué dans sa charge, après la paix, et publiée à Paris sous les auspices du roi, cette carte ne pouvait être regardée que comme une déclaration officielle du sens que la France donnait au traité.

Même alors, en supposant que les droits de la France dépendissent entièrement de traités internationaux, ses droits sur les rives de la Baie d'Hudson devenaient aussi bons, par le traité de St. Germain en Laye, que sur celles du St. Laurent. Si elle avait des droits auparavant le traité les lui confirmait, et, si elle n'en avait pas, il lui en créait. Dans l'un ou l'autre cas, l'effet était le même dans une localité que dans l'autre ; cependant, chaque nouveau fait de l'histoire du pays tendra à prouver que si le traité de St. Germain en Laye n'avait pas existé, la charte ne pouvait se maintenir en opposition aux droits de la France.

1632. Les clauses du traité de 1632 semblent avoir été respectées

1668. durant une période de 36 ans, au bout de laquelle, en 1668, eut

lieu, dans la Baie, l'expédition anglaise qui fut le premier *voyage commercial* fait par des sujets anglais dans cette Baie et d'où naquit la formation de la compagnie de la Baie d'Hudson, et deux ans après, l'octroi de la charte. Lorsque nous disons que ce fut le premier voyage purement commercial entrepris par des anglais, nous ne prétendons pas dire que ceux engagés dans les expéditions précédentes ne trafiquèrent pas avec les indiens, mais que ces expéditions ne furent pas entreprises avec l'objet spécifique de trouver un passage à l'Océan de l'Ouest, et qu'elles étaient vierges de toute pensée d'occupation ou de commerce avec le pays.

Les anglais, ayant cessé toute tentative sur la Baie d'Hudson depuis les voyages de Fox et de James et le traité de St. Germain en Laye, durant trente-six ans, il reste maintenant à considérer le caractère de leur tentative suivante et des circonstances du pays dans cette intervalle.

Il est incontestable que le nom de *Canada* ou *Nouvelle-France* continua d'être donné à tout le pays durant cette période ; les cartes françaises, publiées à ces époques, ne laissent aucun doute à ce sujet ; et, quand nous

trouvons les français non-seulement désignant le pays par ces noms dans leurs cartes publiées par autorité royale, mais encore entrant pratiquement en occupation des parties du pays ainsi appelé qui ont été depuis contestées, y faisant le commerce par mer et par terre et y établissant des missions, tout cela durant la période du temps qui s'écoule entre le traité de St. Germain en Laye et la charte ou le voyage qui en précéda l'existence, et sans la moindre intervention de la part de la Grande Bretagne, nous en devons conclure que les droits de la France étaient incontestables et que si on avait jamais émis des prétensions adverses, on les considérerait abrogées par le traité.

Le premier voyage exclusivement commercial, par mer, à la Baie d'Hudson, fut fait en 1656 par Jean Bourdon, qui trouva le commerce des pelleteries si profitable que d'autres le suivirent immédiatement. La première mission y fut établie, en 1653, par La Couture qui s'y rendit par terre par l'ordre D'Avaugour, gouverneur du Canada, lequel avait deux fois été sollicité par des députations des indiens de la Baie de leur envoyer des missionnaires; et, les français étant maintenant en pleine possession du commerce et du pays, par mer et par terre, de la côte et de l'intérieur, les "aventuriers" anglais paraissent pour la première fois sur la scène dans un but commercial, sous la direction de deux canadiens, DeGrozzeilier et Radisson, qui ayant déjà été engagés dans le commerce de la Baie et n'ayant pas réussi à obtenir les privilèges qu'ils réclamaient de leur gouvernement, se rendirent en Angleterre et engagèrent quelques anglais à se joindre à eux pour faire, en 1668, un voyage commercial qui fut si heureux que, comme on l'a déjà dit, il résulta en la formation d'une compagnie et en l'octroi, en 1670, de l'une de ces chartes extraordinaires tellement en vogue à cette époque que l'on peut dire qu'elles couvrirent tout le continent de l'Amérique, connu et inconnu, au nord du golf du Mexique, et qu'elles le couvrirent doublement, si ces chartes vagues et ambiguës, dont celle-ci est la plus vague, pouvaient signifier quelque chose.

Ce fut l'origine de la compagnie de la Baie d'Hudson qui commença immédiatement à bâtir des forts et à faire le commerce. Mais cela ne fut pas plus tôt connu en France qu'ordre y fut donné de les chasser. De là commença une guerre d'extermination qui dura plusieurs années entre les trafiquants canadiens et la compagnie qui fut sur le point d'être chassée, mais qui se rétablit dans sa position et y prit du développement jusqu'à ce qu'il devint nécessaire de prendre des mesures plus efficaces pour l'en expulser. Des troupes furent donc envoyées de Québec à cette fin sous les ordres du chevalier de Troyes, qui commença efficacement son expédition par la prise des principaux forts de la compagnie. Il faut faire remarquer que cela avait lieu en 1686 lorsque la France et l'Angleterre étaient en paix, et ne fut cependant pas fait une cause de guerre. Un pareil fait impliquerait fortement en soi le droit de la France d'expulser la compagnie comme violatrice de son territoire.

La guerre ayant ensuite commencé, les forts de la Baie d'Hudson furent pris et repris successivement jusqu'à ce que la paix de Ryswick, mit un terme aux hostilités, en 1697, époque à laquelle les anglais ne paraissent être en possession que du *seul* fort d'Albany, les canadiens possédant tous les autres établissements et le commerce de la Baie.

Traité de Ryswick,
7e et 8e clauses.

Par le traité de Ryswick, l'Angleterre et la France devaient se remettre réciproquement toutes les places qu'elles possédaient avant le commencement de la guerre, et il était spécialement dit que cette condition serait applicable aux places de la Baie d'Hudson prises par les français durant la paix qui avait précédé cette guerre, et que ces places, bien que reprises par les anglais durant la guerre, devaient être remises à la France. Il serait presque impossible qu'il y eût une reconnaissance plus forte du droit de la France de chasser la compagnie comme violatrice de son sol, car il est impossible de regarder ici le traité autrement que comme la justification de l'acte ; de plus, des commissaires devaient être nommés en vertu du traité pour régler les droits et les prétentions des deux nations aux places de la Baie d'Hudson. Si ces commissaires s'étaient jamais réunis (on ne trouve rien qui prouve qu'ils se soient jamais réunis) nous saurions aujourd'hui qu'est-ce qui était *droits* et ce qui était *prétentions*. Cependant, les commissaires eussent été liés par le texte du traité partout où il était explicite. Ils auraient pu décider que la France avait droit au tout ; mais ils n'auraient pas pu décider que l'Angleterre avait droit au tout. Ils eussent été forcés de donner à la France toutes les places qu'elle avait prises durant la paix qui précéda la guerre, car en cela le traité ne leur laissait point de discrétion. Voici les mots du traité : " mais la possession des places, prises par les français durant la paix qui a précédé cette guerre et reprises par les anglais durant la guerre, sera laissée aux français en vertu de l'article précédent." Ainsi, le traité de Ryswick reconnaissait et confirmait distinctement et d'une manière définie le droit de la France à certaines places dans la Baie d'Hudson ; mais il ne reconnaissait aucun droit quelconque à la Grande Bretagne, il créait seulement un tribunal chargé de décider si elle avait ou si elle n'avait pas de droits.

Le traité de Ryswick a été interprété d'une manière si formelle à cet égard que quelques historiens se contentèrent de mentionner le fait qu'il donnait à la France toute la Baie d'Hudson et les places dont elle était en possession au commencement de la guerre.

Les commissaires ne s'étant en apparence jamais réunis pour régler la question des droits, les choses restèrent dans le statu-quo, et les relations les plus authentiques établissent que la compagnie de la Baie d'Hudson ne relint la possession que du *seul* fort d'Albany depuis cette époque

1713. jusqu'au traité d'Utrecht, en 1713. Maintenant, à quelque jugement qu'en fussent venus les commissaires sur ce que le traité les avait chargé de décider, ils n'auraient pu donner le fort d'Albany aux anglais, car c'était l'une des places prises par les français durant la paix et reprises par les anglais durant la guerre même, et, conséquemment, adjugées, en termes directs, par le traité, à la France.

L'on voit donc que la seule place possédée par la compagnie de la Baie d'Hudson, durant les seize années écoulées entre les traités de Ryswick et d'Utrecht, était l'une de celles auxquelles elle n'avait pas droit et que le traité lui commandait de remettre à la France.

Ici, par conséquent, les traités internationaux mettent, pour la seconde fois, une barrière aux prétentions de la compagnie.

1713.

Traité d'Utrecht.

Par le traité d'Utrecht, en 1713, toute la Baie d'Hudson fut cédée à la Grande Bretagne, sans description distincte de ses frontières, lesquelles devaient être déterminées par des commissaires à être nommés à cet effet. Nous n'avons aucun document officiel où puiser des renseignements sur l'action de ces commissaires, mais l'on affirme que rien de ce qu'ils ont fait n'a jeté plus de lumière sur la question. De fait, les commissions n'ont jamais fait grand'chose pour déterminer les frontières des pays inexplorés, comme le prouve assez la dispute qui a duré si longtemps par rapport à la frontière nord-est entre l'Angleterre et les Etats-Unis, laquelle ne fut terminée que par le compromis du traité de Washington, conclu par lord Ashburton; comme le prouvent encore les difficultés résultant de la même ambigüité de description, et que tant de commissions ont essayé en vain de régler entre le Canada et le Nouveau-Brunswick.

Il n'y a pas à nier que les anciennes frontières du Canada ou Nouvelle-France ne fussent circonscrites par le traité d'Utrecht, et il est difficile de déterminer précisément ses nouvelles frontières. L'interprétation généralement adoptée par les géographes anglais, à mesure que le pays devenait graduellement plus connu depuis cette époque jusqu'à la session finale du Canada, faisait courir la frontière de celui-ci le long de la hauteur des terres qui séparent les eaux qui se déchargent dans le St. Laurent de celles qui coulent vers la Baie d'Hudson jusqu'aux sources de la rivière Nipigon; de là le long de la division nord des mêmes montagnes qui divisent les eaux qui coulent directement vers la Baie d'Hudson de celles qui se déchargent dans le lac Winnipeg; puis traversant la rivière Nelson, ou mieux (comme on l'appelait alors) la rivière Bourbon, à moitié chemin entre ce lac et la Baie; puis passant à l'ouest et au nord par les sources de la rivière Churchill, etc. On n'assignait aucune frontière ouest au Canada. De fait, il est bien douteux que l'on puisse interpréter les termes de la cession de la Baie d'Hudson de manière à leur faire signifier plus que la Baie et ses environs immédiats; mais, quelle soit l'interprétation légitime du traité, la France, en l'acceptant, obtenait au moins tout le pays au sud des hautes terres de division ci-dessus décrites; car elle le posséda sans conteste jusqu'à la cession finale du Canada, en 1763: tandis que l'Angleterre, de son côté, en acceptant le même traité, restreignit son occupation au pays situé au nord des mêmes hautes terres, sinon au rivage de la Baie elle-même au-delà de laquelle elle n'étendit jamais sa possession.

Cependant, il faut faire observer que le traité d'Utrecht ne conféra rien à la compagnie de la Baie d'Hudson. Il ne lui donna rien de ce qui n'était pas à elle par le traité de Ryswick, et le traité de Ryswick ne lui donna rien de ce qu'elle n'avait pas auparavant. La charte du roi Charles II peut avoir accordé tout ce qui était à lui (s'il avait quelque chose) en 1670, mais il lui fallut une nouvelle charte pour accorder ce que la France céda à la Grande-Bretagne 43 ans plus tard. Nul doute que le traité d'Utrecht, tout en ne conférant aucuns droits territoriaux à la compagnie, avait cependant cette influence sur elle que les pays, qu'il conférait à la Grande-Bretagne, étaient inaccessibles aux sujets anglais par toute autre route que celle de la Baie et les Détroits

d'Hudson sur lesquels la charte (si toutefois elle donnait quelque chose) donnait à la compagnie un contrôle exclusif, contrôle qu'elle a exercé, à droit et à raison.

1763.

Traité de Paris.

Les choses continuèrent à rester dans cet état, en ce qui regarde les droits territoriaux de l'Angleterre et de la France, durant 50 ans de plus, après lesquels le Canada fut cédé à la Grande Bretagne par le traité de Paris, en 1763; durant cette époque, la compagnie de la Baie d'Hudson occupa les postes situés sur les côtes de la Baie, et *uniquement* ceux-là, n'ayant fait aucun effort pour pénétrer dans l'intérieur ou occuper même ce que les géographes anglais du temps donnaient, non à la compagnie, mais à l'Angleterre, suivant leur interprétation du traité d'Utrecht; tandis que les français, de leur côté, couvraient toute cette partie de la Nouvelle-France qui leur restait (d'après les autorités anglaises) avec des postes ou forts, depuis le lac des bois jusqu'à la partie inférieure du lac Winnipeg, et ils y demeurèrent en possession paisible jusqu'à ce que tout le pays fut cédé à la Grande-Bretagne par la paix de Paris, en 1763. Cependant, ce traité ne conféra rien à la compagnie de la Baie d'Hudson, pas plus que n'avait fait le traité d'Utrecht, les droits acquis par ces traités lui étant communs avec les autres sujets anglais.

Durant quelques années après l'époque de la cession du Canada par la France à la Grande Bretagne le commerce des territoires de l'Ouest languit par un manque de confiance naturel chez les canadiens qui l'avaient fait jusqu'ici et qui, maintenant soumis à un autre pouvoir, avaient à chercher un autre marché pour les produits de leur industrie; mais une nouvelle impulsion fut bientôt donnée à ce commerce, premièrement par des individus isolés, ensuite par de petites compagnies, et enfin par la grande compagnie du Nord-Ouest de Montréal qui, non-seulement étendit ses opérations sur les territoires ci-devant possédés par la France, mais explora de nouveaux pays, au nord et à l'ouest, pendant que la compagnie de la Baie d'Hudson n'avait pas encore fait un seul établissement au-delà des confins immédiats des côtes de la mer.

La dépression temporaire du commerce des pelleteries à l'époque de la cession du Canada à l'Angleterre fut tout naturellement avantageuse à la compagnie de la Baie d'Hudson, car les indiens qui habitaient les parties du Canada où les français avaient établi des postes autours du lac Winnipeg et de ses tributaires, durent naturellement chercher un marché à la Baie d'Hudson durant la cessation comparative du commerce au milieu d'eux. Mais quand la confiance fut rétablie et qu'une nouvelle impulsion eût été donnée au commerce au nord-ouest du Canada les pelleteries ne prirent plus le chemin de la Baie d'Hudson, et la compagnie entra alors *pour la première fois* en compétition avec les trafiquants canadiens dans l'intérieur où elle fit son premier établissement, en 1774. Pour-

1774.

quoi, se demandera-t-on, la compagnie de la Baie d'Hudson ne s'opposa-t-elle pas aux canadiens-français dans l'intérieur, quelques années plus tôt, comme elle le fit (c'était principalement le même monde) lorsqu'ils furent devenus sujets britanniques? La réponse est bien simple; durant la domination française elle ne le pouvait pas, parce que le pays appartenait à la France; mais, par la cession de ce pays à la Grande-Bretagne, la compagnie y avait acquis le même droit de commerce que les autres sujets britanniques et dont conséquemment elle se prévalut.

Depuis cette époque il y eut concurrence active entre les deux compagnies, mais la compagnie canadienne du Nord-Ouest fut partout en avant de sa rivale. Elle fut la première à se répandre au-delà des limites des français sur les prairies du Saskatchewan; elle fut la première à découvrir la Grande-Rivière du Nord qui porte maintenant le nom de Mackenzie et qui se décharge dans l'Océan glacial. Elle fut la première à pénétrer dans les passes des Cordillères du Nord et à planter ses postes sur le rivage du Pacifique; et elle conduisait son commerce avec une énergie indomptable à l'époque de l'intervention de lord Selkirk? Elle y employait au-delà de 300 voyageurs canadiens répandus sur le sol jusqu'à l'ouest des montagnes Rocheuses.

Il serait maintenant inutile de raconter en détail les efforts faits par lord Selkirk, comme associé de la compagnie de la Baie d'Hudson, pour ruiner les adversaires de celle-ci. Il est seulement nécessaire de les mentionner comme le premier effort fait pour exercer les privilèges réclamés en vertu de la charte sur ses territoires qui n'appartiennent à la Grande Bretagne que par la conquête ou la cession du Canada. Lord Selkirk étant devenu le principal associé et ayant acquis une influence prédominante dans les affaires de la compagnie de la Baie d'Hudson, on prit la détermination d'affirmer les privilèges supposés de cette compagnie à un degré qu'on n'avait pas osé tenter jusque là, et dans ce but on donna à Sa Seigneurie le pays de la Rivière Rouge où elle commença à planter une colonie en

1811. 1811 et 12.* Un gouverneur fut nommé, les colons et les serviteurs de la compagnie furent armés et exercés, et, en 1814, les prétentions de la compagnie au sol, à la juridiction et au commerce

1814. exclusif furent, pour la première fois, ouvertement affirmées, et, pour la première fois, on essaya de les faire valoir en chassant la compagnie du nord-ouest, surprenant et prenant plusieurs de ses forts, faisant son monde prisonnier, saisissant ses marchandises et fermant les routes par où elle pouvait recevoir des secours. Effrayée momentanément par cet audacieux acte d'autorité la compagnie canadienne paraît avoir évité la lutte; mais quand elle y fut forcée elle s'y montra la plus

forte. Le gouverneur fut tué en dirigeant une attaque sur un parti des gens de la compagnie du Nord-Ouest qui acceptèrent la bataille et dispersèrent la colonie; cette catastrophe arriva dans le printemps de

1816. 1816, lorsque lord Selkirk était occupé à organiser une force plus formidable que toutes celles qu'on avait employées jusqu'ici. Ayant obtenu une commission de juge de paix du gouvernement du Canada, il engagea un nombre considérable des soldats débandés DeMeuron, les équipa militairement, se procura des armes, de la munition, de l'artillerie même, et partit pour l'intérieur.

Il faut admettre que le gouvernement du Canada suivait une conduite étrange lorsqu'il permettait l'organisation d'une pareille force. Mais, si l'on considère qu'il prévalait une grande ignorance à l'égard de ces localités éloi-

* " Qui ont été les premiers agresseurs dans ces diverses querelles? Je ne saurais le dire. " Cependant avant 1811, époque à laquelle lord Selkirk devint lié à la compagnie qui commerce " dans la Baie d'Hudson et envoya dans ce pays des colons de l'Europe, il n'existait aucune grave " difficulté entre les serviteurs de cette compagnie et les trafiquants de pelleteries du Canada. " Il pouvait y avoir des difficultés entre les différents postes, mais elles étaient rarement suivies " de conséquences sérieuses."

Dépêche du lieutenant gouverneur Gore, au comte Bathurst, 9 septembre, 1816.

gnées, que l'on savait qu'il y avait eu des troubles et du sang répandu l'année précédente ; et si l'on veut de plus prendre en ligne de compte la position de lord Selkirk qui se posait comme pacificateur avec l'intention avouée de maintenir la paix dans ces localités, il ne faudra pas s'étonner que l'on ait reposé tant de confiance en lui, car on lui accorda même une garde de troupes régulières commandées par un sergent. Nous n'avons cependant pas l'intention de discuter les malheureux événements de cette époque ou la part qu'y prit le gouvernement provincial, nous n'y faisons allusion que pour montrer que le Canada exerça juridiction dans ces localités et que la destination de lord Selkirk était la Rivière-Rouge ; qu'il jugea nécessaire de se fortifier d'une double commission de magistrat, de magistrat canadien d'abord pour le territoire canadien et ensuite (sous le 43e Geo. 3,) d'une autre pour les territoires indiens, afin qu'il put juger à l'aide d'une commission ceux qui résisteraient à son autorité sur le principe qu'ils étaient en Canada, et, à l'aide de l'autre, ceux qui se défendaient sous le prétexte qu'ils étaient dans les territoires indiens. En même temps les attributs judiciaires et gouvernementaux réclamés par la compagnie pouvaient lui servir de troisième base d'opérations ; et, avec une armée à sa disposition il y avait tout lieu de croire qu'il rendrait la compagnie de la Baie d'Hudson maîtresse absolue du pays du nord-ouest.

Cependant lord Selkirk reçut au Sault Ste. Marie la nouvelle de la mort du gouverneur Semple ; mais il ne s'en rendit pas moins avec son armée jusqu'au fort William sur le lac Supérieur, où il arriva vers le 11 août,

1816, et où il arrêta des associés de la compagnie du Nord-Ouest 1816. qui se trouvaient là à cette époque, prenant possession de tout

l'établissement y compris les marchandises et les provisions de la compagnie. La ligne de conduite suivie en cette occasion, ainsi qu'il appert par les documents publiés dans le temps, indique le caractère des prétentions mises en avant à cette époque ; prétentions auxquelles on n'avait pas même songé jusque là.

Nous devons faire remarquer que le fort William était le principal dépôt des marchands canadiens et par lequel avaient à passer tous leurs approvisionnements allant au et leurs pelleteries venant du nord-ouest ; ainsi, en s'enparant de ce point, lord Selkirk avait la clef de tout leur commerce et pouvait à son gré permettre ou refuser le passage de leurs marchandises. C'est pourquoi, quelque fût son but en obtenant ces deux commissions de juge de paix du Canada, son expédition ne fut qu'une continuation de l'effort fait pour détruire la compagnie du Nord-Ouest du Canada, la rivale en commerce de la compagnie de la Baie d'Hudson ; car, quelque désirable qu'il eût été d'arrêter et d'amener à justice tous ceux qui, des deux côtés, pouvaient être impliqués dans la mort du gouverneur Semple, il n'y avait rien pour excuser l'arrestation de personnes qui, on le savait, se trouvaient à quelques cents milles de la scène de la catastrophe, et qu'on arrêta uniquement parce qu'ils étaient les associés de la compagnie du Nord-Ouest. Et, en supposant même qu'il y eût cause pour les arrêter, était-on justifié à s'emparer de leurs propriétés sans la sanction de la loi.*

* " Il appert par ces documents que le comte de Selkirk, agissant dans sa propre cause, aidé " par une force armée, non-seulement a fait prisonniers les associés de la compagnie du Nord-Ouest, " mais encore a saisi leurs papiers et leurs propriétés."

Lieut. Gouverneur Gore au comte Bathurst.

9 septembre, 1816.

Mon attention, en faisant ce court récit, est de montrer que tout cela s'est passé au fort William sur les bords du lac Supérieur, endroit que la compagnie de la Baie d'Hudson, par sa charte et par son exposé de droits, admet maintenant être dans les limites du Canada. Ainsi, il est facile de voir que, tandis que la prétention d'étendre les privilèges de la charte, des côtes et confins de la Baie aux territoires ouest du Canada, était une pure invention pour atteindre son but et détruire la compagnie rivale du Canada, on était aussi disposé à employer la force au fort William que sur les rives de la Rivière Rouge.

Pour prouver davantage que ce qui a été fait au fort William l'a été en violation de la loi canadienne et au défi de l'autorité canadienne, il suffit de dire que, lorsque les actes de lord Selkirk furent connus, des mandats d'arrêt furent lancés contre lui et des constables furent envoyés pour l'arrêter; que, refusant d'obéir aux lois de ce pays et s'appuyant sur la force qu'il commandait en ce moment dans cette localité (éloignée pour le temps d'alors mais aujourd'hui à nos portes), il fit prendre les constables eux-mêmes et traita de la même manière le député-shérif du Western district, qui, plus tard fut chargé de l'arrêter.

Cette guerre, entre les deux compagnies, bien que dommageable à toutes deux, ne put réussir à exterminer ni l'une ni l'autre, et se termina par un compromis par lequel elles se réunirent; et le commerce a été fait depuis sous le nom de la compagnie de la Baie d'Hudson, mais *expressément* en conjonction avec la compagnie du Nord-Ouest du Canada. De sorte qu'on ne peut pas dire que le Canada a cessé, à une époque quelconque, de posséder ses territoires ouest, dans les limites occupées par les français, à l'époque de la conquête, ni ses territoires indiens, au-delà desquels furent découverts, après la conquête, par des trafiquants canadiens, les territoires pour lesquels un permis de commerce exclusif fut accordé aux associés de la compagnie du Nord-Ouest du Canada, comme tels, conjointement avec la compagnie de la Baie d'Hudson.

Il est vrai qu'après la réunion des compagnies et le permis
1821. de commerce exclusif accordé en 1821, la compétition devint
illégale dans les territoires indiens, au-delà des frontières du
Canada, comme elle avait de fait toujours été impraticable pour les petits
trafiquants en-deça comme au-delà des parties éloignées du pays, la lutte
étant trop inégale entre eux et les deux grandes compagnies. Il est vrai
aussi que lorsque les deux grandes compagnies eurent été réunies depuis
quelque temps et que, par suite de la politique suivie par elles, le commerce
des pelleteries eut cessé d'être avantageux au Canada, où on finit par le
perdre de vue, un arrangement fut conclu entre les deux sections de la
compagnie unie, par lequel le nom de la compagnie du Nord-Ouest fut en-
tièrement mis de côté, le bail abandonné et un nouveau bail signé portant
le seul nom de la compagnie de la Baie d'Hudson. Mais ce nouvel arran-

gement fut fait par le gouvernement britannique du consentement
1838. des associés représentant la compagnie canadienne, car bien
que ce bail n'affecte que les territoires indiens situés au-delà des
frontières du Canada, on peut difficilement supposer que le gouvernement
eût voulu l'accorder devant l'existence des trafiquants canadiens. La
politique des compagnies réunies a cependant été si heureuse qu'elles ont
réussi jusqu'ici à se prémunir contre toute opposition, plusieurs s'en laissant

Le député-shérif ob-
tint un verdict pour
£500 de dommages.

sans doute imposer par la construction prétentieuse mais erronée qu'elles donnent à leur charte. Et le public est tenu dans l'ignorance à l'endroit d'un commerce qui, bien qu'en partie fait au centre même du Canada et dans la sphère de la navigation à la vapeur, est conduit par des routes tortueuses au moyen du canot primitif, et, dans les portages, à dos d'homme, à des centaines de milles dans l'intérieur, par la Baie d'Hudson.

Mais le temps est venu où le Canada doit affirmer ses droits, non-seulement à cause de la nécessité d'expansion que lui imposent sa population et son commerce grandissant, mais aussi parce que, s'il ne doit pas maintenant commencer à préparer l'avenir, ouvrir ses territoires éloignés à la colonisation et à assurer la loyauté et l'attachement du peuple en étendant à celui-ci les droits et les privilèges de ses lois et de ses institutions, il y a certitude morale qu'un pouvoir, bien autrement formidable que la compagnie de la Baie d'Hudson, s'emparera bientôt de ces pays.

Cette courte esquisse chronologique de l'histoire de la compagnie et des circonstances qui s'y rattachent doit suffire pour montrer qu'elle n'a acquis aucun octroi de territoire quelconque par l'une ou l'autre des deux conditions imposées à la charte : 1. En ce qui regarde les pays alors connus sur les côtes et les confins de la Baie d'Hudson, ceux-ci étant déjà en la possession des sujets d'un autre prince chrétien, et conséquemment, exclus de l'octroi par les termes mêmes de la charte ; et, en second lieu, en ce qui regarde les découvertes, parce que, lorsque la compagnie pénétra, pour la première fois, dans l'intérieur, cent quatre ans après la date de sa charte, elle trouva le pays et un commerce depuis longtemps établi entre les mains d'autres, à l'exception peut-être de quelques découvertes au nord qui n'ont aucune importance pour le Canada, telle que la Rivière des mines de cuivre, découverte par Hearne sous les auspices de la compagnie.

Sous le premier chef, l'avocat le plus ardent de la compagnie, après un examen complet des circonstances, ne pourrait émettre pour elle de prétentions que sur certains points ou stations situés sur les côtes de la Baie ; et encore, son droit à ceux-ci est douteux et contestable.

Les hautes autorités légales que l'on peut citer en faveur des prétensions de la compagnie ne peuvent peser dans la balance contre les conclusions résultant inévitablement d'un examen plus complet du sujet en autant qu'elles ne sont que des opinions portant sur des *cas soumis*. L'opinion la plus récente donnée sur le sujet est celle de sir John Jervis et de sir John Romilly dans leur lettre au comte Grey, de janvier, 1850, dans laquelle ils disent : " que les droits réclamés par la compagnie sont proprement à eux. " Cependant, avant d'arriver à cette conclusion, ces juriconsultes sont soigneux de citer spécifiquement les documents qui leur ont été soumis et qu'ils ont seuls pris comme base de leur opinion. Ces papiers sont tout simplement l'énoncé " des droits et la carte " soumise par le président de la compagnie, sir J. H. Pelly.

On ne peut conséquemment prendre cette opinion que comme l'affirmation du pouvoir du roi d'accorder des droits et des privilèges, comme ceux qui sont spécifiés dans la charte, et du fait que celle-ci couvrirait tout le territoire réclamé ; mais ils n'avaient pas devant eux la question de savoir si le territoire appartenait au roi pour qu'il pût le donner. En ce qui regarde le territoire que la lettre de la charte pourrait

Document parlementaire, No. 542 de 1850.

couvrir, il serait difficile de dire ce qu'elle ne pourrait pas couvrir; et l'on doit faire remarquer que de bien hautes autorités ont directement prononcé l'invalidité de l'octroi de pouvoirs de cette nature. L'on peut se

demander : si la charte était valide pourquoi la compagnie l'a-t-elle fait confirmer par un acte en 1690? et quand cet acte, qui était limité à sept ans, expira, pourquoi demanda-t-elle un autre

acte qui le continuât? Il est important de faire remarquer aussi que l'acte des sept ans fut passé durant la guerre avec la France, alors qu'apparemment le parlement ne se faisait pas scrupule d'accorder ou de confirmer une charte couvrant des pays auxquels l'Angleterre n'avait tout au plus qu'un droit contesté, appuyé sur une possession bien partielle, et même, durant la paix, bien précaire; et il n'est pas moins digne de remarque que, lorsque le parlement refusa d'accorder ou de continuer de nouveau la charte, le traité de Ryswick était intervenu, lequel reconnaissait les droits de la France, laissant pour le moins douteux ceux de la Grande-Bretagne; il refusa, parce qu'agir eût été s'exposer à violer directement un traité international.

La compagnie de la Baie d'Hudson paraît avoir, à une époque antérieure, obtenu de Romilly, Holroyd, Cruse, Scarlett et Bell, une autre opinion également sur le cas soumis sans aucun rapport aux points réels de la difficulté; ces hommes affirment que l'octroi du sol contenu dans la charte est bon, et qu'il comprend tous les pays dont les eaux se versent dans la Baie d'Hudson. Cette opinion est conséquemment comme l'autre, et n'a pas plus de valeur par rapport aux questions qui n'avaient pas été soumises à ces jurisconsultes.

La compagnie du Nord-Ouest obtint, à une époque antérieure, des opinions adverses à celle-ci, savoir: en 1804, de sir V. Gibbs et de M. Bearcroft. Cependant, bien que ces opinions touchent aux principes fondamentaux de la charte, elles n'ont aucun rapport aux pays intérieurs de la Rivière-Rouge, du lac Winnipeg et du Saskatchewan, etc., pour la raison toute simple qu'on ne demandait pas d'opinion sur un cas qui ne s'éleva que six ou sept ans après lorsque parut lord Selkirk.

La position de la question, à cette époque, était celle-ci: la compagnie du Nord-Ouest, étant en possession non-seulement de tout le pays ci-devant possédé par les canadiens français dans cette direction, mais encore de tout le pays premièrement découvert par elle au nord-ouest de la Rivière Churchill, en vint à la conclusion qu'elle pouvait plus commodément faire son commerce avec ces régions éloignées, par la Baie d'Hudson que par le Canada; c'est pourquoi la question qu'elle soumit avait uniquement rapport à la validité de la charte en ce qui regarde la navigation, le commerce et la pêche de la Baie elle-même. La compagnie du Nord-Ouest révait aussi peu à demander une opinion touchant la légalité de son commerce dans l'intérieur que la Baie d'Hudson, elle, à le restreindre à cette époque. Dans le cas soumis nous devons faire remarquer qu'aucune allusion n'est faite aux anciennes possessions des français sur les côtes de la Baie, et conséquemment à la possession de la Baie elle-même acquise en y communiquant; et, malgré tout cela, leurs opinions sont entièrement adverses aux privilèges exclusifs réclamés par la charte.

Lorsque les difficultés occasionnées par des démarches plus récentes pour chasser, sous l'autorité de la charte et les auspices de lord Selkirk, la compagnie du Nord-Ouest du territoire de la Rivière-Rouge, furent devenues sérieuses, cette compagnie obtint une autre opinion en 1816; de sir Arthur

Pigott, le *sergeant* Spankie et lord Brougham. Cette opinion doit avoir plus de valeur que celles obtenues par la compagnie de la Baie d'Hudson, parce qu'elle entre plus dans les détails de la question et qu'elle est conséquemment plus explicite sur les vues de ces jurisconsultes sur le cas qui leur était soumis, tandis que les opinions adverses sont telles que ceux qui les donnaient ne pouvaient pas être exposés à l'accusation d'inconsistance si, plus tard, des faits nouveaux pouvaient demander une autre opinion.

L'opinion sous considération est bien tranchée sur le point que la Rivière-Rouge et les pays du Saskatchewan ne sont pas couverts par la charte, par la lettre même de celle-ci, lors même qu'on laisse de côté la question de priorité de possession par un autre Etat. Ces jurisconsultes touchent légèrement à la question de priorité de possession de ces localités par les français ; mais leur opinion définitive en est indépendante. Cependant, toutes ces hautes autorités légales ne paraissent pas s'être prononcées sur les droits du Canada, aujourd'hui discutés pleinement pour la première fois, basés sur la priorité de découverte pour au moins tout le pays de l'intérieur, sur la priorité d'occupation des rivages de la Baie elle-même et sur les traités internationaux ; elles ne se sont pas prononcées parce que nul cas pareil ne leur a jamais été soumis ; et cependant, assis sur l'histoire et sur les faits, ces droits doivent l'emporter sur la nécessité d'élever une nouvelle question sur la faculté de la prérogative royale de donner valeur à une pareille charte.

Si la compagnie de la Baie d'Hudson avait cru sa position bonne en loi contre la compagnie du Nord-Ouest, par rapport au territoire de la Rivière-Rouge, on eût pu difficilement supposer qu'elle aurait eu recours à la force : à de si grands frais (et qu'elle eût répandu autant de sang,) quand la difficulté pouvait être si facilement réglée par les tribunaux judiciaires à une dépense nulle si on la compare aux pertes et aux frais encourus. Cette compagnie s'est, de fait, efforcée de démontrer qu'elle n'avait pas une chance égale à celle de sa rivale devant les cours de justice du Canada ; mais, pour ne rien dire de l'injustice en elle-même d'une pareille insinuation, celle-ci tombésans valeur quand elle avait droit d'appel ; et il serait absurde de supposer qu'elle fut détournée de prendre avantage du droit d'appel par les obstacles de la procédure, quand nous la voyons organiser une armée pour maintenir ses prétentions dans des pays éloignés et mettre ainsi volontairement de côté l'action des cours de justice, adoptant ainsi un procédé bien autrement difficile et bien autrement dispendieux, celui du recours à la force là où on ne pouvait pas aussi facilement invoquer l'intervention de la loi pour l'arrêter.

Et, si la justification d'une pareille démarche pouvait reposer sur la validité de la charte et sur le principe que celle-ci pouvait embrasser le territoire contesté, pourquoi, lorsque cette compagnie ne put réussir à maintenir sa position par la force et que la compagnie du Nord-Ouest même, après une courte interruption de son commerce causée par la prise du fort William par lord Selkirk, eut continué à être dans l'ascendant ; pourquoi la compagnie de la Baie d'Hudson disons-nous n'eut pas alors recours à la loi, qui, si elle se fût prononcée en sa faveur, lui eût donné de suite des moyens de maintenir ses droits égaux aux besoins de la circonstance ; car, si le pouvoir civil s'était trouvé insuffisant, tout le pouvoir de l'empire fût venu à son secours. Mais au lieu d'essayer la question devant les cours de justice, elle se fondit avec sa rivale, donnant par là la preuve évidente qu'elle n'avait aucune espérance de pouvoir la traiter autrement que comme son égale.

en droits, et concédant ainsi à son adversaire le partage de ce qu'elle avait affirmé auparavant être sa propriété privée.

Pour en finir avec la question des territoires de la compagnie de la Baie d'Hudson réclamés en vertu de sa charte, il est difficile d'arriver à la conclusion que cette compagnie possède des droits quelconques, car, en premier lieu, le pays était pratiquement occupé par les français avant la date de la charte, et, conséquemment l'en exclut; en second lieu parce que tout le pays, y compris la Baie d'Hudson, était connu comme Nouvelle-France ou Canada, ainsi que l'indiquent les cartes et les descriptions publiquement connues dans toute l'Europe avant cette date, et devint conséquemment, s'il ne l'était pas auparavant, la propriété de la France par le traité de St. Germain en Laye en 1632, et comme telle nécessairement ne pouvait être donnée comme elle ne le fut pas expressément; en troisième lieu, parce que, par le traité de Ryswick, fut manifestement admis le droit de la France à chasser la compagnie de son sol comme violatrice de son territoire. Enfin, en supposant que la Grande-Bretagne ait originairement acquis un droit partagé avec la France s'étendant pour chaque pays aux établissements formés premièrement par ses sujets, la compagnie de la Baie d'Hudson ne pourrait prétendre, par sa charte, qu'aux postes ou forts particuliers dont elle prit la première possession dans les lieux auparavant inoccupés, car le traité de Ryswick ne lui conférait rien (si même il lui permettait de retenir quelque chose, ce qui est douteux). Bien que le traité d'Utrecht donnât la Baie d'Hudson aux anglais, il ne donnait rien à la compagnie, rien de ce qu'il ne donnait pas aux autres sujets britanniques; et le traité de Paris (qui donnait le Canada à la Grande-Bretagne) ne conférait rien non plus à cette compagnie excepté les droits communs à tous les autres sujets anglais. Tandis que ce ne fut que onze ans après le traité que nous avons nommé le dernier, qu'elle occupa quelque portion du territoire au-delà de ses premiers établissements situés sur la côte, et des autres établissements (aussi situés sur la côte) conquis à ou cédés par la France, mais que cette conquête ou cession venues après ne pouvait rendre sujets à sa charte.

FRONTIÈRES DU CANADA.

Ayant ainsi disposé de la question des frontières des territoires de la compagnie de la Baie d'Hudson, si toutefois ces derniers existent, nous allons ensuite examiner celle des frontières du Canada. Ici, une division du sujet en deux chefs se suggère naturellement. 1. Les frontières originaires du Canada sous la France. 2. Les frontières du Canada telles qu'acquies par la Grande Bretagne, en 1763. Nous n'aurons pas à nous occuper particulièrement des frontières sud puisqu'elles n'ont aucun rapport avec le sujet en discussion.

Il ne sera pas nécessaire d'examiner au long la question des frontières originaires sous la France vu que nous l'avons déjà suffisamment discutée. Les français réclamaient tout le pays au nord du St. Laurent et occupèrent les premiers la Baie d'Hudson. Si les anglais, à part les visites qu'ils y firent pour trouver un passage au nord-ouest, eussent jugé à propos d'occuper le pays pour un but pratique et l'eussent occupé les premiers, ils eussent sans aucun doute eu le droit d'en réclamer la propriété. S'ils avaient fait suivre par l'occupation les voyages d'Hudson et de Bufton, il faut admettre

que cette occupation leur eût donné un titre valide, malgré le pied-à-terre et la prétention de la France sur tout le continent situé au nord du St. Laurent. Mais on ne tenta cette occupation que cinquante ou soixante ans plus tard, pour appuyer le projet commercial de deux français qui étaient déjà engagés dans le commerce ; et, lorsque la France était en possession formelle du même pays on ne peut pas nier que le droit de celle-ci à ce même pays ne fût préférable à celui de l'Angleterre. C'est pourquoi la Grande-Bretagne acquit par le traité d'Utrecht une partie des territoires originaires du Canada, la France conservant le reste durant cinquante ans. Il ne paraît point y avoir ici de difficulté, car les autorités anglaises désignent une partie de ce qu'elles réclament comme l'ayant acquis par le traité comme Canada.

Il ne reste plus maintenant qu'à savoir qu'elles furent les frontières du pays finalement acquis par le traité de 1763, lequel, suivant les autorités françaises et autres, était beaucoup plus grand que suivant les autorités anglaises; mais il sera beaucoup plus satisfaisant pour le moment d'adopter ces dernières autorités.

L'on trouvera l'une des relations anglaises les plus circonstanciées des possessions françaises dans un ouvrage géographique et historique par Thos. Jefferys, en 1760. Après avoir donné la relation française il la fait suivre de la version anglaise des frontières dans les termes suivants :

“ Le Canada, suivant les autorités anglaises, est borné au nord par les hautes terres qui le divise du pays situé aux environs de la Baie d'Hudson, du Labrador ou de la Nouvelle-Bretagne et du pays des Eskimeaux et des Christeneaux ; à l'est par le fleuve St. Laurent, et au sud par la rivière des Outaouais, les pays des Six Nations, et la Louisiane, ses frontières s'étendant à l'ouest sur des pays et des nations inconnues jusqu'ici.”

Les hautes terres dont il est question ci-dessus sont distinctement marquées sur les cartes publiées avec cet ouvrage comme la partie nord des montagnes qui, se dirigeant au nord-ouest du lac Supérieur, séparent les eaux qui coulent directement vers la Baie d'Hudson de celles qui se déchargent dans le lac Winnipeg, et traversent la rivière Nelson au lac Fendu ou lac des Forts, etc. Décrivant le pays du lac Supérieur à l'ouest, le même auteur écrit comme suit à la page 19.

“ A l'embouchure des Trois-Rivières est un petit fort français appelé Camenistagouia ; et vingt-cinq lieues à l'ouest de ce fort, la terre commence à s'incliner et la rivière à couler vers l'ouest.

“ Quatre-vingt-quinze lieues de cette grande hauteur se trouve le second établissement des français dans cette direction, appelé fort St. Pierre sur le lac des Pluies. Le troisième est le fort St Charles, quatre-vingt lieues plus loin sur le lac des Bois. Le quatrième est le fort Maurepas à cent lieues du dernier près de la tête du lac d'Quinipigon. Le fort la Reine, qui est le cinquième, est situé à cent lieues plus loin sur la rivière des Assiniboëls. Un autre fort avait été bâti sur la Rivière-Rouge, mais fut abandonné à cause de son voisinage des deux derniers. Le sixième, le fort Dauphin, est situé sur la rive ouest du lac des Prairies, et le septième, qui est appelé fort Bourbon, est situé sur le bord du grand lac Bourbon. La chaîne finit avec le fort Poskoyac, au fond de la rivière de ce nom, qui se décharge dans le lac Bourbon. Delisle et Buache font remonter la rivière Poskoyac à vingt-cinq lieues de leur mer ouest qu'ils disent communiquer avec l'Océan Pacifique. Tous ces forts sont sous le commandement du gouverneur du Canada.”

Il ne faut pas oublier que ce qui précède est la version anglaise de ce qu'était le Canada français en 1760, immédiatement après la prise de Québec et avant la conquête et la cession finale du pays. La rivière Poskoyac est celle qui porte aujourd'hui le nom de Saskatchewan, et sur laquelle sir

Alexander Mackenzie dit que les français possédaient un autre fort plus haut que le fort Poskoyac.*

Le même auteur, Jeffereys, dans sa description de la Louisiane, dit : " elle est bornée au nord par le Canada, à l'est par les colonies britanniques " de New-York, de la Pennsylvanie, du Maryland et de la Virginie, etc. etc." La carte qui accompagne cette description réclame les colonies britanniques, la Virginie, etc., comme se rendant jusqu'à la rive est du Mississipi, et conséquemment c'est la Louisiane à l'ouest du Mississipi à laquelle fait allusion l'écrivain comme étant bornée au nord par le Canada, c'est-à-dire, depuis les sources du Mississipi en gagnant vers l'ouest.

La même année que cet ouvrage fut publié tout le Canada se rendit à l'Angleterre, bien qu'il ne lui fut finalement cédé que trois ans après.

En rendant le pays aux anglais, le marquis de Vaudreuil soumit des articles de capitulation qui furent marqués "accordé" ou "refusé, etc., suivant qu'ils furent rejetés ou finalement acceptés par le général Amherst. Les autorités anglaises, en sauvegardant les intérêts des colons canadiens dans toutes les parties du pays qui se rendait, décrivent les localités ci-dessus comme étant sous l'autorité du gouverneur du Canada, et les appellent pays *d'en haut*. L'article 46e de la capitulation est comme suit :

" Les habitants et les marchands jouiront des mêmes privilèges de commerce avec les mêmes faveurs et aux mêmes conditions que les sujets de Sa Majesté britanniques dans les *Pays d'En haut* aussi bien que dans l'intérieur de la colonie, "accordé."

Par cet article ces pays furent manifestement rendus en même temps que le Canada, et les droits futurs des canadiens y furent garantis par ce dispositif qui veut que nul privilège ne soit accordé aux sujets anglais qu'il ne le soit à eux en même temps. Nous ne voulons pas dire que cette garantie, bien qu'elle dût décidément avoir l'effet ci-dessus, ait pu être prévue pour valoir alors contre la compagnie de la Baie d'Hudson qui n'avait pas encore à cette époque pénétré dans l'intérieur du pays. Le but seul de l'article était de conserver sans obstacles quelconques aux colons français les avantages d'un commerce qui avait toujours été l'un des plus importants du pays.

Dans les négociations qui suivirent pour la paix, en 1761, lesquelles furent dirigées, d'un côté, par M. Pitt, et de l'autre, par le duc de Choiseul, et qui se terminèrent sans résultat, la France prétendit que les frontières de la Louisiane s'étendaient jusqu'au Canada ; ce à quoi la Grande-Bretagne s'opposa. Finalement, le traité de 1763 permit à la Louisiane de s'étendre à l'ouest du Mississipi jusqu'à sa source, et fit de cette rivière, depuis sa source en descendant, la frontière entre les possessions anglaises et françaises, laissant la frontière depuis la source du Mississipi en gagnant vers l'ouest indéterminée. Cette question fut réglée plus tard avec les États-Unis au lieu de l'être avec la France.

* " Il convient de faire remarquer ici que les français avaient deux établissements sur le " Saskatchewan, longtemps auparavant, et à la conquête du Canada, le premier à Pasquia auprès " de la rivière Carrot, et l'autre à Nipawi, où ils avaient des instruments aratoires et des voitures " à roues, dont on a trouvé des traces auprès de ces établissements où le sol est excellent." " Note pour l'histoire générale du commerce des pelleteries, p. lxxiii. Voyez les voyages de Mackenzie, Londres, 1801.

1846.

Négociations sur
l'Orégon.

Le système adopté et industrieusement suivi par les deux compagnies rivales après leur union, fut de disséminer une appellation erronée, et elles y réussirent tellement que le pays situé au nord et au nord-ouest du Mississipi fut appelé communément territoire de la Baie d'Hudson. Mais, quand les diplomates et les hommes d'état eurent à étudier la question, recherchant dans l'histoire et dans les faits leurs droits respectifs sur l'Orégon, ils ne se rendirent pas ridicules au point de faire usage d'une appellation aussi erronée; c'est pourquoi nous trouvons M. Buchanan, le président actuel des Etats-Unis, usant du langage suivant en terminant une proposition qu'il faisait le 1er juillet, 1846 :

“ La ligne proposée mettra à effet le principe de continuité pour les deux parties également en prolongeant les frontières et de l'ancienne Louisiane et du Canada jusqu'au Pacifique, leur faisant suivre la même parallèle de latitude que celle qui les divise à l'est des Montagnes Rocheuses.”

La même ligne de raisonnement soutient le plénipotentiaire anglais qui, discutant les prétentions de son gouvernement sur l'Orégon, suit à la trace la marche des canadiens-français à l'ouest au-delà des Montagnes Rocheuses jusqu'au Pacifique.

Le second pas dans la marche naturelle des événements est la description du Canada sous la domination anglaise. Ce qu'on fit d'abord après le traité de Paris fut de pourvoir au gouvernement des portions établies du pays; et ainsi fut organisé le gouvernement de Québec qui ne comprenait qu'une bien petite partie du Canada, tel que décrit dans la proclamation du 7 octobre 1763, le reste du pays étant ainsi, pour le moment, soustrait à l'arpentage et à la colonisation, pour la protection des indiens. Cependant, les descriptions du Canada de cette époque comprenaient le pays situé à l'ouest de la Pennsylvanie et qui s'étendait, par la rivière Ohio, jusqu'au Mississipi. Et le statut impérial de 1774, communément appelé “l'acte de Québec,” dit que la province s'étendait “au nord jusqu'à la frontière sud du territoire accordé aux marchands aventuriers d'Angleterre faisant le commerce dans la Baie d'Hudson,” mais ne dit pas qu'elles sont ses frontières; et l'on verra par ce qui suit que la construction donnée à cet acte par le gouvernement britannique fut adverse aux prétentions actuelles de la compagnie.

Indépendance des
Etats-Unis, frontière
du Canada alors adop-
tée.

Le traité de l'indépendance des Etats-Unis donne une nouvelle frontière sud au Canada, une portion du pays qui portait auparavant ce nom ayant été cédée aux Etats-Unis. Dans la commission de lord Dorchester, la première qui soit sortie après ce traité, les mêmes mots que dans le traité se retrouvent pour la désignation du Canada :

Commission de lord
Dorchester.

“ Par le lac Supérieur au nord des Iles Royales et Philippeaux jusqu'au lac Long; de là, par le milieu du dit lac Long et de la communication par eau entre ce lac et le lac des Bois, jusqu'au dit lac des Bois; de là, par ce lac, jusqu'au point le plus nord-ouest de celui-ci; et de là, par une course franc-ouest jusqu'à la rivière Mississipi, et au nord jusqu'à la frontière sud des territoires octroyés aux marchands aventuriers d'Angleterre faisant le commerce dans la Baie d'Hudson.”

L'on verra que cette description laisse les frontières indéterminées au-delà des sources du Mississipi. En supposant qu'une ligne franc-ouest, partant du lac des Bois, coupât le Mississipi, le Roi était obligé de limiter le Canada, sur cette ligne, au Mississipi propre, parce que,

par le traité de Paris, la France a retenu tout le pays à l'ouest du Mississippi à partir de sa source en descendant. Si la commission du Roi avait dit : "depuis l'intersection de la ligne *franc ouest* avec le Mississippi *franc nord*," on aurait pu dire qu'elle créait une frontière ouest ; mais elle dit simplement "au nord," parce que, bien qu'il fût nécessaire de placer la frontière au Mississippi où commençait la Louisiane, il n'était pas nécessaire d'être spécifique au-delà des sources de cette rivière où la frontière ouest du Canada était encore inconnue. Quant à la frontière nord du Canada, par cette description il suffit de dire qu'elle est la même que dans l'acte de 1774 ; et pour la connaître il faut auparavant définir les frontières des territoires donnés à la compagnie de la Baie d'Hudson : si on n'y parvenait pas le Canada n'aurait pas d'autres limites que celles qu'il avait sous la domination de la France.

Au traité définitif de la paix avec les Etats-Unis, le territoire de ceux-ci ne s'étendait à aucun point à l'ouest du Mississippi tant qu'ils n'eurent pas acquis la Louisiane, en 1803. On devra se rappeler que M. Pitt s'opposa à ce que la frontière nord de la Louisiane s'approchât aussi au nord que la frontière sud du Canada, en 1761 ; que cependant en 1763, il fut convenu que le Mississippi lui servirait de frontière jusqu'à sa source. Cet arrangement paraît avoir été un compromis par lequel la Louisiane fut presque entièrement limitée à l'ouest du Mississippi, l'Angleterre gagnant ainsi son point à l'est qui approchait de plus près ses vieilles possessions, et donnant à la France toute latitude à l'ouest jusqu'aux sources du Mississippi ; la frontière qui s'étendait de là vers l'ouest restait indéterminée. Ce point avait conséquemment à être réglé avec les Etats-Unis, qui, en même temps, avaient acquis les droits de la France.

Cet arrangement admit en définitive la 49^e parallèle de latitude comme la frontière nord de la Louisiane, et nécessairement comme la frontière sud du Canada depuis lac des Bois franc ouest jusqu'aux Montagnes Rocheuses, passant au nord de la source du Mississippi propre, bien qu'interceptant quelques uns ses tributaires. La seule erreur dans laquelle on soit tombée est d'avoir placé la ligne au nord de la source du Mississippi ; erreur résultant d'un traité antérieur avec les Etats-Unis, dans un temps où l'on supposait que la parallèle de latitude située à l'est du Mississippi, et sur laquelle on s'était accordé, interceptait cette rivière.

Si l'on prenait aujourd'hui à la lettre les lettres patentes du roi à lord Dorchester par rapport à la frontière sud du Canada, la ligne *franc ouest* de la description qu'elles contiennent, n'interceptant pas le Mississippi, se prolongerait aussi loin que le permettrait le territoire britannique non autrement organisé et atteindrait conséquemment le Pacifique ; ou, si elle était arrêtée, ce serait par les premières eaux du Mississippi qu'elle intercepterait, c'est-à-dire par la rivière à la Terre-Blanche. Cette description correspondrait de fait avec les limites du Canada connues aux français, prenant en tout les vieux forts déjà nommés et laissant de côté "les pays et les nations devant inconnues," c'est-à-dire à la conquête, bien qu'à l'époque où cette description fut écrite la compagnie du Nord-Ouest fit un commerce actif bien au-delà vers l'ouest. Il n'est pas clair non plus que cette interprétation dernière soit contraire à l'intention de la description, car quelques-unes des cartes de cette époque placent le Mississippi à l'ouest de la Rivière-Rouge.

Ayant donc établi l'identité de la frontière sud des possessions britanniques à l'ouest du lac Supérieur avec la frontière sud du Canada jusqu'à quelque point *au franc ouest du lac des Bois*, il ne reste plus qu'à trouver ce point; est-ce la rivière à la Terre-Blanche, la première des eaux du Mississipi qu'intercepte la ligne franc ouest? Ou est-ce le sommet des Montagnes Rocheuses sur le même principe, adopté plus tard pour régler la frontière conjointe du Canada et de la Louisiane?

Le point suivant est de distinguer la limite nord du Canada de sa limite sud. La description officielle, correspondant avec l'acte de 1774, la porte à la frontière des territoires de la compagnie de la Baie d'Hudson; mais cette description officielle ignore les frontières que réclame celle-ci, (établissant par là la construction que l'on donnait à l'acte en 1774,) car elle place la frontière sud du Canada loin au nord dans le bassin arrosé par les eaux qui se jettent dans la Baie d'Hudson, à deux ou trois cents milles du lac des Bois, et de là franc ouest, en en plaçant ainsi le point de départ bien en dedans de ce que réclame la compagnie de la Baie d'Hudson, et, conséquemment, *d'un point placé en dedans de ce qu'elle réclame*, la conduisant au nord de ses territoires. Si donc les droits de la compagnie de la Baie d'Hudson étaient bien moins équivoques qu'ils ne le sont, la frontière sud de ses territoires, telle qu'elle la réclame, serait entièrement anéantie, et on se demande *où est la frontière de ces territoires* ainsi décrite comme *la limite nord du Canada*? La question des droits territoriaux a été si pleinement discutée qu'il est inutile d'y revenir. Il n'y a pas d'autre conclusion possible que celle-ci: ou le Canada est borné dans cette direction par quelques postes isolés sur les rivages de la Baie d'Hudson, où le territoire de la compagnie de la Baie d'Hudson est, ainsi que l'intersection de la ligne franc ouest avec le Mississipi—un mythe, et conséquemment le Canada n'a pas de frontière particulière dans cette direction.

La carte, qui accompagne ces documents, montre, d'après les autorités anglaises, la frontière nord du Canada tel que celui-ci fut cédé par la France, en 1763; il n'y avait pas de frontière ouest connue alors et on n'en a pas fixé depuis. C'est peut-être tout ce, qu'à première vue, l'on pourrait absolument réclamer comme soumis au gouvernement du Canada, si ce n'était que, depuis la détermination finale de la frontière sud, le gouvernement impérial a simplement dit que ce gouvernement (du Canada) s'étend *sur tout les pays ci-devant connus comme Canada*: cette description peut aussi bien signifier les territoires acquis par le traité d'Utrecht que ceux acquis par le traité de Paris.

FRONTIÈRES DES TERRITOIRES INDIENS.

Les frontières des territoires indiens ne demandent que peu d'examen, ceux-ci comprenant tout ce qui appartient à la Grande-Bretagne dans l'Amérique du Nord, au nord et à l'ouest du Canada, excepté le territoire (s'il existe) que peut avoir droit de réclamer la compagnie de la Baie d'Hudson. Cependant, il ne faut pas perdre de vue que la presque totalité de ce territoire situé au-delà de la frontière ouest du Canada, quelle qu'elle soit, de l'autre côté des Montagnes Rocheuses, et par la rivière Mackenzie, jusqu'à l'Océan glacial, n'a été acquis à la Grande-Bretagne que par les découvertes de ses sujets canadiens. On ne saurait oublier l'importance donnée à ces découvertes dans les négociations du traité de l'Orégon, car

c'est à l'aide des découvertes et des établissements canadiens que le négociateur anglais put maintenir sa position dans la controverse et assurer un pied-à-terre à son pays sur le Pacifique. Et quand, peut on se dire, la compagnie de la Baie d'Hudson a-t-elle jamais rendu de pareils services aux intérêts anglais ?

Le plénipotentiaire anglais, en négociant le traité de l'Orégon, fait allusion au voyage de sir Alexander Mackenzie, de 1793 au-delà des Montagnes Rocheuses (le premier accompli au nord du Mexique) :

“ Pendant que Vancouver poursuivait ses découvertes et ses explorations par mer, sir Alexander Mackenzie, l'un des associés de la compagnie du Nord-Ouest, traversait les Montagnes Rocheuses, découvrait la source des eaux de la rivière depuis appelée “ rivière Frazer,” et, suivant pendant quelque temps le cours de cette rivière, trouvait un passage jusqu'à la mer, le premier de tous les hommes civilisés qui ait traversé le continent de l'Amérique d'une mer à l'autre dans ces latitudes. Au retour de Mackenzie au Canada la compagnie du Nord-Ouest établit des postes de commerce dans le pays situé à l'Ouest des Montagnes Rocheuses.”

C'est là le titre anglais dans cette partie du pays, et, n'eussent été ce voyage et l'établissement de ces postes de commerce par lesquels furent acquis dans ces régions, “ par l'*intercourse commercial*” ce que ce diplomate appelle “ les intérêts bénéficiaires” il est probable que la Grande-Bretagne n'aurait pas de possessions continues de l'autre côté de ce continent, si toutefois il lui restait des places éloignées sur le Pacifique, acquises à l'aide de ses découvertes par mer.

Les américains Lewis et Clark descendirent la branche sud de la rivière Columbie, en 1805, et en 1811, M. Thompson, de la compagnie du Nord-Ouest, descendit du nord la branche principale. Le plénipotentiaire anglais parle ainsi de sa découverte :

“ En 1811, Thompson, l'astronome de la compagnie du Nord-Ouest découvrit les sources nord du Colombie, et, suivant son cours jusqu'à ce qu'il joignit les rivières déjà découvertes par Lewis et Clarke, il continua son voyage jusqu'au Pacifique.”

Et encore

“ Thompson, de la compagnie du Nord-Ouest, est le premier homme civilisé qui ait navigué sur la branche nord, en réalité la principale du Colombie, ou qui ait traversé une partie quelconque du pays dont il reçoit les eaux.”

C'est le seul titre à l'aide duquel la Grande-Bretagne a pu conserver la branche principale du Colombie jusqu'à son intersection avec la 49^e parallèle de latitude nord, et la navigation libre pour ces sujets, à partir de ce point, de toute la rivière jusqu'à ce qu'elle se décharge dans l'océan Pacifique : c'est le traité de l'Orégon de 1846.

On ne peut citer aucune allusion diplomatique faite aux découvertes de Mackenzie au nord, parce que le titre n'en a pas été contesté par un pouvoir étranger, et que conséquemment elles n'ont pas soulevé de controverse.

L'on peut donc prétendre avec justice que ces territoires indiens, fruits originaires de l'esprit d'entreprise, de la persévérance et de l'industrie des canadiens, ne devaient pas être fermés à ceux-ci, mais devaient au contraire être unis au Canada comme une portion de l'empire britannique que ses sujets canadiens ont eu le mérite de lui acquérir et de lui conserver.

JURISDICTION.

La question de juridiction vient ensuite ; et ici, en ce qui regarde la compagnie de la Baie d'Hudson, l'on peut dire que la pratique est bien différente de ce qu'est la loi.

Le mystère, dont cette compagnie a réussi à envelopper ses opérations dans l'intérieur, rend difficile la tâche de dire ce qu'elle fait ou ce qu'elle ne fait pas ; mais il est généralement compris qu'elle exerce une juridiction civile, criminelle et gouvernementale illimitée, non-seulement dans ce qu'on a coutume de regarder comme son territoire, mais encore dans les territoires indiens et dans les parties du Canada qui ne sont pas immédiatement contiguës aux établissements, agissant ainsi contrairement à des lois positives qui atteignent non-seulement le Canada mais encore ses propres territoires et les territoires indiens.

Le statut impérial de la 43e George 3, chap. 138, donne aux provinces du Haut et du Bas Canada, collectivement, ou respectivement, juridiction dans les territoires indiens et dans toutes les parties de l'Amérique qui ne sont pas situées dans les limites du Haut et du Bas-Canada ou des gouvernements civils des Etats-Unis d'Amérique. Circonstance curieuse à noter, c'est que ces mots mêmes de l'acte qui semblaient avoir pour but de refuser toute juridiction à la compagnie de la Baie d'Hudson, on s'en soit emparé pour prouver qu'il ne l'affectaient pas. Le préambule, en donnant la raison d'être de l'acte, dit que les offenses qui ne sont pas commises dans les Canadas ou les Etats-Unis " ne sont conséquemment soumises à aucune juridiction quelconque." La compagnie prétend que ceci ne peut pas regarder leurs territoires parce qu'il y a là juridiction ; elle prétend que l'acte ne peut pas vouloir dire *toute* l'Amérique Britannique qui n'est pas comprise dans les limites des Canadas, car l'assertion qu'il n'existe pas de juridiction n'est pas vraie par rapport à la Nouvelle-Ecosse ou au Nouveau-Brunswick, et conséquemment pourrait bien n'être pas vraie par rapport à la Baie d'Hudson. Ainsi il est de fait que les rédacteurs de l'acte ayant l'esprit dirigé vers le nord-ouest, où les offenses dont il est question avaient été commises, oublièrent d'en exclure les provinces situées au côté opposé du Canada, sur les côtes de l'Atlantique ; et, lorsque la guerre était allumée entre les deux compagnies dans l'intérieur, lord Selkirk profita de cette omission pour mettre en doute l'application de l'acte aux territoires de la compagnie. Mais cette prétention est indubitablement futile, car, si on examine les choses de plus près, ou la loi inclut son territoire dans la juridiction du Canada on l'ignore entièrement, et, dans les deux cas, elle contracte les limites qu'elle réclame. Si elle peut établir que cette loi n'affecte pas ses territoires elle détruit par là sa prétention à l'extension de ses limites jusqu'aux frontières du Canada. Les territoires mentionnés dans le préambule de l'acte sont ceux qui ne sont pas situés dans les limites soit du Bas, soit du Haut-Canada ; les deux provinces sont prises séparément pour ce qui regarde les territoires qui ne sont pas situés dans leurs limites. Prenons d'abord le Bas-Canada : il est borné par l'Outaouais et par une ligne franc nord à partir de la tête du lac Témiscamingue et les lieux situés en dehors de ces limites et que l'acte affecterait, si non les territoires de la compagnie doivent certainement être quelque part entre ces limites et ses territoires ; mais la question est plus importante en ce qui regarde les lieux situés en dehors du Haut-Canada. Si les cartes qui accompagnent l'*énoncé des droits*, soumis par sir J. H. Pelly, sont correctes, le point le plus rapproché du territoire que l'acte affecte est éloigné d'environ quinze cents milles du point le plus éloigné du Canada. En d'autres mots, le Canada finit à la source de la rivière Pigeon et les territoires indiens commencent au sommet des Montagnes Rocheuses : et ainsi on nous invite à admettre que la législation impé-

riale a voulu être absurde au point de donner aux cours du Canada juridiction dans un territoire situé à 1500 milles de sa frontière la plus proche; et l'a voulu lorsqu'il existait dans l'espace intermédiaire une autre juridiction anglaise (celle de la compagnie). Mais admettons, si l'on veut, comme fait la prétention de la compagnie, nous trouvons dans le titre même de l'acte que celui-ci avait pour but de créer une juridiction pour "certaines parties de l'Amérique du Nord joignant les dites provinces" du Bas et du Haut Canada; conséquemment, si le territoire affecté par l'acte ne commence qu'au sommet des Montagnes Rocheuses, comme le veut la carte soumise par sir J. H. Pelly, alors ce territoire joint le Canada et celui-ci prolonge ses limites jusqu'au sommet des Montagnes Rocheuses. Ainsi d'après elle même la juridiction que la compagnie exerce dans l'espace intermédiaire, à la rivière Rouge par exemple, elle l'exerce en dehors de ses propres territoires; non-seulement sans la sanction de la loi, mais encore en violant directement un acte positif. Ainsi, ou cette compagnie doit abandonner ses prétentions au territoire situé entre ce qu'elle appelle la frontière ouest du Canada et la frontière est des territoires indiens, ou admettre que l'acte dont il est question (et qui n'a pas encore été rappelé) s'applique à ses territoires; et, dans tous les cas, sa juridiction serait une violation de la loi.

Mais, s'il pouvait y avoir du doute avant l'acte 1 et 2 Geo. IV, chap. 66, qui fut passé après les luttes sanglantes du nord-ouest et qui, après avoir énoncé le doute soulevé sur la question de savoir si l'acte précédent s'appliquait aux territoires de la Baie d'Hudson, déclare, à la clause V, dans les termes les plus forts et les plus clairs, que le dit acte et toutes ses clauses s'appliqueront à ces territoires: "quoique puisse dire à l'encontre tout octroi ou toute charte faite à la compagnie."

Cet acte 1 et 2 Geo. IV, chap. 66, donne, dans le langage le plus expressif et le plus clair, aux cours du Canada, juridiction pleine et entière dans tous les territoires indiens et dans ceux de la Compagnie de la Baie d'Hudson, et pourvoit à la nomination des juges de paix par la couronne, (pour les territoires indiens et pour ceux de compagnie de la Baie d'Hudson) auxquels les cours canadiennes ont le pouvoir d'adresser des commissions les chargeant "de prendre témoignage dans une cause ou poursuite quelconque et de le leur rapporter ou de juger eux-mêmes telle cause ou poursuite; et, à cette fin, de tenir des cours, etc." Ces cours sont expressément subordonnées aux cours du Canada, etc. et ne peuvent être créées et exister que par celles-ci.

Cependant, les 11e et 12e clauses donnent à la couronne le pouvoir de créer des cours de régistre sans l'intervention des cours canadiennes, (mais sans limiter le pouvoir qu'elles peuvent exercer) pour la décision des petites causes et des petites offenses; les premières sont restreintes aux actions civiles pour des montants qui n'excèdent pas £200, et les secondes aux actions au criminel qui n'entraînent pas la peine capitale ou la déportation.

Cet acte déclare, à plusieurs reprises, et de la manière la plus formelle, que ces dispositions vaudront malgré "tout ce que peut contenir toute charte accordée au gouverneur et à la compagnie des aventuriers d'Angleterre faisant commerce dans la Baie d'Hudson." Il est vrai que la dernière clause de l'acte conserve à la compagnie, de la manière la plus ample, tous les droits et tous les privilèges que "la loi lui donne le pouvoir de réclamer et d'exercer en vertu de sa charte." Nous devons faire observer que c'est ce

à quoi fait allusion "l'exposé des droits," quand, dans celui-ci, la compagnie réclame une juridiction concurrente avec les cours canadiennes. Mais quand on considèrera que la législature s'est expressément abstenue de se prononcer sur la nature des droits et des privilèges de la compagnie et de reconnaître autre chose que ce que lui donnait la loi, il est difficile de supposer que l'acte voulait lui reconnaître les pouvoirs dont elle donnait si largement, avec tant d'instance et en termes si forts, l'exercice à une autorité si différente d'elle-même.

Nous devons aussi faire remarquer que l'acte précédent, 43e Geo. III, qui lui dénie sa juridiction, est encore en force, libre de toute restriction et n'empruntant pas sa force du statut qu'il l'a suivi et qui est simplement déclaratoire de sa nature.

La question de savoir si la compagnie peut exercer légalement juridiction dans ses propres territoires, restreints à leurs justes limites, perd cependant de son importance en face de cette autre question plus sérieuse de la juridiction qu'elle exerce dans le Canada et dans les territoires indiens jusqu'à disposer même de la vie et de la mort, lorsque l'intention de la législature impériale, en donnant une juridiction à ces territoires, était de réserver le jugement de toutes les causes importantes, civiles ou criminelles, pour les tribunaux judiciaires régulièrement constitués d'une société organisée, où la *charte* des droits du sujet anglais est regardée comme aussi sacrée que les intérêts d'une compagnie commerciale qui se constitue le juge (ceci sans réflexion contre ses membres collectivement et individuellement), lorsque par la nature même des questions qui s'élèvent elle devrait être la partie jugée.

Il devient donc de grande importance de s'assurer de la vérité de l'avancé que les principaux officiers de cette compagnie, à la rivière Rouge, tiennent leurs commissions de la couronne, et, s'il en est ainsi, de connaître la forme de ces commissions ainsi que l'étendue et la description du territoire qu'elles couvrent. On aurait pu émettre ces commissions en vertu du statut 1 et 2 Geo. IV, et leur faire couvrir les territoires de la compagnie de la Baie d'Huson et les territoires indiens pour le jugement des petites causes et des offenses de peu d'importance comme celles dont nous avons parlé plus haut, sans le moins du monde outre-passer ou limiter le droit d'intervention du Canada. Mais si le gouvernement britannique a expressément compris le pays de la Rivière-Rouge dans quelques unes de ces commissions il ne peut l'avoir fait que parce qu'il ignorait les frontières. Il ne faudrait pas s'étonner d'une pareille erreur en face de la politique suivie par les deux compagnies depuis leur union et des données errones qu'elles n'ont cessé de dissimuler depuis. Il n'y a nul doute que si la question était amenée devant lui le gouvernement impérial ne retirât ses pouvoirs s'il les avait accordés.

En terminant la question de juridiction, il est nécessaire de faire observer que l'acte 12 et 13 Vic. c. 48, qui redonne la juridiction de l'île de Vancouver au gouvernement impérial jusqu'à l'établissement d'une législature locale prévue par l'acte, rappelle, en ce qui regarde l'île de Vancouver, les statuts impériaux que nous venons de citer et qui donnaient au Canada juridiction sur les rivages du Pacifique.

Îles de Vancouver.

En même temps, une charte, lui donnant le sol, fut accordée à la compagnie de la Baie d'Hudson pour la colonisation de l'Île.

Ni l'acte ni la charte ne donnent cependant le droit de juridiction à la compagnie.

La compagnie devait, suivant les termes de l'octroi, coloniser l'Île en cinq ans, à défaut de quoi cet octroi se trouvait nul. On avait également stipulé que le gouvernement pourrait annuler l'octroi à l'expiration du bail des territoires indiens en payant à la compagnie ses dépenses encourues et la valeur de ses établissements, etc.

REMARQUES GÉNÉRALES.

Avant de finir ce rapport nous croyons devoir offrir quelques remarques générales sur un sujet que la politique de la compagnie a tenu dans l'ombre et qui, à cause de cela, est peu connu.

La compagnie de la Baie d'Hudson appuie ses prétentions sur trois titres distincts : le premier est la charte accordée par Charles II, *pour toujours*, en 1670 ; le second est le bail originairé qui lui fut accordé pour les territoires indiens en 1821 conjointement avec la compagnie du Nord-Ouest du Canada ; le troisième est le titre de l'Île de Vancouver. Par le premier, elle réclame le droit au gouvernement, à la juridiction et au sol sur tout le pays arrosé par les rivières qui tombent dans la Baie d'Hudson ; c'est au moins sa théorie, bien qu'elle l'ait abandonnée au sud de la frontière sud actuelle du Canada aux lacs des Pluies et des Bois et le long de la 49^e parallèle au sud de laquelle les rivières ci-dessus prennent leur source. Par le second, elle réclame le droit exclusif de commerce depuis les Montagnes Rocheuses à l'ouest jusqu'au Pacifique, et depuis les sources de la rivière Mackenzie jusqu'à l'océan Glacial. Ce dernier titre ne lui est pas contesté, mais son bail expire en deux ans et c'est le renouvellement de ce bail pour vingt-et-un ans qu'elle s'efforce d'obtenir maintenant.

L'on a vu, en traitant la question des frontières, que le pays situé autour de la Rivière-Rouge et du lac Winnipeg, etc., qu'elle réclame en vertu de sa charte, appartient absolument au Canada. L'on doit faire observer que c'est sur le droit abstrait et non sur la valeur du territoire que l'on a insisté ; mais la dernière est malheureusement aussi peu connue que le premier par suite des moyens pris par la compagnie pour la cacher, car la sagesse et la prévoyance de l'homme ont rarement organisé une politique plus savante pour atteindre un but désiré que celle adoptée par les deux compagnies à l'époque de leur union, en 1821.

Avant cette union la compagnie canadienne de pelleteries employait des milliers d'hommes appelés *voyageurs* au transport de son commerce.

En s'efforçant de déprécier les services rendus par la compagnie du Nord-Ouest, durant la guerre de 1812, à la prise de Michilimacina, etc., lord Selkirk fait allusion à cette compagnie comme formant le *Corps des voyageurs*, mais refuse de reconnaître les services importants de cette compagnie qui, cependant, comme il l'admet, sauverent en grande partie le Canada ; il refuse de les reconnaître parce que ces voyageurs n'étaient pas constamment employés par la compagnie et qu'ils rendirent ces services à une époque où la compagnie n'avait pas besoin d'eux. En supposant tout cela vrai, si cette compagnie et ce commerce n'avaient

30 Pamphlet de lord Selkirk, p. 27 et 35.

pas existé comme aujourd'hui on n'eût pas trouvé un pareil corps d'hommes prêts pour l'action à l'heure du danger.

Si les mêmes circonstances de commerce eussent continué d'exister jusqu'à aujourd'hui, la colonisation eut suivi la route de ce commerce et les relations continuelles entre ce pays et les plaines fertiles de l'ouest nous eussent placés aussi loin devant nos voisins américains que nous sommes derrière eux aujourd'hui pour la colonisation de ce pays.

Mais la politique des compagnies unies a été si admirablement dirigée dans tous ses détails, qu'une impression erronée sur le pays et sur tout ce qui le concerne s'est graduellement emparé de l'esprit public; il est étonnant avec quel tact l'on peut quelquefois produire de pareilles impressions sans cependant rien dire de contraire à la vérité. L'appellation seule de *territoires de la Baie d'Hudson*, appliquée par exemple aux territoires de la Rivière-Rouge, porte en elle-même une fausse impression, car les eaux du Mississipi, de la Rivière-Rouge, de l'Assiniboine et du Missouri, s'entrelacent les unes aux autres, et conséquemment l'appellation de territoire du golfe du Mexique serait aussi exacte que la première; et cependant quelle autre idée elle donnerait au climat! De plus on ne fait presque jamais mention des parties du territoire de l'ouest, propres, à un haut degré par le sol et par le climat, à la colonisation, sans parler en même temps, sous une forme ou sous une autre, de la *glace* que la compagnie rencontre véritablement en faisant le commerce à huit cents milles franc nord par la Baie d'Hudson.

L'on trouvera un admirable échantillon de cette politique, calculée pour produire des impressions erronées dans la lettre de sir J. H. Pelly à lord Glenelg, en date du 10 février, 1837 :

Documents parlementaires, n. 547 de 1842. "Durant plusieurs années avant la conquête du Canada les français avaient pénétré par le St. Laurent jusqu'à la frontière de la Terre de Rupert; mais il n'y avait point eu de compétition entre les trafiquants des deux pays, dans les territoires de la Baie d'Hudson, avant la cession du Canada à la Grande-Bretagne."

"Après cette époque le plus grand capital et l'activité des sujets anglais conduisirent à une concurrence d'abord sur les frontières, ensuite dans l'intérieur, et enfin à la formation d'une compagnie comprenant tous les individus engagés alors dans le commerce qui se faisait sur les bords et à l'ouest du lac Supérieur; cette compagnie prit le nom de *Compagnie du Nord-Ouest de Montréal*."

Ce paragraphe, si on le dissèque, est significatif; où sont les frontières de la terre de Rupert, si les français, dont les forts se trouvaient tous autour du lac Winnipeg, ne les avaient pas atteintes avant la cession du Canada à la Grande-Bretagne? ceci est une importante corroboration des vues exprimées dans ce rapport sur la question des frontières.

Il peut être très-vrai qu'il n'y a pas eu de concurrence, jusqu'à cette époque, dans les territoires de la compagnie de la Baie d'Hudson, parce que cette compagnie n'avait jamais laissé les rivages de la Baie pour monter vers l'intérieur et que les français n'avaient pas laissé leurs établissements sur le lac Winnipeg pour descendre dans la Baie. Il est possible que le second paragraphe que nous venons de citer soit vrai aussi en substance; mais il est rédigé de manière à laisser au lecteur l'impression que la concurrence venait des habitants du Canada, s'avancant au-delà des lieux qu'ils occupaient auparavant, tandis que c'était la compagnie de la Baie d'Hudson qui, pour la première fois, montant à l'intérieur des rivages de la Baie, avait été la cause de cette concurrence, d'abord sur les frontières

de la terre de Rupert, puis dans l'intérieur, sur le lac Winnipeg, le Saskatchewan, etc., où les canadiens français avaient longtemps joui d'un commerce sans concurrence. Tels sont le système et la politique suivis par la compagnie pour créer des impressions erronées, dans le but de les soustraire à la vue, sur les parties ouest de cette province, les plus belles portions peut-être de l'Amérique du Nord. La compagnie procède encore aujourd'hui de la même manière, car, elle n'a donné à ce pays nulle intimation de son intention de demander le renouvellement du bail des territoires indiens, bien qu'il n'eût pas été déraisonnable de s'attendre à une conduite différente de la part d'une compagnie qui exerce d'aussi grands privilèges dans les pays assujettis au gouvernement canadien. Elle ne paraît pas non plus avoir pris les moyens de faire connaître son intention de demander le renouvellement de ce bail aux habitants de ces contrées dont ces démarches doivent le plus affecter les droits et les intérêts. Si on lui eût permis de travailler en silence comme elle le désirait et comme ne le voulait pas le gouvernement impérial celui-ci, méritant par là les remerciements et la reconnaissance du pays, elle eût seule été entendue dans sa propre cause et le peuple d'ici et des territoires plus éloignés eussent appris avec surprise le résultat de ses démarches.

Le Canada n'a pas de querelle à vider avec la compagnie de la Baie d'Hudson et ne demande pas que l'on agisse avec rigueur envers elle; il serait également ruineux pour elle et pour les pays, sur lesquels s'exerce illégalement ou illégalement son action, que de mettre un terme subit à ses opérations; mais on est dans l'erreur de supposer que le gouvernement de ces pays soit une tâche si extraordinairement difficile. L'état d'anarchie qui prévalait dans ces pays durant la guerre que se faisaient les deux compagnies était la conséquence même de cette lutte, lorsqu'il n'y avait pas d'autre espèce d'autorité que celle qu'elles s'arrogeaient elles-mêmes; cette anarchie ne procédait pas de l'esprit turbulent et ingouvernable de la population indigène. Au contraire, du moment qu'une autorité reconnue se montra pour contrôler les deux compagnies on lui donna de suite obéissance implicite dans toute l'étendue de ces vastes territoires, et après cela, aucun des deux partis n'eût pu trouver de partisans pour attaquer ses adversaires. Cet acte d'autorité eut lieu lorsque le gouvernement retira toutes les commissions de la paix qu'il avait données aux principaux personnages des deux compagnies, qu'il nomma deux commissaires spéciaux (dont l'un était membre du conseil exécutif du Bas-Canada) et qu'il lança une proclamation au nom du prince régent en obéissance à une dépêche de lord Bathurst du 6 février, 1817, qui ordonnait la restitution mutuelle de toutes les places et de la propriété prises durant la lutte, à la partie qui les avait originairement possédées, et donnant liberté entière de commerce aux deux parties jusqu'à ce qu'on en eût autrement décidé. Quelque pénible que fut cette restitution dans plusieurs cas, lorsque l'esprit de parti, envenimé par la perte de plusieurs vies, était arrivé au plus haut degré d'excitation, on la fit cependant sans délai.

Ce qu'il y aurait donc de mieux à faire serait de soumettre au gouvernement impérial la convenance d'annexer au Canada les territoires indiens, en bien démontrant que ce serait là le seul moyen de conserver longtemps ces pays à la Grande-Bretagne. Il faut que ces pays soient colonisés et ils le seront. Mais par qui le seront-ils? voilà toute la question. Si nous ne

les colonisons pas les américains les coloniseront quoique fasse la compagnie pour les en empêcher. Il est inutile de se donner du mal pour prouver que ces territoires sont propres à la colonisation, car un fait physique renverse toutes les théories adverses. Le pays qui donne la subsistance l'hiver et l'été à des centaines de mille de bœufs sauvages, peut aussi la donner en abondance à l'homme. Le pays qui possède cet avantage n'est pas restreint à une lisière étroite le long de la frontière, mais, continuant de s'élargir à l'ouest, il présente même sur la pente sud des Montagnes Rocheuses, à sept degrés au nord de la frontière américaine, un climat plus doux que la température moyenne des portions établies du Haut-Canada.

À l'ouest des Montagnes Rocheuses le climat est doux même à une latitude plus haute ; mais l'île de Vancouver et la terre ferme qui l'avoisine sont peut-être l'un des plus beaux pays du monde pour la colonisation. Le seul obstacle se trouve dans les difficultés d'accès, difficulté que ne fera jamais disparaître le système actuel, car il a des proportions plus grandes aujourd'hui qu'il y a quarante ou cinquante ans lorsque la compagnie du Nord-Ouest du Canada versait continuellement son commerce sur toute la surface du continent. Cette île ne pourrait pas, comme de raison, être unie au Canada aux mêmes termes que les autres territoires indiens, parce que la charte actuelle, qui donne la propriété de l'île, (bien différente, il faut se le rappeler, à la vieille charte et au bail expirant,) donne droit à la compagnie de la Baie d'Hudson au remboursement de la valeur de ses établissements si l'octroi est annulé ; remboursement auquel le Canada serait naturellement obligé si l'île lui était cédée. Il serait donc bon maintenant de savoir à quels termes pourrait avoir lieu cette transaction, car, il nous semble que si elle ne se fait pas à l'expiration du bail des territoires indiens, elle ne pourrait pas se faire plus tard à moins que la compagnie ne puisse remplir les conditions que lui impose la charte pour les cinq premières années.

Il y a douze ans, les Etats-Unis n'avaient pas de communications par terre avec leurs territoires situés sur le Pacifique, et, durant les négociations sur l'Orégon lorsque le président proposait de prendre des mesures énergiques par rapport à la même question, il dit, dans son message au congrès du 2 décembre, 1845 :

“ On pense qu'une mallo de terre est tout-à-fait praticable, et je soumets à la considération favorable du congrès l'importance d'établir au moins une ligne mensuelle.”

Combien différentes sont aujourd'hui les circonstances, et il n'est pas nécessaire de prouver l'entière praticabilité de l'entreprise ; mais nous devons faire remarquer qu'à nul autre point au nord du golfe du Mexique se rencontre autant de facilité pour traverser le continent que dans le Canada, navigable les trois quarts de toute la distance au moins, si-non d'avantage. Cette route est navigable, d'arboral, depuis l'Atlantique jusqu'au fond du lac Supérieur d'où la navigation est interrompue jusqu'au lac Winnipeg (bien que cent cinquante milles de cette distance soient navigables), elle est alors navigable dans toute l'étendue de ce lac jusqu'au Saskatchewan à la partie inférieure duquel, auprès du lac, il y a des obstacles ; à partir de là la navigation est continue jusqu'à la base même des Montagnes Rocheuses.

C'est pourquoi il serait bien désirable, et la chose est toute à fait praticable, que le gouvernement britannique consentît à annexer les territoires indiens au Canada jusqu'au Pacifique et à l'île Vancouver, pour établir

durant l'été une communication mensuelle à travers le continent. Il est important au-delà de tout calcul, dans la présente conjoncture, d'insister sur ces questions auprès du gouvernement impérial car dans leur solution se trouve cette autre question : ce pays sera-t-il dans la suite un petit état ou deviendra-t-il l'une des plus grandes puissances de la terre? Ce n'est pas tout, il y aura-t-il dans l'Amérique un contre-poids favorable aux intérêts britanniques et modelé sur les institutions anglaises pour contre-balancer l'influence prépondérante, si-non la domination absolue, à laquelle sans cela nos puissants voisins doivent inévitablement arriver sur ce continent.

Nous n'avons fait ici aucune allusion à la controverse qui a lieu entre la compagnie et ceux qui les accusent d'exercer une pernicieuse influence sur la population indienne; et nous ne voulons non plus qu'indiquer les efforts que fait la compagnie pour créer l'impression erronée qu'elle est nécessaire aux indiens. Il est bien possible que ceux-ci soient mieux avec elle que lorsque les deux puissantes compagnies étaient en hostilité ouverte, et que ses affaires, en ce qu'elles affectent la population indigène, soient aussi bien conduites qu'on peut l'attendre d'une compagnie commerciale pour laquelle la première question est nécessairement une question de profit et de perte. Mais la question réelle et importante est celle-ci : ces pays seront-ils tenus dans la stagnation jusqu'à ce que le flot de l'émigration les déborde en franchissant une ligne imaginaire d'un pays où l'on a établi en principe que l'homme rouge doit être chassé de la terre que convoite l'homme blanc, ou qu'ils soient établis sous l'influence du gouvernement canadien qui a toujours montré tant de sympathie pour la race indienne, et qui a protégé celle-ci dans la jouissance de ses droits et de ses propriétés; non-seulement sur ses terrains éloignés de chasse, mais au milieu même des districts les plus peuplés du pays?

JOSEPH CAUCHON,

Commissaire des Terres de la Couronne.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,

Toronto, 1857.

APPENDICE (C.)

LA CHARTE ROYALE incorporant la COMPAGNIE de la BAIE D'HUDSON, accordée par Sa Majesté le Roi CHARLES II, dans la vingt-deuxième année de son règne, A. D. 1670.

CHARLES II, par la grâce de Dieu Roi d'Angleterre, d'Ecosse, de France et d'Irlande, défenseur de la foi, etc., A tous ceux à qui les présentes parviendront, salut : ATTENDU que notre cher et très aimé cousin, le prince Rupert, comte palatin du Rhin, duc de Bavière et de Cumberland, etc., Christophe duc d'Albemarle, Guillaume, comte de Craven, Henri, lord d'Arlington, Antoine, lord Ashley, sir Jean Robinson, et sir Robert Vyner, chevaliers et baronnets ; sir Pierre Colleton, baronnet, sir Edouard Hungerford, chevalier du bain ; sir Paul Neele, chevalier ; sir Jean Griffith et sir Philip Carteret, chevaliers ; Jacques Hayes, Jean Kirke, François Millington, Guillaume Prettyman, Jean Fenn, écuyers, et Jean Portman, citoyen et orfèvre, de Londres, ont, à leurs propres frais et dépens, entrepris une expédition à la Baie d'Hudson dans la partie nord-ouest de l'Amérique pour y découvrir un passage à la mer du sud et y établir le commerce des pelleteries et des minéraux et d'autres objets importants d'utilité, et que par leur entreprise ils ont déjà fait des découvertes propres à les encourager à poursuivre leur dessein dont pourra résulter probablement un grand avantage pour nous et pour notre royaume : Et ATTENDU que les entrepreneurs, pour être encouragés davantage dans leur dessein, nous ont humblement demandé de les incorporer et d'accorder à eux et à leurs successeurs le commerce exclusif sur toutes les mers, détroits, baies, rivières, lacs, criques et bas-fonds, dans quelque latitude qu'ils se trouvent situés endedans de l'entrée des détroits communément appelés détroits de la Baie d'Hudson, avec toutes les terres, pays et territoires situés sur les côtes et les confins des mers, détroits, baies, lacs, rivières, criques et bas-fonds cidessus, qui ne sont pas maintenant en la possession de nos sujets ou des sujets de quelque prince ou état chrétien ; sachez que, désirant aider tous les efforts tendant aux bien de notre peuple, nous avons par notre grâce spéciale, à notre connaissance et de notre propre mouvement, donné accordé, ratifié et confirmé, et, par ces présentes, pour nous, nos héritiers et successeurs, donnons, accordons, ratifions et confirmons à notre dit cousin, le prince Rupert aux dits Christophe duc d'Albemarle, Guillaume comte de Craven, Henri Lord d'Arlington, Antoine Lord Ashley, sir Jean Robinson, sir Robert Vyner, sir Pierre Colleton, sir Edouard Hungerford, sir Paul Neele, sir Jean Griffith et sir Philippe Carteret, Jacques Hayes, Jean Kirke, François Millington, Guillaume Prettyman, Jean Fenn et Jean Portman, de sorte qu'eux et tels autres qui seront admis dans la dite société, ainsi qu'il est ci-après exprimé, soient un corps politique incorporé de fait et de nom, sous le nom de "le gouverneur et la compagnie des aventuriers d'Angleterre faisant le commerce dans la Baie d'Hudson, et, pour nous, nos héritiers et successeurs, les faisons, ordonnons, constituons, établissons, par ces présentes, sous le nom de "le gouverneur et la compagnie des aventuriers d'Angleterre faisant le commerce dans la Baie d'Hudson," corps politique incorporé, de fait et nom, réellement et pleinement, pour toujours, et que, sous le même nom de le gouverneur et la compagnie des

aventuriers d'Angleterre faisant le commerce dans la Baie d'Hudson, ils aient succession perpétuelle et que leurs successeurs, sous le même nom de "le gouverneur et la compagnie des aventuriers d'Angleterre faisant le commerce dans la Baie d'Hudson," ils aient, dans tous les temps, la faculté de plaider et soient en loi capables d'avoir, d'acheter, de recevoir, posséder et garder des terres, rentes, privilèges, libertés, juridictions, franchises, de quelque sorte, nature ou qualité qu'ils soient, pour eux et leurs successeurs ; et aussi de donner, accorder, abandonner, aliéner et vendre des terres, ténements, héritages, et de faire et exécuter, sous le même nom, toute et chaque autre chose qu'ils auront et pourront avoir droit de faire ; et qu'eux et leurs successeurs, sous le nom de "le gouverneur et la compagnie des aventuriers d'Angleterre faisant le commerce dans la Baie d'Hudson," puissent poursuivre et être poursuivis, répondre et recevoir réponse, défendre et être défendus dans les cours et places quelconques, devant les juges et les justiciers quels qu'ils soient, et devant les autres personnes et officiers dans toutes les actions, plaidoyers, poursuites, querelles, causes et demandes quelconques ; quel qu'en soient l'espèce, la nature ou la sorte, en la même manière et la même forme que tout autre de nos sujets liges de notre royaume d'Angleterre, étant personnes capables en loi, et pouvant avoir, acheter, recevoir, posséder, jouir, garder, accorder, abandonner, aliéner, assigner, vendre, plaider, défendre et être défendus, faire, permettre et exécuter ; et que les dits gouverneur et compagnie des aventuriers d'Angleterre faisant le commerce dans la Baie d'Hudson et leurs successeurs aient un sceau commun pour leur servir à toutes les fins et pour toutes les affaires d'eux et de leurs successeurs, et qu'il soit loisible aux dits gouverneur et compagnie et à leurs successeurs, suivant qu'ils le voudront ou le jugeront convenable et agréable, de briser de temps à autre le dit sceau, le changer, le faire à neuf ou l'altérer. **ET, DE PLUS, NOUS VOULONS** et ordonnons, par ces présentes, pour nous, nos successeurs et successeurs, qu'à l'avenir, l'un des membres de cette compagnie soit élu et nommé en la forme ci-après exprimée dans les présentes, lequel sera appelé le gouverneur de la dite compagnie ; et les dits gouverneur et compagnie choisiront et pourront choisir sept d'entre eux, en la manière ci-après exprimée dans les présentes, qui seront appelées le comité de la dite compagnie, lequel comité de sept ou de trois d'entre eux avec le gouverneur, ou le député gouverneur de la dite compagnie pour le temps d'alors, aura la direction des voyages faits par ou pour la dite compagnie, de l'approvisionnement des navires et des marchandises qui lui appartiendront, de la vente de toutes les marchandises, effets et autres chose rapportées dans tous leurs voyages ou vaisseaux pour elle ou par elle ou pour elle, ainsi que la direction et le maniement de toutes les autres affaires et choses appartenant à la dite compagnie ; et nous voulons, ordonnons et accordons, par ces présentes, aux dits gouverneur et compagnie et à leurs successeurs, qu'eux les dits gouverneur et compagnie et leurs successeurs se régient, se gouvernent et agissent, à l'avenir et pour toujours, en les manière et forme ci-après prescrites par ces présentes, et non autrement ; qu'ils n'aient, tiennent, gardent et possèdent que les octrois, libertés, privilèges, juridictions et immunités, accordés et exprimés ci-après dans ces présentes, mais pas d'autres, et pour mieux assurer à cet égard notre volonté et notre octroi, nous avons assigné, nommé, constitué et fait, et par ces présentes assignons, nommons, constituons et faisons pour nous, nos successeurs, et successeurs, notre dit cousin le prince RUPERT le premier et

présent gouverneur de la dite compagnie, et il continuera à être dans la dite charge depuis la date des présentes jusqu'au 10 novembre alors suivant si lui, le dit Prince Rupert, vit assez longtems, et ce jusqu'à ce qu'un nouveau gouverneur soit choisi par la compagnie en la forme exprimée ci-après; nous avons aussi assigné, et nommé et, par ces présentes, pour nous, nos héritiers et successeurs, nous assignons, nommons et constituons les dits sir Jean Robinson, sir Robert Vyncer, sir Pierre Colleton, Jacques Hayes, Jean Kirke, François Millington et Jean Portman, les sept premiers le comité actuel de la dite compagnie depuis la date des présentes jusqu'au dit dixième jour de novembre, aussi alors suivant, et ce jusqu'à ce qu'un nouveau comité ait été choisi en la forme ci-après exprimée; et, de plus, nous voulons et accordons, par ces présentes, pour nous, nos héritiers et successeurs, aux dits gouverneur et compagnie et à leurs successeurs, qu'il soit loisible aux dits gouverneur et compagnie pour le temps d'alors ou à la plus grande partie de ses membres présents à une assemblée publique quelconque communément appelée la cour générale qui sera tenue par la dite compagnie, le gouverneur de la dite compagnie étant toujours l'un d'eux, de temps à autres d'élire, nommer et constituer l'un des membres de la dite compagnie député du dit gouverneur, lequel député prêtera serment, devant le gouverneur et trois ou plus des membres du comité de la dite compagnie d'alors, de remplir bien véritablement et fidèlement sa dite charge de député-gouverneur de la dite compagnie, et, après avoir ainsi prêté serment, devra et pourra, de temps à autres, en l'absence du dit gouverneur, exercer et remplir la charge de gouverneur de la dite compagnie, de la manière que devra le faire le dit gouverneur lui-même; et de plus, nous voulons et accordons, par ces présentes, pour nous, nos héritiers et successeurs, aux dits gouverneur et compagnie des aventuriers d'Angleterre faisant le commerce dans la Baie d'Hudson, et à leurs successeurs, qu'eux ou la majorité d'entre eux, dont le gouverneur pour le temps d'alors ou son député fera partie, aient de temps à autres et en tout temps à l'avenir, autorité et pouvoir, annuellement, et chaque année, entre le premier et le dernier jour de novembre, de s'assembler et de se réunir dans quelque lieu convenable à être choisi, de temps à autres, par le gouverneur ou, en son absence, par le député du dit gouverneur pour le temps d'alors, et que, lorsqu'ils seront ainsi assemblés, il soit et puisse être loisible au dit gouverneur ou au député du dit gouverneur et à la compagnie pour le temps d'alors ou à la majorité de ses membres alors présents, dont le gouverneur de la dite compagnie ou son député pour le temps d'alors fera partie, de choisir et nommer l'un des membres de la dite compagnie pour gouverneur de la dite compagnie pour toute l'année qui suivra alors, laquelle personne ainsi élue et nommée gouverneur de la dite compagnie ci-dessus, avant d'être admise à l'exercice de cette charge, devra prêter serment devant le dernier gouverneur (son prédécesseur) ou son député et trois autres membres ou plus du comité de la dite compagnie pour le temps d'alors, qu'il remplira de temps à autres, bien et fidèlement, la charge de gouverneur de la dite compagnie dans toutes les choses qui concernent celle-ci; et qu'immédiatement après avoir ainsi prêté serment il devra et pourra exercer la dite charge de gouverneur de la dite compagnie durant toute l'année qui suivra à partir d'alors; et, de la même manière, nous voulons et accordons que toutes les personnes ci-dessus nommées et devant faire partie de la compagnie ou société, aussi bien que toutes les autres qui seront admises ci-après dans la dite compagnie ou y seront agrégées, avant

d'être admises à commercer comme agrégés de la dite compagnie, prêtent, devant le gouverneur de la dite compagnie ou son député pour le temps d'alors, le serment dont l'objet légal et raisonnable aura été déterminé par le gouverneur et la compagnie ou la majorité de ses membres présents dans l'une des cours publiques tenues par la dite compagnie ; et, de plus, nous voulons et accordons pour nous, nos héritiers et successeurs, aux dits gouverneur et compagnie et à leurs successeurs, que le dit gouverneur ou le député gouverneur et le reste de la dite compagnie et leurs successeurs pour le temps d'alors ou la majorité d'entre eux, dont le gouverneur ou le député gouverneur pour le temps d'alors fera partie, aient de temps à autres, et dans tous les temps à avenir, pouvoir et autorité, annuellement et chaque année, entre le premier et dernier jour de novembre, de s'assembler et de se réunir dans quelque lieu, déterminé de temps à autres par le gouverneur de la dite compagnie ou, en son absence, par son député ; et qu'étant ainsi assemblés il soit loisible au dit gouverneur ou à son député et à la compagnie pour le temps d'alors ou à la majorité de ses membres, qui se trouveront alors présents et dont le gouverneur de la dite compagnie ou son député pour le temps d'alors fera partie, d'élire et de nommer sept des membres de la compagnie pour former le Comité de la dite compagnie pour toute l'année suivante à partir d'alors, lesquelles personnes ainsi élues et nommées pour former le comité de la dite compagnie en la manière ci-dessus, devront, avant d'être admises à l'exercice de leur charge, prêter serment devant le gouverneur ou son député et trois ou plus du comité de la dite compagnie, qui auront été leurs prédécesseurs les plus immédiats, de remplir tous bien fidèlement leur charge de comité dans toutes les choses qui le concerneront, et, après avoir ainsi prêté serment, ils devront et pourront exercer leur dite charge de comité durant toute l'année suivante à partir d'alors ; Et, de plus, notre volonté et notre plaisir sont, et, par ces présentes, nous accordons, pour nous, nos héritiers et successeurs, aux dits gouverneur et compagnie et à leurs successeurs que lorsque et chaque fois qu'il arrivera au gouverneur ou au député gouverneur de la dite compagnie pour le temps d'alors, en aucun temps de l'année qui suivra le jour qu'il aura été nommé, élu et assermenté comme gouverneur de la dite compagnie en la manière ci-dessus, de mourir ou d'être démis de la dite charge dans laquelle le dit gouverneur ou député gouverneur ne se sera pas bien comporté, nous voulons qu'il puisse être démis à la volonté du reste de la compagnie ou de la majorité de ses membres qui seront présents à ses assemblées publiques communément appelées ses cours générales, tenues pour la dite compagnie ; qu'alors et aussi souvent qu'il y aura lieu il sera loisible au reste de la dite compagnie pour le temps d'alors ou la plus grande partie d'entre ses membres, dans un temps convenable après la mort ou la démission de tout tel gouverneur ou député gouverneur, de s'assembler dans le lieu qu'elle trouvera convenable pour l'élection du gouverneur ou du député gouverneur de la dite compagnie ; et la dite compagnie, ou la plus grande partie de ses membres alors présents, devra et pourra, avant de laisser le dit lieu, élire et nommer un autre membre de la dite compagnie gouverneur ou député gouverneur d'icelle au lieu et place de celui qui sera ainsi mort ou aura été ainsi démis ; laquelle personne, ainsi élue et nommée à la charge de gouverneur ou député gouverneur de la dite compagnie, aura et exercera la dite charge le reste de la dite année après avoir, en la manière ci-dessus, prêté

serment de bien la remplir ; ceci a être fait de temps à autres et aussi souvent que l'occasion le requerra : et de plus, notre volonté et notre plaisir sont, et, par ces présentes, nous accordons, pour nous, nos héritiers et successeurs, aux dits gouverneur et compagnie que chaque fois et aussi souvent qu'il arrivera à quelqu'une des personnes du comité de la dite compagnie pour le temps d'alors, à une époque quelconque de l'année qui suivra le jour ou elle aura été nommée, élue assermentée comme membre du comité de la dite compagnie en la manière ci-dessus, de mourir ou d'être démise de la dite charge pour ne s'y être pas bien comportée, qu'elle puisse être démise à la volonté des dits gouverneur et compagnie ou de la plus grande partie d'entre ses membres dont le gouverneur de la dite compagnie pour le temps d'alors ou son député fera partie ; qu'alors et aussi souvent qu'il y aura lieu, il soit loisible au dit gouverneur et au reste de la compagnie pour le temps d'alors ou la majorité de ses membres, dont le gouverneur pour le temps d'alors ou son député fera partie, de s'assembler à une époque convenable, après la mort ou la démission de tel membre du dit comité, dans un lieu convenable comme celui dont on aura coutume de se servir pour l'élection du gouverneur de la dite compagnie ou dans tout autre lieu choisi à cet effet par le gouverneur de la dite compagnie pour le temps d'alors ou par son député ; et les dits gouverneur et compagnie ou la plus grande partie de ses membres, dont le gouverneur pour le temps d'alors ou son député fera partie, et, là présents, devront et pourront alors et là, avant de laisser le dit lieu, élire et nommer un ou plus des membres de la dite compagnie aux lieu et place de celui ou ceux qui seront morts ou auront été démis, laquelle ou lesquelles personnes, ainsi nommées et élues membres du comité de la dite compagnie, en auront et exerceront la charge durant le reste de la dite année, après avoir fait serment en la manière ci-dessus d'en remplir fidèlement les devoirs ; ceci a être fait de temps à autres et aussi souvent que le cas le requerra : et, pour encourager les dits gouverneur et compagnie des aventuriers d'Angleterre faisant le commerce dans la Baie d'Hudson à entreprendre et à exécuter efficacement leur dessein, nous avons donné, accordé et confirmé par notre grâce toute spéciale, à notre connaissance certaine et de notre propre mouvement, et, par ces présentes, nous donnons, accordons et confirmons, pour nous nos héritiers et successeurs, aux dits gouverneur et compagnie et à leurs successeurs, le trafic et le commerce exclusif de toutes ces mers, détroits, baies, rivières, lacs, criques et bas-fonds, en quelque latitude qu'ils se trouveront situés en dedans de l'entrée du détroit communément appelé détroit de la Baie d'Hudson, avec toutes les terres et territoires situées dans les contrées, sur les côtes et les confins des mers, baies, lacs, rivières, criques et bas-fonds ci-dessus qui ne sont pas encore actuellement en la possession d'autres de nos sujets ou ne leur auront pas été octroyés, ou ne seront pas en la possession des sujets d'un autre prince ou état chrétien, avec la pêche de toutes les sortes de poissons, de la baleine, de l'esturgeon, et tous les autres poissons royaux dans toutes les mers, baies, passages et rivières, situés dans ces pays et le poisson qui y sera pris, avec la souveraineté de la mer sur les côtes, dans les limites ci-dessus, et toutes les mines d'or, d'argent, de diamants et de pierres précieuses, qui pourront être trouvées ou découvertes dans les territoires, limites et places ci-dessus ; et que la dite terre soit de ce jour regardée et réputée comme l'une de nos plantations ou colonies de l'Amérique sous le nom de terre de Rupert : et de plus, nous faisons, créons et constituons, par ces présentes, pour nous,

nos héritiers et successeurs, les dits gouverneur et compagnie, pour le temps d'alors, et leurs successeurs, les seigneurs et propriétaires vrais et absolus des mêmes territoires, limites et places ci-dessus et de tout ce qui y appartiendra, sauf toujours la foi, l'allégeance et le domaine souverain qui sont dus à nous, et à nos héritiers et successeurs, pour qu'ils aient, tiennent, possèdent avec jouissance les dits territoires limites et places et toutes les autres choses qui leur sont accordées comme ci-dessus par les présentes avec tous leurs droits, *members*, juridictions, prérogatives, souverainetés et appartenances quelconques, à eux les dits gouverneur et compagnie et à leurs successeurs pour toujours, pour qu'ils les tiennent de nous, nos héritiers et successeurs comme de notre suzeraineté de *East Greenwich*, dans notre comté de Kent, en franc et commun socage, et non en fief noble ou en fief militaire (in capite or *by Knight's service*); fournissant et payant, chaque année, à nous, nos héritiers et successeurs, pour iceux, deux élans et deux castors noirs chaque fois et aussi souvent qu'il arrivera à nous, nos héritiers et successeurs d'entrer dans les dites contrées, territoires et régions octroyés par les présentes; et de plus, notre plaisir et notre volonté sont, et nous accordons, par ces présentes, pour nous, nos héritiers et successeurs, qu'il soit loisible aux dits gouverneur et compagnie et à leurs successeurs, de s'assembler de temps à autre pour les matières, causes et affaires du dit commerce, dans le lieu qui sera propre à cela dans nos domaines et ailleurs, et d'y tenir cour pour la dite compagnie et pour ses affaires; et qu'il soit aussi loisible à eux et à la majorité d'entre eux, ainsi assemblés et alors présents dans telle place; et dont le gouverneur ou son député pour le temps d'alors fera partie, de faire, ordonner et constituer toutes et telles lois raisonnables, constitutions, ordres et ordonnances, qu'eux ou la majorité d'entre eux, alors et là présents, croiront nécessaires et utiles au bon gouvernement de la compagnie et de tous les gouverneurs des colonies, forts et plantations, des facteurs, maîtres, mariniers et autres officiers employés ou devant être employés dans les territoires et terres ci-dessus ou dans leurs voyages; et, pour mieux avancer et continuer les dits commerce ou trafic et plantations, de mettre en usage et exécuter ces lois, constitutions, ordres et ordonnances ainsi faits, et de les révoquer et de les changer à volonté, en tout et en partie, suivant le cas: et les dits gouverneur et compagnie, chaque fois qu'ils feront, ordonneront et établiront de telles lois, constitutions en la forme ci-dessus, devront et pourront, contre tous ceux qui se rendront coupables contre telles lois, constitutions, ordres et ordonnances ou quelqu'un d'entre eux, légalement imposer, ordonner, limiter et établir telles peines, pénalités et punitions que les dits gouverneur et compagnie pour le temps d'alors, ou la plus grande partie de ses membres, alors et là présents, et dont le dit gouverneur ou son député fera toujours partie, jugeront nécessaires, requis et propres à faire observer les dites lois, constitutions, ordres et ordonnances; et leurs officiers et serviteurs, qui seront nommés de temps à autre pour cet objet, pourront lever, prendre et avoir les dites amendes et punitions pécuniaires, pour l'usage des dits gouverneur et compagnie et de leurs successeurs, sans en être empêchés par nous, nos héritiers et successeurs, ou par nos officiers ou ministres ou ceux de nos héritiers ou successeurs, et, conséquemment, sans en rendre compte à nous, nos héritiers et successeurs: Et nous voulons que toutes et chacune de ces lois, constitutions, ordres et ordonnances, qui seront faites en la manière ci-dessus, soient observées et maintenues sous les peines et péna-

lités qu'elles contiendront, aussi longtemps que les dites lois, constitutions, ordres et ordonnances, amendes et punitions pécuniaires seront raisonnables et ne seront pas contraires ou ne répugneront pas aux lois, statuts et coutumes de notre royaume, mais coïncideront autant que possible avec les dites lois, statuts et coutumes ; et de plus, par l'amplitude et l'abondance de notre grâce, à notre certaine connaissance et de notre propre mouvement, nous avons accordé, et nous accordons, par ces présentes, pour nous, nos héritiers et successeurs, aux dits gouverneur et compagnie et à leurs successeurs, qu'eux et leurs successeurs, et leurs facteurs, serviteurs et agents, agissant pour eux et de leur part et non autrement, aient ci-après pour toujours, pour en faire usage et en jouir, non seulement le commerce et le trafic entiers et exclusifs et la liberté entière et exclusive et le privilège de commercer et de trafiquer des et aux territoires, limites et places ci-dessus, mais encore tout le commerce et le trafic à et de tous les havres, baies, criques, rivières, lacs et mers, auxquels ils trouveront une entrée ou un passage, par eau ou par terre, en dehors des territoires, limites ou places ci-dessus ; et avec tous les natifs et les peuples qui habiteront les territoires et places ci-dessus ; et avec toutes les autres nations qui habiteront les côtes adjacentes aux dits territoires, limites et places qui ne seront pas possédés en la manière ci-dessus, et dont la liberté ou le privilège exclusif de commercer ou trafiquer n'a pas été accordé à d'autres de nos sujets ; et, par notre grâce plus spéciale, à notre connaissance certaine et de notre propre mouvement, nous accordons ; et, par ces présentes, nous avons accordé, pour nous, nos héritiers et successeurs, aux dits gouverneur et compagnie et à leurs successeurs, qu'aucun de ces territoires, limites et places, octroyés par les présentes comme ci-dessus, ni aucune partie d'iceux, ni les îles, havres, ports, cités, villes, ou places qu'ils renfermeront, ne soient visités, fréquentés ou hantés par nos sujets ou ceux de nos héritiers ou successeurs, contrairement au véritable sens des présentes, qu'en vertu de notre prérogative royale, nous ne voulons voir discuter et mises en question à cet égard ; nous ordonnons et commandons strictement, pour nous, nos héritiers et successeurs, à tous nos sujets et à ceux de nos héritiers et successeurs, quelque soient leur rang ou qualités, que nuls d'entre eux autres que les dits gouverneur et compagnie, et telles autres personnes qui sont ou qui seront par la suite de cette compagnie, leurs agents, facteurs et consignataires, si ce n'est par la permission et du consentement préalable écrit des dits gouverneur et compagnie, sous leur sceau commun, directement ou indirectement, ne visiteront ou ne fréquenteront les territoires, limites ou places octroyés par les présentes, n'y chasseront ou n'y feront le commerce, le trafic ou des entreprises par voie de marchandises, sous la peine, pour ces personnes, autres que les dits gouverneur et compagnie et leur successeurs, qui trafiqueront dans les pays, limites et territoires ci-dessus, d'encourir notre indignation et la confiscation et la perte des effets, marchandises et autres choses quelconques qui seront ainsi apportés dans le royaume d'Angleterre ou dans les domaines d'icelui, contrairement à la dite prohibition ou au sens véritable de ces présentes, pour lesquelles offenses les dits gouverneur et compagnie pourront les condamner à l'amende, les prendre et les saisir dans d'autres places en dehors de nos domaines où la dite compagnie, ses agents, facteurs ou ministres commerceront, trafiqueront ou habiteront en vertu de nos présentes lettres patentes, ainsi que les navires dans lesquels seront amenés et transmis tels effets, marchandises et toutes autres choses qui y seront apportées et

trouvées ; la moitié de toutes ces confiscations sera pour nous, nos héritiers et successeurs, et, pour nous, nos héritiers et successeurs, nous donnons, clairement et entièrement, l'autre moitié aux dits gouverneur et compagnie et à leurs successeurs : et, de plus, les dits coupables, pour leur dit mépris, subiront telle autre punition que nous, nos héritiers et successeurs jugerons convenable de leur imposer pour un si grand mépris, et ils ne seront pas mis en liberté jusqu'à ce que chacun d'entre eux ait donné au dit gouverneur pour le temps d'alors des cautions d'au moins mille louis, s'engageant qu'à l'avenir il ne fera pas le commerce ou trafic dans les dites places, mers, détroits, baies, ports, havres et territoires ci-dessus, contrairement à notre commandement exprès, écrit et publié à cet effet : et, de plus, par notre grâce plus spéciale, nous avons daigné accorder et, par ces présentes, nous accordons, pour nous, nos héritiers et successeurs, aux dits gouverneur et compagnie et à leurs successeurs, que, nous, nos héritiers et successeurs, n'accorderons ni liberté, ni licence, ni pouvoir à aucune personne quelconque, contrairement à la teneur de ces lettres nôtres, de commercer, trafiquer ou habiter, dans les territoires, limites ou places ci-dessus spécifiés, contrairement au vrai sens des présentes, sans le consentement des dits gouverneur et compagnie ou de la majorité d'entre ses membres ; et, par l'abondance plus grande de notre grâce et de notre faveur pour les dits gouverneur et compagnie, nous déclarons, par les présentes, que notre volonté et notre plaisir sont que s'il arrivait qu'aucune des personnes agrégées ou devant s'agréger à la dite compagnie des aventuriers d'Angleterre faisant le commerce dans la Baie d'Hudson, qui, avant le départ d'aucun navire désigné pour un voyage ou autrement, auront promis ou se seront engagées par un écrit de leur propre main, à avancer aucune somme d'argent pour fournir les provisions ou payer les frais des voyages que les dits gouverneur et compagnie ou la majorité d'entre ses membres, présents à aucune des assemblées publiques communément appelées leurs cours générales, auront ordonnés ou eu l'intention d'ordonner, n'aura pas, dans les vingt jours qui suivront l'avis qu'elle en aura reçu des dits gouverneur et compagnie ou de leur officier ou ministre connu, apporté ou délivré aux trésoriers nommés pour la compagnie, les sommes d'argent exprimées et mises par écrit par la dite personne, avec la signature des dits aventuriers, qu'il soit, alors et dans tous les temps à venir, loisible aux dits gouverneur et compagnie ou à la majorité de ses membres présents, dont le gouverneur ou son député fera partie, à aucune de leurs cours ou assemblées générales, de la démettre et de lui ôter ses privilèges suivant leur volonté et leur bon plaisir, et la personne ainsi démise et privée de ses privilèges ne pourra commercer dans ces contrées, territoires ou limites ou dans aucune partie d'iceux, ou continuer, à avoir des mises dans le fonds de la dite compagnie, sans la permission spéciale des dits gouverneur et compagnie ou de la majorité de ses membres présents à telles cours générales, préalablement convoquées à cette effet ; nonobstant toute chose à ce contraire dans les présentes ; et notre volonté et notre plaisir sont, et nous ordonnons, par ces présentes, qu'il soit loisible aux dits gouverneur et compagnie ou à la majorité de ses membres, dont le gouverneur fera partie, d'admettre dans la compagnie, pour en faire partie, tous tels serviteurs et facteurs de la dite compagnie et toutes autres personnes, qu'eux ou la majorité d'entre eux présents à aucune cour tenue par la dite compagnie, et dont le gouverneur ou son député fera partie, jugeront devoir être admis d'ac-

cord avec les ordres et les ordonnances faits et à faire pour le gouvernement de la dite compagnie ; et notre plaisir et notre volonté sont, de plus, et, par ces présentes, nous accordons, pour nous, nos héritiers et successeurs, aux dits gouverneur et compagnie et à leurs successeurs, qu'il soit loisible, dans les élections et les règlements qui seront faits par la cour générale des aventuriers de la dite compagnie, à chaque personne d'avoir un nombre de votes proportionnés à sa mise, c'est-à-dire un vote pour chaque cent louis souscrits ou apportés par elle au fonds actuel, et, à toutes celles qui ont souscrit moins de cent louis, d'unir leurs sommés respectives et d'avoir un vote conjoint pour les dits cent louis et non autrement : et, de plus, par notre grâce spéciale, à notre connaissance certaine et de notre propre mouvement, nous accordons, pour nous, nos héritiers et successeurs, aux dits gouverneur et compagnie des aventuriers d'Angleterre faisant le commerce dans la Baie d'Hunson, que toutes les terres, îles, territoires, plantations, forts, fortifications, factoreries ou colonies, où seront les factoreries et le commerce de la compagnie dans les ports et les places ci-dessus décrites, seront immédiatement et de ce moment sous le pouvoir et le commandement des dits gouverneur et compagnie, de leur successeurs et consignataires ; sauf la foi et l'allégiance qui devront être faites à nous, nos héritiers et successeurs en la manière ci-dessus ; et les dits gouverneur et compagnie auront liberté, plein pouvoir et autorité de nommer et établir des gouverneurs et tous autres officiers pour les gouverner, et le gouverneur et son conseil des différentes places où la compagnie aura des plantations, forts, factoreries, colonies ou lieux de commerce dans aucun des pays terres ou territoires octroyés par les présentes auront le pouvoir de juger toutes les personnes appartenant aux dits gouverneur et compagnie ou vivant sous eux, dans toutes les causes civiles ou criminelles, suivant les lois de ce royaume, et d'exécuter la justice conformément à celles-ci ; et lorsqu'un crime ou un délit aura été commis dans aucune des plantations, forts, factoreries et lieux de commerce de la compagnie où la judicature ne pourra pas y agir par l'absence d'un gouverneur et d'un conseil, alors il sera loisible au chef-facteur de cette place et à son conseil de renvoyer la personne avec l'offense à telle autre plantation, factorerie ou fort où se trouveront un gouverneur et un conseil et où la justice pourra avoir son cours, où dans ce royaume d'Angleterre, suivant qu'il le jugeront plus convenable, afin qu'elle y reçoive la punition proportionnée à son offense ; et, de plus, notre volonté et notre plaisir sont, et, par ces présentes nous donnons et octroyons, pour nous, nos héritiers et successeurs, aux dits gouverneur et compagnie et à leurs successeurs, pleine liberté et permission, dans le cas où ils le jugeront nécessaire, d'envoyer soit des batiments de guerre, des hommes et de la munition à aucune de leurs plantations, forts, factoreries et places de commerce ci-dessus, pour la sûreté et la défense d'iceux, et de leur choisir des commandants et officiers, et de leur donner pouvoir et autorité, par commission, sous leur sceau commun ou autrement, de continuer ou faire la paix ou la guerre avec tout prince ou peuple quelconque qui ne sera pas chrétien dans aucunes des places où la compagnie aura des plantations, forts ou factoreries qui y seront adjacents, en la manière qui sera le plus avantageux au gouverneur et à la compagnie et à leur commerce ; et aussi de se faire justice et de se dédommager sur les effets ou les personnes de ces contrées, dont les dits gouverneur et compagnie auront souffert des torts, pertes ou dommages, ou sur toute autre personne quelconque qui, contrairement à l'intention des présentes, les

interrompera, leur fera dommage ou tort dans leur dit commerce, dans les dites places, territoires et limites octroyés par cette charte; et il sera loisible aux dits gouverneur et compagnie, et à leurs successeurs, de temps à autres, et de ce, dans tous les temps à venir, d'ériger, de bâtir tels châteaux, fortifications, forts, garnisons, colonies ou plantations, villes ou villages, dans aucune des parties ou places situées dans les limites et les bornes auparavant octroyées dans ces présentes aux dits gouverneur et compagnie, suivant que ceux-ci, dans leur discrétion, le jugeront propre et requis, et, pour l'approvisionnement de ceux qui en auront besoin, d'y garder et d'envoyer de ce royaume aux dits châteaux, forts, fortifications, garnisons, colonies, plantations, villes ou villages, toutes sortes d'habillemens, provisions de vivres, munitions et instruments, nécessaires à cet objet, payant des droits et les douanes pour iceux; et aussi y transporter et conduire tel nombre d'hommes, ayant la volonté ou la permission d'y aller qu'ils jugeront à propos d'y envoyer; et aussi les gouverner de la manière, légale et raisonnable, que le gouverneur et compagnie jugeront la meilleure; et d'infliger punition pour délit, ou imposer des amendes pour attentats à leurs ordres, en la manière formellement exprimée dans ces présentes; et, de plus, notre volonté et notre plaisir sont, et, par ces présentes, nous accordons, pour nous, nos héritiers et successeurs, aux dits gouverneur et compagnie et à leurs successeurs, plein pouvoir et autorité légale d'appréhender au corps tout anglais ou tout autre, de nos sujets qui entrera dans la Baie d'Hudson ou qui habitera aucun des pays, îles ou territoires octroyés par les présentes aux dits gouverneur et compagnie, sans en avoir reçu à cette fin le consentement et la permission, ou qui méprisera leurs ordres, et de les envoyer en Angleterre; et toutes les personnes, étant nos sujets, employés en quelque manière que ce soit par les dits gouverneur et compagnie, dans aucun des lieux, places ou limites ci-dessus, seront sujettes à être punies et subiront, pour les offenses commises par elles dans ces lieux, la punition que le président et le conseil des dits lieux, pour les dits gouverneur et compagnie, jugeront à propos de leur infliger, d'accord avec la nature de l'offense comme il est dit ci-dessus; et, dans le cas où des personnes ainsi condamnées et jugées par le président et le conseil des dits gouverneur et compagnie, dans les pays, terres ou limites ci-dessus, par leurs facteurs ou agents dans ces lieux, pour toute offense faite par elles, appelleront des dites condamnations et jugemens, alors il sera loisible aux dits président et conseil, facteurs ou agents de les saisir et de les conduire prisonnières en Angleterre aux dits gouverneur et compagnie pour y recevoir la punition proportionnée à leur cause punissable par les lois de cette nation; et, afin qu'ils puissent mieux découvrir les abus et les torts qui pourront être faits aux dits gouverneur et compagnie ou à leurs successeurs, par les serviteurs qui seront employés par eux dans les dits voyages ou plantations, il sera loisible aux dits gouverneur et compagnie, et à leur président, chef-agent ou gouverneur respectifs, dans les lieux ci-dessus, d'examiner, sous serment, tous les facteurs, maîtres, procureurs, (pursers) commis, commandants de châteaux, forts, fortifications, sur toute matière ou chose pour laquelle la loi permet le serment, pourvu que le dit serment et la matière du dit serment ne répugneront pas aux, mais au contraire s'accorderont avec les lois de ce royaume; et, par ces présentes, nous enjoignons et commandons à tous nos amiraux, vice-amiraux, juges, maires, shérifs, constables, baillis, et à tous nos autres officiers, ministres,

hommes liges et sujets quelconques, d'aider, favoriser, secourir et assister les dits gouverneur et compagnie et leurs successeurs, et leurs députés, officiers, facteurs, serviteurs, consignataires et ministres, dans l'exécution de leurs devoirs et la jouissance de leur propriété, sur terre comme sur mer, de temps à autres, quand vous en serez requis; nonobstant tous statuts, actes, ordonnances, *proviso*, proclamations ou restrictions auparavant obtenus, émis, ou ordonnés, ou toute autre matière, cause ou chose à ce contraire. EN TÉMOIGNAGE de quoi nous avons fait faire ces lettres patentes. TÉMOIN, NOUS MÊME, Westminster, le second jour de mai, dans la vingt-deuxième année de notre règne.

Par bref du conseil privé.

Pigott.

Acte pour confirmer au gouverneur et à la compagnie le trafic, la traite et ses privilèges à la Baie d'Hudson.

ATTENDU que feu Sa Majesté le roi Charles II, par lettres patentes ou charte, sous le grand sceau d'Angleterre, portant la date du deuxième jour de mai, dans la vingt-deuxième année de son règne, apprenant ou prenant avis que son altesse le prince Rupert, — Christophe, duc d'Albermale, — Guillaume, comte de Craven, et divers autres seigneurs, particulièrement désignés en icelles, ont, à leurs dépenses et frais considérables, entrepris une expédition à la Baie d'Hudson, dans les parties nord-ouest de l'Amérique, pour la découverte d'un nouveau passage aux mers du sud et pour faire le commerce des pelleteries, minéraux et autres articles importants d'utilité, et que, par cette entreprise, ils ont déjà fait des découvertes qui les encouragent à poursuivre leur plan et dont résulteront probablement de grands avantages à Sa dite Majesté et à ce royaume; pour lesquels et pour autres raisons et autres motifs, mentionnés dans la dite charte, Sa dite feu Majesté a daigné gracieusement incorporer et créer les dits prince, duc d'Albermale, comte de Craven et les autres seigneurs et personnes y particulièrement nommés et telles autres qui pourraient être admis dans la société (comme il est dit en icelles), corps social et politique, de fait et de nom, sous le nom de gouverneur et compagnie des Aventuriers d'Angleterre faisant le commerce dans la Baie d'Hudson, et, en ce nom, d'avoir succession perpétuelle, de poursuivre et d'être poursuivis, de prendre, d'acheter ou d'octroyer; et que, par les dites lettres patentes ou charte d'incorporation, on a fait une clause aussi bien pour la nomination et la constitution des premiers et présents que pour le choix et la nomination de tous les futurs gouverneurs, députés-gouverneurs et officiers de la dite compagnie, et pour la création des lois, constitutions et ordonnances pour le gouvernement et le commerce de la dite compagnie et pour autres fins, et que les trafic et commerce exclusifs, sur toutes ces mers, détroits, baies, lacs, criques et bas-fonds, dans quelque latitude qu'ils soient, depuis l'entrée du détroit communément appelé détroit de la Baie d'Hudson, avec toutes les terres et territoires situés dans les contrées, côtes et confins des mers, baies, lacs,

rivières, criques et bas-fonds susdits, qui n'étaient point alors possédés par ou octroyés à des sujets de Sa dite feue Majesté ou en la possession d'autres princes ou états chrétiens, avec divers privilèges, libertés, juridictions, franchises, pouvoirs, autorités de punir les offenseurs et de recouvrer les amendes, avec d'autres pouvoirs et autorités, matières et choses mentionnées et exprimées dans les dites lettres patentes ou charte d'incorporation, y étaient octroyés et donnés à la dite même compagnie et à ses successeurs pour toujours, en les sorte, manière et forme mentionnées et exprimées dans les dites charte ou lettres patentes et l'enregistrement d'icelles, et comme il y appert plus clairement ; Et attendu que les dits gouverneur et compagnie, à leur frais considérables, avec beaucoup de difficulté et de hasard, ont fondé des établissements et fait faire de grandes améliorations au commerce des mers, détroits et lieux susdits, lesquels, jusqu'à présent, et depuis plusieurs années, ont été trouvés utiles et profitables à ce royaume et à sa navigation, au commerce des pelleteries, minéraux et autres articles considérables d'utilité ; et comme il paraît que le dit commerce ne peut être poursuivi ou conduit aussi avantageusement, pour l'honneur ou l'intérêt de ce royaume, que par une compagnie et avec un capital social, et comme il est nécessaire qu'une telle compagnie ait des pouvoirs, autorités, privilèges, et libertés suffisants et indubitables, pour diriger, commander et mener à bien ce commerce, et faire des réglemens, ordres, règles et constitutions pour la direction et le réglement convenable, aussi bien de la dite compagnie que du dit commerce, et pour la punition des contrevenants et le recouvrement des confiscations et amendes, choses qui ne peuvent être faites aussi efficacement que par l'autorité du parlement : qu'il soit en conséquence décrété par Leurs Très-Excellentes Majestés, le roi et la reine, de l'avis des lords spirituels et temporels et des Communes, en ce présent parlement assemblés, et par l'autorité d'icelui, que les présents gouverneur et compagnie des aventuriers d'Angleterre faisant le commerce dans la Baie d'Hudson et leurs successeurs, seront et continueront d'être, en tout temps, à l'avenir, corps politique et incorporé, de fait et de nom, sous le nom susdit, et suivant l'intention et l'effet des dites lettres patentes ou charte ci-dessus mentionnées ; et que les dites lettres patentes ou charte ci-dessus mentionnées, portant la date du second jour de mai, la vingt-deuxième année du règne de Sa dite feue Majesté, le roi Charles II, et toutes les choses y contenues, soient, et en vertu du présent acte, seront désormais ratifiées et confirmées aux présents gouverneur et compagnie des aventuriers d'Angleterre faisant le commerce dans la Baie d'Hudson, et à leurs successeurs pour toujours, et aussi que les dits gouverneur et compagnie auront et pourront avoir pouvoir d'user, faire exercer et jouir de tous les privilèges, libertés, pouvoirs, autorités, matières et choses mentionnées dans les dites lettres patentes ou charte comme leur étant octroyés ; et aussi que les dites lettres patentes ou charte et tous les privilèges, libertés, franchises, immunités, juridictions, pouvoirs, autorités, souverainetés, héritages, matières et choses quelconques, et de quelque nature ou genre qu'ils soient, par icelles donnés, octroyés ou concédés ou mentionnés comme donnés, octroyés ou concédés aux dits prince Rupert, duc d'Albermale, comte de Craven, et autres seigneurs et personnes spécialement nommés en icelles et par icelles incorporés, et au gouverneur et à la compagnie par elles créés, faits ou institués, et à leurs successeurs et à tous les gouverneurs, députés-gouverneurs, comités et autres membres, officiers et serviteurs des dits gouverneur et compagnie, pour le temps d'alors, et de

leurs successeurs ou autrement,—assujettis toutefois aux restrictions et prohibitions, aux confiscations et aux remèdes propres à les recouvrer, contenus dans la dite charte, seront désormais bons, efficaces et valables en loi à toutes fins, constructions ou objets précités, aux nouveau gouverneur et compagnie et leurs successeurs à tout jamais, pour, les dits nouveau gouverneur et compagnie et leurs successeurs les posséder et en jouir désormais et à jamais, de temps en temps les mettre à exécution d'après et suivant les forme, mots, phrases, but, effet et vraie signification des dites lettres patentes ou charte, et cela aussi amplement, pleinement et largement, à toutes fins, constructions et intentions, que si les mêmes lettres patentes ou charte et les matières et choses en icelles mentionnées et par celles-ci octroyées de fait ou d'intention, étaient, mot à mot, rapportées ou consignées en totalité, dans ce présent acte du parlement, nonobstant toute loi, statut, usage, coutume ou autre matière ou chose à ce contraire. Pourvu toujours et qu'il soit décrété par l'autorité précitée que les dits gouverneur et compagnie feront au moins deux ventes publiques de peaux de castor, chaque année, et pas plus de quatre, et qu'ils les diviseront en lots d'environ chacun £100, mais n'excédant pas £200; et que, dans l'intervalle des ventes publiques, la dite compagnie ne vendra de peaux de castor, par contrat privé, à aucun prix plus bas que celui fixé à la dernière vente publique, et que les peaux de castor, maintenant entre les mains de la compagnie soient soumises aux mêmes réglemens: pourvu toujours que cet acte ne se continue et ne reste en force que pendant sept ans, et de là jusqu'à la prochaine session du parlement, et pas plus longtemps.

APPENDICE (D.)

OCTROI par la couronne à la compagnie de la Baie d'Hudson du commerce exclusif avec les indiens dans certaines parties de l'Amérique du Nord, pour un autre terme de vingt-et-un ans, en par la dite compagnie remettant le premier octroi.

VICTORIA R.

(L. s.) **VICTORIA**, par la grace de Dieu Reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi.

A tous ceux à qui les présentes parviendront, salut.

ATTENDU que, dans un acte passé dans la session du parlement tenue dans les première et deuxième années de Sa feuè Majesté George IV, intitulé, " Acte pour régler le commerce des pelleteries et établir une juridiction criminelle et civile dans certaines parties de l'Amérique du Nord," il était dit, entre autres choses, que, depuis et après la passation du dit acte, il sera loisible à Sa Majesté, ses héritiers ou successeurs, de faire des octrois ou de donner son ou leur permis royal, sous les seing et sceau de l'un de ses ou leurs principaux secrétaires d'état, à tout corps ou compagnie incorporée ou personne, de commerce exclusif avec les indiens dans toutes les parties de l'Amérique du Nord qui seront spécifiées dans ces octrois ou permis,

lesquels lieux ne formeront pas partie des terres ou territoires ci-devant octroyés au gouverneur et compagnie des aventuriers d'Angleterre faisant le commerce dans la Baie d'Hudson, non plus que d'aucune de nos provinces de l'Amérique du Nord ou des terres ou territoires appartenant aux Etats-Unis d'Amérique; et que tous tels octrois et permis seraient bons, valides et efficaces pour assurer à tous tels corps incorporés, ou compagnies ou personnes, le commerce exclusif avec les indiens dans toutes telles parties de l'Amérique du Nord (à l'exception de ce qui est excepté ci-après), qui seraient spécifiées dans les octrois ou licences, nonobstant toute chose à ce contraire contenu dans tout acte du parlement ou toute loi; et il était de plus décrété qu'aucun octroi ou permis fait ou donné par sa dite Majesté, ses héritiers et successeurs, de tout tel privilège exclusif de commerce avec les indiens dans les parties de l'Amérique du Nord sus-nommées ne serait pas donné pour plus de vingt-et-un ans, et qu'il ne serait point exigé ou demandé de loyer pour aucun tel octroi ou permis, ou pour aucun privilège y contenu en vertu des dispositions du dit acte, durant les premier vingt-et-un ans; et il était de plus décrété qu'à partir de et qu'après la passation du dit acte, le gouverneur et la compagnie des aventuriers faisant le commerce dans la Baie d'Hudson et tous les corps incorporés, compagnies et personnes en faveur desquels tels octrois ou permis seraient faits ou donnés en la manière ci-dessus, devraient respectivement tenir des registres exacts de toutes les personnes employées par eux dans toutes les parties de l'Amérique du Nord, et transmettre, une fois par année, des duplicata exacts de ces registres aux principaux secrétaires d'état, et donneraient aussi des cautions qu'on exigerait d'eux comme garantie de l'exécution des procès criminels et civils, dans les territoires couverts par tout tel octroi aussi bien que dans ceux octroyés par la charte au gouverneur et compagnie des aventuriers d'Angleterre faisant le commerce dans la Baie d'Hudson, de la production et de la remise en garde sure, pour qu'elles subissent leur procès, de toutes les personnes dans leur emploi ou agissant sous leur autorité, chargées de quelqu'offense criminelle, et aussi de l'observance fidèle de toutes telles règles, réglemens et stipulations qui seraient contenus dans tel octroi ou licence, lesquels auront pour objet de diminuer graduellement et, en définitive, d'empêcher la vente ou la distribution des liqueurs spiritueuses aux indiens, ou de pourvoir à leur avancement moral et religieux; ou à tout autre objet que l'on trouvera nécessaire pour remédier ou prévenir tous autres maux que l'on aura trouvés exister auparavant: et attendu qu'il était dit dans le dit acte que, par une convention qui avait eue lieu entre Sa dite feuë Majesté et les Etats-Unis d'Amérique, il était stipulé, par consentement, que tous pays situés sur les côtes nord-ouest de l'Amérique, à l'ouest des Montagnes Rocheuses, seraient libres et ouverts à tous les citoyens et sujets des deux pouvoirs, durant dix ans de la date de la signature de cette convention, il fut conséquemment décrété que rien de contenu dans le dit acte ne pourrait être compris autoriser aucun corps incorporé, compagnie ou personne à laquelle Sa dite Majesté pourrait, en vertu des dispositions du dit acte, faire octroyer ou donner un permis exclusif de commerce avec les indiens dans les parties de l'Amérique du Nord ci-dessus, à réclamer ou à exercer aucun droit exclusif de commerce dans les limites spécifiées dans le dit article, au préjudice ou à l'exclusion d'aucuns citoyens des Etats-Unis d'Amérique, qui se trouveront être engagés dans le dit commerce; à la condition qu'aucun

sujet britannique ne ferait commerce avec les indiens dans les dites limites sans l'octroi ou permis requis par le dit acte :

Et, attendu que, dans un instrument sous le seing et sceau du très honorable comte Bathurst, alors secrétaire d'état de Sa dite feu Majesté, à la date du 6e jour de décembre, 1821, est dit ce qui précède, et aussi que les dits gouverneur et compagnie des aventuriers d'Angleterre faisant le commerce dans la Baie d'Hudson et certaines associations de personnes faisant le commerce sous le nom de "compagnie du Nord-Ouest de Montréal" ont respectivement étendu le commerce des pelleteries sur plusieurs parties de l'Amérique du Nord qui n'avaient pas encore été explorées, et qu'on a trouvé là, depuis quelques années, la concurrence, dans le dit commerce, non-seulement productive de beaucoup d'inconvénients et de pertes, non-seulement pour les dites compagnie et associations, mais encore pour le dit commerce généralement, et de dommages pour les indiens et les personnes des sujets de Sa Majesté ;—et que les dits gouverneur et compagnie des aventuriers faisant le commerce dans la Baie d'Hudson, et William McGillivray, de Montréal, dans la province du Bas Canada, écuyer, Simon McGillivray, de Suffolk-lane, dans la cité de Londres, marchand, et Edouard Ellice, de Spring-gardens, dans le comté de Middlesex, écuyer, ont représenté à Sa Majesté qu'ils étaient entrés en arrangement le 26e jour de mars dernier, pour mettre fin à la dite concurrence et faire le dit commerce pour 21 ans, à commencer du moment du départ de l'expédition de 1821 pour finir au moment du retour de l'expédition de 1841, le commerce devant être fait au nom des dits gouverneur et compagnie exclusivement ; et que les dits gouverneur et compagnie et à William McGillivray, Simon McGillivray et Edouard Ellice ont humblement prié Sa dite feu Majesté de leur faire et donner un octroi et son permis royal, à eux conjointement, de commerce exclusif avec les indiens de l'Amérique du Nord, sous les restrictions et aux termes et conditions spécifiés dans le dit acte ; Sa dite feu Majesté désirant encourager le dit commerce et remédier aux maux causés par la compétition qui existait auparavant, a ordonné et accordé son royal permis sous le sceau et seing de l'un de ses principaux secrétaires d'état, aux dits gouverneurs et compagnie et à William McGillivray, Simon McGillivray et Edouard Ellice, de commerce exclusif avec les indiens dans les dites parties de l'Amérique du Nord, aux nord et à l'ouest des dites terres et territoires appartenant aux Etats-Unis d'Amérique qui ne feront partie d'aucune des provinces de Sa dite Majesté dans l'Amérique du Nord, au d'aucun des territoires et terres appartenant aux dits Etats-Unis d'Amérique ou à aucun gouvernement, état ou pouvoir européen ; et Sa dite feu Majesté a aussi donné et accordé aux dits gouverneur et compagnie et à William McGillivray, Simon McGillivray et Edouard Ellice, pour vingt années accomplies à compter de la date de cet octroi, le commerce exclusif avec les indiens dans toutes les parties de l'Amérique du Nord, ci-dessus (à l'exception de ce qui est excepté ci-après) et a, par le dit octroi ou permis, déclaré qu'aucun loyer ne sera demandé pour icelui ou qu'aucuns privilèges ne seront par icelui donnés pour le dit espace de 21 ans, mais que les dits gouverneur et compagnie des aventuriers d'Angleterre faisant le commerce dans la Baie d'Hudson et les dits William McGillivray, Simon McGillivray et Edouard Ellice, devront, pendant la durée de cet octroi ou permis, garder des registres exacts de toutes les personnes employées par eux dans toutes les parties de l'Amérique du Nord et remettre, chaque année au secrétaire d'état de Sa dite

Majesté, ses héritiers et successeurs des duplicata exacts de ces registres, et donner cautions en la somme pénale de cinq mille louis pour assurer, en autant que ça dépendra d'eux ou de leur autorité sur les serviteurs et personnes employés par eux, l'exécution de tous les procès criminels et de tous les procès civils lorsque la matière en dispute n'excèdera pas deux cents louis, par les officiers et les personnes ayant le pouvoir légal d'exécuter ces procès dans tous les territoires inclus dans l'octroi, et la production ou la remise, pour qu'elles subissent leur procès, de toutes les personnes employées par eux ou agissant sous leur autorité dans les dits territoires et accusées d'offenses criminelles; et Sa dite Majesté a par icelui requis les dits gouverneur et compagnie et William McGillivray, Simon McGillivray et Edouard Ellice, aussitôt qu'ils pourront le faire commodément, de soumettre à la considération et à l'approbation de Sa dite Majesté telles règles et réglemens, pour la gouverne et la direction du dit commerce des pelleteries avec les indiens et la conduite des personnes employées par eux dans le dit commerce, qui pourront paraître à Sa Majesté efficaces à diminuer ou à prévenir la vente et la distribution des liqueurs spiritueuses aux indiens et à produire leur amélioration morale et religieuse; et Sa dite Majesté déclare par le dit octroi que rien de contenu dans icelui ne devra être entendu autoriser les dits gouverneur et compagnie et William McGillivray, Simon McGillivray et Edouard Ellice, ou aucune personne dans leur emploi à réclamer le droit de commercer ou à faire le trafic avec les indiens sur la côte nord-ouest de l'Amérique, à l'ouest des Montagnes Rocheuses, au préjudice et à l'exclusion d'aucun des citoyens des Etats-Unis d'Amérique qui pourront y être engagés dans le dit commerce, et pourvoyant aussi par le dit octroi qu'aucuns sujets anglais autres que les dits gouverneur et compagnie et William McGillivray, Simon McGillivray et Edouard Ellice et les personnes autorisées par eux, sur permis, de faire le commerce exclusif, ne feront le commerce avec les indiens dans les dites limites pendant la durée de cet octroi.

Et, attendu que les dits gouverneur et compagnie ont acquis tous les droits et intérêts que les dits William McGillivray, Simon McGillivray et Edouard Ellice possèdent en vertu du dit permis, et que les dits gouverneur et compagnie nous ont humblement prié d'accepter un abandon du dit octroi, et, en considération de quoi, de leur faire un nouvel octroi et de leur donner notre permission et autorité royales de commercer de même exclusivement avec les indiens de l'Amérique du Nord pour le même temps et aux mêmes termes et conditions que ceux spécifiés et mentionnés dans le dit octroi:—maintenant, sachez qu'en considération du dit abandon qui nous a été fait du dit octroi et qu'étant désireux d'encourager le dit commerce et d'empêcher autant que possible le retour des maux mentionnés ou cités dans le dit octroi; et aussi qu'en considération du loyer annuel qui nous est réservé ci-après, nous donnons et octroyons par les présentes sous le seing et sceau de l'un de nos principaux secrétaires d'état aux dits gouverneur et compagnie et à leurs successeurs, un permis exclusif de commerce avec les indiens dans toutes les parties de l'Amérique du Nord situées au nord et à l'ouest des terres et territoires appartenant aux Etats-Unis d'Amérique et qui ne font pas partie de nos provinces de l'Amérique du Nord ou des terres ou territoires appartenant aux dits Etats-Unis d'Amérique ou à aucun gouvernement, état ou pouvoir européen, mais sujet cependant aux conditions ci-après mentionnées: et, par ces présentes,

nous donnons et octroyons aux dits gouverneur et compagnie et à leurs successeurs, pour 21 ans accomplis à partir de la date de cet octroi, le privilège de commerce exclusif avec les indiens dans toutes les parties de l'Amérique du Nord susdites, (à l'exception de ce qui est mentionné ci-après;) et nous déclarons, par les présentes, que nous ne requerrons ou ne demanderons de loyer pour cet octroi ou permis nôtre ou pour aucun des privilèges qu'il confère, durant les quatre premières années, de la dite période de 21 ans, nous réservant pour nous, nos héritiers et successeurs, pour le reste de la dite période de 21 ans, le loyer ou somme annuelle de de cinq chelins, laquelle devra être versée par les dits gouverneur et compagnie ou leurs successeurs le premier jour de juin de chaque année, dans notre trésor, pour nous, nos héritiers et successeurs; et nous déclarons, par les présentes, que les dits gouverneur et compagnie et leurs successeurs devront, pendant la durée de cet octroi et permis nôtres, garder des registres exacts de toutes les personnes employées par eux dans toutes les parties de l'Amérique du Nord, et remettre, une fois par année, des duplicata exacts de ces registres à notre secrétaire d'état; ils devront aussi donner cautions, à nous, nos héritiers et successeurs, en la somme pénale de cinq mille louis, pour assurer, autant que cela dépendra d'eux ou de l'autorité qu'ils exercent sur leurs serviteurs et les personnes employées par eux, l'exécution de tous les procès criminels et civils par les officiers et les personnes qui auront les pouvoirs légaux d'exécuter ces procès dans tous les territoires inclus en cet octroi nôtre, et la production et la remise, pour qu'elles subissent leur procès, de toutes les personnes employées par eux et agissant sous leur autorité dans les dits territoires et accusées de quelqu'offense criminelle; et nous requerrons aussi, par les présentes, les dits gouverneur et compagnie et leurs successeurs, aussitôt qu'ils le pourront sans inconvénient, de faire et soumettre à notre considération et à notre approbation telles règles et réglemens pour la gouverne et la direction du dit commerce des pelleteries avec les indiens et la conduite des personnes y employées par eux, qui nous paraîtront efficaces pour diminuer ou prévenir la vente ou la distribution des liqueurs spiritueuses aux indiens, et pour produire leur amélioration morale et religieuse: mais nous déclarons, par les présentes, que rien de contenu dans cet octroi nôtre ne sera entendu autoriser les dits gouverneur et compagnie ou leurs successeurs ou toutes autres personnes dans leur emploi à réclamer ou à exercer aucun droit de commerce avec les indiens sur la côte nord-ouest des Montagnes Rocheuses au préjudice et à l'exclusion des sujets d'aucun des états étrangers qui, en vertu d'aucune convention pour le temps d'alors entre eux et tels états étrangers respectivement, pourront y avoir le droit au dit commerce et y seront engagés: pourvu néanmoins, et nous déclarons, par les présentes, que nous voulons que rien d'y contenu ne soit entendu empêcher nous, nos héritiers et successeurs, d'établir dans les dits territoires aucune colonie ou province ou d'annexer une partie quelconque des dits territoires à aucune colonie existante nous appartenant en vertu de notre couronne impériale, ou d'établir telle forme de gouvernement civil qui nous conviendra dans les dites colonies ou provinces.

Et nous réservons, par les présentes, à nous, nos héritiers et successeurs, plein pouvoir et autorité de révoquer ces présentes et aucune parties d'icelles en autant qu'elles pourront avoir rapport à aucun des territoires ci-dessus

qui pourront être ci-après compris dans aucune des colonies ou provinces ci-dessus;

Il est néanmoins déclaré, par les présentes, que nuls autres sujets britanniques que les gouverneur et compagnie et leurs successeurs et les personnes autorisées par eux à faire le commerce exclusif, ne feront le commerce avec les indiens, pendant la durée de cet octroi nôtre, dans les limites ci-dessus, ou dans la partie d'icelles qui ne sera pas comprise dans aucune des provinces ou colonies ci-dessus.

Donné à notre cour au palais de Buckingham le 30^e jour de mai, 1838.

Par ordre de Sa Majesté.

[L. s.]

(Signé,)

Glenelg.

CONTRAT de convention par la compagnie de la Baie d'Hudson pour l'exécution des conditions et réserves contenues dans l'octroi de la couronne du même jour,—(datée le 30 mai, 1838.)

ATTENDU que Sa Majesté a, sous le seing et sceau du secrétaire, le très-honorable Charles Lord Glenelg, portant la date ci-incluse, accordé et donné, à nous, les gouverneur et compagnie des aventuriers, d'Angleterre, faisant le commerce dans la Baie d'Hudson et à nos successeurs, son permis royal de commerce exclusif avec les indiens dans toutes les parties de l'Amérique du Nord situées au nord et à l'ouest des terres appartenant aux Etats-Unis d'Amérique, qui ne feront pas partie des provinces de Sa Majesté dans l'Amérique du Nord ou d'aucune terre ou territoire appartenant aux Etats-Unis d'Amérique ou à aucun gouvernement, état ou pouvoir européen, et a procuré, à nous, les dits gouverneur et compagnie, et à leurs successeurs, pour la période de 21 ans accomplis à partir de la date du dit octroi, le privilège de commerce exclusif avec les indiens dans toutes les parties de l'Amérique du Nord ci-dessus (à l'exception des restrictions ci-après faites); et a, par icelui, déclaré que nul loyer ne serait requis ou demandé pour le dit octroi ou permis ou les privilèges qu'il confère durant les quatre premières années de la dite période de 21 ans, et a, par le dit octroi, réservé à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, pour le reste de la dite période de 21 ans, le loyer annuel de cinq chelins, lequel devra être versé par nous, les dits gouverneur et compagnie, et nos successeurs, le premier jour de juin de chaque année, dans le trésor de Sa Majesté, ses héritiers et successeurs; pourquoi nous, les dits gouverneur et compagnie des aventuriers d'Angleterre faisant le commerce dans la Baie d'Hudson, consentons, par les présentes, et lions nous et nos successeurs, à verser ou faire verser annuellement, chaque année et chaque premier jour de juin à partir de l'expiration des quatre premières années du dit terme de 21 ans, et de là pendant la durée du dit octroi ou permis, le dit loyer annuel de cinq chelins, dans le trésor de Sa Majesté et pour Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, et à garder pendant la durée du dit octroi ou permis, des registres exacts de toutes les personnes employées par nous et nos successeurs dans toutes les parties de l'Amérique du Nord, et à fournir, une fois par année, des copies exactes en double de ces registres au secrétaire d'état de Sa Majesté; et nous, les dits

gouverneur et compagnie, lions, par les présentes, nous et nos successeurs, en la somme pénale de cinq mille louis, à assurer, en autant que cela dépendra de nous, l'exécution de tous les procès criminels et civils par les officiers et personnes ayant le pouvoir légal d'exécuter tels procès dans tous les territoires inclus pour le temps d'alors dans le dit octroi, et à produire et remettre en garde sûre, pour qu'elles subissent leur procès, les personnes employées par nous ou agissant sous notre autorité dans les dits territoires et qui seront accusées d'offenses criminelles ; et nous nous engageons aussi, par les présentes, à faire et à soumettre, aussitôt que nous pourrons le faire sans inconvénient, à la considération et à l'approbation de Sa Majesté telles règles et réglemens pour la direction du dit commerce des pelleteries et la conduite des personnes par nous et employées, qui nous auront paru les plus efficaces pour diminuer et prévenir ultérieurement la vente ou la distribution des liqueurs spiritueuses aux indiens, et pour produire leur avancement moral et religieux. En foi de quoi nous avons donné le seing et sceau de la dite compagnie le 30e jour de mai, 1838.

Par ordre du gouverneur et du comité.

[L. S.]

(Signé,)

W. G. SMITH,
Assistant secrétaire.

Scélé du sceau commun des gouverneur et compagnie y mentionnés et délivré par William Gregory Smith leur assistant secrétaire, suivant leur ordre et décret, après avoir d'abord été étampé en présence de

(Signé,)

THOMAS CROSSE,
Threadneedle street,
Solliciteur.

APPENDICE (E .)

ISLE DE VANCOUVER.

OCTROI ROYAL.

VICTORIA par la grâce de Dieu Reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi, à tous ceux auxquels les présentes parviendront, salut :

ATTENDU que, par la charte royale ou lettres patentes de Sa feue Majesté le roi Cearles II, portant la date du 2e jour de mai, dans la vingt-deuxième année de son règne, Sa dite feue Majesté (entre autres choses), a ordonné et déclaré que les dits gouverneur et compagnie des aventuriers d'Angleterre faisant le commerce dans la Baie d'Hudson, incorporés sous ce nom eux et leurs successeurs par icelle, seraient dans tous les temps à venir aptes à poursuivre et à être poursuivis et capables en loi d'avoir, acheter, recevoir, posséder les terres, loyers, privilèges, libertés, juridictions de quelque nature ou sorte qu'ils puissent être, pour eux et leurs successeurs ; et

aussi de donner, accorder, abandonner, aliéner, assigner et vendre des terres, ténements et héritages et de faire et d'exécuter toutes choses qui pourront leur appartenir sous le même nom :

Et que Sa dite feue Majesté a, par icelles, pour lui, ses héritiers et successeurs, donné, accordé, confirmé, aux dits gouverneur et compagnie, le commerce exclusif sur toutes les mers, détroits, baies, rivières, lacs, criques, bas-fonds, en quelque latitude qu'ils soient, situés en dedans de l'entrée des détroits communément appelés détroits de la Baie d'Hudson, avec toutes les terres et territoires situés dans ces pays sur les côtes et confins des mers, baies, lacs, rivières, criques et bas-fonds ci-dessus, qui n'étaient pas encore possédés par ou octroyés à d'autres sujets de Sa dite feue Majesté ou possédés par les sujets de quelqu'autre prince ou état chrétien, avec la pêche de toutes les sortes de poissons, baleines et esturgeons, et tous les autres poissons royaux dans les mers, baies, entrées et rivières, situées dans les lieux ci-dessus et le poisson qu'on y prendra, avec aussi la souveraineté des mers sur les côtes situées dans les limites cidessus, et toutes les mines royales, découvertes et non découvertes, d'or, d'argent, de gemmes et de pierres précieuses, qui seront trouvées ou découvertes dans les territoires, limites et places ci-dessus, et que la dite terre fût dès ce moment réputée être l'une des plantations ou colonies de Sa dite feue Majesté en Amérique :

Et que Sa dite feue Majesté a, de plus, par icelle, pour elle, ses héritiers et successeurs, fait, créé, constitué les dits gouverneur et compagnie pour le temps d'alors et leurs successeurs, les seigneurs et propriétaires, véritables et absolus, des mêmes territoires, limites et places ci-dessus et de tous les autres lieux (sauf toujours la foi, l'allégeance et le domaine souverain dus à la dite feue Majesté, ses héritiers et successeurs pour iceux); pour les dits gouverneur et compagnie et leurs successeurs à toujours tenir et posséder les dits territoires, limites et places et tous les autres lieux octroyés par la charte ci-dessus avec tous leurs droits, *Members*, juridictions, prérogatives, souverainetés et appartenances quelconques, et les tener de Sa dite feue Majesté, ses héritiers et successeurs, comme de sa suzeraineté d'East Greenwich, dans le comté de Kent, en franc et commun soccage et non en fief noble ou militaire; donnant et payant chaque année à Sa dite feue Majesté, ses héritiers et successeurs, pour iceux, deux élans et deux castors noirs, chaque fois que Sa dite Majesté, ses héritiers et successeurs, mettront le pied sur les dits pays, territoires ou regions octroyés par la dite charte :

Et attendu que par un acte passé dans la session du parlement tenue dans la 43e année du règne de Sa feue Majesté le roi George III, intitulé, "Acte pour étendre la juridiction des cours de justice des provinces du Haut et du Bas Canada au procès et à la punition des personnes coupables de crimes et de délits dans certaines parties de l'Amérique du Nord joignant les dites provinces," il était décrété, qu'à partir de la passation de cet acte, toutes les offenses commises dans tous les territoires indiens ou parties de l'Amérique non comprises dans les limites de l'une ou de l'autre des dites provinces du Haut et du Bas Canada ou d'aucun gouvernement civil des États-Unis d'Amérique, devront être regardées comme des offenses de la même nature, être jugées de la même manière et à être sujettes aux mêmes punitions que si ces offenses avaient été commises dans les provinces du Haut ou du Bas Canada, et que si le dit acte contenait des dispositions réglant la mise en accusation et le jugement des offenseurs

Et attendu que dans un acte passé dans la session du parlement tenue dans les première et seconde années du règne de Sa feuë Majesté le roi George IV, intitulé : "Acte pour régler le commerce des pelleteries et pour établir une juridiction criminelle et civile dans certaines parties de l'Amérique du Nord," après avoir dit, entre autres choses, qu'on avait entretenu des doutes sur la question de savoir si les dispositions de l'acte 43e George III, s'étendait aux territoires octroyés par charte aux dits gouverneur et compagnie, et qu'il était expédient de faire disparaître ces doutes et de donner plus d'extension au dit acte, il fut décrété (entre autres choses,) qu'à partir de la passation du dit acte dernièrement mentionné, il serait loisible à Sa Majesté d'alors, ses héritiers et successeurs, de faire des octrois ou de donner, sous le seing et sceau de l'un des principaux secrétaires d'état de Sa Majesté, à tout corps incorporé, compagnie ou personne, son permis royal de commerce exclusif avec les indiens dans les parties de l'Amérique du Nord qui seront spécifiées dans ces octrois ou permis respectivement, et qui ne feront pas partie des terres et territoires auparavant octroyés aux dits gouverneur et compagnie des aventuriers d'Angleterre faisant le commerce dans la Baie d'Hudson ou des provinces de Sa Majesté en Amérique, ou des terres ou territoires appartenant aux Etats-Unis d'Amérique, sujets aux dispositions et restrictions mentionnées dans le dit acte.

Et il était de plus décrété, par le dit acte, que le dit acte de la 43e Geo. III, et toute les clauses et dispositions qu'il contenait, seraient entendus et étaient par là déclarés s'étendre, pour y avoir pleine force dans tous les territoires auparavant octroyés à la dite compagnie des aventuriers faisant le commerce dans la Baie d'Hudson.

Et attendu que, par notre octroi ou permis royal, portant date le 13e jour de mai, 1838, sous le seing et sceau de l'un des nos principaux secrétaires d'état, nous avons accordé et donné, aux dits gouverneur et compagnie et à leurs successeurs, le privilège exclusif de commerce avec les indiens dans toutes les parties de l'Amérique du Nord, au nord et à l'ouest des terres et territoires appartenant aux Etats-Unis d'Amérique, qui ne feront pas partie de nos provinces de l'Amérique du Nord ou des terres ou territoires appartenant aux Etats-Unis d'Amérique ou d'aucun gouvernement, état ou pouvoir Européen, sujet néanmoins aux conditions y mentionnées :

Et nous avons, par le dit permis, donné et octroyé aux dits gouverneur et compagnie et à leurs successeurs, le privilège exclusif, pour 21 ans de sa date, de commerce avec les indiens dans toutes les parties de l'Amérique du Nord ci-dessus, toutefois, comme il y est stipulé au loyer y mentionné, et sujet aux conditions, à la qualification et au pouvoir de révocation qu'il renferme :

Et attendu que dans le traité conclu entre nous et les Etats-Unis d'Amérique, pour le règlement de la frontière de l'Orégon, et signé à Washington, le 15e jour de juin, 1846, on avait stipulé comme suit : (entre autres choses), que du point de la 49e parallèle de latitude nord où se terminait la frontière tracée dans les traités et conventions existentes entre la Grande-Bretagne et les dits Etats-Unis, la ligne frontière, entre nos territoires et ceux des Etats-Unis, se prolongerait à l'ouest le long de la dite parallèle de latitude nord jusqu'au milieu du chenal qui sépare le continent de l'île de Vancouver, et prendrait alors une direction sud par le milieu du

dit chenal et les détroits de Fuca, jusqu'à l'océan Pacifique, pourvu toujours cependant que la navigation de tout le dit chenal et des dits détroits, au sud de la 49e parallèle de latitude nord, demeure libre et ouverte à toutes les parties :

Et attendu que quelques unes de nos terres et territoires dans l'Amérique du Nord sont situées à l'ouest et aussi au nord du territoire octroyé aux dits gouverneur et compagnie par l'octroi ci-dessus cité ou les lettres patentes de Sa dite feuë Majesté Charles II, et qui, d'accord avec l'ordre contenu, à cet effet, dans cet octroi ou lettres patentes, est appelé et connu sous le nom de terre de Rupert, et à l'est des territoires dont la ligne frontière est réglée par le traité ci-dessus cité avec les Etats-Unis de l'Amérique du Nord :

Et attendu qu'en vertu des dits octroi ou lettres patentes qui viennent d'être mentionnés et aussi en vertu de notre octroi ou permis ci-dessus cité du 13e jour de mai, 1838, les dits gouverneur et compagnie ont fait le commerce aussi bien en dedans qu'au-delà des limites des terres et territoires à eux octroyés par le dit octroi ou lettres patentes de Sa dite feuë Majesté le roi Charles II, et, qu'en connection avec et pour la protection de leur commerce au-delà des dites limites, ils étaient dans l'habitude d'ériger des forts et autres établissements isolés en dehors des dites limites, et que quelques uns de ces forts et établissements des dits gouverneur et compagnie existent maintenant dans cette partie de nos dits territoires dans l'Amérique du Nord, y compris l'île de Vancouver entre laquelle et les territoires des Etats-Unis est réglée la frontière par le traité ci-dessus cité et conclu entre nous et les dits Etats-Unis :

Et attendu que ce serait concourir grandement au maintien de la paix, de la justice et du bon ordre et à l'avancement de la colonisation et du commerce, ainsi qu'à la protection et au bien-être des indiens natifs qui résident dans cette partie de nos territoires de l'Amérique du Nord appelée Ile de Vancouver, que de coloniser cette isle, à l'aide de colons venant des domaines britanniques, et d'en placer la propriété territoriale entre les mains des dits gouverneur et compagnie des aventuriers d'Angleterre faisant le commerce dans la Baie d'Hudson, à la condition toutefois que les dits gouverneur et compagnie formeront un ou plusieurs établissements sur la dite isle en la manière ci-après mentionnée, pour la coloniser, et aussi défraieront la dépense entière des établissements civils et militaires nécessaires à la protection et au gouvernement de ces établissements (excepté cependant en temps d'hostilité entre la Grande-Bretagne et quelque pouvoir étranger, européen ou américain) :

Sachez que, mû par les raisons ci-dessus mentionnées, nous donnons, par les présentes, pour nous, nos héritiers et successeurs, octroyons et confirmons, aux dits gouverneur et compagnie des aventuriers d'Angleterre faisant le commerce dans la Baie d'Hudson, toute cette isle, appelée Ile de Vancouver, avec toutes les souverainetés des mers sur les côtes situées dans les limites ci-dessus et toutes les mines royales qui en feront partie.

Et de plus, par ces présentes, pour nous, nos héritiers et successeurs, nous faisons, créons et constituons les dits gouverneur et compagnie pour le temps d'alors et leurs successeurs les seigneurs et propriétaires véritables et absolus des dits territoires, limites et places et de toutes les autres choses y appartenant (sauf toujours la foi, l'allégeance et le domaine souverain qui sont dus pour iceux à nous, nos héritiers et successeurs,) pour les dits

gouverneur et compagnie, tenir et posséder les dits territoires, limites et places et toutes autres choses octroyées comme ci-dessus par les présentes avec tous leurs droits, *members*, souverainetés et appartenances quelconques, les tenant de nous, nos héritiers et successeurs en franc et commun socage, au loyer annuel de sept chelins, payables à nous et à nos successeurs pour toujours, le premier jour de janvier de chaque année :

Pourvu toujours, et nous déclarons que le présent octroi est fait avec l'entente que les dits gouverneur et compagnie feront sur la dite isle un ou plusieurs établissements de colons résidants, émigrés de notre royaume de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et qu'ils y vendront la terre suivant que l'exigeront les besoins de la colonisation ; et avec l'entente que la dite compagnie vendra, pour l'objet ci-dessus, à des prix raisonnables, toutes les terres qui lui sont accordées par les présentes, excepté cependant la partie d'icelles nécessaire à des objets publics ; et que tous les deniers qui proviendront à la dite compagnie de la vente de ces terres ou du produit du charbon ou des autres minéraux qui pourront se trouver en la dite isle, ou du droit de les rechercher et de les prendre, devront, (déduction faite, pour les profits, de pas plus de 10 pour cent sur le montant brut reçu par la dite compagnie de la vente de ces terres et du produit du charbon et des autres minéraux ci-dessus) être employés à la colonisation et à l'amélioration de l'isle ; et que la compagnie y réserve pour notre usage et celui de nos héritiers et successeurs la terre requise pour des établissements de marine, en par nous, nos héritiers et successeurs, la payant à un prix raisonnable ; et que la dite compagnie, tous les deux ans au moins, déclare sous le seing et sceau des dits gouverneur et compagnie à l'un de nos principaux secrétaires d'état, les noms des colons qui se seront établis de temps à autre dans la dite isle et les ventes de terres qui auront été faites en la manière ci-dessus.

Et nous déclarons de plus que ce présent octroi est fait à la condition que si les dits gouverneur et compagnie n'ont pas, dans les cinq années qui suivront les présentes fait, dans la dite isle un établissement de colons résidants émigrés du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande ou d'autres de nos domaines, et qu'en aucun temps après l'expiration des cinq années, la personne qui sera nommée par nous, nos héritiers et successeurs, nous certifie que tels établissements n'ont pas été faits suivant l'entente de cet octroi nôtre, ou que les dispositions ci-dessus mentionnées, relatives à la vente et au prix des terres et des minéraux, n'ont pas été respectivement remplies, il sera loisible à nous, nos héritiers et successeurs de révoquer ce présent octroi, et de reprendre la dite isle et tout ce qui y était octroyé, sans préjudice néanmoins à la vente d'aucune terre que les dits gouverneur et compagnie auront faite dans un but de colonisation et d'établissement, laquelle aura été certifiée en la manière ci-dessus à l'un de nos principaux secrétaires d'état :

Et nous déclarons, par les présentes, que le présent octroi est fait à cette autre condition que nous, nos héritiers et successeurs, aient, et nous réservons en conséquence, pour nous et pour eux, à l'expiration de l'octroi ou permis ou du privilège de commerce exclusif des dits gouverneur et compagnie, plein pouvoir de racheter et reprendre aux dits gouverneur et compagnie la dite isle de Vancouver et ce qui est accordé dans le dit permis, en par nous, nos héritiers et successeurs, remboursant aux dits gouverneur et compagnie les sommes déboursées et dépensées par eux sur

la dite isle et ses dépendances, et en payant la valeur de leurs établis-
sements, propriétés et effets qui y seront alors.

En foi de quoi nous avons fait faire ces lettres patentes nôtres. Té-
moin nous même à Westminster, le 13e jour de janvier, 1849, dans la 12e
année de notre règne.

Par bref du sceau privé.

APPENDICE (F.)

43^E GEORGE III, CAP. CXXXVIII.

Acte pour étendre la juridiction des cours de justice des provinces du Haut et du Bas-Canada, au jugement et à la punition des personnes coupables de crimes et de délits dans certaines parties de l'Amérique du Nord joignant les dites provinces.

[11 août, 1803.]

ATTENDU que des crimes et offenses ont été commis dans les territoires indiens et d'autres parties de l'Amérique qui ne sont comprises ni dans les limites des provinces du Haut et du Bas-Canada, ni dans la juridiction des cours établies dans ces provinces, ni dans les limites d'aucun des gouvernements civils des Etats-Unis d'Amérique, et ne sont conséquemment sujets à aucune juridiction quelconque; et qu'à cause de cela de grands crimes et offenses peuvent avoir passé ou peuvent par la suite passer sans être punis et sans augmenter grandement: c'est pourquoi, pour y remédier, qu'il plaise à Votre Majesté de décréter, et qu'il soit décrété par Sa Très Excellente Majesté le roi, avec l'avis et le consentement des lords spirituels et temporels assemblés en ce présent parlement et par l'autorité d'icelui, qu'à partir de la passation de cet acte, toutes les offenses commises dans les territoires indiens ou les parties de l'Amérique non comprises dans les limites des provinces du Haut ou du Bas-Canada ou d'aucun des gouvernements civils des Etats-Unis d'Amérique, seront censées être des offenses de même nature, seront jugées de la même manière et sujettes aux mêmes punitions que si elles avaient été commises dans les provinces du Haut ou du Bas-Canada.

II. Et qu'il soit de plus décrété qu'il sera loisible au gouverneur ou au lieutenant-gouverneur ou à la personne administrant pour le temps d'alors le gouvernement de la province du Bas-Canada, d'autoriser par commission, sous son seing et sceau, une ou plusieurs personnes résidentes alors, à agir comme magistrats civils et juges de paix, dans aucun des territoires indiens ou parties de l'Amérique non comprises dans les limites des dites provinces ou d'aucun des gouvernements civils des Etats-Unis d'Amérique, et cela aussi bien que dans les limites de l'une ou l'autre des dites provinces, soit sur information prise ou donnée dans les dites provinces du Haut et du Bas-Canada ou en dehors des dites provinces dans aucune partie des territoires indiens ou de l'Amérique ci-dessus, seulement pour prendre la déposition des crimes et offenses et faire prisonniers les personnes coupables de crimes ou d'offenses, afin qu'elles soient conduites dans la province du Bas-Canada pour y être traitées suivant la loi; et il sera loisible à toute personnes de saisir et conduire devant les personnes ainsi commissionnées, ou d'appréhender au corps et de conduire ou faire conduire en sûreté avec toute la promptitude convenable, dans la province du Bas-Canada, toutes les personnes coupables de crimes ou d'offenses, pour y être emprisonnées et traitées suivant la loi.

III. Et qu'il soit de plus décrété que tous tels offenseurs seront poursuivis et jugés dans les cours de la province du Bas-Canada, ou si le gou-

verneur ou lieutenant gouverneur ou la personne administrant le gouvernement pour le temps d'alors, est d'opinion, à cause des circonstances du crime ou de l'offense ou de la situation locale d'aucun des témoins de la poursuite ou de la défense, que la justice peut être plus avantageusement administrée, en rapport avec tels crimes ou offenses, dans la province du Haut-Canada, et qu'il le déclare par un instrument sous le seing et sceau de la province du Bas-Canada, alors tout tel offenseur pourra être et sera poursuivi et jugé dans les cours de la province du Haut-Canada, dans lesquelles sont jugés les crimes et les offenses de même nature et dans lesquelles ils l'auraient été si ces crimes et offenses avaient été commis dans les limites de la province où ils seront jugés en vertu de cet acte ; et tout offenseur jugé et condamné en vertu de cet acte sera sujet à la même punition que celle qui lui aurait été infligée par toute loi en force dans la province où il subira son procès ; et tel crime ou offense pourra être et sera imputé comme ayant été commis dans la juridiction de telle cour, et telle cour pourra et devra y procéder aux procès, jugement, et exécution ou à d'autres punitions pour tels crimes ou offenses en la même manière précisément, et à tous égards, que si tels crimes ou offenses avaient été réellement commis dans la juridiction de telle cour ; et il sera aussi loisible aux juges et autres officiers des dites cours de lancer des *subpœnas* pour assurer la présence des témoins à tous tels procès et tels *subpœnas* et autres procédés seront aussi valides et aussi efficaces et en aussi pleine vigueur dans toutes les parties des territoires indiens ou d'autres parties de l'Amérique, non comprises dans les limites du gouvernement civil des Etats-Unis d'Amérique que dans les limites des provinces du Haut ou du Bas-Canada, relativement au jugement des crimes ou offenses assujettis par cet acte à telle cour, ou pour amener plus expédivement et plus efficacement les offenseurs à justice sous l'action de cet acte, que le sont tous *subpœnas* ou autres procédés dans les limites de la juridiction de la cour dont tous tels *subpœnas* ou procédés émaneront en la manière ci-dessus ; nonobstant tout acte, loi, coutume usage matière ou chose à ce contraire.

IV. Pourvu toujours et qu'il soit de plus décrété que s'il est prouvé qu'aucun crime ou offense imputé ou poursuivi en vertu de cet acte a été commis par d'autres que par des sujets de Sa Majesté et aussi dans les limites d'une colonie, établissement ou territoires appartenant à aucun état européen, la cour devant laquelle telle poursuite aura lieu, acquittera de suite de telle accusation telle personne qui ne sera pas sajet anglais.

V. Pourvu néanmoins qu'il soit loisible à telle cour de continuer le procès de toute autre personne, sujet de Sa Majesté, accusée de la même ou de toute autre offense, bien que cette offense puisse paraitre avoir été commise dans les limites d'une colonie, établissement ou état européen comme ci-dessus.

1 & 2 GEO. IV, CAP. LXVI.

Acte pour régler le commerce des pelleteries et pour établir une juridiction criminelle et civile dans une certaine partie de l'Amérique du Nord.

[2 juillet, 1821.]

ATTENDU que la concurrence dans le commerce des pelleteries entre le gouverneur et la compagnie des aventuriers d'Angleterre faisant le commerce dans la Baie d'Hudson et certaines associations de personnes faisant le commerce sous le nom de la "compagnie du Nord-Ouest de Montréal," a été trouvée être, depuis quelques années, productive de grands inconvénients et pertes, non seulement pour les dites compagnie et associations mais encore pour le dit commerce en général, et très dommageable aux indiens natifs et à d'autres sujets de Sa Majesté : et attendu que des animosités et des querelles, provenant de cette concurrence, tiennent depuis plusieurs années l'intérieur de l'Amérique, au nord et à l'ouest des provinces du Haut et du Bas-Canada, et des territoires des Etats-Unis d'Amérique dans un état de trouble continué : et attendu que les infractions de la paix, la violence jusqu'à la perte de vie et la destruction de la propriété y ont lieu continuellement : et attendu que, pour remédier à de pareils maux, il est expédient et nécessaire d'établir des règles plus efficaces pour appréhender, emprisonner et amener à justice toutes les personnes commettant de telles offenses, et de donner le pouvoir à Sa Majesté de régler le dit commerce ; et attendu qu'il s'est élevé des doutes sur la question de savoir si les dispositions d'un acte passé dans la 43^e année du règne de Sa feu^e Majesté le roi Geo. III, intitulé : *Acte pour étendre la juridiction des cours de justice des provinces du Haut et du Bas Canada, ou jugement et à la punition des personnes coupables de crimes et d'offenses commis dans certaines parties de l'Amérique du Nord joignant les dites provinces, s'étend aux territoires octroyés par charte aux dits gouverneur et compagnie ; et qu'il est expédient de faire disparaître ces doutes, et d'étendre cet acte d'avantage :* qu'il soit en conséquence décrété par Sa Très Excellente Majesté le roi et avec le consentement des lords spirituels et temporels et des communes, en ce présent parlement assemblés, et par l'autorité d'icelui, qu'à partir de la passation de cet acte, il sera loisible à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs de faire des octrois et de donner son permis royal, sous le sceau et sceau de l'un des principaux secrétaires d'état de Sa Majesté, à aucun corps incorporé, compagnie ou personnes, de commerce exclusif avec les indiens dans toutes les parties de l'Amérique du Nord qui seront spécifiées dans ces octrois ou permis respectivement, et qui ne feront pas partie des territoires et des terres auparavant octroyés aux dits gouverneur et compagnie des aventuriers d'Angleterre faisant le commerce dans la Baie d'Hudson, non plus que des provinces de Sa Majesté dans l'Amérique du Nord ou des terres et territoires appartenant aux Etats-Unis d'Amérique ; et tous ces octrois et permis seront bons, valides et efficaces pour assurer à tous ces corps incorporés, compagnies ou personnes, le commerce exclusif avec les indiens dans toutes parties de l'Amérique du Nord (à l'exception de ce qui est après excepté,) qui seront spécifiées dans ces octrois ou permis ; nonobstant toute chose au contraire contenu dans aucun acte du parlement ou loi.

II. Pourvu toujours et qu'il soit de plus décrété qu'aucun tel octroi ou permis, fait ou donné par Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, de commerce exclusif avec les indiens dans les parties de l'Amérique du Nord ci-dessus, ne sera pas fait ou donné pour plus de 21 ans, et qu'il ne soit exigé ni demandé de loyer pour un tel octroi ou permis ou les privilèges qu'il confèrera sous l'action de cet acte, durant les premiers 21 ans, et à partir de l'expiration de ces premiers 21 ans il sera loisible à Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, de se réserver tel loyer, dans aucun futur octroi ou permis donné aux mêmes ou à d'autres, qui sera jugé raisonnable, avec garantie pour le paiement d'icelui ; et ce loyer sera censé former partie des revenus territoriaux de Sa Majesté, ses héritiers et successeurs, et sera employé et il en sera rendu compte comme des autres revenus territoriaux de Sa Majesté, ses héritiers et successeurs à l'époque de leur paiement.

III. Et qu'il soit de plus décrété qu'à partir de la passation de cet acte la compagnie des aventuriers faisant le commerce dans la Baie d'Hudson et tous corps incorporés, compagnies ou personnes auxquels tout tel octroi ou permis sera fait ou donné comme ci-dessus, devront respectivement garder des registres exacts de toutes les personnes employées par eux dans toutes les parties de l'Amérique du Nord, et remettre, une fois par année, aux secrétaires d'état de Sa Majesté des doubles exacts de ces registres, et aussi fournir les cautions requises par Sa Majesté, comme garantie de l'exécution des procès criminels et civils dans les territoires compris dans aucun tel octroi aussi bien que dans ceux octroyés, par charte aux gouverneur et compagnie des aventuriers faisant le commerce dans la Baie d'Hudson, et de la production et de la remise en garde sûre, pour qu'elles subissent leur procès de toutes les personnes employées par eux ou agissant sous leur autorité, accusées d'offenses criminelles, et aussi de l'observance fidèle de toutes les règles, réglemens et stipulations qui se trouveront contenus dans ces octrois ou permis, soit pour diminuer ou prévenir la vente des liqueurs spiritueuses aux indiens, ou pour produire leur amélioration morale et religieuse, ou pour tout autre chose jugée nécessaire par Sa Majesté pour remédier aux autres maux qui ont existé jusqu'ici ou pour les empêcher.

IV. Et attendu que, dans une convention conclue entre Sa Majesté et les 'Etats-Unis d'Amérique, il était stipulé que tous les pays situés sur la côte nord-ouest de l'Amérique, à l'ouest des Montagnes Rocheuses, seraient ouverts 'aux citoyens et sujets des deux pouvoirs durant dix ans à partir de la date 'de cette convention ;' qu'il soit en conséquence décrété que rien de contenu dans cet acte ne sera sensé autoriser aucun corps incorporé, compagnie ou personne auquel Sa Majesté aura, sous l'action de cet acte, fait un octroi ou donné un permis de commerce exclusif avec les indiens dans les parties de l'Amérique du Nord ci-dessus, à réclamer ou à exercer ce commerce exclusif dans les limites spécifiées dans le dit article au préjudice et à l'exclusion des citoyens des dits Etats-Unis d'Amérique qui seront engagés dans le dit commerce : pourvu toujours qu'aucun sujet britannique ne commerce avec les indiens dans ces limites sans l'octroi ou le permis exigé par cet acte.

V. Et qu'il soit déclaré et décrété que le dit acte passé dans la 43^e année du règne de Sa feue Majesté, intitulé, acte pour étendre la juridiction des cours de justice dans les provinces du Haut et du Bas-Canada *au pro-*

cès et à la punition des personnes coupables de crimes et d'offenses dans certaines parties de l'Amérique du Nord joignant les dites provinces, et toutes ses clauses et dispositions seront censées et sont, par les présentes, déclarées s'étendre, pour y avoir pleine force, à tous les territoires ci-dévant octroyés à la compagnie des aventuriers d'Angleterre faisant le commerce dans la Baie d'Hudson, et cela nonobstant toutes choses à ce contraire dans aucun acte du parlement, ou dans cet acte, ou dans aucun octroi ou charte fait à la compagnie.

VI. Et qu'il soit de plus décrété qu'à partir de la passation de cet acte, les cours de justice maintenant en existence, ou qui pourront être établies ci-après dans la province du Haut-Canada, auront la même juridiction civile, les mêmes pouvoir et autorité, aussi bien pour prendre connaissance des poursuites que pour originer les procès, et à tout autre égard quelconque, dans les dits territoires indiens et autres parties de l'Amérique du Nord non comprises dans les limites des provinces du Haut et du Bas-Canada ou d'aucun gouvernement civil des Etats-Unis, que les dites cours ont dans les limites des dites provinces du Bas et du Haut-Canada respectivement; et tous contrats, arrangements, dettes, responsabilités et demandes quelconques faits, pris, contractés, ou ayant eu lieu dans les dits territoires indiens et autres parties de l'Amérique, et tous torts et dommages aux personnes ou à la propriété, commis ou faits en iceux, seront sensés être de la même nature, et seront soumis aux mêmes cours, magistrats ou juges de paix, jugés de la même manière, et assujettis aux mêmes conséquences, à tous égards, que s'ils avaient été faits, avaient eu lieu ou avaient été commis dans la dite province du Haut-Canada, nonobstant toute chose contraire contenue dans aucun acte du parlement, octroi ou charte; pourvu toujours que toutes ces poursuites et actions relatives à des terres ou à des réclamations concernant la terre, qui ne sera pas située dans la province du Haut-Canada, seront décidées suivant les lois de cette partie du royaume uni appelé l'Angleterre, et ne le seront assujetties à ou affectées par aucun acte, statut, loi locale de la législature du Haut-Canada.

VII. Et qu'il soit de plus décrété que toutes procédures, writs, ordres, jugements, décrets et actes quelconques qui seront émis, faits, délivrés et donnés, sous l'autorité des dites cours, auront les mêmes force, autorité et effet, dans les dits territoires indiens et autres parties de l'Amérique ci-dessus, qu'ils ont maintenant dans les dites provinces du Haut-Canada.

VIII. Et qu'il soit de plus décrété qu'il sera loisible au gouverneur ou lieutenant-gouverneur ou à la personne administrant pour le temps d'alors le gouvernement du Canada, par commission sous son seing et sceau, d'autoriser toutes les personnes qui seront nommées juges de paix, sous l'action de cet acte, dans les dits territoires indiens ou les autres parties de l'Amérique, ci-dessus, ou toute autre personne qui sera spécialement nommée dans une telle commission, à agir comme commissaires dans iceux, pour y exécuter et y mettre à effet toutes telles procédures, writs, ordres, jugements, décrets, et actes qui seront émis, délivrés, faits ou donnés par les dites cours de judicature, et qui auront besoin d'être mis en force et exécutés dans les dits territoires indiens ou dans les autres parties de l'Amérique du Nord ci-dessus; et, dans le cas où une personne quelconque, résidant ou se trouvant dans les dits territoires indiens ou les autres parties de l'Amérique ci-dessus, refusera d'obéir ou

d'exécuter telles procédures, writs, ordres, jugemens, décrets ou actes des dites cours, ou fera résistance ou opposition à l'exécution d'iceux, il sera loisible aux dits juges de paix ou commissaires, et ils sont, par le présent, requis, sur preuve de la chose faite devant eux sous le serment ou l'affidavit d'un témoin croyable, de faire prendre les dites personnes ainsi coupables pour les faire transporter au Canada; et il sera loisible à tout tel juge de paix ou commissaire ou à toute personne agissant sous son autorité, de conduire ou faire conduire les personnes ainsi coupables dans le Haut-Canada, en conséquence de telles procédures, writs, ordres, décrets, jugemens ou actes, et ces personnes seront mises en prison à leur arrivée dans la province du Canada, par la cour qui aura émis, fait, signifié telles procédures, writs, ordres, décrets, jugemens ou actes, et cela jusqu'à ce que jugement final ou décret ait été prononcé dans telle poursuite et régulièrement exécuté, et que tous les frais aient été payés dans le cas où ces personnes seront parties à telles poursuites, ou jusqu'à ce que la procédure de telle poursuite soit terminée dans le cas où ces personnes y seront témoins: pourvu toujours que si aucune des personnes ainsi appréhendées en la manière ci-dessus fournit une obligation de reconnaissance à aucun tel juge de paix, avec deux suffisantes cautions, à la satisfaction de tel juge de paix ou commissaire, d'obéir et d'exécuter telles procédures, writs, ordres, jugemens, décrets ou actes comme ci-dessus, alors et dans ce cas il sera loisible aux dit juge de paix ou commissaire ou aux dites cours de mettre ces personnes en liberté.

IX. Et qu'il soit de plus décrété que, dans le cas où ces personnes n'exécuteraient pas et ne rempliraient pas les conditions de telle reconnaissance, alors il sera loisible à tel juge de paix ou commissaire et celui-ci est par le présent requis de transporter la dite reconnaissance au demandeur, dans toute poursuite où telle procédure, writ, ordre, décret, jugement ou acte aura été émis, fait, délivré ou donné, lequel pourra maintenir une action dans les dites cours en son propre nom contre les dites cautions, et recouvrer contre elles le montant entier de telles pertes ou dommages que le dit demandeur prouvera avoir soufferts par raison de la cause originaire à l'égard de laquelle telles procédures, writs, ordres, décrets, jugemens ou actes auront été émis, faits, délivrés ou donnés, comme ci-dessus, nonobstant toute chose à ce contraire contenue dans aucune charte octroyée aux dits gouverneur et compagnie des aventuriers d'Angleterre faisant le commerce dans la Baie d'Hudson.

X. Et qu'il soit de plus décrété qu'il sera loisible à Sa Majesté si elle le juge à propos, d'émettre une ou plusieurs commissions de juge de paix à une ou plusieurs personnes dans les parties de l'Amérique ci-dessus, dans les territoires ci-devant octroyés à la compagnie des aventuriers d'Angleterre faisant le commerce dans la Baie d'Hudson aussi bien que dans les territoires indiens des autres parties de l'Amérique ci-dessus; et il sera loisible à la cour de la province du Haut-Canada, dans le cas où il paraîtra expédient de faire prendre témoignage par commission ou de s'assurer d'aucun fait ou conclusion ou d'aucune cause ou poursuite, d'émettre une commission à aucuns trois juges de paix ou plus, les chargeant de prendre tel témoignage et de le rapporter, ou de juger telle cause, et, à cette fin, de tenir des cours et d'émettre des subpoenas ou autres procédures pour rendre compulsoire la présence des demandeurs, des défendeurs, des jurés, des témoins et de toutes

les autres personnes requises et essentielles à l'exécution des diverses fins pour lesquelles la commission ou les commissions aura ou auront été nommées, et leur donnant les mêmes pouvoir et autorité que ceux dont sont investies les cours de la province du Haut-Canada ; et tout ordre, verdict, jugement ou décret, fait, trouvé, prononcé ou publié par ou devant aucune des cours tenues en vertu de telles commissions, aura un effet aussi complet, et sera mis en force de la même manière que s'il avait été fait, trouvé, prononcé ou publié dans la juridiction de la cour de la dite province ; et, en émettant une de ces commissions, on désignera et le lieu où elle sera ouverte et les cours et les procédures qu'il faudra suivre ; et l'on pourvoira en même temps au moyen de rencontrer les dépenses de la commission et de sa mise en action.

XI. Et qu'il soit de plus décrété, qu'il sera loisible à Sa Majesté, nonobstant tout ce qui est contenu dans cet acte ou dans toute charte octroyée aux dits gouverneur et compagnie des aventuriers d'Angleterre faisant le commerce dans la Baie d'Hudson, de donner de temps à autres, par une commission sous le grand sceau, autorité et pouvoir à toute personne ainsi nommée juge de paix en la manière ci-dessus, de siéger et de tenir des cours de registre pour juger les offenses criminelles et les délits, ainsi que les causes civiles ; et il sera loisible à Sa Majesté d'ordonner et d'autoriser la nomination des officiers nécessaires à l'action de ces cours et de ces juges dans la juridiction qui leur sera assignée dans la commission qui les constituera, et ce nonobstant toute chose à ce contraire, contenu dans cet acte ou dans aucune charte des gouverneur et compagnie des marchands aventuriers d'Angleterre faisant le commerce dans la Baie d'Hudson.

XII. Pourvu toujours, et qu'il soit de plus décrété, que ces cours, quant au nombre des juges qui devront y siéger, aux places où elles devront siéger dans les territoires de la compagnie ou les autres territoires indiens ou les autres parties de l'Amérique ci-dessus, au temps et à la manière de les tenir, seront constituées comme Sa Majesté, de temps à autres, l'ordonnera ; mais elles ne jugeront aucun offenseur accusé ou mis en jugement pour une félonie qui comportera la peine capitale, ni ne condamneront personne à la mort ou à la déportation, ni ne feront subir la peine capitale ou la déportation à qui que ce soit, ni ne prendront connaissance d'aucune action ou poursuite civile, excédant la valeur de deux cents louis ; et, lorsque l'offense commise emportera la peine capitale ou la déportation, la cour ou l'un des juges de cette cour, ou le juge ou les juges de paix devant lequel ou lesquels, sera amené un pareil offenseur, feront prendre celui-ci et le feront conduire sous garde pour qu'il y subisse son procès, dans la province du Haut-Canada.

XIII. Et qu'il soit de plus décrété que tous les jugements rendus dans toute cause civile seront sujets à appel à Sa Majesté en conseil, de la même manière que le sont les autres causes dans la province du Haut-Canada de Sa Majesté, et le seront aussi tous les cas de dispute pour titres de terres.

XIV. Et qu'il soit de plus décrété que rien de contenu dans cet acte n'affectera aucun droit, privilège, autorité ou juridiction auxquels ont légalement droit par leur charte les gouverneur et compagnie des aventuriers faisant le commerce dans la Baie d'Hudson ; mais tous ces droits, privilèges, autorités et juridictions resteront en pleine force comme si cet acte

n'avait jamais été fait; nonobstant toute chose à ce contraire contenue dans cet acte.

12 VICT., CAP. XLVIII.

Acte pour pouvoir à l'administration de la justice dans l'Île de Vancouver.

[28 juillet, 1849.]

ATTENDU qu'un acte a été passé dans la quarante-troisième année du roi George trois, intitulé, *Acte pour étendre la juridiction des cours de justice des provinces du Bas et du Haut-Canada, au jugement et à la punition des personnes coupables de crimes et d'offenses dans certaines parties de l'Amérique joignant les dites provinces*: et attendu que, par un acte passé dans la seconde année du règne du roi George quatre, intitulé, *Acte pour régler le commerce des pelleteries et pour établir une juridiction criminelle et civile dans certaines parties de l'Amérique du Nord*, il fut décrété, qu'à partir de la passation de cet acte, les cours de judicature alors existantes ou devant s'établir ci-après dans la province du Haut-Canada auraient la même juridiction civile, les mêmes pouvoir et autorité pour prendre connaissance des poursuites comme pour originer des procédures, et à tous autres égards quelconques, dans les territoires indiens et les autres parties de l'Amérique du Nord non comprises dans les limites des provinces du Bas et du Haut-Canada ou dans les gouvernements civils des Etats-Unis d'Amérique que ces cours ont dans les limites des provinces du Bas et du Haut-Canada respectivement, et tous les contrats, arrangements, dettes, responsabilités et demandes quelconques, faits, encourus ou naissant dans les dits territoires indiens et autres parties de l'Amérique, et tous les torts et dommages faits aux personnes ou à la propriété, réelle ou personnelle, commis ou faits en iceux devront être considérés comme de la même nature, amenables devant les mêmes cours, magistrats ou juges de paix, jugés de la même manière et sujets aux mêmes conséquences, à tous égards, que s'ils avaient été faits, pris, encourus, commis, ou avaient pris naissance dans la dite province du Haut-Canada; et, dans le même acte, sont contenues des dispositions qui donnent force, autorité et effet, dans les dits territoires indiens et autres parties de l'Amérique, aux procédures et actes des dites cours du Haut-Canada; et il fut par le même acte aussi décrété qu'il serait loisible à Sa Majesté, si elle le jugeait convenable, d'émettre une ou plusieurs commissions de juges de paix composées d'une ou de plusieurs personnes, qui devront agir dans les territoires ci-devant octroyés à la compagnie des aventuriers d'Angleterre faisant le commerce dans la Baïe d'Hudson, aussi bien que dans les autres territoires indiens des autres parties de l'Amérique susdites; et il fut de plus décrété qu'il serait loisible à Sa Majesté, de temps à autres, par commission sous le grand sceau, de donner autorité et pouvoir à toutes les personnes ainsi nommées juges de paix comme ci-dessus d'ériger et de tenir des cours de registre pour juger les offenses criminelles et les délits ainsi que les causes civiles, et qu'il

serait loisible à Sa Majesté d'ordonner et d'autoriser la nomination des officiers nécessaires à l'action de ces cours et juges dans la juridiction qui leur serait assignée dans les dites commissions, pourvu que ces cours soient constituées, pour le nombre des juges qui devront y siéger dans les dits territoires de la dite compagnie ou dans les territoires indiens ou les autres parties de l'Amérique sus-nommées, pour le temps et la manière de tenir ces cours, comme Sa Majesté le jugera convenable de temps à autres, mais elles ne jugeront pas les offenseurs accusés ou mis en jugement pour une félonie portant la peine capitale, ni ne condamneront à mort, ni ne feront subir la peine de mort ni la déportation, ni ne prendront connaissance ou ne jugeront au civil, dans des causes où le montant de la poursuite excèdera deux cents louis, et dans tous les cas où l'offense emportera la peine capitale ou la déportation, la cour ou un juge de cette cour ou un ou plusieurs des juges de paix devant lesquels un tel offenseur sera amené, devront prendre le dit offenseur et le faire conduire sous garde sûre, pour qu'il y subisse son procès, dans la province du Haut-Canada ; et attendu qu'afin de coloniser cette partie des dits territoires indiens appelée Ile de Vancouver, il est expédient de faire de nouvelles dispositions pour l'administration de la justice en icelle : qu'il soit conséquemment décrété par la Très Excellente Majesté de la Reine, avec l'avis et le consentement des lords spirituels et temporels et des communes, en ce présent parlement réunis, et par l'autorité d'icelui, qu'à partir de la proclamation de cet acte dans l'Ile de Vancouver, le dit acte de la quarante-troisième George trois, et les dites dispositions susnommées de la seconde année du roi George quatre, et les dispositions contenues dans ce dernier acte pour donner force, autorité et effet dans les dits territoires indiens et autres parties de l'Amérique, aux procédures et actes des dites cours du Haut-Canada, cesseront d'avoir force et application dans la dite Ile de Vancouver ci-dessus ; et il sera loisible à Sa Majesté, de temps à autres (avant aussi bien qu'après telle proclamation), de pourvoir à l'administration de la justice dans la dite île et, pour cet objet, de constituer telles cours de registre et autres cours avec telle juridiction en matière civile et criminelle, et telle juridiction équitable et ecclésiastique, sujette à telles limitations et restrictions, et de nommer et d'émettre ou de pourvoir à la nomination et à la démission de tels juges, juges de paix et officiers ministériels et autres nécessaires l'administration et à l'exécution de la justice dans la dite île en la manière que Sa Majesté jugera à propos de l'ordonner.

II. Pourvu toujours, et qu'il soit décrété, qu'aussitôt qu'une législature locale aura été établie à l'Ile de Vancouver, il sera loisible à cette législature, de temps à autres, par toute loi ou ordonnance faite suivant les conditions qui auront été imposées aux actes de la dite législature, de faire les changements que celle-ci jugera convenables à la constitution ou la juridiction des cours qui pourront être établies dans la dite île, et toutes les autres dispositions qu'elle croira propres à l'administration de la justice dans la dite île.

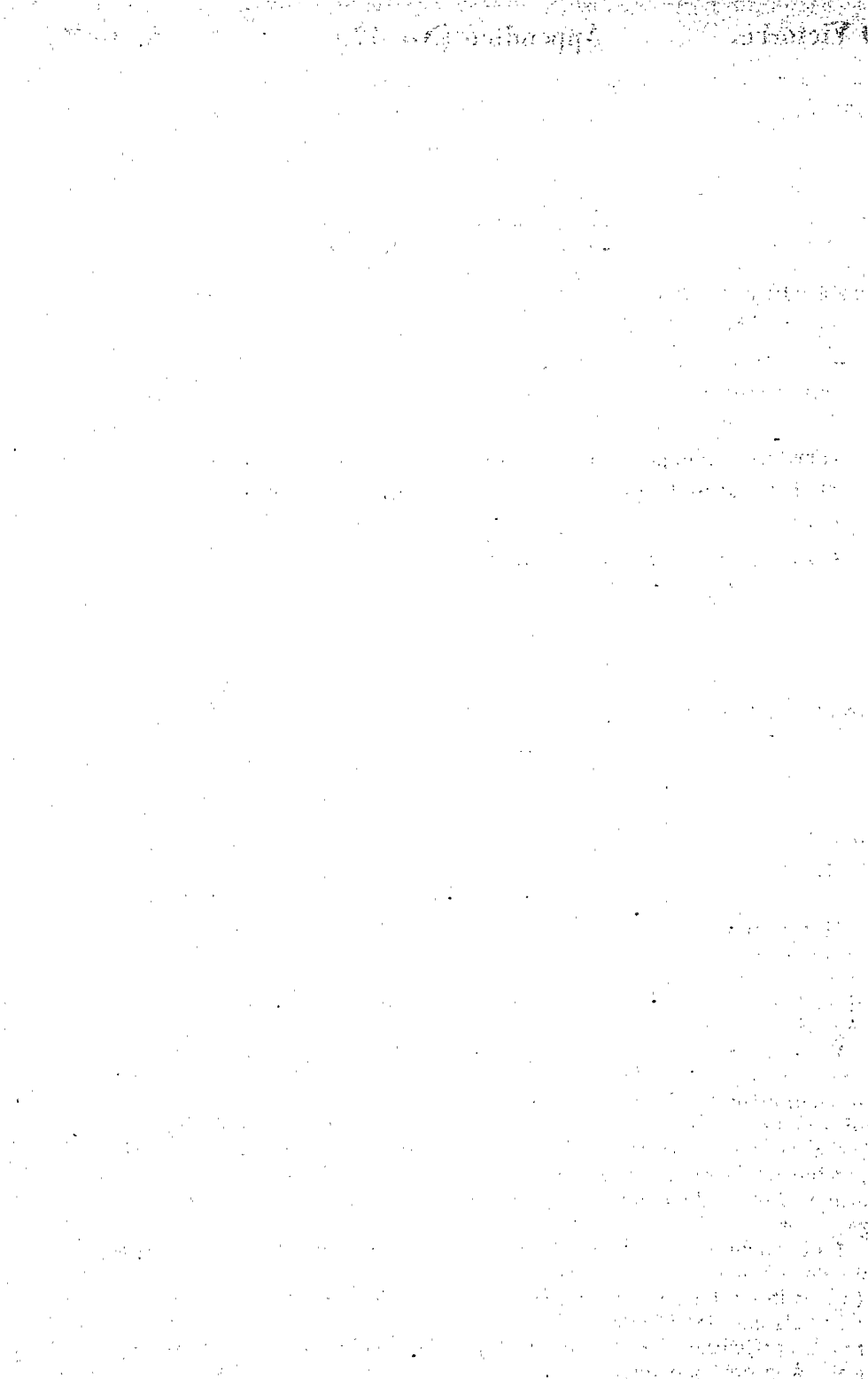
III. Pourvu toujours et qu'il soit décrété que tous les jugements rendus au civil, dans la dite île, seront sujets à appel à Sa Majesté en conseil, subsistant, pour l'avenir comme pour le présent, les mêmes règles que les appels des cours du Canada et toutes autres que Sa Majesté jugera à propos d'établir avec l'avis du conseil privé.

IV. Et qu'il soit décrété que toutes les îles adjacentes à l'Île de Vancouver, ou à la côte ouest de l'Amérique du Nord, et formant partie des domaines de Sa Majesté, qui sont situées au nord du cinquante-deuxième degré de latitude nord, seront censées former partie de l'Île de Vancouver pour les objets de cet acte.

V. Et qu'il soit décrété que cet acte pourra être amendé ou rappelé par tout autre acte qui pourra être passé durant la présente session du parlement.

TORONTO:—Imprimé par S. DERBISHIRE & G. DESBARATS,
Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine.

1857.



RÉPONSE

A UNE ADRESSE de l'assemblée législative à son excellence le gouverneur-général, en date du 2 courant, demandant à son excellence de faire mettre devant la chambre " copie de toute la correspondance qui a pu être échangée entre le gouvernement et M. le juge Draper, relativement à sa nomination comme envoyé en Angleterre au sujet du territoire de la baie d'Hudson; de la commission et des instructions données à M. Draper, et de toute correspondance qui a pu être échangée entre le gouvernement impérial et celui de cette province touchant le territoire susdit."

Par ordre,

T. LEE TERRILL,
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire,
Toronto, 6 mars 1857.

(Copie.)
No. 179.

DOWNING STREET, 4 décembre 1856.

MONSIEUR,—Je saisis l'occasion de vous mettre au fait, le plutôt possible, de certaines questions importantes qui se sont élevées récemment au sujet des affaires de la compagnie de la baie d'Hudson, dans l'Amérique Britannique du nord, et des démarches que le gouvernement de sa majesté se propose de faire à cet égard.

Vous savez que la compagnie de la baie d'Hudson réclame, en vertu de sa charte de 1760, et des différents actes du parlement qui, dit-elle, lui ont reconnu subséquemment des droits de propriété, un commerce exclusif, le droit d'imposer des taxes et de gouverner sur toutes les régions, sous la domination anglaise, qui sont arrosées par les rivières qui se déchargent dans la baie d'Hudson. L'étendue et la base de cette réclamation sont définies dans la "cédule de droits," imprimée dans le document parlementaire ci-annexé et dans la carte qui accompagne la présente.

La compagnie de la baie d'Hudson réclame encore et exerce de fait des droits de commerce exclusif, bien qu'elle ne réclame pas la propriété du sol, sur tout le territoire désigné dans un certain permis de commerce octroyé par la couronne en l'année 1838 en vertu des dispositions de l'acte "pour régler le commerce des pelleteries," 1 et 2 George 5, ch. 65, copie duquel permis est aussi annexée à la présente dépêche.

On m'a fait entendre de la part de la compagnie de la baie d'Hudson que, comme son permis expire en 1857, et qu'il devra s'écouler bien du temps avant

qu'on puisse signaler et opérer sur toute l'étendue des régions vastes et éloignées qu'il affecte, aucun changement important dans les arrangements, il serait grandement à désirer de constater le plutôt possible qu'elles devraient être les vues du gouvernement de sa majesté et du parlement touchant ce permis.

Le gouvernement de sa majesté a donc dû prendre la détermination de renvoyer l'affaire à un comité de la chambre des communes le plutôt qu'il pourra se faire convenablement. L'investigation se fera principalement sur la question du renouvellement du permis ; mais elle devra incidemment embrasser en général la situation présente et l'avenir de la compagnie de la baie d'Hudson.

Comme il pourra s'élever dans le cours de cette investigation bien des points qui peuvent affecter les intérêts du Canada, je dois vous prier de voir, de l'avis de votre conseil, s'il ne serait pas bien d'envoyer des témoins pour comparaître devant le comité, ou d'y faire en aucune autre manière représenter les vues du gouvernement provincial et les intérêts du public canadien.

J'ai, etc.,

(Signé,)

H. LABOUCHERE.

Gouverneur, Sir E. Head, Bart.

(Copie.)
No. 9.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Toronto, C. O., 17 janvier 1857.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser la réception de votre dépêche du 4 décembre dernier, No. 179, relativement à la compagnie de la baie d'Hudson.

Je vous adresse maintenant copie d'une minute du conseil que j'ai approuvée aujourd'hui. En même temps j'aime à vous faire remarquer que je n'exprime aucune opinion personnelle sur le fait de l'étendue de la frontière occidentale du Canada, jusqu'à l'océan Pacifique.

J'ai, etc.,

(Signé,)

EDMUND HEAD.

Le très hon. H. Labouchère, etc.

(Copie.)

MINUTE DU CONSEIL.

APPROUVÉ—

(Signé,)

E. HEAD.

17, janvier 1857.

Le comité du conseil a lu avec une grande satisfaction la dépêche du secrétaire d'état pour les colonies, en date du 4 décembre dernier, au sujet de l'occupation par la compagnie de la baie d'Hudson du grand territoire du nord-ouest de l'Amérique.

Il se réjouit de voir que le gouvernement impérial ait donné une si haute attention à la position et aux avantages de cette immense portion du continent, et de voir qu'un comité de la chambre des communes d'Angleterre va s'en occuper et prendre le sujet en considération.

Votre comité désire insister sur l'importance de constater quelles sont les limites du Canada dans la direction du territoire sur lequel la compagnie de la baie d'Hudson réclame une juridiction. C'est le sentiment général et bien exprimé ici que la frontière occidentale du Canada s'étend à l'océan pacifique.

Dans cette vue, comme dans toute autre, il est d'une grande importance de faire tirer et tracer la ligne de séparation entre les Etats-Unis et ces territoires

du Nord-Ouest. L'établissement rapide du Minnesota, qui va sous peu être appelé à former un des états de l'union américaine, rend cette mesure d'autant plus nécessaire, que, plus la civilisation s'étendra vers la frontière, plus augmentera la difficulté de maintenir la distinction des droits des deux nations sur la frontière.

Déjà le comité a lieu de croire qu'il s'est élevé des difficultés à ce sujet, ou au moins qu'on en a été menacé, et il ne faudrait pas perdre de vue l'importance qu'il y a de se mettre de bonne heure en garde contre de semblables embarras.

Le comité désire ardemment de voir les intérêts du Canada bien représentés devant le comité projeté de la chambre, et il tient beaucoup à ce qu'on ait l'avantage de surveiller avec soin et de près les témoignages qui pourront être produits devant ce corps. Il saisira la première occasion qui se présentera pour suggérer à votre excellence la meilleure manière, suivant ce qu'il en pense, de parvenir plus sûrement à ce but. Situé comme il est, le Canada a nécessairement un intérêt immédiat dans toutes les parties de l'Amérique Britannique du Nord, et la question de la juridiction et du titre que réclame la compagnie de la Baie d'Hudson est pour lui de la plus haute importance.

(Copie.)

No. 23.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

Toronto, 17 février 1857.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous adresser copie d'une minute du conseil exécutif, que j'ai approuvée, et qui contient les instructions données au juge en chef Draper, C. B., que j'ai choisi pour l'envoyer en Angleterre relativement à l'investigation qui doit avoir lieu au sujet de la compagnie de la Baie d'Hudson et de son territoire dans l'Amérique du Nord.

J'ai la plus haute opinion de la discrétion et de l'habileté de M. Draper, et je pense que le gouvernement de sa majesté pourra s'en rapporter avec confiance à tous renseignements qu'il pourra se procurer de lui.

J'ai, etc.,

(Signé,)

EDMUND HEAD.

Le très hon. B. Labouchère.

Copie d'un rapport d'un comité de l'hon. conseil exécutif, en date du 16 février 1857, approuvé par son excellence le gouverneur-général.

Pour donner effet à l'ordre du conseil du 27 janvier dernier, qui autorise la nomination d'un agent spécial à être envoyé en Angleterre pour y représenter les droits et les intérêts du Canada devant le comité de la chambre des communes qui doit être formé au sujet du territoire de la Baie d'Hudson, le comité suggère respectueusement qu'il soit donné à cet agent, pour lui servir de règle de conduite dans l'affaire en question, les instructions qui suivent :

“ Par le fait qu'un comité parlementaire devra probablement entendre des témoins et faire rapport à la chambre des communes, au sujet du territoire de la Baie d'Hudson, il est impossible pour son excellence de vous transmettre des instructions qui ne soient en elles-mêmes plus ou moins vagues.

“ Son excellence ne saurait prévoir la nature des témoignages qui seront produits, non plus que les conclusions auxquelles un tel comité pourra en venir, et même après que le rapport du comité aura été fait, on ne pourra encore en

être qu'à des conjectures sur le parti que prendra probablement le parlement ou le gouvernement de sa majesté.

“ Ne vous attendez donc pas à recevoir des instructions bien formelles, mais son excellence a pleine et entière confiance dans vos connaissances et dans votre discrétion, et elle vous confie cette mission avec d'autant plus d'empressement qu'elle sait que votre position dans le pays est telle que vous ne pouvez être que parfaitement étranger aux influences ordinaires de la politique de parti ou de localité. ”

“ Immédiatement après votre arrivée à Londres vous vous mettrez en correspondance avec le très honorable secrétaire d'état pour les colonies (auquel ces instructions ont été communiquées), et aussitôt que vous aurez connaissance de la formation d'un comité parlementaire sur le sujet de la compagnie ou du territoire de la Baie d'Hudson, vous ferez des démarches pour offrir de procurer tous les renseignements que vous aurez en votre possession relativement aux intérêts ou aux droits du Canada.

“ Vous regarderez comme partie de votre devoir de veiller à ces intérêts en faisant disparaître toutes impressions qui pourraient être erronées, et en faisant valoir tout droits d'un caractère legal ou équitable que peut avoir cette province à raison de sa position territoriale et de son histoire passée.

“ Vous ne vous considérerez pas comme autorisé à conclure aucune négociation, ou à consentir à aucun plan définitif d'arrangement, en ce qui concernera le Canada, sans en faire rapport des détails et de vos propres impressions à son excellence en conseil.

“ Son excellence a pleine et entière confiance dans la justice et la considération du gouvernement de sa majesté, et il est certain que les intérêts et les sentiments du Canada seront consultés, en autant que le droit et la justice le permettront.

“ Le peuple du Canada ne veut rien de plus.

“ Son excellence croit qu'il est surtout nécessaire d'insister fortement sur l'importance qu'il y a de protéger le territoire du nord ouest contre l'affluence subite et inautorisée de l'émigration qui se fait du côté des Etats Unis. Elle craint que le manque d'occupation continuelle de cette immense contrée, sans ligne frontière bien marquée sur le sol même, ne conduise plus tard à des pertes et à des dommages tant pour l'Angleterre que pour le Canada. Elle vous prie d'insister sur l'opportunité de faire faire la démarcation de cette ligne pour protéger la frontière des terres situées en haut du lac Supérieur, sur les bords de la Rivière Rouge, et delà jusqu'au Pacifique, tout en empêchant qu'on s'en empare par la violence ou qu'on les établisse d'une manière irrégulière, jusqu'à ce que les flots de l'émigration du Canada et du Royaume Uni se fassent, dans leurs progrès, passage jusqu'à elles pour en prendre possession comme sujets de la reine au nom de l'empire britannique.

“ Avec ces objets en vue il est extrêmement important que le gouvernement de sa majesté se garde de renouveler un permis d'occupation (s'il en doit venir à cette détermination) ou de reconnaître des droits à la compagnie, en faisant des stipulations qui feraient intervenir ce permis ou ces droits avec l'occupation juste et légitime des contrées propres aux établissements.

“ Il est inutile comme de raison d'insister en aucune manière sur l'importance future de l'île de Vancouver, comme clef de toute l'Amérique Britannique du Nord du côté du Pacifique, située, comme elle est, entre l'immense étendue de côte maritime de l'Amérique Russe et le vaste territoire qui est en la possession des Etats Unis.

“ Son Excellence ne saurait prévoir de quelle manière un comité de la chambre des communes pourra juger à propos de conduire l'enquête en question, ni ne saurait décider d'avance sur quels points on pourra faire entendre des témoins.

“Cependant son excellence sera toujours prête, en aucun temps, à accueillir vos suggestions et à vous fournir tous les renseignements, soit par documents ou par témoins, dont vous pourrez avoir besoin et qu'il sera en son pouvoir de vous envoyer du Canada.

“Comme de raison, les instructions que vous pouvez recevoir de temps à autre devront vous guider dans votre mission.”

CERTIFIÉ.

(Signé,)

WM. H. LEE, G. C. E.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Toronto, 20 février 1857.

MONSIEUR,—J'ai reçu ordre de son excellence le gouverneur-général, de vous communiquer par la présente les instructions de son excellence pour votre gouverne dans votre mission en Angleterre, comme envoyé spécial nommé pour représenter les intérêts et faire valoir les droits des canadiens auprès du comité de la chambre des communes, que l'on se propose de nommer sur la question du territoire de la baie d'Hudson.

Je dois cependant commencer par vous dire que, comme il est impossible de prévoir quelle sera la nature de l'enquête que fera ce comité, ni à quoi elle aboutira, ni ce que se propose de faire le parlement, ou le gouvernement impérial sur le rapport du dit comité, son excellence n'est pas en état de vous donner à présent des instructions bien précises. Mais son excellence s'en rapporte entièrement à votre savoir et à votre discrétion, et elle s'est d'autant plus empressée à vous confier cette mission importante, que votre position élevée dans la colonie vous met au-dessus de toutes les influences ordinaires de localité et de parti.

“Immédiatement après votre arrivée à Londres vous vous mettez en correspondance avec le très honorable secrétaire d'état pour les colonies (auquel ces instructions ont été communiquées), et aussitôt que vous aurez connaissance de la formation d'un comité parlementaire sur le sujet de la compagnie ou du territoire de la Baie d'Hudson, vous ferez des démarches pour offrir de procurer tous les renseignements que vous aurez en votre possession relativement aux intérêts ou aux droits du Canada.

“Vous regarderez comme partie de votre devoir de veiller à ces intérêts en faisant disparaître toutes impressions qui pourraient être erronées, et faisant valoir tous droits d'un caractère légal ou équitable que peut avoir cette province à raison de sa position territoriale et de son histoire passée.

Vous ne vous considérerez pas comme autorisé à conclure aucune négociations, ou à consentir à aucun plan définitif d'arrangement, en ce qui concerne le Canada, sans en faire rapport des détails et de vos propres impressions à son excellence en conseil.

Son excellence a pleine et entière confiance dans la justice et la considération du gouvernement de sa majesté, et il est certain que les intérêts et les sentiments du Canada seront consultés, en autant que le droit et la justice le permettront.

Le peuple du Canada ne veut rien de plus.

Son excellence croit qu'il est surtout nécessaire d'insister fortement sur l'importance qu'il y a de protéger le territoire du nord ouest contre l'affluence subite et inautorisée de l'émigration qui se fait du côté des Etats Unis. Elle craint que le manque d'occupation continuuel de cette immense contrée, sans ligne frontière bien marquée sur le sol même, ne conduise plus tard à des pertes et à des dommages tant pour l'Angleterre que pour le Canada. Elle vous prie d'insister sur l'opportunité de faire faire la démarcation de cette ligne pour protéger la frontière des terres situées en haut du lac Supérieur, sur les bords de la Rivière Rouge,

et delà jusqu'au Pacifique, tout en empêchant qu'on s'en empare par la violence ou qu'on les établisse d'une manière irrégulière, jusqu'à ce que les flots de l'émigration du Canada et du Royaume Uni se fassent, dans leur progrès, passage jusqu'à elles pour en prendre possession comme sujets de la reine au nom de l'empire Britannique.

Avec ces objets en vue il est extrêmement important que le gouvernement de sa majesté se garde de renouveler un permis d'occupation (s'il en doit venir à cette détermination) ou de reconnaître des droits à la compagnie, en faisant des stipulations qui feraient intervenir ce permis ou ces droits avec l'occupation juste et légitime de contrées propres aux établissements.

Il est inutile comme de raison d'insister en aucune manière sur l'importance future de l'île de Vancouver, comme clef de toute l'Amérique Britannique du Nord du côté du Pacifique, située, comme elle est, entre l'immense étendue de côte maritime de l'Amérique Russe et le vaste territoire qui est en la possession des Etats Unis.

Son excellence ne saurait prévoir de quelle manière un comité de la chambre des communes pourra juger à propos de conduire l'enquête en question, ni ne saurait décider d'avance sur quels points on pourra faire entendre des témoins.

Cependant son excellence sera toujours prête, en aucun temps, à accueillir vos suggestions et à vous fournir tous les renseignements, soit par documents ou par témoins, dont vous pourrez avoir besoin et qu'il sera en son pouvoir de vous envoyer du Canada.

Comme de raison, les autres intructions que vous pourrez recevoir de temps à autre devront vous guider dans votre mission.

J'ai, etc.,

(Signé,)

E. A. MEREDITH,

Assistant secrétaire.

L'honorable

M. le juge en chef Draper, C.B.,

Etc., etc., etc.

Toronto.

RÉPONSE

A une adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le gouverneur-général, en date du 4 ultimo, priant Son Excellence de vouloir faire mettre devant cette chambre " un " état de toutes les terres vendues à la dite compagnie de " la baie d'Hudson, indiquant la localité où sont situées " ces terres, et l'étendue des terres que possède la dite " compagnie en vertu de la dite vente,—les conditions de la " dite vente, et jusqu'à quel point les dites conditions ont " été remplies, et quelles terres, s'il y en a, ont été accor- " dées par lettres patentes à la dite compagnie, la date des " dites lettres patentes et les conditions de la vente :—aussi " un état de toutes les terres données à bail, et les localités " où sont situées ces terres, la date du bail et les conditions " auxquelles il a été accordé, et jusqu'à quel point les dites " conditions ont été remplies. "

Par ordre,

E. A. MEREDITH,

Assist. Sect.

Bureau du Secrétaire,

Toronto, 21 avril 1857.

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,

Branche est de l'arpentage,

Toronto, 28 Mars 1857.

Les endroits ci-dessous désignés et situés dans le Bas-Canada, sont possédés ou occupés par la compagnie de la Baie d'Hudson, tel que l'indique la colonne des remarques.

NOMS DE PLACES.	LOCALITE.	REMARQUES.
Tadoussac et Pointe aux Bouleaux.	Rivière St. Laurent et Saguenay.	Permis spécial d'occupation de certaines étendues de terre désignées comme lots A, B et C, contenant ensemble 248 acres dans ces localités; daté le 2 décembre 1847, et se rattachant au bail général des postes du roi dont elles font partie.
Rivière Godbout	St. Laurent	Ces postes de traite appartenant à la compagnie de la baie d'Hudson sont possédés en vertu du bail des postes du roi, daté le 27 juin 1842.
Chicoutimi	Saguenay	
Metabetchouan	Lac St. Jean	
Shicabish	Chamouchouan	
	Comté de Saguenay	
Rivière aux Rats	St. Maurice	La compagnie de la baie d'Hudson possède ces postes sans titre.
La Tuque	do	
Wimontachingue	do	
Obijouan	Tête du St. Maurice	Le terrain occupé par ce poste fait partie des lots Nos. 41 et 42, dans le premier rang du township de Blake—environ 200 acres pour lesquels il n'y a pas de patente.
Lac des Sables	Rivière du Lièvre	
Rivière Deserte	Gatineau	Ce poste et l'établissement comprennent le lot No. 1 dans le rang A du township d'Egan—90 acres sans patentes.
Port Wellington	Ottawa	Le poste et l'établissement comprennent la moitié sud-ouest des lots Nos. 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 35, dans le 2ème rang, la partie est du lot A et la moitié est des lots Nos. 51 et 52, dans le 3ème rang du township de Sheen, contiennent en tout 794 acres, à part de l'étendue nécessaires aux grands chemins, et appartiennent à la compagnie de la baie d'Hudson en vertu de leur achat et d'une lettre patente, datée le 16 février 1855.
Matawan	Ottawa	La compagnie de la baie d'Hudson n'a aucun titre ou bail de la couronne pour le terrain occupé par ses postes de traite ou établissements qui soit connu de ce bureau.
Lac Temiscaming	do	
Grand Lac	Tête de do	
Lac Sairs	Keepewa	
Natashghan	Côte du Labrador, Golfe du St. Laurent	Réclamée comme étant située dans les limites de la seigneurie de Terra Firma de Mingan, et désignée comme ayant été donnée à bail à la compagnie de la baie d'Hudson par les seigneurs.
Musquarro	Do	
Olomanoshebo	Côte du Labrador, Golfe du St. Laurent	Enquête va être faite sur la question de la limite est de cette seigneurie.
Washacoutai	Do	
Cocconcho	Do	

JOSEPH BOUCHETTE,

Dép. de l'arp.

Etats des terres obtenues dans le H.-C. pour la compagnie de la baie d'Hudson.

LOCALITE DES TERRES.	ACRES.	PRIX PAYE.	PRIX CONVENU.	REMARQUES.
A l'embouchure de la rivière Pic, sur la rive nord du lac Supérieur	6300	Patente en date du 10 décembre 1856.
A l'embouchure de la rivière Mississauga, sur la rive nord du lac Huron	6238	Patente en date du 12 décembre 1856.
A l'embouchure de la rivière La Cloche, sur le lac Huron.....	6400	£50	£50	Patente en date du 31 août 1854. Ce paiement est pour couvrir les octrois projetés à Batchaunay, Michipicoton, Nepigon, Fort William et Sault Ste. Marie.

Département des terres de la couronne,
Branche du bureau de l'arpenteur général,
Toronto, 2 avril 1857.

TORONTO:

IMPRIME PAR JOHN LOVELL, YONGE STREET.

R A P P O R T .

Le comité spécial chargé de prendre et recueillir des témoignages et les informations relatives—aux droits de la compagnie de la Baie d'Hudson, en vertu de sa charte,—au renouvellement du permis d'occupation—à la nature du sol—au climat du Territoire,—et à ses avantages sous le rapport de la colonisation—a l'honneur de présenter son PREMIER RAPPORT tel que suit :—

Votre comité prend la liberté d'informer votre honorable chambre qu'il a interrogé trois témoins, MM. Gladman, Dawson et MacDonell, sur le sujet qui a été soumis à son examen ; et votre comité présente à la considération de votre honorable chambre les témoignages ci-annexés de ces trois messieurs.

Le tout, néanmoins, humblement soumis.

T. LEE TERRILL,
Président.

Chambre de comité,
8 juin 1857.

MARDI, 26 mai 1857.

Minutes des témoignages.

M. *George Gladman* est appelé et interrogé.—Je suis natif du Territoire de la Baie d'Hudson ; né à Nouveau Brunswick, l'un des postes de la compagnie de la Baie d'Hudson sur la rivière aux Orignaux. J'ai 57 ans ; je réside maintenant à Port Hope, Canada Ouest. Je passai en Angleterre avec mon père, à l'âge de 6 ans. Mon père était un facteur en chef de la compagnie. Sa commission date de 1805. Mon père décéda en 1821, pendant qu'il était au service de la compagnie. Je revins d'Angleterre à la Baie d'Hudson en 1814. J'ai été 31 ans au service de la compagnie dans les départements nord et sud de son Territoire ; j'ai été commis dans le service de 1814 à 1836, je reçus alors une commission de traiteur en chef. Le grade de facteur en chef est le plus élevé parmi les officiers au service de la Baie d'Hudson. J'ai été garde-magasin et comptable tant au dépôt de la factorerie aux Orignaux qu'au dépôt de la factorerie d'York. J'ai commercé avec les Sauvages dans les deux départements. J'ai résigné ma commission en 1845. Je n'ai pas eu de difficulté avec la compagnie. Etant tombé malade en 1849 à Port Hope, je m'engageai de nouveau au service de la compagnie, et je reçus une nouvelle commission en 1850. Je résignai de nouveau en 1853, et retournai à Port Hope, où j'exploite une petite ferme. En ma qualité de natif du Territoire de la Baie d'Hudson, je suis grandement intéressé au bien-être de ses nombreux habitants, et à sa prospérité croissante. J'ai passé l'hiver à Nouveau Brunswick la première année de mon engagement dans le service de la compagnie en 1814. A ce poste, le sol était bien bon ;

d'excellentes pommes de terres y poussaient, ainsi que toutes les espèces de végétaux; l'avoine y mûrissait bien et faisait de bonne farine, moulue avec un moulin à mains en acier; l'orge réussissait bien aussi; on n'avait pas essayé d'y récolter le blé à cette époque, en 1814; depuis, comme j'en ai été informé, l'expérience en a été faite avec beaucoup de succès. Les bêtes à cornes y étaient élevées; elles étaient enfermées pendant l'hiver. Je ne connais rien qui puisse empêcher d'y fonder de bons établissements; c'est un peu éloigné des marchés. Ce poste est à environ mi-chemin entre la factorerie aux Orignaux et le lac Supérieur. Les marchandises sont transportées à cet endroit dans des bateaux de 24 à 28 pieds de quille, de la factorerie aux Orignaux. Le poste de la compagnie du nord-ouest en 1841, recevait ses marchandises du Canada. La température est assez sévère pendant l'hiver; le degré le plus bas du thermomètre observé a été de 45° au-dessous de zéro.

J'ai ensuite passé l'hiver à l'ancienne factorerie "Eastmain," sur le côté Est de la Baie d'Hudson. Le climat n'est pas aussi favorable qu'à la factorerie des Orignaux ou à Nouveau Brunswick; néanmoins, on y récoltait de bonnes pommes de terre, des navets et d'autres végétaux; sol sablonneux; le poste est bien exposé aux vents froids nord-est venant de la mer. Il y avait un grand troupeau de bétail à cette époque, vû qu'un approvisionnement considérable de foin avait été obtenu dans les marécages salés sur les bords de la baie. La vesce y croissait à l'état sauvage sur la pointe de la rivière; abondance de framboises et de raisins sauvages. Le bétail était conservé comme une ressource dans le cas où les vaisseaux de la compagnie hiverneraient dans la baie. Ils y ont hiverné pendant quatre années durant mon séjour; deux vaisseaux ont hiverné à l'île Strutton (baie James), en 1815-16; et à l'île Charlton, en 1817; et au même endroit, en 1830, et une quatrième fois en 1833; j'étais passager à bord à la dernière occasion. Les vaisseaux ne quittèrent les Orignaux que très tard dans le mois de septembre; nous avons rencontré de grands bancs de glace dans la partie nord de la baie, et comme l'hiver commença de bonne heure, nous fûmes obligés de revenir à l'endroit le plus proche pour pouvoir se procurer des provisions. Les équipages et les passagers souffrirent beaucoup du scorbut; nous eûmes des provisions d'Eastmain et de la factorerie aux Orignaux. Le voyage à travers le détroit et la baie était à cette époque réputé douteux et hasardeux; les vaisseaux, cependant, n'ont hiverné dans la baie qu'une seule fois depuis. L'île Charlton était une station de dépôt de la compagnie du nord-ouest de Montréal vers l'an 1808; elle avait une autre station presque à l'opposite de la factorerie aux Orignaux. Le projet de faire la traite dans la baie ne pouvant être profitable, ces stations furent abandonnées avant mon retour d'Angleterre en 1814. La température la plus basse qui a été enregistrée, à ma connaissance, à Eastmain, fut de 50° au-dessous de zéro.

Je me trouvai à Big River, nord d'Eastmain, en 1818; je n'y ai pas hiverné. Sol sablonneux et léger; climat semblable à celui d'Eastmain; mais les pommes de terre et les autres végétaux y poussent.

J'ai été aussi à Rupert's House, où le sol est bien meilleur, et la station plus abritée qu'à Eastmain ou Big River; plus favorable pour la culture des jardins. Les terrains cultivés à tous les postes de la compagnie sont tous d'une petite étendue, et aucun de ceux que j'ai vus n'aurait pu porter le nom de "ferme" en Canada. La culture et la traite des pelleteries sont déclarées être deux exploitations incompatibles par les officiers-gérants de la compagnie.

J'ai été à la Baie Hannah, un petit poste à l'extrémité de la Baie James, conservé principalement dans le but de fournir des gibiers sauvages pour la subsistance de l'établissement des serviteurs du dépôt. Le gibier sauvage abonde généralement sur les bords de la Baie d'Hudson.

J'ai résidé à la factorerie aux Orignaux durant quinze années; c'est le dépôt principal de la compagnie dans le département du sud, et il est bien à l'abri

des vents du nord : climat et sol bons ; on y récoltait des pommes de terre et d'autres végétaux en grande abondance ; l'orge mûrissait bien ; des petits fruits, tels que raisins, groseilles, fraises et framboises, sont en abondance, dans l'état sauvage ; je n'ai jamais eu connaissance qu'on ait semé du blé, vu que l'on considérait la saison trop courte. On y gardait des bêtes à cornes, des chevaux, des moutons et des cochons qui étaient enfermés pendant l'hiver. Les marchandises de Londres y sont débarquées, et des pelleteries expédiées.

J'ai aussi été à Albany, mais n'y ai pas passé l'hiver. Le climat et le sol ne différaient guères des Orignaux, situés à un peu plus de cent milles plus au nord ; cet endroit est bien à l'abri aussi, et les grands marécages sur la côte fournissent un approvisionnement abondant de fourrage pour les animaux domestiques. La rivière Albany est réputée une des meilleures routes de communication entre la Baie d'Hudson et l'établissement de la Rivière Rouge. On faisait usage de baieux pour transporter les marchandises dans l'intérieur longtemps avant l'union des compagnies du nord-ouest et de la Baie d'Hudson en 1821. Le poste le plus à l'ouest du district d'Albany d'autrefois était Brandon House, sur la rivière Assiniboine. Le sol alentour des postes de Henley, Martin's Falls, Osnaburg et lac Seul, est d'une qualité qui permet aux serviteurs de la compagnie de faire de bonnes récoltes de pommes de terre ; sous le rapport de la latitude, ces postes sont bien peu au nord de la Rivière Rouge.

J'étais en Angleterre en 1834 et 1835, et à mon retour au Canada, je fus envoyé dans le département nord des territoires commerciaux de la compagnie, Cumberland's House étant l'endroit fixé pour ma station d'hivernement en 1835. Il poussait du blé excellent à Cumberland, que nous avions l'habitude de moudre avec un moulin à bras en acier qui nous donnait de la fleur de première qualité. D'autres produits végétaux y croissaient avec beaucoup de succès ; le sol est principalement composé de pierre à chaux, et le climat est favorable aux produits potagers de toute espèce. Les chevaux de la compagnie n'étaient pas tenus enfermés durant l'hiver, et engraisaient dans des marécages pleins de roseaux près de la station. Ce poste est réputé un des meilleurs de la contrée nord. J'ai été stationné à la factorerie d'York de 1836 à 1841. Le sol aux environs n'est pas propre à la culture, vu qu'il est presque partout composé de marais couverts de mousse ; je n'ai vu à cet endroit qu'une seule récolte de navets, dans un petit jardin—elle a manqué les autres années à cause des nielles et des gelées de nuit pendant les mois d'été. La glace reste sur la côte jusque pendant le mois de juillet ; des puits ont été creusés dans la vue de constater la profondeur de terre dégelée durant l'été ; après avoir creusé à plusieurs reprises, on découvrit qu'il y avait environ trois pieds de terre de dégelée, tandis que la terre perpétuellement gelée pouvait avoir environ quinze pieds. Ce dépôt est le poste le plus important de la compagnie sur la Baie d'Hudson, vu qu'il est au centre des importations de tout le département nord. Les Sauvages sont employés pour transporter les marchandises ; ils sont de très habiles voyageurs et s'engagent promptement à remplir les devoirs que les officiers de la compagnie exigent d'eux ; ils sont payés principalement en habillements et en d'autres effets dont ils ont besoin pour faire la chasse aux pelleteries pendant l'hiver ; un grand nombre d'entre eux moururent de l'influenza en 1836.

J'ai résidé au poste de la compagnie à la Rivière Rouge pendant quelques mois en 1841. Le blé peut être récolté dans l'établissement en grande quantité. Jusqu'à ce jour, le manque d'un marché a gêné les efforts des colons ; la quantité de fleur et des autres produits requis pour la compagnie est si petite qu'elle peut être promptement fournie par trois ou quatre fermiers. Un extrait du recensement de 1856 indique que le nombre des chevaux qui se trouvaient alors à l'établissement était d'environ 2,800 ; bêtes à cornes, 9,300 ; cochons, 4,700 ; moutons, 2,400 ; valeur estimée du bétail, £52,000 sterling. La population de l'établissement, y compris les Sauvages, est d'environ 10,000. Un approvision-

nement considérable de blé et de fleur est généralement gardé par la compagnie, pour se mettre à l'abri du besoin provenant du manque de récoltes causé, soit par les inondations du printemps, les rosées d'été, les insectes ou par d'autres accidents. Des effets pour l'établissement sont quelquefois transportés de la factorerie d'York dans l'automne, après l'arrivée d'Angleterre des vaisseaux de la compagnie. La plus grande partie en est ordinairement envoyée dans les premiers jours d'été. Les colons ont commencé à trouver plus avantageux de vendre leurs fourrures et de conduire leurs affaires commerciales à St. Paul, Minnesota. Là, ils ont le choix d'une plus grande variété d'effets, et ils se procurent des instruments d'agriculture qui ne se manufacturent pas encore dans l'établissement, ou qui ne sont pas importés par la compagnie. Il arrive donc que, par ce moyen, une partie considérable du trafic anglais se trouve perdue tant pour l'Angleterre que pour le Canada, qu'elle augmente annuellement, et continuera d'augmenter encore. Un dépôt ou magasin bien approvisionné établi au lac des Bois, qui n'est qu'à environ 100 milles du poste de la compagnie à Fort Garry, pourrait probablement divertir une partie considérable du trafic, vù la direction américaine qu'il prend aujourd'hui. Il doit être aussi désirable de prévenir en autant que possible toute tendance à compter ou dépendre sur nos voisins pour l'approvisionnement des colons. Comme il y a des troupes stationnées à la Rivière Rouge, il devient important qu'il se forme immédiatement et permanamment une chaîne régulière de communication avec elles. Le détroit de la Baie d'Hudson étant fermé par des barrières de glace et les communications par cette route maritime n'étant possibles qu'à une saison particulière de l'année, il devient, je le conçois, très important de pourvoir à toute éventualité qui pourrait probablement survenir. Si on trouvait désirable d'envoyer un renfort de troupes à l'établissement à une époque avancée de l'année, par exemple en septembre, ou d'envoyer de nouvelles provisions d'aucune description, on verrait qu'il est absolument "impossible" qu'un second vaisseau puisse faire le voyage par le détroit à cette saison. D'un autre côté, dans les années ordinaires, la route entre le lac Supérieur et l'établissement de la Rivière Rouge, par la voie du lac à la Pluie, est ouverte durant le mois d'octobre; il me semble, en conséquence, presque indispensable que les chemins de portage soient ouverts, et qu'une communication de bateaux soit établie aussitôt que possible. Mon opinion qui, j'espère, sera supportée par de plus anciens membres de la compagnie du nord-ouest, est qu'on peut se servir de bateaux (dans ce qui est aujourd'hui la route des canots de la compagnie de la Baie d'Hudson), pour transporter des paquets volumineux ou lourds du lac Supérieur au lac à la Pluie; de cet endroit, la compagnie de la Baie d'Hudson fait usage de bateaux depuis bon nombre d'années pour le transport des effets allant et revenant. La longueur entière de cette route de canot y compris les lacs, rivières et portages n'exécède pas 130 milles. Il serait difficile et dispendieux d'ouvrir ces portages, et d'améliorer la navigation des petits ruisseaux peu profonds qu'il y a à franchir, mais je ne puis m'empêcher d'affirmer que les difficultés à rencontrer sont insurmontables, et conséquemment que la route n'est praticable que pour les canots du nord. Un parti suffisant d'hommes, avec un bon approvisionnement d'instruments rendrait le chemin praticable dans un mois ou deux, et si d'autres partis chargés d'y passer l'hiver étaient postés à certains endroits, je n'ai pas le moindre doute que la route entière serait en bon état de roulage avant l'expiration d'une autre année. La position que je désire suggérer comme points d'occupation sont le Fort William, le lac des Mille Îles, et le point de la ligne frontière terminant sur le lac des Bois. Des bateaux pourraient être construits durant l'hiver à chacun de ces endroits, et être placés sur les eaux où ils devront être employés. Plus tard, après que les chemins de portage auraient été complétés, des chemins à rails plats, pourraient être construits, tandis qu'on ferait usage de traîneaux pour le transport des approvisionnements pesants et du bagage. Une fois les chemins de portage et la navigation de la rivière amélio-

rés, les colons du Canada pourraient s'établir sur les bords des rivières Kaministiquai, et de la Pluie, ou à d'autres endroits avantageux dont les voyageurs qui traversent cette intéressante contrée nous donnent des descriptions si attrayantes. Il y a plusieurs grands lacs sur cette ligne de la route, et plusieurs parties des rivières sans rapides ou portages, de sorte que le transport par terre ne serait pas très considérable. Les officiers de la compagnie traversent la contrée si rapidement qu'ils ont peu ou point d'occasions de faire des observations sur la qualité du sol, ou sur son importance pour les fins agricoles ou pour la colonisation. La section de la Rivière Rouge, la rivière au Cygne, la Saskatchewan, l'Assiniboine et les terres à l'ouest du lac des Bois, sont considérées comme les parties les plus florissantes de la contrée sous le rapport agricole. Il y a indubitablement d'autres localités aussi avantageuses, et où le bois est abondant, comme la rivière Winnipeg et les bords du lac à la Pluie.

Il n'est pas permis aux "colons agricoles" (ainsi nommés) de s'établir aux stations de commerce de la compagnie, si ce n'est à la Rivière Rouge. Elles ne sont occupées que par les officiers et les employés de la compagnie et leurs familles; les seules autres résidants aux environs des stations sont des Sauvages.

Il est arrivé que les provisions et les marchandises ont été expédiées en canot au lac à la Pluie; mais ceci n'a eu lieu que très rarement et est dû à des circonstances extraordinaires, vu que les approvisionnements ordinaires pour le district sont toujours expédiés de la factorerie d'York dans des bateaux.

J'ai souvent eu la surintendance de la station à Norway House; c'est le dépôt central de la haute contrée. Les "brigades" de bateaux de la compagnie pour la Saskatchewan, les Montagnes Rocheuses, Cumberland, la rivière Anglaise, Athabaska, la rivière McKenzie, la rivière au Cygne, la Rivière Rouge et le lac à la Pluie, prennent toutes leurs provisions de voyage à cette station; c'est spécialement le dépôt pour Athabaska et la rivière McKenzie. Les effets pour la rivière McKenzie sont expédiés par une brigade de bateaux équipés à la Rivière Rouge, et qui partent en juin de Norway House; ils sont rencontrés par les bateaux de la rivière McKenzie au portage la Loche, ou au portage Methy; les cargaisons sont échangées; les bateaux de la rivière McKenzie retournent au chef-lieu du district dont ils dépendent, au Fort Simpson, et ceux de la Rivière Rouge retournent à la factorerie d'York, où ils n'arrivent souvent que juste à temps pour embarquer les fourrures pour Londres.

Les provisions pour Athabaska sont déposées à Norway House, et sont transportées dans les mêmes bateaux qui ont apporté les fourrures. Ces fourrures sont alors expédiées à la factorerie d'York par d'autres brigades. On récolte de bonnes pommes de terre à Norway House et au village sauvage dans les environs. Le village commencé par un missionnaire wesleyen du Canada en 1836 ou '37, va s'accroissant d'année en année. Les Sauvages ont bâti de bonnes maisons de bois équarri, et cultivé des morceaux de terre; ils sont industriels, et deviennent graduellement indépendants de la chasse aux fourrures. Le sol au village est assez bon; je ne sache pas qu'on y ait cultivé le blé; mais comme il se trouve sur le même parallèle que Cumberland il pourra être cultivé quand des défrichements plus considérables auront été faits. Ces sauvages sont les porteurs et les voyageurs du district, et sont en conséquence absents de leurs demeures la plus grande partie de l'été.

De 1842 à 1845, lorsque je résignai ma première commission et que je revins au Canada, je fus stationné à la maison Oxford; je n'éprouvai pas la moindre difficulté à récolter des végétaux et des pommes de terre en assez grande quantité pour les besoins des gens de la compagnie, et il en restait encore pour la factorerie d'York et pour les Sauvages.

Il y a un autre village sauvage sur la rivière Saskatchewan, près Cumberland; il est sous la surintendance d'un missionnaire de l'église épiscopaliennne, et est en voie de prospérité; on y récolte le blé, ainsi que l'orge et les végétaux de presque toute description.

Les effets qui servent à approvisionner toute cette contrée sont expédiés de Londres, généralement dans la première semaine de juin et arrivent aux dépôts sur la Baie d'Hudson à la fin d'août ou au commencement de septembre; les cargaisons sont débarquées et les bâtiments sont chargés de nouveau de pelletières le plus vite possible et retournent en Angleterre. Il n'y a qu'une faible partie des effets de distribuée aux stations de commerce dans l'automne; la plus grande partie reste emmagasinée tout l'hiver, et est distribuée dans tous les districts l'été suivant. On fait usage de bateaux pour le service du transport de chaque district, excepté à Abittibi et Témiscamingue; ce sont les seuls endroits à ma connaissance où l'on se sert de canots pour le transport des effets et des fourrures.

La navigation de la rivière de la factorerie d'York au lac Winipeg est considérablement interrompue par les eaux basses, les rapides et les chutes, et souvent elle est dangereuse dans les eaux hautes. Les portages ne sont pas très longs, et la route a été entièrement améliorée depuis 1821. De la factorerie des Orignaux au lac Supérieur, les communications par eau ont été améliorées de la même manière.

Les Sauvages, à mon opinion, retireraient de grands avantages d'un commerce libre, à condition d'en exclure les liqueurs spiritueuses. Ils pourraient se procurer avec beaucoup plus de facilité et en plus grande abondance qu'aujourd'hui les provisions, les habillements et d'autres articles qui sont pour eux les choses nécessaires à la vie. Ils seraient moins exposés aux risques de souffrir de la privation d'approvisionnements nécessaires, et n'étant plus obligés de courir la contrée à la recherche d'une existence, les familles se réuniraient, cultiveraient la terre, et leur position deviendrait meilleure.

Il y a un tarif fixe pour la vente d'effets aux serviteurs de la compagnie, de 50 pour cent sur le prix d'achat dans toutes les parties de la contrée. Les officiers commissionnés paient 33½ pour cent, alloués pour couvrir le fret et les dépenses aux dépôts; il n'y a pas de tarif fixe ou régulier sur la traite avec les Sauvages; c'est d'après la coutume du poste que sont réglés les prix, tant pour les marchandises que pour les fourrures. Quand j'étais au service, les prix de tarif pour les Sauvages, ou les prix d'après la coutume, n'avaient pas changé depuis bien des années. Les marchandises sont plus chères aux postes éloignés, et les prix varient à chacun, plus ou moins. On accorde une grande latitude sous ce rapport aux officiers qui ont la charge des districts. Le succès de la traite et le bien-être des Sauvages dépendent principalement, presque entièrement, de leur jugement et de leur administration, et non pas des directeurs de Londres, ni du gouverneur de la terre de Rupert. Les arrangements généraux relatifs à la traite sont faits aux conseils des officiers, tenus une fois par année dans la contrée; c'est le gouverneur qui préside. Des conseils règlent l'expédition des marchandises, le nombre d'hommes qui sera employé, les stations qui seront occupées, le nombre de bateaux qui sera envoyé; les détails moins importants sont laissés à la discrétion des officiers qui ont la charge des districts et des postes; les officiers sont amenables devant le conseil; chaque officier donne un ordre pour les effets qu'il croit nécessaires pour le commerce de son district; les effets sont limités suivant le nombre de vaisseaux ordonné; les approvisionnements sont quelque fois insuffisants pour les besoins des Sauvages, et c'est assez souvent qu'ils ont à souffrir sous ce rapport; les ordres pour des effets sont quelquefois réduits ou diminués par l'officier qui a la charge du dépôt, et quelquefois en Angleterre par le gouverneur; dans ce cas l'officier du dépôt est responsable au conseil. Le traitement des Sauvages, humain ou autrement, dépend entièrement de l'officier qui a la charge des postes. Un ordre général fut passé en 1821, à l'effet que les Sauvages fussent traités avec bonté et humanité; jamais cet ordre n'a été rescindé. De la poudre à tirer, du plomb et des balles, des lignes pour la pêche, des couvertes, des habillements et des haches, tels sont les principaux articles qui

sont nécessaires aux Sauvages et sans lesquels ils sont exposés à périr. Dans toutes les parties de la contrée que j'ai traversées, les Sauvages sont paisibles et inoffensifs, mais querelleurs quand ils sont ivres et quelquefois dangereux; les maladies, telles que la petite vérole, l'influenza, la coqueluche, la fièvre scarlatine, etc., les ont décimés; je n'ai jamais eu connaissance de l'existence d'un hôpital sur le côté Est des Montagnes Rocheuses. Les postes de la compagnie sont si éloignés et si dispersés que les Sauvages ne peuvent pas obtenir promptement des secours ou de l'aide en cas de maladie; chaque poste a une provision de médecins qui lui est donnée par l'officier en charge; il n'y a qu'un seul médecin à chaque dépôt; il n'y a ni écoles ni maîtres d'école aux postes, excepté à la Rivière Rouge—du moins il n'y en avait pas de 1814 à 1845—peut-être y en a-t-il depuis que j'ai quitté le service.

Les marchandises telles qu'empaquetées en Angleterre peuvent être déposées au Lac Supérieur dans le mois de mai, ou la première semaine de juin. La compagnie ne peut ignorer ce fait. Ses marchandises ne laissent l'Angleterre qu'à cette date. Les postes de la compagnie au lac Nipissingue, au lac Huron, au Sault Ste. Marie, et au lac Supérieur sont tous approvisionnés au moyen des effets qui se trouvent à son dépôt à la Factorerie aux Orignaux. Ces effets n'arrivent à leur destination que quinze mois après qu'elles sont expédiées de Londres. Des effets du Canada pourraient être transportés aux rives de la Baie d'Hudson ou au lac Winnipeg, en juillet, ou trois mois seulement après avoir été expédiés. Les fourrures obtenues en échange des sauvages dans les mêmes limites sont déposées à Michipicoton et transportées à la factorerie aux Orignaux, d'où elles sont expédiées à Londres; elles seraient certainement rendues à Londres (en les transportant par le Canada) dans le mois de septembre où à la date à laquelle elles sont expédiées de la factorerie aux Orignaux. Quand les vaisseaux hivernaient dans la Baie d'Hudson, les fourrures ne pouvaient comme de raison arriver à Londres que l'année suivante. J'ai été quatre années engagé aux postes et aux seigneuries du roi sur le St. Laurent au service de la compagnie. Les fourrures de ces postes et de l'Ouawa étaient envoyées à Québec pour être de là expédiées à Londres. Les fourrures de Témiscamingue, Abittibi, Grand Lac, Lac à la Truite, Waswanopy et Misstassing, sont toutes envoyées aux Orignaux; ces postes reçoivent leurs provisions du même endroit. Les droits privés de la compagnie ne sont guères respectés sur les bords du St. Laurent. Je n'ai pas été en Orégon, ni n'ai traversé les Montagnes Rocheuses; je n'ai jamais non plus voyagé dans les districts au nord ou à l'ouest de Cumberland House. Ma position au dépôt me permettait d'obtenir des informations et de connaître ce qui se passait dans ces parties de la contrée. On récoltait des pommes de terre à la Saskatchewan, au Petit Lac de l'Esclave, à la Rivière Anglaise, à Athabaska, ainsi qu'à d'autres postes dans la partie sud de la Rivière Mackenzie, bien que quelque fois elles étaient détruites par les gelées.

Churchill et Severn, postes situés sur la côte de la Baie d'Hudson, sont approvisionnés de la factorerie d'York au moyen de bateaux et de petites goélettes. La proximité de la glace de la baie ne permet pas de beaucoup compter sur les jardinages. Dans les bonnes années on y récolte des végétaux. On peut dire la même chose des rivières aux baleines sur le côté est de la Baie. Dans ces endroits la pêche aux marsouins ne se fait presque plus maintenant, et ne rapporte aucun avantage pécuniaire à la compagnie. Il ne se fait pas de pêche au saumon ou d'autres pêches dans la Baie d'Hudson; du moins autant que je le sais, on ne l'a jamais essayé; il y a trop de glace dans la Baie d'Hudson et dans le Détroit pour faire une spéculation profitable.

Les associés ou officiers qui font la traite des pelleteries stationnés dans la contrée n'ont pas le droit d'intervention en ce qui a égard aux baux ou aux chartes de la compagnie. Ces matières sont arrangées et réglées par le bureau des directeurs à Londres,—et ce n'est qu'à cette source ou bien au gouvernement

impérial qu'on peut obtenir quelque information. Les officiers commissionnés de la compagnie sont régis par un code distinct de réglemens ou "acte simple" (*Deed Poll*) comme il est appelé, et par des stipulations dont ils conviennent en recevant leurs commissions; et c'est par cet acte simple (*Deed Poll*) que se trouvent définis et garantis leurs intérêts dans le commerce.

Le mémoire de l'honorable commissaire des terres de la couronne, publié dans la "Réponse à une adresse de l'honorable assemblée législative," contient tant de données importantes sur lesquelles ce comité pourrait baser un rapport que je ne saurais regretter l'impossibilité dans laquelle je me trouve de ne pouvoir dire rien de nouveau sur la charte de la compagnie, ses baux ou ses titres. Je suis parfaitement d'accord avec l'honorable commissaire lorsqu'il dit que le temps est arrivé où les mesures qu'il a suggérées devraient être "très énergiquement représentées au gouvernement impérial;" et je prends la liberté de vous exprimer ma sincère conviction que de la décision de ce comité, et de la nature de l'intervention du gouvernement canadien dans cette affaire, dépendent le bonheur ou le malheur futur de mes compatriotes des possessions britanniques du nord-ouest.

LUNDI, 8 juin, 1857.

M. Allan Macdonnell est appelé et interrogé.

1o. Avez-vous étudié d'une manière spéciale les prétentions de la compagnie de la Baie d'Hudson ?

2o. Savez-vous que les marchands de l'endroit ont l'intention de faire concurrence au commerce de la compagnie de la Baie d'Hudson ?

3o. Est-ce qu'une semblable concurrence nuit aux tribus sauvages ?

4o. Connaissez-vous le Lac Supérieur et les divers Forts de la Baie d'Hudson, situés dans cette contrée ?

5o. Connaissez-vous les routes par lesquelles un chemin pourrait être ouvert avec l'ouest, et avec la Baie d'Hudson ?

Les prétentions de la compagnie de la Baie d'Hudson en vertu de la charte de Charles II, ont occupé mon attention pendant plusieurs années, et les recherches que j'eus l'occasion de faire m'ont fait comprendre que ces prétentions n'ont aucun fondement ni en loi ni en équité; je ne suis pas prêt à affirmer qu'en elle-même la charte ne soit pas valide, en autant qu'elle crée un corps collectif, avec un sceau commun, revêtu du pouvoir de poursuivre et de se défendre, mais je maintiens qu'elle ne confère pas à la Baie d'Hudson les pouvoirs et les privilèges qu'elle assume aujourd'hui. Le souverain, dans l'exercice de la prérogative de la couronne, peut octroyer une charte, mais il a toujours été reconnu qu'il ne peut accorder à ses sujets des droits et des privilèges exclusifs sans le consentement du parlement; or, c'est de cette manière que cette charte a été octroyée; donc les pouvoirs et les privilèges que la compagnie exerce aujourd'hui sont illégaux.

Et telle était évidemment l'opinion de la compagnie de la Baie d'Hudson elle-même en 1690, c'est-à-dire 20 ans après la date de la charte. A cette époque elle demanda par pétition la passation d'un acte pour confirmer ses droits et ses privilèges qu'elle prétendait lui avoir été accordés dans cette charte.

L'acte 1 et 2 Guillaume et Marie, est l'acte auquel il est fait allusion; cet acte le légalisa et confirma, mais pour sept années seulement et pas au-delà.

L'acte du parlement n'a jamais été renouvelé depuis son expiration en 1697; conséquemment la charte se trouve telle qu'elle était dans l'origine, et n'est pas du tout affectée par aucun acte confirmatif du parlement. La vraie origine de la charte remonte à un octroi de territoire qu'on prétend avoir été fait en l'année 1670. Or, comme Charles II ne pouvait octroyer ce que la couronne d'Angleterre

ne possédait pas, bien moins pouvait-il donner les possessions d'un autre pouvoir. Les mots mêmes de la charte excluent de l'octroi ces territoires identiques que la compagnie de la Baie d'Hudson réclame aujourd'hui.

A la date de la charte, ces territoires étaient de fait en la possession de la couronne de France, et tenus et occupés par la compagnie de la Nouvelle France en vertu d'une charte octroyée par Louis XIII de France, portant la date de 1626, étant de quarante-trois années plus ancienne que la charte octroyée par Charles II. En référant à la charte à laquelle il est fait allusion on verra qu'elle définit les bornes mêmes des territoires que la compagnie de la Baie d'Hudson réclame aujourd'hui. On pourra trouver une copie de la charte de Louis XIII, parmi les documents parlementaires du Bas-Canada.

Par le traité de Ryswick, en 1696, toute la Baie d'Hudson est reconnue comme appartenant à la couronne de France. Dans ce traité, il n'est aucunement question des droits ou des prétentions de la compagnie de la Baie d'Hudson, d'où l'on peut conclure que, ou la compagnie de la Baie d'Hudson n'avait pas de droits légaux, ou que ces droits, s'ils existaient, ont été abrogés par ce traité.

Par le traité d'Utrecht, en 1713, une portion des rives de la Baie d'Hudson fut cédée à l'Angleterre, et c'est pour la première fois que l'Angleterre put réclamer là une possession incontestable. Dans le traité, il fut fait des stipulations à l'égard de la protection nécessaire de la compagnie de la Nouvelle France, qui avait alors la possession du pays en vertu de la charte de Louis XIII. La charte de Charles ne peut s'interpréter comme ayant l'effet d'octroyer des terres acquises uniquement par la couronne d'Angleterre, sous un autre souverain et longtemps après la mort de Charles.

Par le traité de 1763, qui cédait le Canada à la couronne britannique, le peuple Français et Canadien fut maintenu dans ses propriétés et dans l'exercice des droits et privilèges de commerce dont il jouissait sous le gouvernement français.

Il avait pendant un siècle auparavant fait un commerce considérable avec tous les pays de l'ouest, et particulièrement dans les vallées de l'Assiniboine et de la Saskatchewan.

L'octroi d'un privilège exclusif de commerce fait par la couronne de la Grande-Bretagne sur une partie quelconque du pays cédé, est une violation directe des articles de la capitulation (article 42.) "Les Français et les Canadiens continueront à être gouvernés d'après la Coutume de Paris et les lois et usages établis pour ce pays, et ils ne seront pas assujétis à d'autres impôts que ceux établis sous le gouvernement français."

L'expression "le territoire de la Baie d'Hudson," telle qu'usitée dans les actes du parlement (actes que la compagnie de la Baie d'Hudson regarde comme une reconnaissance de ce qu'elle appelle ses droits) ne peut s'appliquer qu'au territoire qui se trouve en dedans du détroit de la Baie d'Hudson, et qui était en 1670 réellement en la possession de la couronne d'Angleterre; il n'a pas pu en être octroyé d'autre, ou bien si l'on veut appliquer l'expression à d'autres terres, on ne pourra l'appliquer qu'aux territoires qui à cette époque étaient inconnus à la couronne d'Angleterre ou à tout autre pouvoir, et qui ont été subséquemment découverts par la compagnie de la Baie d'Hudson à la condition à laquelle la charte fut octroyée, savoir: "de découvrir un nouveau passage dans la mer du sud."

La simple allusion incidente dans ces actes aux "territoires autrefois octroyés aux aventuriers commerçant à la Baie d'Hudson," ne suffit pas pour établir la légalité de la prétention. Il était bien connu que la compagnie de la Baie d'Hudson réclamaient des territoires sous une charte de Charles II; la législature n'était pas tenue d'exprimer d'opinion sur la validité du titre, ni sur la nature des limites du pays supposé être octroyé. Ces actes du parlement n'empê-

chent pas non plus que les droits supposés de la compagnie de la Baie d'Hudson soient examinés ou rejetés comme illégaux.

En outre, chaque fois que ces actes ont trait aux territoires, et font allusion aux "droits de la compagnie de la Baie d'Hudson," il y a ce proviso significatif "tels droits que la dite compagnie peut réclamer sous l'autorité de la loi."

En référant à l'Histoire du Canada, on se convaincra que la charte de Charles II ne peut conférer de droits à des territoires.

Le mémoire important fourni à la législature par l'hon. M. Cauchon donne le récit de faits historiques et contient des données suffisantes pour arriver à la conclusion que la prise de possession du territoire en question est une usurpation de la part de la compagnie de la Baie d'Hudson.

On admettra volontiers qu'elle a un droit légal à cette portion du territoire à laquelle elle limite ses prétentions à un droit exclusif de commerce, en vertu d'une licence émise en sa faveur et en faveur des associés de la compagnie du nord-ouest, en 1821, et renouvelée depuis en 1838, mais c'est un droit au renouvellement duquel le peuple du Canada s'opposera en masse, je pense.

De semblables privilèges exclusifs répugnent à l'esprit du siècle dans lequel nous vivons, sont contraires aux meilleurs intérêts du Canada, et sont considérés dans ce pays comme une violation directe des droits d'un peuple libre.

Immédiatement après la cession du Canada, (vers l'année 1766) un grand nombre de sujets anglais engagés dans la traite des pelleteries, poussèrent leurs entreprises dans toute l'Amérique Britannique du Nord, depuis Montréal jusqu'à la Baie d'Hudson, et aux rives du Pacifique. Ces commerçants suivirent l'ancienne route de la compagnie de la Nouvelle France et des commerçants français. En 1784, la plupart de ces commerçants se réunirent et formèrent la compagnie du nord-ouest de Montréal. Ils étendirent leur commerce jusqu'à la Baie d'Hudson, et y envoyèrent des vaisseaux aussi bien que la compagnie de la Baie d'Hudson. La compagnie du nord-ouest envoya aussi des vaisseaux autour du Cap Horn, à l'embouchure de la Colombie. La compagnie de la Baie d'Hudson ne commerçait pas alors à cet endroit, ni dans aucune partie de la contrée qu'elle appelle aujourd'hui son territoire licencié.

Le principal commerce de la compagnie du nord-ouest se faisait par le Canada aux rives du Pacifique. La route suivie était de Montréal *viâ* les lacs jusqu'à la tête du lac Supérieur, et de là à travers le continent. Le transport s'opérait au moyen de canots et de bateaux. Environ 5,000 hommes étaient employés dans ce commerce.

J'ai été informé par des associés de cette compagnie que leurs profits furent très considérables jusqu'au moment où la compagnie de la Baie d'Hudson entreprit de les chasser de l'endroit par la force. Les contestations qui suivirent furent cause de pertes graves pour chaque compagnie, et elles furent toutes deux à peu près ruinées. C'est alors que les deux compagnies se réunirent et résolurent de partager la contrée entre elles, en appuyant leurs prétentions sur l'ancienne charte expirée; et par leurs efforts ainsi réunis elles empêchèrent les autres commerçants de leur faire concurrence, chose qu'elles s'efforcèrent d'effectuer dans les années qui suivirent en fermant les anciennes routes fréquentées qui auraient indiqué le chemin à d'autres commerçants.

Quelquefois des commerçants indépendants formaient un établissement le long du lac Supérieur, ou quelques-uns des lacs plus à l'intérieur, mais ils en étaient chassés et leurs propriétés étaient détruites. Il n'y avait pas de moyen d'obtenir justice, vu qu'il n'existait pas de tribunaux devant lesquels on pût traduire les coupables, et il n'était guère possible de parcourir 1,000 milles pour instituer une action. Depuis 1847, des bateaux à vapeur font le trajet le long des côtes du lac Huron et du lac Supérieur; mais même à l'heure qu'il est, et avec ces facilités, un homme ne peut obtenir justice. Ces contrées et ces rives ne sont pas dans les limites des territoires organisés, et des crimes sont commis avec impunité par la compagnie de la Baie d'Hudson.

La compagnie de la Baie d'Hudson fit sa première entrée dans la vallée de la Saskatchewan environ trente ans après la cession du Canada, et pendant que la compagnie du nord-ouest y avait des établissements considérables.

La compagnie ne fit son entrée dans la vallée de l'Assiniboine qu'environ 42 ans après la cession du pays (vers 1805.) Des commerçants anglais y fondèrent des établissements dès 1776, ou environ 3 ans après la cession du pays. Les commerçants français doivent avoir occupé un grand nombre de ces mêmes localités près de cent ans auparavant cette époque.

La compagnie de la Baie d'Hudson fit son entrée dans ces contrées du côté de la Baie d'Hudson *viâ* les rivières Haye et Nelson. Auparavant elle n'avait pas dépassé les limites des rives de la Baie d'Hudson.

Ce n'est que plusieurs années après sa première entrée dans ces contrées qu'elle réclama en vertu de sa charte. Elle trafiquait comme tous les autres commerçants et comme la compagnie du nord-ouest. La compagnie du nord-ouest n'était pas une compagnie chartrée, mais une association à fonds social, ne réclamant pas de privilèges exclusifs.

C'est en 1814 que la compagnie a réclaté des droits exclusifs, etc., pour la première fois. Feu le Col. Miles Macdonell le fit au nom de la compagnie, en lançant une proclamation, comme gouverneur du comté d'Assiniboine, nommé par la compagnie de la Baie d'Hudson.

Les contestations qui eurent lieu ensuite entre les deux compagnies originèrent à l'occasion de ces droits exclusifs, et non de la concurrence dans le commerce. Le commerce s'était toujours fait librement et sans restrictions.

Les associés de la compagnie du nord-ouest bravèrent la proclamation. Parmi les plus marquants de ces derniers, il y avait de ses parents.

Je crois qu'il n'y avait jamais eu de lutte entre les commerçants rivaux avant que la compagnie de la Baie d'Hudson eût agité la question des pouvoirs exclusifs.

La légalité des prétentions de la compagnie de la Baie d'Hudson n'avait jamais été soumise à la décision d'un tribunal légal, à moins qu'on ne considère comme tel le résultat des procès de quelques-uns des associés de la compagnie du nord-ouest. Ces personnes avaient été accusées du crime de meurtre, commis sur des individus attachés à la compagnie de la Baie d'Hudson dans l'acte de mettre ses prétentions à effet.

Les deux compagnies se réunirent en 1827, et se donnèrent le nom de la "Compagnie de la Baie d'Hudson."

L'effet de cette union était de détruire un commerce qui jusque là avait bien profité au Canada, en le faisant passer par la Baie d'Hudson. La route par les lacs fut abandonnée, non pas parce qu'elle était dans un état imparfait, mais bien pour la raison que, si on continuait à en faire usage, des marchands canadiens viendraient en toute probabilité faire une nouvelle concurrence dans le commerce. Après avoir été fermée si longtemps et comme les nouveaux commerçants n'étaient pas prêts à contester avec la compagnie devenue si puissante, le commerce et la route disparurent. Si le commerce était ouvert de nouveau, je suis convaincu qu'il serait bientôt aussi florissant qu'autrefois.

Les facilités offertes aujourd'hui au commerce sont cent fois plus considérables qu'auparavant. Par exemple, les frais que payait la compagnie du nord-ouest pour déposer les effets au Fort William, à la tête du lac Supérieur, se montaient à £30,000. On pourrait aujourd'hui y déposer la même quantité de marchandises pour £300 ou £400, et le trajet de là au lac Winipeg pourrait pour plus des trois quarts du chemin, se faire en bateau à vapeur.

Si un commerce aussi considérable que celui qui se faisait autrefois, venait à renaître, il n'y a pas de doute que des bateaux à vapeur voyageraient sur les grandes étendues d'eau situées au-delà des hautes terres. Je suis persuadé que dans deux ans il se ferait un commerce le long de cette route jusqu'aux rives du

Pacifique. S'il existait dans les premières années de l'établissement du pays, avant la découverte de la vapeur, pour quelle raison ce commerce ne renaîtrait-il pas aujourd'hui. Des témoins vous diront qu'en 1814 et 1815, il y avait fréquemment 3,000 commerçants d'assemblés au Fort William ; à cette époque, on ne pouvait en compter 500 à Toronto.

Si la compagnie du nord-ouest ne se fut pas unie à la compagnie de la Baie d'Hudson, il n'y a pas de doute que la route *viâ* le lac Supérieur, serait navigable aujourd'hui tout le long jusqu'à la Saskatchewan, ou qu'au moins tous les portages auraient été améliorés pour faciliter le commerce et qu'il se serait formé une chaîne d'établissements le long de la route.

Les profits de la compagnie de la Baie d'Hudson sont très considérables. En mars 1856, les ventes se sont montées, dit-on, à près d'un demi million. Elle vendit 80,000 peaux de buffles, à environ 2.10 la pièce.

Les marchandises d'Angleterre pourraient être déposées *viâ* le St. Laurent sur les rives de la Baie d'Hudson ou du lac Winnipeg avant de pouvoir partir d'Angleterre pour ces endroits *viâ* la Baie d'Hudson.

Les vaisseaux ne partent pas d'Angleterre pour la Baie d'Hudson avant le mois de juin, et ils ne peuvent passer le détroit avant la fin de juillet.

Il y a une détermination prise par ceux qui sont établis sur ce qu'on appelle les territoires de la Baie d'Hudson, d'ouvrir un commerce et de braver toutes les prétentions à un commerce exclusif de la part de la compagnie. Des commerçants se sont rendus à la Rivière Rouge dans l'intention de faire concurrence à la compagnie de la Baie d'Hudson. Ils sont sujets anglais et quelques-uns sont partis de cette ville, et d'autres suivront leur exemple dans d'autres parties du pays.

Des arrangements préliminaires ont été pris dans cette ville dans la vue de faire renaître l'ancien commerce que faisait autrefois le Canada, et qui appartient emphatiquement au Canada.

Un agent a été envoyé l'hiver dernier à la Rivière Rouge ; à son retour ici on avisera à des mesures effectives.

Les personnes qui ont quitté avec des marchandises, et celles qui les suivront, passeront par les Etats-Unis *viâ* St. Paul. De St. Paul elles voyageront en charrettes à travers les plaines la distance d'environ 700 milles.

Des marchandises ont été fournies par des commerçants américains à St. Paul à des personnes de la Rivière Rouge qui doivent trafiquer aussi loin que la Rivière McKenzie, c'est-à-dire dans les territoires sur lesquels la compagnie de la Baie d'Hudson réclame le droit de commerce exclusif en vertu de la licence qu'elle possède, et qui sont distincts de ceux qui sont dénommés territoires chartrés.

Ces individus appartiennent généralement à des races croisées ; comme natifs et comme sujets anglais ils sont décidés d'exercer un droit que les lois ne peuvent pas restreindre, à moins qu'ils ne soient appelés à contribuer à la passation de ces lois.

Cet été environ 1200 charrettes doivent quitter la contrée de la Rivière Rouge avec des pelleteries dont on fera la traite à St. Paul.

La route est bien plus longue que celle qui conduit au lac Supérieur, et il faut environ trente jours pour la parcourir. Si celle par le lac Supérieur était améliorée, les bateaux pourraient y arriver en quinze jours de la Rivière Rouge. Des canots chargés dans le temps de la compagnie du nord-ouest faisaient le trajet dans environ douze jours. Un canot allége a fait le trajet de la Rivière Rouge au lac Supérieur en huit jours,

Les dépenses pour ouvrir de nouveau l'ancienne route ont été la cause que les voyageurs prennent la route St. Paul.

Si la route était ouverte au lac Supérieur je n'ai pas le moindre doute que tout le trafic de cette contrée prendrait la voie du lac Supérieur.

Si les charrettes n'eussent pas été toutes préparées pour le trajet à St. Paul cet été, je crois qu'un grand nombre des chasseurs auraient pris la route du lac Supérieur dans ce mois. Quelques paquets de fourrures sont maintenant en route *viâ* le lac Supérieur; il n'y a néanmoins qu'un seul canot qui vient; il n'y a eu ni canots ni bateaux de construits; car autrement il en serait venu en bien plus grandé quantité.

La valeur des pelleteries qui seront transportées à St. Paul dans des charrettes se montera à \$100,000.

Les charrettes rapporteront des marchandises en échange et quelqu'argent.

Je suis convaincu que la concurrence dans le commerce tournera grandement à l'avantage des Sauvages tout en servant à les civiliser.

L'existence même du Sauvage dépend aujourd'hui des approvisionnements que fournit la compagnie de la Baie d'Hudson, et la conséquence en est qu'il est aussi soumis à la compagnie de la Baie d'Hudson qu'un esclave l'est à son maître. Quand un Sauvage a le choix d'un marché pour faire la traite de ses fourrures ou pour acheter les objets nécessaires à la vie, il devient plus indépendant, et il apprend à compter sur lui-même et il a certainement plus de chance d'être rémunéré de son travail que quand il est forcé de vendre et d'acheter au même magasin.

La concurrence dans ce commerce sera toujours accompagnée de l'introduction de l'immigration et des diverses industries de la vie civilisée, qui amènent toujours une source de bonheur à leur suite. Je sais que chaque fois que les Sauvages peuvent s'exempter de chasser pour la compagnie de la Baie d'Hudson, ils le font; et ils sont aussi perspicaces que les autres à découvrir qu'il y a d'autres occupations qui rapportent de la poudre et du plomb, des couvertes et les autres choses nécessaires à la vie tout aussi bien qu'un autre genre de vie qui entraîne moins de travail et d'incertitude—la chasse.

En 1846, le lac Supérieur en entier était aussi absolument sous le contrôle de la Baie d'Hudson que les parties les plus reculées de la Baie d'Hudson; et on peut encore faire la même réflexion à cet égard, en en exceptant toutefois le fort au Sault Ste. Marie, et peut-être le fort à Michipicoton. La civilisation s'est emparée du premier, et graduellement s'approche du dernier; mais aux forts au Pic, à Neipigon et au Kaministiquoiâ, la compagnie n'a pas beaucoup dérogé à ses règles à l'égard des Sauvages.

En 1846, la bande des Sauvages à Garden River était dans la misère, et son existence dépendait de la chasse. Aussitôt que la civilisation lui apparut, elle se mit à cultiver la terre et abandonna la chasse, et je ne crois pas qu'il y ait un individu dans la bande qui transporte aujourd'hui des fourrures au fort de la Baie d'Hudson au Sault. Cette même bande de Sauvages qui ne récoltait même pas une pomme de terre en 1847, en vendit en 1850, 3,000 minots, et possède maintenant du b-tail et produit du grain. Peu de temps après que nous eûmes ouvert des mines en haut du lac Supérieur, plusieurs Sauvages vinrent à nous des environs du fort Michipicoton. Ils cessèrent d'être chasseurs pour la compagnie de la Baie d'Hudson, et vingt ou trente d'entre eux furent employés aux mines, à défricher la terre, quelques-uns aux percements, et d'autres à faire la pêche pour l'établissement. Ils virent bientôt qu'en retour de leur travail ils obtenaient les articles qu'ils produisaient et qu'ils achetaient avec leurs pelleteries seulement au fort de la compagnie de la Baie d'Hudson.

Partout où des mines s'ouvraient sur le lac Supérieur, les sauvages trouvaient de l'emploi d'une manière ou d'une autre. Et au milieu d'un corps de mineurs parmi lesquels il s'en trouvait toujours quelques-uns qui faisaient la traite ou qui achetaient les fourrures qu'un Sauvage pouvait apporter, et qui lui étaient bien mieux payées et d'une manière bien plus satisfaisante pour lui-même, il n'avait plus devant ses yeux la crainte qu'à moins qu'il ne portât ses fourrures à la compagnie de la Baie d'Hudson lui et sa famille auraient à en souffrir.

Je pourrais citer un grand nombre d'exemples de la misère et de la dégradation des Sauvages du lac Supérieur, lorsqu'ils étaient sous la dépendance des forts de la Baie d'Hudson en ce qui concernait les choses nécessaires à la vie ; et aujourd'hui je pourrais vous montrer ces mêmes Sauvages bien vêtus et bien nourris, au milieu du confort et du bonheur, vivant des produits du sol, ou engagés dans d'autres occupations moins précieuses que la chasse, toutes choses résultant du libre choix de vendre et d'acheter de qui cela leur plait. Un exemple servira à faire voir les avantages que le sauvage retire de la concurrence et jusqu'à quel point le système de la compagnie de la Baie d'Hudson est propre à le dégrader, et à détruire chez lui l'énergie suffisante pour lui permettre de s'émanciper de l'esclavage d'une société avaricieuse composée de monopoleurs du commerce. Le long des bords du lac Nipissing se trouvent de grands marécages remplis d'*atocas*. L'*atoca* est un article de commerce et se vend à un bon prix. Un marchand à Penetanguishene, Alfred Thompson, écuyer, engagea un chef Sauvage nommé L'Aigle, pour lui cueillir des *atocas* et convint d'en prendre 200 barils à \$6 le baril. Le Sauvage commença à les cueillir. Un nommé Osmond, la personne en charge du fort de la Baie d'Hudson, près de la localité, lui fit défense de continuer, et il fit savoir à la bande des Sauvages que si elle cueillait des *atocas* il cesserait de lui fournir les provisions nécessaires à son existence pendant tout l'hiver. Ce qui eût l'effet d'empêcher les Sauvages, leurs femmes et enfants de cueillir ce fruit.

L'objet que la compagnie de la Baie d'Hudson avait en vue était d'empêcher les sauvages d'apprendre qu'il y avait un autre genre de vie qui pouvait les rendre bientôt indépendants de la compagnie, et leur faire abandonner la chasse, vu qu'il n'y avait pas de commerçants dans un rayon de 300 milles de la localité. La bande de Sauvages dépendait entièrement du poste pour toutes les choses nécessaires à la vie, et elle ignorait faute d'expérience, qu'avec les produits de ses marécages elle pouvait acheter plus promptement et avec plus d'avantage toutes les choses nécessaires à la vie, qui ne peuvent être obtenues au poste de la Baie d'Hudson qu'avec des pelleteries seulement.

Le chef Sauvage vint à moi, me raconta les circonstances, et aussitôt que M. Thompson en fut informé, sans hésiter il procura un approvisionnement de marchandises au chef, avec lequel il partit pour s'établir le long du fort de la Baie d'Hudson, et prouver à sa bande qu'elle avait les moyens de s'exempter de faire la chasse pour la compagnie de la Baie d'Hudson.

Je connais bien le lac Supérieur, et j'ai résidé le long de ses côtes pendant les dix dernières années ; j'ai souvent visité chaque fort de la Baie d'Hudson situé le long des bords du lac, et j'ai monté toutes les rivières importantes qui se déchargent dans le lac, et j'ai recueilli beaucoup d'informations touchant les diverses routes qui conduisent à l'ouest, ainsi que celles qui conduisent à la Baie d'Hudson.

Il n'y a aucune crainte de difficultés telles que celles qui ont existé autrefois entre la compagnie de la Baie d'Hudson et la compagnie du nord-ouest ; la dernière de ces compagnies n'a toujours fait que se défendre contre ses assaillants, et il n'est pas probable que ces derniers aient de nouveau recours à des moyens si illégitimes.

Je pense que la contrée est bien belle, et loin d'être inférieure aux endroits les plus favorisés du Canada Ouest, mais je ne crois pas que le fait qu'elle est inférieure ou qu'elle ne l'est pas puisse se rattacher à la question du jour, qui est de savoir si la compagnie de la Baie d'Hudson continuera ou non à jouir d'un monopole de commerce exclusif ; bien que toute la contrée du lac Supérieur au Pacifique soit stérile, nullement susceptible d'être cultivée, cependant nous savons qu'il s'y fait un commerce, important ou non. Les sujets anglais et surtout les Canadiens veulent avoir le droit d'y commercer ; et la Grande-Bretagne, sans notre consentement, n'a pas le droit de défendre au peuple canadien d'y

faire la traite, simplement dans le but de protéger quelques commerçants à Londres. Outre les routes *viâ* le Kaministiquoiâ à la Rivière Rouge, il y en a encore d'autres sur les territoires anglais. La première est celle maintenant fréquentée et a environ 680 milles. Il y a plusieurs portages.

Il y a une autre route conduisant au Kaministiquoiâ qui pourrait devenir meilleure que celle maintenant fréquentée. Il pourrait être fait une autre route des bords du lac Supérieur au lac Arrow. Ce serait la plus courte de toutes. La Rivière Pigeon est l'ancienne route des Français et de la compagnie du nord-ouest. Il existe une carte de la route, avec tous les portages et le mesurage à travers chaque portage en verges. Le Grand Portage qui se trouve entre le lac Supérieur et la Rivière Pigeon, est sur les frontières des Etats-Unis, mais la ligne de division traverse le milieu de la Rivière Pigeon. Je crois que nous avons une meilleure route que celle de l'embouchure de la Rivière Pigeon. J'ai en ma possession les distances mesurées à travers les portages par d'autres routes. Les bateaux à vapeur pourraient voyager dans plusieurs étendues d'eau, et si ce n'était que pour quelques petites interruptions, toute la distance jusqu'à l'ouest du lac des Bois pourrait être rendue navigable pour des steamers.

LUNDI, 8 juin 1857.

M. *William McD. Dawson* est appelé et interrogé.

Je suis à la tête de la branche des Bois et Forêts au Département des Terres de la Couronne, et je réside à Toronto.

Je n'ai jamais eu ni difficulté ni querelle avec aucune personne attachée à la compagnie de la Baie d'Hudson.

Avez-vous fait une étude spéciale des titres en vertu desquels la compagnie de la Baie d'Hudson réclame certains droits de sol, de juridiction et de commerce sur ce continent ?

J'ai étudié ce sujet d'une manière spéciale pendant plusieurs années, et je n'ai perdu aucune occasion d'acquérir des informations à ce sujet, et bien que avec plus de temps que je ne pourrais y consacrer et avec des recherches plus considérables, on pourrait obtenir des données plus étendues, je crois que ce travail n'aurait pour effet que d'amasser des détails, et confirmer les résultats des recherches que j'ai déjà faites.

Voulez-vous faire part au comité du résultat de vos recherches ?

Le résultat de mes recherches a été de démontrer que dans les contrées de la Rivière Rouge et de la Saskatchewan, la compagnie de la Baie d'Hudson n'a ni droit ni titre que ce soit, à part ceux qu'elle possède en commun avec d'autres sujets Anglais. Partout où la compagnie occupe ou possède ce n'est que comme "Squatter," comme c'est le cas au Fort William, à La Cloche, au Lac Nipissing, ou à chacun de ses autres postes en Canada.

Les attributions gouvernementales qu'elle réclame dans ce pays sont une fiction, et l'exercice de ces attributions une violation palpable de la loi.

Je ne suis pas l'ennemi de la compagnie de la Baie d'Hudson, ni d'aucun individu qui y est attaché, et je pense qu'il y a à l'heure qu'il est des circonstances exténuantes qui sembleraient justifier une grande indulgence à son égard, lorsque la question sera portée soit devant les tribunaux soit devant la législature.

Illégale comme elle l'est indubitablement, la position actuelle de la compagnie est une espèce de nécessité morale chez elle. La première tentative de la compagnie, sous le régime de lord Selkirk, pour accaparer cette position fut sans aucun doute une monstrueuse usurpation; elle fut repoussée, mais non sans qu'il y ait eu beaucoup de sang de versé.

La compagnie de la Baie d'Hudson et celle du nord-ouest s'unirent ensuite, et alors d'après un plan habilement pensé et exécuté elles transportèrent le commerce en arrière dans l'intérieur, depuis les rives mêmes des lacs et des rivières adjacentes jusqu'aux établissements du Canada, et le firent passer par la Baie d'Hudson pour le mettre hors de vue, afin de diminuer les chances d'une nouvelle concurrence.

Elles prétendirent aussi que la contrée leur appartenait—fiction que la licence de commerce exclusif sur les territoires des Sauvages aidait à maintenir,—elles en publièrent des cartes qu'elles firent distribuer—et comme ces cartes furent ensuite copiées dans d'autres cartes et dans des ouvrages géographiques, cela eût l'effet de donner une apparence de vérité à la supercherie.

Quand donc par ces moyens elles eurent réussi à se trouver isolées dans ces territoires reculés, sans relations avec les tribunaux organisés ou le gouvernement légitime de la contrée—relations que leurs intérêts monétaires leur défendaient de rechercher—ce fut une nécessité pour elles d'établir une espèce de juridiction.

A la vérité, elles ont poussé les choses à cet égard à un point bien difficile à excuser ; mais en pareil cas, il n'est pas aisé de faire le premier pas et de s'arrêter ensuite, surtout quand ce premier pas est en parfait antagonisme avec la loi existante, ou plutôt qu'il est l'acte d'assumer pour elles-mêmes les fonctions d'autorités constituées quand elles ne possèdent que les droits de sujets et de commerçants en commun avec le reste de la société.

Mais après avoir assumé et exercé ces pouvoirs, et avoir violé les lois du pays, il n'est pas étonnant qu'elles aient cherché à se justifier en prétextant qu'elles tiennent du gouvernement (ce qui est douteux, même pour les localités où elles ont quelque apparence de titre), des pouvoirs qui n'ont pas la moindre autorité pour les rives de la Saskatchewan ou de la Rivière Rouge.

En palliant comme je le fais la ténacité avec laquelle la compagnie de la Baie d'Hudson se cramponne à son titre, on pourra m'accuser de me faire son apologiste, mais je ne le suis que pour un point, c'est à dire qu'à l'heure qu'il est sa position est devenue une nécessité, car, en autant qu'elle a froissé les droits d'autrui, elle s'est exposée aux conséquences les plus sérieuses, dans le cas où quelque partie lésée voudrait en appeler aux tribunaux du pays, et il n'est que naturel qu'elle fera tous ses efforts pour entretenir la fiction assez longtemps pour lui permettre d'en venir à un compromis.

Un certain nombre d'individus peuvent bien s'associer pour explorer les mines, faire la chasse, se livrer à l'agriculture, par exemple au lac Nipissing ou à Anticosti, et n'y trouvant pas de tribunaux là, ou à leur portée, ils pourraient établir eux-mêmes une juridiction, et mettre leurs jugements à exécution. On peut imaginer des circonstances dans lesquelles, un semblable moyen, résultant de la nécessité de la position, peut être moralement juste, quoique légalement injuste, mais rien moins qu'un acte d'indemnité ne pourrait les sauver s'ils étaient poursuivis en loi, par ceux dont les droits ont été froissés.

Telle est exactement la position de la Baie d'Hudson à la Rivière Rouge, et en conséquence des jugements qu'elle a rendus, elle peut indubitablement être amenée devant les tribunaux légalement constitués de ce pays ; et ceux qu'elle a condamnés ou punis, ou sur les droits et intérêts desquels elle a rendu des jugements ont certainement droit à un recours. Et ici je me ferai l'avocat de la compagnie, c'est à dire, qu'en autant que le fait de s'être arrogée la juridiction a été jusqu'à un certain point nécessité par les actes des années passées, la législation devrait passer un acte d'indemnité pour la mettre à l'abri des conséquences—le gouvernement nommant au préalable une commission pour s'enquérir des circonstances.

C'est peut-être une présomption de ma part que de présenter la question sous un côté si opposé à l'idée qu'on a généralement des droits territoriaux de la compagnie, mais ce n'est pas une matière d'opinion, c'est une matière de fait. Je ne

saurais hésiter à dire comme un fait que le comté d'York et le district de Montréal ne sont pas des portions du territoire de la compagnie, mais le fait que la Rivière-Rouge et la Saskatchewan ne sont pas comprises dans son territoire est tout aussi positif et aussi absolu, et la circonstance que l'un est mieux connu que l'autre ne change pas le fait dans un cas plus que dans l'autre.

Mais l'opinion généralement formée à ce sujet est de date très récente et n'est que le résultat du fait, que personne en particulier ne s'est occupé de le nier. Ce n'est que depuis l'union des deux compagnies en 1821 que la compagnie a continué à imposer ses vues au public, jusqu'à ce qu'enfin elles passèrent plutôt sans opposition qu'elles ne furent acceptées; et en niant son titre aujourd'hui (à la Saskatchewan et à la Rivière Rouge), je suis simplement d'accord avec les plus hautes autorités dont la mission était de traiter cette question judiciairement.

On devra se rappeler que la compagnie n'a essayé d'entrer dans ces contrées que 104 ans après la date de sa charte, c'est-à-dire en 1774, et qu'alors elle ne l'a fait, non pas comme prenant possession en vertu de sa charte, mais seulement pour participer dans un trafic qui était alors entre les mains des sujets anglais du Canada faisant la traite en vertu de la conquête ou de la cession du pays dans lequel la compagnie avait aussi le droit de commercer, non pas en vertu de sa charte, mais comme étant composée de sujets anglais.

Une rivalité ayant eu lieu pendant plusieurs années dans le commerce, et l'interprétation absurde de la charte en litige ayant été inventée, la tentative d'exercer les pouvoirs réclamés fut faite par l'intermédiaire de lord Selkirk, d'abord en théorie vers les années 1811-12, et en pratique vers 1813, en admonestant la compagnie du nord-ouest et en obstruant la voie de son commerce, et le résultat fut une grande lutte avec effusion de sang. Dans le cours de cette lutte divers appels furent faits aux gouvernements provincial et impérial et aux tribunaux, et dans chaque cas les décisions furent directement ou par induction contre la compagnie de la Baie d'Hudson.

Dans une dépêche du comte Bathurst au gouverneur général, en date du 6 février, 1817, je trouve les instructions suivantes relatives à ces événements :

“ Vous exigerez aussi sous de semblables pénalités la restitution de tous forts, édifices ou stations de commerce, avec les propriétés qu'ils contiennent, qui ont pu être saisis ou être pris en possession par l'une ou l'autre des parties, aux personnes qui les ont en premier lieu établis ou construits, et qui en étaient en possession avant les difficultés entre les deux compagnies.”

“ Vous exigerez aussi qu'on fasse lever tout blocus ou obstacle au moyen duquel un parti peut avoir essayé à gêner ou interrompre le libre passage des commerçants ou autres sujets de sa majesté ou les natifs du pays, avec leurs marchandises, fourrures, provisions et autres effets, à travers les lacs, rivières, chemins et toute autre route ordinaire ou communication dont il a été fait usage jusqu'à ce jour pour les fins de la traite des pelleteries dans l'intérieur de l'Amérique du Nord, et la permission pleine et entière à toutes personnes de continuer leur commerce ordinaire et accoutumé sans empêchement ni vexation.”

Et en concluant, cet objet est de nouveau désigné d'une manière très péremptoire, savoir : “ la restauration mutuelle de toute propriété capturée durant ces difficultés, et la liberté de commerce et de communication avec les Sauvages, jusqu'à ce que les procès maintenant pendants soient décidés judiciairement et que la grande question des droits des deux compagnies ait été finalement réglée.”

Les procès alors pendants auxquels il est fait allusion sont ceux institués par lord Selkirk contre les associés et les employés de la compagnie du nord-ouest, qui avait contesté les prétentions de la compagnie de la Baie d'Hudson, en conséquence de quoi une bataille fut livrée sur les Plaines aux Grenouilles, à la Rivière Rouge, dans laquelle 20 des gens de la Baie d'Hudson furent tués, y

compris le "gouverneur," nom qu'ils donnent à leur principal officier. Ces procès étaient pour meurtre (quelques unes des parties accusées comme principales et d'autres comme accessoires), incendiat, vol (vol de canon) et pour d'autres grands délits, et eurent lieu en cette cité, alors la ville d'York, en octobre 1818, et finirent par l'acquiescement de toutes les parties, quoiqu'il ne fut pas nié que quelques-unes d'elles avaient été à la bataille, dans laquelle, cependant, elles soutenaient être engagées pour défendre leurs justes droits.

Ces procès furent intentés en vertu de l'acte de juridiction du Canada (43 Geo. III, ch. 133), sous l'autorité d'une commission du Bas-Canada, mais la juridiction en vertu de cet acte ayant été contestée sur le principe que les Plaines aux Grenouilles étaient dans le Haut-Canada et non pas dans les territoires mentionnés dans cet acte, la cour était tellement dans le doute à l'égard de la question des frontières que, dans son allocution au jury, elle l'informait que dans le cas où il trouverait les prisonniers coupables, il aurait à rendre un verdict spécial, exposant "qu'il ne pouvait constater d'après la preuve qui lui a été soumise, quelle était la frontière du Haut-Canada." Le procureur général fut incapable de définir cette frontière, mais fit appel à la cour d'en venir à une décision, vû que cette frontière pouvait être trouvée dans les traités, les actes du parlement et les proclamations, etc.; et le jugement de la cour fut tel qu'expliqué plus haut; le passage suivant se trouve dans l'allocution du juge en chef:

Rapport des minutes prises en cour. Page 290.

Rapport des minutes prises en cour. Page 287, oct. 1818.

"M. le procureur général a mis en preuve la latitude et la longitude des Plaines aux Grenouilles, mais il ne prouve pas si cette longitude et cette latitude se trouvent en dedans ou en dehors des frontières du Haut-Canada, et j'ignore si c'est de 90° à 100° ou 150° de la limite ouest du Haut-Canada."

En d'autres mots la cour ne pouvait pas affirmer que le Haut-Canada eût une limite ouest de ce côté-ci du Pacifique; et la cour avait raison; sa limite ouest n'avait jamais été assignée; et il existait une preuve absolue de la nature même de celle que le procureur général (maintenant le juge en chef Sir J. B. Robinson) admettait être une preuve sur le sujet, qui pouvait établir que la province s'étendait au-delà du Lac des Bois, sans déterminer jusqu'à quel point au-delà, mais il n'était pas de son devoir de la citer vû qu'il était chargé d'une poursuite sous les instructions d'une commission spéciale du Bas-Canada en vertu d'un acte particulier. Un acquiescement, néanmoins, rendait un verdict spécial inutile, et la question ne fut plus débattue à cette occasion.

Je dois remarquer, cependant, que la question débattue, était seulement de savoir si le théâtre du crime à la Rivière Rouge était en Canada ou sur le territoire des Sauvages, et non pas de savoir si c'était en Canada ou sur le territoire de la compagnie Baie d'Hudson; la dernière alternative n'a jamais été de beaucoup de conséquence, et il n'en a presque pas été parlé lors des procès vû qu'elle était évidemment trop absurde pour donner lieu à une discussion. En un mot la défense était basée sur une justification de résistance à l'autorité usurpée de la compagnie dont les prétentions absurdes à la Rivière Rouge, et les "gouverneurs, shérifs, etc." étaient tournés en ridicule; on ne saurait, cependant, jeter du blâme sur le "gouverneur" Semple qui fut tué, ou sur son prédécesseur, McDonell, qui méritaient le plus haut respect, quoique, comme beaucoup d'autres, ils eussent été trompés par les prétextes spécieux de la compagnie et de lord Selkirk.

D'autres actions et d'autres procès furent intentés, et tous, en autant que j'ai pu le constater, ont été décidés contre la compagnie de la Baie d'Hudson. En février 1819, en cette cité, William Smith, sous-shérif du district de l'ouest obtint £500 de dommages contre lord Selkirk, alors à la tête d'un corps considérable sous les armes, pour lui avoir résisté dans l'exécution d'un writ de restitution fondé sur un verdict obtenu à Sandwich en 1816, ainsi que pour résistance à un warrant pour l'arrestation de Sa Seigneurie.

A la même époque Daniel McKenzie obtint £1,500 de dommages pour détention forcée de la part de lord Selkirk.

Des procédures au criminel furent aussi instituées, et un indictement prononcé contre lord Selkirk lui-même et les chefs de son parti, à cause de leurs transactions illégales dans les territoires de l'ouest; mais je n'ai pas encore été capable de découvrir le résultat de cette action, et nul doute que quelqu'un qui aurait plus de temps que j'en ai pour faire la perquisition des dossiers de ces procédures en recueillerait beaucoup d'informations.

Les derniers procès, je crois, furent intentés sous le cours ordinaire de la procédure du Haut-Canada, et non pas sous l'acte spécial pour les territoires des Sauvages, etc., et les procédures prises affectaient des transactions survenues bien loin dans l'intérieur des territoires baignés par les eaux qui se déchargent dans le lac Winnipeg.

J'ai fait voir les vues des autorités judiciaires du Haut-Canada, je désire maintenant parler de celles du Bas-Canada.

En mai 1818, Charles De Reinhard en vertu de l'acte de juridiction du Canada, subit son procès à Québec pour meurtre commis en 1816, sur la rivière Winnipeg. Objection fut faite à la juridiction de la cour sur le principe que la localité ne se trouvait pas dans le territoire des Sauvages, mais dans les limites du Haut-Canada. La cour rejeta l'objection et décida que la frontière ouest du Haut-Canada était une ligne sur le méridien de 83° 50' ouest de longitude de Londres. J'ai de la peine à croire qu'un arpenteur, un géographe ou un dessinateur de frontière de quelqu'expérience, ou ayant des connaissances scientifiques put concourir dans cette décision.

Il serait trop long, néanmoins, de discuter la question maintenant, je me contenterai seulement de dire que la décision était basée sur la supposition que sur le territoire appartenant auparavant à la France et acquis d'elle en 1763, une partie seulement fut organisée sous le nom de province de Québec, et que les deux provinces du Canada, après la séparation, furent circonscrites dans les limites prescrites par l'acte de 1774. La cour, le procureur général et le conseil pour le prisonnier concoururent également dans l'opinion que la rivière Winnipeg formait partie du pays appartenant auparavant à la France et cédé par le traité de Paris en 1763, et dans aucune des phases de la procédure il n'a jamais été question du fait qu'elle formait partie des territoires de la compagnie de la Baie d'Hudson.

De Reinhard fut trouvé coupable et condamné à mort, et bien que la cour refusa de prendre de nouveau sa décision en considération, cependant les raisonnements de MM. Stuart et Vallières étaient si clairs, que les juges crurent à propos de retarder l'exécution jusqu'à ce que le gouvernement impérial eût décidé la question de juridiction.

Je n'ai pu me procurer les raisons données par le gouvernement impérial, mais je sais que quand la décision fut rendue, le prisonnier fut élargi, et que la question soumise avait rapport à la juridiction tel qu'exposé plus haut.

Je dois ici remarquer, cependant, que malgré les arguments habiles et convaincants de MM. Stuart et Vallières, ils ont omis un point que la cour aurait été obligée, à cause de ses propres admissions, d'accepter comme conclusif contre le jugement qu'elle donna. La décision était basée sur l'interprétation technique donnée par la cour à la phraséologie d'un acte du parlement, mais il fut admis (par la cour) que la contrée à l'ouest seulement "devint la possession de la couronne anglaise lors du traité de Paris en 1763," et il fut aussi admis que le roi pouvait, par "un acte de souveraine autorité," avoir placé cette contrée sous le contrôle du Canada. Il fut simplement nié qu'il l'ait fait, mais il ne fut pas dit qu'il ne le pouvait pas. Les avocats du prisonnier n'avaient pas, en l'avantage de lire les commissions des gouverneurs, car autrement ils auraient vu qu'il y avait en un tel "acte de souveraine autorité," décrivant distinctement cette contrée à l'ouest du lac des Bois

comme faisant partie du gouvernement du Canada, et la cour, par ses propres admissions, se serait gouvernée sur cet acte.

Je dois aussi observer que la décision de la cour à Québec aurait porté la limite ouest du Haut-Canada bien loin à l'est de la frontière des Etats-Unis au Lac Supérieur, laissant de côté les rives du lac (où nous vendons actuellement des terres minières) et ses tributaires à l'ouest, laquelle limite n'a rien de commun avec la frontière que nous assigne la compagnie de la Baie d'Hudson.

A cet égard je devrai parler d'une autre autorité qui est de la plus haute importance surtout en ce moment où l'on se propose d'envoyer des troupes à la Rivière Rouge ; si ces troupes emportent avec elles les vues erronnées qui, depuis ces dernières années, ont été répandues avec succès dans le public, grâce aux soins assidus de la compagnie, elles pourront malheureusement se trouver en lutte avec le pouvoir civil. Il y avait bien à la vérité des troupes à cet endroit il y a quelques années, et les conséquences qu'on redoute aujourd'hui, ne se firent pas sentir ; mais les circonstances sont changées ; les scènes d'une époque plus reculée pourront se renouveler si l'on essaye, sans la protection de la loi, à supprimer un droit légal. Si tel était le cas, il serait malheureux de voir les soldats de Sa Majesté rangés du mauvais côté, et agissant contre la loi, car le sujet est maintenant si bien discuté que le peuple connaîtra ses droits, et en appellera aux tribunaux et aux pouvoirs civils de l'état. Il vaudrait mieux que le gouvernement militaire y prévalut entièrement, car alors les officiers connaîtraient leurs devoirs et leurs obligations. S'ils se rendent à cet endroit sous l'impression qu'ils seront soumis aux prétendus officiers civils d'un gouvernement constitué de lui-même et qui n'a pas d'existence légale, ils pourront se trouver obligés d'exécuter des ordres illégaux, qui constituent des infractions à la loi ; ils peuvent être appelés à apaiser la résistance à des actes illégaux auxquels c'est un devoir et un droit de résister, et si pour s'être conformés à ces ordres, ils sont finalement traduits devant les cours de justice, ils verront qu'ils ont obéi à des individus dont les pouvoirs seront déclarés nuls, et dont les charges civiles seront tournées en ridicule. Ceci a déjà eu lieu, et peut se renouveler encore si l'on n'y fait pas bien attention ; et si j'insiste fortement sur ce point, c'est pour que la chose soit mieux connue, car alors il y aura moins de danger de la voir se renouveler.

Si des officiers civils, des magistrats, etc., étaient nommés par son excellence le gouverneur général, pour la contrée de la Rivière Rouge, auxquels seuls les troupes pourraient s'adresser dans le cas de nécessité comme étant les personnes revêtues de l'autorité, les difficultés et les dangers disparaîtraient ; car sans cela il n'y a pas une personne attachée à la compagnie de la Baie d'Hudson qui ait un pouvoir suffisant pour qu'un officier ou un soldat au service de sa majesté puisse être justifiable de lui obéir.

On doit se rappeler que durant les troubles qui eurent lieu autrefois, sur des représentations faites par lord Selkirk à l'effet qu'il ne pouvait pas en sûreté procéder à l'établissement de la Rivière Rouge, des troupes lui furent expédiées, et les instructions qui leur furent données par son excellence Sir Gordon Drummond, sont si claires et si décisives que personne ne peut se tromper sur leur signification. Les voici :

BUREAU DE L'ADJUDANT GENERAL,

Québec, 17 avril 1816.

MONSIEUR, — LE COMTE DE SELKIRK ayant représenté à l'ADMINISTRATEUR EN CHEF, et au commandant général des forces qu'il a raison de craindre qu'on attente à sa vie dans le cours de son voyage à travers le territoire des Sauvages qu'il est sur le point d'entreprendre, il a plu en conséquence à son excellence d'accorder à sa seigneurie une garde militaire pour le protéger contre toute tentative d'assassinat. Ce parti, qui devra se composer de deux sergents et de douze soldats

du régiment De Meuron, est placé sous votre commandement, et j'ai ordre de vous exprimer la défense absolue de son excellence le lieutenant général commandant les forces, de n'employer ce parti pour aucune autre fin que pour protéger la personne du COMTE DE SELKIRK. Vous avez surtout ordre de ne pas vous engager, ou ne pas engager le parti sous vos ordres dans les difficultés qui pourraient survenir entre le COMTE DE SELKIRK et ses engagés et employés, et ceux de la COMPAGNIE DU NORD-OUEST, ou de prendre part aux troubles qui pourraient survenir en conséquence.

Par une semblable intervention de votre part, vous désobéiriez non-seulement à vos instructions, mais vous agiriez en *opposition directe* aux vœux et intentions du gouvernement, au MAINTIEN, SOUTIEN et à la PROTECTION duquel CHAQUE PARTIE a un droit égal.

Le COMTE DE SELKIRK s'est chargé d'approvisionner le parti sous vos ordres durant le temps de votre absence; vous ne devez jamais vous séparer de votre parti, mais vous reviendrez avec sa seigneurie, et vous ne permettrez pour aucune raison que ce soit que personne de votre détachement ne soit laissé à un établissement ou poste dans le territoire des Sauvages.

Ces instructions devront être clairement expliquées aux officiers non-commissionnés et aux hommes de votre parti.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Vôtre très obéissant serviteur,

(Signé,) J. HARVEY,
Lt. Col., D. A. G.

Lieutenant Graffenried, }
Régiment De Meuron. }

[Les italiques et les lettres capitales sont les mêmes que dans l'original.]

Voilà encore une autre déclaration emphatique du fait que le gouvernement reconnaissait que la compagnie de la Baie d'Hudson et les commerçants canadiens avait des droits égaux, et que les troupes de Sa Majesté au moins ne devaient pas être employées contre les uns pour soutenir les prétentions ridicules des autres.

Néanmoins malgré la rigueur de ces instructions, et comme lord Selkirk avait un certain nombre des soldats débandés De Meuron qu'il payait, il fut difficile aux réguliers de ne pas se laisser entraîner avec eux sur les propriétés, etc., de la compagnie du nord-ouest, ce qui, après leur retour, les mit dans des difficultés légales qu'il n'était pas très facile de résoudre.

Je me suis borné dans les remarques qui précèdent aux contrées de la Rivière Rouge et de la Saskatchewan, qui furent les principaux théâtres des difficultés, et on verra que les autorités impériales, les autorités militaires et les cours de justice, toutes ignoraient les prétentions de la compagnie de la Baie d'Hudson à l'égard de ces contrées.

Le grand danger qu'entraînerait le renouvellement à la compagnie du bail des territoires des Sauvages, serait qu'elle abandonnerait la prétention que la Rivière Rouge, etc., est comprise dans sa charte, et qu'elle la réclamerait comme étant partie des territoires des Sauvages, plaidoyer qui, bien qu'erroné, pourrait être très bien supporté au moyen d'expressions techniques, d'autant plus que des parties reculées du Canada, parfaitement reconnues comme telles, ont néanmoins quelques fois été désignées sous le nom de "Territoires des Sauvages," dans des documents officiels.

Je n'ai pas parlé de la validité de la charte de la compagnie, soit pour la nier ou pour la reconnaître; je nie simplement qu'elle affecte les contrées dont j'ai parlé.

A l'appui de ce fait j'ai trouvé des autorités plus récentes, mais pour des détails plus considérables sur son titre, sa durée et son origine, je prends la liberté de renvoyer à un rapport que j'ai écrit pour le commissaire des terres de la couronne, il y a quelques mois, la substance duquel apparaît sous la forme d'un memorandum dans la réponse à une adresse de l'honorable assemblée législative, en date du 15 mars 1857, pour certains papiers ayant rapport à la question de la Baie d'Hudson. Il renferme les vues que j'entretiens depuis plusieurs années sur ce sujet, et il est le résultat d'une étude bien minutieuse.

Avez-vous fait une étude spéciale sur les limites anciennes et présentes du Canada; si c'est le cas, veuillez en communiquer le résultat?

Les anciennes limites du Canada ou de la Nouvelle France comprenaient, je pense, toute la Baie d'Hudson, pour la raison que toute cette partie du pays fut concédée à une compagnie de commerce par le roi de France, dans une charte à peu près semblable, mais quarante-trois ans auparavant l'octroi de la charte de la compagnie de la Baie d'Hudson. On voit aussi que la contrée est confirmée à la France par un traité fait à St.-Germain en Laye, trente-huit ans avant l'octroi de la charte en dernier lieu mentionnée, mais les informations sur ce sujet se trouvent au long dans le memorandum dont j'ai parlé.

Je vois que depuis le traité d'Utrecht, en 1713, jusqu'au traité de Paris, en 1763, les bornes entre les possessions françaises en Canada, et les possessions anglaises dans la Baie d'Hudson, n'ont pas été définies. Les lignes réclamées par les deux parties sont distinctement tracées sur la carte que vient de préparer M. Devine, employé du bureau des terres de la couronne. Les deux parties, comme on le verra, s'accordent à donner la Rivière Rouge et la Saskatchewan à la France, et la ligne tracée l'a été par les autorités anglaises les moins favorables aux prétentions des Français à cette époque. Tout le pays au sud de cette ligne se trouve être comme de raison ce qui a été cédé par la France, tel que le Canada, en 1763, et qui était à cette époque en sa possession incontestable. Il n'y a jamais eu de limite ouest assignée au Canada, soit avant, soit depuis le traité de Paris. Les Français réclamaient jusqu'au Pacifique, quoiqu'ils n'aient pas poussé leur exploration jusque-là, et c'est ce que les Canadiens (Français et Anglais) furent les premiers à effectuer après le traité.

Des autorités anglaises plus récemment, en vertu du traité d'Utrecht, réclamèrent de la Baie d'Hudson jusqu'à la latitude 49, sur le principe que la chose avait été décidée par des commissaires; mais jamais il n'a été donné de pareille décision. J'ai cherché dans chaque livre que j'ai pu me procurer, je me suis mis en rapport avec des personnes qui avaient étudié le sujet dans les meilleures bibliothèques de France et d'Angleterre, et jamais je n'ai pu retrouver une semblable borne.

Que connaissez-vous du sol et du climat des territoires britanniques au nord et à l'ouest du lac Supérieur jusqu'au Pacifique?

Je connais la contrée d'une manière générale sous ces rapports, aussi bien que je puis connaître un pays que je n'ai jamais visité. Une grande partie en est excellente tant sous le rapport du sol que du climat, mais comme de raison dans une pareille étendue, on rencontre des endroits stériles, rocheux et nus. Les bords immédiats du lac Supérieur sont généralement rocheux, mais je me suis convaincu d'après certaines données, supportées par une preuve récente, qu'il y a une étendue considérable de terre unie ou de pays plat dans l'intérieur, au nord. A l'ouest, après avoir passé les hautes terres près du lac, il y a une grande étendue de terre semblable. Du point anglais le plus à l'ouest sur le lac Supérieur jusqu'à l'établissement de la Rivière Rouge, la distance est de 350 milles, et il n'y a pas lieu de craindre que les difficultés pour faire un chemin tout le long soient plus considérables que celles qui se rencontrent ordinairement dans l'intérieur du Canada.

Une grande partie de la distance est cependant navigable. De l'extrémité inférieure du lac des Bois jusqu'au pied du lac à la Pluie, elle est navigable par une étendue d'eau de 156 milles; de là par le lac à la Pluie, etc., il y a une nappe d'eau navigable de 77 milles (bien qu'on dise qu'il y a une interruption de 44 et 33 milles). de là, il y a 28 milles navigables sur de magnifiques nappes d'eau, la rivière Winnipeg étant presque aussi large que l'Ottawa. De ces derniers 28 milles, la distance au lac Supérieur est d'environ 115 milles. Si le chemin était fait par là, toute la contrée serait d'un accès bien facile. Il y a cependant des eaux navigables sur une grande partie de la distance indiquée, quoiqu'en étendues moindres; je ne parle que de celles que pourraient parcourir des bateaux à vapeur au besoin. Du lac des Bois à la Rivière Rouge en ligne droite, sans faire le tour par le lac Winnipeg, on dit qu'il y a une bien belle contrée, mais elle n'est pas encore parfaitement explorée.

La route esquissée plus haut est la plus proche et la plus propre à être rendue disponible pour le trafic d'été. Elle a un immense avantage en distance sur la route du Minnesota. En prenant Détour sur le lac Huron, comme point de départ commun aux deux routes, nous trouvons que les distances directes sont, de Détour à la Baie au Pigeon, 300; et de la Baie au Pigeon à la Rivière Rouge, disons 356 milles, en tout 656 milles. Par la route du Minnesota les distances sont, de Détour à Chicago, 350 milles, de Chicago à St. Paul, 340 milles, et de St. Paul au Fort Garry, 380 milles, en tout 1070 milles, faisant une différence de 411 milles en faveur de la route du lac Supérieur passant par notre propre territoire. Les distances ci-dessus sont calculées en ligne droite, et seraient comme de raison considérablement diminuées lorsqu'il s'agirait de les parcourir, mais il n'y a pas lieu de supposer qu'elles seraient augmentées par une route, plutôt que par une autre. La Baie au Pigeon, sur le lac Supérieur, est également accessible, et beaucoup moins éloignée du lac Huron que ne l'est Chicago; mais en admettant que ces deux points sont également accessibles de l'est, lorsque nous tournons à l'ouest, le Fort Garry est éloigné de 356 milles de notre propre port, et de 720 milles, *via* St. Paul, du marché américain. En d'autres mots, en partant du Fort Garry, il y a peut-être 30 milles de plus pour aller à St. Paul qu'à la Baie au Pigeon, et lorsque vous êtes arrivé à St. Paul vous êtes à peu près aussi loin de Chicago que vous l'étiez de la Baie au Pigeon avant de partir de la Rivière Rouge.

Pour faire un excellent chemin de voiture d'un port anglais sur le lac Supérieur au Fort Garry sur la Rivière Rouge, distance d'environ 400 milles, en tenant compte des courbes, il faudrait £95,000. Un chemin de ce genre, au coût de £240 par mille, détournerait immédiatement le trafic de St. Paul au lac Supérieur, verserait promptement une grande population dans le pays, et on verrait surgir des établissements tout le long de sa ligne, en exceptant toutefois certaines parties, comme c'est généralement le cas sur les lignes de chemin dans l'intérieur du Canada. Il en résulterait des millions pour le peuple et le trafic de ce pays, tandis que les déboursés seraient comparativement insignifiants. Mais il n'est pas même nécessaire de faire ces dépenses pour arriver au but désiré. J'ai déjà fait voir qu'il y avait 260 milles de navigables sur la route, au moyen de trois, ou au plus de quatre nappes d'eau séparées; j'ai recueilli ces données de l'exploration faite en 1826, sous le traité de Gand. Les parties navigables ne sont pas comme de raison en ligne droite, mais elles se trouvent très proche de la direction générale de la route, et en dépensant de £25 à £30,000 sur les 115 milles depuis le lac Supérieur jusqu'à la première nappe d'eau navigable dont j'ai parlé, ce serait ouvrir de suite le territoire. On pourrait obtenir un accès graduel à un prix bien moindre encore en commençant l'établissement par la classe ordinaire des chemins gratuits. La route pourrait être de fait rendue accessible de suite à un coût de quelques mille livres, en déblayant les portages (sur lesquels l'artillerie et des magasins militaires ont passé avant au-

jourd'hui), qui ne sont plus fréquentés, ce qui aurait l'avantage de créer un commerce et un trafic suffisants pour donner une idée plus générale des ressources du pays. Je n'ai ici qu'à ajouter que mes vues sur cette partie du pays sont le résultat de conversations avec des personnes qui l'ont visité, et de la lecture des écrits d'autres personnes, et qu'elles ont été confirmées par le témoignage de sir George Simpson et du Dr. Rae, lesquels, tout en manifestant une grande tendance à condamner, ont établi les preuves les plus convaincantes de la possibilité de rendre cette route praticable. Ils admettent tous deux qu'à partir des hautes terres, près du lac Supérieur, à l'ouest du lac Winnipeg, la contrée est généralement unie.

La question qui se présente maintenant est qu'à cause de la nature impraticable de la rive nord du lac Supérieur, elle ne peut devenir qu'une route d'été, et qu'en conséquence il n'est pas sage de diriger une population anglaise dans des contrées auxquelles elle ne pourra avoir accès en hiver que par les Etats-Unis. J'admets l'inconvénient, mais je demande ce qu'il advient du Canada durant l'hiver. Tout l'entre-course entre l'Angleterre et ce pays est par les Etats-Unis pendant cette saison. Mais, peut-on dire, il y a une autre route possible, d'Halifax à Québec—n'y a-t-il donc pas d'autre route possible à la Rivière Rouge? Heureusement le Dr. Rae a récemment fourni des renseignements qui ont bien servi à éclaircir le sujet. Il dit que dans l'intérieur, en arrière des bords rocheux de la partie élevée du lac Supérieur, la contrée est basse et marécageuse, et rude et accidentée en approchant du lac. Le mot "*Marécageux*" on devra le remarquer, tel qu'usité en Canada créera une fausse impression chez les lecteurs anglais, qui ignorent que ce qu'on appelle un "*marécage*" en Canada, est une étendue unie avec un *fourré* qui garde le sol humide en dérochant les rayons du soleil; qu'il y a généralement de six à dix-huit pouces de matière végétale à la surface avec un fond de glaise dure—qu'en un mot un *marécage canadien*, est à peu près le meilleur terrain que la nature n'ait jamais offert pour une voie ferrée. Le Dr. Rae n'a pas été assez en arrière à l'extrémité inférieure du lac Supérieur pour voir cette contrée, mais nous avons les explorations de personnes engagées dans le commerce de bois à une grande distance dans l'intérieur à l'ouest du lac Temiscamingue, où se trouve une contrée, belle, unie et boisée—et j'ai appris d'autres personnes que la contrée continue à être unie à l'ouest jusqu'aux localités décrites comme telles par le Dr. Rae, et que la neige n'y tombe pas aussi abondamment que dans le Bas-Canada.

Je ne pourrais affirmer rien de positif d'une route qui n'a pas été suffisamment explorée, mais d'après tout ce que l'on en sait, il n'y a pas raison de supposer que la route soit plus difficile dans sa nature même que celle entre Québec et les provinces d'en bas. Il n'y a pas besoin de cette route, cependant, auparavant qu'il y ait une population considérable à l'ouest.

Après avoir ainsi traité au long la question d'accessibilité de la contrée, je parlerai d'une manière succincte de son sol et de son climat, qui sont assez généralement connus pour rendre inutile toute réfutation des comptes-rendus erronés, faits par des parties intéressées, ou par des personnes sous leur contrôle.

J'ai été en communication avec des personnes en Angleterre qui prennent un bien grand intérêt à la question, et j'ai lu une grande partie des témoignages pris par le comité de la chambre des communes, auquel la question a été renvoyée. Les témoignages donnés en faveur de la compagnie seront finalement un sujet de regret pour ceux qui s'y trouvent concernés. Mais j'espère qu'ils seront bientôt publiés, et il m'est inutile de prévoir aujourd'hui l'accueil qui leur sera alors fait.

Je mentionnerai seulement quelques faits pour éclaircir mes observations sur le sol et le climat du pays. Sir George Simpson admet—ce que chacun sait—que le climat sur le même parallèle de latitude, s'améliore vers l'ouest. Je sais que du blé récolté dans le Canada Est, au nord du 48^e parallèle de latitude,

obtint une mention honorable, comme prenant rang immédiatement après le blé qui a obtenu le prix à l'exposition universelle à Paris. Le lac à la Pluie se trouve aussi entre les 48^e et 49^e parallèles de latitude, mais cependant Sir George dit au comité que le sol immédiatement en arrière de la rive de la rivière est constamment gelé. Ainsi entre les mêmes parallèles de latitude nous trouvons un point à l'est, où nous savons qu'on peut y récolter le meilleur grain, et un autre point, treize cent milles à l'ouest, où, d'après ce que dit Sir George au comité, nous avons atteint les régions des gelées perpétuelles, bien qu'il dise que le climat s'améliore en gagnant vers l'ouest.

Le colonel Lefroy dit aussi que le climat s'améliore en allant vers l'ouest, mais que malgré cela dans la contrée depuis le lac Supérieur à l'ouest jusqu'aux Montagnes Rocheuses le sol et le climat ne sont pas favorables à la colonisation. Ses preuves sont curieuses néanmoins. Il dit qu'on cultive le blé avec succès au Fort Cumberland. Or, le Fort Cumberland est à plus de 300 milles nord de la frontière. En suivant le même méridien vers le sud, on devra donc rencontrer une des contrées où l'on cultive le blé avec le plus de succès; au moins une ligne vrai nord et sud de plus de 300 milles, dans cette partie du monde, nous conduirait d'une contrée riche en blé à une autre qui serait très ordinaire. Il dit aussi que les chevaux vivent de la nourriture qu'ils trouvent eux-mêmes sur la branche nord de la Saskatchewan, et que le buffle y devient très gras en hiver. Il dit que l'orge est la seule céréale qui croisse bien au fort Simpson; mais comme cet endroit se trouve à environ 62° de latitude nord (il se trompe en l'appelant 50°), le climat sur le même méridien à 49° doit être magnifique. Le fait est, que ceux qui ont été interrogés en faveur de la compagnie, parlent des territoires depuis le lac Supérieur jusqu'aux Montagnes Rocheuses, et depuis la latitude 49° jusqu'aux régions polaires, comme d'un tout, et c'est pour cette raison qu'on fait intervenir le Fort Simpson pour démontrer comme quoi la contrée n'est pas du tout propre à l'agriculture; le fait que rien de mieux que l'orge ne peut être récolté à Archangel pourrait aussi servir à prouver que le blé ne réussirait pas en Pologne, ou dans les plus belles parties de l'Allemagne et on pourrait amener le sol inhospitalier de la Laponie comme un argument contre la culture des Isles Britanniques. A la vérité le colonel Lefroy condamne le sol et le climat, et attribue le succès de l'agriculture au Fort Simpson au fait que la métairie est située sur une île formée par des dépôts d'alluvion. Si donc une île avec un sol d'alluvion à 62° de latitude se trouve dans un climat assez pur pour "*produire des récoltes extraordinaires*," "*du bien beau bois de construction*," quoique "*les plus gros arbres atteignent rarement plus de trois pieds de diamètre*," il est bien certain que je suis incapable d'exprimer ma haute désapprobation du témoignage de ce même monsieur contre le climat en général, en y comprenant 13 degrés plus au sud, et à la même distance du Pacifique que le Fort Simpson.

Ma propre opinion sur le sujet, fondée sur les écrits de personnes désintéressées, est que la nature du climat est tout aussi bien connue que l'est celle du climat de l'Europe et de l'Asie. Il est précisément affecté par les mêmes causes, qui varient plus ou moins dans différentes localités à raison de circonstances particulières à chacune.

Le côté ouest du continent de l'Europe et de l'Asie est plus chaud sur le même parallèle de latitude que le côté est, parce que l'ouest a un océan vers le côté du vent qui souffle presque toujours dans la direction de l'ouest.

La cause et l'effet sont précisément les mêmes sur le continent de l'Amérique, seulement qu'ils se font plus sentir, vu que l'océan est plus large et plus chaud du côté du vent, et qu'il y a une mer plus froide pour rafraîchir les rivages de l'est.

Les grands froids de l'Atlantique nord, sur les rivages est de l'Amérique, sont causés par les masses de glace qui viennent annuellement vers le sud à travers le détroit de Davis. Je ne crois pas qu'il y ait de pareilles banquises de glace qui atteignent les mêmes latitudes dans le Pacifique.

Les lignes Isothermes de température égale courent en conséquence plus vers le nord sur la côte ouest d'Amérique sur le Pacifique, que sur la côte ouest d'Europe sur l'Atlantique.

Les observations sur lesquelles ce fait est basé, sont reconnues par toutes les autorités désintéressées, et contre un pareil témoignage, les avancés faits par les quelques intéressés de la compagnie de la Baie d'Hudson, ou par ses amis, n'ont pas la moindre valeur.

En supposant, néanmoins, qu'une latitude égale ne donne que la même température moyenne sur la côte ouest de l'Amérique, que sur la côte ouest de l'Europe, nous trouvons que quelques-uns des plus beaux pays du monde sont situés entre les 49^e et 60^e parallèles, y compris toutes les îles britanniques. Le 60^e parallèle de latitude nord traverse Christiania, dans la Norwège, un peu au nord de Stockholm, la capitale de la Suède, ainsi que St. Pétersbourg; mais en suivant le même parallèle à travers l'Europe et l'Asie, nous arrivons aux parties les plus au nord de Kamtschatka, qu'on ne peut pas considérer comme habitable dans le sens ordinaire du mot.

Il n'est donc pas impossible, sous le rapport du climat, qu'un nouveau St. Pétersbourg puisse se trouver à la latitude 60° nord sur la côte ouest de l'Amérique, pas plus que sur une anse de la côte ouest de l'Europe, bien qu'en suivant le parallèle Est à travers le continent jusqu'aux rives de la Baie d'Hudson, ou au confluent des détroits d'Hudson et de Davis, nous arrivions à des contrées dont les côtes stériles et la neige font disparaître tout espoir de les voir devenir les demeures d'hommes civilisés, excepté pour la pêche et pour la chasse.

Le 49^e parallèle de latitude nord passe presque à un degré au sud du point le plus au sud de l'Angleterre, à travers les environs de Paris, à travers les provinces au sud de l'Allemagne, et moins qu'à un degré au nord de Vienne.

Il n'y a donc pas de raison, en ce qui a trait au climat, pour laquelle le cours inférieur de la rivière Fraser, ou le cours supérieur de la Colombie, sur le territoire anglais, et dans les mêmes latitudes, ne feraient pas rivalité aux rives du Rhin, de la Meuse ou de la Moselle; il n'y a pas de raisons pour lesquelles les vallées de l'Unjiga, de l'Elk, de la Saskatchewan, de la Rivière Rouge et de l'Assiniboine, ne produiraient pas des produits dorés aussi riches que ceux du Weser, de l'Elbe, de l'Oder ou de la Vistule.

Les ressemblances géographiques entre ces localités, relativement aux influences qui affectent le climat, sont à la vérité telles, qu'il faudrait des faits bien forts, supportés par un concours de témoignages les plus dignes de foi, pour prouver que la comparaison que je viens de faire est trop favorable aux places que j'ai nommées sur ce continent. Néanmoins, les faits établis par toutes les parties intéressées prouvent le contraire.

De quoi se trouve donc composée cette immense région, égale en étendue et en climat à plusieurs des plus puissants royaumes de l'Ancien Monde? De rochers nus, de montagnes couvertes de neige, de plaines sablonneuses, de marais et de marécages, voilà, du moins, ce que veulent nous faire croire les amis de la compagnie. Nous trouvons, cependant, que la construction de cette partie du globe ressemble beaucoup au reste du monde, variant depuis les formations primitives jusqu'aux formations secondaires et tertiaires, avec de la pierre à chaux, du charbon, etc., en abondance, et affirmer qu'une contrée ainsi formée et avec un tel climat, n'est pas propre à servir de demeure à l'homme, c'est simplement dire que les lois sont changées à son égard.

La compagnie et ses amis cherchent, néanmoins, à trop prouver; d'après Sir George Simpson, immédiatement au sud du 49^e parallèle sur la côte du Pacifique, il y a une magnifique contrée;—ce territoire appartient aux Etats-Unis,—et immédiatement au nord de ce parallèle la contrée est toute composée de rochers et de montagnes “et n'est pas du tout propre à la colonisation”—ce territoire appartient à l'Angleterre.—Suivant lui, le 49^e parallèle forme une espèce de mu-

raille naturelle à travers le continent, c'est-à-dire, pas tout à fait à travers, car un des traits caractéristiques dans son témoignage c'est que les régions où il gèle constamment s'en éloignent vers le sud à un certain point, et ce qui n'est pas la partie la moins étrange du phénomène, c'est que cela a lieu juste au point où le parallèle du 49° cesse d'être la frontière, et où le territoire britannique s'en éloigne vers le sud, c'est-à-dire :—au lac à la Pluie.

La vie animale abonde, cependant, dans cette contrée : le buffle "*grouille*" à la lettre—fait admis même dans les témoignages en faveur de la compagnie.

On a aussi parlé des Montagnes Rocheuses dont les sommets couverts de neige, affectent beaucoup le climat à ce que l'on dit. Mais le fait que les montagnes couvertes de neige des autres pays n'empêchent pas les vallées d'être habitables est un argument suffisant pour renverser cet avancé ; il est même douteux que l'augmentation de la réflexion des rayons du soleil qui se concentrent dans les vallées plus bas, ne fasse pas plus que compenser pour le froid communiqué par la neige à leurs sommets.

Je dois observer, en terminant, que la route du lac Supérieur à la Rivière Rouge n'a pas toujours été une solitude comme elle l'est aujourd'hui. La lutte entre les compagnies fut très regrettable sous beaucoup de rapports, mais le désordre et l'anarchie auraient pu aisément être apaisés—ils l'ont été à la vérité—mais ils auraient pu l'être bien plus promptement si les facilités d'accès eussent été aussi grandes qu'elles le sont aujourd'hui. Mais on doit se rappeler que la navigation par les canots à cette époque commençait à Lachine, et cependant, alors même, il y avait un grand chemin, pour la raison qu'il y avait de l'argent à faire, et des terres propres à la colonisation à une distance.

L'extrait suivant d'un livre publié par un monsieur qui avait traversé le Pacifique, donne une description de son arrivée au Fort William, le 16 août 1817 :

"Après m'être informé, je constatai que le nombre total des personnes dans l'établissement et ses environs, venait des pays suivants : de l'Angleterre, l'Irlande, l'Ecosse, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Danemark, la Suède, la Hollande, la Suisse, les États-Unis d'Amérique, la Côte d'Or d'Afrique, les Isles Sandwich, le Bengal, le Canada, et qu'il y avait aussi plusieurs tribus de Sauvages, et une race mêlée de créoles. Quel étrange mélange ! Ici étaient assemblés, sur les rivages de cette mer intérieure, des épiscopaliens, des presbytériens, des méthodistes, des adorateurs du soleil, hommes venus de toutes les parties du monde, avec des croyances aussi éloignées que les pôles du monde les unes et les autres, unis dans un but commun et se prosternant devant la même idole."

Ross Cox,

Londres, 1831.

Tels étaient les principaux traits d'une cité en embryon. Bien étrange contraste avec la solitude qu'un monopole illégal y a faite de nos jours ! C'était l'entrepôt du commerce de la moitié d'un continent qui, sans ce monopole, enrichirait aujourd'hui le peuple canadien, remplirait ses canaux et multiplierait le trafic sur ses chemins de fer. Le remède à ce mal dépend de l'énergie qu'on est prêt à déployer.

Si j'ai dit quelque chose de dur ou d'injuste de quelque personne attachée à la compagnie de la Baie d'Hudson, je le regrette. J'ai formulé mes réponses à la hâte, et j'ai pu me servir d'expressions que je suis prêt à rétracter, vu que je n'ai pas été mû par d'autre motif que celui de dire la vérité, bien que j'aie eu le désir de la dire hautement pour le bien de mon pays, et l'intérêt de l'humanité.

TORONTO:

IMPRIME PAR JOHN LOVELL, YONGE STREET.

BIENS DES JÉSUITES.

TABLEAU relatif aux BIENS des JÉSUITES, transmis par le soussigné à l'Honorable Secrétaire Provincial, en conformité de la 5me section de l'Acte 16 Vict., chap. 163.

No.	Nom de la propriété	Nombre d'acres primitivement octroyés et la date de leur octroi.		Nombre d'acres concédés et le prix par acre.
1	Sillery	8979 arpents en superfi.	23 octobre 1699	Le tout
2	St. Gabriel.....	119720 do	11 avril 1647.....	70714 arp. en superficie.
3	Notre Dame des Anges	28224 do	17 janvier 1652.....	Le tout
4	Belair	14112 do	25 novembre 1682.....	Le tout
5	Biens à Québec.....	Quant. exacte inconnue
6	do Lauzon	2140 arp. en superficie.	Le tout
7	Batiscan.....	282240 do	13 mars 1639	91804 arp. en superficie.
8	Cap de la Magdeleine.	do do	20 do 1651	91745 do do ..
9	Isle de Saint Christophe.....	80 do
10	Fief, Côteau St. Louis.	96 arpents en superficie suivant le plan..	16 février 1634	31 arpents d'après plan
11	do, Pachevini.....	Près 3 arp. en superficie	do do	2½ do
12	Banlieue des Trois-Rivières	575 do	8 août do	Le tout
13	Tadousac	6 do	1 juillet 1656.....
14	Sur la Rivière Miamis.	400 do	1 octobre 1686.....
15	Laprairie.....	56448 do	1 avril 1647.....	53712 arpents

NOTE.—Le taux général sur toutes les terres concédées, à venir jusqu'à la date de la passation de l'acte d'amendement seigneurial de 1856, lequel établit qu'à l'avenir tous les octrois à être faits dans les seigneuries de la couronne le seront en franc aleu, était d'un denier par année de cens et rente par arpent en superficie. Depuis la passation de cette loi il n'y a pas eu d'octroi ni de nouveau taux d'établi.

ÉTAT concernant les BIENS des

N ^o	ARRÉRAGES.			REVENU DE L'ANNÉE DERNIÈRE.								
				Lots et ventes.			Cens et rentes.			Moulins, fermes, etc.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
1				11	6	0	29	6	8½	712	10	0
2				132	17	2½	294	2	8½	33	0	0
3				2	18	3	19	6	1½	134	10	0
4	19821 } { jusq. décembre 18			2	2½		34	6	9½	114	18	7
5							5	0	0	342	8	6
6							1	0	0			
7	6348 } { jusq. 11 novembre 1856			0	5		50	12	5½	89	0	10½
8	3481 } { jusq. janvier 1857.			1	6		36	9	6	82	19	7
9												
10	201 } {											
11	54 } {											
12	52 } { jusq. janvier 1857.			5	9		46	15	0			
13												
14												
15	5436 } { jusq. août 1856.			5	3		94	12	1	284	7	5
				£			409	16	3½	920	2	0
	Total....									1770	2	2

JÉSUITES, fourni par le soussigné, etc.—(Continuation.)

ET LA SOURCE D'OU IL DÉCOULE.															
C E T T E S .															
Rentes constituées, foncières, etc.			Bois de construction.			Commutation.			Ventes.			Total.			
£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	
848	2	11½				30	16	0	68	5	0	1700	5	8	
						1	18	6				461	18	5	
114	1	3				2	8	0				273	3	7½	
												149	5	4½	
210	18	3										558	6	9	
4	3	6										1	0	9	
						208	15	0				570	12	7	
						175	6	2				364	15	3	
												46	15	0	
65	1	9										703	14	11	
1242	7	8½	384	1	11	35	2	6	68	5	0				
												£	4829	17	7

ÉTAT concernant les BIENS des JÉSUITES fourni par le soussigné, etc.—
(Continuation.)

DÉTAIL DES SOMMES DÉPENSÉES ET POUR QUEL OBJET.

DÉPENSES	Courant.		
	£	s.	d.
Payé à J. P. Bureau, compte d'arpentage	150	0	0
Payé, commission des agents	309	13	9
Payé, les déboursés des agents	143	13	5
Payé, proportion des salaires	206	16	8
Balance	4019	13	9
Total	£ 4829	17	7

(Signé,)

JOSEPH CAUCHON,

Commissaire des Terres de la Couronne.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE,

Toronto, 31 Janvier 1857.

RÉPONSE

(En partie) A UNE ADRESSE de l'assemblée législative, datée le 26 juin 1856, pour des renseignements sur l'inspection des coques de bateaux à vapeur ou vaisseaux mûs en tout ou en partie par la vapeur.

Par ordre,

T. LEE TERRILL,

Secrétaire.

Bureau du secrétaire,

Toronto, 19 mars, 1857.

POINTE LEVI, 4 juillet, 1856.

MONSIEUR, — En réponse à votre lettre du 30 juin dernier et à l'adresse qui y était incluse, je vous transmets un rapport contenant une liste des noms des bateaux à vapeur qui sont sous mon contrôle, distinguant ceux qui ont été inspectés d'avec ceux qui ne l'ont pas été.

Votre très obéissant serviteur,

J. E. GAGNON,

Inspecteur de Machines et Bouilloires.

POINTE LEVI, 4 juillet, 1856.

Liste des bateaux à vapeur qui ont été inspectés depuis l'ouverture de la navigation ou peu de temps avant, et pour lesquels des certificats d'inspection ont été donnés.

Mai 2	Le Grosse Isle.	Mai 17	Le Lotbinière.
" "	" St. Roch, haute pression.	" 20	" St. Nicholas.
" "	" St. Maurice.	" "	" Bateau de passage du
" 3	" St. Pierre.		Grand Tronc, No. 1.
" "	" Rambler.	" 30	" Advance.
" "	" St. Louis.	" "	" Doris.
" 12	" Pointe Lévi.	Juin 24	" Queen Victoria.
" "	" John Bull.	" 30	" Providence.
" "	" Pilot.	" 2	" Saguenay.
" 16	" Brothers.	" 11	" Admiral.
" "	" St. Charles.	" 24	" Notre Dame.
" "	" Enterprise.	" 14	" New Liverpool.
" 17	" Orleans.	" 20	" Voyageur.
" "	" St. Antoine, haute pression.	Juil. 3	" Canadian.

Liste des noms de ceux qui ont éludé l'inspection.

Le Phœnix.	Le St. Joseph, auquel un certificat a été refusé.
“ Napoleon III.	“ Alma.
“ British America.	“ S. P. Bidder.
“ Aylmer.	“ Lord Scaforth.
“ Raftsman.	“ James McKenzie.
“ Industrie.	“ Rainbow.
“ St. George.	“ Montréal.
“ Nicolet.	“ Alliance.
“ Canada.	“ Montmorency.
“ Tadoussac.	“ Princess Royal.
“ Wedge.	“ Voyageur, auquel un certificat a été refusé.
“ Bécancour.	
“ St. Grégoire.	

Les propriétaires des bateaux à vapeur qui n'ont pas voulu permettre que leurs bateaux fussent inspectés, n'ont pas encore été poursuivis dans Québec. Une explosion a eu lieu à bord de l'un de ces bateaux à vapeur, il y a quelques jours ; le propriétaire avait refusé de faire inspecter son vaisseau dans le district de Québec.

J. E. GAGNON,

Inspecteur de Machines et Bouilloires.

QUEBEC, 7 juillet, 1856.

En réponse à votre lettre du 30 dernier, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément aux dispositions du statut 14 et 15 Vic., ch. 126, j'ai inspecté les vaisseaux suivants, savoir, le St. Louis, Phœnix, John Bull, Pilot, Canada, Rainbow, Providence, Notre Dame de Lévi, St. Pierre, Rambler, St. Roch, St. Maurice, Queen Victoria, Grosse Isle, Alma, Saguenay, New Liverpool, Lotbinière, St. Antoine, St. Nicolas, bateau de passage No. 1. du grand tronç, Voyageur, St. George, Admiral, Industrie, Advance, Nicolet et Doris, auxquels j'ai accordé des certificats suivant la loi. Il reste encore plus de trente bateaux à vapeur à enregistrer qui ne sont pas soumis à l'inspection.

Je n'ai pas encore pris d'action contre les parties qui ont négligé de se conformer aux réglemens.

L'année dernière j'ai porté des plaintes au solliciteur-général. En outre j'ai écrit sur le sujet une lettre à l'honorable secrétaire de la province, mais je n'ai pas eu de réponse.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

O. CHARTIER,

Inspecteur des coques de bateaux à vapeur pour la cité de Québec.

A l'honorable

Secrétaire provincial de la province du Canada,

Toronto.

COTE ST. PAUL, 20 février 1857.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 16 février 1857, relativement à celle du 30 juin, 1856, j'ai l'honneur de vous dire que je n'ai accordé aucun certificat d'inspection et que je n'ai été demandé à inspecter aucunes bouilloires ou autres machines durant les six mois qui ont précédé ma résignation du 16 juin 1856, et je ne sais s'il a été intenté des poursuites depuis la passation du dit acte.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

WILLIAM PARKYN.

E. Parent, écuyer,

Assistant secrétaire,

Toronto.

SOREL, 4 mars 1857.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 27 dernier, aussi copie d'une adresse de l'assemblée législative du 27 juin, m'enjoignant de transmettre tous les renseignements qui y sont demandés et que je puis être en état de donner.

Quant à l'inspection des coques de bateaux à vapeur ou vaisseaux mûs en tout ou en partie par la vapeur, je vous transmets une liste des bateaux que j'ai inspectés durant les derniers douze mois. J'ai trouvé l'acte 14 et 15 Vict., chap. 126, défectueux, en ce que je ne suis pas autorisé à me rendre à bord d'un vaisseau à inspecter avant d'être demandé à le faire; par conséquent, un grand nombre de propriétaires, craignant que leurs vaisseaux ne soient condamnés ou voulant éluder le paiement, se sont dispensés de mes services. J'ai fait quelques inspections sans être demandé par les propriétaires ou les capitaines, mais ils ont refusé de me payer ou de reconnaître mon autorité, et comme M. Parkyn l'ingénieur nommé pour examiner les machines, n'a pas agi de concert avec moi, j'ai été conseillé de ne point pousser les choses plus loin.

Je pense humblement que nous devrions avoir des pouvoirs suffisants pour visiter et inspecter tout vaisseau mû par la vapeur en tout ou en partie, dès l'ouverture de la navigation ou lorsque les vaisseaux commencent à courir et avoir le droit de les visiter à notre discrétion, pour constater s'ils sont tenus dans l'ordre que prescrit la loi.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

THOMAS BOYD,

Inspecteur.

A l'honorable

T. Lee Terrill,

Secrétaire provincial,

Toronto.

Noms des bateaux à vapeur inspectés par moi durant la saison de 1856, comme suit :

Le bateau à vapeur James McKenzie.	Le bateau à vapeur Beaver.
“ Lord Seaforth.	“ Ottawa.
“ Montreal.	“ Banshee.
“ Sorel.	“ Scotland.
“ Whitehall.	“ New Era.
“ John Munn.	“ Star.
“ Quebec.	“ St. Helen.
“ Cultivateur.	“ Ottawa.
“ Tinto.*	“ Blue Bonnet.
“ Brantford.	“ Fashion.
“ Boston.	“ Huron.
“ Colonist.	“ Reindeer.
“ England.	“ Oshawa.
“ Britannia.	“ Jacques Cartier.
“ Hibernia.	“ Castor.
“ Free Trader.	“ Whitby.
“ British Empire.	“ St. Lawrence.
“ Ranger.	“ George Moffatt.
“ Protection.	“ Victoria.
“ Montreal.	“ Napoleon.
“ Jenny Lind.	“ Prince Albert.
“ British Queen.	“ City of Hamilton.
“ Western Miller.	“ Iron Duke.
“ Prescott.	“ Musk Rat.

En tout quarante huit vaisseaux

THOMAS BOYD,
Inspecteur.

* Quand je l'ai inspecté, il avait trois canots de sauvetage à son bord,—et quand il a brûlé, il n'en avait qu'un petit.

RÉPONSE

A une Adresse de l'assemblée législative à son excellence le gouverneur général, datée le 9 ultimo, priant son excellence de faire mettre devant la chambre "Copies de tous documens en la possession " du gouvernement ayant rapport aux terrains de l'artillerie situés " dans les limites de la cité de Toronto ; et aussi de toute corres- " pondance échangée entre le département de l'artillerie et le " gouvernement, et entre la corporation de la cité de Toronto et " le gouvernement, relativement à ces terrains."

Par ordre,

T. LEE TERRILL,
Secrétaire.

Bureau du secrétaire,
Toronto, 27 avril 1857.

BUREAU DU SECRETAIRE DU GOUVERNEUR GENERAL,

TORONTO, 18 avril 1857.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 14 courant, j'ai l'honneur de vous transmettre les documents suivants au sujet de la réserve militaire à Toronto.

1. Copie de dépêche, comte Grey, militaire, No. 104, 11 juillet 1851.
2. Do do comte d'Elgin, No. 96, 1er août 1851.
3. Do do comte Grey, No. 108, 6 novembre 1851.
4. Do do do No. 109, 18 novembre 1851.
5. Col. Bruce aux officiers respectifs, 12 décembre 1851.
6. Officiers respectifs, 14 juin 1852.
7. Col. Bruce, 18 juin 1852.
8. Copie du bail à la corporation.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

R. J. PENNEFATHER,
Secrétaire du gouverneur.

E. A. Meredith, écr.,
Assistant-secrétaire.

(Copie.)
Militaire, No. 104.

DOWNING STREET, 11 juillet 1851.

MILORD,—Relativement aux instructions que j'ai adressées à votre seigneurie, sous la date du 27 février dernier, No. 91, militaire, à propos de l'établissement des pensionnaires militaires sur les réserves de l'artillerie en Canada, je transmets maintenant, pour la considération de votre seigneurie, copie d'une lettre et de ce qui était inclus, reçue du département de la guerre, portant la recommandation du secrétaire de la guerre, que, sous les circonstances qui y sont mentionnées, l'arrangement suggéré par lui soit adopté relativement à la réserve de l'artillerie à Toronto, dans le but d'y établir des pensionnaires; et j'ai à donner à votre seigneurie instruction de me faire un rapport à ce sujet. A moins qu'il n'existe quelque objection à la mesure proposée par le secrétaire de la guerre, dont je n'ai pas connaissance, il me semble que c'est celle qu'il serait le plus convenable d'adopter.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,)

GREY.

Le comte d'Elgin et Kincardine,
etc., etc., etc.

BUREAU DE LA GUERRE, 2 juillet 1851.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de vous prier d'attirer l'attention du comte Grey sur la lettre ci-incluse, et sur celles qui l'accompagnent, reçues du major Tulloch, le surintendant militaire des pensionnaires en Canada, à propos de la réserve de l'artillerie à Toronto.

Le secrétaire de la guerre comprend qu'il y a environ quatre ans la corporation de la ville obtint du comité de l'artillerie, sans payer aucune rémunération, le bail de toute cette réserve durant bon plaisir, mais à condition qu'elle serait complantée d'arbres, clôturée, et convertie en parc pour la récréation des habitants. Il ne fut rien fait du tout jusqu'à l'année dernière, et alors seulement il fut construit un petit pont pour la relier à la ville, lorsque la corporation apprit qu'elle serait probablement requise pour d'autres fins; et dernièrement elle a cherché à obtenir permission d'affirmer le terrain à d'autres pour le cultiver, afin d'obtenir les moyens de l'améliorer.

Considérant que cette réserve couvre près de 250 acres, il est probable que jamais un tel espace ne sera requis simplement pour un parc et une promenade pour une aussi petite ville que Toronto; et même il est douteux que tout Londres en possède autant. Les dépenses qu'il faudrait faire pour le clôturer, l'égoutter, et le mettre en état convenable pour cette fin seraient, seules, un obstacle, et même si la dixième partie seulement en eût été affirmée, il est douteux que les fonds de la cité eussent été à la hauteur d'une telle entreprise; le reste doit continuer à rester dans son état primitif d'inutilité, ou être livré à la culture, et il est évident qu'il vaut autant que le gouvernement le fasse au moyen des pensionnaires, avec la perspective d'un revenu ultérieur par le cens, que de le laisser faire par la corporation de Toronto pour son propre profit seulement.

Le mécontentement créé parmi les pensionnaires, à la Nouvelle-Zélande, et aux îles Falkland, à cause des difficultés éprouvées à les établir dans le voisinage des grandes villes, où ils pouvaient facilement obtenir de l'emploi, est sans doute encore frais à la mémoire du comte Grey, ainsi que la difficulté que l'on éprouve

maintenant à se servir des pensionnaires comme force militaire à la terre de Van Diemen, à cause de la distance où l'on a été obligé de les établir par manque de terrain près de la capitale. Le secrétaire de la guerre espère donc qu'on ne laissera pas s'élever une pareille difficulté à Toronto, où la couronne possède heureusement une réserve admirablement adaptée à l'établissement des pensionnaires, qui seraient réellement découragés s'ils voyaient qu'ils n'ont le bénéfice des octrois que dans les endroits où la terre n'est pas assez bonne pour attirer les désirs des autres.

Il semble au secrétaire de la guerre qu'un moyen très facile de lever cette difficulté, qui tournerait ensuite à l'avantage de toutes les parties, serait de donner à la corporation 20 à 25 acres de terre, les plus près de Toronto, avec pouvoir de les convertir en un parc ou promenade pour la récréation des habitans, et avec l'entente qu'ils ne seraient jamais affectés à la construction de maisons, — ce que l'on croit être le but ultérieur de la corporation en cherchant à obtenir cet octroi. Le reste pourrait ensuite être partagé entre les pensionnaires, en portions n'excédant pas un à deux acres, avec l'entente que si ces terrains atteignaient une assez grande valeur pour les bâtir, en conséquence de l'extension de la ville, ils pourraient être déplacés en leur payant, disons £40 par acre, avec la valeur de leurs améliorations.

Le gouvernement pourrait alors les diviser en lots à bâtir, avec la perspective d'un revenu ultérieur considérable, et chaque objet que fait aujourd'hui valoir la corporation aura été obtenu sans faire le sacrifice de toute la réserve, puisqu'on aura assuré un endroit de récréation pour les habitans, en même temps que les moyens d'agrandir la ville lorsque sa prospérité exigera plus d'espace pour cette fin.

Le secrétaire de la guerre espère que lord Grey conviendra avec lui de la nécessité de donner immédiatement instruction au département de l'artillerie de prendre possession du terrain pour l'usage des pensionnaires, à quelques conditions comme celles-ci, surtout lorsqu'un navire est sur le point de se rendre en Canada avec des pensionnaires, dont la plupart désirent s'établir aux environs de Toronto, et le major Tulloch pourrait se trouver dans des difficultés sérieuses quant au meilleur moyen de les accommoder, s'il était privé de la grande ressource qu'offre la réserve près de cette ville.

J'ai l'honneur, etc.,

L. SULIVAN.

Le sous-secrétaire
pour les colonies.

MONTREAL, 14 mai 1851.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous informer que, voyant que beaucoup de soldats qui sont ici sur le point de recevoir leur congé, consentiraient à se rendre à Toronto afin de se joindre à la force locale, si je leur promettais chacun quelques acres de la réserve de Toronto, j'ai adressé une lettre au garde-magasin ici à ce sujet, dont je vous inclus une copie, ainsi que sa réponse.

Comme il sera congédié en Canada, cette année et l'année prochaine, entre 300 et 400 soldats, dont beaucoup s'établiront probablement dans des endroits éloignés, ce qui empêcherait par conséquent de mettre leurs services à contribution dans la force locale, —

Je prends la liberté de suggérer que, afin de les induire à s'établir et à se joindre à la force de Toronto, on n'apporte aucun délai à notifier la corporation de Toronto de remettre la réserve de Toronto, dont elle a forfait le bail depuis le mois de mars 1850.

J'apprends que la corporation de Toronto s'est adressée dernièrement au commandant du génie en ce pays, pour avoir permission d'affermir la réserve militaire à Toronto à des individus qui ont offert de la prendre pour la cultiver.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

J. D. J. TULLOCH.

Le très-honorable

Secrétaire de la guerre.

MONTREAL, 13 mai 1851.

MONSIEUR,—Voyant qu'un grand nombre de pensionnaires qui sont sur le point de recevoir leur congé en ce pays, consentiraient volontiers à se rendre à Toronto, afin d'y joindre la force locale, pourvu qu'on leur donnât l'espérance de recevoir deux ou trois acres de la réserve militaire en cet endroit, J'ai en conséquence à vous prier de vouloir bien m'informer si la corporation de Toronto a reçu avis de la remettre, afin d'y établir des pensionnaires, et quand elle sera prête à le faire.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

J. D. J. TULLOCH.

Le garde-magasin de l'artillerie,

Montréal.

BUREAU DE L'ARTILLERIE,

MONTREAL, 13 mai 1851.

MONSIEUR,—En réponse à votre lettre en date de ce jour, me demandant de vous informer si la corporation de la cité de Toronto a reçu avis de remettre la réserve militaire maintenant en sa possession,—

J'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de l'ordre du bureau du 19 mars dernier, cette réserve ne peut être légalement prise à présent, et qu'il vous sera fait une nouvelle communication aussitôt que la question du bail à la corporation aura été définitivement réglée,—ce dont vous serez dûment informé.

J'ai l'honneur, etc.,

P. MUNSELL,

Garde-magasin de l'artillerie.

Major Tulloch.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

TORONTO, 1er août 1851.

MILORD,—Ayant conféré avec le major Tulloch au sujet de la dépêche de votre seigneurie, No. 104, du 11 juillet, j'ai l'honneur de faire rapport que je ne

vois aucune objection à l'adoption de la mesure, à propos de la réserve militaire à Toronto, recommandée par le secrétaire de la guerre, dans la lettre qui accompagnait cette dépêche. Cependant votre seigneurie verra sans doute la convenance de montrer toute considération raisonnable pour les autorités en la mettant à exécution.

2. Le major Tulloch m'informe qu'il expédie par cette malle au bureau de la guerre une copie du bail passé en l'année 1848 entre les principaux officiers de l'artillerie de sa majesté et la cité de Toronto, relativement à cette réserve.

J'ai l'honneur, etc.,

ELGIN & KINCARDINE.

Le très-hon. comte Grey.

(Militaire, No. 108.)

DOWNING STREET, 6 novembre 1851.

MILORD,—Par rapport à la dépêche que j'ai adressée à votre seigneurie en date du 11 juillet dernier, No. 104, militaire, et à votre réponse du 1er août, No. 96, militaire, je transmets maintenant pour votre information copie d'une lettre que j'ai reçue du bureau de l'artillerie, qui expose la nature des instructions données par le grand-maître et le bureau à leurs officiers respectifs en Canada, relativement à la réserve de Toronto.

J'ai l'honneur, etc.,

GREY.

Au comte d'Elgin et Kincardine, C. C.

BUREAU DE L'ARTILLERIE,

24 octobre 1851.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur, par ordre du grand-maître et du bureau de l'artillerie, d'accuser réception de votre lettre en date du 9 ultimo, relativement à l'appropriation de la réserve militaire à Toronto, pour l'établissement des pensionnaires militaires, et j'ai à vous apprendre, pour l'information de lord Grey, qu'il paraît bien clair, d'après le bail de cette réserve à la cité de Toronto, que, soit à cause de l'inexécution de ses conditions par ce corps, soit autrement, l'Artillerie peut en reprendre possession. Le grand-maître et le bureau ont en conséquence donné des ordres aux officiers respectifs de l'artillerie à Montréal d'instituer immédiatement des procédés à cette fin, avec toute la considération raisonnable, ainsi que le suggère le comte d'Elgin, pour les autorités de Toronto, compatible avec les besoins pour lesquels sa reprise de possession est plus immédiatement requise.

Les officiers respectifs ont de plus reçu instruction de remettre tout ou telles parties de la réserve, lorsqu'elle aura été reprise, que le commandant du génie (après s'être mis en communication avec le gouverneur général et le commandant des forces, et relativement aux besoins futurs possibles du service de l'artillerie,) croira inutile de garder, au Major Tulloch pour l'usage des pensionnaires, en réservant à une considération ultérieure la question d'en transporter une partie à la corporation à condition qu'elle égoutte le terrain, ainsi que celle de rembourser la corporation ou de lui donner autrement une compensation pour ses dépenses d'érection d'un pont sur la réserve.

Le grand-maître et le bureau ont aussi autorisé les officiers respectifs à prendre possession de la réserve du Fort Erié, le 1er mai prochain, et ont demandé au commandant du génie des rapports et plans des réserves aux différents autres endroits où il pourrait être jugé convenable d'établir les pensionnaires.

J'ai l'honneur, etc.,

G. BUTLER.

Militaire, No. 109.

DOWNING STREET, 18 novembre 1851.

MILORD,—Par rapport à ma dépêche, No. 108, militaire, du 6 courant, dans laquelle je vous ai transmis copie d'une lettre qui avait été reçue du bureau de l'artillerie, exposant la nature des instructions qui ont été données par le grand-maître et le bureau à leurs officiers respectifs en Canada, relativement à la réserve de Toronto,—J'ai à donner à votre seigneurie instruction de vous mettre en communication avec ces officiers sur ce sujet, et de prendre, de concert avec eux, les mesures qui pourraient être nécessaires pour hâter l'établissement des pensionnaires sur la réserve, de manière qu'il puisse leur en être donné une partie avant que la sévérité de l'hiver n'empêche toute opération agricole en Canada.

J'ai l'honneur, etc.,

GREY.

Le comte d'Elgin et Kincardine,
etc., etc., etc.

HOTEL DU GOUVERNEMENT.

QUÉBEC, 12 décembre 1851.

MESSIEURS,—Je suis chargé de vous informer que le gouverneur général a reçu une dépêche du secrétaire d'Etat pour les colonies, en date du 18 novembre dernier, le priant de se mettre en communication avec vous au sujet des instructions qui vous ont été données par le grand-maître et le bureau de l'artillerie à propos de la réserve de Toronto, et "de prendre, de concert avec vous, les mesures qui pourraient être nécessaires pour hâter l'établissement des pensionnaires sur la réserve, de manière qu'il puisse leur en être donné une partie avant que la sévérité de l'hiver n'empêche toute opération agricole en Canada."

J'ai l'honneur, etc.,

R. BRUCE,

Secrétaire du gouverneur.

Les officiers respectifs de l'artillerie,
Montréal.

(Copie.)

BUREAU DE L'ARTILLERIE,

MONTRÉAL, 14 juin 1852.

MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du 12 décembre dernier, nous communiquant les ordres du secrétaire d'Etat à propos de l'établissement des pensionnaires enrôlés sur la réserve militaire à Toronto,—

Le comité a été porté à croire qu'en abandonnant le bail actuel, il pourrait espérer qu'il serait fait à la cité un octroi permanent, à certaines conditions, de cette partie de la réserve située au nord et à l'est du chemin de fer du nord ; mais comme l'on fait des efforts pour induire les compagnies projetées des chemins de fer du nord, de l'ouest et de l'est à se réunir et à entrer dans la ville par le ravin de la garnison, (auquel cas aucune partie du terrain maintenant affermé à la corporation ne serait traversé par ces chemins,) le comité me charge de soumettre instamment à votre attention toute l'importance d'étendre, dans ce cas, jusqu'au lac Ontario les limites du terrain qui serait reçu en échange, afin que le parc puisse être borné en front par le lac, ce qui serait un avantage considérable dont l'importance se présentera facilement à votre esprit.

Je prendrai la liberté de vous faire observer que le comité est autorisé à arranger et mettre à exécution, au nom de la cité, tout plan qui pourra être arrêté relativement à cette propriété ou à tout échange, ou les conditions auxquelles un abandon ou un échange peuvent avoir lieu.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,)

J. G. BOWES,

Maire.

Les officiers respectifs,
Département de l'artillerie.

BUREAU DE L'ARTILLERIE,

MONTREAL, 19 mars 1852.

MONSIEUR,—Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 9 courant, exprimant le désir du Conseil-de-Ville de coopérer avec ce département pour donner effet aux vues du gouvernement de sa majesté relativement à l'appropriation de la réserve de Toronto, et de vous dire que, acceptant votre communication comme une preuve du bon vouloir de la corporation à abandonner ces parties du terrain en sa possession qui sont requises pour le service public, nous sommes en correspondance avec le commandant du génie et le major Tulloch à ce sujet, et qu'aussitôt leurs rapports reçus, les désirs de la corporation seront pris en considération, et qu'il vous sera fait une nouvelle communication.

Nous avons l'honneur, etc.,

(Signé,)

THOMAS DYNELY,

Col. C. A. R.

H. P. WULFF,

Lt.-Col. C. G.

P. MUNSELL,

G.-M. A. [Suppléant.]

W. H. BLENKARNE,

Député G.-M. A.

Le maire de Toronto.

BUREAU DE L'ARTILLERIE,

Montréal, 19 mars 1852.

MONSIEUR,—Relativement à la communication que nous vous avons adressée le 1er décembre dernier, nous avons maintenant l'honneur de transmettre pour

votre information, copie d'une lettre du maire de Toronto, nous faisant part de la résolution du Conseil-de-Ville à propos des terrains militaires concédés par le comité de l'artillerie en 1848, dans le but d'en faire un parc, et de vous dire que, acceptant cette communication comme une preuve du bon vouloir de la corporation à vous remettre entre les mains ces parties de la réserve dont vous pourriez avoir besoin pour l'établissement des pensionnaires, nous l'avons signifié au maire de Toronto, et l'avons informé que les désirs du comité du Conseil seraient pris en considération par ce département, après consultation avec le commandant du génie et vous-même relativement aux besoins du service public.

En conséquence nous vous adressons dans celle-ci une copie du rapport du commandant du génie, du 17 courant, avec un plan qui désigne les parties de la réserve qui doivent être conservées pour les besoins futurs de l'artillerie, et nous regarderons comme une faveur d'être informés de l'étendue du terrain que vous vous proposez de mettre à part pour en faire des établissements sous votre direction.

Quant à la question d'appropriation de parties de la réserve pour les besoins du chemin de fer, afin que vous puissiez connaître les vues entretenues par le grand-maître et le bureau sur le sujet, nous vous transmettons une copie des instructions qu'ils nous ont données en date du 2 ultimo, 11^m 48, mais nous nous sommes abstenus de toute communication à propos de ces instructions avec la compagnie du chemin de fer, et nous nous proposons d'attendre de nouveaux ordres d'Angleterre, conduite qui semble être la plus désirable, puisqu'il semblerait par la lettre du maire, qu'il n'est pas décidé s'il faudra ou non une partie de la réserve pour l'entreprise.

Nous avons l'honneur, etc.,

(Signé,)

THOMAS DYNELY,
Col. C. A. R.

H. P. WULFF,
Lt.-Col. C. G.

P. MUNSELL,
G.-M. A. (Suppléant).

W. H. BLENKARNE,
Député G.-M. A.

Major Tulloch, etc., etc.

CASERNES DE BATHURST STREET,

TORONTO, 27 mars 1852.

MESSIEURS,—J'ai l'honneur de vous informer, en réponse à votre lettre du 19 mars et de son contenu, que comme le brevet du bureau de la guerre, en date du 31 janvier 1851, promet à chaque pensionnaire enrôlé, lorsqu'il y a une réserve militaire d'une étendue suffisante dans le district auquel il appartient, pas moins de deux acres de terre, et comme j'ai ici environ 200 hommes enrôlés, je vois, en référant à votre plan, qu'après déduction faite de cette partie de la réserve dont vous avez besoin pour des fins militaires, il ne restera qu'à peu près 1½ acres pour chaque pensionnaire, et qu'en conséquence il n'y aura pas de terrain disponible pour la corporation.

Si le secrétaire de la guerre se décidait à faire exécuter les vues exprimées dans la citation ci-annexée dans sa lettre au comte Grey, en date du 22 août 1851, la partie de la commune que je proposerais de donner à la corporation est marquée en jaune dans le tracé que je vous envoie avec votre plan; en même

temps, cependant, pour simplifier l'affaire et me permettre d'agir le plus avantageusement dans l'intérêt des pensionnaires, ainsi que pour ne pas courir le risque de voir nos opérations ajournées pendant une autre saison, il me semble désirable sous tous rapports que tout le terrain qui n'est pas requis pour les fins de l'artillerie, tel que désigné par la ligne rouge dans le tracé déjà mentionné, me soit transféré immédiatement pour l'usage des pensionnaires.

J'ai donc à vous prier de vouloir bien donner les instructions nécessaires pour que la chose se fasse avec le moins de délai possible ; et le résultat de toute négociation dans laquelle je pourrais entrer avec la corporation dans le but de lui transporter une partie du terrain, à condition qu'elle clôture et égoutte le reste et qu'elle fasse des chemins, sera naturellement communiquée au secrétaire de la guerre ainsi qu'aux officiers respectifs de l'artillerie avant qu'aucun transport de cette nature ne soit fait.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,) J. D. J. TULLOCH,
Major et surintendant militaire.

Les officiers respectifs,
Montréal.

(EXTRAIT.)

“ En autant que peut l'apprendre le secrétaire de la guerre, la valeur des améliorations faites par la corporation de Toronto, depuis que le terrain en question est venu en sa possession, serait amplement compensée même par l'octroi de 2 ou 3 acres ; mais comme il est très nécessaire qu'un plan général pour son égouttement soit adopté entre la corporation et les pensionnaires, avant que les opérations agricoles ne soient commencées, le secrétaire de la guerre suggère que ce serait un bon arrangement de conférer un pouvoir discrétionnaire au major Tulloch, avec le consentement du gouverneur, de donner à la corporation telle partie, n'excédant pas 60 acres, qu'il croirait être un juste équivalent pour toute dépense qu'elle serait disposée à encourir pour ces travaux d'égouttement et de clôture, qui semblent devoir être à l'avantage de la ville et des pensionnaires.”

BUREAU DE L'ARTILLERIE,
MONTREAL. 10 avril 1852.

MONSIEUR,—En accusant réception de votre lettre du 27 ultimo, par laquelle vous demandez que tout le terrain non requis pour les fins de l'artillerie à Toronto vous soit immédiatement transporté pour l'usage des pensionnaires,—

Nous avons l'honneur de vous informer qu'avant de nous rendre à votre demande, nous avons résolu d'attendre l'arrivée de la prochaine malle d'Angleterre *viâ* Halifax, qui est attendue dans deux ou trois jours, parce que le commandant du génie espère recevoir alors la décision des autorités impériales sur l'arrangement proposé ; mais nous ne manquerons pas, sous toutes circonstances, de communiquer de nouveau avec vous à ce sujet immédiatement après l'arrivée de la prochaine malle.

Nous avons l'honneur, etc.,

(Signé,) THOMAS DYNELY,
Col. C. A. R.
H. P. WULFF,
Lt. Col. C. G.
P. MUNSELL,
G.-M., Suppléant.
W. H. BLENKARNE,
Député G. M. A.

BUREAU DE L'ARTILLERIE,

MONTREAL, 14 avril 1852.

MONSIEUR.—Relativement à votre lettre du 10 courant, comme la maile d'Halifax ne nous a apporté aucune nouvelle instruction d'Angleterre, à propos de la réserve, nous avons maintenant l'honneur de vous informer que, conformément à la demande contenue dans votre communication du 27 ult., l'officier du génie résident va immédiatement recevoir instruction, en coopération avec vous et avec le maire de la cité, de recevoir de la corporation la partie de la réserve affermée pour en faire un parc, et de vous mettre en possession immédiate de tout le terrain disponible pour l'établissement des pensionnaires; et nous vous incluons, pour votre information, une copie de la lettre de ce jour que nous avons adressée au maire à ce sujet.

Nous avons l'honneur, etc.,

(Signé,) THOMAS DYNELY,
Col. C. A. R.H. P. WULFF,
Lt. Col. C. G.P. MUNSELL,
G.-M., Suppléant.W. H. BLENKARNE,
Député G.-M. A.Major Tulloch,
etc., etc., etc.

BUREAU DE L'ARTILLERIE,

MONTREAL, 14 avril 1852.

MONSIEUR.—Depuis l'époque de notre première communication avec vous, le 19 ultimo, nous avons été en correspondance avec le commandant du génie et le surintendant militaire des pensionnaires, et nous en sommes venus à la conclusion que les arrangements futurs à propos des terrains de Toronto seraient simplifiés, et que les vues du surintendant pour l'établissement des pensionnaires, de même que le désir de la corporation de conserver du terrain pour en faire un parc, seraient accomplis d'une manière plus prompte et plus satisfaisante en transportant immédiatement entre les mains du major Tulloch toute la partie de la réserve non requise pour les fins de l'artillerie, et en laissant à cet officier le soin de régler, sujet à l'approbation des autorités impériales, l'étendue du terrain dont il pourra disposer pour l'usage des habitans, et aussi d'entrer en négociations avec vous au sujet des conditions auxquelles il pourra être cédé.

Nous croyons qu'il est juste, cependant, de vous expliquer que le terrain qu'il est nécessaire de conserver pour les besoins futurs de l'artillerie comprend l'étendue située entre le lac, à 300 verges de la rive, les nouvelles casernes, et le Vieux Fort, ainsi que le ravin, ce qui, de fait, est la même étendue que celle qui était réservée dans le bail accordé par le département à la cité, et qu'en conséquence tout le terrain qui pourra ci-après être affermé à la corporation pour en

faire un parc devra être pris sur les parties de la réserve qui doivent être remises au major Tulloch pour l'établissement des pensionnaires enrôlés.

Nous avons l'honneur, etc.,

(Signé,) THOMAS DYNELY,
Col. C. A. R.
H. P. WULFF,
Lt. Col. C. G.
P. MUNSELL,
G.-M. A., Suppléant.
W. H. BLENKARNE,
Député G.-M. A.

Le maire de Toronto,
etc., etc., etc.

(Minute.)

BUREAU DE L'ARTILLERIE,

MONTREAL, 14 avril 1852.

Relativement à la communication du major Tulloch du 27 ultimo et au rapport du commandant du génie sur cette communication, en date du 1er courant, les officiers respectifs considèrent qu'après l'ordre du grand-maître et du bureau en date du 24 octobre 1851, ils ne seraient pas justifiables d'empêcher le major Tulloch de prendre possession des parties de la réserve de Toronto dont le comité de l'artillerie n'a pas besoin, et en conséquence ils prient le commandant du génie de vouloir bien donner instruction à l'officier du génie résident, en coopération avec le surintendant des pensionnaires, et avec le maire de la cité, de recevoir de la corporation cette partie de la réserve affermée pour en faire un parc, et de mettre le major Tulloch en possession immédiate de tout le terrain disponible pour l'établissement des pensionnaires.

Les officiers respectifs ont agi suivant la suggestion du commandant du génie et ont écrit au maire de Toronto pour lui expliquer que la corporation ne doit pas s'attendre qu'il lui soit cédé aucune partie de la réserve de l'artillerie pour son parc.

Par ordre des officiers respectifs,

(Signé,) W. H. BLENKARNE,
Député G.-M. A.

Le commandant du génie,
etc., etc., etc.

BUREAU DE L'ARTILLERIE.

MONTREAL, 2 juin 1852.

MONSIEUR,—Relativement à votre lettre du 14 avril dernier, contenant une copie de la lettre que nous avons adressée au maire de Toronto au sujet de la réserve,—

Nous avons maintenant l'honneur de vous inclure, pour votre information, une copie de la correspondance échangée entre le maire et l'officier du génie qui a reçu instruction de recevoir de la corporation la partie de la réserve destinée à l'usage des pensionnaires, et nous vous prions d'avoir la bonté de nous favoriser de votre opinion à ce sujet, avec toute suggestion qui tendrait de quelque manière à aplanir la difficulté en question et à en venir à un arrangement satisfaisant avec la corporation.

Nous avons l'honneur, etc.,

(Signé,) M. C. DIXON,
Col. C. G.
WM. BELL,
Col. C. A. R.
W. H. BLENKARNE,
Député G.-M. A.

Le garde-magasin est absent par devoir.

Major Tulloch,
etc., etc., etc.

BUREAU DU GÉNIE,

TORONTO, 13 mai 1852.

MONSIEUR,—Ayant été chargé par le commandant du génie, C. O., conformément à des ordres reçus du quartier-général en date du 15 ult., de faire une petite tranchée autour du terrain de réserve militaire à ce poste, qui doit être retenu par le bureau de l'artillerie pour les fins défensives, d'après un plan qui m'a été transmis pour me guider, et lorsque cela serait fait, en coopération avec le major Tulloch, de recevoir de vous, de la part de la corporation de Toronto; le terrain affermé à ce corps pour 1d par année, sous certaines conditions, pour en faire un parc,—

J'ai maintenant l'honneur de vous prier de m'informer quand il vous plaira de rencontrer le Major Tulloch et moi-même dans le but ci-dessus mentionné; afin que je puisse exécuter cet ordre, c'est-à-dire, que je puisse livrer au major Tulloch cette partie de la propriété qui est destinée à l'usage des pensionnaires.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,) W. F. RENWICK,
Capt. du génie.

Le maire de Toronto,
etc., etc., etc.

BUREAU DU MAIRE,

TORONTO, 14 mai 1852.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre communication du 13 courant, me priant de vous informer quand il me conviendra de rencontrer le major Tulloch et vous, afin de vous livrer cette partie de la réserve militaire que possède la cité de Toronto en vertu d'un bail. En réponse, je prends la liberté de vous renvoyer à mes communications du 5 courant et d'aujourd'hui au major Tulloch, relativement aux conditions auxquelles le Conseil-de-Ville sera prêt, en

tout temps, à résilier le bail de la propriété en question, dont j'ai l'honneur de vous inclure copie.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,) J. G. BOWES,
Maire.

W. F. Renwick,
etc., etc., etc.

BUREAU DU MAIRE,
TORONTO, 5 mai 1852.

MONSIEUR,—Le comité permanent des promenades et jardins du Conseil-de-Ville. en vue de l'autorité qui lui a été conférée de négocier les conditions d'une résiliation du bail que possède la cité des terrains connus comme la réserve de la garnison, et ayant pris en considération une communication des officiers respectifs du département de l'artillerie, du 14 ult., dans laquelle il est dit par les officiers respectifs qu'ils en "sont venus à la conclusion que les arrangements futurs à propos des terrains de Toronto seraient simplifiés, et que les vues du surintendant pour l'établissement des pensionnaires, de même que le désir de la corporation de conserver du terrain pour en faire un parc, seraient accomplis d'une manière plus prompte et plus satisfaisante en transportant immédiatement entre les mains du major Tulloch toute la partie de la réserve non requise pour les besoins du comité de l'artillerie, et en laissant à cet officier le soin de régler, sujet à l'approbation des autorités impériales, l'étendue du terrain dont il pourra disposer pour l'usage des habitants, et aussi d'entrer en négociation avec vous au sujet des conditions auxquelles il pourra être cédé;"

J'ai l'honneur de vous informer que le comité ne croit pas qu'il soit dans les limites de l'autorité qui lui a été conférée de faire l'abandon sans condition demandé par les officiers respectifs dans leur communication; mais il est prêt à recommander au Conseil de résilier le bail qu'il possède en recevant une assurance suffisante qu'environ cent acres de la partie est de la réserve seront transportés à la ville, avec une avenue à Queen street, sujets à être repris seulement dans le cas où ils seraient requis pour des opérations strictement militaires, et de dépenser mille louis courant pour l'amélioration de ce terrain, la dite somme, qui a pu être ou qui pourra être ci-après dépensée sur le terrain, ou sur les approches, avec intérêt, devant être remboursée à la ville dans le cas où le terrain serait repris.

J'ai l'honneur, etc.,

J. G. BOWES,
Maire.

Major Tulloch,
etc., etc., etc.

BUREAU DU MAIRE,
TORONTO, 14 mai 1852.

MONSIEUR,—Relativement à ma communication du 5 courant, dans laquelle il est dit que le comité était prêt à recommander une dépense de mille louis pour l'amélioration de la réserve militaire, il était de l'intention du comité de faire placer cette somme à votre disposition dans le but d'ouvrir des chemins et d'égoutter cette partie de la réserve mise à part pour les pensionnaires militaires.

J'ai l'honneur, etc,

J. G. BOWES,
Maire.

Major Tulloch,
etc., etc., etc.

CASERNES DE BATHURST STREET,

TORONTO, 8 Juin 1852.

MESSIEURS,—Relativement à votre lettre du 2 courant et à son contenu, j'ai l'honneur de vous informer que, en conséquence du refus de la corporation de Toronto de résilier le bail qu'elle possède maintenant de la réserve de la garnison, jusqu'à ce quelle ait reçu une assurance suffisante qu'environ 100 acres de la partie est de la réserve seront transportés à la cité, je ne me suis pas cru en droit de recommander qu'une aussi grande étendue de terrain fût assignée à la corporation avant de m'assurer des vues du nouveau gouvernement en Angleterre sur le sujet, auquel j'ai envoyé sa lettre.

Je regrette cependant que depuis que je l'ai fait, quelques uns des pensionnaires venus en ce pays dans l'espoir de recevoir des lots de terre dans la réserve ont, en conséquence du délai qui est survenu, demandé un billet de passage pour retourner en Angleterre, et que d'autres qui avaient envoyé leurs noms comme candidats pour servir dans la force enrôlée, les ont retirés.

Comme on est sous l'impression, par les rapports défavorables qui sont parvenus en Angleterre des pensionnaires ici, à propos du délai qui a eu lieu pour obtenir le terrain,—et comme il n'y en a aucun doute d'après les termes du bail accordé à la corporation,—que le département de l'artillerie a le droit de reprendre possession de la réserve militaire lorsqu'il le jugera à propos, il me semble que vous pouvez ordonner à la corporation de remettre la réserve sans délai, en laissant aux autorités compétentes en Angleterre de décider quelle étendue de la partie est de la réserve sera, s'il en est, accordée à la corporation pour son usage ; et en même temps je pourrais donner aux pensionnaires de petits lots de terre sur la partie ouest de la réserve, dont ils pourraient cette année obtenir une récolte.

J'ai l'honneur, etc.,

J. D. J. TULLOCH,

Major, surintendant militaire.

Les officiers respectifs,

Montréal.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

QUEBEC, 18 juin 1852.

MESSIEURS,—Je suis chargé d'accuser réception de votre lettre du 14 courant, transmettant copie de certaine correspondance échangée entre vous, le maire de Toronto, et le major Tulloch, surintendant militaire des pensionnaires enrôlés, au sujet de la réserve militaire de Toronto, et demandant les instructions du gouverneur général à propos de cette réserve.

Son excellence me charge de dire qu'elle éprouve quelque difficulté à se rendre à votre demande, l'affaire étant déjà fort avancée, et le diagramme, auquel il est fait allusion dans ces lettres, n'ayant pas été envoyé avec les autres documents. Elle incline à croire, cependant, en admettant que votre affirmation que "le comité de l'artillerie, par les termes du bail, peut en reprendre possession avec ou sans avis, à son bon vouloir et plaisir; jugement et discrétion," est exacte, que la corporation devrait être sommée de remettre le bail aux autorités de l'artillerie, réservant, en même temps, pour l'usage de la cité, telle portion de la réserve, située le plus convenablement pour les fins auxquelles elle sera employée, que le permettra la due considération des besoins de l'artillerie et des pensionnaires. Les autres conditions, à propos du clôturage, de l'ouver-

ture des chemins, etc., devront nécessairement être réglées simultanément ; et il paraît, d'après la dépêche du secrétaire de la guerre sur le sujet, que les autorités impériales sont dans l'impossibilité de donner plus de 60 acres pour des fins municipales.

J'ai l'honneur, etc.,

R. BRUCE,

Secrétaire du gouverneur.

Les officiers respectifs,

Montréal.

(Copie.)

Cette endenture de bail passé le 18 de mars, en l'an de grâce 1848, entre les principaux officiers de l'artillerie de sa majesté d'une part, et la cité de Toronto d'autre part : Attendu que la cité de Toronto s'est adressée aux principaux officiers de l'artillerie de sa majesté pour obtenir à bail une partie de la réserve militaire adjacente à la dite cité, afin de la convertir en un parc devant servir à l'usage des habitants de la dite cité, pour leur récréation et amusement,—Et attendu que les dits principaux officiers croient convenable de se réserver les lots d'eau situés le long de la dite réserve, mais qu'ils ont consenti à accorder à la dite cité telles parties de la dite réserve qui sont désignées sur le diagramme contenu sur cette feuille et ci-dessous plus particulièrement décrites, en par la dite cité s'engageant à prendre telles mesures qui pourront être nécessaires pour les niveler, les clôturer, et les planter d'arbres, et les convertir en parc d'après un certain plan à être soumis par la dite cité, et approuvé par les dits principaux officiers, et aussi s'engageant à permettre aux habitants de la dite cité de se servir en tout temps du dit terrain pour leur amusement, et à ne pas l'affecter à aucune autre fin quelconque,—Et attendu que les dits principaux officiers ont cru nécessaire, dans l'intérêt public, de se réserver le droit de se servir du dit parc pour certaines fins ci-après mentionnées, et aussi le pouvoir de résoudre et d'annuler le bail accordé par ces présentes, et de reprendre soit toute la propriété ainsi cédée ou telles parties d'icelle que les principaux officiers susdits pourront juger nécessaires pour les besoins du service public, et que la dite cité de Toronto a consenti d'accepter un bail avec telles conditions et réserves :—Maintenant ce bail atteste qu'en considération du loyer annuel réservé par ces présentes, et des conventions, stipulations, conditions et accords ci-après énoncés, à être de la part et au nom de la dite cité de Toronto et ses successeurs, respectivement payés, faits, exécutés, remplis et tenus, les principaux officiers de l'artillerie de sa majesté ont cédé, loué et affermé, et par ces présentes cèdent, louent et afferment à la cité de Toronto et à ses successeurs, toute cette pièce ou étendue de terre, ténements et héritages, situés, se trouvant et étant dans les franchises de la cité de Toronto susdite, étant composés de partie de la réserve militaire dans les dites franchises, et laquelle pièce ou étendue de terre cédée par ces présentes est représentée et désignée comme bornée par la ligne ou nuance rouge sur le diagramme de la dite réserve militaire contenu sur cette feuille, et laquelle dite pièce ou étendue de terre peut être mieux connue et décrite comme suit, c'est-à-savoir :—bornée au nord par le chemin du bord du lac, étant le prolongement de Lot street et du terrain affermé pour un asile des aliénés ; au sud et à l'est par un terrain réservé à l'artillerie, et à l'ouest par un chemin de concession ; de la contenance d'environ 287 acres plus ou moins ; ensemble avec tous et chacun les passages, eaux, cours d'eau, commodités, avantages, droits, circonstances et dépendances quelconques d'icelle, D'AVOIR ET POSSEDER la dite pièce ou étendue de terre, ténements, héritages, avec les dépendances par ces présentes cédées ou censées être cédées à la cité de Toronto, à compter du jour qui précède immédiatement la date des présentes, jusqu'à et pour le terme et espace de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf ans à venir. Sujet néanmoins aux clauses ci-après contenues qui

limitent le dit terme. Rapportant et payant pour cela annuellement et chaque année durant le dit terme, limitable comme ci-dessus, aux principaux officiers de l'artillerie de Sa Majesté pour le temps d'alors, le premier jour de janvier de toute et chaque année durant la continuation du dit terme, le loyer ou somme annuelle d'un denier sterling, argent de la Grande-Bretagne et d'Irlande, dont le premier paiement devra commencer et être fait le premier jour de janvier maintenant prochain. Et la cité de Toronto par ces présentes convient et stipule avec les principaux officiers de l'artillerie de sa majesté pour le temps d'alors, de la manière suivante, c'est à-savoir :—Que la cité de Toronto, de temps à autre, et en tout temps pendant la durée du dit terme, paiera bien et réellement ou fera payer aux principaux officiers de l'artillerie de sa majesté pour le temps d'alors, le dit loyer annuel d'un denier, réservé par ces présentes, au jour fixé pour le paiement d'icelui suivant la véritable intention et volonté des présentes; et aussi que la cité de Toronto commencera de suite à faire labourer et niveler la dite pièce de terre, et à la convertir en parc, et que dans les cinq ans de la date des présentes, elle fera ensemençer le terrain ainsi cédé de bonne graine de foin, et fera dans la dernière période susdite enclore le dit terrain d'une clôture, et le fera planter d'arbres et d'arbustes d'après un plan qui devra être fait et produit par la cité de Toronto et être soumis aux principaux officiers de l'artillerie de sa majesté, et être approuvé par eux, par un écrit sous la signature du commandant du génie royal en Canada, ou conformément à des ordres écrits du commandant du génie en Canada, par écrit sous la signature du plus ancien officier du génie en service à la cité de Toronto, et laquelle place comprendra tout le terrain ainsi cédé, et représentera le dit terrain tracé et divisé en promenades et en parc d'embellissement pour le plaisir, récréation et amusement des habitants de la cité de Toronto, et dans un but d'embellissement et de salubrité pour la dite cité. Et aussi, que la cité de Toronto se servira de temps à autre, et en tout temps pendant la durée du présent bail, du terrain ainsi cédé ou censé être cédé pour les fins d'un parc et non pour aucune autre fin quelconque, et qu'elle permettra à tous les habitants de la dite cité d'entrer dans le dit parc et d'en sortir librement, en tout temps et à toute heure raisonnable pour leur récréation et amusement, sous certains règlements qui seront faits par le conseil municipal de la dite cité, sous son sceau de corporation; et aussi que la cité de Toronto n'abattra ni ne détruira aucun des arbres d'embellissement ou autres, ou arbustes, qui pourront en tout temps, durant le dit terme et l'opération des présentes, croître dans ou sur le dit terrain ainsi cédé, excepté tels arbres et arbustes qui seront détériorés, ou qui cesseront d'être un embellissement, mais qu'elle les conservera soigneusement, excepté comme susdit, et les fera convenablement tailler, émonder, étayer et ajuster aux époques propices de l'année, et qu'elle plantera au lieu et place de tout arbre ou arbuste qui sera détérioré ou qui aura cessé d'être un embellissement durant le dit terme et l'opération des présentes, un arbre ou arbuste vivace d'une grosseur convenable, de la même ou d'une meilleure espèce, et qu'elle ne se servira pas du dit terrain ainsi cédé, ou de la dite promenade ou parc d'embellissement, pour aucunes autres fins quelconques que celles de récréation et d'embellissement, et qu'elle ne commettra pas, ou ne laissera pas commettre sur le dit terrain cédé, ou sur aucune partie d'icelui, de dégât, dévastation ou destruction quelconque; et aussi, que l'entrée principale du dit terrain ainsi cédé, lorsqu'il sera converti en parc d'embellissement et en promenade comme susdit, sera faite par et sur un pont en pierre qui devra être construit sur le ruisseau représenté sur le diagramme ci-dessus mentionné, reliant les deux bords de la ravine dans laquelle il coule, le dit pont devant servir de prolongement de la rue King et être en alignement avec elle, dans la dite cité de Toronto, et que le dit pont et tous tracés, plans, bornes frontières, clôtures, arbres, arbustes, gravois, et toutes améliorations et ornements, structures et constructions quelconques sur le dit terrain, seront faits, placés, érigés, plantés,

exécutés uniquement aux frais et charges de la cité de Toronto, par et avec l'approbation et consentement par écrit des principaux officiers de l'artillerie de sa majesté, sous la signature du commandant du génie en Canada, ou conformément aux ordres écrits du commandant du génie en Canada, par écrit sous la signature du plus ancien officier du génie en service à la cité de Toronto; et aussi, que la cité de Toronto, en aucun temps pendant la durée du dit terme ou l'opération des présentes, ne transportera, ni ne cédera le dit terrain ainsi cédé ni aucune partie d'icelui, ni n'en disposera, ni ne s'en dessaisira en aucune manière en faveur d'aucune personne ou personnes quelconques pendant toute la durée ou aucune partie du dit terme, sans que permission ou consentement par écrit des principaux officiers de l'artillerie de sa majesté pour le temps d'alors ait été d'abord obtenu sous leur sceau commun à cette fin; et aussi, que la cité de Toronto, en aucun temps pendant la durée du dit terme ou l'opération des présentes, n'érigera aucune maison, cottage, bâtisse ou construction quelconque, ni ne creusera, ni ne construira ou ne fera aucun égoût, canal, fossé, excavation, palissade, clôture, mur ou estacade d'aucune description ou sorte quelconque, ni ne plantera aucun arbre, arbuste, ou haie vive, ni n'ouvrira ou ne construira aucune voie, sentier ou chemin à voitures, ni ne brisera ou n'enlèvera le sol du dit terrain cédé, autre que ce qui en sera décrit, désigné et marqué ou spécifié sur les plans et spécifications d'icelui à être de temps à autre soumis au commandant du génie en Canada, et approuvé par lui, par écrit sous sa signature, ou conformément aux ordres écrits du commandant du génie en Canada, par écrit sous la signature du plus ancien officier du génie en service à la cité de Toronto, et qu'elle ne détournera aucun cours d'eau, égoût ou canal étant maintenant, ou à être en aucun temps ci-après, pendant la durée du dit terme ou l'opération des présentes, dans ou sur tout terrain adjoignant le dit terrain ainsi cédé, ou aucune partie d'icelui, et qu'elle n'arrêtera, ni ne détournera, ou en aucune manière ne changera le cours d'aucune crue, ruisseau coulant maintenant, ou qui pourra ci-après couler, sur le dit terrain cédé, ni ne s'en servira d'aucune manière qui puisse en gêner ou détériorer l'eau;—Et aussi, que les principaux officiers de l'artillerie de sa majesté, pour le temps d'alors, auront en tout temps, pendant la durée du dit terme, pleine et entière liberté et droit, au bon vouloir et plaisir, et à la discrétion et au jugement des principaux officiers de l'artillerie de sa majesté pour le temps d'alors, de se servir, occuper et jouir de tout ou d'aucune partie du terrain ainsi cédé, dans le but d'exercer les troupes et forces de sa majesté, dans tout ou aucun de leurs exercices militaires, évolutions, instructions, et manœuvres, de quelque sorte et nature que ce soit, dans l'art militaire, sans aucun obstacle, empêchement ou interruption quelconque de la part de la cité de Toronto, ou d'aucune personne ou personnes que ce soit, sur l'autorité, l'ordre, la direction, ou la permission de la cité de Toronto, en se prévalant des droits à elle conférés par les présentes ou d'aucune autre manière que ce soit;—et aussi, que les principaux officiers de l'artillerie de sa majesté pour le temps d'alors, par eux-mêmes, leurs délégués, officiers, agents, serviteurs, soit avec ou sans ouvriers ou autres, auront plein pouvoir et entière liberté et droit, au bon vouloir et plaisir et à la discrétion des principaux officiers de l'artillerie de sa majesté pour le temps d'alors, en tout temps pendant la durée du dit terme, d'entrer sur le dit terrain ainsi cédé, et sur toute partie et pièce d'icelui, afin de l'inspecter et d'en voir et examiner l'état et la condition, et dans le cas où les principaux officiers de l'artillerie de sa majesté pour le temps d'alors, par eux-mêmes, leurs délégués, officiers, agents ou serviteurs, trouveraient quelque chose en mauvais ordre, ou de mal fait ou de contraire au plan ou plans ci-dessus mentionnés, et dûment approuvés par les principaux officiers de l'artillerie de sa majesté pour le temps d'alors, et s'il donnent à la cité de Toronto, en le signifiant au maire et officier principal, chamberlain, greffier, ou à l'un des échevins de la cité de Toronto pour le temps d'alors, un avis par écrit signé par le commandant du génie en Canada,

ou, conformément aux ordres écrits du dit commandant du génie en Canada, par le plus ancien officier du génie alors de service à la cité de Toronto pour le temps d'alors, enjoignant à la cité de Toronto de réparer ou améliorer le dit terrain ainsi cédé, ou toute partie d'icelui, de la manière spécifiée dans tel avis, et conformément à tel plan ou plans comme susdit, alors la dite cité de Toronto, dans l'intervalle de trois mois de calendrier après la signification de tel avis comme susdit, réparera, changera ou améliorera le dit terrain en conséquence; et aussi, que la cité de Toronto acquittera et paiera toutes taxes, cotisations, et autres impôts quelconques, qui sont maintenant, ou qui seront en aucun temps à l'avenir, pendant la durée du dit terme ainsi accordé, taxés, chargés ou imposés sur le dit terrain cédé, ou sur aucune partie d'icelui, ou sur le propriétaire ou occupant, par rapport à icelui ou à aucune partie d'icelui, par l'autorité du parlement ou autre que ce soit;—et aussi, que la cité de Toronto, à l'expiration, ou à une autre fin plus rapprochée du dit terme ainsi accordé, remettra paisiblement et tranquillement aux principaux officiers de l'artillerie de sa majesté pour le temps d'alors, le dit terrain ainsi cédé en bon état et condition, ensemble avec toutes les dépendances d'icelui, clair et net de toutes charges quelconques que la cité de Toronto aura créées ou aura sciemment et volontairement souffertes ou imposées sur icelui, ou sur aucune partie d'icelui:—Pourvu toujours, et il est par les présentes convenu et déclaré entre et par les parties aux présentes, qu'il sera loisible aux principaux officiers de l'artillerie de sa majesté pour le temps d'alors, en tout temps pendant la durée du dit terme, de mettre fin au présent bail, et au terme ainsi accordé, en autant qu'il se rapporte à * * * telle partie ou parties du terrain ainsi cédé que les principaux officiers de l'artillerie de sa majesté pour le temps d'alors pourront, dans leur seule discrétion et jugement, croire nécessaire, ou dont ils auront besoin et qu'il désigneront par diagramme, mesures et limites écrites, ou autres limites définies, pour le site ou les sites, ou l'usage ou la commodité d'une ou plusieurs casernes, ou autres bâtisses ou constructions militaires pour les besoins, la commodité ou le service des forces de sa majesté, et aussi pour le site ou les sites d'un ou plusieurs cimetières ou lieux d'enterrement militaires, et en tout temps pendant la durée du dit terme ainsi accordé, d'avoir pleine et entière liberté, pouvoir et droit d'entrée, de sortie et de retour, pour eux-mêmes, leurs agents, ouvriers et journaliers, et avec ou sans chevaux, charrettes, wagons, attelages et voitures, et pour toute autre personne ou personnes nommées par eux ou ayant leur permission, sur, à travers, et dans toute et chaque partie du dit terrain ainsi cédé, pour y déposer des matériaux pour la construction de casernes sur icelui comme susdit, dans le but de tirer les plans de telles casernes, les mesurer, les tracer et les construire, ou de les entourer d'une clôture ou d'un mur, et après qu'elles seront construites, dans le but de les réparer ou de les agrandir, et aussi avec la même liberté, pouvoir et droit d'entrée, de sortie et de retour, pour eux-mêmes, leurs agents, serviteurs, ouvriers et journaliers, et pour toutes et chaque autre personne ou personnes, nommées par eux, ou ayant leur permission, et avec ou sans chevaux, charrettes, wagons, attelages et voitures, sur, à travers, et dans toute et chaque et aucune partie du dit terrain, avec bagages et approvisionnements du commissariat et autres, pour l'usage et la commodité des troupes de sa majesté stationnées dans telles casernes, de temps à autre, et en tout temps, et pour toutes les fins militaires ou autres en aucune manière se rattachant aux dites casernes; et aussi, d'y déposer des matériaux pour les clôtures et murs, et l'établissement d'un ou plusieurs cimetières ou lieux d'enterrement comme susdit, et dans le but de construire telle clôture ou mur, et de faire les plans de tels cimetières ou lieux d'enterrement, de les mesurer et de les tracer et compléter définitivement, et après qu'ils auront été construits, tirés, mesurés et tracés, dans le but de les réparer ou agrandir, et pour y ériger des monuments ou pierres tumulaires, et aussi avec la même liberté, pouvoir et droit d'entrée, de sortie et de retour, pour eux-mêmes,

leurs agents, serviteurs, ouvriers et journaliers, et pour les troupes et forces de sa majesté, avec ou sans chevaux et voitures, pour toutes fins se rattachant aux dits cimetières ou lieux d'enterrement, faisant le moins de dommage possible dans leurs faits, actions et voyages se rattachant aux dites casernes et cimetières, et pour toutes leurs opérations dans et touchant iceux respectivement, et de mettre fin au présent bail, et à toutes clauses et matières et choses y contenues, en autant qu'elles se rapporteront à ces parties du dit terrain cédé ainsi désignées comme susdit, et le dit bail en conséquence cessera, expirera et sera nul, nonobstant toute chose contenue dans les présentes à ce contraire.

Pourvu aussi, et il est par les présentes de plus déclaré et convenu par et entre les parties aux présentes, qu'il sera loisible aux principaux officiers de l'artillerie de sa majesté pour le temps d'alors, en aucun temps de faire cesser le présent bail et le terme ainsi accordé, et d'y mettre fin avec ou sans avis, à leur bon vouloir et plaisir, jugement et discrétion, en rentrant sur le terrain ainsi cédé et en en prenant la possession effective, ou autrement ainsi qu'il le jugeront le plus à propos, et sur ce, le présent bail et chaque clause, matière et chose y contenues, lors de telle entrée ou reprise de possession, avec ou sans avis comme susdit, cesseront, expireront et seront nulles, nonobstant toute chose contenue dans ces présentes d'aucune manière à ce contraire.

Pourvu toujours, et ces présentes sont à cette condition expresse, que dans le cas où il serait fait défaut dans l'observation, l'accomplissement ou l'exécution d'aucune ou de plusieurs des conventions, clauses, stipulations et conditions contenues dans ce bail, et qui doivent être observées, accomplies et exécutées de la part de la cité de Toronto; alors dans tous et chacun des dits cas, il sera loisible au principal officier de l'artillerie de sa majesté pour le temps d'alors, de rentrer en possession du dit terrain ainsi cédé, ou de toute partie d'icelui, au nom de tous, et de reprendre la possession, l'occupation et la jouissance du dit terrain, tel qu'il était auparavant, nonobstant toute chose contenue dans les présentes en aucune manière à ce contraire: et sur telle entrée le dit terme ainsi accordé cessera, expirera et sera absolument nul, à toutes fins et intentions quelconques. Et les principaux officiers de l'artillerie de sa majesté pour le temps d'alors, par ces présentes conviennent et stipulent avec la cité de Toronto, qu'il sera loisible à la cité de Toronto, en payant le dit loyer annuel réservé par ces présentes, et en observant, remplissant, tenant et accomplissant toutes et chacune des diverses conventions, conditions, clauses et stipulations contenues dans ce bail, à être de sa part respectivement payé, observées, remplies, tenues et accomplies, paisiblement et tranquillement de jouir, posséder et occuper le dit terrain ainsi cédé, et toute partie d'icelui, durant le dit terme d'années, sujette aux exceptions, restrictions et réserves ci-contenues, sans aucune éviction, interruption ou refus quelconque de la part du principal officier de l'artillerie de sa majesté pour le temps d'alors, ou de toute autre personne ou personnes quelconques, qui prétendent ou prétendront avoir légalement droit de leur part, ou par leur permission, ordre, direction ou autorité. Et la dite cité de Toronto par les présentes convient et stipule avec les dits principaux officiers de l'artillerie de sa majesté que dans l'intervalle de deux mois depuis et après la date de ce bail, la dite cité de Toronto préparera un plan de la dite réserve militaire, par ces présentes affirmée à la dite cité de Toronto, montrant sur icelui le parc que la dite cité de Toronto se propose de faire sur la dite réserve militaire, aussi pleinement et complètement qu'il doit être fait lors de son exécution par la dite cité de Toronto; et aussi que dans l'intervalle de deux années depuis la date de ce bail, elle ouvrira et terminera un chemin autour du dit parc, fera les chemins et ponts nécessaires pour y avoir accès, et le clôturera avec une bonne clôture solide; et aussi qu'elle commencera à planter le complant d'arbres aussitôt après l'exécution de ce bail, que le permettra la saison, et le terminera dans l'espace de trois ans; et qu'elle ne fera ni ne permettra ou ne laissera faire aucune récolte sur le dit terrain, excepté de l'herbe ou

du foin, après l'expiration de trois ans depuis la date de ce bail et dans le cas d'inexécution ou de violation de cette convention, ou d'aucune partie d'icelle, ce bail sera nul et de nul effet, et la dite cité de Toronto s'engage et consent à remettre et abandonner la dite réserve militaire, sur ce, aux dits principaux officiers de l'artillerie de sa majesté, sans aucune molestation, interruption, empêchement ou refus.

En témoignage de quoi, les parties ci-présentes ont apposé à ces présentes leurs sceaux les jour et an en premier lieu susdits.

Ecrit en duplicata.

Signé, scellé et déclaré, et présence des :—

Principaux officiers de l'artillerie de sa majesté, par leur procureur légalement autorisé.

(Signé,)

J. HILLYARD CAMERON,
Avocat,
Toronto.

TORONTO, 1er septembre 1856.

MONSIEUR,—La corporation de la cité désire obtenir vingt ou trente acres de terre à l'ouest de l'asile des aliénés afin d'y construire une prison et une institution de réforme. Nous sommes informés que ce terrain appartient maintenant au gouvernement, et je suis chargé de demander si le gouvernement consentirait à en disposer, et à quelles conditions.

Il est important pour la cité que la construction de la prison soit commencée cet automne ; une prompt réponse obligera donc beaucoup,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé,) JOHN BEVERLY ROBINSON,
Maire.

A l'honorable

Secrétaire provincial,
etc., etc., etc.

BUREAU DU SECRETAIRE,
TORONTO, 3 septembre 1856.

MONSIEUR,—J'ai eu l'honneur de recevoir et de mettre devant son excellence le gouverneur général votre lettre du 1er courant, exposant que la cité de Toronto désirait obtenir vingt ou trente acres de terre à l'ouest de l'asile des aliénés, afin d'y construire une prison et une institution de réforme, et demandant si le gouvernement consentirait, et à quelles conditions, à disposer du terrain requis.

Son excellence me charge de vous informer que votre communication sera prise en considération aussitôt que les circonstances le permettront.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,) E. A. MEREDITH,
Assistant-secrétaire.

J. B. Robinson, écr.,
Maire,
Toronto.

BUREAU DU SECRETAIRE,

TORONTO, 3 novembre 1856.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer, relativement à ma lettre du 3 septembre dernier, que son excellence le gouverneur général a pris en considération en conseil votre lettre du 1er septembre, exposant que la corporation de la cité de Toronto désirait obtenir une certaine étendue de terre au montant de 20 ou 30 acres, situés à l'ouest de l'asile provincial des aliénés, et ci-devant faisant partie des terrains de l'artillerie, afin d'y construire une prison et une institution de réforme, et demandant à être informé si le gouvernement consentirait à disposer du dit terrain, et à quelles conditions.

Je suis chargé d'informer votre honneur, par rapport à cette lettre, que la manière de diviser et de disposer de la grande propriété dont l'étendue mentionnée dans votre lettre forme partie, est maintenant sous la considération de son excellence en conseil, et qu'il est impossible à présent de savoir comment la partie en question pourra être éventuellement divisée, ou comment il en sera disposé.

Sous ces circonstances, la demande faite par votre honneur doit nécessairement être remise pour une considération ultérieure.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,) E. A. MEREDITH,
Assistant secrétaire.

Le maire,
Toronto.

BUREAU DU QUARTIER-GENERAL DU GENIE,

MONTREAL, 8 décembre 1856.

MONSIEUR,—En vous transmettant les documents qui accompagnent cette lettre, j'ai l'honneur de vous envoyer copie des instructions que j'ai reçues du secrétaire de la guerre à ce sujet, pour l'information du gouvernement colonial.

Endenture en duplicata
d'une partie de la réserve
militaire à Toronto.

Je sais que le prix d'achat a été remis au département de la guerre, à Montréal.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,)

W. R. ORR,
Col. commandant du génie, Canada.

Major Coffin,
Agent des terres de l'artillerie,
Montréal.

DEPARTEMENT DE L'INSPECTEUR-GENERAL DES FORTIFICATIONS,

DEPARTEMENT DE LA GUERRE,

PALL MALL, 21 nov. 1856. ²⁴⁰/₁₄.

Memorandum pour le commandant du génie, Canada.

La copie ci-annexée de l'opinion du solliciteur de ce département est envoyée au commandant du génie pour son information et pour lui servir de guide à propos de sa lettre du 24 ultimo, transmettant l'endenture en duplicata dont il y est fait mention.

Le commandant du génie est prié de faire la communication nécessaire au gouvernement colonial.

Pour l'L. G. F.

(Signé)

H. C. OWEN.

(Copie.)

Le secrétaire de la guerre ne peut passer ces actes, et ils doivent être renvoyés en Canada. Il paraît d'après la minute du Col. Barnes sur 2877, que les conventions de vente du terrain en question ont été arrêtées, mais que le prix d'achat n'a pas été payé.

Par l'acte du Canada de 1856, la possession légale du terrain, sujette à ces conventions, est passée au gouvernement colonial, qui en est maintenant investi.

Ce corps doit donc transporter ce terrain à la compagnie du chemin de fer, mais le gouvernement impérial aura droit au prix d'achat, puisque toutes les terres transportées à la colonie étaient, par la 6^{me} section de l'acte, sujettes à toutes ventes et conventions conclues antérieurement.

(Signé,)

C. J. BANNISTER,

Solliciteur, département de la guerre.

19 novembre 1856,

Vraie copie,

(Signé,)

James Kerr,

Premier clerc, département du génie.

BUREAU DU MAIRE,

TORONTO, 4 février 1857.

MONSIEUR,—Lors de la dernière conférence qu'eût le comité du conseil de la cité de Toronto avec M. le procureur général Macdonald, au sujet de la propriété du parc ouest, autrement appelé la réserve de l'Artillerie, il fut entendu que le comité s'efforcera de faire quelque proposition au gouvernement dans le but d'en venir à un compromis des différends qui existent entre l'exécutif et la cité au sujet de cette propriété.

L'intervalle qui s'est écoulé a donc été diligemment employé en efforts pour préparer une proposition d'une nature telle que l'on pût raisonnablement espérer qu'elle serait acceptée par le gouvernement, et sanctionnée par le Conseil-de-Ville, et je prends maintenant la liberté de soumettre ce qui me semble être une telle proposition.

Je ferai d'abord remarquer que je sais que tandis que le gouvernement conteste la validité ou l'existence actuelle du bail à la cité, la position de la cité par rapport à ce bail est supportée par les meilleures opinions légales qu'elle ait encore pu se procurer.

On se rappellera donc que le bail est pour 999 ans, et, si je le comprends bien, oblige la cité à mettre et entretenir en parc tout le terrain qu'il embrasse, sujet à reprise de possession de partie ou de tout, si c'est nécessaire, pour des casernes et des cimetières militaires. Je suppose que la propriété appartient au gouvernement, et je comprends que le gouvernement prétend avoir contracté des obligations, lors de la prise de possession acquise des autorités impériales, qui annulent légalement le bail fait à la cité.

Maintenant, je suggère, comme moyen de rencontrer franchement les vues et de consulter les intérêts de toutes les parties, que pour la pleine propriété de toute la réserve de l'Artillerie, à l'exclusion des parties qui sont réservées pour des casernes, etc., et sans égard aux limites mentionnées dans le bail, la cité remette au gouvernement des débentures au montant de £50,000 courant, portant intérêt, le transport étant fait à la cité pour cette somme, sujet à la condition que la cité pourra vendre ou affermer telles parties de la propriété qu'il lui semblera convenable de vendre ou affermer de temps à autre, mais que les produits en seront exclusivement affectés au paiement du principal et de l'intérêt garanti par ces débentures, et aux frais de conversion en parcs, etc., ou des améliorations dans ce but, des parties non vendues de cette propriété.

Ceci donnerait de suite au gouvernement un revenu annuel égal à l'intérêt de £50,000, qu'il pourrait employer à des fins militaires ou autres, et permettrait à la ville (quoiqu'au sacrifice d'une grande partie de la propriété qu'il lui faudrait vendre) de faire des parcs avec le reste, et de pourvoir jusqu'à un certain point d'une manière moins onéreuse à leur établissement et à leur entretien. Je fais cette proposition en supposant que le tracé du chemin de fer sera transporté sans frais pour la cité aux endroits de la réserve où il ne pourra pas intervenir dans la division judicieuse de la propriété.

Je ne puis m'abstenir de faire remarquer que, sous toutes circonstances, il doit sembler hors de question pour le gouvernement, en traitant avec la cité, de prétendre que le droit absolu à la propriété que réclame l'exécutif ne peut souffrir de doute raisonnable; et je crois que les habitants de la cité ne doivent pas entretenir l'appréhension que s'ils ont des droits, l'exécutif cherchera à les faire disparaître au moyen de la législation, ou qu'il les empêchera de les faire valoir d'aucune manière.

Sous ces circonstances la proposition que j'ai l'honneur de soumettre sera regardée, je l'espère, comme rendant justice autant que possible aux deux parties.

Je fais cette communication sur l'entente avec le procureur général que toute proposition de compromis recevrait une considération immédiate, et qu'elle ne porterait aucun préjudice aux droits de la cité en aucune manière, dans le cas où il ne serait pas fait de compromis.

J'ai l'honneur, etc.,

(Signé,)

JOHN HUTCHISON,

Maire.

L'honorable
Secrétaire provincial.

RÉPONSE

A une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, datée le 12 courant, demandant à Son Excellence de faire mettre devant la Chambre " copie de toute correspondance avec le " Département de l'Artillerie relativement au transport du Canal Rideau " et des Terrains de l'Artillerie dans les environs, au Gouvernement " Provincial."

Par ordre,

T. LEE TERRILL,
Secrétaire.

BUREAU DU SECRETAIRE,

Toronto, 17 mars 1857.

(Copie.)

BUREAU DE L'ARTILLERIE,

Montréal, 5 Mai 1853.

Monsieur,—Pour me conformer au désir du Gouverneur Général, qui m'a été personnellement manifesté, j'ai l'honneur, à propos de la décision du gouvernement de Sa Majesté sur le transport immédiat de tous les canaux de l'artillerie en Canada au gouvernement provincial, de vous transmettre les rapports ci-dessous :

1^o.—Un extrait des recettes et des dépenses des canaux du Rideau et de l'Ontario durant les cinq dernières années, à propos desquelles je dois vous expliquer que la diminution du montant des péages perçus durant l'année dernière est due à la réduction du tarif, faite pour le rendre conforme à ceux des canaux provinciaux, le gouvernement de Sa Majesté ayant décidé que la perception des péages plus élevés de ceux de ces derniers ne pouvait manquer plus tard de nuire également au revenu du canal et à la population du pays à travers lequel il passe.

N^o. 2.—Un état de la paie et des allocations des officiers de l'établissement des officiers civils de l'artillerie employés sur les canaux.

N^o. 3.—Une liste des éclusiers et journaliers employés aux mêmes canaux avec le taux de leur paie.

N^o. 4.—Un rapport indiquant la quantité de terre appartenant aux canaux dans chaque township—dont on prépare maintenant un état plus détaillé.

N^o. 5.—Un état de la paie et des allocations des officiers de l'établissement civil du département de l'artillerie employés sur les canaux.

Son Excellence sait qu'il m'a été demandé un rapport sur les moyens à prendre pour faciliter l'accomplissement des intentions du gouvernement de Sa Majesté relativement au transport des canaux, ce que je suis incapable de faire avant qu'on m'ait fait connaître :—

19. Les intentions du gouvernement provincial à propos de l'entretien des canaux dans un état de constante efficacité, car, quoiqu'ils ne servent guère à présent aux fins militaires, il faut se rappeler que dans le cas d'hostilités, ces canaux devront reprendre leur importance pour tous les besoins des transports militaires ;

Et, 20. Si tous les établissements maintenant employés sur les canaux sont adoptés par la province, relativement auxquels le Comte Grey, dans sa dépêche du 14 mars 1851, fait observer " que les intérêts de tous les employés actuels doivent être protégés, parce qu'ils ont accepté ces emplois avec des espérances qu'en justice on ne peut pas frustrer."

Quant à la partie territoriale de la question, le gouvernement de Sa Majesté semble avoir l'intention de la considérer ultérieurement ; mais il n'est peut-être pas hors de propos de faire observer que les terrains appartenant aux canaux peuvent être divisés en deux catégories :

- 1^o. Terrains mis à part des réserves de la couronne et du clergé de la province ;
- 2^o. Terrains achetés à même le trésor impérial.

Il semble exister une grande ligne de démarcation entre ces deux catégories, car, tandis qu'il peut être utile et convenable de transporter à la province tous les terrains requis pour la conservation et l'entretien des canaux, et quoique l'on puisse prétendre que toutes les terres qui ne sont pas requises pour cet objet et qui ont été mises à part sur les réserves de la couronne et du clergé devraient être rendues à la province, la même nécessité ou le même droit (quitte) ne semble pas exister quant aux terrains achetés à même le trésor impérial, qui produisent un revenu considérable et croissant, ni probablement quant aux terres acquises par arbitrages de dommages, pour lesquelles il a été payé plus de £25,000.

J'ai l'honneur, etc.,

J. S. ELLIOT,
G. M. A. &c.

Lieut. Col. L'HON. R. BRUCE,
&c., &c., &c.

EXTRAIT des Recettes et Dépenses des Canaux du Rideau et de l'Ottawa, pendant les cinq dernières années, respectivement, sous les titres suivants : transmis conformément à une lettre du Garde-Magasin de l'Artillerie au Quartier-Général, en date du 14 Avril 1853.

RECETTES.	Année 1848.			Année 1849.			Année 1850			Année 1851.			Année 1852.		
	courant			courant.			Courant.			Courant.			Courant.		
	£	s	d	£	s	d.	£	s	d	£	s	d	£	s	d
Péages	4762	3	0	3121	1	5	4078	0	5	3470	6	9	2357	4	6
Loyers.....	247	8	10	252	6	0	23	13	6	231	14	5	468	17	2
Loyers de Bytown.....	1082	15	11	1192	14	1	1046	16	4	1236	12	1	1807	19	6
Recettes Totales....£	6092	7	9	4566	1	6	5355	10	3	4938	13	3	4634	1	2

EXTRAIT des Recettes et Dépenses des Canaux du Rideau et de l'Ottawa, &c.—(Continuation.)

DÉPENSES.	Année 1848			Année 1849			Année 1850			Année 1851			Année 1852.		
	Courant.			Courant.			Courant.			Courant.			Courant.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Etablissement Civil.....	4136	14	3	3209	18	3	2811	19	6	2654	17	6	2109	3	0
Eclusiers et journaliers....	5245	5	3	5255	15	0	5300	13	0	5297	8	7	4787	12	2
Travaux et réparations....	936	17	0	8168	10	8	5991	18	1	4316	11	10	3666	9	6
Dépenses Totales...£	18743	17	3	16934	3	11	14104	10	11	1268	17	11	10563	4	8

Le tarif réduit a commencé le 1er Septembre 1851.

(Signé,) P. MONSELL,
Garde-Magasin de l'Artillerie.

(No. 2.)

ETAT de la Paie et des Allocations des Officiers, &c., de l'Etablissement Civil de l'Artillerie, employés sur les Canaux.

SITUATION ET NOM.	Paie par Année.			Autres Allocations en Argent.			Allocations en effets, indiquant leur nature.
	Sterling.			Sterling.			
	£	s.	d.	£	s.	d.	
DEPARTEMENT DE L'ARTILLERIE.							
Garde-Magasin—P. Monsel.....	280	0	0	45	12	6	{ Rations pour lui et 2 domestiques, 2 chambres, combustibles et éclairage, et fourrage pour 1 cheval. { Rations pour lui et un domestique, et 1 chambre combustible et éclairage. do do, do.
Premier commis—Thomas McDonald....	170	0	0	24	6	8	
Second commis—James Duff.....	100	0	0	24	6	8	
Huissier de l'artillerie—Jas. Forsyth. p. jour	0	4	5	12	3	4	
Gardien de Bureau—John Callaghan, do.	0	2	2	12	3	4	

—Transmis conformément à une lettre du Garde-Magasin de l'Artillerie au Quartier-Général, en date du 21 Avril 1853.

(Signé,) P. MONSELL,
Garde-Magasin de l'Artillerie.

BUREAU DE L'ARTILLERIE,
Bytown, 21 Avril 1853.

(No. 3.)

LISTE des Eclusiers et Journaliers employés sur les Canaux, avec le taux de leur paie—Transmise conformément à une lettre du Garde-Magasin de l'Artillerie au Quartier Général, en date du 14 Avril 1853.

Canal Rideau.

Eclusiers.	Montant.				Localités.
	s.	d.	Courant par jour....		
William Adlison.....	4	6	Courant	par jour	Bytown.
David Forst r.....	3	6	do	do	Eclusier à Bytown.
James Pilson.....	3	6	do	do	Hartwells.
Robert Thynne.....	3	6	do	do	Rapides Noirs.
John Rogers.....	4	0	do	do	Long Island.
William Mitchell.....	3	6	do	do	Hog's Back.
George Shepherd.....	3	6	do	do	Rapide de Burritt.
John Newman.....	3	6	do	do	Rapides de Vickleson's.
Thomas Newman.....	3	6	do	do	Carrière de Clowe.
John Johnson.....	4	0	do	do	Merrickville.
George Newsome.....	3	6	do	do	Rapides Maitland's.
William Mills.....	3	6	do	do	Rapides Edmond's.
Daniel Buck.....	3	6	do	do	Rapides Old Sty's.
Alexander Matheson.....	4	0	do	do	Chute de Smith.
John Jones.....	3	6	do	do	Chute de Smith séparée.
Abraham Pearson.....	3	6	do	do	Premiers rapides.
Archibald Sands.....	3	6	do	do	D trois.
Daniel McDonald.....	3	6	do	do	Isthme.
William Fleming.....	3	6	do	do	Moulins de Chaffoy.
John Purcell.....	3	6	do	do	Moulins de Davise.
Peter Sweeney.....	4	5	do	do	Chute de Jones.
Philip Clogg.....	4	0	do	do	Moulins de Jones en haut.
William Bate.....	3	6	do	do	do do en bas.
John Brade.....	4	6	do	do	Moulins de Kingston.

15 journaliers permanents, 2s. 6d par jour chacun, en hiver, et 3s. durant la saison de navigation.
44 journaliers temporaires, à 3s par jour chacun, durant la saison de navigation

Canal de l'Ottawa.

Eclusiers.	Montant.				Localités.
	s.	d.	Courant par jour....		
John Forbes.....	4	6	do	do	Ecluse d'entrée d'en bas, Carillon.
John Cowley.....	3	6	do	do	do do d'en haut, do
John Massen.....	3	6	do	do	Chute à Blondeau.
Thomas Foreman.....	4	0	do	do	Pointe de Grève.
Christopher Hartley.....	3	6	do	do	Ecluse No 9, Grenville.
James Fallon.....	3	6	do	do	do No. 10, do.
Alexander Kummonth.....	4	6	do	do	do No. 11, do.

12 Journaliers temporaires, à 2s. 6d par jour, employés durant la saison de navigation.

(Signé,) P. MONSELL,
Garde-Magasin de l'Artillerie.

BUREAU DE L'ARTILLERIE,
Bytown, 21 Avril 1853.

(No. 4.)

BUREAU DE L'ARTILLERIE,

Bytown, 27 Avril 1853.

RAPPORT de tous terrains maintenant possédés par l'Artillerie, appartenant aux Canaux du Rideau et de l'Ottawa.—Transmis par lettre du Garde-Magasin de l'Artillerie, Montréal, 14 Avril 1853.

TOWNSHIPS.	Terre, à sec et submergée.			Quantité Approxi- mative de Terre laissée à sec.			REMARQUES.
	A.	R.	P.	A.	R.	P.	
TERRES DU CANAL RIDEAU.							
Gloucester.....	1001	2	21	1024	0	23	Comprend Bytown supr. et inférieur—disons 445 acres.
Nepean.....	2106	1	6	2057	1	5	
North Gower.....	2132	3	29	1507	2	0	
South Gower.....	83	0	0				
Osgoode.....	94	3	20				
Marlborough.....	1463	3	12	1193	2	5	
Oxford.....	230	0	9	43	2	29	
Montagne.....	1126	1	22	36	3	14	
Wolford.....	1751	2	21	221	0	28	
Elmsley.....	1931	0	16	129	2	12	
Bastard.....	115	1	24				
South Crosby.....	1946	1	29	887	2	24	
North Crosby.....	986	0	5	284	0	24	
Pittsburgh et Storington.....	6604	0	30	3297	3	4	
Kingston.....	1134	0	35	419	1	25	
Leeds.....	14	1	36				
Total.....	22722	1	35	11102	2	38	

TOWNSHIP ou SEIGNEURIE.	Terre, à sec et submergée.			Quantité Approxi- mative de Terre laissée à sec.			REMARQUES.
	A.	R.	P.	A.	R.	P.	
TERRES DU CANAL DE L'OTTAWA.							
Township de Grenville.....	126	0	9	126	0	9	Comprends les Îles Dewar et de l'Artillerie.
Township de Chatham.....	339	3	7	339	3	7	
Seigneurie d'Argenteuil.....	3	3	0	3	3	0	
Total.....	469	2	16	469	2	16	Moins—le Canal.

NOTE.—Ce rapport est préparé d'après une cédure des terrains, compilée par le Département du génie, à laquelle ont été ajoutés 200 acres, lot 27, 10e concession, Pittsburgh. Voir lettre de R. O., datée Montréal, 28 Mars 1853.

(Signé, P. MONSELL,
Garde-Magasin de l'Artillerie.)

REMARQUES SUPPLÉMENTAIRES.

Il appert par un état préparé il y a quelque temps dans le bureau du Garde-Magasin, à Bytown, (sans date,) que 25,977 acres, 1 rood et 27 perches de terre

ont été acquis pour le service du Canal Rideau, soit par achat de titres ou de baux, par arbitrage, et mis à part par le commandant du génie, sans compter 1,200 acres transférés du Département de la Marine—la quantité totale du rapport actuel est de 4,454 acres, 3 roods et 12 perches de moins que la quantité primitivement obtenue.

P. M.

(No. 5.)

ETAT de la paie et des allocations des officiers civils, &c., à l'établissement du Département du Génie, employés sur les Canaux. Transmis conformément à une lettre du Garde-Magasin de l'Artillerie, Montréal, 14 Avril 1853.

SITUATION ET NOM.	Paie par Année.			Autres allocations en Argent.			Allocations en effets, indiquant leur nature.
	Sterling.			Sterling.			
DÉPARTEMENT DE L'INGÉNIEUR.	£	s.	d.	£	s.	d.	
Commis des Travaux—C.H. Harvey	201	15	0	24	6	8	} Rations pour lui et 1 domestique, et une chambre combustible et éclairage.
Commis—William Clegg	182	10	0	24	6	8	
Gardien de Bureau—Paul Cooper.	45	12	6	} Do do, et ½ chambre combustible et éclairage.

(Signé,) P. MONSELL,
Garde-Magasin de l'Artillerie.

BUREAU DE L'ARTILLERIE,
Bytown, 21 Avril 1853.

Canada.

RAPPORT des différentes propriétés de l'Artillerie, et réserves militaires, indiquant leur étendue approximative, à part les terrains attachés au Canal Rideau. Ceux qui ont été mesurés dernièrement sont marqués d'une astérique. *

No.	STATIONS.	Etendue.			REMARQUES.
		A.	R.	P.	
	CANADA OUEST.				
1	Ile St. Joseph. Lac Huron —				
	A la Pointe Sud, dite de l'ancienne garnison.....	200	0	0	
	Vis-à-vis le Campement des Matelots.....	50	0	0	
	A la Pointe Nord-Ouest.....	200	0	0	
	L'Ile de Little Nebish.....	

RAPPORT des différentes propriétés de l'Artillerie, &c. — (Continuation.) —
Ceux qui ont été mesurés dernièrement sont marqués d'une astérisque (*.)

No.	STATIONS.	Etendue.			REMARQUES.
		A.	R.	P.	
	CANADA OUEST.— <i>Continuation.</i>				
2	Penetanguishene	6000	0	0	
3	Nottawasaga River	66	0	0	
4	Pointe Edouard	641	0	0	
5	Ile de la Bataille	1200	0	0	
6	Wind-or	4	0	0	
7	Amhers-burg	811	0	0	
7	Ile du Bois Blanc	212	0	0	
8	Pointe Pelée	313	0	0	
9	Rondeau	500	0	0	
10	Chatham	11	3	8	
11	London	74	0	0	
12	Turkey Point	592	0	0	
13	Port Maitlant &c.	714	0	0	
14	Fort Erie	1000	0	0	
15	Chippewa	19	3	9	
16	Lyons Creek	3	0	0	
17	Navy Island				} Réserve de la Couronne maintenant sous permis d'occupation, à être remise pour besoins militaires lorsque requis.
18	Queenston	175	0	0	
19	Niagara	446	3	0	
20	Cordon de réserve le long de la rivière Niagara et du Fort Erie, excepté les deux parties au-dessus et au-dessous des Chutes, remises au gouvernement provincial, en date du 1er. Octobre 1852.				
21	Short Hills	200	0	0	
22	Hauteurs de Burlington	178	0	0	} L'étendue de la réserve est d'environ... 487 0 0 En ville—environ... 8 0 0
23	Toronto	495	0	0	
					Total..... 495 0 0
					Quantité requise pour fins défensives, à part le ravin. 176A. OR. 14P.
24	Cap Vesey	1260	0	0	} Supposée être réservée aux mêmes conditions que Navy Island.
25	Ile aux Serpents	1	0	0	
26	Ile du Fer à Cheval	110	0	0	} Possédée sous permis d'occupation, à être remises pour besoins militaires, en indemnisant les occupants actuels.
27	Baie de Catarqui	139	0	0	
28	Kingston, Ouest	309	0	0	
29	King- ston, Est	882	0	0	
30	Moulin de Kingston ou réserve navale.	500	0	0	} A part la partie réservée pour le Canal Rideau.
31	Ile de Grant	0	2	32	
32	Prescott	74	0	0	
33	Cornwall	3	0	0	

RAPPORT des différentes propriétés de l'Artillerie, &c. — *Continuation.* —
Ceux qui ont été mesurés dernièrement sont marqués d'une astérique (*).

No.	STATIONS.	Etendue.			REMARQUES.	
		A.	R.	P.		
CANADA EST.						
1	Grenville	*	197	1	0	
2	Chute à Blondeau	*	15	3	24	
3	Carillon	*	255	0	26	
4	Cascades	*	9	0	12	
5	Cèdres	*	0	2	23	
6	Côteau du Lac	*	16	0	0	
7	Fort de Chateaugay	*	5	0	1	
8	Montréal	*	133	3	7	
9	St. Hélène et Ile Ronde	*	140	0	0	
10	Longueuil	*	190	0	13 $\frac{3}{4}$	
11	Laprairie	*	42	1	8	
12	Chambly	*	157	1	22	
13	St. Jean	*	126	0	0	
14	Isle aux Noix	*	150	0	0	
15	Rivière du Sud	*	135	2	5	
16	Sorel	*	3000	0	0	Partie non concédée de la Seign.
17	Trois-Rivières	*	3	2	9	
18	Québec } à bail	*	126	3	16	En dehors des murs de la ville, à l'ouest de la Contrescarpe. { A cet endroit il y a un fort, mais sans terrain attenant, et le rocher sur lequel il est bâti n'est pas considéré comme propriété de l'Artillerie.
	} en franchise	*	126	1	31	
19	Philipsburg	*				
20	Casernes du Lac Témiscouata	*	11	2	13	

(Signé,) J. S. ELLIOT,
Garde-Magasin de l'Artillerie, &c.

(Copie,)

EXTRAIT des recettes et dépenses des Canaux de l'Artillerie en Canada pendant les cinq dernières années respectivement, sous les titres suivants;—transmis conformément aux instructions du Garde-Magasin de l'Artillerie au Quartier-Général, en date du 14 Avril 1853.

RECETTES.	Année 1848.		Année 1849.		Année 1850		Année 1851.		Année 1852.	
	Courant.		Courant.		Courant.		Courant.		Courant.	
	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.	£	s. d.
Péages	4762	3 0	3121	1 5	4078	0 5	3470	6 9	2357	4 6
Loyers	247	8 10	252	6 0	230	13 6	231	14 5	468	17 2
Total	5009	11 10	3373	7 5	4308	13 11	3702	1 2	2826	1 8

EXTRAIT des Recettes et Dépenses des Canaux de l'Artillerie en Canada pendant les cinq dernières années, &c.—(Continuation.)

DÉPENSES.	Année 1848.			Année 1849.			Année 1850.			Année 1851.			Année 1852.		
	Courant.			Courant.			Courant.			Courant.			Courant.		
	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.	£	s.	d.
Etablissements Civils.	4136	14	3	3209	18	3	2811	19	6	2654	17	6	2109	3	0
Eclusiers et Journaliers...	5245	5	3	5255	15	0	5300	13	0	5297	8	7	4787	12	2
Travaux et Réparations...	9361	17	9	8468	10	8	5991	18	5	4316	11	10	3666	9	6
Total.....£	18743	17	3	16934	3	11	14104	10	11	12268	17	11	10563	4	8

Le tarif des péages réduits est venu en opération le 1er Septembre 1851.

(Signé,) P. MONSELL,
Garde-Magasin de l'Artillerie.

BUREAU DE L'ARTILLERIE,
Bytown, 21 Avril 1853.

(Copie.)

BUREAU DE L'ARTILLERIE,
10 Août 1853.

Messieurs,—Relativement aux deux rapports de M. Elliot, Garde-Magasin à Montréal, en date du 26 Mai et du 11 Juin derniers, à propos du transport projeté des Canaux du Rideau et de l'Ottawa au gouvernement provincial du Canada, je suis chargé de vous informer que le Maître Général et le Bureau ont communiqué ces rapports aux Lords de la Trésorerie, et j'ai à vous transmettre une copie de la minute des délibérations de leurs seigneuries sur le sujet, en date du 5 ultimo, qui expose les conditions auxquelles leurs seigneuries croient que le transport devrait être fait; et j'ai à vous apprendre que le Secrétaire d'Etat pour les colonies l'a communiquée au Comte d'Elgin pour son information et pour lui servir de guide.

Le Maître Général et le Bureau attendent donc de vous un nouveau rapport de l'arrangement que pourra définitivement ordonner le Comte d'Elgin.

J'ai l'honneur, &c.,

(Signé,) GEO. BUTLER,
Secrétaire.

Les Officiers Respectifs,
Montréal.

Copie d'une Minute de la Trésorerie, datée le 8 Juillet 1853.

Lu une lettre de l'Artillerie, datée le 4 Juillet 1853, transmettant un rapport du Bureau de l'Artillerie à Montréal, à propos du transport des Canaux du Canada.

Ecrire à M. Merivale et le prier de vouloir bien dire au Duc de Newcastle que leurs seigneuries ont reçu du Maître Général et du Bureau de l'Artillerie deux

rapports du Garde-Magasin de l'Artillerie, à Montréal, à propos du transport des Canaux du Rideau et de l'Ottawa, au gouvernement provincial du Canada. Après avoir soigneusement examiné ces rapports, leurs seigneuries ne voient aucune raison de différer de l'opinion du Maître Général et du Bureau, qu'il serait équitable et convenable de proposer au gouvernement provincial que le transport soit fait aux conditions suivantes :—

1^o.—Que le gouvernement s'engage à maintenir les canaux en état d'efficacité.

2^o.—Que les établissements existant soient adoptés par la province, ou qu'il soit pris des dispositions pour la retraite des personnes maintenant au service de l'Artillerie.

3^o.—Que les troupes et les munitions puissent passer gratuitement.

4^o.—Que le gouvernement provincial rende obligatoires tous engagements ou baux actuels.

5^o.—Que toutes les terres nécessaires à la conservation et à l'entretien des canaux, soit qu'elles aient été achetées ou mises à part des réserves de la Couronne et du Clergé, soient transportées à la province.

Quant à cette dernière proposition, faire observer que leurs seigneuries sont d'avis qu'il ne serait pas raisonnable d'espérer que les propriétés dont le département de l'Artillerie de Bytown est investi, et qui n'ont aucun rapport avec le canal, fissent partie de l'engagement actuel.

La conduite la plus convenable à prendre relativement à ces propriétés semblerait être de permettre d'en disposer, ainsi que des autres terrains de l'Artillerie en Canada, de la manière recommandée par le Maître Général et le Bureau, savoir :—d'en vendre de tems à autres les parties qui ne sont pas nécessaires pour les besoins militaires, les produits devant constituer un fonds pour les travaux militaires dans la Colonie, et en attendant de les affermer à des conditions libérales.

Vraie Copie.

(Signé,) JNO. PETRIE.

(Copie.)

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Montréal, 25 Mai 1853.

Monsieur,—Je n'ai pas officiellement accusé réception de votre lettre du 5 courant, et de ce qui l'accompagnait, parce qu'elle me fut personnellement remise ; mais le Gouverneur Général désire que je vous remercie pour l'information qu'elle contient, et que je vous dise que cela aidera beaucoup le gouvernement provincial à en arriver à une décision à propos du transport projeté du canal Rideau de l'Artillerie aux autorités provinciales.

J'ai l'honneur, &c.,

(Signé,) R. BRUCE,
Secrétaire du Gouverneur.

J. S. ELLIOT, Ecr.,
Garde-Magasin de l'Artillerie,
Montréal.

R E P O N S E

A une Adresse de l'Assemblée Législative à Son Excellence le Gouverneur-Général, datée le 9 mars dernier, priant Son Excellence de faire mettre devant la Chambre " Un Etat indicatif de la quantité de terres de l'Artillerie qui ont été vendues ou dont la vente a été consentie, de la situation locale de ces terres, du prix de l'acre ou du pied, et du nom de l'acquéreur.

Par ordre,

T. LEE TERRILL,

Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,
Toronto, 11 mai 1857.

TORONTO, 8 mai 1857.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 15 mars, me demandant de vous transmettre (pour le déposer devant l'Assemblée législative), un état indicatif de la quantité de terres de l'artillerie qui ont été vendues ou dont la vente a été consentie, de la situation locale de ces terres, du prix de l'acre ou du pied, et du nom de l'acquéreur.

En réponse à cette lettre, j'ai l'honneur de vous informer que les seules terres de l'artillerie qui ont été vendues, depuis que la réserve de l'artillerie a été transportée à cette province, se composent de la partie Est de la réserve de Toronto, laquelle embrasse une étendue d'environ — acres de terre.

Ce terrain a été vendu par lots à bâtir, le 28 janvier dernier, et les conditions de la vente sont un dixième comptant du prix d'achat, et la balance en neuf paiements égaux annuels, avec l'intérêt.

La quantité de terrain ci-dessus mentionnée qui a été vendue à ces conditions, a rapporté une somme de £24,980 11s. 8d.

La situation locale, le prix du pied et le nom de l'acquéreur de ces terrains sont indiqués par la cédule suivante.

No. de lot.	RUE.	Front.	Prix du pied.	NOM DE L'ACQUÉREUR.
1	Avenue Strachan	53 pieds.	8 5 0	William Hawkins, Toronto.
3	do	do	5 15 0	do do
5	do	do	4 15 0	do do
7	do	do	4 15 0	do do
9	do	do	2 15 0	William Elliott, do
11	do	do	2 15 0	do do
13	do	do	4 5 0	C. Mitchell, do
15	do	do	10 5 0	F. Stevens, Barrie, do
17	do	do	2 5 0	Thos. Douglas, Wellington Square
19	do	do	3 5 0	J. R. Mountjoy, Toronto,
21	do	do	3 5 0	do do
23	do	do	4 0 0	do do
25	do	do	6 0 0	do do
27	do	do	6 0 0	A. Manning, do
29	do	do	5 0 0	C. E. Lee, Barrie, do
31	do	do	2 10 0	A. Manning, Toronto, do
33	do	do	3 10 0	do do
35	do	do	3 15 0	do do
37	do	do	4 0 0	do do
39	do	do	4 5 0	do do
41	do	do	4 0 0	do do
43	do	do	3 10 0	do do
45	do	do	3 10 0	J. R. Mountjoy, do
2	do	do	7 5 0	James Farquhar, do
6	do	do	5 5 0	John Farr, do
10	do	do	3 5 0	Michael McNulty, do
12	do	do	4 0 0	L. Hayden, do
16	do	do	4 0 0	C. Mitchell, do
18	do	do	3 0 0	do do
20	do	do	3 0 0	Wm. Hawkins, do
22	do	do	3 0 0	do do
24	do	do	3 0 0	G. Trebilcock, do
26	do	do	5 5 0	L. Hayden, do
28	do	do	5 0 0	do do
30	do	do	3 0 0	W. Elliott, do
32	do	do	2 15 0	W. O'Connor, do
34	do	do	2 15 0	Jos. Murphy, do
36	do	do	2 15 0	Thos. Shaw, do
38	do	do	2 15 0	do do
40	do	do	3 0 0	W. L. Perrin, do
42	do	do	2 15 0	C. H. Green, do
44	do	do	2 15 0	do do
46	do	do	3 10 0	Wm. Wilkins, do
1	Rue Clifford	50 do	3 10 0	Wm. Hawkins, do
3	do do	do do	3 10 0	do do
3	do do	do do	3 10 0	do do
4	Réservé	do do	3 0 0	Corperation de la Cité, Toronto,
5	do	do do	3 0 0	do do do
6	do	do do	3 0 0	do do do
1	Rue Stafford	do do	3 5 0	M. S. Morrell, Toronto.
3	do do	do do	2 10 0	do do
7	do do	do do	2 10 0	Mabley et fils, do
9	do do	do do	3 0 0	John Marvyn, do
11	do do	do do	4 0 0	G. Trebilcock, do
13	do do	do do	4 5 0	W. L. Perrin, do
15	do do	do do	3 5 0	Newman et Cie., do
17	do do	do do	3 5 0	J. McNab, do
19	do do	do do	3 5 0	do do
21	do do	do do	3 5 0	McKay et Mathews, do
23	do do	do do	3 5 0	do do

No. de Lot.	R. U. E.	Front.	Prix du pied.			NOM DE L'ACQUEREUR.	
			£	s.	d.		
25	Rue Stafford,	50 pieds.	3	5	0	Newman et Cie.,	Toronto.
27	do do	do do	3	5	0	J. Sims,	do
31	do do	do do	3	5	0	Newman et Cie.,	do
29	do do	do do	3	10	0	J. McNab	do
2	do do	do do	6	10	0	Corporation (Cité)	do
4	do do	do do	6	10	0	do	do
6	do do	do do	6	10	0	do	do
8	do do	do do	6	10	0	do	do
10	do do	do do	6	10	0	do	do
12	do do	do do	6	10	0	do	do
14	do do	do do	6	0	0	do	do
16	do do	do do	6	0	0	do	do
18	do do	do do	6	0	0	do	do
20	do do	do do	6	0	0	do	do
22	do do	do do	3	15	0	do	do
24	do do	do do	3	15	0	do	do
26	do do	do do	7	15	0	do	do
28	do do	do do	7	15	0	do	do
30	do do	do do	3	0	0	do	do
32	do do	do do	3	0	0	do	do
1	Rue King,	do do	7	0	0	do	do
3	do do	do do	7	15	0	do	do
5	do do	do do	8	5	0	do	do
7	do do	do do	5	5	0	do	do
9	do do	do do	8	5	0	do	do
11	do do	do do	6	10	0	do	do
13	do do	do do	7	5	0	do	do
15	do do	do do	7	5	0	do	do
2	do do	do do	7	15	0	do	do
4	do do	do do	7	15	0	do	do
6	do do	do do	6	5	0	do	do
8	do do	do do	4	5	0	James McNamara	do
10	do do	do do	4	5	0	L. W. Perrin	do
12	do do	do do	4	5	0	do	do
14	do do	do do	5	5	0	Jas. Austin	do
16	do do	do do	5	5	0	do	do
1	Avenue Wellington,	do do	5	5	0	Corporation (Cité)	do
3	do do	do do	5	5	0	do	do
5	do do	do do	4	0	0	Jno. Armitage	do
7	do do	do do	4	0	0	J. S. Birch	do
9	do do	do do	3	10	0	Jno. Connell,	do
11	do do	do do	4	5	0	Wm. Wilkins,	do
13	do do	do do	4	15	0	Jno McNab,	do
15	do do	do do	4	5	0	do	do

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

WILLIAM F. COFFIN,

Agent des terres de l'artillerie.

A l'honorable secrétaire provincial,

Toronto.

IMPRIMÉ PAR LOUIS PERRAULT, BAY STREET, TORONTO.

DISTRIBUTION DES STATUTS, ETC.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Toronto, 17 mars 1857.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous transmettre conformément à la Loi, le Rapport de la distribution des Statuts 19 et 20 Vic., 1856,—de l'Index des lois en force dans le Bas-Canada, versions Anglaise et Française.

L'Imprimeur de la Reine fait actuellement la distribution de l'Index des Statuts en force dans le Haut-Canada, et des Tables des Actes en force dans le Haut-Canada, pour être mis devant l'Honorable Assemblée Législative.

Je suis, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

E. A. MEREDITH,

Assistant Secrétaire.

W. B. LINDSAY, Ecuyer,

Greffier de l'Assemblée Législative.

CÉDULE de la DISTRIBUTION des STATUTS 19 et 20 Vic., 1856.

	Version an- glaise.	Version fran- çaise.
Départements du gouvernement, Haut-Canada.....	209	140
Juges, Bas-Canada	46	46
Greffier des appels, Bas-Canada	2	2
Protonotaires, Bas-Canada.....	16	16
Greffiers de la couronne, Bas-Canada.....	16	16
Greffiers de la paix, Bas-Canada	14	14
do des cours de circuit, Bas-Canada.....	39	39
Shérifs, Bas-Canada.....	7	7
Coroners, Bas-Canada	9	9
Grands Constables, Bas-Canada	6	6
Registrateur, cour de vice-amirauté, Bas-Canada	1	1
Cours des petites causes, Bas-Canada.....	154	221
Registrateurs de comté, Bas-Canada	49	46
Perception et administration du revenu, Bas-Canada	29	11
Inspecteurs du revenu, Bas-Canada.....	8	5
<i>Porté en l'autre part.....</i>	605	579

CÉDULE de la DISTRIBUTION des STATUTS, Etc.—(Continuaticn.)

	ANGLAIS.	FRANÇAIS.
<i>Rapporté</i>		
Magistrats de police et autres, Bas-Canada	605	579
Bibliothèques, Bas-Canada	701	784
Municipalités, (comté, ville et village,) Bas-Canada.....	28	28
Eglise catholique romaine, Bas-Canada.....	346	525
Eglise d'Angleterre, Bas-Canada.....	93	320
do d'Ecosse, Bas Canada	94	
Methodistes Wesleyens, Bas-Canada.....	17	
Congrégationalistes, Bas-Canada	26	
Autres dénominations, Bas-Canada	17	
Baptistes, Bas-Canada	5	
Officiers de milice, Bas-Canada	16	
Papiers-nouvelles, Haut et Bas-Canada	205	316
Percepteurs des douanes	191	12
Membres de l'assemblée législative.....	61	
do du conseil législatif.....	874	597
Cités et villes dans le Haut-Canada, pour les magistrats.....	294	127
Divers officiers et institutions, Haut-Canada	79	
Greffiers de comté, Haut-Canada, (en caisses).....	85	
Greffiers de la paix, Haut-Canada	838	
Greffier de la paix (comté d'Essex).....	4269	
		25
Divers officiers dans le Haut et le Bas-Canada, inclus les membres, juges, shérifs, greffiers, etc., etc., etc.....	8844	2212
(Au 1er octobre 1856).....	496	191
Depuis la distribution générale	9340	3403
	340	619
En main.....	9680	4022
	2020	1378
Nombre total d'exemplaires imprimés.....	11700	5400

DISTRIBUTION de L'INDEX des STATUTS en force dans le HAUT-CANADA.

Aux départements publics.....	209
Aux juges, bibliothèques publiques, etc.....	74
Aux membres du conseil législatif et de l'assemblée législative	523
Aux diverses municipalités de ville, comté et cité, shérifs, magistrats, coroners, greffiers de la paix, registrateurs, etc., etc.....	5146
	5951
En main.....	549
Nombre total d'exemplaires imprimés	6500

DISTRIBUTION des TABLES des ACTES en force dans le HAUT-CANADA.

Aux membres du conseil législatif et de l'assemblée législative	1001
Aux diverses municipalités de ville, comté et cité, shérifs, magistrats, coroners régis- trateurs, greffiers de la paix, etc., etc., etc.....	5146
Aux départements publics, percepteurs des douanes, papiers-nouvelles, etc., etc.....	396
Aux juges, Haut-Canada	79
En main.....	6623
	277
Nombre total d'exemplaires imprimés	7000

DESBARATS ET DERBISHIRE

TORONTO, 12 mars 1856.

CÉDULE de la DISTRIBUTION de L'INDEX des ACTES en force dans le
BAS-CANADA.

	ANGLAIS.	FRANÇAIS.
Départements du gouvernement, Bas-Canada.....	211	142
Juges, Bas-Canada	69	69
Greffiers de la cour d'appel, Bas-Canada	2	2
Protonotaires, Bas-Canada	16	16
Greffiers de la couronne, Bas-Canada	16	16
do de la paix, Bas-Canada.....	14	14
do des cours de circuit, Bas-Canada.....	39	39
Shérifs, Bas-Canada	14	14
Coroners, Bas-Canada	9	9
Grands constables, Bas-Canada.....	6	6
Régistrateur, cour de vice-amirauté.....	2	2
Cours des petites causes.....	245	245
Régistrateurs de comté, Bas-Canada.....	102	102
Perception et administration du revenu.....	29	11
Inspecteurs du revenu.....	8	5
Magistrats de police et autres	1150	1150
Bibliothèques.....	28	28
Municipalités, (comté, ville et village,) Bas-Canada.....	475	476
Eglise catholique romaine.....	307	318
Eglise d'Angleterre		
Eglise d'Ecosse		
Methodistes-Wesléyens.....		
Congrégationalistes	165	
Autres dénominations		
Baptistes		
Officiers de milice	409	409
Reporté.....	3316	3072

CÉDULE de la DISTRIBUTION de L'INDEX, ETC.—(Continuation.)

	ANGLAIS.	FRANÇAIS.
<i>Rapporté</i>	3316	3072
Papiers-nouvelles	13	13
Percepteurs des douanes, Est et Ouest.....	29	11
Membres de l'assemblée législative	715	715
do du conseil législatif	286	286
Greffiers des conseils de comté.....	122	122
Divers officiers et institutions, Bas-Canada	37
Distribution supplémentaire.....	105	146
	4586	4402
En main	914	598
Nombre total d'exemplaires imprimés.....	5500	5000

DESBARATS ET DERBISHIRE.

TORONTO, 25 avril 1857.